UNIV. OF
TORONTO
LIBRARY

INSTRUCTIONS
Sur la Grace
SELON L'ECRITURE
ET LES PERES:
Par feu
MONSIEUR ARNAULD
Docteur de Sorbonne.
Avec
L'EXPOSITION
De la
FOI DE L'EGLISE
ROMAINE
TOUCHANT LA GRACE
Et la
PREDESTINATION:
PAR MONSIEUR BARCOS.
Et plusieurs autres Piéces sur ce sujet.

438133
23.8.45

A COLOGNE,
Chez P. MARTEAU,
M. D. C C.

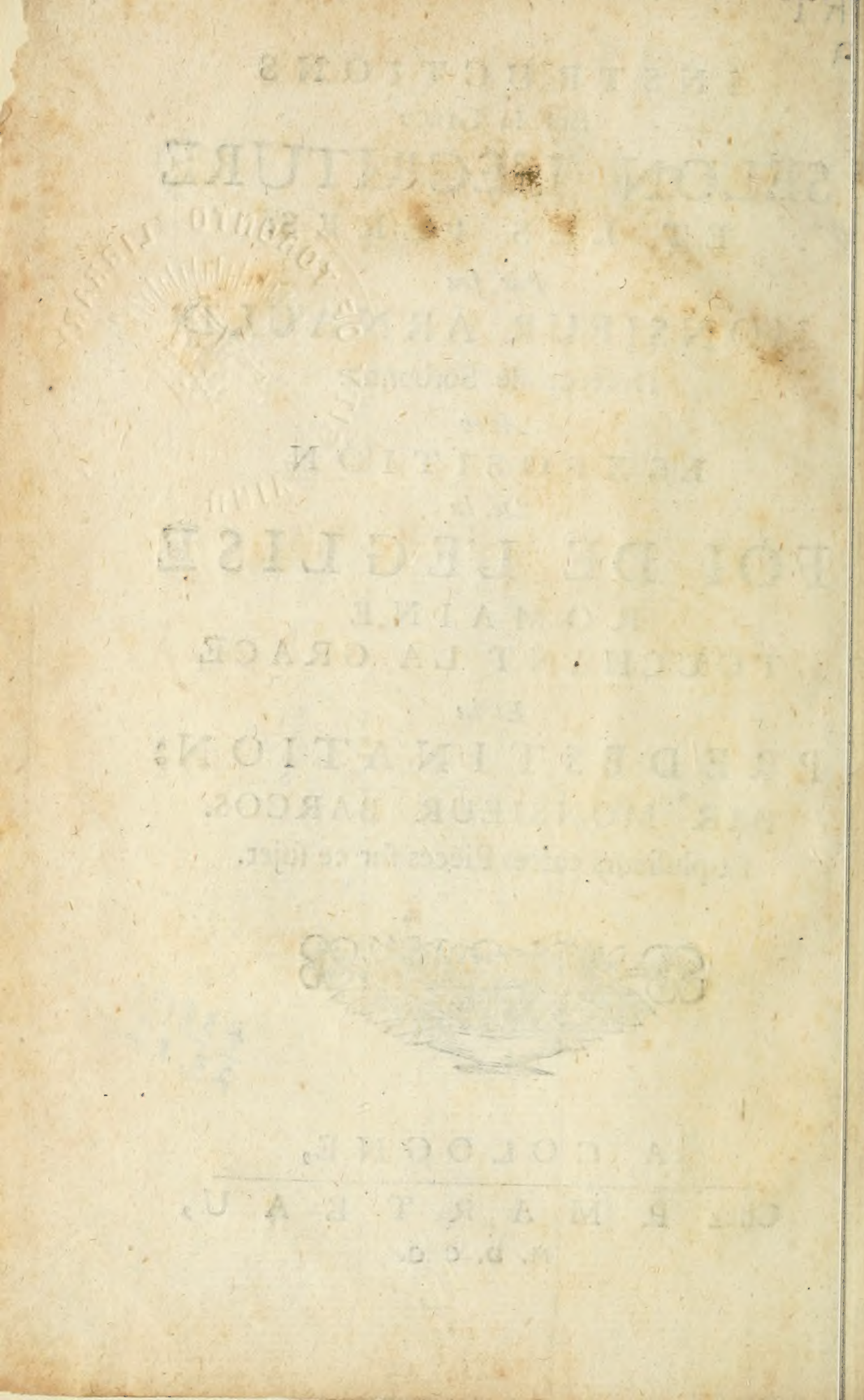

LE LIBRAIRE AU LECTEUR.

L'Exposition de la foi de l'Eglise Romaine touchant la Grace & la Predestination *que je donne au public, fût imprimée à Mons chez Gaspard Migeot en* 1697. *Mais elle n'eut pas plûtôt veu le jour, que Mr. L'Archevêque de Paris en fit saisir toute l'édition. Cette piece a fait grand bruit, sur tout depuis* l'Ordonnance *de ce Prelat*, portant condamnation de l'Exposition &c. *On a veu des Remarques sur cette* Ordonnance *qui ont paru sous le titre* d'Abregé de l'Histoire du Jansenisme, *& qui ont été fort approuvées: puis qu'il s'en est fait trois éditions dans moins de trois mois. Comme cet Ouvrage vient d'être beaucoup augmenté, je ne doute point qu'il n'aît le même succez. Les passages de l'Ecriture & des Peres ont été mis en François dans le corps du Livre; & pour faire voir qu'ils sont rapportez fidellement, on a mis le Latin à la marge. On y trouvera aussi un* Recueil d'anciennes prieres de l'Eglise, l'Ordonnance de M. de Paris, *des* Remarques *sur cette* Ordonnance, *& des* Instructions sur la Grace *qui n'ont jamais été imprimées, & qui sont du fameux Antoine Arnauld. Quelques-uns s'aviseront peut-être de dire que cette derniere piece est supposée; mais les gens de bon goût qui la liront sans partialité, y reconnoitront facilement l'Auteur. Le public est redevable de cette édition à M. T. D. P. qui a bien voulu me procurer toutes les pieces qu'elle contient.*

AVERTISSEMENT.

IL ne pouvoit rien couler de la plume de M. Arnauld, Docteur de Sorbonne, qui ne fut trés-Chrétien, & trés-solide. C'eſt donc aſſez de dire que ces INSTRUCTIONS ſont l'ouvrage de M. Arnauld, pour en faire concevoir de l'eſtime à tous ceux qui connoiſſent ſa profonde érudition, & ſon attachement inviolable aux véritez de la Grace. On les a trouvées aprés ſa mort parmi les reſtes precieux qu'il a laiſſez; & quand on en conſidere les principes, la liaiſon & la ſuite, on y reconnoit l'Auteur, c'eſt-à dire, un homme tout penetré de la doctrine de Saint Auguſtin & des véritez divines de la Grace, qu'il explique avec autant de netteté qu'il les comprenoit: de ſorte que l'excellence de ce petit ouvrage ne fait pas moins d'honneur à l'Auteur, que le nom de M. Arnauld lui donne de prix. Le merite de l'un & de l'autre fait regretter que ces INSTRUCTIONS ne ſont pas entierement achevées, que l'on n'y a pas traité toute la matiere de la Grace, ni expliqué toutes les véritez que l'Ecriture & les Saints Peres nous enſeignent de ce profond & adorable myſtere. L'on n'y dit rien de la prédeſtination, ni de l'alliance de la Grace avec la liberté. C'eſt à quoi doivent ſuppléer L'EXPOSITION des mêmes véritez par M. de Barcos, & la DOCTRINE CHRETIENNE *de la* Predeſtination & de la Grace par G. de L. que l'on donne derechef au public à la loüange & à la gloire de la Grace.

INS-

INSTRUCTIONS
sur la
GRACE,
Selon l'Ecriture, & les Peres.

INSTRUCTION I.

De l'état où le péché a reduit l'homme.

DEMANDE I.

EN quel état le peché a-t-il reduit l'homme, pour ce qui eſt de la puiſſance de faire le bien?

REPONSE.

[a] *Dans la prevarication d'Adam*, dit le Pape S. Celeſtin, *tous les hommes perdant l'innocence, ont perdu auſſi la puiſſance naturelle de faire le bien, & nul par ſon Libre-arbitre ne ſe peut relever de cette profonde ruïne, ſi la Grace de Dieu ne le releve en lui faiſant miſéricorde.* C'eſt ce qui a fait dire au Saint Concile d'Orange; [b] *Que par le peché du prémier homme, le Libre-arbitre a été tellement abbatu & affoibli, que depuis nul homme ne peut, ou aimer Dieu comme il faut, ou croire en Dieu, ou faire le bien pour Dieu, ſi la Grace & la miſéricorde divine ne le previent*: [c] *NUL N'AYANT DE SOI-MEME QUE MENSONGE ET QUE PECHE'*:

[a] In prævaricatione Adæ omnes homines naturalem poſſibilitatem & innocentiam perdidiſſe; & neminem de profundo illius ruinæ per liberum arbitrium poſſe conſurgere, niſi eum gratia Dei miſerentis erexerit. *Cœleſt. ad Epiſc. Gall. epiſt. cap. 4.*

CHE': Et encore plus généralement à S. Auguſtin; [d] *Que le Libre-arbitre étant captif, ne peut rien que pour le peché.*

[b] Quod per peccatum primi hominis ita inclinatum & attenuatum fuerit liberum arbitrium, ut nullus poſtea aut diligere Deum ſicut oportuit, aut credere in Deum, aut operari propter Deum, quod bonum eſt, poſſit, niſi gratia cum & miſericordia divina prævenerit. *Conc. Araus.* 2. *Cap.* 25. [c] Nemo habet de ſuo niſi mendacium & peccatum. *Ib. c.* 22. [d] Liberum arbitrium captivatum, non niſi ad peccatum valet. *Aug. ad Bonif. lib.* 3. *c.* 8.

DEMANDE II.

Quelles ſont les cauſes de cette impuiſſance de faire le bien, dans laquelle les hommes ſe trouvent aprés le peché?

REPONSE.

Il y en a deux principales ſelon S. Auguſtin; l'ignorance dont le peché a couvert ſon entendement; & la foibleſſe, & la langueur, qu'il a cauſées dans ſa volonté. *Car les hommes*, dit ce Pere, *ne veulent pas faire le bien; ou parce qu'ils ne le connoiſſent pas, ou parce qu'ils ne prennent pas de plaiſir à le faire; notre volonté ſe portant au bien avec d'autant plus de ferveur, que nous connoiſſons plus parfaitement l'excellence de ce bien, & que nous ſentons plus d'attrait & plus de plaiſir à le ſuivre. L'ignorance donc & l'infirmité*, c'eſt-à-dire la langueur de l'ame que le peché a corrompuë, *ſont des vices qui*

Nolunt homines facere quod juſtum eſt, ſive quia latet an juſtum ſit, ſive quia non delectat. Tanto enim quidque vehementius volumus, quanto certius quam bonum ſit novimus, eoque delectamur ardentius. Ignorantia igitur & infirmitas vitia ſunt quæ impediunt voluntatem ne moveatur ad faciendum opus bonum, vel ab opere malo abſtinendum. Ut autem innoteſcat quod latebat & ſuave fiat quod non delectabat, gratiæ Dei eſt, quæ hominum adjuvat voluntates quâ ut non adjuventur in ipſis itidem cauſa eſt non in Deo. *Aug. de pecc. mer. & remiſſ. lib.* 2. *c.* 17.

qui empêchent que la volonté ne ſe porte à faire le bien, ou à s'abſtenir du mal. Or c'eſt à la Grace de Dieu qui aide les volontez des hommes, de faire que ce qui nous étoit caché, nous ſoit connu; & que ce qui ne nous plaiſoit pas, nous devienne doux & agreable.

Le même Pere nous enſeigne ailleurs; que ces deux vices ne ſeroient point dans l'homme, s'il ne les avoit point attirez par ſa deſobéïſſance criminelle. *Si l'homme*, dit-il, *étoit bon, & qu'il n'eut pas été corrompu par le peché, il ne ſe trouveroit pas dans ce miſerable état, de ne pouvoir devenir bon, ſoit en ne voyant pas ce qu'il doit être; ſoit en le voyant & ne pouvant ſe rendre tel qu'il voit bien qu'il doit être. Et qui doute que cela ne ſoit une peine, & une peine qui ſuppoſe quelque peché; puis qu'autrement ce ſeroit douter de la juſtice de Dieu? C'eſt donc une peine très-juſte du peché que celui-là perde ce dont il n'a pas voulu bien uſer, lors qu'il le pouvoit ſans aucune difficulté s'il l'eût voulu; c'eſt-à-dire, que celui qui ne fait pas le bien qu'il connoît, perde la connoiſſance du vray bien; & que celui qui n'a pas voulu faire le bien lors qu'il le pouvoit, perde la puiſſance de le faire lors qu'il le veut. Et ainſi, de ce que l'homme aprouve le faux pour le vray, & ſe trompe malgré lui; & de ce qu'étant emporté par la violence de ſes paſſions qui le tourmentent & le tiranniſent, il ne peut s'empecher de ſe laiſſer aller à des actions dereglées; ce n'eſt pas l'état naturel dans lequel il*

Si autem bonus homo eſſet, aliter eſſet, nunc autem quia ita eſt, non eſt bonus, nec habet in poteſtate ut bonus ſit; ſive non videndo qualis eſſe debeat, ſive videndo & non valendo eſſe qualem debere eſſe ſe videt. Pœnam iſtam eſſe quis dubitet? Porro quia de omniporentia Dei & juſtitia dubitare dementis eſt, juſta hæc pœna eſt, & pro peccato aliquo penditur. Iſta eſt

enim peccati pœna justissima, ut

a été creé de Dieu; mais le ſuplice auquel il a été condamné aprés ſa revolte.

amittat unusquisque quo bene uti noluit, cum sine ulla posset difficultate, si vellet. Id est autem, ut qui sciens rectè non facit, amittat scire quid rectum sit, & qui rectè facere cum posset noluit, amittat posse cum velit. Sed approbare falsa pro veris ut errat invitus, & resistente atque torquente dolore carnalis vinculi non posse à libidinosis operibus temperare non est natura instituti hominis, sed pœna damnati. *Aug. De lib. arb. lib.* 3. *c.* 18.

DEMANDE III.

En quoi conſiſte cette prémiere plaie de l'ame, qui eſt l'ignorance & l'aveuglement?

REPONSE.

En ce que l'homme depuis le peché, ignore beaucoup de choſes qui ſont néceſſaires pour la conduite de ſa vie, & pour arriver à la poſſeſſion de ſa véritable fin, qui eſt la joüiſſance de Dieu. D'où vient que nous voyons que les plus ſages d'entre les Payens ſont tombez en de très-grandes erreurs contre la loy naturelle; & qu'ils ont regardé beaucoup de vices très-grands ſelon Dieu, ou comme des choſes permiſes, ou comme des fautes très-petites, & très-legeres.

[a] Vel hinc certè confiteatur esse miserabiles tenebras in animo humano, qui scit quemadmodum debeat

C'eſt ce qui fait deplorer à S. Auguſtin, [a] *que l'Eſprit de l'homme ſoit couvert de ſi épaiſſes tenebres; qu'il ſache comme il doit dompter un lion, & qu'il ne ſçache pas comme il doit vivre.* [b] Et cependant, dit ce Pere en un autre endroit, *ceux qui ne le ſavent pas, ſont engagez dans une neceſſité de pecher, par cette*

te ignorance du bien qu'ils doivent embraſſer, & du mal qu'ils doivent fuïr. Car il eſt neceſſaire que celui-là peche, qui ne ſachant pas ce qu'il doit faire, fait ce qu'il ne doit pas faire. C'eſt pour cette ſorte de pechez, que l'on s'adreſſe à Dieu lors qu'on lui dit: Oubliez, Seigneur, les pechez de ma jeuneſſe & de mon ignorance. Que ſi Dieu, qui eſt juſte, n'imputoit pas ſes pechez, l'homme fidelle ne le prieroit pas de les lui remettre.

leonem domare, & neſcit quemadmodum vivere. *Aug. De natura & grat. c.* 40.

[b] Qui autem neſciunt, ipſam boni appetendi, malique vitandi ignorantiam patiuntur peccandi neceſſitatem. Neceſſe eſt enim ut peccet qui neſciendo quid facere debeat, quod non debet facere facit. De quo genere malorum Deus rogatur ubi dicitur: Delicta juventutis meæ & ignorantiæ meæ ne memineris. Quod genus delictorum ſi non imputaret Deus juſtus, non ea ſibi dimitti poſceret homo fidelis. *Aug. Op. perf. lib.* 1. *cap.* 105.

DEMANDE IV.

En quoi conſiſte la ſeconde de ces plaies, qui eſt la langueur & la maladie de la volonté?

REPONSE.

On ne la ſçauroit bien comprendre, qu'en la regardant dans ſa ſource, c'eſt-à-dire dans le crime du prémier homme, qui a paſſé dans tous ſes enfans, ſuivant ces belles paroles d'un ancien Pere: *Agnoſcat ſe humana debilitas, & in primo homine univerſarum generationum damnata ſucceſſio.* *Proſp. contra Collat.*

L'homme, dit S. Auguſtin, *ne ſe fût jamais*

Non enim ad malum opus perveniretur, niſi præceſſiſſet mala voluntas. Porro malæ voluntatis initium quod potuit eſſe niſi ſuperbia? Initium enim omnis peccati ſuperbia eſt. Quid eſt autem ſuperbia niſi perverſa celſitudinis appetitus. Perverſa enim celſitudo eſt deſerto eo cui debet animus inhærere principio, ſibi quodammodo fieri atque eſſe principium. *Aug. de Civit. Dei lib.* 14. *c.* 13.

mais porté à manger du fruit deffendu, contre le commandement de Dieu, ſi cette mauvaiſe action n'eût été precedée par une mauvaiſe volonté. Et quelle a peu être l'origine de cette mauvaiſe volonté, ſinon l'orgueil; puis que ſelon l'Ecriture, l'orgueil eſt l'origine de tout peché? Et qu'eſt-ce que l'orgueil, ſinon le deſir d'une grandeur dereglée, & d'un élevement injuſte? Et n'eſt-ce pas s'élever contre l'ordre de la nature & de la raiſon, que de quitter le principe auquel on doit être inſeparablement attaché, pour ſe rendre comme le principe de ſoi-même?

Voilà quel a été le peché du prémier homme, qui n'eſt autre choſe que l'entier renverſement de la loi éternelle de Dieu, parce qu'au lieu que ſelon cette loi éternelle, il doit tendre continuellement vers Dieu, & lui raporter, comme à ſa vraie fin, toutes ſes penſées & tous ſes deſirs: il s'eſt mis en la place de Dieu, ſelon ces paroles du ſerpent: *Vous ſerez comme des Dieux*: il n'a plus voulu être qu'à ſoi-même; ne regarder que ſoi-même pour fin de toutes ſes actions; & n'agir plus que par le mouvement de ſon amour propre, qui eſt la ſource de tous les vices; au lieu qu'il ne devoit agir que par le mouvement de l'amour de Dieu, qui eſt la ſource de toutes les vertus. C'eſt-à-dire en un mot, que la volonté a changé de derniere fin; & qu'elle l'a établie dans ſoi-même, & dans

ſon

ſon propre bien; au lieu qu'elle la devoit établir en Dieu, & dans le bien eternel & immuable.

Or la foi nous aprenant que la corruption d'Adam a paſſé dans toute ſa race; on ne peut douter que cette depravation de la volonté, qui ſe détournant de Dieu s'eſt établie elle-même pour fin de toutes ſes actions, ne ſoit toute entiere en ceux que la Grace n'a point délivrez; puiſque c'eſt en elle que conſiſte, ou en tout, ou en partie, le peché originel: ceux qui ne veulent pas que toute la concupiſcence ſoit ce peché, avoüant neanmoins qu'il conſiſte formellement dans cette corruption de la volonté, dont nous parlons; qu'ils appellent, *averſionem mentis à Deo.* Et c'eſt ce qui a fait établir à S. Thomas ce principe admirable de la Théologie chrétienne: [a] *Que par la corruption de la nature la volonté de l'homme ſe recherche toûjours ſoi-même; & ſon bien particulier, ſi elle n'eſt guerie par la grace de Dieu.*

V. Bellarm. de amiſſione gratiæ lib. 1. cap. 5.

[a] In ſtatu naturæ corruptæ voluntas rationalis propter corruptionem naturæ ſequitur bonum privatum niſi ſanetur per gratiam Dei. 1. 2. *queſt.* 109. *art.* 3.

DEMANDE V.

Cette corruption de la volonté met-elle ceux en qui elle regne, dans l'impuiſſance de faire aucun bien?

Reponse.

Elle ne les met pas dans l'impuiſſance de faire des actions bonnes en ſoi, comme d'aſſiſter des miſerables, de rendre juſtice à ceux qui la demandent, de bien gouverner un Etat, de ſervir courageuſement ſa patrie, & autres ſemblables devoirs de la vie humaine, qui étant conſiderez dans eux-mêmes, ſans penetrer dans l'eſprit de celui qui les accomplit, ſont dignes d'aprobation & de loüange. Mais puis que nous ſuppoſons que la corruption originelle eſt encore dans ces perſonnes, & que par conſequent leur volonté eſt tout-à-fait détournée de Dieu & tournée vers elle-même, parce que c'eſt en cela que cette corruption conſiſte; il eſt indubitable que quoi qu'ils faſſent, quoi qu'ils entreprennent, quelque reſolution même de bien vivre qu'ils puiſſent prendre, ils demeurent toûjours dans cette depravation generale, qui les attache à eux-mêmes, & qui leur fait rechercher en toutes choſes, la ſatisfaction de leur amour propre.

Motus quo ipſa voluntas avertitur à communi atque incommutabili bono; & ad propria vel aliena, vel infima, atque omnia commutabilia convertitur bona. *Aug. lib. 3. de lib. arbit. c. 1.*

Or le peché, dit S. Auguſtin, *n'eſt autre choſe que le mouvement par lequel la volonté ſe detourne du bien commun & immuable, & ſe tourne vers les biens, ou qui lui ſont propres, ou qui ſont hors d'elle, ou qui ſont au deſſous d'el-*

d'elle; & en un mot vers les biens muables.

D'où il ſenſuit, ſelon l'excellente parole du même Pere; *que quelque bien que faſſe celui qui n'agit pas pour la fin, pour laquelle la vraie ſageſſe nous ordonne d'agir, (c'eſt-à-dire pour Dieu, & non pour ſoi-même) cette action eſt peché par le ſeul deffaut de la bonne fin; quelque excellente qu'elle paroiſſe à n'y conſiderer que le ſeul devoir.*

Quidquid autem boni fit ab homine, & non propter hoc fit, propter quod fieri debere vera ſapientia præcipit, etſi officio videatur bonum, ipſo non recto fine peccatum eſt. *Idem. in Jul. l. 3. c 4.*

DEMANDE VI.

Mais l'homme ne peut-il point par ſoi-même ſe dégager de cette corruption de ſa volonté?

REPONSE.

Non ſeulement la foi, mais la raiſon même nous aprennent que cela eſt impoſſible. Car comme le Cardinal Contarin a excellemment remarqué: *cette depravation de l'eſprit humain aiant corrompu le prémier principe des actions humaines, qui eſt la derniere fin, dont la volonté s'eſt détournée: il eſt impoſſible que la force de la nature, ou l'art & l'induſtrie des hommes, y aportent jamais de remede: comme l'art des Medecins n'en ſcauroit apporter aucun aux maladies qui ont gâté les*

Sed cum eſſet ægritudo hæc in primo humanarum actionum principio, id eſt in ultimo fine à quo voluntas deflexerat & intellectus quoties ad agendum accedebat, quoniam appetitus propenſionem in ultimum finem ſequitur, obcæcabatur. Nec poſſet ægritudo hæc (quemadmodnm nec ij quoque corporis morbi qui primum vitæ principium, & humorem quem vocant radicalem inficiunt) ullâ vel artis vel naturæ curatione tolli: idcirco Philoſophi vehementer aberrabant, &c. *Card. Contarenus. de lib. arbit.*

les parties nobles, & ruïné le prémier principe de la vie. C'eſt pourquoi, ajoûte le même Auteur. *Les Philoſophes ſe ſont extrememement trompez, lors qu'ils ont penſé guerir les plaies & la corruption de nôtre nature; d'autant que l'eſprit qui ſuit neceſſairement l'inclination de la volonté vers la derniere fin, trouvant cette inclination corrompuë dans la volonté, ſe corrompoit neceſſairement lui-même, & ſe rempliſſoit d'aveuglement toutes les fois qu'il s'appliquoit à l'action.*

Ainſi tout le ſoin qu'ont pris ces ſages de corriger les mœurs des hommes, ne s'eſt terminé qu'à vaincre les vices par d'autres vices; les plus groſſiers, par les plus cachez; les charnels, par les ſpirituels. Mais pour ce qui eſt de l'orgueil naturel à l'homme, qui eſt la ſource de tous les vices, & ce deſir d'independance gravé dans le fonds de l'ame, & caché dans les replis les plus ſecrets de la volonté, par lequel elle ſe plaît de n'être qu'à ſoi, & à n'être point ſoumis à un autre, non pas même à Dieu; c'eſt-à-dire, pour ce qui eſt de cette corruption originelle, qui conſiſte en ce que la volonté s'eſt detournée de Dieu, & s'eſt tournée vers ſoi-même, en établiſſant ſa derniere fin en ſoi-même, & non point en Dieu: tant s'en faut qu'ils l'ayent pû guerir par toute leur étude, tous leurs livres, & tous leurs preceptes: qu'ils l'ont au contraire augmentée & fortifiée de plus

en

en plus; la peine qu'ils ont prise à se rendre plus vertueux, & plus reglez en aparence que les autres hommes, n'ayant servi qu'à les rendre plus superbes, & plus orgueilleux.

De là vient que les maximes ordinaires de leur Morale n'ont été que des leçons d'orgueil, pour aprendre à l'homme à ne dépendre que de soi-même; à n'adorer que sa propre raison, à n'établir son bonheur que dans la joüissance de ses propres biens; à ne reconnoître que soi pour auteur de sa vertu & de sa felicité; à ne s'en vouloir pas tenir redevable à Dieu même, & à ne pouvoir pas seulement souffrir que nous lui addressions des prieres pour ce sujet.

INSTRUCTION II.

Des deux remedes opposez aux deux maladies de nôtre ame, & prémierement de la loi, qui est le prémier de ces remedes.

DEMANDE I.

VOus m'avez fait voir quel est l'état où l'homme a été reduit par le peché: je voudrois bien maintenant savoir quels sont les remedes que Dieu a apportez à de si grands maux?

RE-

Reponse.

Puis que comme nous avons veu, les deux plaies qui empêchent l'homme de faire le bien, ſont l'ignorance dans l'entendement; & la depravation dans ſa volonté; il a fallu que les remedes que Dieu a deſtinez pour ſervir à la gueriſon des hommes malades, fuſſent contraires à ces deux ſortes de maux. C'eſt pourquoi ces remedes ſont, la loi divine qui les éclaire, & qui diſſipant leurs tenebres, leur aprend ce qu'ils doivent faire pour être agreables à Dieu: & la Grace qui les fortifie; & qui corrigeant la depravation de leur volonté, en la tournant vers Dieu, au lieu qu'elle étoit auparavant tournée vers elle même; leur fait faire ce que la loi leur commande

*Joan.*1.17. Il a donné la prémiere par Moyſe, & la derniere par Jeſus-Chriſt, ſelon ces paroles de S. Jean: *Lex per Moyſen data eſt; Gratia, & veritas per Jeſum Chriſtum facta eſt.*

Demande II.

Mais puiſque ces remedes étoient ſi néceſſaires aux hommes, d'où vient que Dieu ne les a pas donnez auſſi-tôt aprés le peché: mais qu'il a attendu deux mille ans pour donner ſa loy par Moyſe, & quatre mille pour donner la grace par Jeſus-Chriſt?

Re-

Reponse.

S. Thomas repond que ce n'a pas été ſans une conduite admirable, & toute divine, que Dieu n'a voulu donner la loy ancienne qu'au temps de Moïſe, & la loy de Grace qu'au temps de Jeſus-Chriſt. Et entre pluſieurs raiſons qu'il en apporte, celle-ci eſt des plus conſiderables. [a] *Il falloit*, dit-il, *que l'homme fût convaincu de ſon orgueil. Or l'homme ſe glorifioit de deux choſes, de ſa connoiſſance, & de ſa puiſſance. Il ſe glorifioit de ſa connoiſſance en ce qu'il croioit que ſa raiſon naturelle lui pouvoit ſuffire pour ſon ſalut. Et pour convaincre ſon orgueil en ce point, Dieu a permis qu'il fût laiſſé à la conduite de ſa raiſon naturelle ſans le ſecours de la loi écrite. Et il a peu connoître par experience, combien ſa lumiere étoit deffectueuſe, en ce qu'environ le temps d'Abraham les hommes ſe laiſſerent aller juſques à l'Idolatrie & à des vices très-infames, & très-honteux. Ainſi il*

[a] Conveniens fuit tali tempore legem veterem dari ad ſuperbiam hominum convincendam. De duobus enim homo ſuperbiebat ſcilicet de ſcientia & de potentia. De ſcientia quidem quaſi ratio naturalis ei poſſit ſufficere ad ſalutem. Et ideo ut de hoc ejus ſuperbia convinceretur permiſſus eſt homo regimini ſuæ rationis abſque adminiculo legis ſcriptæ. Et experimento homo diſcere potuit quod patiebatur rationis defectum per hoc quod homines uſque ad idololatriam, & turpiſſima vitia circa tempora Abrahæ ſunt prolapſi. Et ideo poſt hæc tempora fuit neceſſarium legem ſcriptam dari in remedium humanæ ignorantiæ, *quia per legem eſt cognitio peccati*, ut dicitur Rom. 5.

Sed poſtquam homo eſt inſtructus per legem, [b] oportuit quod homo relinqueretur ſibi in ſtatu veteris legis, ut in peccatum cadendo ſuam infirmitatem cognoſcens recognoſceret ſe gratia indigere. 1. 2. *quæſt.* 106. *art.* 3.

Convicta eſt ejus ſuperbia de infirmitate dum implere non poterat quod cognoſcebat. Et ideo ſicut Apoſtolus concludit ad Rom. 8. quod impoſſibile erat legi in qua infirmabatur per carnem, miſit Deus filium ſuum ut juſtificatio legis impleretur in nobis. *D. Thom.* 1. 2. *quæſt.* 98. *art.* 6. *in corpor.*

Id eſt propter infirmitatem carnis quæ erat in homine ex corruptione fomitis ex qua proveniebat; quod etiam lege data homo à concupiſcentia vincebatur. *S. Thom. in c.* 8. *ep. ad Rom.*

il étoit néceſſaire qu'àprés ce temps-là, Dieu donnât ſa loy écrite pour remede à l'ignorance des hommes ſelon ce que dit S. Paul; Que la loy donne la connoiſſance du peché. [b] *Mais aprés que l'homme a été inſtruit par la loy, afin qu'il fût encore convaincu de l'autre partie de ſon orgueil, qui eſt la confiance en ſes propres forces, s'imaginant pouvoir faire tout le bien qu'il connoiſſoit: il a fallu qu'il ait été laiſſé à lui-même dans l'état de l'ancienne loy; afin que tombant dans le peché, & connoiſſant par là ſa foibleſſe, il reconnut qu'il avoit beſoin de ſa Grace; & qu'ainſi ſa vanité fût rabbatuë en ce point, auſſi bien qu'en l'autre; ſon experience lui aprenant, qu'il ne pouvoit pas faire le bien dont il avoit la connoiſſance. Et c'eſt ce que nous enſeigne l'Apôtre lors qu'il dit; Que Dieu envoyant ſon fils dans le monde, a fait que la juſtification de la loy s'accomplit en nous, ce qui étoit impoſſible à la loy en ce qu'elle étoit foible à cauſe de la chair, c'eſt-à-dire à cauſe de la foibleſſe de la chair qui étoit dans l'homme par la corruption interieure que le peché a faite en lui; d'où il arrivoit que quoi que l'homme eût reçû la loi, il étoit vaincu par ſa concupiſcence.*

Neanmoins il faut remarquer que comme avant la loy Dieu a éclairé particulierement quelques perſonnes choiſies, en qui il a conſervé la connoiſſance de ce que les hommes doivent & à Dieu & au prochain, en quoi conſiſte toute la loy: de même avant

vant J. C. & avant Moïse il a répandu sa grace par une anticipation de miséricorde sur les Patriarches & les Prophetes, & quelque petit nombre de justes qui vivans ou selon la loi de la nature ou sous l'ancien testament, ne laissoient pas d'appartenir au nouveau, & d'être Chrétiens en effet; quoi qu'ils ne le fussent pas de nom: *Nondum nomine, sed re ipsa Christiani*; comme les appelle S. Augustin.

Demande III.

Qu'a produit dans les hommes le prémier de ces remedes, qui est la loy?

Reponse.

Il leur a servi à guerir leur ignorance, en leur donnant la connoissance du bien, & du mal, que le peché avoit obscurcie.

Mais nous aprenons de St. Paul, que la loy n'a pû donner la vie ni donner moien aux hommes de devenir justes; parce qu'autrement elle auroit été contre les promesses que Dieu avoit faites à Abraham, de justifier les hommes par la foi. [a] *Car si elle avoit pû empêcher*, dit S. Thomas, *le violement de la loy, elle auroit été manifestement con-*

Lex ergo adversus promissa Dei? Absit. Si enim data est lex quæ posset vivificare; verè ex lege esset justitia. *Gal.* 3. 21.

[a] Si enim lex transgressiones removeret, tunc manifestè esset contra promissa Dei; quia justitia esset per alium modum quam Deus promisit, quia esset per legem & non per fidem: Manifestat lex infirmitatem humanam, in quantum homo hon potest vitare peccatum nisi per gratiam quæ per legem non dabatur. *S. Thom. in Comm. ep. ad Gal. Idem in c. 4. Epistolæ ad Rom. lect. 2.*

contre les promeſſes de Dieu, parce qu'on auroit peu obtenir la juſtice par un autre moien que par celui que Dieu avoit promis; c'eſt-à-dire qu'on l'auroit obtenuë par la loy & non par la foy; au lieu qu'il avoit promis qu'on l'obtiendroit par la foi. La loy donc n'a ſervi qu'à découvrir la foibleſſe humaine en ce que l'homme ne peut éviter le peché, que par la Grace, que la loy ne donnoit point.

Lex iram operatur. *Rom.* 4. 15.

C'eſt pourquoi le même Apôtre dit encore, *que la loi produit la colere*; parce qu'elle commande, & quelle ne donne point la Grace d'accomplir ce quelle commande: *Quia præcipit & gratiam adimplendi non præbet*, dit le Prince de l'Ecole.

S. Thom. in cap. 4. epiſtolæ ad Rom. Lect. 2.

[a] Il dit, que *la Lettre*, c'eſt-à-dire, la loy, *tuë*; *non par un effet poſitif, mais par occaſion à cauſe de ſon imperfection, entant qu'elle ne donnoit pas la grace par laquelle les hommes peuſſent accomplir ce qu'elle commandoit & éviter ce qu'elle deffendoit.*

[a] 2. Corinth. 3. 6. Ad ſecundum dicendum quod lex dicitur occidiſſe, non quidem effectivè, ſed occaſionaliter ex ſua imperfectione, in quantum ſcilicet gratiam non conferebat per quam homines implere poſſent quod mandabat, vel vitare quod vetabat. *S. Th.* 1. 2. *quæſt.* 95. *art.* 1. *in Corp.*

[b] Il dit que *la loy de Dieu écrite par Moïſe ſur la pierre a été un miniſtere de mort. Que ça été un miniſtere de condamnation; au lieu que la loy nouvelle a été un miniſtere de juſ-*

[b] Miniſtratio mortis litteris deformata in lapidibus. 2. *Cor.* 3. 7. Nam ſi miniſtratio damnationis gloria eſt, multo magis abundat miniſterium juſtitiæ in gloria. *Ib.* 9. Ideo ſcriptum eſt de lege Moſis: Lex iram operatur, non autem ſcriptum eſt de lege Chriſti: Evangelium iram operatur; quoniam cum Moſes legem dedit, nihil niſi literam dedit: Chriſtus autem cum Evangelium dedit, ſimul cum litera ſpiritum dedit. *Bellarm. l.* 4. *de juſtif. c.* 4. Virtus peccati lex. 1. *Cor.* 15. 56.

juſtice. Ce qui n'eſt vrai, dit le Cardinal Bellarmin, que *parce que lors que Moïſe a donné la loy, il n'a rien donné que la lettre; au lieu que quand J. C. a donné l'Evangile, il a donné l'eſprit avec la lettre.*

[a] Il dit, *Que la loy a donné plus de force au peché qu'il n'en avoit; non qu'elle portât au peché, dit S. Thomas, mais parce que donnant occaſion au peché, & ne conferant point la Grace, la concupiſcence ſe portoit au peché avec plus d'ardeur.*

[b] Enfin il dit: *Que la loy eſt ſurvenuë afin qu'il y eût une abondance de peché:* [c] *Non que le deſſein de Dieu, dit* St. Thomas, *ſe terminât à cette abondance de peché; mais à l'humiliation de l'homme: pour laquelle il avoit permis cette abondance de peché, à laquelle la loy avoit donné occaſion, en ce qu'elle irritoit, & n'arretoit pas la concupiſcence.*

[a] Virtus verò, id eſt augmentum peccati lex. Non quod induceret ad peccatum; ſed in quantum dabat occaſionem peccati; & non conferebat gratiam, ex qua magis accendebatur concupiſcentia ad peccandum. *S. Thom. in* 1. *ad Corint. c.* 15. *lect.* 11.

[b] Lex ſubintravit ut abundaret delictum. *Rom.* 5. 20.

[c] Tertio modo poteſt exponi ita quod li ut teneatur cauſaliter; ita tamen quod abundantia delicti non intelligatur finis legis ſubintrantis, ſed id quod ex abundantia delicti ſequitur, ſcilicet humiliatio hominis. Lege enim ſubintrante abundavit delictum ut dictum eſt in prima expoſitione; eo quod data lege quæ concupiſcentiæ uſum prohibebat, & tamen ipſam concupiſcentiam non mitigabat, concupiſcentia ipſa magis fervente homines ad peccatum ducebat. *D. Thom. in cap.* 5. *ad Rom. Lect.* 6.

DEMANDE IV.

Si la loy cauſoit la mort, & étoit vertu de peché; comment eſt-ce qu'elle n'étoit point mauvaiſe, comme l'ont enſeigné les Manichéens?

REPONSE.

Parce qu'elle ne cauſoit la mort, & n'étoit vertu de peché, que par occaſion, & à cauſe de l'indiſpoſition des hommes charnels, à qui elle avoit été donnée.

Ne lex culparetur, quid ſubjunxit, in quo infirmabatur per carnem. Lex enim jubebat & non implebat; quia caro, ubi non erat gratia invictiſſimè reſiſtebat. *Aug. de Verb. Apoſt. Serm. 6. c. 7.*

De peur, dit S. Auguſtin, *qu'on ne crût que l'Apôtre blâmoit la loy en diſant*; quod impoſſibile erat legi; *il ajoûte auſſi-tôt*; in quo infirmabatur per carnem; *pour nous marquer que la loy commandoit, & ne faiſoit pas qu'on l'accomplit, parce que n'étant point accompagnée de la Grace, la chair lui reſiſtoit invinciblement.* Lex enim jubebat & non implebat, quia caro, ubi non erat gratia, invictiſſimè reſiſtebat.

Et c'eſt ce qu'il avoit apris de S. Paul, qui explique lui-même quelle eſt cette foibleſſe de la chair, qui faiſoit que l'obſervation de la loi, étoit impoſſible aux hommes, lors qu'auſſi-tôt aprés il ajoûte: [a] *Que la prudence de la chair eſt ennemie de Dieu, parce qu'elle n'eſt point ſoumiſe à la loy de Dieu, & qu'elle n'y peut être ſoumiſe.* Ce qui nous fait voir, dit encore S. Auguſtin: [b] *que ce n'étoit point par le vice de la loy qu'elle n'étoit pas accomplie, mais par le vice de la prudence de la chair, que la loi decouvroit, mais qui ne pouvoit être gueri que par la Grace,*

[a] Sapientia carnis inimica eſt Deo. Legi enim Dei non eſt ſubjecta nec enim poteſt. *Rom. 8. 7.*

[b] Neque ſuo vitio non implebatur lex, ſed vitio prudentiæ carnis, quod vitium per legem demonſtrandum, per gratiam ſanandum fuit. *Aug. de Spir. & Lit. c. 19.*

Ainſi nous voyons que la verité Catholique touchant la loy eſt entre deux héréſies

ſies oppoſées, celle des Manichéens, & celle des Pelagiens: Les Manichéens ſoutenant que la loy étoit mauvaiſe, parce qu'elle rendoit les hommes pecheurs; Et les Pelagiens enſeignant au contraire qu'elle ne rendoit point les hommes pecheurs, parce qu'elle n'étoit pas mauvaiſe: *Mais les vrays Catholiques*, dit S. Auguſtin, *ſoûtiennent de telle ſorte, que la loy qui a été donnée par Moïſe, eſt juſte, & ſainte, & bonne, & donnée par un Dieu & juſte, & ſaint, & bon; ce que nient les Manichéens contre la doctrine de l'Apôtre: qu'ils ſoutiennent en même-temps que cette loy découvroit bien le peché, mais qu'elle ne faiſoit pas qu'on l'evitât: qu'elle commandoit bien ce qui eſt juſte; mais qu'elle ne faiſoit pas qu'on l'accomplît; ce que nient les Pelagiens contre la doctrine du même Apôtre.*

[a] Et dans le même ouvrage parlant au nom de toute l'Egliſe; *Ce que nous diſons que la loy eſt juſte, & ſainte, & bonne, & que neanmoins elle a été donnée non pour juſtifier les pecheurs, mais pour convaincre les ſuperbes, & dans la veue qu'elle ſeroit violée; eſt en même temps contraire aux Manichéens, parce que nous donnons à la loy des loüanges que S. Paul lui donne; & contraire aux Pelagiens, parce que nous reconnoiſſons avec le même S. Paul, que perſonne n'eſt juſtifié par la loy.*

Sic legem per Moyſen ſanctam & juſtam, & bonam, à Deo ſancto & juſto & bono datam eſſe defendit; quod contra Apoſtolum negat Manichæus, ut eam dicat, & peccatum oſtendere, non tamen tollere, & juſtitiam jubere, non tamen dare, quod rurſus contra Apoſtolum negat Pelagius. *Aug. lib. 4. ad Bonif. c. 4.*

[a] Quod dicimus legem ſanctam, juſtam, & bonam non juſtificandis impiis, ſed convincendis ſuperbis prævaricationis gratia poſitam, & contra Manichæos eſt, quia ſecundum Apoſtolum laudatur, & contra Pelagianos, quia ſecundum Apoſtolum, nemo ex lege juſtificatur, *lib. 3. ad Bonif. c. 9.*

Demande V.

Dites moy plus particulierement pourquoi la loy n'a pû donner à l'homme la force de faire le bien & d'éviter le peché?

Reponse.

Parce qu'elle éclairoit l'esprit, & ne changeoit point le cœur. Et ainsi laissant toûjours l'homme dans la depravation de sa volonté, qui est l'amour des creatures & de soi-même, opposé à l'amour de Dieu; elle ne pouvoit pas empêcher que l'homme destitué de l'esprit de l'amour de Dieu, que la loy ne donnoit point, ne se recherchât lui même dans toutes ses actions.

C'est la raison que donne souvent S. Augustin de cette impuissance de la loy à faire faire le bien; *Le Docteur des nations*, dit-il, *monstre évidemment que la loy n'a pû ruïner le peché, mais qu'elle l'a plûtôt augmenté: & que c'est à la Grace à le ruïner, parce que la loy ne faisant autre chose que commander, la foiblesse de l'homme succombe, au lieu que la Grace l'aide en lui inspirant l'amour & la charité.*

His atque hujusmodi contestationibus, Doctor ille Gentium satis evidenter ostendit, legem non potuisse auferre, sed potius auxisse peccatum quod aufert gratia, quoniam lex jubere novit cui succumbit infirmitas, gratiâ juvare, qua infunditur charitas. *Aug. ad Bonif. lib. 1. c. 8.*

Et l'un des plus grands defenseurs de l'héresie Pelagienne ayant dit, que Dieu par sa bonté avoit donné la loy aux hommes

mes comme un aide pour les porter au bien; ce Saint lui répond en ces termes: *Aprenez, Pelagien, que c'eſt à la charité à vouloir le bien, & que la charité vient de Dieu, non par la letire de la loy, mais par l'eſprit de la Grace: autrement par elle-même la lettre tuë, parce que commandant le bien, & ne donnant pas la charité, laquelle ſeule veut le bien, elle rend les hommes coupables du violement de la loy.* Homo Pelagiane, charitas vult bonum: & charitas ex Deo eſt, non per legis literam, ſed per ſpiritum gratiæ: Alioquin per ſe ipſa litera occidit, quia jubendo bonum, & non largiendo charitatem quæ ſola vult bonum, reos prævaricationis facit. *Aug. Op. perf. l. 1. c. 94.*

DEMANDE VI.

Quel a donc été le fruit de la loy, puis qu'elle n'a pas donné aux hommes le pouvoir de faire le bien & d'éviter le peché?

REPONSE.

Il y en a eu deux ſelon l'Apôtre; l'un de faire connoître le peché; *Per legem cognitio peccati*: l'autre que nous avons déja marqué en paſſant, de convaincre l'homme ſuperbe, & l'obliger par la reconnoiſſance de ſa foibleſſe, à avoir recours à la Grace: *Dieu*, dit S. Auguſtin, *a donné des commandemens ſaints, juſtes, & bons; mais les ayant donnez à des ſuperbes, qui ſe confioient en leur propre force, & non en ſa Grace; ces com-* *Rom. 3. 21.* Deus mandata ſancta & juſta & bona ſuperbis tamen non

de ſua gratia, ſed de ſua virtute fidentibus, non quibus viverent, ſed quibus morerentur & convincerentur, dedit. *Aug. contra adverſarium legis & proph. lib. 2. c. 11.*

commandemens n'étoient pas pour les faire vivre, mais pour les faire mourir, & pour les convaincre.

Et ailleurs expliquant cette parole de S. Paul: *Lex propter transgressiones posita est*; *La loy*, dit-il, *a été donnée à un peuple superbe, afin que par cette loi, qui monstroit sa maladie, & qui ne la gueriſſoit pas, ſon orgueil fut abbatu par le crime même du violement de la loy.*

Gal. 3. 29. Superbienti populo lex posita est, ut per illam legem morbos ostendentem non auferentem, etiam prævaricationis crimine superbia contereretur. *Idem in expoſit. ep. ad Gal.* [a] Qui dedit legem, ipse dedit & gratiam; sed legem per servum misit, cum gratia ipse descendit; ut quia lex ostendit peccata non tollit, volentes legem suis viribus exequi nec valentes, cogantur ad gratiam quæ & impossibilitatis morbum, & inobedientiæ aufert reatum. *Prosp. Sentent.* 321.

Et S. Proſper dans une ſentence priſe du même Saint: [a] *Celui*, dit il, *qui a donné la loy, a donné la Grace; mais il a donné la loy par ſon ſerviteur, & il eſt lui-même deſcendu pour nous apporter la Grace: afin que les hommes voulant accomplir la loy, & ne le pouvant, parce que la loy découvre ſeulement le peché, & ne donne pas le moyen de l'éviter; ils fuſſent obligez d'avoir recours à la Grace, laquelle ôte en même-temps, & la maladie de l'impoſſibilité, & le crime de la désobéiſſance paſſée.*

Mais il faut icy remarquer deux choſes: La 1. que quoi que la loi faiſant connoître à l'homme ſa foibleſſe par l'experience de ſes chûtes, lui ſoit une occaſion de s'humilier, & d'avoir recours à la Grace: ce n'eſt pas elle neanmoins, mais la Grace même qui fait qu'on a recours à la Grace; comme St. Auguſtin nous l'enſeigne par ces excellentes paroles: *Celui*, dit-il, *qui uſe bien de la loy, aprend d'elle le bien & le mal;*

& ne ſe confiant point en ſa force & en ſa vertu, il a recours à la Grace, par l'operation de laquelle il s'éloigne du mal, & fait le bien. Mais qui a recours à la Grace, que lors que le Seigneur redreſſe les pas de l'homme, & fait qu'il veut entrer dans la voye de Dieu? Ainſi le deſir même du ſecours de la Grace, eſt un commencement de Grace, comme le temoigne le Prophete, lors qu'il écrit: J'ai dit en moi-même: J'ai commencé maintenant. C'eſt le changement que la droite du très haut a fait en moi.

Qui ergo legitimè lege utitur, diſcit in ea malum, & bonum & non confidens in virtute ſua confugit ad gratiam qua præſtante declinet à malo, & faciat bonum. Quis autem confugit ad gratiam niſi cum à *Domino greſſus hominis diriguntur & via ejus volet.* Ac per hoc & deſiderare auxilium gratiæ, initium gratiæ eſt, de quo ait ille: *Et dixi; Nunc cœpi: hæc mutatio dexteræ excelſi* De Corrept. & Grat. c. 1.

Gal. 3. 21.

La 11. choſe qu'il faut remarquer, & qui ſuit cette prémiere eſt, que comme ce bon uſage de la loy, qui eſt d'avoir recours à la Grace, eſt un effet de la Grace même, que Dieu nous donne quand il lui plaît, ſelon les ordres impenetrables de ſa ſageſſe éternelle; il ne faut pas s'imaginer que la loy ait humilié tous ceux à qui elle a été donnée; & qu'elle les ait tous portez à avoir recours à la Grace. S. Auguſtin ſe mettant en peine de juſtifier par quelque exemple cette utilité de la loy, allegue ſeulement les Juifs, qui furent convertis en Jeruſalem par la predication des Apôtres. Car expliquant ces Paroles de S. Paul: *Conclusit ſcriptura omnia ſub peccato, ut promiſſio ex fide J. C. daretur credentibus*: & ayant dit qu'il paroît par-là, que la loy a été donnée, non pour ôter le peché, mais afin d'enfermer tout ſous le peché; afin que les hommes étans humiliez reconnuſſent que leur

Cum ergo non profuit Judæis quod per angelos le-

gem ministrantes in manu mediatoris dispositi sunt? Prosuit enim quantum dici non potest. Quæ enim Gentium Ecclesiæ venditarum rerum suarum pretia ad pedes Apostolorum posuerant, quod tot millia hominum tam repentè fecerunt? Nec turbæ infidelium considerandæ sunt. Omnis enim area multis partibus ampliorem habet paleam, quàm frumentum. *Aug. in Epist. ad Gal.*

leur salut n'étoit pas en leur main, mais en la main du mediateur, il ajoûte; *Et qu'on ne dise point à quoi cela a-t-il servi aux Juifs, puis que cela leur a servi plus qu'on ne peut dire. Car quelles Eglises d'entre les Gentils ont mis le prix de tous leurs biens aux pieds des Apôtres: ce que tant de miliers de personnes d'entre les Juifs firent tout d'un coup? Et il ne faut point considerer la multitude des Juifs incredules, à qui la loy n'a servi de rien; puis que toute aire a toûjours beaucoup plus de paille que de froment.* Et il dit ensuite parlant toûjours de ces mêmes Juifs convertis par les Apôtres, auxquels il reduit principalement le fruit de la loy, qu'il leur fut utile d'avoir été trouvez prevaricateurs de la loy: parce que plus leur maladie a été grande, la connoissance qu'ils en ont euë les a portez à desirer le Medecin avec plus de passion, & à l'aimer avec plus d'ardeur: *cognitio majoris ægritudinis, & desiderari Medicum vehementiùs fecit, & diligi ardentiùs.*

IN-

INSTRUCTION III.

Du ſecond Remede, qui eſt la Grace Chrétienne: Et prémierement de ſa nature, & en quoi elle conſiſte.

DEMANDE I.

C'Eſt aſſez touchant la loy. Expliquez moy maintenant quelle eſt la Grace de J. C. que vous avez dit être le ſecond remede, dont Dieu s'eſt ſervi pour guerir l'homme malade?

REPONSE.

Nous avons déja dit que cette Grace eſt le don que Dieu a fait aux hommes par la nouvelle alliance qu'il a contractée avec eux par ſon fils, enſuite de l'ancienne qu'il avoit contractée avec les Juifs par l'entremiſe de Moïſe. C'eſt pourquoi on appelle cette Grace, pour la diſtinguer de toutes les autres qui appartiennent ou à la nature, ou à la loy, *la Grace du Nouveau Teſtament & de la nouvelle alliance*; ou, *la Grace de Dieu par nôtre Seigneur J. C.* Ainſi nous ne pouvons mieux faire pour apprendre quelle eſt cette Grace, que de conſulter Dieu-même lors qu'il promet de la donner aux hommes, en contractant avec eux une alliance tout autrement étroite

Aug. Ep. 120. De grata novi Teſtamenti.

& inviolable, que celle qu'il avoit contractée avec les Iſraëlites ſelon la chair.

Jerem. 31. 31. & *Hebr.* 8. 8. Voici donc comme Dieu parle par la bouche de Jeremie: *Les jours viendront, dit le Seigneur, que je feray une nouvelle alliance avec la maiſon d'Iſraël, & la maiſon de Juda* (c'eſt-à dire avec les vrays Iſraëlites qui ſont les fidelles) *non pas ſelon l'alliance que je fis avec leurs Peres, au jour que je les pris par la main pour les retirer hors de la terre d'Egipte; alliance qu'ils ont renduë vaine; & je les ay rejettez, dit le Seigneur. Mais l'alliance que je feray alors avec la maiſon d'Iſraël, eſt que je mettray ma loy dans leurs entrailles, que je l'écrirai dans leurs cœurs; que je ſerai leur Dieu, & qu'ils ſeront mon peuple.*

Ezechiel. 11. 17. A quoi il faut joindre ce que dit encore le Prophete Ezechiel: *Le Seigneur Dieu dit ainſi: Je vous raſſembleray d'entre les peuples où vous aviez été diſperſez.* Ce Prophete marque ainſi l'aſſemblée de l'Egliſe, & l'effet de la mort de J. C. qui a été, comme dit S. Jean, pour aſſembler en un les enfans de Dieu, qui étoient diſperſez: voyons maintenant ce qu'il leur promet: *Je leur donneray, dit il, un même cœur, & je mettray un nouvel eſprit dans leurs entrailles: & je leur ôteray leur cœur de pierre, & leur donneray un cœur de chair, afin qu'ils marchent dans l'obſervance de mes commande-*

Jean. 11. 52.

mens,

mens, & qu'ils les faſſent, & qu'ils ſoyent mon peuple, & que je ſois leur Dieu.

Il repete la même choſe dans le Chap. 36, où pour marquer plus particulierement qu'il parle de la Grace du nouveau Teſtament, il commence par la prophetie du baptême, qui eſt le prémier ſceau de cette nouvelle alliance: *Je verſeray ſur vous, dit le Seigneur, une eau pure; & vous ſerez purifiez de toutes vos taches, & je vous donneray un cœur nouveau, & je mettray un eſprit nouveau au milieu de vous; & je vous ôteray vôtre cœur de pierre; & je vous en donneray un de chair; & je mettray mon eſprit au milieu de vous; & je feray que vous marcherez dans l'obſervance de mes commandemens, & que vous garderez mes ordonnances & les obſerverez.*

Il eſt viſible par ces deux propheties celebres, dont la prémiere eſt raportée par S. Paul dans ſon Epître aux Hebreux; que la Grace de J. C. qui eſt la Grace de la nouvelle alliance, conſiſte en ce que par cette Grace de J. C, la loy eſt écrite dans le cœur, qui auparavant n'étoit écrite que ſur la pierre: En ce que Dieu par cette Grace change un cœur de pierre en un cœur de chair; c'eſt-à-dire un cœur incapable par ſa dureté & ſa reſiſtance, d'obéïr à Dieu, en un cœur docile, qui ſuit les impreſſions de l'eſprit divin; En ce qu'il répand ſon eſprit, qui eſt l'eſprit d'amour & de charité, au milieu de nô-

nôtre cœur; & qu'il nous fait faire par cet eſprit ce qu'il nous commande de faire; *faciam ut faciatis.*

Et il faut remarquer, que quoi que ces paroles des Prophetes marquent plus particulierement les derniers & plus grands effets de la Grace chrétienne, qui eſt le reglement d'une vie ſainte dans l'obſervance des commandemens de Dieu; S. Auguſtin néanmoins monſtre qu'elles embraſſent tous les effets de cette Grace, juſqu'au prémier commencement de la bonne volonté, puis qu'on ne peut ſuppoſer aucune bonne volonté en celui que Dieu dit avoir un cœur de pierre, avant que Dieu l'ait changé en un cœur de chair. *Ne ſeroit-ce pas*, dit ce Saint, *une abſurdité inſupportable* de dire *qu'avant que Dieu eut arraché à un homme ſon cœur de pierre, il y avoit déja en lui une bonne volonté, qui a merité que Dieu le lui arrachât; puis que le cœur de pierre ne ſignifie qu'une volonté très-dure, & entierement inflexible en ce qui regarde Dieu? car lors que l'homme a déja quelque bonne volonté, ſon cœur n'eſt plus de pierre*; & par conſequent il commence à s'amolir, & à être de chair: ce qui eſt l'effet de la Grace chrétienne; quoi que ce changement ne ſe faſſe pas ordinairement tout d'un coup, mais peu à peu, & par degrez.

Numquid ergo poſſumus niſi abſurdiſſimè dicere bonum meritum bonæ voluntatis in homine præceſſiſſe, ut avelleretur ab eo cor lapideum: quandoquidem ipſum cor lapideum non ſignificat niſi duriſſimam voluntatem, & adverſus Deum omnino inflexibilem: Ubi enim præcedit bona voluntas, jam non eſt cor utique lapideum. *Aug. de Grat. & Lib. arb. c. 14.*

De-

DEMANDE II.

Expliquez moy plus particulierement ce que veut dire le Prophete, lors qu'il nous promet de la part de Dieu, que dans la nouvelle alliance Dieu écrira ſa loy dans nos cœurs?

REPONSE.

S. Paul nous l'explique lui-même d'une maniere admirable lors qu'il parle ainſi aux Chrétiens en qui Dieu avoit accompli par ſon miniſtere cette promeſſe de la nouvelle alliance, que Dieu a faite avec les hommes par J. C.

Vous êtes, dit-il, *la lettre de J. C, que Dieu a écrite par nôtre miniſtere, & qu'il a écrite, non avec de l'ancre, mais avec l'eſprit du Dieu vivant; non ſur des tables de pierre, mais ſur les tables de chair de vôtre cœur.* Et un peu aprés il dit, [a] *que Dieu l'a rendu capable d'être miniſtre de ſon nouveau Teſtament, qui ne conſiſte pas dans la lettre, mais dans l'eſprit.* Car la lettre donne la mort, & l'eſprit donne la vie.

Epiſtola eſtis Chriſti, miniſtrata à nobis, & ſcripta non atramento, ſed ſpiritu Dei vivi, non in tabulis lapideis, ſed in tabulis cordis carnalibus. 2. *Corinth.* 3. 3. [a] Idoneos nos fecit miniſtros novi Teſtamenti, non literæ ſed ſpiritu. Litera enim occidit: Spiritus autem vivificat. *Ibid.* 6.

A quoi il faut ajoûter ce que dit le même Apôtre dans ſon Epître aux Romains, [b] *que la charité & l'amour de Dieu eſt répanduë dans nos cœurs par le S. Eſprit qui nous eſt donné*; Et tout cela joint enſemble nous donnera une intelligence parfaite de ce que Dieu promet aux hommes, comme un privilege rare de ſa

[b] *Rom.* 5. 5.

ſa nouvelle alliance, qu'il écrira ſa loy dans leurs cœurs. *Car qu'eſt-ce que la loy de Dieu*, dit S. Auguſtin, *écrite par Dieu même dans le cœur de l'homme, ſinon la preſence du S. Eſprit, qui eſt le doit de Dieu, & qui répand dans nos cœurs la charité & l'amour qui eſt la plenitude de la loy, & la fin des commandemens.*

Quid ſunt ergo leges Dei ab ipſo Deo ſcriptæ in cordibus, niſi ipſa præſentia Spiritus Sancti qui eſt digitus Dei, quo præſente diffunditur charitas in cordibus noſtris, quæ plenitudo legis eſt, & præcepti finis. *Aug. de Spir. & Lit. c.* 21.

Où il faut remarquer qu'encore que ce que l'Apôtre dit de la charité répanduë dans nos cœurs par le S. Eſprit qui nous eſt donné, s'entende principalement des juſtes, dans le cœur desquels la charité regne, comme étant la maiſtreſſe de toutes leurs affections; les Peres neanmoins ne l'ont pas reſtraint aux ſeuls juſtes, mais l'ont entendu de toute ſorte d'amour de Dieu, & même de celui qui eſt encore trop foible & trop imparfait pour rendre l'homme juſte; comme S. Auguſtin dit qu'on peut aimer la juſtice éternelle qui eſt Dieu, [a] *lors même qu'on n'eſt pas encore juſte; mais qu'alors on l'aime moins qu'il ne faut pour être juſte.*

[a] Dum juſti non ſumus, minus formam ipſam juſtitiæ diligimus, quam ut juſti eſſe valeamus. *A. lib. 8. de Trinit. c.* 8.

C'eſt-pourquoi le même Saint voulant obliger Pelage à reconnoître qu'avant la Grace il ne pouvoit y avoir en l'homme aucun bon mouvement par lequel il pût meriter la Grace, il lui parle de cette ſorte: [b] *Quel bien*

[b] Quid autem boni faceremus, niſi diligeremus? Aut quomodo bonum non facimus ſi diligamus? Ubi non eſt dilectio, nullum bonum opus imputatur, nec rectè bonum opus vocatur, quia omne quod non ex fide eſt, peccatum eſt. Et, Fides per dilectionem operatur. Ac per hoc gratiam Chriſti quâ charitas Dei diffunditur in cordibus noſtris per Spiritum Sanctum qui datus eſt nobis. Sic confiteatur qui vult veraciter confiteri, ut omnino nihil boni ſine illa quod ad pietatem pertinet veramque juſtitiam, fieri poſſe non dubitet. *Aug. de Grat. Chriſti, lib. 1. cap. 26.*

bien ferions-nous ſi nous n'aimions pas Dieu; ou comment ne ferons-nous pas le bien ſi nous l'aimons. Ainſi où il n'y a point d'amour, nulle bonne œuvre n'eſt imputée, & ne peut même être appellée véritablement bonne œuvre; parce que tout ce qui ne vient point de la foy eſt peché, & la foy agit par l'amour. Ainſi celui qui veut faire une confeſſion ſincere de la Grace de Dieu, par laquelle la charité eſt repanduë dans nos cœurs par le Saint Eſprit qui nous eſt donné, doit reconnoître ſans aucun doute, que ſans elle, (c'eſt-à-dire, ſans cette charité qui eſt répanduë dans nos cœurs) *on ne peut rien faire de bon, de ce qui appartient à la pieté & à la juſtice.*

Or on ne peut nier ſans tomber dans l'héréſie condamnée par le Concile de Trente; que les actions des pecheurs qui ne ſont pas encore juſtifiez, mais qui ſe diſpoſent à la juſtification, ne ſoient pas vrayement pieuſes, & vrayement bonnes; il faut donc, ſelon S. Auguſtin, qu'ils ayent déja part à cette Grace, par laquelle la charité eſt répanduë dans nos cœurs par le S. Eſprit, qui nous eſt donné, (quoique d'une maniere beaucoup plus imparfaite que les juſtes,) puis que, ſelon ce même Pere, Celui qui veut avoir la vraye foy touchant la Grace, doit reconnoître tellement cette Grace chrétienne, *quâ charitas Dei diffunditur in cordibus noſtris per Spiritum Sanctum qui datus eſt nobis; ut omnino nihil boni ſine*

Conc. Trid. Seſſ. 6. can. 7.

ſine illa quod ad pietatem pertinet veramque juſtitiam, fieri poſſe non dubitet.

Le même Saint allegue en cent autres lieux cette parole de S. Paul *de la charité répanduë dans nos cœurs*, pour établir généralement la Grace chrétienne depuis ſon prémier commencement juſques à ſa perfection. Et S. Proſper en a tiré cette maxime comme indubitable, Qu'il n'y a jamais en nous aucun mouvement de bonne volonté, que celui que forme l'inſpiration de la charité répanduë dans nos cœurs par le S. Eſprit : *Quaſi ullus ſit bonæ voluntatis motus, niſi quem creaverit diffuſæ per Spiritum Sanctum charitatis afflatus.*

Proſp. cont. Collat. c. 22

DEMANDE III.

Dites-moy donc en peu de paroles, ce que c'eſt que la Grace chrétienne, entant qu'elle eſt oppoſée à la loy ?

REPONSE.

Saint Auguſtin vous ſatisfera pour moy, en vous diſant, que cette Grace eſt proprement l'inſpiration de l'amour de Dieu, qui nous fait faire avec une affection ſainte, ce que la loy nous a fait connoître que nous devions faire ; *Inſpiratio dilectionis, ut cognita ſancto amore faciamus ; quæ propriè gratia eſt.*

Aug. ad Bonif. lib. 4. c. 5.

Et c'eſt ce que ce Saint prouve d'une maniere admirable, en comparant enſemble deux

deux paroles de l'Apôtre: l'une: [a] *Que la ſcience enfle; mais que la charité édifie*; l'autre: [b] *Que la lettre donne la mort, mais que l'eſprit donne la vie.* [c] *Car la ſcience qui enfle*, dit ce Pere, *n'eſt autre choſe que la lettre*; (c'eſt à dire la loy) *qui donne la mort. Et la charité qui édifie, n'eſt autre choſe que l'eſprit qui donne la vie; parce que la charité & l'amour de Dieu, eſt repanduë dans nos cœurs par le St. Eſprit qui nous eſt donné. Ainſi la connoiſſance de la loy rend l'homme qui eſt ſuperbe, prévaricateur de la loy; mais le don de la charité nous fait faire avec plaiſir ce que la loy nous commande.* D'où il s'enſuit clairement que la véritable oppoſition, ſelon S. Paul, & S. Auguſtin, entre la loy & la Grace, c'eſt-à dire entre la loy ancienne, qui eſt le vieux Teſtament, & la Grace Chrétienne, qui eſt le nouveau, ſe doit faire en cette ſorte:

Loy.	Grace.
Loy ancienne, ou vieux teſtament	Grace Chrétienne, ou nouveau teſtament.
Lettre qui donne la mort.	Eſprit qui donne la vie.
Science qui enfle.	Charité qui édifie.
Connoiſſance des commandemens de Dieu qui étant ſeule laiſſe l'homme dans l'impuiſſance de les obſerver.	Don de l'amour qui fait faire avec un ſaint plaiſir ce que Dieu commande.

[a] 1. *Corinth.* 8. 1.

[b] 2. *Corinth.* 3. 6.

[c] Quale eſt, *ſcientia inflat*; tale eſt, *litera occidit.* Et quale eſt, *Charitas ædificat*; tale eſt, *Spiritus vivificat, quia charitas Dei diffuſa eſt in cordibus noſtris per ſpiritum ſanctum qui datus eſt nobis.* Cognitio itaque legis facit ſuperbum prævaricatorem, per donum autem charitatis delectat legis eſſe factorem. *Aug. ad Bonif. Lib.* 4. *c.* 5.

***

DEMANDE IV.

Celui donc qui croiroit que la Grace chrétienne consiste seulement dans les bonnes pensées, par lesquelles Dieu nous invite à observer ce qu'il nous commande; & non dans l'inspiration de l'amour de Dieu, par lequel il nous le fait observer, auroit-il la créance de la Grace qu'on en doit avoir?

REPONSE.

Vous en jugerez par ce qui s'est passé sur ce sujet entre les saints protecteurs de la foi Catholique touchant la Grace, & les défenseurs de l'heresie Pelagienne.

Julien voulant faire voir que l'on accusoit à tort les Pelagiens de nier la Grace, & ayant expliqué en ces paroles l'opinion de sa secte: *Nous soutenons que l'homme est créé de Dieu avec le Libre-arbitre; & qu'il est aidé par la Grace de Dieu en une infinité de manieres; en sorte qu'il est en sa puissance de garder ou de violer les commandemens de Dieu, & c'est en cela que nous défendons le Libre-arbitre, en ce que nous soutenons qu'aprés que Dieu a fait paroître sa bonté envers nous en plusieurs sortes; c'est-à-dire en nous commandant, en nous benissant, en nous sanctifiant, en nous re-*

Affirmamus à Deo fieri hominem liberi arbitrii, eumque inumeris divinæ gratiæ speciebus juvari, cui possibile sit vel servare Dei mandata vel transgredi. Et hoc est ubi liberum arbitrium esse defendimus, ut cum Deus tam multis modis benignitatem suam asserat, id est præcipiendo, benedicendo, sanctificando, coercendo, provocando, illuminandoque, unusquisque eorum qui jam ratione utitur, liberum habeat voluntatem Dei vel servare vel spernere. *Jul. Apud. August. op. perf. Lib.* 3. *c.* 108.

retirant du mal, en nous portant au bien, & en nous illuminant, il eſt libre à tous ceux qui ont l'uſage de la raiſon, d'obſerver, ou de mépriſer la volonté de Dieu; [a] Saint Auguſtin répond en ces termes: *Vous rapportez tant de manieres ſelon leſquelles Dieu nous aſſiſte en nous commandant, en nous beniſſant, en nous ſanctifiant, en nous retirant du mal, en nous portant au bien, & en nous illuminant; & vous ne dites point qu'il nous aſſiſte en nous donnant ſa charité & ſon amour, ſelon ce que dit l'Apôtre S. Jean; Que la Charité eſt de Dieu. Cependant c'eſt cette charité que Dieu forme dans le cœur de l'homme, non par la lettre*, qui eſt la loy ancienne, *mais par l'eſprit* qui eſt la Grace Chrétienne du nouveau Teſtament, *que conſiſte cette puiſſance, dont le même S. Jean dit dans ſon Evangile, que Dieu a donné la puiſſance aux hommes, de devenir enfans de Dieu.*

Le même hérétique ayant encore declaré qu'il y avoit pluſieurs eſpeces de Grace divine, dont Dieu aſſiſtoit *le Libre-arbitre*; [b] Saint Auguſtin lui répond encore: *Si entre ces differentes eſpeces de la Grace divine, vous mettiez l'amour de Dieu, que vous devez avoir apris de l'Ecriture nous venir de Dieu, & non pas de nous mê-*

[a] Auguſtinus reſpondit: Tam multa dicis quibus nos adjuvat Deus, id eſt præcipiendo, benedicendo, ſanctificando, coercendo, provocando, illuminando & non dicis charitatem dando, cum dicat Joannes Apoſtolus: Charitas ex Deo eſt. In hac charitate quæ cordi humano ſpiritu non litera datur, etiam poteſtas illa intelligitur, de qua idem ipſe in Evangelio ſuo: Dedit eis, inquit, poteſtatem filios Dei fieri. *Ibid.*

[b] Inter divinæ gratiæ ſpecies ſi ponneretis dilectionem, quam non ex nobis ſed ex Deo eſſe, eamque Deum dare filiis ſuis apertiſſimè legitis, ſine qua nemo piè vivit; & cum qua nemo niſie piè vivit; Sine qua nullius eſt bona voluntas; & cum qua nullius eſt niſi bona voluntas, verè liberum defenderitis, non inflaretis arbitrium. *Ibid.* c. 125.

me, & être donnée de Dieu à ceux qu'il daigne faire ſes enfans; ſans lequel amour nul ne vit avec piété, & avec lequel amour nul ne manque de vivre avec piété; ſans lequel amour la volonté d'aucun homme n'eſt jamais bonne, & avec lequel amour la volonté de l'homme ne manque jamais d'être bonne; vous deffendriez ſolidement le Libre-arbitre; & vous ne l'enfleriez pas vainement comme vous faites. Saint Auguſtin pouvoit-il marquer plus clairement, que quoi qu'on diſe de la Grace, on ne la reconnoit point telle que la foi nous l'enſeigne ſi on n'avoüe que la Grace Chrétienne, *ſans laquelle notre volonté n'eſt jamais bonne & avec laquelle elle ne manque jamais d'être bonne*, n'eſt autre choſe *que l'inſpiration de l'amour de Dieu.*

Mais pour remonter juſqu'à la ſource de cette héréſie, nous aprenons de Saint Auguſtin, que Pelage voulant ſe purger des erreurs dont on l'accuſoit, fit cette profeſſion de foy touchant la Grace, devant quelques perſonnes de pieté: *Anatheme à celui qui croit ou qui dit, que la Grace de Dieu que J. C. eſt venu apporter dans le monde, n'eſt pas néceſſaire non ſeulement à chaque heure & à chaque moment; mais auſſi à chaque action: & ceux qui s'efforcent de la ruiner, meritent les peines éternelles.*

Anathema qui vel ſentit vel dicit gratiam Dei quâ Chriſtus venit in hunc mundum peccatores ſalvos facere, non ſolum per ſingulas horas, aut per ſingula momenta, ſed etiam per ſingulos actus non eſſe neceſſariam. Et qui hanc conantur auferre, pœnas ſortiuntur æternas. *Pelag. apud Aug. de Grat. Chriſti, c. 2.*

Cependant cet Anathême de Pelage n'a pas empêché que l'Egliſe n'ait prononcé ana-

anatheme contre lui-même, & ne l'ait regardé comme l'ennemi de la Grace de J. C. parce qu'elle a fort bien jugé que ce n'eſt pas aſſez de confeſſer ainſi généralement la neceſſité de la Grace; ſi on ne le fait au ſens de l'Egliſe, c'eſt-à-dire, ſi en particulier on ne demeure d'accord quelle eſt cette Grace néceſſaire tant en ſoy qu'en ſa maniere d'agir; & à quoi elle eſt neceſſaire.

C'eſt pourquoi S. Auguſtin ſe crut obligé de faire un livre pour examiner la profeſſion de foi de cet hérétique, & faire voir en quoi cette confeſſion, qui paroiſſoit d'abord ſi ſaine, étoit differente de la créance Catholique. C'eſt le livre qu'il a intitulé *de la Grace de J. C.* dans lequel l'une des principales choſes qu'il fait, eſt de montrer que la vraye Grace néceſſaire pour chaque bonne action n'eſt autre *choſe qu'une inſpiration d'amour de Dieu qui nous porte à faire le bien que nous connoiſſons avec une affection ſainte.* Car pour marquer à cet hérétique quelle eſt la Grace de J. C. que la foi nous enſeigne, & qu'il devoit avoüer pour n'être plus tenu pour hérétique, il dit toûjours; *que c'eſt l'inſpiration de la charité par le S. Eſprit*; le don de la charité qui *nous fait agir*; *& non pas ſeulement le don de la ſcience, qui nous fait connoître. Une Grace que Dieu répand dans le fonds de nos ames avec une douceur ineffable,*

Ad Bonif. lib. 4. c. 5.

Inſpiratio charitatis per ſpiritum ſanctum. *De Grat. Ch. c. 39.* Nos autem eam gra-

tiam in eorum confessione requirimus. &c. Non est autem consequens ut qui habet donum scientiæ, quo noverit quid agere debeat; habeat etiam charitatis ut agat. *Ib. c.* 33. Hæc gratia si doctrina dicenda est, certè sic dicatur ut altius & interius eam Deus cum ineffabili suavitate credatur ostendere, ita ut non ostendat tantummodo veritatem, verum etiam impertiat charitatem. *Ib. c.* 15.

en ne découvrant pas seulement la verité qu'on doit suivre; mais donnant encore la Charité pour l'aimer: La Grace qui fait accomplir la loy, qui ne se peut accomplir par la loy-méme, mais seulement par la charité que le S. Esprit répand dans nos cœurs: La Grace par laquelle Dieu aide l'homme à se détourner du mal, & à faire le bien, non seulement en lui monstrant ce qu'il doit faire; mais aussi en lui inspirant l'amour par lequel il fasse ce qu'il connoît devoir faire. Et enfin *la Grace Chrétienne qui ne consiste pas dans la seule remission des pechez, ou dans la doctrine & l'exemple de J. C; mais dans un secours ajoûté à la nature, & à la doctrine; qui nous porte à faire le bien, par l'inspiration d'une charité très-ardente & très lumineuse.*

Voila la véritable Grace de J. C. sans la confession de laquelle S. Augustin déclare à Pelage qu'il ne le peut tenir pour Catholique; quelques protestations qu'il fit en ter-

Nomo enim potest legem implere per legem. Plenitudo enim legis charitas. Charitas autem Dei non per legem diffusa est in cordibus nostris, sed per Spiritum Sanctum qui datus est nobis. Proinde per legem gratia demonstratur, ut lex per gratiam compleatur. *Ibid. c.* 9.

Nam gratiam Dei aut in natura & libero ponit arbitrio, aut in lege atque doctrina, ut videlicet cum adjuvat Deus hominem ut declinet à malo & faciat bonum, revelando & ostendendo quid fieri debeat, adjuvare credatur, non etiam cooperando, & dilectionem inspirando, ut id quod faciendum esse cognoverit faciat. *Ibid. c.* 3.

Christi nam verò gratiam sola nominis commemoratione perstringit. Utrum tamen eam in remissione peccatorum velit intelligi, an etiam in doctrina Christi, ubi est & ejus conversationis exemplum; an credat aliquod adjutorium bene agendi adjunctum naturæ atque doctrinæ per inspirationem flagrantissimæ & luminosissimæ charitatis, non apparet omnino. *Ibid. c.* 35.

termes generaux, de reconnoître la néceſſité de la Grace.

C'eſt pour n'avoir point trouvé cette Grace dans ſes ouvrages, & dans les Apologies qu'il avoit faites pour ſe purger, qu'il rejette ſes juſtifications, comme de purs déguiſemens. Et neanmoins, ce qui eſt remarquable, cet hérétique ne comprenoit pas ſeulement ſous cette Grace de la loy & de la connoiſſance toutes les inſtructions exterieures que nous pouvons reçevoir par le miniſtere des hommes, ou par la lecture des livres ſacrez; mais auſſi les inſtructions interieures du St. Eſprit, *les revelations divines*; *l'ouverture des yeux de nôtre cœur*; *& une illumination ineffable*, *& diverſifiée en tant de manieres*, *par le don de la Grace celeſte*, qui étant des Graces interieures & ſurnaturelles nous font bien voir qu'il ne ſuffit pas, pour être dans la vraye creance de la Grace de J. C, de reconnoître generalement une Grace interieure & ſurnaturelle; mais qu'il eſt beſoin, ſelon les Peres, de reconnoître pour la véritable Grace de J. C. cette inſpiration de charité, qui par une douceur victorieuſe, nous fait accomplir par amour, ce que Dieu nous commande, comme il eſt expreſſement defini dans le 4. Canon du Concile de Cartage, tenu ſous le Pape Zoſime, rapporté & confirmé par le Pape S. Celeſtin dans ſon Epître decretale

Orationes ad nihil aliud adhibendas opinatur niſi ut nobis doctrina etiam divina revelatione aperiatur. *Ib. c.* 41. Dei adjutorium multipliciter inſinuandum putavit (Pelagius) commemorando doctrinam & revelationem, & oculorum cordis adapertionem, & multiformem & ineffabilem dono gratiæ cœleſtis illuminationem. *Ib. c.* 7.

aux Evêques de France: où il eſt dit que la Grace ne fait pas ſeulement que nous connoiſſons ce que nous avons à faire, mais encore que nous aymons à le faire. Et par quel amour? Par la vraye Charité; dont il eſt dit dans l'Ecriture: *Que la Charité édifie*: & que *la Charité eſt de Dieu.* Et c'eſt le don de cette charité & de cet amour, qui eſt ſelon ce Concile, la vraye Grace Catholique, oppoſée à la Grace Pelagienne, qui eſt le don de la ſcience qui enfle ſans la charité. Car voici ce que porte ce ſaint Canon: *Si quelqu'un dit que la Grace de Dieu par nôtre Seigneur J. C, nous aide à ne point pecher, à cauſe ſeulement que Dieu nous donne par elle l'intelligence de ſes commandemens; de ſorte que nous ſavons ce que nous avons à rechercher & ce que nous avons à éviter: n'avouant pas que c'eſt la Grace qui fait que nous aimons à faire, & que nous pouvons faire ce que nous ſavons nous être commandé de la part de Dieu; qu'il ſoit anatheme. Car puis que l'Apôtre dit que la ſcience enfle, & que la charité édifie, c'eſt une grande impieté de croire, que nous avons be-*

Quisquis dixerit eamdem gratiam Dei per Jeſum Ch. Dominum noſtrum, propter hoc tantum nos adjuvare ad non peccandum quia per ipſam nobis revelatur & aperitur intelligentia mandatorum ut ſciamus quid appetere, quid vitare debeamus, non autem per illam nobis præſtari, ut quod faciendum cognoverimus etiam facere diligamus atque valeamus; anathema ſit. Cum enim dicat Apoſtolus, *Scientia inflat, charitas verò ædificat*, valdè impium eſt, ut credamus ad eam quæ inflat nos, habere gratiam Chriſti; ad eam quæ ædificat, non habere: cum ſit utrumque donum Dei, & ſcire quid facere debeamus & diligere ut faciamus, ut adificante charitate ſcientia non poſſit inflare, ſicut autem de Deo ſcriptum *eſt*: *Qui docet hominem ſcientiam.* Ita etiam ſcriptum eſt: *Charitas ex Deo eſt.* *Concil. Carthag. ſub Zoſimo. c. 4.*

besoin de la Grace de J. C. pour celle qui enfle, & que nous n'en avons pas besoin pour celle qui édifie. Au lieu que nous devons reconnoître, que l'un & l'autre est un don de Dieu, & de sçavoir ce que nous avons à faire; & d'aimer, afin de le faire; de sorte qu'étant édifiez par la charité, la science ne nous puisse enfler. Et en effet comme il est écrit de Dieu; que c'est lui qui enseigne à l'homme la science; il est écrit aussi que la charité vient de Dieu.

Demande V.

Si la vraie grace chrétienne est l'inspiration de l'amour, il semble qu'il sensuit de-là que l'inspiration des bonnes pensées n'est point une grace de J. C.

Reponse.

Le langage de la pieté chrétienne prend souvent les bonnes pensées pour toutes sortes de bons mouvemens interieurs, même d'amour & de charité, entant qu'opposez aux actions exterieures. Mais ce n'est pas en ce sens que nous en parlons icy. Nous y considerons les bonnes pensées entant qu'elles ne sont que dans l'éſprit, & qu'elles sont distinguées des bons desirs qui sont dans la volonté.

Cela estant supposé, Dieu nous donne de bonnes pensées en deux manieres; ou seules, & sans les accompagner d'aucune

inſpiration de ſon amour, ou en les accompagnant de cette inſpiration d'amour, en quoi nous avons veu que conſiſte, ſelon les Peres, la vraie grace de J. C. S'il nous les donne en la premiere maniere, il eſt certain, ſelon les mêmes Peres; que cette inſpiration des bonnes penſées eſt une grace & un don de Dieu, mais une grace qui appartient à la loi, & non point proprement à l'Evangile & à J. C. C'eſt pourquoi Pelage aiant dit, [a] *que Dieu nous aide par ſes inſtructions & ſes revelations, lors qu'il nous ouvre les yeux de l'ame, lors qu'il nous monſtre les biens de la vie future, afin que nous ne nous attachions point à ceux de la vie preſente, lors qu'il nous découvre les embuſches du Diable, & lors qu'il nous illumine, par le don ſi divertifié, & ſi ineffable, de la grace celeſte*; S. Auguſtin répond, [b] *Que toutes ces revelations, & illuminations des yeux de noſtre ame, appartiennent à la loi; & qu'ainſi, quoi que dit cét heretique, il continuoit tousjours à mettre la grace de Dieu dans la loi, & l'inſtruction, qui eſtoit un des principaux points de ſon hereſie.*

[a] Adjuvat nos Deus per doctrinam & revelationem ſuam, dum cordis noſtri oculos aperit, dum nobis ne præſentibus occupemur futura demonſtrat, dum diaboli pandit inſidias, dum nos multiformi & ineffabili dono gratiæ cœleſtis illuminat. *Pelag. apud Auguſt. de Grat. Ch. c. 7.*

Mais lors que Dieu inſpire de bonnes penſees en la ſeconde maniere, c'eſt-à-dire, en les accompagnant de l'inſpiration de ſon amour, on les doit conſiderer alors, comme faiſant partie de la vraie grace de J. C. parce que ces penſées ne ſont qu'une diſpoſition

[b] In his omnibus non recenſita commendatione legis atque doctrinæ &c. hoc eſt ergo gratiam Dei ponere in lege atque doctrina. *Aug. ibid.*

ſition à l'amour, ſe pouvant bien faire que nous aions des penſées de Dieu ſans l'aimer, mais ne ſe pouvant pas faire que nous l'aimions, ſans en avoir aucune penſée.

C'eſt ce que nous enſeigne le même S. Auguſtin dans le livre que nous venons d'alleguer. Car quoi qu'il y monſtre que l'inſtruction interieure que Dieu donne en illuminant les yeux de noſtre ame par l'inſpiration des bonnes penſées, laquelle Pelage vouloit faire paſſer pour la grace de J C. n'eſt point la vraie grace de J. C. parce qu'il la conſideroit alors dans le ſens de cét heretique, qui vouloit que Dieu ne fit autre choſe, que donner ces bonnes penſées, il ne laiſſe pas neantmoins de reconnoiſtre que pourveu qu'on n'en demeure pas là, & qu'on joigne à l'inſpiration des bonnes penſées, l'inſpiration de la bonne volonté; & au don de la connoiſſance le don de l'amour; la grace Chrétienne peut eſtre appellée une inſtruction divine, par laquelle Dieu nous enſeigne de telle ſorte ce que nous avons à faire que nous ne manquons point de le faire: parce qu'en même temps qu'il éclaire noſtre ame par la lumiere de ſa verité, il l'embraſe par le feu de ſa charité.

La grace, dit-il, *ne fait pas ſeulement que nous connoiſſons ce que nous devons faire; mais que nous faiſons ce que nous avons connu que nous devions faire. Elle ne fait pas ſeulement que*

Qua Gratia agitur non ſolum ut facienda noverimus, verùm etiam

que nous croions ce que nous devons aimer, mais que nous aimons ce que nous croions. C'eſt pourquoi ſi on veut appeller cette grace une inſtruction, on le peut faire; pourveu qu'on avoüe que Dieu la répand dans le fonds des cœurs avec une douceur ineffable, d'une maniere auſſi haute que ſecrette, non ſeulement par ceux qui plantent, & qui arroſent au dehors; mais par lui-même qui ſe tenant caché, donne l'accroiſſement au dedans, & de telle ſorte qu'il ne découvre pas ſeulement la verité qu'on doit ſuivre, mais qu'il donne encore la charité pour l'aimer. Car c'eſt ainſi que Dieu enſeigne ceux qui ſont appellez ſelon ſon decret; leur donnant en même-temps, & de ſçavoir ce qu'ils ont à faire, & de faire ce qu'ils ſavent. Et ainſi celui qui ſait ce qu'il doit faire & ne le fait pas, n'a pas encore eſté inſtruit de Dieu ſelon la grace, mais ſeulement ſelon la loi; ni ſelon l'eſprit, mais ſeulement ſelon la lettre. Il eſt donc viſible, ſelon ce Pere, que les bonnes penſées avec l'amour appartiennent à la grace; mais que ſans l'amour, elles n'appartiennent qu'à la loi.

ut cognita faciamus; nec ſolùm ut diligenda credamus, verum etiam ut credita diligamus. Hæc gratia ſi doctrina dicenda eſt, certè ſic dicatur ut alius & interius eam Deus cum ineffabili ſuavitate credatur infundere, non ſolùm per eos qui plantant & rigant extrinſecus, ſed etiam per ſeipſum qui incrementum ſuum miniſtrat occultus, ita ut non oſtendat tantummodo veritatem, verùm etiam impertiat charitatem. Sic enim docet Deus eos qui ſecundum propoſitum vocati ſunt, ſimul donans, & quid agant ſcire, & quod ſciunt agere. Qui autem novit quid eſt quod fieri debeat, & non facit, nondum a Deo didicit ſecundum gratiam, ſed ſecundum legem, non ſecundum ſpiritum, ſed ſecundum litteram. *Aug. de Grat. Chriſti. lib.* 1. *c.* 13.

DEMANDE VI.

Si la Grace chretienne eſt une inſpiration d'amour, & de charité; il ſemble qu'il n'y ait que les juſtes qui aient part à cette Grace chrétienne?

RE-

REPONSE.

Nous avons déja satisfait en passant, à cette difficulté; en monstrant que les Peres appellent du nom de charité, non seulement la charité plus parfaite, qui n'est que dans les justes, & que l'on entend ordinairement par le mot de charité; mais aussi toute sorte d'amour sincere envers Dieu; soit qu'il soit assez grand, & assez parfait pour élever l'homme à l'estat heureux d'enfant de Dieu; soit qu'il soit encore si foible, & si imparfait, qu'il ait moins de force pour convertir l'ame tout-a-fait à Dieu, que l'habitude du peché n'en a pour la retenir dans le vice.

Et comme ce n'est qu'en prenant le mot d'amour, & de charité, en ce sens general, que les Peres ont dit que la charité seule ne peche point; *Charitas sola non peccat*; & qu'il n'y a point de bon fruit que celui qui naist de la racine de la charité: *Non est fructus bonus, qui de charitatis radice non surgit*; ce qu'il est clair qu'ils n'ont pas pû entendre de la seule charité qui est dans les justes; puisque par-là ils auroient condamné de peché toutes les actions de ceux qui se disposent à la justification. C'est aussi en prenant ce mot dans la même estenduë qu'ils ont renfermé toute la grace chrétienne dans l'inspiration de l'amour, & dans le don de cette charité divine, que Dieu répand

Aug. ep. 95.

De Spir. & Lit. c. 14.

pand dans nos cœurs, par ſon Eſprit ſaint.

Il ne s'enſuit donc pas qu'il n'y ait que les juſtes qui ayent part à la Grace Chrétienne, parce qu'il n'eſt pas vrai qu'il n'y ait que les juſtes qui agiſſent par amour ; les pecheurs qui travaillent à ſe convertir, ne pouvant rien faire de ce qui les diſpoſe à leur reconciliation avec Dieu, qu'autant qu'ils ſont pouſſez par ce même eſprit d'amour ; quoi qu'il n'habite pas encore en eux ; & qu'il ne répande en leur ame que les premieres étincelles de ce feu divin, que J. C. dit qu'il eſt venu apporter du ciel en terre. Neantmoins il faut avoüer, que comme l'amour de Dieu eſt très-imparfait dans ces pecheurs, ils ne participent auſſi qu'imparfaitement à la Grace Chrétienne, & qu'elle n'a point en eux un plein effet, juſques à ce qu'elle les ait delivrez de la tirannie de leurs paſſions criminelles; parce que juſques alors, le changement de la volonté, qui generalement eſt l'effet de cette grace, eſt ſi petit en ces perſonnes, & ſi peu avancé, qu'on ne peut pas dire abſolument, qu'elle ſoit changée, demeurant encore plus tournée vers elle-même, & vers les creatures, que vers Dieu. Et c'eſt pourquoy, encore que les Peres ayent regardé la Grace chrétienne qu'ils ont definie une inſpiration d'amour de Dieu, comme un principe general de tout ce qui peut

y avoir de bons mouvemens dans l'ame de l'homme, juſques aux plus petits commencemens de la foy ; parce qu'ils enferment tousjours, comme nous pourons dire en un autre lieu, de petits commencemens d'amour ; neanmoins ils n'apportent gueres pour exemples des effets de la grace Chrétienne, que des effets plus conſiderables, & plus avancez ; comme eſt le changement de la vie pechereſſe en une vie ſainte, le plaiſir que trouve une ame touchée de Dieu, à l'aimer & à le ſervir ; & l'obéïſſance fidelle à tout ce qu'il nous commande, parce que la grace y reluit avec plus d'éclat ; & qu'avant cela, il eſt plus difficile de diſcerner dans ces premiers mouvemens qui ſe paſſent dans le fond de l'ame, ce qui eſt de la nature, ou de la grace : ce que l'ame fait en elle-même, par les ſeules agitations de ſon amour propre ; ou ce que Dieu fait en elle, en commencant à la remuer par les impreſſions de ſon amour.

Demande VII.

Sur quelle raiſon peut être fondée cette doctrine de l'Ecriture & des Peres : que la Grace chrétienne n'eſt autre choſe que l'inſpiration de l'amour de Dieu ?

Reponse.

Il n'eſt pas difficile de la découvrir.

Il

Il ne faut que raſſembler les principes qui ont été établis juſques ici. Nous avons veu; I. Que ſelon les Peres, les deux vices qui empêchent l'homme de faire le bien, ſont l'aveuglement de ſon eſprit, qui lui en dérobe la connoiſſance; & la depravation de ſa volonté, qui lui ôte le pouvoir de le faire, lors même qu'il le connoît. II. Que cette depravation de la volonté, conſiſte, en ce qu'étant détournée de Dieu, elle s'eſt tournée vers elle-même, & ainſi cherchant en toutes choſes ſon bien propre & particulier: en quoi conſiſte la nature du peché ſelon S. Auguſtin. III. Que le remede oppoſé au prémier de ces vices, qui eſt l'ignorance, eſt la loy; & que le remede oppoſé au ſecond, qui eſt la depravation de la volonté, eſt la Grace Chrétienne.

Il s'enſuit naturellement de ces principes: Que la Grace chrétienne doit être néceſſairement l'inſpiration de l'amour de Dieu: Car puis que c'eſt le remede de la volonté corrompuë, ſon effet doit être de changer la volonté, & de la rendre bonne, de mauvaiſe & corrompuë qu'elle étoit auparavant. Or elle n'eſt mauvaiſe & corrompuë, que parce qu'elle s'eſt attachée par affection & par amour à elle-même, au lieu de s'attacher à Dieu: & par conſequent elle ne peut devenir bonne, qu'en changeant d'amour, & faiſant pour Dieu,

Dieu, & par le mouvement de la charité, ce qu'elle ne faiſoit que pour elle-même, & par le mouvement de ſon amour propre. Et ainſi il eſt clair que la Grace chrétienne, dont le propre eſt de guerir la volonté, & la rendre bonne, doit être le don de l'amour, & l'inſpiration de la Charité.

C'eſt le raiſonnement ordinaire de S. Auguſtin contre les Pelagiens; & c'eſt par-là, qu'il leur prouve que nous ne recevons pas ſeulement de Dieu, de faire le bien, ſi nous le voulons; mais que Dieu nous en donne la volonté même; parce que la bonne volonté n'eſt autre choſe que la charité; que l'Ecriture nous témoigne être un don de Dieu: *Quaſi verò aliud ſit bona voluntas; quam charitas; quam ſcriptura nobis eſſe clamat ex Deo, & à Patre datam ut filii ejus eſſemus.* *Aug. de Grat. Chriſti. l. 1. c. 21.*

Et en un autre endroit, il montre que cela s'étend à toute ſorte de bonne volonté, juſqu'au moindre deſir du bien. *Car qu'eſt-ce que le deſir du bien, ſinon la Charité; dont l'Apôtre dit clairement qu'elle vient de Dieu: Et il ne faut pas ſe perſuader que ſon commencement vienne de nous, & ſa perfection de Dieu; mais puis que la Charité vient de Dieu, nous la tenons toute de Dieu.* Quid eſt enim boni cupiditas niſi charitas de quâ Joannes Apoſtolus ſine ambiguitate loquitur dicens: Charitas ex Deo eſt: Nec initium ejus ex nobis, & perfectio ex Deo, ſed ſi charitas ex Deo, tota nobis ex Deo eſt. *Aug. 2. ad Bonif. lib. c. 9.*

Et remontant juſques au prémier principe de cette doctrine ſainte, il ne prou-

ve point autrement que la bonne volonté eſt un don de Dieu, que parce que cette bonne volonté conſiſte en ce que nôtre ame ſe tourne vers Dieu; ce qui n'eſt autre choſe qu'aimer Dieu; & qu'elle ne ſauroit ſe tourner vers Dieu que par ſon aſſiſtance divine : *Puis*, dit-il, *que nous n'avons de nous-même que le mouvement par lequel nous nous détournons de Dieu; & que c'eſt en cela que conſiſte la mauvaiſe volonté; & que nous ne pouvons pas nous tourner vers Dieu, s'il ne nous excite & ne nous aide; & que c'eſt en cela que conſiſte la bonne volonté; qu'avons-nous que nous n'ayons pas reçeu? Que ſi nous l'avons reçeu, pourquoi nous glorifions nous, comme ſi nous ne l'avions pas reçeu? Et ainſi afin que celui qui ſe glorifie, ne ſe puiſſe glorifier qu'au Seigneur, il faut reconnoître que de ce que Dieu veut donner cette Grace aux uns, c'eſt un effet de ſa pure miſéricorde, & non pas de leurs merites; & de ce qu'il ne veut pas la donner aux autres, c'eſt un effet de ſa juſtice.*

Quocirca, quod à Deo nos avertimus, noſtrum eſt; & hæc eſt voluntas mala: Quod verò ad Deum nos convertimus, niſi ipſo excitante atque adjuvante non poſſumus; & hæc eſt voluntas bona, Quid habemus quod non accepimus? Si autem accepimus, quid gloriamur, quaſi non acceperimus? Ac per hoc ut qui gloriatur, in Domino glorietur, cuibus hoc Dominus donare voluerit, ejus miſericordiæ eſt, non meriti illorum: Quibus autem noluerit, veritatis eſt. *Aug. De pecc. mer. & remiſſ. lib. 2. c. 18.*

Concluons donc ſelon l'excellente Theologie de S. Auguſtin, que le propre de la Grace Chrétienne, qui eſt le remede de la volonté malade, étant de nous donner une bonne volonté; & ne pouvant y avoir en nous de bonne volonté qu'autant que nôtre ame ſe porte vers Dieu; ce qu'elle

le ne peut faire que par un mouvement d'amour, puis qu'elle n'a point d'autres pieds, que ſes affections comme dit ſouvent le même Saint: *Non movetur anima pedibus ſed affectibus*; & que nous allons à Dieu, non en marchant, mais en aymant, comme il dit encore: *Imus in Deum non ambulando, ſed amando. Ep.* 5, 2. Il eſt indubitable que la vraie nature de cette Grace Chrétienne eſt l'inſpiration de cet amour ſaint, par lequel nôtre ame ſe détache peu à peu de l'amour vicieux, qui la rend malade; & ſe porte plus ou moins vers Dieu, ſelon les divers degrez de cette Grace, & de cet amour.

INSTRUCTION IV.

De la neceſſité de la Grace Chrétienne.

DEMANDE I.

LA Grace Chrétienne eſt-elle abſolument neceſſaire pour faire le bien?

REPONSE.

C'eſt le prémier ſentiment que la pieté inſpire à tous les vrays Chrétiens, que nous ne pouvons rien faire de bon que par la Grace de J. C. & c'eſt auſſi lui-même qui a daigné nous l'enſeigner; lors qu'il a dit

à tous les fidelles en la perſonne des Apôtres. [a] *Sans moi vous ne pouvez rien faire.* L'Egliſe n'a fait que ſuivre cet oracle, lors qu'elle a decidé clairement par la voix des Papes & des Conciles; [b] *Qu'aucun homme n'uſe bien de ſon Libre arbitre que par J. C. Que Dieu agit de telle ſorte dans le cœur des hommes, & dans leur Libre-arbitre même, que les ſaintes penſées, les deſſeins pieux, & tous les mouvemens de la bonne volonté viennent de Dieu; parce que nous pouvons quelque choſe par celui, ſans lequel nous ne pouvons rien.* [c] *Que nul n'a de ſoi-même que menſonge & que peché; & que s'il ſe trouve dans l'homme quelque verité & quelque juſtice, elle vient de cette ſource, des eaux de laquelle nous devons être alterez dans ce deſert, afin qu'étant rafraichis par quelque goute de cette eau celeſte, nous ne défaillions pas dans le chemin:* [d] *Que l'homme ne fait aucun bien que celui que Dieu lui fait faire:* [e] *& que c'eſt un don particulier de ſa Grace, lors que nos penſées ſe portent au bien, & que nous nous gardons de marcher dans les voyes de la fauſſeté & de l'injuſtice: Car toutes les fois que nous faiſons du bien, c'eſt Dieu*

[a] Sine me nil poteſtis facere. *Joan.* 15. 5.

[b] Quod nemo niſi per Chriſtum libero benè utitur arbitrio. *Cœleſt. ep. ad Gall. c.* 7.

Quæ dita Deus in cordibus hominum atque in ipſo libero operetur arbitrio, ut ſancta cogitatio, pium conſilium, omniſque motus bonæ voluntatis ex eo ſit, quia per illum aliquid boni poſſumus, ſine quo nihil poſſumus. *Ib. c.* 9.

[c] Nemo habet de ſuo niſi mendacium & peccatum. Si quid autem habet homo veritatis, atque juſtitiæ, ab illo fonte eſt quem debemus ſitire in hac eremo, ut ab illo quaſi quibusdam guttis irrigati non deficiamus in via. *Conc. Araus. 2. Can. 22. ex Aug. tract. 5. in Joan.*

[d] Nulla facit homo bona quæ non Deus facit ut faciat homo. *Ib. can. 20. ex Aug. lib. 2. ad Bonif. c. 8.*

[e] Divini eſt muneris cum & rectè cogitamus & pedes noſtros à falſitate & injuſtia continemus. Quoties enim bona agimus, Deus in nobis atque nobiſcum ut operemur, operatur. *Ib. Cant. 9.*

Dieu qui agit en nous, & avec nous, afin que nous le faſſions.

Demande II.

La Grace eſt-elle donc tellement neceſſaire pour faire le bien, que tout ce qu'on fait ſans elle ſoit peché?

Reponse.

Ne parlant ici que des actions volontaires, & qui ſe font avec jugement, il eſt aſſez clair que ſi on n'en peut faire aucune bonne ſans la Grace, comme nous enſeignent les Conciles; toutes celles qui ſe font ſans Grace, ſont vitieuſes & mauvaiſes; puis que c'eſt combatre la vraye raiſon, que de s'imaginer qu'une action volontaire conſiderée en particulier, puiſſe être tellement indifferente, qu'elle ne ſoit ni bonne ni mauvaiſe.

Il ſeroit bien étrange, dit S. Auguſtin, *que le mouvement de nôtre volonté, demeurât dans un tel milieu, qu'il ne fût ni bon, ni mauvais. Car ou nous aimons la juſtice; & alors la volonté par laquelle nous l'aimons, eſt bonne; & plus ou moins bonne, ſelon que nôtre amour eſt plus ou moins grand: ou ſi nous n'aimons point en tout la juſtice, nôtre volonté n'eſt pas bonne. Mais qui peut auſſi douter*

Quamquam voluntas mirum ſi poteſt in medio quodam conſiſtere, ut nec bona nec mala ſit. Aut enim juſtitiam diligimus, & bona eſt, & ſi magis diligimus, magis bona; & ſi minus, minus bona eſt, aut ſi omnino non diligimus, non bona eſt. Quis verò dubitet dicere voluntatem nullo modo juſtitiam diligentem, non modo eſſe malam, ſed etiam peſſimam voluntatem? *Aug. de pecc. mer. & remiſſ. lib. 2. c. 18.*

que la volonté de celui qui n'aime point en tout la juſtice, non ſeulement ne ſoit mauvaiſe, mais qu'elle ne ſoit très-mauvaiſe?

Mais les Conciles nous ont épargné la peine de tirer cette conſequence, puis qu'ils ne ſe ſont pas contentez de nous déclarer que nous ne faiſons aucun bien que celui que Dieu nous fait faire; mais qu'ils adjoûtent encore que nous n'avons de nous-mêmes que menſonge & que peché; & que nous ne retirons nos pas de la fauſſeté & de l'injuſtice, qu'autant que Dieu nous aſſiſte par ſa Grace. Et l'Egliſe qui a toûjours particulierement conſervé dans ſes prieres la vraye créance de la Grace de ſon Epoux, ne nous y enſeigne pas ſeulement que ſans le ſouffle du S. Eſprit il n'y a rien de bon dans les hommes; mais qu'il n'y a rien qui ſoit éxempt de peché: *Sine tuo numine, nihil eſt in homine, nihil eſt innoxium.*

C'eſt pourquoi S. Auguſtin joint enſemble ces deux choſes, comme étant les deux effets de la Grace de J. C. & qui dépendent abſolument d'elle; ne point faire le mal, étant délivrez de l'aſſujettiſſement que nous y avons; & faire le bien, par la connoiſſance, & l'amour que la Grace nous en donne. *Pour bien entendre*, dit-il, *la Grace que Dieu nous donne par J. C. nôtre Sei-*

Intelligenda eſt gratia Dei per J. C. D. N. quâ ſola homines liberantur à malo, & ſine qua nullum prorſus ſive cogitando ſive volendo & amando, ſive agendo faciunt bonum: non ſolum ut monſtrante ipſa quid faciendum ſit ſciant, verùm etiam ut præſtante ipſa faciant cum dilectione quod ſciunt. *Aug. lib. de corrept. & grat. Cap. 2.*

Seigneur, il faut reconnoître que c'eſt par elle ſeule que les hommes ſont delivrez du mal; & que ſans elle ils ne font aucun bien en quelque façon que ce ſoit, ni par la penſée, ni par la volonté & l'amour; ni par l'action: & que non ſeulement c'eſt elle qui leur fait connoître ce qu'ils doivent faire; mais que c'eſt elle auſſi qui leur fait faire avec amour ce qu'ils connoiſſent.

Et les Pelagiens voulant faire croire qu'ils ne nioient pas la neceſſité de la Grace de J. C, parce qu'ils avoüoient que nous en avions beſoin pour faire le bien avec plus de facilité; S. Auguſtin ne ſoûtient la foi de l'Egliſe contre le déguiſement de ces hérétiques, qu'en faiſant voir que la Grace eſt tellement neceſſaire pour faire le bien ſimplement, & abſolument; & non ſeulement pour le faire avec plus de facilité; que ſans elle on ne ſauroit que pecher. *Ne vous perſuadez pas*, dit-il, *que ſi le ſecours de Dieu ſe retire de vous, vôtre eſprit puiſſe accomplir ce qu'il commande quoi qu'avec peine & difficulté: Comme ſi quelqu'un diſoit: Nous pouvons arriver en ce lieu à force de rames; mais ſi nous avions le vent propice nous y arriverions plus facilement: Le ſecours de Dieu, le ſecours de J. C; le ſecours du*

Forte dicat Spiritus veſter ſi ſubtraxerit ſe cooperatio Dei, & adjutorium Dei, ſpiritus meus facit hoc: Etſi cum labore, etſi cum aliqua difficultate poteſt, tamen implere poteſt. Quomodo ſi aliquis dicat: Remis quidem pervenimus ſed cum aliquo labore. O ſi ventum habeamus, facilius perveniemus. Non ſic eſt adjutorium Dei, non ſic eſt adjutorium Chriſti, non ſic eſt adjutorium Spiritus Sancti. Prorſus ſi defueris, nihil boni agere poteris. Agis quidem illo non adjuvante, libera voluntate, ſed male. *Aug. de Verb. Apoſt. Serm.* 13. *c.* 11.

du S. Eſprit n'eſt pas de cette nature. S'il vous manque, il eſt ſans doute que vous ne pourrez faire aucun bien. Ce n'eſt pas que vous ne puiſſiez agir par vôtre libre volonté, quoi que Dieu ne vous aſſiſte point, mais ce ne ſera qu'en faiſant mal. Ce qu'il confirme dans la ſuite par ce paroles de J. C: *Sans moi vous ne pouvez rien faire*, qui prouvent de telle ſorte, ſelon ce Pere, que nous ne pouvons faire aucun bien que par l'aſſiſtance de cet unique Sauveur des hommes, que tout ce que nous faiſons ſans lui ne ſçauroit être que peché. Car comme il dit en un autre endroit, *Auſſi-tôt que l'homme commence à avoir l'uſage du libre-arbitre de ſa volonté, il peut pecher, ou ne point pecher; mais pour ne point pecher, il eſt néceſſaire, qu'il ſoit aſſiſté par celui qui a dit: ſans moi vous ne pouvez rien faire.*

Ex quo autem homo incipit uti voluntatis arbitrio, & peccare, & non peccare poteſt. Sed alterum horum non facit, niſi adjutus ab eo qui dixit: Sine me nihil poteſtis facere. *Auguſt. Op. perf. lib.* 1. *Cap.* 98.

Demande III.

La Grace Chrétienne eſt-elle abſolument neceſſaire pour avoir la foy?

Reponse.

La foy eſtant la premiere entrée dans la pieté, le principe de la priere, la ſource des bonnes œuvres, & le fondement du ſalut,

lut, *ce ſeroit ruïner toute la grace*, comme a excellemment remarqué le Pape Boniface ſecond, [a] *Que de ne pas attribuer au don de la Grace, celle ſans laquelle on ne peut rien faire de bon ſelon Dieu: tout ce qui ne ſe fait point par la foy étant peché ſelon l'Apôtre.*

Mais l'Ecriture nous enſeigne ſi clairement que la foy eſt un don de Dieu, que l'Egliſe n'a pû ſouffrir ceux qui pour éluder ces oracles du S. Eſprit, ont voulu ſeulement donner aux forces naturelles du libre arbitre ces premiers commencemens de la foy, [b] *afin que tous puſſent au moins deſirer la gueriſon; leur orgueil ayant de la peine à reconnoître que la foy dépendant toute de Dieu, Dieu la donnât aux uns, cependant que les autres qui ne ſont pas plus coupables qu'eux, n'ont aucune part à ce don, leſquels neantmoins pourroient eſtre delivrez de la ſervitude du peché, auſſi bien que les premiers; ſi cette volonté de croire, qui a été donnée aux premiers, quoi qu'ils n'en fuſſent pas moins indignes qu'eux, leur avoit auſſi été donnée.*

Saint Auguſtin a le premier refuté cette hereſie par un livre entier, qui a merité une particuliere approbation du Pape Hor-

**** 5 mis-

[a] Illos autem qui præcedente fide cætera ſicut judicas, volunt gratiæ deputare, ſua profeſſione conſtringimus, ut multo magis dono gratiæ etiam fidem cogantur aſcribere, præterquam nihil eſt boni, quod ſecundum Deum quilibet valeat operari; ſicut beatus Apoſtolus dicit: Omne quod non ex fide, peccatum eſt. Quod cum ita ſit, aut nullum bonum gratiæ deputabunt, ſi ei fidem ſubtrahere moliuntur; aut ſi quid quod bonum eſt dicunt de gratia, ipſa neceſſariò fides erit gratia deputanda. *Bonifacius II. epiſt. ad Ceſarium.*

[b] Nam illa teſtimonia ut eſt illud: Sicut unicuique partitus eſt menſuram fidei & ſimilia, ad id volunt valere (Maſſilienſes) ut adjuvetur qui cœperit velle, non ut etiam donetur ut velit, rejectis ab hoc dono aliis partiter reis, & qui poſſent ſimiliter liberari, ſi ea quæ pariter indignis præſtatur credendi voluntas etiam ipſis ſimiliter præſtaretur. *Hilarius in epiſt. ad Auguſt.*

misdas, & du Concile de Sardaigne, comme ne contenant que la doctrine de l'Egliſe Catholique; dans lequel il monſtre invinciblement qu'on ne peut douter, ſans s'oppoſer à de trés-manifeſtes témoignages de l'Ecriture, que la foi, & dans ſon commencement, & dans ſa perfection, ne ſoit un don de Dieu; & un don, que Dieu fait à quelques-uns, & qu'il ne fait pas à d'autres, ſans qu'on puiſſe rapporter d'autre raiſon de ce diſcernement, que ſa pure volonté.

Et l'Egliſe a depuis achevé de la deſtruire par ce Canon du Saint Concile d'Orange. *Si quelqu'un ſe perſuade, qu'il y a en nous naturellement quelque commencement de foi, & qui ne reconnoiſſe pas que non ſeulement l'accroiſſement, mais auſſi le commencement de la foi, & ce premier mouvement de nôtre cœur, qui nous porte à croire en celuy qui juſtifie l'impie, & par lequel nous parvenons à la renaiſſance du baptéme, n'eſt en nous que par le don de la Grace, c'eſt-à-dire, par l'inſpiration du Saint Eſprit, qui corrigeant noſtre volonté, la fait paſſer de l'infidelité à la foi; & de l'impieté à la pieté, il eſt viſiblement contraire à la doctrine Apoſtolique.*

Si quis ſicut augmentum, ita etiam initium fidei ipſumque credulitatis affectum quo in eum credimus qui juſtificat impium, & ad regenerationem baptiſmatis pervenimus, non per gratiæ donum, id eſt, inſpirationem Spiritus Sancti corrigentem voluntatem noſtram ab infidelitate ad fidem, ab impietate ad pietatem, ſed naturaliter nobis in eſſe dicit, Apoſtolicis dogmatibus adverſarius approbatur. *Conc. Araus. 2. c. 5.*

De-

Demande IV.

Mais puisque la Grace Chretienne n'eſt autre choſe qu'une inſpiration d'amour & de Charité, comment peut-elle étre neceſſaire à la foy, puisqu'il faut croire avant que d'aimer.

Reponse.

Il faut croire avant que d'aimer, parce que la connoiſſance precede l'amour, & que pour aimer Dieu, il faut neceſſairement croire qu'il y a un Dieu. Mais ſi cette créance qu'il y a un Dieu, n'étoit accompagnée de quelque commencement d'amour, ce ne ſeroit qu'une foi humaine & ſemblable à celle des Demons, qui croyent & qui tremblent, comme dit S. Jaques, & non pas une foi divine & utile pour le ſalut. C'eſt ce que tous les Theologiens reconnoiſſent aſſez lors qu'ils enſeignent qu'il n'y a point de foi divine *ſine pia affectione voluntatis erga Deum*, ſans que nôtre volonté ſoit touchée de quelque mouvement de pieté envers Dieu, qui la porte à embraſſer les veritez qu'il revele. Et en effet, nul ne peut croire, ſi ſa volonté ne le porte à croire. *Un homme*, dit S. Auguſtin, *peut entrer dans l'E-*

Intrare quiſquam Eccleſiam poteſt nolens; accedere ad altare poteſt nolens, accipere poteſt ſacramentum nolens, credere non poteſt niſi volens. *In Joan. Tract.* 26.

l'Egliſe quoy qu'il ne vueille pas y entrer, il peut approcher de l'autel, quoy qu'il ne veuille pas en approcher; il peut recevoir les Sacremens quoy qu'il ne veuille pas les recevoir, mais il ne peut croire qu'il ne veuille croire.

Or d'où naît cette volonté qu'un homme a de croire, & qui le porte à embraſſer les veritez divines qu'on lui propoſe ? Si c'eſt d'un motif purement humain, ce n'eſt qu'une foi humaine, comme lors qu'un heretique ſe fait catholique, n'y eſtant porté que par le deſir d'un intereſt temporel. Que ſi le motif eſt divin, comme il le doit être; & ſi c'eſt Dieu qu'il regarde dans le conſentement qu'il donne à ſes veritez, n'eſt-il pas clair que cette inclination de la volonté vers Dieu eſt desja un commencement d'amour de Dieu, puisque l'amour n'eſt autre choſe que l'inclination & la pente de la volonté vers le bien. C'eſt pourquoy S. Auguſtin expliquant cette parole de l Evangile qui nous marque la neceſſité de la Grace pour croire en J. C. *Nul ne peut venir à moi ſi mon Pere ne l'attire*; monſtre excellemment que c'eſt par une douceur celeſte & par un attrait d'amour, que l ame eſt comme emportée & comme ravie pour aller à J. C. c'eſt à dire pour croire en lui. *Ne vous perſuadez pas*. dit-il, *que le Pere vous attire malgré vous pour vous faire croire en ſon fils. Rien n'attire mieux nôtre ame que l'amour. Vous ne laiſſez donc pas decroire par vôtre volonté quoy que vous ſoyez attiré à croi-*

Noli te cogitare invitum trahi. Trahitur animus & amore. Ib.

croire; parce que c'eſt par vôtre volonté même que vous y êtes attiré, & non ſeulement par vôtre volonté, mais par un plaiſir ineffable répandu dans vôtre cœur qui vous fait trouver doux le pain du Ciel. Ce qu'il explique dans la ſuite par cette agreable comparaiſon. *Vous monſtrez une branche verte à une brebis, & vous l'attirez à vous. Vous monſtrez des noix à un enfant, & il eſt attiré à vous ſuivre. Il court par ce qu'il eſt attiré, mais il n'eſt attiré que par l'amour; Il n'eſt point attiré par une chaine viſible qui tienne à ſon corps, mais par une chaisne inviſible qui tient à ſon cœur.* Et ainſi nous voions que nul ne peut avoir la vraie foy s'il n'eſt attiré de Dieu, & que pour nous attirer il faut qu'il y ait un lien par lequel il nous tienne attachez à lui, qui n'eſt autre que le lien de ſon amour, dont il commence desja à répandre dans nôtre cœur les premieres impreſſions. Ce qui n'empeſche pas qu'on ne puiſſe dire que la foi precede l'amour, & que même c'eſt elle qui obtient la Charité, comme S. Auguſtin dit ſi ſouvent: *fides impetrat charitatem*: parce que d'une part quoy que la veritable foi enferme toûjours quelque amour, elle ne laiſſe pas d'étre une vertu diſtincte de la charité, à cauſe de ſon objet particulier qui eſt la verité divine, que Dieu a daigné nous reveler par ſa parole; & que de l'autre ce peu d'amour qui accompagne la foi, lors qu'elle eſt deſtituée de la cha-

charité dominante dans le cœur, qui éleve les hommes à l'état heureux d'enfans de Dieu, eſt ſi foible & ſi imparfait qu'il merite à peine le nom d'amour comme nous avons déja dit.

FIN.

PREFACE.

Pour l'expoſition de la foi &c.

UN ancien Pere nous apprend que c'eſt une temerité, que de vouloir raiſonner & parler des myſteres de Dieu ſelon les lumieres de l'eſprit humain: & que cette voie mene à l'erreur & au precipice. Et S. Paul dit que *L'eſprit de l'homme peut bien connoître ce qui eſt dans l'homme, mais il n'y a que l'Eſprit de Dieu qui connoiſſe ce qui eſt en Dieu. L'homme animal & charnel n'eſt point capable des choſes qu'enſeigne l'Eſprit de Dieu; il ne les peut comprendre, parce que c'eſt par une lumiere ſpirituelle qu'on en doit juger.* Si cela eſt vrai de tous les myſtéres de nôtre foi, il l'eſt ſur tout du myſtére de la Grace de Jeſus-Chriſt: puiſque ce myſtére eſt comme la clef de tous les autres, & la porte par laquelle l'homme entre dans le ſanctuaire de la verité. On peut dire que toute la Religion eſt un Livre ſcelé à celui qui n'a pas cette clef, & un Temple fermé à celui à qui cette porte n'eſt pas ouverte. Dieu ne donne ſa Grace qu'aux humbles, & il ne revele ſes ſecrets & ſes myſtéres qu'à ceux que la Grace a rendu petits. L'eſprit du monde, qui eſt l'amour de ſoi-même & de

S. Hil.

1. Cor. 2.

tou-

toutes choſes par rapport à ſoi, rend les hommes ſuperbes, preſomptueux & ſages à leurs propres yeux, & Dieu ne donne point à ceux qui ſont aveuglez par ces paſſions, *Cet Eſprit qui penetre ce qu'il y a en Dieu de plus profond & de plus caché.* Il faut avoir reçû *l'Eſprit de Dieu pour connoître les dons que Dieu nous a faits, & pour les annoncer aux hommes, non avec les diſcours qu'enſeigne la ſageſſe humaine, mais avec ceux qu'enſeigne le Saint Eſprit, traitant ſpirituellement*, & d'une maniere propre à élever l'eſprit à l'amour des biens éternels, *les choſes ſpirituelles*, que Dieu a bien voulu confier comme un précieux dépôt à ſon Egliſe, pour les communiquer à ſes enfans.

On ne peut donc comprendre comme il faut, le beſoin de la Grace de J. C. la dépendance où nous devons vivre de cette même Grace dans tous les momens de nôtre vie, ſa nature, ſon excellence, ſes proprietez, ſa maniere d'agir, ſes operations, ſa cauſe & ſes effets dans le tems & dans l'éternité, ſans les lumieres & les impreſſions de la Grace : & il n'y a que la Grace qui puiſſe bien juger & parler de la Grace. Pluſieurs ont parlé ou écrit de tems en tems ſur ce grand Miſtére : mais comme quelques-uns d'eux n'ont conſulté ſur des véritez ſi profondes que le ſens humain, ou

en

en ont parlé d eux-mêmes & ſans engagement de la part de Dieu; ils ont erré & fait errer tous les autres ; ou ils n'ont point touché les cœurs, & n'ont inſpiré le deſir de la Grace à perſonne. Cependant toute nôtre Religion n'eſt qu'amour, & elle eſt la ſeule qu'on puiſſe apeller la Religion du cœur: ſoit qu'elle menace, ou qu'elle promette des recompenſes ; qu'elle commande ou qu'elle défende ; qu'elle inſtruiſe ou qu'elle exhorte, qu'elle afflige ou qu'elle conſole ; elle n'a pour fin que de changer, de purifier & de regler les inclinations & les affections du cœur, de l'éclairer & de l'échauffer de l'amour des choſes éternelles, de le remplir des vrais biens & de la joie du Saint Eſprit, de paix & de conſolation, de lui aſſurer la joüiſſance de ſon bonheur pour une éternité, & de l'établir dans la poſſeſſion de ſon Dieu. C'eſt par la ſeule Grace de Jeſus-Chriſt qu'elle peut entrer dans le cœur pour y operer tant de merveilles ; parce qu'il n'y a que la Grace qui ouvre le cœur de l'homme à Dieu, comme il n'y a qu'elle auſſi qui ouvre à l'homme le cœur de Dieu. Sans elle ils demeureroient éternellement fermez l'un à l'autre, & par conſequent dans une éternelle inimitié depuis que l'homme s'eſt ſeparé de Dieu par ſa deſobéïſſance. La Grace eſt donc proprement un myſtere d'amour, le myſtere du cœur, & pour l'enſeigner, il faut

parler au cœur, le toucher, & le changer. Celui qui parle de la Grace d'une maniere qui n'eſt pas propre à remuer le cœur, & à le tourner vers ſon Dieu qui doit être l'unique objet de ſes deſirs, n'en parle point dignement; il en empêche l'efficace, il la rend inutile, & en devient l'ennemi plûtôt que le Predicateur. Pour être un digne Predicateur de la Grace, il faut en avoir le cœur rempli: car ſi on ne l'a pas dans le cœur par la charité que le Saint Eſprit y repand, on ne l'a point; & l'enſeigner ſans la poſſeder, c'eſt l'outrager & attirer ſa colere; c'eſt être un miniſtre de l'ancienne Loy, & non de la nouvelle, de la lettre qui tuë, & non de l'eſprit qui donne la vie; c'eſt éteindre autant qu'il eſt en ſoi cette nouvelle Alliance qui imprime la loi de Dieu dans le cœur par l'amour, pour retablir en ſa place l'ancienne Alliance laquelle n'inſpire que la crainte de la peine qui ne fait que des prevaricateurs, & qui donne lieu à une multiplication du peché.

C'eſt ce qui oblige les Fidelles d'apprendre les ſecrets de la Grace de Jeſus-Chriſt des amis de la Grace, & de ſes défenſeurs qu'elle a remplis d'amour & de zele pour ſes interêts, & qu'elle a rendus invincibles à tous ſes ennemis. Leurs paroles étant des paroles de grace & de benediction, porteront l'eſprit & la vie dans le fond de leurs

leurs ames, & elles en amoliront la dureté, & elles charmeront leurs cœurs par les atraits de cette douceur celeſte qui les transformera & les renouvellera pour être tout entiers à l'homme nouveau, en les ſeparant par une violence douce & amoureuſe, mais puiſſante & inſurmontable, de la corruption du veil homme.

Le premier & le plus grand Predicateur que la Grace ſe ſoit formé à elle-même, c'eſt Saint Paul: Il l'a continuellement dans la bouche. Il commence par elle, & il finit par elle. Tous ſes écrits ſont comme parfumez de cette bonne odeur de Jeſus-Chriſt. Il la porte par tout, & elle le rend puiſſant en œuvres & en paroles, elle lui ouvre les cœurs les plus rebelles, elle étend & dilate le ſien pour embraſſer par une charité univerſelle les Juifs, les Gentils, tous les Fidelles, toutes les Egliſes du monde. Il la recommande ſans ceſſe, il en publie les miracles, il en eſt ſi charmé que ſi *la converſation* de cette divine *ſageſſe*; pour me ſervir des termes de l'Ecriture, pouvoit avoir quelque choſe *de degoûtant*, on s'ennuieroit de ſes frequentes repetitions. Mais qui pourroit s'ennuier d'entendre parler de la Grace; puiſque c'eſt elle qui rend agreables & delicieuſes les choſes les plus ameres, & que ſans elle on ne peut goûter de joie ſolide & veritable? Que ces ames adulteres qui ſont enchantées des dou-

ceurs empoiſonnées du monde, trouvent ſes entretiens ennuyeux; pour les veritables Diſciples de la Grace, ils ne ſe laſſeront jamais d'entendre ſa voix; plus ils boiront *de ces eaux qui rejaillissent à la vie éternelle*, plus ils en *seront alterez*; elle fait leur conſolation ſur la terre, comme elle fera leur bonheur dans le Ciel où elle ſera le ſujet de leurs loüanges & de leurs actions de graces pendant toute l'éternité. Que ceux donc qui commencent de *connoître* & de goûter *le don de Dieu* s'appliquent ſoigneuſement à lire les Epîtres de ce grand Apôtre, ces lettres vraiment deſcenduës du Ciel; qu'ils peſent toutes ces *paroles de grace* & de verité *qui ſortent de ſa bouche ſacrée*; Qu'ils meditent ſans ceſſe ces grandes veritez ſi propres à guérir l'orgueil de l'homme, & à le rendre humble & ſoûmis à Dieu ſon ſouverain bien; véritez que Saint Paul a prêchées, enſeignées & recommandées à tous les peuples de la terre, aux ſimples & aux ignorans auſſi bien qu'aux ſavans, & leſquelles il a écrites avec des caracteres plus éclatans que les raions du ſoleil, afin de bannir du cœur de tous les hommes l'orgueil & l'ingratitude, qui conſiſte à ne pas reconnoitre toute l'étenduë du don de Dieu qui fait tout le bien & tout le merite de l'homme, & toute l'étenduë de la corruption de nôtre nature, qui fait que l'homme n'a plus de ſoi-même que le menſonge & le peché.

A-

Aprés Saint Paul, il faut avoüer que le plus grand Docteur & défenſeur que la Grace ait eu dans la ſuite de tous les ſiecles, c'eſt Saint Auguſtin le plus fidelle & le plus éclairé de tous les Diſciples de cet Apôtre ſur ce Myſtere. Dieu l'a ſuſcité pour l'oppoſer comme un mur d'airain à l'hereſie des Pelagiens & de leurs ſectateurs, laquelle étoit d'autant plus dangereuſe, qu'elle attaquoit nôtre Religion dans le cœur, en combattant la Grace de Jeſus-Chriſt, & qu'elle aneantiſſoit ſa qualité de Sauveur, ſon Incarnation, ſa Mort & tous ſes myſteres, en niant le beſoin de la Grace qui en eſt la fin & le prix. „ Tou-
„ te l'Egliſe, dit Saint Proſper, a com-
„ battu cette erreur ſous ſes enſeignes,
„ & elle a remporté de continuelles vic-
„ toires vingt-ans entiers ſous ſa conduite. *Viginti ampliùs anni ſunt, quòd contra inimicos gratiæ Dei catholica acies hujus viri ductu pugnat & vincit. Et vincit dico, quia non patitur reſpirare quos vicit, & in quorum excidium unam cunctorum ſacerdotum manu ſententiam ſcripſit.* La Grace a été ſi puiſſante dans ſa bouche, qu'il a été regardé de ſon tems par tous les grands hommes qui le connoiſſoient, comme un Oracle du Ciel; que les Pelagiens ſont devenus l'horreur & l'execration de toute la terre; que les ſouverains Pontifes & l'Egliſe Romaine ont adopté ſa doctrine; qu'ils ont ren-

Lib. contra Collat. ſub init.

voié les Fidelles à ſes écrits pour s'inſtruire ſûrement de ce grand myſtere; qu'ils ont declaré qu'on ne pouvoit pas le ſoupçonner de la moindre apparence d'erreur ſur ce point de la doctrine de l'Egliſe, & que c'étoit une grande injuſtice de l'accuſer, comme faiſoient les Demipelagiens, d'avoir excedé en quelque choſe en défendant la Grace de Jeſus-Chriſt contre ſes adverſaires. Comme cette Grace divine avoit eclaté d'une maniere ſi extraordinaire dans la converſion de ce grand Saint, qu'elle rempliſſoit ſon cœur comme d'un torrent de delices, qu'elle le rendoit par ſa foi & la ſainteté de ſa vie une lampe ardente & luiſante, il imitoit parfaitement le grand Apôtre ſon maître, il ne cherchoit que les occaſions de la faire connoître & de la communiquer à tous les hommes s'il avoit pû. Il la prêchoit, pour ainſi dire, ſur le toit des maiſons, il faiſoit retentir ſa voix dans les aſſemblées des Fidelles, il la ſoûtenoit dans les Conciles, il l'expliquoit & l'éclairciſſoit dans ſes livres, il en inſtruiſoit les grands, les ignorans, les ſavans, les laïques, les Moines, les Prêtres, les Evêques, les Papes, tous les états & toutes les conditions: & tous generalement, ſi-tôt qu'ils commençoient à l'entendre, demeuroient dans un ſilence reſpectueux, reveroient en quelque ſorte ſes paroles comme des deciſions. Il

vaut

vaut mieux entendre parler là dessus, un de ses plus fidelles Disciples, que de vouloir qu'on nous en croie sur nôtre parole. Voici l'eloge que Saint Prosper en fait dans son Poëme. Partie 1. c. 3.

Augustin que la Grace en ce siecle où nous sommes,
Comblant des plus grands dons qui forment les grands Hommes,
Montre comme un flambeau, dont le feu sans pareil
Tire son vif eclat des feux du vrai Soleil,
Son esprit loin des sens portant sa noble envie,
Trouve en Dieu seul son goût, son repos & sa vie,
Et d'un amour brûlant consumé nuit & jour,
Tâche à repandre en tous l'ardeur du même amour,
Pauvre dans ses grands biens qu'il rend au bien suprême;
Quittant tout pour son Dieu, son tout est son Dieu-même,
Et la Sageſſe en lui ses delices trouvant,
De son cœur embrasé fait son Temple vivant.
Entre ceux dont les mains du Sauveur assistées,
Ont du celeste parc ces bêtes écartées,
Ce Saint a soûtenu l'honneur du Roy des Roys
Par un plus noble ouvrage & de plus grands exploits,
Et dans ses longs travaux sa science profonde,
D'une clarte plus haute a rempli tout le monde.
Et quoique l'ennemi tournant de toutes parts,
S'efforce de lancer ses invisibles dards,
Qu'errant par des sentiers & des dedales sombres,
Il tâche à se glisser au travers de ces ombres;
Il rencontre en tous lieux l'admirable Augustin,
Dont l'œil découvre à nud les replis de son sein,
Et toûjours repoussé par cet esprit si sage,
Aprés mille détours ne trouve un seul passage.
Lors donc que ces ingrats donnoient à leurs erreurs
Cent visages divers & cent fausses couleurs,
Et que ces loups chassez hors de la bergerie
Témoignoient en hurlant leur sanglante furie,

Dieu par cet homme illuſtre a fait que leur poiſon
N'a pû corrompre l'air de ſa ſainte Maiſon,
Et ſous ce grand Paſteur ces brebis genereuſes
Ont mepriſé leurs cris & leurs plaintes trompeuſes,

Les plus ſaints & les plus ſçavans Perſonnages que l'Egliſe ait eus depuis ce grand Docteur, ont tous fait gloire de l'avoir pour Maître lors qu'il s'eſt élevé des conteſtations dans l'Egliſe ſur les matieres de la Grace, elle n'a point emploié d'autres armes pour combattre les erreurs, que celles avec leſquelles elle avoit par ſa main triomphé des Pelagiens & des Demi-Pelagiens; Les ſouverains Pontifes n'ont fait que renvoier à ſes écrits, pour y apprendre ce qu'il en falloit croire. Les Conciles ont formé leurs deciſions de ſes propres paroles, & on a toûjours crû que c'étoit s'égarer, que de s'éloigner de la Doctrine de S. Auguſtin ſur la Grace. On ne peut donc encore preſentement prendre une voie plus ſûre pour inſtruire les Fideles de la verité de ce Myſtere, que de leur propoſer cette même doctrine qui eſt la Doctrine de toute l'Egliſe, & que l'Egliſe Romaine a adoptée d'une maniere ſi particuliere, par la bouche de ſes Pontifes, comme celle qu'elle avoit reçûe en depôt du grand Apôtre même, dans l'Epitre qu'il a adreſſé à cette premiere Egliſe du monde, afin qu'elle ſe repandit de ce Chef de la Chré-

Chrétienté, ſur tout le corps de Jeſus-Chriſt. Si ce grand Saint vivoit encore ſur la terre, on n'auroit pas ſans doute de plus grande joie que d'entendre les admirables ſermons qu'il faiſoit ſur la Grace, d'en recevoir les inſtructions divines de ſa propre bouche, de lire ſes ouvrages à meſure qu'il les donneroit au public. C'eſt ce qui ſe voioit de ſon tems dans l Egliſe. Tout le monde l'admiroit, & s'empreſſoit pour l'entendre & pour lire ſes écrits. On le conſultoit de toute la terre ſur les matieres de la Grace, & les plus grands Maîtres de l'Egliſe le prioient de les en inſtruire. C'eſt l'avantage que l'on aura dans le Traité qu'on donne ici au public. Il ne contient que la plus pure Doctrine de Saint Auguſtin, ramaſſée de tous ſes Ouvrages ſur la Grace en une courte Inſtruction, & reduite dans un ordre très-facile & très-commode pour apprendre en peu de tems tout ce que ce grand Saint a enſeigné durant vingt ans avec tant de peines & de travaux. Tout y eſt clair & bien ſuivi. Tout y eſt intelligible aux perſonnes même les plus ſimples, pourvû qu'elles y apportent un eſprit docile & degagé de toute prevention, & qu'elles ne ſe propoſent point d'autre but dans cette lecture, que de s'inſtruire de la verité, & de la ſuivre comme leur guide & leur regle dans l'importante affaire de leur

ſalut. Cet Ouvrage leur ſera d'autant plus utile qu'elles le trouveront en le liſant, rempli d'une onction qui les charmera, & rendra leur cœur brûlant d'amour pour les veritez qu'il contient; pourvû que leur cupidité & leur attachement au monde n'etouffent pas *ce feu* que nôtre Seigneur veut qui *s'allume* dans les cœurs par la meditation des veritez qu'il n'a revelées à ſon Egliſe que pour cette fin.

On eſpere donc que les inſtructions ſaintes que contient cet Ouvrage, ſeront par la miſericorde de Dieu une ſemence de Grace pour ceux qui les liront avec application; & qu'on en pourra dire ce que Saint Proſper diſoit de la même Doctrine enſeignée par S. Auguſtin, pourvû que les Fidelles y apportent le même eſprit que ceux du ſiecle de ces grands Saints.

Les fleuves découlans en ſes écrits divers,
Par un heureux deluge inondent l'Univers,
En ſortant de ſa bouche, repandent ſa Doctrine
Par tout ce qu'en ſon cours le ſoleil illumine,
Les cœurs humbles & doux de la Grace alterez,
Vont étancher leur ſoif en ces ruiſſeaux ſacrez:
Et l'ame y vient goûter d'un ſaint plaiſir ravie,
Cette eau rejailliſſante en l'éternelle vie.
S. Proſper en ſon Poëme, Part. 1. c. 3.

Il n'y a point de Myſteres ni de veritez dans la Religion, dont les Fidéles aient plus beſoin d'être inſtruits à fond, que de celles de la Grace de Jeſus-Chriſt. Il n'a repandu

pandu ſon *Eſprit* & ne le repand encore ſur ceux qui ſont à lui, ſelon Saint Paul, *qu'afin qu'ils connoiſſent les dons que Dieu leur a faits* par les merites de ſa Mort; il n'y a point de verité que le S. Eſprit repete plus ſouvent dans les Ecritures, & principalement dans celles du Nouveau Teſtament. C'eſt *cette haute ſcience de la charité de Jeſus-Chriſt qui ſurpaſſe toute connoiſſance*, laquelle l'Apôtre eſtimoit tant, qu'il *regardoit toutes choſes comme du fumier au prix d'elle*, & qu'il avoit renoncé à tous les avantages du Judaïſme pour la pouvoir acquerir. Il veut que les Chrétiens ſoient ſavans dans *ce Myſtere de la bonne volonté de Dieu* envers les hommes, *qui n'avoit point été revelé dans les ſiecles paſſez, comme il l'a été depuis* l'Incarnation de ſon Fils: il ſouhaite *qu'ils s'efforcent d'en comprendre* l'etenduë, *ſa longueur, ſa largeur, ſa hauteur & ſa profondeur.* Mais comme cette ſcience eſt plus du cœur que de l'eſprit, il veut que pour y entrer ils ſoient *fondez & enracinez dans la charité.* La Grace eſt la vie de l'ame, comme l'ame eſt la vie du corps; & ſi le corps ne peut vivre ſans ſon ame, l'ame peut encore beaucoup moins vivre ſans la Grace. Ainſi peut-on douter qu'un Chrétien ne ſoit obligé de connoître ce qui fait vivre ſon ame d'une vie éternelle, & ſans quoi il ne peut attendre qu'une mort éternelle.

La Grace eſt le lien qui unit l'ame à Dieu qui

qui fait tout ſon bien & toutes ſes délices; dés le moment qu'elle la perd, elle eſt ſeparée de ſon Dieu, & tombe dans une effroiable miſere; & un Chrétien qui n'auroit pas ſoin de s'inſtruire d'un ſi grand bien, ne s'expoſeroit-il pas à être éternellement malheureux, étant ſeparé de ſon ſouverain bonheur? Un des plus eſſentiels & des plus indiſpenſables devoirs du Chriſtianiſme, établi dans une infinité de lieux de l'Ecriture, & repeté à tout moment dans S. Paul, c'eſt d'être dans une reconnoiſſance continuelle des moindres graces de Dieu; comment un Chrétien qui n'eſt pas inſtruit du beſoin de la Grace, de ſes operations & de ſon efficace, peut-il témoigner à Dieu comme il faut, la reconnoiſſance qu'il doit avoir de cette charité infinie par laquelle il nous a aimez, choiſis & ſeparez de la maſſe de perdition de toute éternité, & dont il repand continuellement les effets ſur nous par les operations de cette Grace divine qui nous previent, qui nous accompagne juſqu'au dernier moment de nôtre vie, & qui produit avec une force pleine de douceur le commencement, le progrés & la conſommation de nôtre ſalut juſques à la perſeverance finale? Par la reconnoiſſance on rend à Dieu ce qu'on a reçu de lui, & on ne peut pas lui rendre ce qu'on ne croit pas ou ce qu'on ne ſait pas avoir reçû: cependant ne lui en pas rendre la gloire, c'eſt tom-

tomber dans une horrible ingratitude, & s'aproprier les dons de Dieu par une injuſtice qui peut faire perdre tout ce qu'on avoit reçu. De même une des plus grandes & des premieres obligations d'un Chrétien, eſt la priere ; & cette priere, ſelon l'Ecriture, doit être continuelle & non interrompuë. Or qu'eſt ce que prier, ſinon deſirer & demander la Grace & la gloire? & comment un Chrétien deſirera-t-il, comment penſera-t-il même à demander ce qu'il ne connoit point? S'il ignore le beſoin continuel qu'il a de la Grace, l'impuiſſance où il eſt ſans elle de ſe défendre de la moindre tentation, de fuïr le moindre peché, de faire le moindre bien, d'avoir même une penſée ſainte, le pouvoir qu'a la Grace ſur ſon cœur, les effets qu'elle y doit produire, quels ſont ſes commencemens, ſes progrés & ſa perfection ; quel interêt croira-t-il avoir de la preferer aux choſes temporelles leſquelles ſeules il peut deſirer naturellement ? quel ſoin aura-t-il de la demander? la penſée même ne lui en viendra pas dans l'eſprit. Il ſe croira aſſez fort, & aſſez avancé, lors qu'il aura ſenti en lui-même quelque bon mouvement, & qu'il ſe ſera établi dans quelques pratiques exterieures de devotion, ſans rien attendre davantage de Dieu, & il demeurera ainſi juſqu'à la mort dans la dangereuſe illuſion de la fauſſe juſtice qui vient de l'homme. Comme il ne ſçaura pas que c'eſt la Grace qui doit *operer*

rer avec efficace le vouloir & le faire, il fera des efforts d'eſprit tout humains pour ſe retirer des vices groſſiers & pour ſe porter à la vertu, il agira ſelon les mouvemens de ſa propre volonté, & s'il s'en peut faire quelque habitude, il ſera content de lui-même, & ainſi il *ſera trouvé* au Tribunal de Jeſus-Chriſt *n'aiant qu'une vertu* de Stoïcien ou de Phariſien, ce qui eſt le malheur que craignoit S. Paul pour lui-même. Une des connoiſſances plus neceſſaires à un Chrétien, eſt donc celle de la vraie Grace qui eſt capable de lui donner *part au ſort & à l'heritage des Saints*: & une des ignorances plus pernicieuſes eſt celle de ce Myſtere. Ignorer la vraie Grace c'eſt ignorer Jeſus-Chriſt, ſon Incarnation, la vertu de ſa Mort & de ſa Reſurrection. Car il ne s'eſt fait homme, & il n'a operé tant de Myſteres que pour nous meriter la Grace, & ce n'eſt que par la Grace que ces Myſteres nous deviennent utiles & qu'ils nous ſauvent. Lorſqu'on l'ignore, on ne la demande point & on ne prie point comme il faut, & par conſequent on ne l'obtient point. On vit alors ſans la Grace: or celui qui vit & qui agit ſans Grace, vit & meurt dans le peché, parce qu'il vit ſans Sauveur & ſans Mediateur, & il n'a point de part à l'alliance que Dieu a faite avec les hommes en ſon fils Homme-Dieu, & *l'unique Mediateur entre Dieu & les hommes*, parce que cette

te alliance eſt une alliance de Grace: & comme il n'y a que ceux qui ſont renfermez dans cette alliance, qui puiſſent avoir part aux promeſſes que Dieu fait aux hommes en ſon Fils, ceux qui ne ſont point de cette alliance ne peuvent rien attendre de Dieu dans l'autre vie, *& la colere de Dieu demeure ſur eux*, n'y aiant que Jeſus-Chriſt ſeul *qui nous delivre de la colere à venir.* C'eſt un terrible effet des jugemens de Dieu ſur ceux qui prennent le change en ce point, & qui reçoivent pour la vraie Grace de Jeſus-Chriſt, une fauſſe grace laquelle n'a point la force de tirer l'homme de la ſervitude du peché; *de l'arracher de la puiſſance des tenebres; de detruire les œuvres du Diable; de faire mourir les paſſions de la chair*; de domter la rebellion de la concupiſcence; de ſe ſoûmettre & de changer la volonté; *de produire efficacement le vouloir & le faire; de faire toutes les œuvres; de faire qu'il garde les loix de Dieu, & qu'il marche dans la voie de ſes Commandemens; de lui ôter le cœur de pierre & lui donner un cœur de chair, en repandant dans ſon ame l'Eſprit de* Jeſus-Chriſt; & enfin de lui inſpirer un mépris & un degoût de toutes les creatures & de ſoi même-même, pour attacher tout ſon amour à ſon Createur: qui ſont les effets que l'Ecriture attribue à la Grace. Toute Grace qui ne porte point ces caracteres & *qui ne conduit perſonne à la perfection, eſt* cette *voie qui pa-*

paroît droite à l'homme, mais qui n'eſt capable que de *le mener à la mort*. La Grace doit remplir tous les devoirs & toute la vie de l'homme ; ſi elle y laiſſe du vuide, l'ennemi de la Grace, le peché, la vanité, l'amour propre ne manquent pas de le remplir. La Grace doit eclairer l'eſprit, mouvoir la volonté, former les prieres, ſe repandre ſur les lévres, regler la langue, animer les actions, ſanctifier les ſouffrances. Si une grace apparente prend la place de la veritable Grace de Jeſus-Chriſt par quelque prevention d'eſprit ou par l'effet d'une mauvaiſe éducation, un amour propre, ſecret & caché dans le fond du cœur corrompra tout cela, & ne produira qu'une juſtice vaine & trompeuſe.

Il n'y a rien que les peuples qui vivent dans la ſimplicité, aient plus ſouvent dans la bouche que la Grace de Dieu ; ils la nomment à toute heure, & ils font voir par ce langage que c'eſt une tradition comme naturelle, que la Grace eſt neceſſaire à tout bien. Mais il n'y a rien en eux de ſi confus que cette idée, & ils ont beſoin qu'on la leur explique, & qu'on leur en donne une connoiſſance plus diſtincte, autrement ils n'en feront aucun uſage, ſi ce n'eſt que Dieu les inſtruiſe lui-même ſecretement par ſa Grace même, comme il eſt arrivé à quelques ames ſimples & ſans étude, qui ſont devenuës très éclairées ſur ce grand

Myſ-

Myſtere. Et ſi Dieu a revelé ces Veritez à ſon Egliſe, s'il les a mis en depôt entre les mains de ſes Apôtres, pour les *confier à des Diſciples fidelles*, pour les conſerver & les faire paſſer d'âge en âge juſqu'à la fin des ſiecles, s'il les a fait écrire même dans ſes Livres ſacrez d'une maniere ſi claire & ſi expreſſe, s'il en a rempli quelques grands Saints, & leur a inſpiré de les défendre & de les expliquer avec beaucoup d'étenduë ; n'eſt-il pas plus clair que le jour, que Dieu veut que ſes Elus en ſoient parfaitement inſtruits : il a fait toutes choſes pour les Elûs, combien plus ſes Ecritures, la Tradition & la connoiſſance de ces Veritez de la Grace par elles mêmes deſtinées à les ſantifier? Il eſt vrai que Dieu défend à l'homme par la bouche du Sage, *de rechercher ce qui eſt au deſſus de lui, de vouloir penetrer ce qui ſurpaſſe ſes forces, de s'appliquer avec empreſſement à la recherche des choſes non neceſſaires, & d'examiner avec curioſité ſes divers ouvrages, parce qu'il n'a que faire de voir de ſes yeux ce qui eſt caché.* Et la raiſon qu'il en rend, c'eſt *que pluſieurs ſe ſont laiſſez ſéduire à leur fauſſes opinions, & que l'illuſion de leur eſprit les a retenus dans la vanité & dans le menſonge.* Mais en même tems il dit *qu'il lui a decouvert beaucoup de choſes qui étoient au deſſus de l'eſprit de l'homme*: & il lui ordonne *d'y penſer toûjours* & de les mediter ſans ceſſe: *Sed quæ præcepit*

tibi Deuss, illa cogita ſemper. Comment ne craint-on pas de violer cette Loi, lorſque par une fauſſe delicateſſe d'eſprit on ſe fait un ſcrupule de conſcience d'inſtruire les fidelles ſur ces veritez de la Grace & de la Prédeſtination, qui ſont ſi capables d'humilier l'homme, de lui inſpirer de mettre en Dieu ſeul toute ſa confiance, de s'abandonner à la conduite de ſon eſprit, de le porter à un amour reciproque envers ſon Bienfaiteur, pour reconnoître l'amour qu'il lui porte & les miſericordes qu'il exerce continuellement ſur lui: ces Veritez, dis-je, qui ſont les ſeules propres à l'établir dans une application & une vigilance continuelle ſur ſoi-même & dans une pieté interieure, veritable & ſolide? Puiſque Dieu les a bien voulu reveler à l'homme, & qu'il commande de mediter ſans ceſſe ce qu'il a eu la bonté de lui decouvrir, ce n'eſt donc pas une temerité de vouloir s'en inſtruire: c'en ſeroit bien plutôt une de ne le vouloir pas faire, puiſque Dieu l'ordonne. Mais c'eſt une lâcheté beaucoup plus criminelle de taire ces grands Myſteres, & d'impoſer ſur cela le ſilence à ceux qui ſont deſtinez à inſtruire les autres, depeur de tomber dans la diſgrace de ceux auſquels cette Doctrine ne plaît pas, & de ſouffrir quelque choſe de leur part pour la Verité. Eſt-il permis de la ſacrifier ainſi à ſes interets, à ſa fortune, à ſon re-

repos? Eſt-il permis de choiſir nous-mêmes entre les veritez de la Religion, celles que nous voulons enſeigner, & de ſupprimer celles que nous avons interêt de taire? Que nous devons craindre les terribles reproches que la Verité nous fera au dernier jour, de l'avoir ainſi étouffée ou retenuë *captive dans l'injuſtice.* Eſt-on plus ſage que Dieu qui ordonne de s'inſtruire de ce qu'il a revelé aux hommes, & par conſequent d'en inſtruire les autres? Eſt-on plus éclairé que l'Egliſe, qu'un Saint Auguſtin, que tant de ſaints Docteurs qui n'ont jamais eû plus d'application à enſeigner ces véritez aux Fidelles, auſſi bien que les autres parties de la Doctrine Chrétienne, que lors qu'elles ont été plus attaquées? Dieu nous preſerve d'une ſageſſe ſi oppoſée à la ſageſſe de Dieu, de ſon Egliſe & de ſes Saints. S'étant donc élevé en ces derniers temps pluſieurs conteſtations ſur ces matieres; & ayant même paru depuis peu un Livre qui combat ces vérites par l'autorité même de Saint Auguſtin, on a jugé à propos d'expoſer nüement & ſimplement, ſans embarras de diſpute, les ſentimens de ce ſaint Docteur; afin qu'on voie combien ils ſont éloignez de ceux que ce Livre lui impoſe; & qu'en s'y attachant on ne ſe laiſſe pas emporter, comme parle Saint Paul, à tout vent de doctrine.

On trouvera donc ici, celle de Saint Auguſtin ſur la Grace & la Prédeſtination dans ſa pureté, & degagée de toute conteſtation: en ſoumettant tout au jugement de l'Egliſe L'Auteur qui eſt M. de Barcos, excellent Théologien, s'eſt attaché aux expreſſions de ce ſaint Docteur & des ſaints Peres qui l'ont ſuivi, afin de faire mieux comprendre leurs veritables ſentimens. Il reſte ſeulement une choſe à faire, qui eſt de demander à JESUS-CHRIST par d'inſtantes prieres, qu'il veuille faire ſentir au fond du cœur de ceux qui le liront, les impreſſions de cette même Grace.

EX-

EXPOSITION DE LA FOI ET DE LA DOCTRINE DE L'EGLISE ROMAINE TOUCHANT LA GRACE.

CHAPITRE I.

Du besoin qu'ont les Chretiens d'estre instruits du Mystere de la Grace.

QUESTION I.

QUelle est une des connoissances les plus necessaires à un Chrétien?

C'est celle de la Grace de JESUS-CHRIST, laquelle étant l'ame de la Religion & le fondement de la veritable humilité, inspire à ceux qui sont instruits de ses veritez & qui sont persuadez que c'est elle qui est le principe de tout bien dans la créature, des sentimens de mépris d'eux-mêmes; & en les arrêtant dans la vûë de leur foiblesse & de leur impuissance, les fait marcher dans une humble défiance de leurs propres forces, & les tient dans une totale dépendance de

Dieu. Au contraire, ceux qui les ignorent, ſe nourriſſent dans une fauſſe confiance qu'ils mettent dans leur juſtice, croians trouver dans leur fond tout ce qui eſt néceſſaire pour fuïr le vice, pour embraſſer la vertu, & pour s'aquitter d'une maniére irréprochable de toutes leurs obligations.

QUESTION II.

Les Chretiens ont-ils une raiſon particuliere de s'inſtruire en ce temps des veritez de la Grace?

Oui: puisque c'eſt dans le temps que les veritez de nos myſteres ſont combatuës, & qu'on s'efforce d'établir des ſentimens qui leur ſont contraires, qu'on eſt plus obligé de s'inſtruire de ce qu'on en doit croire, pour ne ſe laiſſer pas ſeduire, & pour ne tomber pas dans l'erreur. Et un des avantages qu'on tire des diſputes qui s'elevent contre ces veritez, c'eſt qu'elles en deviennent plus éclairciës & plus connuës. Comme donc il s'eſt formé en ces derniers temps pluſieurs partis contre la veritable Grace du Sauveur: les Arminiens, les Sociniens & pluſieurs autres la combattant & renouvellant les anciennes erreurs de l'heretique Pelage que ſaint Auguſtin avoit refutées; il ne fût jamais plus neceſſaire de s'inſtuire à fond des veritez de ce Myſtere, afin de ne donner pas dans les erreurs de ces ennemis de la Grace.

QUE-

QUESTION III.

Eſt-il neceſſaire que les Eccleſiaſtiques aient une connoiſſance exacte & étenduë de la Grace de Nôtre Seigneur?

Oüi, parce qu'ils ſont chargez de l'inſtruction & de la conduite des Fideles, & qu'ils ne peuvent s'acquitter comme il faut de l'un & de l'autre de ces emplois, s'ils ne pénétrent plus avant que le commun du peuple dans le ſecret de ce Myſtére.

QUESTION IV.

Pourquoi la Charge que les Eccleſiaſtiques ont d'inſtruire, demande-t-elle d'eux qu'ils aient cette ſorte de connoiſſance exacte & étenduë?

C'eſt qu'ils ſont obligez en qualité de Docteurs & de Paſteurs, d'éclairer & d'inſtruire les perſonnes qui leur ſont commiſes, afin qu'elles ne ſe laiſſent pas ſeduire par l'erreur, & de leur apprendre les Veritez ſolides, principalement celles qu'ils ne peuvent ignorer ſans préjudice de leur avancement ſpirituel. Telles ſont celles de la Grace de JESUS-CHRIST, qu'on ne doit pas regarder comme des ſimples objets de ſpeculation; mais comme des veritez ſaintes qui doivent aider à former les mœurs, à régler les actions, & à mener une vie digne de celui en qui on devient une nouvelle créature par cette même Grace, laquelle étant

la récompenſe de la mort d'un Dieu, le prix de ſon Sang adorable & le fruit de ſa Croix, oblige tous ceux qui veulent prendre quelque ſoin de leur ſalut, de ne pas demeurer dans une indifférence ou négligence coupable à l'égard d'une choſe qui par tant de conſidérations leur doit être tres-précieuſe.

QUESTION V.

Mais n'y a-t-il point d'inconvénient d'inſtruire le peuple de ces Miſtéres?

Non, car nous ne voions point que Saint Auguſtin qui a été donné à l'Egliſe comme le Docteur & le Défenſeur de la Grace, ait eu cette apréhenſion : au contraire, il l'a fait connoître en toutes rencontres non ſeulement dans ſes Traitez dogmatiques, qui ſont pour les perſonnes les plus éclairées, mais auſſi dans ſes Homélies & dans ſes Explications ſur les Pſeaumes ; c'eſt-à-dire, dans les diſcours qu'il faiſoit à ſon peuple. En cela il ne craignoit point de s'égarer, marchant ſur les traces de l'Apôtre S. Paul, qui n'a pas crû manquer à la prudence Chrétienne, en adreſſant à tous les Fidéles des Epîtres, dans leſquelles il marque toute l'œconomie de la Grace, & en découvre toute la ſubtilité & la profondeur, ſans avoir égard aux mauvaiſes & dangereuſes conſéquences qu'en pouroient tirer les ignorans ou les malicieux : auſſi c'eſt aprés avoir expoſé

posé des merveilles si surprenantes à l'esprit humain, qu'il s'écrie, *JE veux, mes freres, que vous sachiez ce mystere, afin que vous ne soyez point sages à vos propres yeux.* Mais ce qui est remarquable, c'est que de toutes ses Epîtres il n'y en a point où il parle d'une maniére plus forte & plus capable de jetter l'effroi dans les cœurs, que celle qu'il écrit aux Romains; ce qu'il n'a pas fait sans une conduite particuliere du Saint Esprit, qui vouloit montrer par là que cette doctrine devoit se répandre dans tout l'Univers, étant publiée dans la ville de Rome, qui étoit pour lors la Capitale du monde. C'est la réflexion que faisoit S. Augustin: *LA Lettre*, dit-il, *que l'Apôtre a écrite aux Chretiens de Rome parle de la Grace avec une recommendation particuliere, afin que la connoissance de ce mystere commencant par la ville qui estoit la Capitale du monde, se repandit en toute la terrre.*

Rom. c. XI. 25. Nolo vos ignorare fratres, mysterium hoc, ut non sitis vobis-ipsis sapientes.

Epist. 194 ad Sixtum. De gratiæ commendatione, maximè ad Romanos Apostolica epistola loquitur, ut inde se prædicatio ejus velut à capite orbis toto orbe diffunderet.

QUESTION. VI.

Pourquoi dites-vous que l'obligation qu'ont les Ecclesiastiques de conduire les Fidéles, demande qu'ils soient amplement instruits sur la matiére de la Grace?

C'est que sans cette instruction ils ne peuvent s'acquitter que tres-imparfaitement de ce ministére; ne donnans pas assez à Dieu dans le service qu'ils rendent aux ames, faute d'être bien persuadez qu'ils ne sont que les instrumens & les organes de la Grace,

& qu'ils dépendent beaucoup plus des ames, & de ce que Dieu opére en elles, qu'elles ne dépendent d'eux & de leurs discours. De là vient qu'ils ne connoissent pas que toutes les assistances qu'ils leur peuvent donner, c'est de planter & d'arroser; mais que c'est à Dieu à leur donner l'accroissement, & à leur faire porter leur fruit selon la mesure de la Foi qu'il leur a destiné. C'est ce qui est cause qu'ils font consister souvent tout leur emploi à agir beaucoup, à parler, à exhorter, à menacer, à emploier une adresse purement humaine, & d'autres voies qui n'ont rien de surnaturel, pour conduire les peuples; ne faisans presque jamais le principal, qui est de recourir à Dieu avec ferveur, pour attirer la pluïe féconde de ses bénédictions.

CHAPITRE II.

Ce qu'on entend par le mot de Grace.

QUESTION I.

Qu'entend-on par ce mot de Grace?

Ce mot peut être pris en divers sens; c'est pourquoi à moins que l'on ne les explique, il peut fournir beaucoup d'occasions de dispute & de contestation faute de l'entendre; les uns prenant ce mot dans une signification plus étenduë, les autres dans un sens plus resserré.

QUE-

QUESTION II.

Dites-nous quels ſont ces ſens dans leſquels on peut prendre ce mot de Grace?

Il eſt néceſſaire pour les marquer, de diſtinguer entre la grace conſidérée dans le ſein de Dieu, & cette même grace regardée hors de ſon ſein & de ſon cœur.

QUESTION III.

Qu'entendez-vous par la grace que vous dites être dans le ſein de Dieu?

J'entens la bonté, la bien-veillance & l'amour gratuit de Dieu envers les créatures, dont parle S. Paul: *AFIN que la promeſſe faite à Abraham par grace, demeure ferme.* Car par ce mot de grace, l'Apôtre n'entend autre choſe que l'inclination & l'amour que Dieu a eu de toute éternité pour ſes Elûs: c'eſt dans ce même ſens que l'Ecriture dit que la Vierge, Moïſe, Noé ont trouvé grace auprés de Dieu; c'eſt-à-dire, qu'ils ont été ſes favoris, & qu'il a eu pour eux une bien-veillance toute ſinguliere. Mais ce que l'on doit particulierement entendre par ce mot de grace, pris en cette ſignification, c'eſt cette bénignité & charité qui a porté Dieu à former de toute éternité le deſſein de donner ſon Fils au monde, par le plus grand amour qui ait jamais é é C'eſt ainſi que le prend l'Apôtre, lorſqu'il dit,

Rom. IV. 16. Ut ſecundùm gratiam firma ſit promiſſio omni ſemini.

Tit. II 2. Apparuit gratia Dei Salvatoris nostri. Tit. III. 2. Cùm autem benignitas & humanitas apparuit Salvatoris nostri Dei.

LA Grace de Dieu nôtre Sauveur a paru: Ce qui eſt expliqué dans le Chapitre ſuivant par ces autres termes: *MAIS depuis que la douceur & la tendreſſe de Dieu notre Sauveur a paru.*

QUESTION IV.

Que ſignifie la grace conſidérée hors du ſein de Dieu?

Elle ſignifie les effets de cette bonne volonté de Dieu, les productions de cet amour, les émanations de cette charité; en un mot, toutes les faveurs que Dieu fait aux hommes dans le tems, enſuite de l'amour qu'il a eu pour eux dès l'éternité.

QUESTION V.

Peut-on apeller graces, les biens que Dieu accorde aux hommes dans l'ordre de la nature?

Oüi, ſi l'on prend le mot de grace dans un ſens général, & ſi on l'entend ſelon la ſignification grammaticale: car étant pris ainſi, il ne peut dire autre choſe qu'un don, lequel procéde de la libéralité gratuite de celui qui le fait. Dans ce ſens on peut dire que l'être, la vie, la ſanté, l'eſprit vif, les bonnes inclinations naturelles ſont des graces, parce qu'elles ſont des faveurs de Dieu qu'il accorde à l'homme ſans aucun mérite de ſa part. C'eſt ainſi que S. Auguſtin même le reconnoît en travaillant contre les Pélagiens,

giens, auſquels il avouë que la nature & le libre-arbitre ſont des graces, parce qu'elles ne ſuppoſent point en l'homme aucun mérite, mais que Dieu les donne par un effet tout pur de ſa libéralité : *L'ON peut*, dit ce Saint, *d'une certaine maniere qui n'eſt pas à rejetter, appeller grace de Dieu, celle par laquelle il nous a donné l'eſtre, & nous a tirez du neant : puisque cette grace nous a eſté faite par la pure bonté de Dieu, & ſans que nous l'euſſions meritée par quelques bonnes actions precedentes.*

Epiſt. 177. ad Innoc Quadam non improbandâ ratione, gratia Dei dicitur quâ creati ſumus, ut nonnihil eſſemus; quia non præcedentium aliquorum bonorum operum meritis, ſed gratuita Dei bonitate donata eſt.

QUESTION VI.

Prend-on ordinairement le nom de grace en ce ſens?

Nous ne voions point preſentement que cette maniére de parler ſoit autoriſée; & S. Auguſtin remarque tres-judicieuſement que quoi qu'il ſoit vrai que les dons de la Nature ſoient des graces dans le ſens que nous avons dit; néanmoins on auroit bien de la peine à trouver que ce nom leur ſoit donné dans aucun lieu de l'Ecriture : [a] *QUOI que nous comprenions bien*, dit ce Saint Docteur, *que cette grace, par laquelle nous avons eſté crées hommes puiſſe eſtre ainſi appellée : neanmoins ce ſeroit quelque choſe de ſurprenant de trouver qu'on lui euſt donné ce nom dans les livres des Prophetes, dans celui des Evangiles, ou dans les Epitres des Apôtres.* Et les Peres & les Conciles qui ont inſtruit les Fidéles ſur cette matiére, ont eu ſoin de diſtinguer la grace

[a] Ibid. Illam gratiam quâ creati ſumus homines, etiamſi ita appellandam meritò intelligimus; mirum eſt tamen ſi ita appellatam in ullis legimus Propheticis Evangelicis Apoſtoliciſq; litteris.

d'avec la nature auſſi bien que les opérations de l'une & de l'autre, qu'ils ont enſeigné être d'un ordre bien différent; les unes étant purement naturelles, & les autres étant ſurnaturelles. On s'eſt encore plus précautionné à ne point marquer par le nom de grace les dons de la nature, depuis l'abus qu'on a reconnu qu'en faiſoient les Pélagiens, qui cachoient leur venin ſous ce mot équivoque.

QUESTION VII.

Qu'eſt-ce donc qu'on entend communément par la grace conſidérée hors du ſein de Dieu?

On entend les dons ſurnaturels que Dieu accorde avec une bonté toute gratuite, pour ſervir au ſalut des hommes, & pour les aider à acquérir la vie éternelle.

CHAPITRE III.

Des diverſes ſortes de Grace.

QUESTION I.

De ces dons y en a-t-il de pluſieurs ſortes?

Oüi; car les uns ne contribuënt point par eux-mêmes au bien & à l'avantage de ceux qui les reçoivent; mais ils ſont accordez pour l'utilité de l'Egliſe, *POUR la perfection des Saints. & pour l'édification du Corps myſtique de JESUS-CHRIST*, comme dit S. Paul:

Eph. IV. 12. Ad conſummationem Sanctorum in opus miniſterii, in ædificationem corporis Chriſti.

Paul: Tels ſont ceux dont cet Apôtre fait le dénombrement immédiatement auparavant; & ces ſortes de dons ſont apellez par les Théologiens *des graces gratuitement données.* Mais il eſt bon de remarquer que ce mot eſt nouveau, & ne vient que de l'Ecole, au moins entant qu'on le reſtraint à cette eſpece dont nous parlons, toutes les graces étant gratuites, & gratuitement données. Les autres dons ſont pour la ſanctification de ceux qui les reçoivent, leur étant donnez pour les rendre juſtes, ſaints, & agréables à Dieu.

QUESTION II.

Y a-t-il diverſes ſortes de ces graces qu'on dit être pour la ſanctification des hommes?

Oüi; car on les diſtingue en grace habituelle & grace actuelle. L'habituelle eſt celle par laquelle Dieu réſide & habite réellement & ſubſtantiellement dans l'ame; cette grace n'étant pas ſeulement une ſimple qualité ou un accident philoſophique, mais une qualité qui répand dans nos cœurs l'Eſprit Saint, & une lumiére qui porte dans l'ame le ſoleil de la Divinité. L'actuelle eſt celle par laquelle Dieu, ſoit qu'il réſide dans l'ame ou qu'il n'y réſide pas, y opére la juſtice: ſoit que cette grace l'impétre ſeulement; ſoit qu'elle la produiſe, ſi nous ſommes encore ſes ennemis; ſoit qu'elle l'augmente,

te, si nous sommes déja réconciliez avec lui.

QUESTION III.

Toutes les graces actuelles sont-elles de même nature?

On en met ordinairement de deux sortes; les unes qui sont les graces de l'entendement, & les autres qui sont les graces de la volonté.

QUESTION IV.

Qu'entendez-vous par les graces de l'entendement?

On entend celles qui agissent sur l'esprit, soit qu'elles le fassent médiatement ou immédiatement; c'est-à-dire, soit qu'elles produisent leur action en l'esprit, soit qu'elles lui servent seulement de moiens pour le faire entrer dans la connoissance du bien: ce qui fait une double grace de l'entendement; l'une qui se forme au dedans de l'esprit qui connoît par elle quelque verité, en quelque maniere que cela se fasse, soit par le raisonnement, soit par une revélation, comme il arriva à Saint Paul, lors qu'il fut ravi jusqu'au troisiéme Ciel; l'autre qui vient du dehors par le ministére des sens. Telles sont la prédication, l'exhortation, la promesse des récompenses, la menace des châtimens, les exemples de JESUS-CHRIST & des Saints; tout cela étant des signes sensibles

bles qui nous portent à la connoiſſance des choſes ſpirituelles.

QUESTION V.

Qu'eſt-ce que la grace de la volonté?

C'eſt ce qui ſe fait ſentir au cœur, en y répandant une celeſte doûceur qui l'attire ſuavement à la pratique du bien, lui faiſant concevoir des deſirs de ſa converſion. Ces deſirs ne font quelquefois que l'ébranler à raiſon de leur foibleſſe & imperfection ; c'eſt ce que Saint Auguſtin apelle *voluntas parva* ; & ceſt ce que l'on nomme communément velleïtez : d'autres fois ils l'abattent, l'enlevent & le convertiſſent pleinement ; ce qui arrive lors que cette grace eſt forte, & qu'elle donne cette volonté robuſte dont parle le même S. Auguſtin, en inſpirant cette Charité qui donne tout enſemble & la connoiſſance du bien, & un amour fort & vigoureux de la juſtice.

QUESTION VI.

Que faut-il conſidérer pour bien connoître la nature & les effets de la grace?

Comme la grace regarde principalement la créature raiſonnable, & qu'elle a des opérations differentes, ſelon les divers états dans leſquels cette créature ſe rencontre ; pour bien comprendre quelle elle eſt, & ce qu'elle fait dans l'ame, il faut conſidérer l'homme, pour lequel le Fils de Dieu eſt venu en ce mon-

monde, & qui eſt l'unique ſujet de ſa grace, dans la différence de ſes états.

CHAPITRE IV.

Des états de l'homme par rapport à la Grace.

QUESTION I.

Combien d'états peut-on regarder en l'homme?

Trois: Le premier eſt celui de ſon innocence & de ſon bonheur; le ſecond, celui de ſon peché & de ſa miſere, & le troiſiéme celui de ſa délivrance & de ſa réparation.

QUESTION II.

Qu'entendez-vous par le premier de ces états?

J'entens celui dans lequel nos premiers parens furent créez de Dieu, aians recû de lui en ſortant de ſes mains, la nature & la grace, la ſainteté & la liberté, la plénitude de la ſcience & la perfection de l'amour, la ſanté de l'ame & l'immortalité du corps, la juſtice originelle & un parfait aſſujetiſſement de leurs puiſſances à Dieu, la ſouveraineté ſur toutes les créatures corporelles & une éxemption de toutes ſortes de maux & de miſeres, avec l'abondance de toutes ſortes de biens, enfin tous les ſecours néceſſaires pour ſe conſerver dans un état ſi ſaint & ſi floriſſant; de ſorte qu'ils ſe pouvoient regarder comme

les

les arbitres & les maîtres de leur bonheur.

QUESTION III.

Qu'entend-on par le ſecond état de l'homme?

On entend celui dans lequel Adam s'eſt engagé lui-même par ſon infidelité ; état de miſere par lequel ce Pere infortuné a rempli tout l'Univers de ſon debris, & a malheureuſement entraîné avec lui à la mort toute ſa poſterité, en lui communiquant ſon peché avec toutes les peines qui l'ont ſuivi, dont les principales ſont l'ignorance, la concupiſcence, & la revolte des paſſions.

QUESTION IV.

Qu'entendez-vous par l'état de délivrance & de reparation?

J'entens celui par lequel l'homme a reçu un nouvel être, aiant été créé en JESUS-CHRIST, comme dit l'Apôtre, pour faire de bonnes œuvres, & reparé par les graces du Redempteur, leſquelles non ſeulement l'ont relevé de ſa chute, mais lui ſervent encore de remede continuel aux bleſſures & aux infirmitez qui lui reſtent aprés ſa guériſon qui ne ſera parfaite, que quand ce qu'il a de mortel ſera revétu de l'immortalité glorieuſe. Cet état commence dans le Batême, & a ſes âges, ſes progrés & ſa plenitude qui ſe doit enfin terminer à l'adoption parfaite des enfans de Dieu, & à une conſommation bienheureuſe dans le Ciel.

QUE-

QUESTION V.

Eſt ce une verité de Foi, que l'homme ait été créé dans l'état de grace?

Oüi, puiſqu'elle ſe trouve établie en termes exprés dans l'Ecriture; car ſans nous arrêter à l'explication que donnent pluſieurs des ſaints Peres de l'Egliſe à ce paſſage: *DIEU repandit ſur le viſage de l'homme un ſouffle de vie*; & à cet autre: *Faiſons l'homme à nôtre image & à nôtre reſſemblance*; qui diſent quant au premier, que ce ſouffle que Dieu repandit dans l'homme, étoit le S. Eſprit: & pour le ſecond, que l'homme, quant à ſa nature, a été fait à l'image de Dieu, & qu'il a été fait à ſa reſſemblance quant à la grace: nous avons le paſſage de l'Eccleſiaſte, qui dit nettement que *DIEU a créé l'homme dans la ture*: c'eſt à-dire qu'il lui a donné un cœur droit, une ame capable de ſe porter vers lui, puiſque c'eſt là ce qui fait la rectitude de l'homme. Or c'eſt ce qui ne ſe peut faire ſans la grace.

Gen. II. 7. Inſpiravit in faciem ejus ſpiraculum vitæ.

Gen. I. 26. Faciamus hominem ad imaginem & ſimilitudinem noſtram.

Eccleſ. VII. 30. Deus fecit hominem rectum.

QUESTION VI.

A-t-on quelque autorité des Peres & des Conciles qui puiſſent confirmer cette verité?

Nous avons celle de S. Auguſtin, qui dit: *DIEU a créé l'homme dans la droiture & par conſequent avec une bonne volonté; parceque ſi l'homme n'a une bonne volonté, il ne ſauroit avoir de droiture. Ainſi la bonne volonté*

Li. XIV de Civ. Dei. II. Fecit Deus hominem rectum ac

eſt

est l'ouvrage de Dieu, puis que l'homme a été créé avec elle. S. Fulgence dit la même chose, [b] *DIEU a créé par une pure bonté le premier homme dans la justice, & il lui a donné la puissance de le connoitre & de l'aimer.* Pour les Conciles, celui d'Orange parle ainsi, [c] *ENCORE que la nature humaine eût persevéré dans l'état parfait dans lequel elle avoit été créé; elle ne s'y fût pas conservée sans le secours du Createur.* Celui de Trente, [d] *SI quelqu'un ne veut pas reconnoitre qu'Adam le premier homme, en transgressant dans le paradis le commandement de DIEU, perdit incontinent la sainteté & la justice en la quelle il avoit été créé, qu'il soit anatheme.* Et cette doctrine est si constante, que saint Augustin prouve invinciblement qu'il est impossible que l'homme ait été créé autrement.

per hoc voluntatis bonæ: non enim rectus esset, bonam non habens voluntatem. Bona igitur voluntas opus est Dei, cum eâ quippe ab illo factus est homo.

[b] Deus primo homini quem gratuitâ bonitate bonum fecit, facultatem quoque cognitionis suæ & dilectionis inseruit.

[c] II. Conc Aurauf. can. 19. Natura humana etiam si in illa integritate in qua condita est permaneret, nullo modo seipsam Creatore suo non adjuvante servaret. [d] Conc. Trid. Sess. 5. can. 1. Si quis non confitetur primum hominem Adam, cùm mandatum Dei in Paradiso fuisset transgressus, statim sanctitatem & justitiam in qua constitutus fuerat amisisse, anathema sit.

QUESTION VII.

Sur quoi se fonde S. Augustin, pour prétendre que l'homme n'a pû être créé autrement que dans l'état de grace?

Il se fonde sur ce qu'il a été créé sans peché; & voici le raisonnement qu'on peut former sur ses principes. Estre sans peché, avoir l'ame sans tache & sans soüillure, l'esprit sans tenebres, le cœur sans iniquité, le corps sans

corruption & ſans mortalité, c'eſt être dans l'état de la grace ſantifiante. Or eſt-il que l'homme a été créé ſans peché, ſans tache, ſans ſoüilleure, & ſans infirmité; ce qui eſt une verité claire dans S. Auguſtin, & qu'on ne peut concevoir autrement, à moins que de vouloir faire Dieu auteur du peché de l'homme, auſſi bien que de ſa nature. Donc il a été créé dans la grace.

QUESTION VIII.

Mais, direz-vous, l'homme n'a-t-il point pû être créé ſans grace auſſi bien que ſans peché?

Non, car de même que l'homme, qui eſt toûjours capable de la vûë ou de l'aveuglement, de l'oüie ou de la ſurdité, parce qu'il a des ſens capables de ces opérations; de la ſanté ou de la maladie, parce qu'il a un corps capable de ſentiment; de la ſageſſe ou de la folie, parce qu'il a un eſprit capable de connoiſſance: a néceſſairement la vûë & l'oüie, lorſqu'il n'eſt ni aveugle ni ſourd; a néceſſairement la ſanté, lorſqu'il n'eſt point malade; eſt néceſſairement ſage, lorſqu'il n'eſt point fou: Ainſi, un homme aiant une ame ſuſceptible de la grace & du peché, il s'enſuit infailliblement que quand il eſt ſans peché, il a la grace; & quand il n'eſt point injuſte, il eſt dans la juſtice. Or S. Aug. nous apprend que l'homme, dès le moment de ſa création, a été capable de la grace & du peché: [a] *IL a eſté créé dans la juſtice,*

[a] Enchy. c. 107. antiq. edit. Factus eſt

juſtice, mais il a pû la perdre & devenir injuſte. Donc aiant été créé ſans l'un, il a été néceſſairement créé avec l'autre. La raiſon de cette néceſſité vient de ce qu'entre la privation & la forme qui lui eſt oppoſée, & dont un ſujet eſt capable, il n'y a point de milieu, comme il n'y en a point entre la vûë & l'aveuglement, entre l'oüie & la ſurdité, &c. juſtus & potuit eſſe injuſtus.

QUESTION IX.

N'y a-t-il point de Théologiens qui croient, que l'homme auroit pû être créé dans un état de pure nature?

Oüi, il y en a quelques-uns qui dans ces derniers tems ont été de ce ſentiment; mais pour faire voir combien cette opinion eſt peu ſolide & peu conforme aux principes de la Doctrine de la Grace, il n'y a qu'à conſiderer ce qu'ils entendent par cet état. Ils ſe figurent donc que l'homme pouvoit être créé dans une exemption de grace & de peché, de vertu & de vice; & ils diſent que l'homme dans cette diſpoſition n'eût point été deſtiné à une fin ſurnaturelle; qui conſiſte à joüir de Dieu, & que toutes ſes lumiéres ſe fuſſent terminées à la connoiſſance des créatures: qu'il eſt vrai que par leur moien il eût pû s'élever juſqu'à connoitre le Créateur, d'où même il auroit pû paſſer juſqu'à l'aimer; mais que cet amour auroit été tout naturel. Que pour

ce qui eſt des miſeres tant du corps que de l'ame, telles que ſont le froid, le chaud, la maladie, l'ignorance, la concupiſcence, la révolte des paſſions contre la raiſon, de la chair contre l'eſprit, la difficulté de faire le bien & d'éviter le mal, il n'en auroit pas été exemt: que toutes ſes infirmitez auroient été des dépendances inſéparables de ſa nature, comme elles le ſont maintenant de ſon peché: enfin ſelon leur maniere de concevoir, il n'y auroit point eu de diférence entre Adam qui auroit été créé dans cet état, & ceux qui naiſſent à preſent, que celle qui ſe trouve entre un homme nud & celui qui a été dépoüillé. Nous avons perdu en Adam la robe d'innocence dont Dieu nous avoit revétu en ſa perſonne, & en même tems nous avons été aſſujettis à ſon peché & à ſes miſeres: au lieu que dans l'état de pure nature, l'homme auroit été créé ſans ce vétement; & tout innocent qu'il eût été, il auroit néanmoins été ſujet à toutes les miſeres du peché. Voilà quel eſt cet état de pure nature, dans lequel les Philoſophes Païens dénuez des ſaintes lumiéres qui nous ont apris quelle étoit la ſource de ces maux, conſidérent l'homme, quand ils lui donnent tant de régles de morale pour régler les paſſions, auſquelles la nature l'a aſſujetti en naiſſant. Les Pelagiens ont depuis ſuivi les traces de cette doctrine; & enfin la Théologie

logie moderne a crû poſſible ce que ces Hérétiques ont dit avoir été en effet. Mais dans la verité cet état paroit renverſer la neceſſité de la Grace, & eſtre impoſſible.

QUESTION X.

En quoi paroît l'impoſſibilité de cet état?

C'eſt qu'il répugne entiérement à la bonté, à la ſageſſe & à la juſtice de Dieu, & qu'on ne ſauroit le concevoir ſans décrier ſa Providence.

QUESTION XI.

Pourquoi eſt-ce décrier la Providence de Dieu, que d'admettre l'état de pure nature?

C'eſt que l'homme en qualité de créature raiſonnable, n'a pû être produit qu'avec l'obligation d'aimer Dieu, & de tendre à lui comme à ſa fin derniere; & cette obligation eſt ſi forte, ſi indiſpenſable & ſi puiſſamment enracinée dans le fond de ſon être, qu'il n'y a rien qui l'en puiſſe arracher. Or ce devoir ſupoſé, s'il y a en Dieu une Providence qui le porte à prendre ſoin de toutes les créatures, & à leur donner les ſecours néceſſaires, comme tout Chrétien le reconnoit; il s'enſuit que Dieu a dû fournir à l'homme les moiens pour s'en pouvoir acquitter, qui ne ſont autres

que la grace: non que Dieu doive rien à la créature, ou à ſes mérites, ou aux principes de ſa nature ; mais parce qu'il ne peut ſe nier ſoi-même, & qu'il eſt redevable à toutes ſes divines perfections, leſquelles ne lui permettent pas de refuſer à l'homme innocent & qui eſt capable de lui, la grace néceſſaire pour l'aimer & le poſſeder.

QUESTION XII.

Mais l'homme n'eût-il pas pû aimer Dieu ſans grace, au moins d'un amour naturel?

Cette diſtinction d'amour de Dieu en amour naturel & ſurnaturel n'a pas eſté connuë des premiers Chrétiens, puiſqu'on n'en aperçoit aucune trace dans les Ecritures, ni dans les Saints Peres, ni dans les Conciles. C'eſt une choſe inoüie dans l'antiquité, que l'amour de Dieu, qui eſt le plus noble mouvement du cœur, & ce que l'ame peut produire de plus excellent; que cet amour, dis-je, puiſſe être en nous par nos propres forces, & que nous puiſſions l'avoir de nous-mêmes: comment veut-on que nous aions dans une nature ſi foible des forces aſſez grandes pour atteindre à un objet ſi éminent? Y a-t-il de la proportion entre le Créateur & la creature, le Tout & le Néant? Il n'y a que la grace qui éleve l'homme au deſſus de lui-même, qui puiſſe faire cette union que produit l'amour,

mour, entre deux termes qui par leur nature ſont ſi éloignez l'un de l'autre.

QUESTION XIII.

Comment prétend-on que c'eſt croire Dieu capable de cruauté, de dire qu'il ait pû créer l'homme dans l'état de pure nature?

Cette prétention eſt fondée ſur le deſir naturel qu'ont tous les hommes pour la béatitude: car ce deſir qui eſt ſi général & ſi fortement imprimé dans le cœur, ne peut avoir pour auteur que le Maître même de la nature: il n'y a que lui qui puiſſe unir dans un ſentiment ſi uniforme une infinité de perſonnes différentes de naturel, d'inclination, de mœurs, d'âge & de païs: *C'EST la voix de la verité*, dit S. Auguſtin, *que tous les hommes deſirent d'être heureux: la nature y porte, ayant receu cête inclination de celui qui eſt ſouverainement bon & qui joüit d'un bonheur qui ne pût être alteré.* Or afin que le deſir de l'homme ſoit rempli, il faut qu'il poſſéde un bien ſouverain, dans la ſuffiſance duquel il trouve ce qui eſt véritablement deſirable. Car ce n'eſt pas aſſez pour être heureux, comme nous aprend le même S. Auguſtin, d'avoir ce que nous deſirons, ſi nos deſirs ne ſont réglez, & ne tendent à une bonté véritable; autrement les plus grands pecheurs ſeroient ſouvent heureux, quoique ce Saint nous diſe *QU'IL n'y a rien de plus malheureux que le bonheur des pecheurs.* C'eſt donc la ſeule joüiſſance du Bien ſouverain qui nous peut

L. XIII. de Trin. c. 8. Omnes beatos eſſe velle clamat veritas, natura compellit; qui ſummè bonus & incommutabiliter beatus, hoc indidit.

Nihil eſt infœlicius fœlicitate peccantium.

peut rendre heureux ; & ce bien ne peut être autre que Dieu. Car ſelon le raiſonnement de ce même Docteur, l'homme ne peut être heureux que par ce qui fait le bien & la perfection de ſon ame : l'ame n'eſt perfectionnée que par un bien qui eſt au deſſus d'elle : il n'y a que Dieu qui ſoit tel, toutes les créatures lui étant ou inferieures, ou égales. Dieu donc étant l'auteur de ce deſir ſi naturel à l'homme, on ne peut dire, ſans l'accuſer de cruauté, qu'il ait manqué de lui donnner tout ce qui lui étoit néceſſaire pour le pouvoir remplir, puis qu'autrement il l'auroit créé dans l'état le plus violent qui puiſſe être : le feu ne ſeroit pas plus inquiet, étant empêché d'agir ; ni le torrent plus furieux, étant retenu de couler, que cette pauvre créature qui ſeroit agitée par tant de deſirs inutiles ; en cela elle ſeroit auſſi malheureuſe que les démons, qui conſervent toûjours leurs inclinations pour un bien qu'ils ne poſſéderont jamais.

QUESTION XIV.

Comment concevez-vous qu'il y auroit de l'injuſtice de la part de Dieu, s'il eût créé l'homme dans l'état de pure nature ?

C'eſt que cet état dans l'imagination de ceux qui l'ont inventé, auroit été accompagné des mêmes miſeres & dans le corps & dans l'ame que nous reſſentons à preſent, ce qui auroit été manifeſtement injuſte. Cette verité

rité eſt établie ſur ces deux principes de Saint Auguſtin : Il eſt impoſſible que la miſere & la peine précedent le peché : Il eſt impoſſible que la peine & la miſere ne ſuivent pas le peché ; l'un & l'autre n'eſt pas fondé ſur quelque Loi poſitive, mais ſur la Loi éternelle, contre laquelle Dieu ne peut non plus agir que contre lui-même, & ſelon laquelle il eſt néceſſaire que toutes choſes ſoient réglées : car cetre Loi éternelle, qui n'eſt autre choſe que la Loi de Dieu parfaitement équitable & ſouverainement juſte, demande que l'ordre des choſes ſoit immuablement obſervé, ſans qu'il y ait rien qui puiſſe en aucune ſorte le troubler. Or cet ordre exige que l'innocent ſoit exemt de peine ; car la miſere & le peché ont une union ſi étroite, qu'il ne ſe peut pas faire que Dieu charge ſa créature innocente d'un joug auſſi inſuportable que celui que portent maintenant tous les enfans d'Adam. Un homme juſte qui gouverneroit le monde, ne feroit jamais porter la peine à une perſonne qu'il connoîtroit exemte de faute : comment eſt-ce donc que Dieu pourroit produire un innocent dans la miſere ? Il faudroit qu'il vint au monde par hazard, & non par la conduite de la Providence : *SOUS un Dieu juſte*, dit S. Auguſtin, *nul ne peut eſtre miſerable, s'il ne l'a merité.*

Lib. 1. Operis imperf. 39. Sub Deo juſto, nemo miſer eſſe, niſi mereatur, poteſt.

QUESTION XV.

Que peut-on conclure de toutes ces régles de S. Auguſtin ?

Que ce ſentiment qui établit l'état de pure nature, eſt non ſeulement, comme nous l'avons remarqué, impertinent & ridicule, mais qu'il eſt de plus manifeſtement erroné, injurieux à la créature, & tres-outrageux à Dieu. Il eſt erroné, puis qu'il attaque le fondement de la Religion, qui conſiſte dans l'amour de Dieu, dont l'homme eſt diſpenſé, s'il n'a aucun ſecours qui le puiſſe aider à rendre ce devoir à ſon Bienfaiteur. Il eſt injurieux à l'homme, puis qu'il lui donne pour dépendance & pour ſuite néceſſaire de ſa nature tous les maux qu'il reſſent maintenant ; au lieu qu'ils ne peuvent être que des peines de ſon peché. Il eſt tres-outrageux à Dieu, puis qu'il fait tort à ſa Providence, à ſa Juſtice, & à la Bonté qu'il a pour toutes les créatures ; & ce qui eſt le comble de l'impieté, il le rend coupable de tous les excés que l'homme commettroit dans cet état.

QUESTION XVI.

Pourquoi dites-vous que Dieu ſeroit coupable de tous les excés de l'homme, s'il l'avoit créé dans l'état de pure nature?

C'eſt qu'il ſeroit l'auteur de la concupiſcence rebelle qui s'opoſe à tout le bien, & qui

qui incline l'homme à tout le mal; puis qu'on ne peut attribuër à autre qu'à Dieu tout ce qu'a l'homme par sa nature. Si Dieu est l'auteur de la concupiscence, il l'est de tous les maux qu'elle produit; c'est-à-dire, de tous les desirs du peché, & de tous les mouvemens illicites qu'un homme de bien ne peut souffrir en soi, de tous pechez que l'homme commettroit sans cesse dans cet état, en suivant les attraits de cette même concupiscence, ne pouvant agir autrement, dans l'ignorance où il seroit de la verité, dans cette pente si forte & si violente qu'il ressentiroit pour le mal, & dans la grande difficulté où il se trouveroit à faire le bien, & n'aiant parmi tout cela qu'une liberté captive, laquelle dans toutes les occasions se verroit dans la necessité de se porter au crime. Quelle folie & quelle irréligion tout ensemble, de regarder Dieu comme l'auteur de cette rebellion de la chair contre l'esprit, qui est le plus grand desordre qui puisse arriver dans l'homme, & qui ne peut être qu'un juste chatiment de l'insolence avec laquelle il a ôsé s'élever contre son Souverain. Tout cela fait voir que cette opinion de la possibilité de l'état de pure nature est autant opposée aux lumiéres de la raison qu'aux sentimens de la premiere notion que la Foi nous donne de Dieu & de ses adorables perfections: d'où il s'ensuit que l'homme n'aiant pû être produit dans cet état, il a dû être créé nécessaire-

ment

ment dans la grace, qui eſt ce que nous avions entrepris de prouver premiérement.

CHAPITRE V.

De la Grace de l'homme innocent.

QUESTION I.

En quoi conſiſtoit la Grace du premier homme?

Elle conſiſtoit dans la ſantification de tout ſon être : car bien qu'étant une qualité ſpirituelle, elle ne pût reſider ailleurs qu'en ſon ame, elle ne laiſſoit pas néanmoins de faire reſſentir ſes effets ſur ſon corps, & de regler toutes ſes facultez tant intérieures qu'extérieures : en ſorte qu'elle étoit une ſource abondante qui ſe répandoit de tous côtez en Adam, & qui le rempliſſant de toutes parts, l'exemtoit de toute indigence & de toutes miſeres. C'eſt cet état dont parle S. Auguſtin dans dans le XIV. Liv. de la Cité de Dieu, ch. 26. [a] *L'HOMME vivoit dans le paradis comme il vouloit ; il y vivoit joüiſſant de Dieu, qui eſtant bon le rendoit bon. Il n'avoit au dedans aucune infirmité & au dehors il ne craignoit aucun coup; ſon corps étoit dans une ſanté parfaite, & ſon ame joüiſſoit d'une paix entiere.* Et c'eſt-là ce qu'on apelle l'état de la nature entiére, parce qu'il n'y avoit rien ni dans le corps ni dans l'ame de l'homme, leſquels compoſent toute

[a] Vivebat in paradiſo homo ſicut volebat, vivebat fruens Deo ex quo bono erat bonus. Nullus intrinſecùs morbus, nullus ictus metuebatur extrinſecùs. Summa in carne ſanitas, in anima tota tranquillitas.

te ſa nature, qui ne fût dans une parfaite intégrité.

QUESTION II.

Quels effets produiſoit la Grace dans ſon ame?

Elle ſanctifioit ſa volonté, & la faiſoit adhérer à Dieu par un amour chaſte, dans lequel elle lui faiſoit trouver toute ſa joie & tout ſon bonheur : *L'AMOUR dont il brûloit pour Dieu*, dit S. Auguſtin, *& qui naiſſoit d'un cœur pur, d'une bonne conſcience & d'une foi ſincere, l'entretenoit dans une veritable & continuelle joie.* Et cette adherence le tenoit dans une ſoûmiſſon qui étoit la ſource de cette paix profonde, qu'il reſſentoit en lui-même : [a] *IL eſtoit à propos qu'avant le peché la nature de l'homme fût en paix & non en guerre.*

Ibid. Gaudium verum, perpetuabatur ex Deo in quem flagrabat charitas de corde puro & conſcientia bona & fide non ficta.

[a] In natura hominis ante peccatum pacem decebat eſſe, non bellum.

QUESTION III.

En quoi conſiſtoit cette paix dans l'état d'innocence?

En ce que l'homme demeurant dans ſon rang, c'eſt-à-dire, dans la ſoûmiſſion qu'il doit à ſon Créateur, toutes choſes en lui & hors de lui demeuroient dans l'ordre où Dieu les avoit miſes : en ſorte que ce qu'il y avoit de moins noble obéïſſoit à ce qui l'étoit de plus; la chair à l'eſprit, les paſſions à la raiſon, toutes les créatures qui ne portent que des veſtiges du Créateur, à celui qui eſt la plus excellente de ſes Images:

ges : y avoit-il rien de plus conforme à la droite raiſon & à la Juſtice ? Auſſi eſt-ce pour cela qu'on apelle cet état, l'état de la Juſtice originelle.

QUESTION IV.

Qu'eſt-ce qui a troublé cet état ſi heureux, & cette paix ſi agreable ?

C'à été le peché qui l'a mis en confuſion ; & qui en tirant l'homme de cette obéïſſance qui lui étoit ſi avantageuſe, a cauſé en lui & hors de lui une revolte générale. Y a-t-il rien de plus juſte ? & n'eſt-il pas ſelon toute l'équité, que ce rebelle reçoive de ſes ſujets le même traitement qu'il a fait à ſon Souverain ? *IL s'apperçut du mal de ſa desobéïſſance*, dit noſtre S. Docteur, *quand il ſentit la rebellion de ſa chair qui en étoit une tres juſte punition. Sa deſobéïſſance a donc été ſuivie d'un juſte châtiment & d'un tel châtiment que l'homme qui auroit été ſpirituel même en ſon corps, eſt devenu charnel dans ſon eſprit même.*

Lib. 1. de nupt. & conc. c. 6. Inobedientiæ ſuæ malum ſenſit, quando ſibi retributam dignitſimè inobedientiam ſuæ carnis invenit. Juſta damnatio ſubſecuta eſt : taliſque damnatio, ut homo qui mandatum cuſtodiendo futurus fuerat etiam carne ſpiritalis, fieret etiam mente carnalis. Lib. 14. de Civ. Dei, c 15.

QUESTION V.

L'homme pouvoit-il par lui-même ſe conſerver dans l'état heureux, dans lequel il avoit été créé ?

Oüi, puiſque Dieu en lui donnant l'être,

tre, lui avoit auſſi accordé la liberté : mais une liberté forte & vigoureuſe, par laquelle il pouvoit ſe porter à ce qu'il jugeoit lui être le plus convenable : *DIEU a créé l'homme dez le commencement, & il l'a laiſſé dans la main de ſon conſeil. La vie & la mort, le bien & le mal ſont devant l'homme ; ce qu'il aura choiſi lui ſera donné.* C'étoit à lui à choiſir, la vie ou la mort étoient entre ſes mains ; & on peut dire, comme nous l'avons deja remarqué, qu'il étoit ſeul arbitre de ſon bonheur : C'eſt ce qui fait dire ſouvent à Saint Auguſtin, qu'il avoit reçû de Dieu *une force d'ame, une puiſſance tres-ſuffiſante, & que cette force étoit dans la nature de ſon libre-arbitre : [a] *LA nature du libre arbitre lui donnoit la puiſſance ; & cette puiſſance lui donnoit la force de vouloir, & de ne pas conſentir aux perſuaſions* de ſa femme & du ſerpent. C'eſt ce que nous aprend auſſi S. Proſper dans ſon Poëme :

[b] *Que s'il avoit encor la force & la puiſſance,*
Qu'eut jadis la Nature en ſa riche innocence ;
Chacun par ſon vouloir & par ſa liberté
Pourroit appaiſer Dieu qu'il auroit irrité.

Eccle. xv. 14. & 18. Deus ab initio conſtituit hominem, & reliquit illum in manu conſilii ſui... Ante hominem vita & mors, bonum & malum : quod placuerit ei, dabitur illi.

*valentiam mentis, ſufficientiſſimam facultatem.

[a] Ex natura liberi arbitrii habebat poſſe, & ex poteſtate velle & non conſentire ſuadenti.

[b] Nam ſi nunc etiam illæſus vigor ille maneret, In quo inſons Natura fuit : ſua quemque voluntas Conciliare Deo, pœnâque abſolvere poſſet.

QUE-

QUESTION VI.

Que nous aprend ce paſſage de Saint Proſper?

Que ce qui eſt cauſe que l'homme ne peut pas ſe reconcilier avec Dieu par lui-même, c'eſt qu'il n'a plus cette vigueur de liberté qu'il avoit auparavant; & que, comme dit S. Auguſtin, *NOUS avons perdu par l'enormité du premier peché le libre arbitre pour aimer Dieu.* Ce qui ſupoſe donc que dans l'état d'innocence, il eût pû faire par cette force du libre-arbitre, tout le bien dont la créature eſt capable; aiant en lui la puiſſance de croire en Dieu, de l'aimer, de vivre dans la juſtice, & de ne point pecher s'il eût voulu, & par conſequent de ſe conſerver & de perſeverer dans la ſainteté.

Epiſt. 217. ad Vitalem. Liberum arbitrium ad diligendum Deum primi peccati granditate perdidimus.

QUESTION VII.

D'où venoit cette force de la liberté de l'homme?

Elle venoit de la ſanté & de l'intégrité de cette même liberté: Car de même que le corps eſt d'autant plus fort qu'il eſt plus ſain; ainſi plus la volonté eſt dans la ſanté, plus elle a de force; & plus elle a de force, plus elle eſt libre à executer ce qu'elle deſire, & à ſurmonter toutes ſortes d'obſtacles: [a] *PLUS la volonté eſt ſaine*, dit S. Auguſtin, *plus elle eſt libre.*

[a] Epiſt. 157. ad Hilar. Voluntas tantò liberior, quantò ſanior.

QUE-

QUESTION VIII.

Qu'eſt-ce qui faiſoit cette ſanté du libre arbitre?

Deux avantages qui en étoient inſéparables, tant que l'homme demeureroit fidéle à Dieu. Le premier étoit la grace habituelle, cette Charité ſantifiante qui embraſoit la volonté de l'homme par ſes ardeurs, & qui l'éclairoit par ſes lumieres. Le 2. étoit l'exemtion de toutes les cupiditez & attachemens du cœur, auſſi bien que des ténébres de l'eſprit, qui ſont les deux ſources de tous les déreglemens qui rendent la volonté captive, en l'entraînant dans le mal : *Ou bien on ne connoit pas la verité, ou bien on eſt pouſſé par ſa propre foibleſſe.* Ainſi l'homme avoit toutes les lumiéres de l'eſprit néceſſaires pour accomplir la juſtice, & il ne ſentoit point de réſiſtance, la volonté n'étant point partagée ni diviſée d'elle-même ; mais il pouvoit faire le bien avec tant de facilité, que vouloir & pouvoir étoient en lui une même choſe.

Vel latet veritas, vel compellit infirmitas.

QUESTION IX.

Mais, direz-vous, comment peut-on comprendre que cette charité ſantifiante fût inſéparable du libre arbitre, puiſqu'elle eſt d'un ordre tout different?

Il eſt vrai que ces deux biens n'ont au-

cune proportion l'un avec l'autre, le libre-arbitre étant un avantage purement naturel, & qui eſt de l'eſſence & conſtituë la nature de toutes créatures intellectuelles ; & la charité au contraire eſt un don ſurnaturel, & au deſſus des principes de la nature de l'homme. Mais néanmoins on peut dire que cette charité ne peut être ſeparée de l'homme, puis qu'il n'a pû être créé qu'avec-elle, comme nous l'avons montré cy-devant : ce qui fait qu'on la peut regarder comme faiſant une partie de ſon être, non ſeulement parce qu'elle lui avoit été donnée au moment de ſa création, ou qu'elle étoit entierement conforme à ſes inlinations, qui n'etoient pas pour lors dépravées ; mais plus particulierement, parceque la vraie nature de l'homme n'eſt pas celle que nous voions maintenant, *BLESSE'E, corrompuë, & perduë :* mais c'eſt une nature ſans tache & ſans ſouillure, & par conſéquent neceſſairement accompagnée de juſtice.

Vulnerata, vitiata, perdita.

QUESTION X.

L'homme pouvoit-il tellement par la force de ſa volonté & de ſa liberté faire le bien, & ſe conſerver dans la juſtice, qu'il n'eût point beſoin pour cela de grace ?

Non, & il ne le pouvoit faire ſans la grace. Il eſt vrai toutefois que ce n'étoit point la grace qui lui donnoit la juſtice, ni

ni les autres vertus dans leſquelles elle conſiſte, telles que ſont la Foi, l'Eſperance, La Charité: mais néanmoins il ne pouvoit point avoir ces vertus, ni ſe conſerver dans l'état d'innocence où Dieu l'avoit mis, ſans le ſecours de la grace. *QUOIQUE la Nature humaine*, dit le Docteur de la grace, *eût demeuré dans l'état parfait, dans le quel elle a eſté créé; elle ne s'y pouroit pas conſerver ſans le ſecours de ſon Createur: puis que ſans la grace de Dieu elle ne pouvoit ſe maintenir dans la vigueur qu'elle avoit reçûe... L'homme a été formé dans la netitude, en ſorte qu'il s'y pouvoit conſerver, mais non ſans le ſecours de Dieu.*

Epiſt. 186. ad Paulin. Natura humana, etiamſi in illa integritate in qua condita eſt permaneret, nullo modo ſe ipſam Creatore ſuo non adjuvante ſervaret, cùm ſine Dei gratia ſalutem non poſſet cuſtodire quam accepit.... Sic factus eſt homo rectus, ut manere in ea rectitudine poſſet, non tamen ſine adjutorio divino.

QUESTION XI.

La grace eſt donc néceſſaire à l'homme en quelque état qu'on le conſidére, pour agir?

Oüi, en quelque état que la créature raiſonnable ſe puiſſe trouver, de force ou de foibleſſe, de ſanté ou de maladie, elle ne peut faire aucun bien, ſi la grace & la volonté ne s'allient enſemble, ſi la grace ne coopére à la volonté, & la volonté à la grace: & quoique l'homme innocent pût par ſa volonté vivre & perſeverer dans la juſtice, comme nous venons de dire, il eſt certain qu'il ne le pouvoit ſans la grace de Dieu. Cela eſt ſi veritable, ſelon S. Auguſtin, que ſans elle l'homme n'étoit pas capable d'acquerir aucun merite:

Enchy. c. 106. Sine gratia nec tunc meritum ullum eſſe potuiſſet.

Sans elle il ne pouvoit faire une ſeule démarche dans les voies de la Juſtice: *POUR que l'homme ne ſe detournât pas de ſa voie de la juſtice, c'eſtoit peu qu'il le vouluſt, s'il n'eſtoit ſecouru de celui qui l'avoit créé.* Sans elle il ne pouvoit vaincre les tentations de ſes ennemis: [a] *L'HOMME étoit créé en telle diſpoſition que s'il ſe fût appuié ſur le ſecours de Dieu lorsqu'il eſtoit dans l'innocence, il euſt vaincu le mauvais Ange.* Sans elle enfin il ne pouvoit pas avoir cette confiance qui lui étoit néceſſaire pour vaincre: [b] *MAIS ſans le ſecours de Dieu*, ajoute S. Auguſtin, *il ne pouvoit pas même mettre ſa confiance en la grace.*

Ut ab eo juſtitiæ via teneretur, parum erat velle, niſi ille qui eum fecerat, adjuvaret.

[a] L. XIV. de Civ. c. 27. Sic erat inſtitutus ut ſi de adjutorio Dei fideret bonus homo, angelum malum vinceret.

[b] Et ipſe confidere de adjutorio Dei non poſſet ſine adjutorio Dei.

QUESTION XII.

D'où venoit á l'homme une ſi grande néceſſité de la Grace pour toutes les bonnes œuvres, dans une ſi parfaite vigueur de la liberté?

Saint Auguſtin nous l'apprend dans le Liv. de la Cor. & de la Grace, ch. 11. [a] *DIEU n'a pas voulu, dit-il, qu'il ſubſiſtât ſans ſa grace, la quelle il avoit abandonnée à ſon libre arbitre: parce que le libre arbitre ſuffit pour le mal, mais eſt peu de choſe pour le bien, s'il n'eſt aidé par celui qui eſt bon & tout-puiſſant.* Dieu a voulu faire connnoître par-là ce que peut le libre arbitre par lui-même: il eſt ſuf-

[a] Nec ipſum Deus voluit eſſe ſine ſua gratia, quam reliquit in ejus libero arbitrio; quoniam liberum arbitrium ad malum ſufficit, ad bonum autem parum eſt, niſi adjuvetur ab omnipotenti bono.

ſuffiſant tout ſeul pour faire le mal; ce qui fait dire à nôtre S. Docteur, que ſi nous voulons ſçavoir quelle eſt la force du libre-arbitre conſideré en lui-même & dans ſa propre nature, je ne dis pas quand il eſt infirme & malade, mais quand il eſt ſain & entier; il n'y a qu'à ſe ſouvenir de ce qui eſt arrivé au premier homme: Il a eu la force de le tuer, de le rendre miſerable, & de le précipiter dans le peché; mais il n'eſt pas capable de le relever & de le reſſuſciter. Recole primum hominem peccantem.

QUESTION XIII.

D'où vient que le libre arbitre auparavant que d'avoir été abattu par le peché, n'a pas eu autant de force pour ſe ſoûtenir, que pour tomber?

Cela vient de la fragilité de la nature, laquelle étant tirée du néant, a toûjours une pente & un poids qui la tourne vers le lieu de ſon origine; ce qui fait qu'elle ne peut par ſes propres forces, s'unir par amour à ſon Créateur, qui eſt ſon unique & ſon veritable bien: & de même, dit Saint Auguſtin, que l'œil ſain ſuffit à lui-même, pour ne pas voir, puis qu'il n'a pour cela qu'à ſe fermer: mais que la clarté qu'il a en lui-même ne lui ſuffit pas pour voir, s'il n'eſt aidé de la lumiere qui vient du dehors: ainſi la liberté, pour entiere qu'el-

qu'elle ſoit, peut s'empêcher de faire le bien, ou ſe precipiter par elle-même dans le mal; mais elle ne peut faire le premier, ni éviter le ſecond ſans la grace, qui eſt la perfection & l'accompliſſement de la puiſſance naturelle qu'elle a pour le bien. La raiſon de cela eſt, que la juſtice eſt une choſe tellement élevée au deſſus de la volonté de l'homme, qu'à moins qu'elle ne ſoit fortifiée par la Grace, il eſt impoſſible qu'elle y puiſſe atteindre, ſoit qu'on la conſidere devant ou aprés le peché.

QUESTION XIV.

Cette grace neceſſaire à l'homme pour ſe conſerver dans l'état d'innocence, étoit-elle la même que celle qu'il avoit reçû dans ſa création?

Non; car comme une perſonne qui a la ſanté, a beſoin, pour ſe la conſerver, d'autre choſe que de cette même ſanté, & qu'il faut qu'elle emploie pour cela les alimens ou les medicamens; de même l'homme pour ſe maintenir dans la Grace en laquelle Dieu l'avoit créé, c'eſt-à-dire, dans l'état de juſtice & de ſainteté qui faiſoit ſa force & ſa ſanté ſpirituelle en l'uniſſant à Dieu, avoit beſoin d'un autre ſecours, qui lui donnât le pouvoir de perſeverer dans la foi & dans l'amour, en quoi conſiſtoit cette union qui faiſoit ſa vigueur.

QUE-

QUESTION XV.

En quoi ce ſecours étoit-il different de la premiere grace qui faiſoit ſa juſtice?

En ce que ce n'étoit pas une habitude ou une qualité qui fût un bien permanent dans l'homme ; mais il lui étoit donné de Dieu pour le conduire & pour le diriger interieurement dans l'uſage & dans l'exercice de toutes ſes actions, par des mouvemens & des impreſſions ſaintes d'amour, & par des raïons & des infuſions de lumiere.

QUESTION XVI.

Ce ſecours eſt-il different du concours immédiat avec lequel Dieu concourt à toutes choſes, comme cauſe premiere qui agit avec toutes les créatures ?

Il eſt tres-different. 1°. Parce que le concours de Dieu eſt pour toutes les créatures ; au lieu que cette grace eſt ſeulement pour celles qui ſont capables de tendre & de s'unir à lui par connoiſſance & par amour. 2°. Le concours de Dieu eſt general pour toutes ſortes d'actions bonnes & mauvaiſes, naturelles & ſurnaturelles ; au lieu que ce ſecours neceſſaire à l'homme, pour agir en quelque état qu'il ſoit, eſt ſeulement pour les actions bonnes & vraiement bonnes ; c'eſt-à-dire, pour celles qui non ſeulement ſont telles devant les hommes, & d'une bonté qui vient de la part

de l'objet, mais pour celles qui ſont telles devant Dieu, & par la bonté de la fin. 3°. Dieu ne refuſe jamais ſon concours, en quelque infidelité que tombe la creature; au lieu qu'il refuſe ſouvent la Grace, & qu'il la retire du pecheur, en punition de ſon crime. 4°. Le concours eſt une influence de Dieu, qui n'agit point ſur la cauſe, par exemple ſur la volonté; il la laiſſe dans l'état de force ou de foibleſſe où il la trouve: au lieu que la Grace opere dans la cauſe même, la conduiſant dans la voie de la juſtice, la préſervant des tentations, la ſoûtenant afin qu'elle ne tombe point, la fortifiant dans les foibleſſes dont elle eſt capable par elle-même, l'éclairant de ſes lumieres, l'embraſant de ſes ardeurs ce qui fait que l'on dit que la Grace eſt le ſoûtien, la force, l'ardeur de la volonté, qui ſont des noms dont on ne peut pas ſe ſervir pour exprimer ce concours qui n'eſt ni la lumiere qui fait voir les yeux, ni la nourriture qui conſerve la vie, ni le ſecours qui entretient la ſanté.

QUESTION XVII.

Qu'etoit-ce donc que cette grace neceſſaire à Adam pour agir & pour le conſerver dans ſon bonheur?

Ce n'étoit autre choſe qu'une celeſte douceur que Dieu verſoit dans ſon ame, par des mouvemens d'amour & de lumiere, leſ-

lesquels en qualité de principe le fortifioient, l'aidoient & l'accompagnoient dans son action : *UN feu embrazoit sa volonté afin qu'il aimât, & une lumiere eclairoit son esprit pour qu'il connût.*

Accendebatur ut amaret, illustrabatur ut videret.

QUESTION XVIII.

Cette grace lui étoit-elle donnée pour appliquer sa volonté, & pour le déterminer à son action?

Non, ce n'etoit pas-là son usage : car quoique sans elle il ne pût faire le bien, ni perseverer, & qu'avec elle il le pût; neanmoins elle n'étoit pas telle qu'elle lui donnât les bonnes œuvres & la perseverance ; mais il pouvoit en user, ou n'en user pas, selon qu'il lui plaisoit. C'est ce que nous apprend S. Augustin par ces paroles : *CELA n'est point*, en parlant de ce don, *au pouvoir de nôtre libre arbitre, tel qu'il est presentement : quoy que cela fût au pouvoir de l'homme avant sa chûte.* Donc, selon ce Saint, il dépendoit des forces du libre-arbitre, telles qu'elles étoient en Adam, de perseverer.

Lib. de dono pers. c. 7. Non est hoc omnino in viribus liberi arbitrii quales nunc sunt : fuerat in homine antequàm caderet.

QUESTION XIX.

Quelle difference y a-t-il entre la grace d'Adam & celle des Anges?

Il n'y en a aucune ; & S. Augustin ne les separe jamais, comme il paroît dans tous ses Ouvrages, mais particulierement dans

ſon Livre de la Correction & de la Grace. Les Anges auſſi bien que l'homme, ont reçû au moment de leur création une Grace qui dépendoit abſolument & entierement de leur volonté. C'eſt-pourquoi S. Auguſtin attribuë par tout la chûte d'Adam & des Anges apoſtats, auſſi bien que la perſeverance de ceux qui ſont demeurez fideles, au mauvais & au bon uſage de leur liberté. Les uns, dit ce Saint, comme des rebelles & des fugitifs, ſe ſont éloignez par leur libre-arbitre; & les autres ſont demeurez dans la verité par le même libre-arbitre.

QUESTION XX.

Tous les Theologiens ſont-ils d'accord ſur ce point, que la grace des Anges & du premier homme ait été une grace ſoumiſe au libre arbitre?

Non, puiſque les diſciples de S. Thomas veulent que la grace des Anges qui ſont demeurez fideles, ait été une Grace prédeterminante; ce qui eſt tout à fait contraire aux principes de S. Auguſtin: *CE que pouvoit la liberté de la volonté dans cet heureux état*, dit ce S. Docteur, *a bien parû dans les Anges, qui en même temps que le demon & ceux de ſon parti tomberent, ſe tinrent fermes dans la verité.* Ce n'eſt pas la force du libre-arbitre qui paroît dans les bons Anges, mais la force de la Grace, ſi c'eſt elle qui les a ſoutenu & qui les a fait perſeverer. Il eſt auſſi

Ibid. Libertas voluntatis in illius primæ conditionis præſtantia quantum valuerit, apparuit in Angelis qui, diabolo cum ſuis cadente, in veritate ſteterunt.

auſſi à remarquer que ces Theologiens raiſonnent de la même maniere à l'égard du premier homme ; prétendans que cette Grace efficace & predeterminante qu'ils diſent lui avoir été neceſſaire dans l'état même de l'innocence, pour faire le bien, lui a manqué.

QUESTION XXI.

Sur quoi eſt fondée cette doctrine de Saint Auguſtin, de la grace dépendante du libre-arbitre dans l'Ange & dans le premier homme?

Elle eſt fondée ſur ce que l'opinion contraire ſemble établir l'erreur des Manichéens, & vouloir faire Dieu auteur du mal. Car ſi l'Ange & l'homme ſont tombez non ſeulement parce qu'ils l'ont voulu, mais par le défaut de la Grace efficace qui leur étoit neceſſaire pour agir & pour perſeverer ; ou ils n'ont point été coupables, aiant manqué d'un ſecours ſans lequel ils ne pouvoient ſe conſerver dans la juſtice, & n'aiant point merité par leur faute d'en être privez ; ou s'ils l'ont été, c'eſt pour n'avoir pas fait ce qui leur étoit impoſſible: *OR qui eſt-ce qui peche, en faiſant ce qui ne ſe peut nullement eviter?* Car c'eſt ici que cette maxime a lieu devant le peché, & non apres, comme l'enſeigne S. Auguſtin dans le Livre de ſes Retractations. De plus, c'eſt favoriſer cette même erreur, de dire que

S. Aug. l. 3. de lib. arb. c. 18. Quis autem peccat in eo quod nullo modo cavere poteſt?

que l'homme a passé du bien au mal, de la grace au peché par une necessité involontaire & tout à fait inevitable ; de dire qu'en pechant il a suivi l'instinct de sa nature : *SI l'homme*, dit le même Saint, *a été créé en sorte qu'il peche necessairement : lors qu'il peche il ne fait que ce qu'il doit.* De dire enfin que la volonté de l'homme n'a pû faire effectivement que le mal, & ce sont toutes consequences qui suivent naturellement de cette necessité de la Grace efficace dans l'Ange & dans le premier homme.

Ibid. 16. Si sic factus est homo ut necessariò peccet, ergo cùm peccat, quod debet facit.

QUESTION XXII.

Peut-on tirer du differend qu'a eu Saint Augustin avec les Pelagiens, une preuve pour montrer qu'il a reconnu dans l'homme innocent, une Grace soumise au libre-arbitre?

Oüi, puisque ce qui paroît de plus dur dans la doctrine de ce Saint, telle qu'est la Predestination gratüite, le nombre déterminé & immuable des Elûs, le decret éternel de Dieu, sauvant les uns par un effet de sa misericorde, & laissant les autres dans la masse de perdition par un effet de sa justice, ne se peut défendre autrement : & qu'on ne peut bien repondre aux ennemis de la Grace, qu'en reconnoissant une Grace suffisante, avec laquelle l'homme pouvoit perseverer dans le bien, mais sans qu'elle le déterminât. Car si on ne

met

met cette ſorte de Grace, comment pourra-t-on défendre la juſtice de Dieu reprouvant une partie des hommes, pour un peché qu'ils n'ont pû éviter ni en eux-mêmes, ni en Adam ? Si on trouve aujourd'hui tant de rigueur dans cette doctrine de S. Auguſtin, quoiqu'elle ſuppoſe le peché originel; de quelle cruauté ne l'accuſeroit-on pas, ſi celui qui nous a reduit dans cet état, n'avoit été dans une entiere indifference, qui lui donnât moien de demeurer dans la grace où Dieu l'avoit mis, ou de s'en départir.

QUESTION XXIII.

Quel a été le deſſein de Dieu en donnant à l'homme une grace ſoumiſe au libre-arbitre?

Nous l'apprenons de S. Auguſtin dans le Livre de la Correction & de la Grace, c. 10. *DIEU a reglé d'une telle ſorte la vie des Anges & des hommes*, dit cet incomparable Docteur, *qu'il a voulu premierement montrer en elle ce que pouvoit leur franc-arbitre : & en ſuite ce que pouvoit le don de ſa Grace, & la rigueur de ſa juſtice.* Si Dieu eût donné à l'homme & à tous les Anges une Grace efficace qui les eut fait perſeverer, on eût connu la puiſſance de la Grace; mais non pas l'infirmité du libre-arbitre : au lieu que leur donnant cette Grace ſoumiſe au libre-arbitre, on a appris dans la chute des hommes & des Anges in

Sic Deus ordinavit angelorum & hominum vitam, ut in ea prius oſtenderet, quid poſſet eorum liberum arbitrium, deinde quid poſſet ſuæ gratiæ beneficium juſtitiæque judicium.

infidelles, quelle eſt la foibleſſe de la volonté de la créature, & dans la perſeverance des Anges fidelles, ce qu'elle peut pour le bien, quand elle eſt aidée de la Grace, & encore mieux quelle eſt la puiſſance de cette Grace, par laquelle JESUS-CHRIT l'a relevé de ſa chute, & la difference de cette derniere d'avec la premiere.

QUESTION XXIV.

En quoi conſiſte cette difference de la grace de JESUS-CHRIST *d'avec celle d'Adam ?*

On en peut remarquer pluſieurs : Premierement celle d'Adam le mettoit dans la main de ſon conſeil : celle de JESUS-CHRIST le met dans la main de Dieu. La premiere étoit ſeulement ſuffiſante ; & la ſeconde eſt efficace. L'une donne ſeulement le pouvoir d'agir ; & l'autre le pouvoir, & l'action. La premiere attend que l'homme veüille ; la ſeconde change ſa volonté. La premiere dépend du conſentement de l'homme & de ſa cooperation ; & la ſeconde le fait conſentir & le fait cooperer. L'une eſt déterminée à ſon action par le liber-arbitre ; l'autre détermine & applique le libre-arbitre.

QUESTION XXV.

D'où ſe prend cette difference ?

De deux raiſons qu'apporte S. Auguſtin. La premiere eſt, que l'homme innocent étant

étant ſain, fort & vigoureux, & n'aiant en ſoi aucun mouvement de concupiſcence qui lui reſiſtât, il étoit juſte que Dieu l'abandonnât ſur ſa foi, & qu'il laiſſât à cette grande facilité qu'il avoit de bien vivre, le pouvoir de perſeverer ou de ne pas perſeverer. Mais aprés ſon peché, étant tout languiſſant & tout malade, il ne lui ſuffit pas d'avoir une grace qui l'aide quand il ſe veut porter au bien, ſi elle ne lui fait vouloir & vouloir ſi puiſſamment, que tout foible qu'il eſt, il ſurmonte par la volonté de l'eſprit, la volonté de la chair. Il faut donc que la grace de JESUS-CHRIST le réveille, le reſſuſcite, l'entraîne, & le rende victorieux de ſon infirmité par une force toute-puiſſante. La ſeconde raiſon de la difference qui eſt entre ces deux Graces, c'eſt que l'homme s'étant ſeparé de Dieu par ſon orgueil, il n'y peut retourner que par l'humilité: Ainſi Dieu veut lui ôter tout ſujet de ſe glorifier en lui-même & en ſes merites: car au lieu qu'Adam en avoit qui lui étoient propres, l'homme n'en a plus qui ne ſoient comme empruntez; non pas qu'ils ne ſoient vraiement à lui, mais ce n'eſt plus au libre-arbitre qu'il en eſt redevable; (ce qui eût été dans l'état d'innocence) c'eſt à la grace & à JESUS-CHRIST, qui opere en lui par elle. De-là vient auſſi qu'il y a encore cette difference entre l'homme ſain & l'homme pecheur, que la

vie

vie éternelle eût été proprement la recompense des merites du premier homme; au lieu qu'à l'égard du second, elle eſt plus proprement grace que recompenſe : *LA vie eternelle eſt une grace de Dieu :* quoique dans la verité elle ſoit l'une & l'autre.

Rom. VI. 23 Gratia Dei, vita æterna :

QUESTION XXVI.

Quelle eſt la ſeconde difference qui ſe trouve entre la grace de JESUS-CHRIST *& celle d'Adam?*

C'eſt que celle d'Adam juſtifioit l'homme tout entier & en un moment, ſans laiſſer en lui aucune infirmité; au lieu que celle de JESUS-CHRIST nous guerit bien tout d'un coup de la maladie, c'eſt-à-dire, de la cauſe du peché; mais non pas de la foibleſſe, qui en eſt une ſuite, de laquelle on ne ſe remet que peu à peu, ſans pouvoir en eſperer un rétabliſſement parfait qu'aprés cette vie. *IL y aura alors une parfaite ſanté*, dit S. Auguſtin, *quand la charité ſera parfaite: & la charité ſera alors parfaite, quand nous verrons Dieu, tel qu'il eſt.*

S. Aug. L. de perf. juſt. c. 3. Tunc plena ſanitas, quando plena charitas, quando videbimus eum ſicuti eſt.

QUESTION XXVII.

D'ou vient cette difference?

De celle de l'état de l'homme devant & aprés ſon peché; il étoit ſain, & aprés il eſt devenu malade: Une perſonne ſaine, pourvû qu'elle ait des alimens ou des medicamens, ſe maintient dans ſon état de ſanté;

ſanté ; celle qui eſt malade, quoique la fievre ſoit paſſée, ne laiſſe pas de ſe ſentir foible comme auparavant : c'eſt ce qui fait dire à Saint Bernard que le Juſte eſt à la verité lavé de ſon peché, mais qu'il demeure briſé.

QUESTION XXVIII.

Dites-nous s'il y a encore quelque difference entre ces deux Graces ?

On en peut encore marquer une troiſiéme qui eſt que la grace d'Adam étoit dans ſa nature lorſqu'elle étoit ſaine, & c'eſt pour cela qu'elle étoit conforme à ſes inclinations particulieres & naturelles, parce que les ſentimens de la nature & de la grace étoient preſque la même choſe : celle de JESUS-CHRIST au contraire eſt hors de nous, il la faut chercher en lui, comme en étant le principe, elle combat ouvertement nos inclinations, & nous oblige d'y renoncer preſque en toutes rencontres ſelon que Jeſus-Chriſt nous l'apprend par ces paroles : *SI quelqu'un veut venir apres moi, qu'il renonce à ſoi-même.* On peut encore ajoûter que cette derniere ne nous ſoumet pas ſeulement à Dieu comme celle d'Adam, mais auſſi à Jeſus-Chriſt qu'elle nous fait regarder comme nôtre Chef, & des influences duquel elle veut que nous attendions tout le bien. Voilà les principales differences de ces deux Graces que S. Auguſtin ramaſſe

Matth. XVI. 24. Si quis vult venire poſt me, abneget ſemetipſum.

en peu de mots dans le chap. du livre de la Correction & de la Grace.

QUESTION XXIX.

Saint Auguſtin ne ſemble-t-il pas lui-même combattre cette doctrine d'une Grace entierement ſoumiſe au libre arbitre de l'Ange & de l'Homme dans le Liv. XII. *de la Cité de Dieu, lorſque parlant de la chute des mauvais Anges, il dit, ou qu'ils ont été créez avec une moindre grace que ceux qui ont perſeveré, ou que s'ils ont été créez dans une Grace égale, ces derniers ont été aidez d'un plus puiſſant ſecours?*

Ce Saint donne lui-même la ſolution de cette difficulté, en renvoiant pour l'intelligence de ce paſſage, qui d'abord a quelque choſe d'obſcur, à ce qu'il avoit dit ſur cette matiere dans le XI. livre du même ouvrage, où ſuppoſant comme une choſe indubitable que maintenant les ſaints Anges ſont aſſurez de leur ſalut, & que les mauvais avant leur chute ont été incertains de leur peché ou de leur perſeverance; ſur quoi ſon eſprit avoit été juſqu'alors fort en ſuſpens, parce qu'il ne comprenoit pas comment ils pouvoient avoir été créez dans un état de felicité, s'ils avoient ignoré leur perſeverance; Il conclut ou que les Anges ont été créez inegaux en Grace & en connoiſſance de leur perſeverance, & qu'ainſi les uns ont ſçû qu'ils perſevereroient, les autres

autres l'ont ignoré, ou s'ils ont été créez égaux en Grace, cette assurance a été donnée aux bons comme le prix de leur fermeté. *IL est donc certain*, conclut ce Saint Docteur, *qu'ils ont été inegaux : ou que s'ils ont été égaux, ceux-là ont eu une connoissance certaine de l'éternité de leur bonheur, apres la chûte de ceux-cy.* S. Augustin voulant donc qu'on explique ce passage du 12. Liv. par celui du 11. il fait entendre par ce plus grand secours donné aux bons Anges, celui qui a couronné leur perseverance aprés la chûte des démons, sçavoir la connoissance infaillible de l'éternité de leur bonheur qui leur a été accordée comme le prix de leur fidelité.

Lib. XI. c. 13. Restat ut aut impares fuerint, aut si pares fuerunt, post istorum ruinam illis certa scientia suæ sempiternæ felicitatis accesserit :

QUESTION XXX.

Ne peut-on pas dire que tous les lieux qu'on allegue de Saint Augustin pour établir une Grace soûmise au libre arbitre en Adam & dans les Anges, particulierement ceux qui sont tirez du livre de la Correction & de la Grace ne se peuvent pas entendre de toutes les Graces actuelles, mais seulement de celle de la perseverance, puisque c'est celle que ce Saint a eu en veuë dans tous ces endroits?

Il faut tomber d'accord que dans tous ces lieux Saint Augustin ne parle en effet que de la grace de la perseverance, mais il faut conclure le même de toutes les autres : & si ce Saint s'est retranché à celle-là, c'est par-

parce que c'étoit la seule qui étoit necessaire à Adam dans l'état de son innocence ; car si nous examinons quels sont proprement les effets de la Grace, nous trouverions qu'ils se reduisent à deux principaux, dont le premier est de nous faire entrer dans le bien & dans la justice, & le second de nous y faire demeurer. Or Adam aiant été crée avec une bonne volonté, il n'a pas eû besoin d'un autre secours pour entrer dans la justice : *IL n'avoit pas besoin de la grace, pour recevoir le bien, ne l'ayant pas encore perdu* : il n'en avoit donc besoin que pour y perseverer, [b] *MAIS pour demeurer dans le bien*, poursuit le même Saint, *il avoit besoin du secours de la Grace, sans lequel il ne l'eût pû en facon quelconque.* • Voilà la raison par laquelle nôtre Saint parlant de la grace d'Adam, s'arrête à celle de la perseverance, qui étoit proprement la seule qui regardoit ce premier homme innocent.

Lib. de Corrept. & Grat. c. 11. Ut reciperet bonum, gratiâ Dei non egebat, quia nondum perdiderat: [b] ut autem in eo permaneret, egebat adjutorio sine quo id omnino non posset.

QUESTION XXXI.

Vous avez fait voir les avantages que recevoit l'ame d'Adam de la grace sanctifiante, mais le corps n'avoit-il pas aussi les siens?

Oüi, & le principal étoit l'immortalité : car bien que l'homme fut mortel par la condition de sa nature, il étoit exempt de la mort par le don de la Grace, c'est-à-dire, qu'il pouvoit ne point mourir ; parce qu'avant le peché Adam avoit un corps de vie, com-

comme dit Saint Auguſtin, mais depuis le peché, il n'a plus qu'un corps de mort. Il eſt vrai qu'il avoit la premiere mortalité, qui eſt de pouvoir mourir, mais il n'avoit pas la ſeconde, qui eſt la neceſſité de mourir; comme il avoit auſſi la premiere immortalité, qui eſt de pouvoir ne pas mourir; mais il n'avoit pas la ſeconde, qui eſt de ne pouvoir pas mourir. Cet avantage de l'immortalité de l'homme eſt clairement établi par ces paroles du livre de la Sageſſe: *DIEU a créé l'homme immortel... Mais la mort eſt entrée dans le monde par l'envie du diable.* C'eſt ce qui obligea les Evêques aſſemblez dans le Concile de Dioſpolis pour la condamnation des erreurs de Pelage à faire ce canon: [a] *TOUS les Evêques qui ont aſſiſté à ce Concile ont été d'avis que quiconque dit qu'Adam le premier homme a eſté creé mortel, en ſorte que ſoit qu'il pechât ou qu'il ne pechât pas, il fût mort, non en punition de ſon peché, mais par la neceſſité de la Nature, il ſoit anatheme.*

Sap. II. 23 Deus creavit hominem inexterm nabilem... invidia autem Diaboli mors introivit in orbem terrarum:

[a] Placuit omnibus Epiſcopis qui fuerunt in hoc Concilio, ut quicunque dicit Adam primum hominem mortalem factum, ita ut ſive peccaret ſive non peccaret, moreretur, non peccati merito ſed neceſſitate naturæ, anathema ſit.

CHAPITRE VI.

De la chûte du premier homme : & du peché originel.

QUESTION I.

Qui eſt-ce qui fit perdre à l'homme les biens de l'ame & du corps, avec leſquels il avoit été créé.

Ce fut le peché qu'il commit contre Dieu par une infidelité d'autant plus grande, qu'elle fut un pur effet de ſa malice ; *PLUS l'homme joüiſſoit de Dieu*, dit S. Auguſtin, *plus grande a été l'impieté avec laquelle il s'en eſt ſeparé.* Adam n'a pas été ſeduit, dit Saint Paul, c'eſt-à-dire, qu'il n'a pas peché par ignorance & par ſurpriſe : ceux-là ſont ſeduits, qui ne ſçavent pas que l'action qu'ils commettent ſoit peché ; Adam le ſçavoit fort bien, & s'il a été trompé, ç'a été peutêtre en ne croiant pas que ſon crime fut ſi grand : *IL a pû eſtre trompé*, dit S. Auguſtin, *en ce qu'il a cru que ſa faute n'eſtoit que venielle.*

Quando magis homo fruebatur Deo, tanto majore impietate reliquit Deum.

In eo falli potuit, ut crederet eſſe veniale.

QUESTION II.

Quel a été le peché du premier homme ?

C'a été l'orgueil, l'amour de ſoi-méme & une complaiſance trop idolatre pour ſes perfections : l'orgueil a fait qu'il s'eſt regardé, ce regard qu'il s'eſt aimé, cet amour qu'il s'eſt trop

trop plû en ſes beautez : l'orgueil l'a éloigné de Dieu, l'amour propre a mis dans ſon cœur le deſir de l'independance, & la folle complaiſance en lui-même l'a porté à vouloir élever ſa volonté au deſſus de celle de Dieu.

QUESTION III.

Comment Adam a-t-il pû ſe laiſſer aller au peché, aiant été créé dans une ſi grande connoiſſance, & dans une ſi grande facilité à faire le bien ?

Cela eſt venu de la condition de ſon être : car quoiqu'il l'eut receu auſſi parfait qu'il le pouvoit deſirer, neanmoins il étoit tiré du neant ; ce qui faiſoit que ſa volonté étoit changeante & muable, & par conſequent capable du mal. Ainſi la chute de l'homme ne nous marque pas aucune imperfection, & défaut dans l'Autheur de ſon être, mais elle nous decouvre l'origine dont il a été tiré ; s'étant perdu lui-même par ſa faute en ſe tournant vers lui-même, c'eſt-à-dire, vers le neant, & par-là s'etant perverti en ſe ſéparant de celui qui eſt tout être pour ſe mettre dans le non être.

QUESTION IV.

Ce peché du premier homme a-t-il été renfermé dans ſa perſonne.

Non, mais il a infecté toute ſa poſterité : *LE peché*, dit l'Apôtre, *eſt entré dans* Roma V. 12.

Per unum hominem peccatum in hunc mundum intravit, & per peccatum mors.

dans le monde par un ſeul homme, & la mort par le peché. [b] *IL neſtoit pas juſte*, dit S. Auguſtin, *que ceux qu'il engendreroit, fuſſent meilleurs que luy.* [c] Saint proſper dit:

NOUS avons tous été dans notre premier pere.

Il tomba dans le crime, & nous infortunez

Perimes dans ſa chûte avant que d'eſtre nez.

[b] Ut meliores, gigneret quam ipſe eſſet, non erat æquaris

[c] Poeme c. 2. Inprimo conſti fumus patre, Corruit, & cum ti ſimul in ge cadente Co mus.....

Et on appelle ce peché qui eſt répandu dans tout les enfans d'Adam, le peché Originel.

QUESTION V.

Eſt-ce un article de Foi que le peché d'Adam paſſe dans tous les hommes?

Oüi, c'en eſt un, puiſque les paroles de l'Apôtre l'enſeignent formellement: Saint Auguſtin n'en excepte que Jeſus-Chriſt, & il appelle la creance de ce peché: *LA tres-ancienne & la tres-forte créance*, parce qu'il n'y a preſque rien qui paroiſſe mieux établi dans les Ecritures divines. Les Patriarches, les Prophetes les Apôtres & tous ceux qui ont ſuccedé à ces grands hommes en qualité de maîtres des fidelles, conviennent en ce point: & non ſeulement ſaint Auguſtin le regarde comme une verité de Foi, mais comme un fondement de la Foi, parce qu'il a une relation toute particuliere avec le Mediateur

Antiquiſſima & robuſtiſſima fides.

Fundatiſſima fides.

teur qui eſt ce fondement dont parle l'Apôtre : *PERSONNE, dit-il, ne peut poſer d'autre fondement, que celui qui eſt déja poſé, qui eſt Jeſus-Chriſt* : en ôtant l'un, c'eſt ôter l'autre : car celui qui nie la maladie, dit qu'on n'a pas beſoin du Medecin : *CEUX qui ſont en ſanté* dit Jeſus-Chriſt, *n'ont pas beſoin de Medecin.*

1. Cor. 3. 4. Fundamentum aliud nemo poteſt ponere præter id quod poſitum eſt quod eſt Chriſtus Jeſus : [a] Non eſt opus valentibus Medicus.

QUESTION VI.

Cet article a-t-il été attaqué par quelques Heretiques ?

Oüi, Pelage & ſes Sectateurs l'ont ouvertement combattu, tâchant de ruiner par-là la grace du Fils de Dieu. Car en effet, ſi l'on ſuppoſe que l'homme vienne au monde ſans le peché originel, il n'a que faire de la grace de JESUS-CHRIST ; c'eſt-à-dire, de cette Grace medicinale, qui n'eſt que pour ceux que le peché a ruiné en l'ame & au corps.

[a] Poeme de S. Proſper. c. 9. Inter multa ſuis quæ tradidit Hæreſiarches, Quod cognoſcis, ait, naturam, quæ bona facta eſt Nullis cum vitiis in quoquam omnino creari, Nec cuiquam primi culpam nocuiſſe parentis.

LE ſuperbe Heretique inſpirant ſa fureur
A ceux qu'il nourriſſoit du venin de ſon cœur,
Diſoit que la Nature eſtant bonne en ſon être
Eſt toute pure en ceux qui ne ſont que de naître :
Que le crime d'Adam n'eſt point commun à tous,
Mais renfermé dans lui n'a rien produit en nous.

QUESTION VII.

De quels argumens s'eſt ſervi Saint Auguſtin pour refuter l'erreur de ces Heretiques ?

Outre les preuves de l'Ecriture & de la Tradition qu'il emploie, en faiſant voir le ſentiment des Peres qui l'avoient précedé, deſquels il dit : Qu'ils ſont demeurez fermes dans la créance des veritez qu'ils ont trouvé établies dans l'Egliſe ; qu'ils les ont enſeignées à leurs peuples, & qu'ils les ont laiſſées à leurs enfans auſſi pures qu'ils les avoient reçuës de leurs Peres. Et ailleurs : Qu'ils éroient inébranlables dans la Foi tres-ancienne & tres-fortement établie, ſans ſe laiſſer emporter à la nouveauté de l'erreur. Outre ces preuves, dis-je, qui doivent être les plus conſiderables & venerables aux Fidelles, il refute cette erreur par deux autres preuves qui ſont invincibles. La premiere eſt la dépravation univerſelle de la nature humaine, qui paroît dans cette ignorance craſſe qui dérobe à l'homme la connoiſſance de ſa propre miſere, dans cette concupiſcence qui le domine ſi imperieuſement, qu'il lui eſt impoſſible de ſecoüer entierement ſon joug, dans les chaînes inviſibles qui lient toutes ſes puiſſances, & font ſervir ſon ame à l'injuſtice, dans le déreglement des paſſions, dans la ſervitude horrible du peché,

Quod invenerunt in Eccleſia, tenuerunt ; quod didicerunt, docuerunt ; quod à Patribus acceperunt, hoc filiis tradiderunt ; Stabiles erant in antiquiſſima, & robuſtiſſima fide, non autem novitio movebantur errore ;

dans

dans cet accablement d'afflictions & de calamitez qui eſt ſur tous les enfans d'Adam, depuis le berceau juſqu'au tombeau; ce qui lui fait dire: [a] *QUE cette nature eſtant tombée en de ſi grandes & de ſi evidentes miſeres, elle avoit beſoin d'avoir Jeſus-Chriſt pour ſauveur, pour liberateur & pour redempteur; & non d'avoir pour ſes faiſeurs d'eloges, ni Julien, ni Celeſte, ni Pelage.*

Natura iſta in tantas & tam manifeſtas collapſas miſerias ſalvatorem, liberatorem, redemptorem Chriſtum habebat neceſſarium, non Julianum, non Cœleſtium, non Pelagium laudatorem.

QUESTION VIII.

Quelle eſt l'autre preuve qu'emploie S. Auguſtin pour prouver la verité du peché originel contre Pelage & ſes Sectateurs?

C'eſt le Batême des petits enfans, & les ceremonies de l'Egliſe qui s'y obſervoient dés ce tems-là; telles que ſont les Exorciſmes, les expulſions du diable par le ſouffle du Prêtre; ce Saint montrant que tout ce qui ſe faiſoit en cette occaſion, ſeroit un jeu, ſi les enfans auſquels on confere ce Sacrement, étoient exemts de peché: que c'eſt ſans fondement qu'ils diſtinguent ſur ce ſujet la vie éternelle du Roïaume des Cieux, & qu'ils diſent que le Batême enferme en ſoi de ſi grandes benedictions; que ſans lui on ne peut entrer dans le Ciel; mais que pour la vie éternelle on la peut obtenir ſans ce ſecours. Vous faites cette diſtinction, dit S. Auguſtin à Julien & à ceux de ſon parti: de crainte que tout le monde ne vous crache au viſage, JESUS-CHRIST qui

Ne facies veſtræ ſputis oblinianur omnium.

qui dit que celui qui ne ſera point batiſé, n'entrera point dans le Roïaume du Ciel, dit auſſi que celui qui ne mangera point ſa Chair n'aura point la vie. Donc comme ce n'eſt que par le Batême qu'on a droit à la manducation de la chair de Nôtre Seigneur JESUS-CHRIST, il eſt auſſi certain que les enfans ne peuvent avoir cette vie éternelle que les Pelagiens leur accordoient indépendamment du Batême, comme il eſt cetain qu'ils ne peuvent être reçûs dans le Roïaume du Ciel ſans ce Sacrement.

QUESTION IX.

Qu'eſt-ce que le peché Originel ?

Nihil ad prædicandum notius, nihil ad intelligendum ſecretius,

Nous pouvons repondre avec S. Auguſtin que, c'eſt la choſe du monde dont on parle le plus, & qu'on entend le moins. Il n'y a rien de plus connu, ſi on regarde ce mal par ſes effets; rien de plus inconnu ſi on le conſidere en lui-même & dans ſa nature. Il ſemble que Dieu, pour punir la curioſité du premier homme, dans ſes enfans, leur ait voulu celer l'origine de leur miſere, & la rendre impénétrable à la raiſon humaine. Tous les plus grands hommes de l'antiquité, qui ont vecu dans le Paganiſme, n'en ont jamais eû avec toutes leurs lumieres que de fort legers ſoupçons ;

Rem vidit, cauſam neſcivit; latebat enim eum

& S. Aug. dit de Ciceron : *IL a apperçû la choſe, mais il n'en a pas connû la cauſe : parce que ne ſachant rien de l'Ecriture Sainte,*

&

& ignorant le peché Originel, il ne penetroit pas d'où venoit le joug pesant qui est sur les enfans d'Adam. Pour en parler donc selon les lumieres de ce Saint si éclairé, il faut dire que le peché originel est [a] *LA concupiscence jointe à l'offense*; Par le mot de concupiscence, il entend toutes les cupiditez charnelles qui nous portent au peché, qui soüillent l'ame, & qui rendent la concupiscence dominante & vivante; de sorte que selon ce Saint, le peché originel se doit regarder comme un composé de corps & d'ame; le corps est la concupiscence, l'ame est l'iniquité; & quand l'iniquité est effacée, & que le Batême a separé cette ame de ce corps, la concupiscence qui est le corps demeure toûjours; *ELLE passe quant à l'offense & à l'iniquité: mais elle demeure quant à ce qu'elle est actuellement.*

cur grave jugum esset super filios Adam, qui sacris Litteris non eruditus, ignorabat originale peccatum.

[a] Concupiscentia cum reatu:

Transit reatu, manet actu.

QUESTION X.

De quelle maniere se communique le peché originel à tous les hommes?

Les Pelagiens qui, comme nous l'avons déja dit, nioient le peché originel, prétendoient que quand S. Paul nous enseigne que, *le peché est entré dans le monde par un seul homme*, il faloit entendre ces paroles, non d'un peché qui coule dans les enfans par propagation & par la concupiscence de la chair, mais qui se communique seulement aux adultes par imitation, lorsque

Rom. 5. Per unum hominem peccatum in hunc mundum intravit:

par

par leurs offenſes, ils imitent la prévarication de leur premier pere : ſur quoi S. Auguſtin les combat ſans relâche, en leur faiſant voir que S. Paul auroit dû dire plûtôt, *PAR une femme*, puiſque c'eſt-elle qui a donné la premiere l'exemple de pecher. De plus, cet Apôtre oppoſe continuellement dans le Chap. d'où ſont tirées ces paroles, un homme à un homme, le vieux au nouveau, Adam à Jeſus-Chriſt, pour nous aprendre que l'un a communiqué le peché en la même maniere que l'autre nous a fait part de ſa Juſtice. Or Jeſus-Chriſt ne nous juſtifie pas ſeulement par ſon exemple, mais il le fait par l'inſpiration ſecrette de ſa Grace; Donc Adam communique la mort & le peché à tous ſes deſcendans non ſeulement par l'exemple de ſa prévarication, mais auſſi par le venin caché de ſa concupiſcence : autrement les deux hommes univerſels pour la mort & pour la vie devroient être plûtôt Adam & Abel, l'un le premier des pecheurs & l'autre le premier des Juſtes. C'eſt donc par la voie de la generation que le péché paſſe des peres aux enfans par le moien de la concupiſcence qui demeure toûjours dans les plus ſaints, & qui fait ſentir aux perſonnes les plus innocentes ſes mouvemens déreglez dans l'uſage qu'ils font de leur mariage, ſans préjudice de la ſainteté des noces, comme Saint Auguſtin le prouve fort au long dans ſon Livre

Per unam feminam,

des

des Noces & de la Concupiſcence, & dans pluſieurs autres endroits où il fait voir clairement que ces deux choſes ſont fort differentes, que l'une a Dieu pour ſon principe, & l'autre le demon pour ſon autheur: l'une donne la nature, & l'autre communique le peché.

QUESTION XI.

Comment eſt-ce que le peché originel ſe peut ainſi répandre, & paſſer de l'un à l'autre?

Cela ſe fait par la communication de la chair que les peres donnent à leurs enfans, laquelle venant d'une ſemence toute infectée de la concupiſcence charnelle, eſt auſſi toute gâtée, car une ſource corrompuë ne donne pas des eaux pures; un arbre tout pourri ne produit pas de bons fruits. Cette propagation ne ſe fait pas, en quittant l'un pour paſſer dans l'autre; mais par l'attouchement, comme les corps peſtiferez par leur attouchement communiquent la peſte. On peut auſſi dire, pour faire entendre comment ſe fait cette communication, que comme les nourices par le lait, font non ſeulement paſſer les infirmitez du corps, mais auſſi ſouvent les habitudes de l'ame dans ceux qu'elles nouriſſent: de même les peres par la ſemence communiquent à leurs enfans la concupiſcence, qui dans eux eſt paſſée en nature, & par la concupiſcence le peché.

emigrando, tangendo & afficiendo naturali quodam contagio.

QUE-

QUESTION XII.

Cela fait bien voir, direz-vous, comment la concupiſcence & le peché paſſent dans le corps des enfans, mais non pas comment l'ame ſe trouve infectée de ce mal ?

C'eſt ce qui eſt fort difficile à expliquer, principalement ſi l'on ſuppoſe le ſentiment de l'Egliſe qui eſt que les ames ſont créées de Dieu en même tems qu'elles ſont infuſes dans le corps : c'eſt ce qui a toûjours embaraſſé S. Auguſtin, & l'a obligé de conſulter S. Jerôme, ne pouvant ſe reſoudre à ſuivre cette opinion, mais étant plus enclin à croire que les ames venoient, *extraduci*, c'eſt à dire qu'elles venoient toutes de l'ame d'Adam, comme nos corps tirent du ſien leur origine, parce qu'il croioit ce ſentiment plus favorable à la creance du peché originel. Mais quoiqu'on ne puiſſe pas bien comprendre par la force de la raiſon de quelle ſorte le peché ſe communique à l'ame, cela n'en eſt pas moins véritable; on peut dire que comme une liqueur ſe corrompt dans un vaſe corrompu, l'ame auſſi ſe ſoüille dans un corps ſoüillé : la chair influant ſur l'eſprit & ſur la volonté par l'empire qu'elle a pris depuis le peché qui l'a renduë en quelque façon maitreſſe, de ſervante qu'elle étoit auparavant.

QUE-

QUESTION XIII.

Dans quelles ſortes de maux le peché originel engage-t-il tous les hommes ?

Le Concile de Trente nous les ſpecifie preſque dans les mêmes termes qu'avoit emploié auparavant le ſecond Concile d'Orange; car aprés avoir marqué dans le premier de ſes Canons, que l'homme par ſon peché a perdu la juſtice & la ſainteté dans laquelle il avoit été créé, qu'il a attiré la colére & l'indignation de Dieu ſur lui, qu'il a encouru la peine de mort dont il avoit été menacé, qu'il s'eſt engagé dans l'eſclavage du démon, & enfin qu'il a été tout gâté & tout corrompu, tant dans ſon corps que dans ſon ame. Il enſeigne dans le ſecond que comme Adam a rendu tous ſes deſcendans heritiers de ſes crimes, il les a fait auſſi participans de ſes miſeres. Seſſ. V. Can. 1. 2.

QUESTION XIV.

Pourquoi de tous ces maux dans leſquels le peché a engagé l'homme, S. Paul marque-t-il particulierement la mort : Per unum hominem peccatum intravit in hunc mundum, & per peccatum mors ?

C'eſt qu'elle eſt la propre peine du peché, & la ſeule dont Dieu avoit menacé Adam en lui diſant qu'en quelque jour qu'il tranſgreſſeroit le commandement qu'il lui avoit fait de ne point manger du fruit

deffendu, il mourroit : il eſt vrai qu'il faut bien entendre ce que Dieu veut marquer par cette mort, & ne la pas reſtraindre à la ſeule mort du corps, qui a été preſque le moindre de tous les malheurs où l'homme ſoit tombé en punition de ſon infidelité.

QUESTION XV.

Rom. VII. 23. *Que doit-on entendre par cette mort qui eſt le payement du peché* : Stipendium peccati mors ?

Il faut repondre, dit Saint Auguſtin, à ceux qui font cette demande, qu'on doit entendre toute ſorte de morts : l'Ecriture en marque principalement deux, en diſant dans l'Apocalypſe : *Celui qui aura vaincu, ſera hors des atteintes de la ſeconde mort.* La premiere mort en contient deux, l'une eſt celle du corps qui conſiſte en la ſeparation de l'ame, & l'autre eſt celle de l'ame qui ſe fait par l'abandon de Dieu : La ſeconde eſt une mort univerſelle compoſée de pluſieurs morts particulieres, de même, dit S. Auguſtin, que par l'Egliſe univerſelle, on entend l'Egliſe compoſée de pluſieurs Egliſes particulieres. Dans la premiere, l'ame reprouvée qui n'a plus ſon Dieu ny ſon corps, ſouffre dans les enfers des peines juſqu'au jour du jugement ; dans la ſeconde, l'ame qui a ſon corps, mais qui n'a pas ſon Dieu, ſouffre des peines qui ne finiront jamais ; & ainſi cette mort que l'hom-

Apoc. 2. 11. Qui vicerit non lædetur à morte ſecunda.

Prima conſtat ex duabus, ſecunda ex omnibus tota.

l'homme a encouru par ſon infidelité, & dans laquelle ſont engagez tous les enfans d'Adam par le peché originel, n'eſt pas ſeulement la mort du corps qui arrive par la ſeparation de l'ame ; ce n'eſt pas ſeulement celle de l'ame, qui eſt cauſée par l'abandon de Dieu ; ce n'eſt pas ſeulement toute cette mort premiere, par laquelle l'ame étant ſeparée de ſon corps & de ſon Dieu, ſouffre des peines pour un tems : C'eſt la derniere mort qui comprend tout ce qui peut y avoir dans l'homme de miſeres, de mortalité & de mort : c'eſt cette mort qui fait pour les méchans l'aſſemblage de tous les maux, comme la vie éternelle eſt pour les bons l'aſſemblage & le comble de tous les biens.

Sed quidquid mortis eſt uſque ad noviſſimam quæ dicitur ſecunda, & quâ nulla eſt poſterior.

QUESTION XVI.

Que doit-on croire des enfans qui meurent ſans recevoir le Bâtême, ſont-ils condamnez à cette ſeconde mort qui fait ſentir aux reprouvez des peines éterneles ?

On ne peut avoir d'autres ſentimens, ſi on veut en juger par les vraies regles qui ſont l'Ecriture & la Tradition : & l'opinion contraire qui exempte les enfans leſquels ſont enlevez de ce monde ſans avoir reçû le Bâtême, des peines éternelles, & même des peines ſenſibles qu'on appelle peines du ſens, eſt une erreur des Pelagiens qui aians crû que les enfans naiſſoient ſans

peché & dans l'innocence de la nature pure, ont penſé auſſi que quand ils mouroient ſans Bâtême, ils n'étoient point engagez à ces peines, & aux ſouffrances ſpirituelles & corporelles des reprouvez. C'étoit une ſuite neceſſaire & qui étoit liée avec leurs principes; mais il eſt aſſez ſurprenant que des Théologiens Catholiques ſoient dans ce ſentiment, eux qui doivent ſçavoir : *QUE perſonne n'eſt ſans ſouilleure : pas méme l'enfant qui vient de naître au monde :* eux qui doivent avoir apris par la lecture des Livres ſaints qu'il n'y a aucun homme, excepté le Redempteur des hommes, qui ne doive dire : [a] *CAR vous ſavez que j'ai été conçû dans l'iniquité :* eux qui ne peuvent ignorer ce que dit l'Apôtre que nous ſommes tous, [b] *enfans de colere par la nature*; à quoi S. Auguſtin ajoute pour expliquer ces paroles, [c] *SI nous ſommes tous des enfans de colere, nous ſommes donc tous des enfans de vengeance, & des enfans de ſupplice*: c'eſt dis-je, une choſe étonnante que ceux qui ſont inſtruits de ces veritez, & qui ſont même obligez par leur état d'en inſtruire les autres, veüillent exemter des peines éternelles, & même promettre une beatitude éternelle & comme des Champs Elifées, à ceux que l'Apôtre regarde comme des prrſonnes deſtinées à la colere de Dieu, à ſes châtimens & à ſes vengeances.

Job. 14. v. 4. *Selon les Septante* Quid nemo mundus à ſorde, nec infans unius diei ſuper terram :

[a] Ecce enim in iniquitatibus conceptus ſum ;

[b] Epheſ. 2. 3. Naturâ filii iræ ;

[c] Si filii iræ, filii vindictæ, filii gehennæ :

QUE

QUESTION XVII.

Qu'avons-nous dans l'Ecriture qui puiſſe faire voir que les enfans qui meurent ſans Bâtême, ſont condamnez à ſouffrir méme les peines du ſens ?

C'eſt lorſque parlant du Jugement dans le chap. 25. de Saint Mathieu, elle partage tous les hommes en deux claſſes, mettant les uns à la droite & les autres à la gauche, & elle nous apprend que le Juge dira aux premiers: Venez poſſeder le Roïaume qui vous a été preparé dés le commencement du monde; & qu'il dira aux ſeconds: Allez au feu éternel &c. Il n'y aura point de milieu, ou on ſera admis dans le Roïaume, ou on en ſera exclus; [a] ceux qui y ſeront admis, joüiront d'une vie éternelle & bienheureuſe: [b] ceux qui en ſeront exclus, ſeront condamnez aux ſuplices éternels: Or les enfans qui n'ont point été batiſez, n'ont point de part au Roïaume de Dieu comme l'avoüent même les Pelagiens, y étans contraints par cet Arreſt de JESUS-CHRIST: [c] *SI un homme ne renaiſt par l'eau & par le Saint Eſprit, il ne pût entrer dans le Roïaume de Dieu.* Ils n'auront donc point la vie éternelle: donc ils ne doivent attendre que de brûler durant toute l'éternité dans ce feu qui eſt préparé pour le Diable & pour toutes les perſonnes ſur qui le peché lui donne droit;

[a] Mat. 25. 46. Ibunt Juſti in vitam æternam:
[b] Ibunt ni in ſupplicium æternum.
[c] Joan. 3. 5. Niſi quis renatus fuerit &c.

tels que ſont ceux qui n'ont point été lavez par les eaux ſalutaires du Bâtême.

QUESTION XVIII.

Quelles preuves avez-vous dans la Tradition de cette Verité ?

Elle ſe trouve établie d'une maniere claire & tout à fait déciſive dans les écrits des Peres qui ont eu occaſion de traiter cette matiere, comme a fait Saint Auguſtin qui a deffendu la foi de l'Egliſe contre les Pelagiens, leſquels mettoient un troiſiéme lieu pour les enfans qui mouroient ſans Bâtême. Ce Saint les preſſe par ce paſſage de l'Evangile que nous venons d'examiner: l'Evangile, dit-il, ne met que la droite & la gauche: [a] Il apelle *celle-là*, c'eſt-à-dire la droite, *Roïaume*: & *celle cy*, c'eſt-a-dire, la gauche, *damnation avec le diable. Il ne laiſſe aucune place entre les deux, où vous puiſſiez mettre les petits enfans. Sil doit donc y avoir une droite & une gauche, & que nous ne trouvions dans l'Evangile aucun milieu: vous voyez que le Roïaume des cieux eſt à la droite*: prenez poſſeſſion du Roïaume, *leur dit Jeſus-Chriſt. Celui qui ne ſe trouve pas-là, doit donc être à la gauche: & quel partage aura la gauche ?* Allez au feu éternel. *Ainſi ceux qui ne joüiront pas du Roïaume, iront infailliblement au feu éternel*: & après cela promettez la vie éternelle à ces enfans qui ne ſont point incorporez à JESUS-

Matt. 25.

[a] S. Aug. Serm. 14. de verbis Apoſt. c. 3. Hanc nominat regnum, hanc, cum diabolo damnationem: Nullus relictus eſt medius locus, ubi ponere queas infantes. Si ergo dextera erit & ſiniſtra, & nullum medium locum in Evangelio novimus; ecce in dextera regnum cælorum eſt. Percipite, inquit, regnum &c. qui ibi non eſt, in ſiniſtrâ eſt, quod erit in ſiniſtrâ, Ite in ignem æternum: ergo qui non in regno, procul dubio in ignem æternum;

sus-Christ par le Bâtême : *CONTEZ le feu éternel pour la vie éternelle.* S. Fulgence dans son Livre de l'Incarnation & de la Grace de J. C. qu'il adresse à Pierre Diacre, voulant prouver que les enfans viennent au monde avec la tache du peché originel, fait voir que s'ils n'etoient coupables de ce peché, Dieu agiroit contre la justice, en faisant souffrir à son image des tourmens éternels : [a] *QUELLE justice y auroit-il, que l'on ne permit pas à l'image de Dieu qui n'a pû commettre par elle-même aucune faute, d'entrer dans le Roïaume de Dieu, si le sang du fils de Dieu ne l'a rachetée; quiconque n'entre pas dans ce Roïaume, devant soufrir dans le feu éternel des tourmens qui ne finiront jamais.* Et dans le 30. chap. [b] *COMMENT le Salut éternel se donne t'il aux enfans qui apres avoir reçû le bâtême meurent dans l'enfance; & comment les autres qui meurent sans bâtême sont condamnez à des supplices éternels, quoi qu'il ne s'y trouve aucune faute qu'on puisse attribuer à leur mauvaise volonté.* [c] Le Concile de Forence a defini que, *LES ames de ceux qui meurent avec un peché actuel qui soit mortel, ou seulement avec le peché d'origine, vont incontinent en enfer, mais leurs peines ne sont pas*

Vitam æternam computes ignem æternum :

[a] Cap. 14. Quæ justitia est, ut imago Dei quæ nihil potuit per se delinquere, si non redimatur sanguine filii Dei, in regnum Dei non permittitur intrare, quò utique quisquis non ingreditur, interminabilibus ignis æterni cruciabitur pœnis.

[b] Quomodo infantibus qui baptisantur & in infantia moriuntur dónat æternam salutem : item alios quomodo sine baptismate mortuos æternis cruciatibus damnat, cùm in eis nullam culpam malæ voluntatis inveniat. [c] Sess. ult. anno 1439. Animas eorum qui cum actuali mortali peccato vel solùm originali decedunt, mox infernum descendere, disparibus tamen pœnis puniendas.

égales. Par ces peines inégales, il n'entend autre choſe que ce que dit S. Auguſtin, que les enfans ſeront traitez plus doucement, que ceux qui auront ajouté des pechez actuels à l'original; ou qui, aprés avoir été lavez de ce dernier, ont été aſſez ingrats pour offencer leur Bienfaiteur par de nouvelles infidelitez.

QUESTION XIX.

Comment donc l'opinion contraire s'eſt-elle introduite?

Cela eſt venu d'une compaſſion naturelle qu'on a pour les enfans, mais qui ne peut être que fauſſe, puiſqu'elle n'eſt point reglée par la charité; comme auſſi de ce que l'on ne connoît preſque point le peché originel. On le regarde comme un mal étranger, on ne peut ſe perſuader que ceux qui l'ont contracté en ſoient coupables, parce qu'ils ne l'ont point commis par un acte de volonté propre. Mais il n'y a qu'à reflechir un peu ſur ſoi-même, & à voir les miſeres épouventables de l'ame & du corps où ce peché nous a reduit, leſquelles reſtent encore aprés même qu'il eſt remis, & continuent à ſe faire ſentir juſqu'au dernier moment ſans que les plus juſtes en ſoient exemts. Quand on conſidere ces choſes avec l'œil de la Foi, & qu'on penetre un peu dans la malice de ce peché, on n'eſt point ſurpris que Dieu le puniſſe ſi rigoureuſement

ment, & qu'il uſe du droit qu'il lui donne de traiter les hommes ſelon les loix irreprehenſibles de ſa Juſtice.

CHAPITRE VII.

Des miſeres où le peché d'Adam nous a reduit.

QUESTION I.

Vous avez dit que cette ſeconde mort à laquelle l'homme a été condanné par ſon peché, comprend non ſeulement tout ce qu'il y a en lui de mort & de mortalité, mais auſſi tout ce qu'il y a de foibleſſes & de miſeres. Apprenez-nous quelles ſont ces miſeres?

Ce ſont principalement celles de l'ame, leſquelles ſont non ſeulement les peines du peché, mais auſſi les cauſes les plus ordinaires. On les peut reduire à trois : la premiere eſt la perte qu'a fait l'homme de la liberté forte & entiere qu'il avoit pour faire le bien & éviter le mal : la ſeconde eſt l'ignorance de ſon eſprit, qui eſt le châtiment de ſa curioſité de ſavoir, *VOUS ſerez comme des Dieux :* la troiſiéme eſt la concupiſcence qui eſt la revolte qui ſe paſſe au dedans de lui-même, & qui eſt la digne recompenſe de cette rebellion par laquelle il a été aſſez audacieux pour s'élever contre ſon Souverain.

Eritis ſicut Dii :

QUESTION II.

En quoi consiste cette perte de la liberté de l'homme ?

En ce que de libre qu'il étoit auparavant, il est devenu esclave du peché, de la chair, du monde & du demon. Par la servitude du peché on entend non seulement l'affection au peché & à l'iniquité dominante, qui fait que les hommes s'assujetissent comme des esclaves aux desirs du peché ; mais aussi l'obligation à la peine qui nous conduit à la mort & à la mort éternelle. Par l'esclavage de la chair on entend celui de la concupiscence, qui fait que ce qu'il y a dans l'homme de charnel, l'emporte par dessus ce qu'il y a de spirituel : *LE corps qui se corrompt, appesantit l'ame.* Ce qui subsiste même en quelque sorte aprés la sanctification, par le combat continuel de la loi des membres, contre la loi de l'esprit, & par la résistance que sent la volonté, quand elle se veut porter au bien ; parce que *L'AME qui a abandonné son souverain Seigneur par sa volonté, ne peut plus se faire obéir à sa volonté par ce qui est au dessous d'elle & qui lui devroit être soumis.* Par l'esclavage du monde, on veut marquer celui des creatures, auſquelles, l'homme sert par l'affection qu'il leur porte, & auſquelles il s'attache par des liens qu'il n'y a que la grace de JESUS-CHRIST qui puisse

Corpus quod corrumpitur, aggravat animam.

Li. XIII. de Civ. Dei. c. 13. Inferiorem famulum ad suum arbitrium non tenet, quia superiorem Dominum suo arbitrio deseruit.

ſe rompre. Enfin l'eſclavage du Démon eſt celui par lequel l'homme tombe en la puiſſance de ſon vainqueur : *QUICONQUE eſt vaincu, eſt eſclave de celui qui l'a vaincu.* Le peché nous aſſujetiſſant à ce Tiran, qui nous tient captifs comme un bourreau, & comme l'executeur de la Juſtice divine, laquelle nous a condanné depuis nôtre infidelité à perdre nôtre liberté, & à être reduits ſous la puiſſance de nôtre plus mortel ennemi.

2. Petr. 11. 19. A quo enim quis ſuperatus eſt, hujus & ſervus eſt:

QUESTION III.

Quand vous dites que l'homme a perdu ſa liberté par le peché, prétendez-vous qu'il ceſſe effectivement d'être libre ?

Non, j'entens ſeulement que quoiqu'abſolument parlant, il ſoit libre aprés le peché, il ne l'eſt pas néanmoins en la maniere qu'il l'étoit dans l'état d'innocence.

QUESTION IV.

Expliquez-nous un peu cette reponſe ?

Pour la bien entendre il faut ſuppoſer deux ſortes de libertez: l'une qui eſt un avantage de la nature : l'autre qui eſt un don & un effet de la Grace. La premiere n'eſt autre choſe que la puiſſance que l'homme a ſur ſoi-même & ſur ſes actions. En ce ſens être libre, c'eſt avoir ſes actions en ſa puiſſance, c'eſt les faire quand on veut: *RIEN n'eſt tant en nôtre puiſſance que la*

Sui poteſtas eſt.

Aug. l. 1. Retr. c. 1.

la volonté même: car elle eſt, dez le moment que nous voulons. D'où il s'enſuit que cette liberté naturelle n'eſt autre choſe que la volonté ; c'eſt-à-dire, une faculté intellectuelle & raiſonnable, dont l'acte & le mouvement eſt le vouloir, ſans lequel il eſt impoſſible, dans quelque état que l'homme ſe trouve de grace ou de peché, qu'il faſſe le bien ou le mal. La ſeconde liberté n'eſt autre choſe que la charité & l'amour de la juſtice & de la verité, qui rend l'homme libre, en le délivrant de la tirannie de ſes paſſions & de ſes cupiditez: [a] *LA verité vous rendra libres. Si le Fils vous met en liberté, vous serez alors veritablement libres.* La premiere de ces libertez eſt oppoſée à la contrainte & à la violence; la ſeconde à l'eſclavage du peché, duquel elle délivre l'ame, en la mettant dans une heureuſe ſervitude vers Dieu: [b] *CAR nous ne voulons pas eſtre libres en ſorte que nous ne veuillons pas avoir Dieu même pour maitre.* Or c'eſt cette ſeconde liberté que nous avons perdu par le peche originel, & par ces quarte ſortes de ſervitudes dans leſquelles nous avons dit qu'il nous engage: & c'eſt de cette même liberté dont parle Saint Auguſtin, quand il dit, que la volonté eſt d'autant plus libre, qu'elle eſt plus dans la dépendance de la Grace: [c] *LA volonté eſt d'autant plus libre, quelle eſt plus ſoumiſe à la Grace de Dieu.*

& l. 3. de lib. arb. c. 3. Nihil tam in poteſtate noſtra quam ipſa voluntas; ipſa enim prorſus nullo intervallo mox ut velimus, præſtò eſt.

[a] Joan. VIII. 32. & 36. Veritas liberabit vos; ſi vos Filius liberaverit, verè liberi eritis.

[b] Neque enim ita liberi eſſe volumus, ut nequidem Deum velimus habere dominum.

[c] Epiſt. 217. ad Hilar. Voluntas tantò liberior, quantò divinæ gratiæ ſubjectior.

QUE-

QUESTION V.

Quel préjudice reçoit l'homme d'être privé de cette ſeconde liberté?

C'eſt que tant qu'il demeure dans cet état par le peché, il n'a aucune force pour ſe porter au bien. Il demeure à la verité libre pour le peché, de cette malheureuſe liberté dont parle S. Paul: [a] *LORSQUE vous eſtiez eſclaves du peché, vous n'eſtiez pas ſoumis à la juſtice.* De cette liberté qui n'eſt qu'un voile de malice, comme l'appelle S. Pierre. [b] De cette liberté qui n'eſt autre choſe qu'un libertinage & qu'un affermiſſement dans le mal, comme dit Saint Auguſtin: [c] *LA liberté ſans la grace, n'eſt pas tant une liberté qu'une deſobéiſſance opiniatre.* De cette liberté qui n'eſt autre choſe que l'ombre de la vraie liberté; mais laquelle eſt en effet, comme nous l'apprend S. Fulgence, une honteuſe ſervitude, qui nous ſoûmet non à Dieu, qui eſt nôtre veritable Seigneur, mais au peché, qui eſt le bourreau & le tiran de nos cœurs: *IL a un libre arbitre, mais qui n'étant libre que parce qu'il s'eſt ſeparé de Dieu, n'eſt pas libre en ſe ſoumettant à lui; ainſi il n'a qu'une liberté d'eſclave & tres-mauvaiſe.* Mais pour le bien il n'a plus de vie, ſa liberté eſt comme morte, quand il s'agit de faire de bonnes œuvres. C'eſt ce qui fait dire au Concile de Trente que le libre arbitre en l'homme depuis

[a] Ro. 6. 20 Cùm ſervi eſſetis peccati, liberi fuiſtis juſtitiæ.

[b] 1. Pet. 2. 16. Velamen malitiæ libertas.

[c] Libertas ſine gratia, non libertas, ſed contumacia.

Habet liberum arbitrium, ſed liberum ſine Deo, non liberum ſub Deo eſt; & ob hoc peſſimè atque ſerviliter liberum.

puis le peché, *eſt affoibli*; Et plus fortement au Concile d'Orange, *QU'IL eſt perdu.* Et à S. Auguſtin, *QUE par l'enormité du premier peché, nous avons perdu le libre arbitre.*

Eſt attenuatum.

eſt amiſſum. Epiſt. 107. ad vital. Liberum arbitrium primi peccati grandita-e perdidimus.

QUESTION VI.

En quoi conſiſte l'ignorance, que vous dites être la ſeconde peine qne le peché originel produit dans l'ame?

Elle conſiſte en ce que l'homme depuis le peché ignore beaucoup de choſes, dont la connoiſſance lui eſt extrémement neceſſaire pour la conduite de ſa vie, & pour parvenir à la poſſeſſion de ſa veritable fin, qui eſt la joüiſſance de Dieu. C'eſt de-là qu'il eſt arrivé que les plus ſages d'entre les Païens ſont tombez dans de grandes erreurs contre la Loi naturelle, & qu'ils ont regardé des vices tres-énormes ſelon Dieu, ou comme des choſes permiſes, ou au moins comme des fautes tres-legeres. C'eſt cette ignorance qui fait que l'eſprit de l'homme eſt couvert de ſi épaiſſes ténébres, qu'il ſçait bien comment il faut dompter un Lion, & qu'il ignore comment il doit vivre, dit S. Auguſtin.

QUESTION VII.

Combien de ſortes d'ignorances met-on ordinairemant?

On

On en met de deux ſortes : l'une volontaire, & l'autre involontaire. On apelle la premiere l'ignorance craſſe ; & la ſeconde l'ignorance invincible. Celle-là vient de la volonté & de la negligence : & elle peut être ſurmontée par le travail & par le ſoin qu'on prend de s'inſtruire ; & celle-ci ne vient pas de la negligence, ni de la volonté, ſi Dieu ne l'éclaire, mais ſeulement par l'eſprit de Dieu. La premiere fait que l'homme ne veut pas être inſtruit ; & la ſeconde, qu'il ne l'eſt pas.

QUESTION VIII.

L'ignorance involontaire excuſe-t-elle du peché ?

Non, ſi ce n'eſt dans les choſes que l'homme n'eſt pas obligé de connoître. L'homme, dit S. Auguſtin, qui par ſon orgueil préſume toûjours de ſa liberté, ſe croit excuſé quand il peche par ignorance : mais le Jugement de Dieu ne reçoit point cette excuſe, & ne pardonne pas même à ceux qui n'ont pas oüi : Tous ceux qui ont peché, dit l'Apôtre, ſans la Loi, periront ſans la Loi : & ainſi tout pecheur eſt inexcuſable & dans le peché de ſon origine, & dans ceux qu'il commet par ſa propre volonté, ſoit qu'il ait connoiſſance de ce qu'il doit faire, ſoit qu'il l'ignore ; parce que l'ignorance même en ceux qui ne veulent pas être inſtruits (voila l'ignorance volontaire) eſt ſans doute un peché ; & en

ceux

ceux qui n'ont pû être inſtruits (voilà l'involontaire) elle eſt la peine du peché ; & par conſequent on ne peut trouver d'excuſe juſte pour les uns ni pour les autres, mais ſeulement une juſte condannation. C'eſt donc un abus de croire que l'ignorance des choſes qu'on doit ſçavoir, telles que ſont celles qui regardent le droit naturel, excuſe de peché. C'eſt combattre les prieres de l'Egliſe, qui dit ſi ſouvent à Dieu : *NE vous ſouvenez pas Seigneur, des pechez de ma jeuneſſe, ni de mes ignorances.* C'eſt rendre ridicule la priere que JESUS-CHRIST fit ſur la Croix pour ſes bourreaux : [a] *MON pere, pardonnez leur, parce qu'il ne ſavent ce qu'ils font.* C'eſt vouloir rendre innocentes les plus mauvaiſes actions, le crime commis en la perſonne de JESUS-CHRIT, auſſi bien que celui qui s'eſt fait en la perſonne des Apôtres & de tous les Martirs : *QUICONQE vous fera mourir, croira faire un ſacrifice à Dieu.* Enfin c'eſt s'oppoſer à la déciſion d'un Concile, cette erreur aiant été condannée dans celui de Dioſpolis, tenu contre Pelage & Cœleſtius, qui diſoient que l'ignorance & l'oubli ne ſont point ſujets au peché, parce qu'ils arrivent à l'homme par neceſſité, & non par volonté.

Delicta juventutis meæ & ignorantias meas ne memineris.

[a] Luc. 22. 34. Pater dimitte illis, quia neſciunt quid faciunt.

Joan. 16. v. 2. Qui interficit vos, arbitratur ſe obſequium præſtare Deo.

QUESTION IX.

L'Action mauvaiſe qui ſe fait enſuite d'une igno-

ignorance involontaire, ne ſemble-t-il pas qu'elle ſoit exemte de peché ?

Il faut diſtinguer deux ſortes de volontez : l'une qu'on appelle, *LA volonté du peché*, & l'autre, *LA volonté du fait*. Or ſelon cette diſtinction, il eſt vrai que les actions que nous commettons enſuite d'une ignorance ſans violence, ne ſont pas volontaires de la premiere maniere, mais elles le ſont de la ſeconde. Elles ne le ſont pas d'une volonté de peché, mais d'une volonté d'action ; c'eſt-à-dire, qu'elles ſont volontaires, à cauſe que la volonté ſe porte à l'action avec une pleine connoiſſance, quoiqu'elles ſoient involontaires quant à la malice de l'action qui ne lui eſt point connuë ; ce qui n'empêche point qu'elle ne ſoit veritablement peché. Celui, par exemple, qui commet une fornication, quoiqu'il ne connoiſſe pas qu'il fait mal, il la veut néanmoins commettre ; & cela ſuffit pour le mettre en état de peché : car de ce qu'il ne connoît pas que ce ſoit un mal, c'eſt une peine de ſon peché, dont il ne peut pas tirer avantage ni excuſe de ſon peché : c'eſt pourquoi il faut diſtinguer trois choſes avec S. Auguſtin dans le peché ; ce qui eſt ſeulement peché, ce qui eſt ſeulement peine du peché, & ce qui eſt peché & peine du peché tout enſemble. L'orgueil du premier homme n'a été ſimplement que peché :

Voluntas peccati
Voluntas facti.

l'ignorance qui a ſuivi ſa rebellion en lui & en toute ſa poſtérité, n'eſt qu'une peine du peché : mais la fornication qu'on commet par cette ignorance, eſt peché & peine du peché tout enſemble.

QUESTION X.

En quoi conſiſte la troiſiéme peine que le peché a cauſé en l'ame, & que vous avez appellé Concupiſcence ?

Elle conſiſte dans la corruption qui s'eſt répanduë dans l'homme avec le peché, laquelle a infecté toutes ſes puiſſances, & ſoüillé enſuite ſes actions, à moins qu'avec la Grace il ne travaille ſans ceſſe à ſe défendre de ſon venin, & à empêcher que cette Loi des membres l'entraîne & le captive ſous le joug du peché. Cette concupiſcence n'eſt donc autre choſe qu'une corruption, une infirmité, une langueur répanduë dans l'ame, qui la rend charnelle, auſſi bien que le corps. C'eſt la racine du peché qui germe & pouſſe ſes fruits à tous momens, à moins qu'on ne les arréte par le ſecours du Redempteur. C'eſt un feu toûjours prêt de cauſer d'épouventables incendies, ſi on ne veille continuellement pour l'éteindre. Enfin c'eſt l'abatement & la foibleſſe de la volonté, l'amour de ſoi-même & de toutes les créatures pour ſoi-même, le deſir de joüir de toutes les choſes qui ne ſont point Dieu; & ce déreglement, comme

me une maladie inveterée, va toûjours s'augmentant & se fortifiant, & se rend à la fin invincible par la continuation de ses mouvemens.

Question XI.

Pourquoi lui donne-t-on le nom de Concupiscencence?

A cause de ses desirs dont nous venons de parler, par lesquels la volonté se porte à la recherche de toutes les créatures pour les raporter à soi, & non pas pour en user dans l'ordre de Dieu & pour sa gloire, ce qui est un effet du renversement que le peché a fait dans l'homme, en le portant à se mettre en la place de Dieu, selon les paroles du serpent, *VOUS serez comme des Dieux*, à ne vouloir point être qu'à soi-même, à s'établir comme la fin de toutes ses actions, & à ne suivre en toutes choses que son amour propre.

Gen. 3. Eritis sicut Dij.

Question XII.

La Concupiscence est-elle peché?

Si on la regarde en elle-même & comme separée du peché originel, elle n'est point peché, ainsi que le déclare le Concile de Trente, qui nous aprend que si l'Apôtre lui donne quelquefois ce nom, ce n'est pas qu'il la connoisse pour être vraiment & proprement peché, mais il l'appelle ainsi, [a] parce qu'elle vient du peché, & qu'elle

[a] Quia ex peccato est, & ad peccatum inclinat,

nous ſollicite continuellement au peché; autrement il s'enſuivroit qu'il y auroit quelque choſe dans les enfans baptiſez qui les rendroit dignes de condamnation devant Dieu, ce qui eſt contraire, comme le remarque le Concile, à ce que dit le même Apôtre dans ſon Ep. aux Rom. chap. 8.

Nihil nunc damnationis eſt his qui ſunt in Chriſto Jeſu.

IL n'y a plus de condamnation pour ceux qui ſont en Jeſus-Chriſt.

QUESTION XIII.

La Concupiſcence eſt-elle mauvaiſe?

Oüi, parce que ſelon ce que nous venons de remarquer du Concile de Trente, elle vient du peché, & elle nous y porte, elle en eſt & la fille & la mere: & certainement il faut être aveugle pour porter un autre jugement de cette furie domeſtique qui trouble ſans ceſſe le repos de nôtre ame, qui fait une guerre continuelle à tout ce qui peut y avoir de Dieu en nous, & qui par ſon indignité combat ſans ceſſe dans les ames juſtes la dignité de la Grace. De-là paroît l'impieté de Julien qui non ſeulement aſſuroit que la concupiſcence n'étoit pas un mal, mais que c'étoit un bien naturel à l'homme, lequel étant compoſé de deux ſubſtances differentes, chacune avoit ſes inclinations particulieres; que le bien honnête étoit le partage de l'une, & que le bien ſenſible étoit le partage de l'autre. Saint Auguſtin

ſtin le refute puiſſamment en lui faiſant voir combien la Concupiſcence eſt mauvaiſe, puis qu'elle entraîne avec elle une armée de deſirs charnels qui étoufent la vertu, & qu'elle conduit au mal en combattant la juſtice, la pudicité, la temperance, &c. Il faut donc dire que la concupiſcence eſt mauvaiſe, quoi qu'à la verité elle ne ſoit pas peché, lors qu'elle eſt dans l'ame ſans mouvement & ſans operation volontaire.

QUESTION XIV.

Les mouvemens de la Concupiſcence ſont-ils mauvais ?

Oüi, en les regardant en eux mêmes & dans leur ſubſtance : parce qu'ils ſont pleins de déſordres & de déreglemens, & dignes de blâme, comme étans oppoſez à la Loi de Dieu, & empêchans qu'on accompliſſe parfaitement en ce monde les deux principes generaux qui renferment tout ce qui eſt compris dans la Loi de Dieu, & qui ſont exprimez par ces deux paroles : *VOUS ne convoiterez point, & vous aimerez* : l'une qui défend toute convoitiſe, l'autre qui commande la charité. Mais ces mouvemens ne ſont vraiment pechez que quand ils ſont accompagnez du conſentement de la volonté.

Non concupiſces & Diliges.

QUESTION XV.

La Concupiſcence priſe en general & dans toute ſon étenduë, a-t-elle diverſes eſpeces?

Saint Jean nous en marque trois dans ſa premiere Epitre : *TOUT ce qui eſt dans le monde n'eſt que concupiſcence de la chair, ou concupiſcence des yeux, ou orgueil de la vie* ; par leſquelles il entend la volupté, la curioſité & l'orgueil, qui ſont les trois playes que le peché a fait en l'homme dans les trois principales parties dont il eſt compoſé, ſavoir, l'eſprit, la volonté & le corps ; l'eſprit aiant reçû la playe de la curioſité, la volonté celle de l'orgueil, & le corps celle de la volupté.

Cap. II. 16. Omne quod eſt in mundo, concupiſcentia carnis eſt, & concupiſcentia oculorum, & ſuperbia vitæ.

QUESTION XVI.

Quels ſont les objets vers leſquels ſe porte la Concupiſcence?

Ce ſont toutes les creatures, leſquelles quoique bonnes, ſont toûjours aimées d'un amour mauvais, quand on les aime pour elles-mêmes, & non pas pour Dieu : c'eſt-à-dire, pour en joüir, pour s'y repoſer, pour y mettre ſon cœur, & non pas pour en uſer ſelon l'ordre de Dieu. C'eſt ce qui fait que dans les choſes que l'on peut & que l'on doit aimer, on n'y garde pas la moderation requiſe & neceſſaire, mais qu'on s'y porte avec ardeur & empreſſement plûtôt pour ſatisfaire ſa paſſion, que pour y prendre ſa com-

commodité & pour remedier à sa necessité, ce qui est *PASSION pour le plaisir, non soin de sa commodité.*

Libido voluptatis, non provisio commoditatis.

CHAPITRE VIII.

Des remedes que Dieu a donnez à l'homme pour guerir ses foiblesses.

QUESTION I.

L'homme peut-il par lui-même se retirer de l'état où le peché l'a reduit?

Non, il n'y a que Dieu, qui par la force de sa Grace l'en peut relever; il peut bien se ravir à lui-même la vie, mais il ne peut se la rendre: la raison en est, comme dit excellemment le Cardinal Contarin, que la dépravation de l'esprit humain a corrompu le premier principe des actions humaines qui est la derniere fin, dont la volonté s'est détournée; ce qui fait qu'il est impossible que la force de la nature, ou l'art & l'industrie des hommes y apporte jamais de remede, comme l'art des Medecins n'en sauroit jamais apporter aucun aux maladies qui ont gâté ou entierement perdu les parties nobles.

QUESTION II.

Quels sont les remedes que Dieu a donnez à l'homme pour la guérison des grands maux dans lesquels le peché l'a engagé?

Comme le grand desordre du peché s'est fait dans l'esprit & dans la volonté, aiant rempli celui-là de tenebres, & aiant causé à celle-ci une dépravation qui la rend impuissante à tout bien, Dieu lui a donné deux secours opposez à ces deux maux; sçavoir la Loi & la Grace. Le premier lui a rendu la connoissance de ses devoirs, à l'égard desquels il étoit dans une totale ignorance. Le second a renouvellé sa volonté, l'a relevée de son impuissance, & en la fortifiant l'a rendu capable de faire ce qu'il éxige d'elle.

QUESTION III.

Puisque ces remedes étoient si necessaires aux hommes, d'où vient que Dieu ne les a pas accordé incontinent aprés le peché, mais qu'il a attendu plus de deux mil ans pour donner sa Loi, & quatre mil pour donner sa Grace?

Saint Thomas dit que Dieu en a usé ainsi par une conduite admirable & toute divine, dont il rapporte plusieurs raisons; entre lesquelles une des plus considerables est que Dieu a jugé à propos d'en user de la sorte, pour convaincre les hommes de leur orgueil, qui est leur grande maladie, & celle par laquelle a commencé le crime d'Adam, aiant été un mépris du commandement de Dieu; ce qui n'a pû être qu'une suite de l'amour qu'il a eu pour sa propre excellence, & qui l'a fait élever contre son Sou-

Souverain : Adam, dit S. Thomas, *a mepriſé dans le paradis le commandement que Dieu lui avoit fait, & il a levé la tête, voulant ne dependre que de ſoi-même.* C'eſt pourquoi l'Ecriture Sainte commande ſi expreſſément de ne point laiſſer dominer en nous ce vice: [a] *NE ſouffrez jamais que l'orgueil domine ni dans vos penſées ni dans vos paroles.*

Contempſit Adam in Paradiſo præceptum Dei, & erexit cervicem in ſua poteſtate eſſe cupiens.

[a] Tob. IV. 14. Superbiam nunquam in tuo ſenſu aut in tuo verbo dominari permittas.

QUESTION IV.

Comment eſt-ce que cette conduite de Dieu ſert à convaincre l'homme de ſon orgueil?

C'eſt, comme dit le même Docteur dans ſon Commentaire ſur l'Epitre aux Romains, que l'homme ſe glorifioit de deux choſes ; 1°. de ſa connoiſſance, en ce qu'il croioit que la raiſon naturelle lui pouvoit ſuffire pour ſon ſalut : & pour le convaincre ſur ce point, Dieu l'a laiſſé à la conduite de ſa raiſon ſans lui donner le ſecours de la Loi, par-où il a pû connoître combien ſa lumiere étoit défectueuſe, voiant les vices honteux & infames auſquels preſque tous les hommes s'abandonnoient en ce tems-là ; enſuite dequoi Dieu lui a donné la Loi pour remede à ſon ignorance. Mais aprés que l'homme a été inſtruit ſur ce premier article, il a été encore neceſſaire de le convaincre de l'autre partie de ſon orgueil, qui étoit la confiance en ſes propres forces, laquelle le portoit aiſément à croire qu'il pouvoit faire le bien qu'il connoiſſoit ;

& pour cette raiſon il a fallu qu'il ait été abandonné à lui-même dans l'état de la Loi, afin que reconnoiſſant que l'inſtruction ne lui ſuffiſoit pas, & découvrant ſa foibleſſe par ſes chutes, il apprît qu'il avoit beſoin de la Grace, & qu'ainſi ſa vanité fût rabattuë en l'un & en l'autre de ces points.

QUESTION V.

Si la maladie cauſée à l'homme par le peché n'a pû être guérie que par ces remedes, il s'enſuit donc que ceux qui ont vêcu auparavant que Dieu les ait acordez aux hommes, ſont péris malheureuſement ?

Quoique la Loi ait été donnée par Moïſe, & que la Grace ait été faite par JESUS-CHRIST (comme parle S. Jean) pluſieurs ſiecles aprés que le peché a commencé à ſe repandre dans le monde ; néanmoins Dieu n'a pas laiſſé d'éclairer particulierement avant la Loi quelques perſonnes choiſies, en qui il a conſervé la connoiſſance des principaux devoirs de la créature raiſonnable, tels que ſont ceux de la charité envers Dieu & le prochain, en quoi conſiſte toute la Loi : *ILS avoient ce que la Loi commande, écrit dans leurs cœurs.* Comme auſſi de répandre ſa Grace avant JESUS-CHRIST & avant Moïſe, par une anticipation de miſericorde, ſur les Patriarches, ſur les Prophetes, & ſur quelque petit nombre de Juifs, qui vivans ou dans la Loi de la nature,

Ro. II. 15. Habebant opus legis ſcriptum in cordibus ſuis.

re, ou dans la Loi écrite, ne laiſſoient pas d'appartenir à la nouvelle Loi & au Nouveau Teſtament, & d'être Chrétiens en effet, quoiqu'ils ne le fuſſent pas de nom. Nondum nomine, ſed re ipſâ Chriſtiani.

QUESTION VI.

L'inſtruction que nous recevons par la Loi ſuffit-elle pour nous faire pratiquer le bien & éviter le mal, dont elle nous donne la connoiſſance ?

Non, elle ne ſuffit pas : & dire le contraire c'eſt ce que l'Egliſe a condanné en Pelage, qui aiant été contraint de reconoître la foibleſſe de la nature, a auſſi avoüé qu'elle avoit beſoin d'être inſtruite par la Loi : mais en telle ſorte qu'il ſoutenoit que ce ſeul ſecours ſuffiſoit. Ce ſentiment eſt fort naturel à l'homme, & fort conforme a ſon orgueil, qui préſume toûjours, comme dit S. Auguſtin, de ſa liberté, & qui croit pouvoir faire tout le bien qu'il connoît. C'étoit cette vaine préſomption qui portoit les Juifs à ſe glorifier de ce que la Loi leur avoit été donnée, parce qu'ils croioient avoir aſſez de la lumiere & de l'inſtruction qu'ils recevoient d'elle, pour accomplir tous les Commandemens. Mais il n'y a qu'à lire Saint Paul dans ſon Epitre aux Romains, dans laquelle il rabat bien leur ſuperbe confiance, en leur apprenant que tout ce que faiſoit la Loi, étoit de donner la connoiſſance du bien

bien & du mal, & non pas de donner la force neceſſaire pour faire l'un & pour éviter l'autre : qu'elle découvroit la maladie ſans la guérir : qu'elle faiſoit voir les taches de l'ame ſans les ôter. C'eſt auſſi pour réprimer cet orgueil, & pour diminuer cette grande eſtime qu'ils faiſoient de la Loi, que le même Apôtre dit qu'elle n'eſt propre que pour produire la colere ; qu'elle n'eſt qu'un miniſtere de mort & de damnation, & qu'elle ne ſert ſouvent qu'à donner plus de force au peché, & à le faire commettre avec plus de malice.

QUESTION VII.

Si la Loi opére de tels effets, elle-eſt donc mauvaiſe?

Rom. VII. 7. & 12. Lex peccatum eſt? abſit. Lex quidem ſancta, & mandatum ſanctum & juſtum & bonum: lex ſpiritualis eſt, ego autem carnalis ſum.

Saint Paul dans ſon Epitre aux Romains, ſe propoſe cette objection : *LA loy eſt-elle peché? A Dieu ne plaiſe. La loi eſt ſainte, & le commandement eſt ſaint, & juſte & bon.* La Loi n'eſt donc pas mauvaiſe ; elle eſt ſainte, elle eſt ſpirituelle, mais l'homme eſt charnel : ce qui fait que ſi la Loi produit tous ces effets funeſtes qui nous ſont marquez par l'Apôtre, ce n'eſt que par occaſion, & à cauſe de l'indiſpoſition des hommes charnels, à qui elle avoit été donnée.

QUESTION VIII.

Pourquoi la Loi ne donnoit-elle point à l'homme la force de faire le bien & d'éviter le mal?

C'eſt parce qu'elle éclairoit ſeulement l'eſprit, & n'opéroit aucun changement dans la volonté : & ainſi laiſſant toûjours l'homme dans le déreglement & dans la dépravation de ſon cœur, qui conſiſte dans l'amour des créatures & de ſoi-même, elle ne pouvoit pas empêcher que l'homme deſtitué de l'eſprit & de l'amour de Dieu qu'elle ne donnoit point, ne ſe recherchat dans toutes ſes actions. C'eſt la raiſon que donne Saint Auguſtin de cette impuiſſance de la Loi : Apprenez, dit-il à Julien & à tous ceux de ſon parti, apprenez Pelagiens, que c'eſt à la charité à vouloir le bien, & que la charité vient de Dieu, non par la lettre de la Loi, mais par l'eſprit de la Grace : autrement par elle-même la lettre tuë ; parce que commandant le bien, & ne donnant pas la charité laquelle ſeule veut le bien, elle rend les hommes coupables du violement de la Loi.

QUESTION IX.

Comment Dieu a-t-il pû ſe reſoudre à donner ſa Loi aux hommes, puiſqu'il a vû qu'elle ne ſerviroit qu'à faire des prévaricateurs?

C'eſt

C'eſt un grand myſtere, & digne d'une profonde ſpeculation. Il y a pluſieurs nouveaux Theologiens qui ne trouvans rien de difficile, s'en échapent aiſément, en diſant que le deſſein de Dieu n'a été autre que de conduire ſon peuple à la vie éternelle, en lui donnant une Loi qu'il pouvoit facilement obſerver par le ſecours de la Grace ſuffiſante, qui ne lui manque point. Mais s'il n'y avoit point d'autre ſecret, pourquoi l'Ecriture nous diroit-elle ſi ſouvent & en des termes ſi précis, qu'il n'y a eu dans la Loi qu'impuiſſance, qu'inutilité, qu'inſuffiſance & qu'imperfection; ſi elle étoit toûjours accompagnée de la Grace, le Saint Eſprit n'en parleroit pas de la ſorte.

QUESTION X.

L'homme ne retire-t-il donc aucun avantage de la Loi?

Il en reçoit de tres-grands; car 1°. elle lui ſert à lui faire connoître ſon peché: *Je ne connoiſſois pas le peché*, dit Saint Paul, *avant la Loi*; je n'ay apperçû les mouvemens & les deſordres que produiſoit en moi la concupiſcence, qu'aprés que la Loi m'a dit, Vous ne convoiterez point. [a] *LA Loy a parlé, l'homme a écoute, & a cru à la parole de Dieu: il a vû ſon peché: & celui qui auparavant ignoroit ſon mal, eſt devenu ſavant.* 2°. La Loi convainc l'homme, comme nous avons dit, de ſon orgueil. Elle a été

Rom. VII. 7.

Peccatum non cognovi niſi per legem.

[a] Lex dixit, homo audivit, Deo credidit peccatum ſuum vidit, qui fuit, anteà neſcius malorum ſuorum factus eſt doctus.

été donnée, dit Saint Augustin, *AFIN que les orgueilleux fussent humiliez, qu'étant humiliez ils confessassent leurs foiblesse, & qu'en les confessant ils fussent gueris.* Et c'est ce que veut dire l'Apotre, quand il dit, *QUE la Loi a été donnée pour les transgressions*: Pour faire sentir à l'homme sa foiblesse par ses continuelles transgressions. 3°. La Loi a été donnée à l'homme pour le porter ensuite de cette connoissance & de cette conviction à crier aprés son Liberateur, & dire comme Saint Paul: *QUI me delivrera du corps de cette mort?* Et à chercher dans la Grace la force qu'il ne trouvoit pas dans la Loi: [a] *LA Loi a été donnée afin qu'on demandât la Grace: & la Grace se donne afin qu'on accomplisse la Loi.* C'est pour cela que S. Paul dit que la Loi étoit un Pedagogue en JESUS-CHRIST; [b] Ou, comme porte le Grec, vers JESUS-CHRIST.

Ut superbi humiliarentur, humiliati confiterentur, confessi sanarentur. Gal. III. 19. Propter transgressiones posita est.

Ro. VII. 24. Quis me liberabit de corpore mortis hujus?

[a] Lex data est ut gratia quæreretur; gratia data est, ut lex impleretur.

[b] Gal. III. 24. Lex Pœdagogus in Christo;

QUESTION XI.

Que veut dire S. Paul par ce nom qu'il donne à la Loi?

Il veut nous apprendre que la Loi conduisoit les Juifs comme par la main à la grace de JESUS-CHRIST, non seulement en les avertissant de ce qu'ils devoient faire, mais encore en leur proposant de rudes châtimens s'ils ne le faisoient: de sorte que d'un côté voians qu'ils ne pouvoient éviter les menaces de Dieu qu'en obéïssant à la Loi:

Loi ; & de l'autre qu'ils ne pouvoient obéïr d'eux-mêmes, à cauſe de leur infirmité, ils ſe ſentoient portez à recourir à la Grace, qui étoit ſeule capable de les délivrer.

QUESTION XII.

La Loi a-t-elle produit ces effets avantageux que vous venez de marquer, en ceux à qui elle a été donnée ?

Non, parce que quoiqu'elle ait la force de faire connoitre à l'homme ſa foibleſſe, & de le convaincre de ſon orgueil, par l'experience de ſes chutes ; & qu'ainſi elle lui ſoit une ocaſion de s'humilier & d'avoir recours à la Grace ; ce n'eſt pas néanmoins par la Loi, mais par la Grace même qu'on a recours à la Grace, & qu'on entre dans le ſentiment d'une humilité veritable. *SANS la Grace perſonne ne peut recourir à la grace*, diſent S. Auguſtin & S. Proſper. Celui qui uſe bien de la Loi, apprend d'elle le bien & le mal ; & ne ſe confiant point en ſes propres forces, il a recours à la Grace : mais qui a recours à la Grace, que lorſque le Seigneur dreſſe les pas de l'homme ? Ainſi le deſir même du ſecours de la Grace, eſt un commencement de la Grace, comme le rémoigne le Prophete, lorſqu'il dit : *J'ai dit en moi-même, J'ai commencé maintenant ; c'eſt un changement que la droite du Tres-haut* a fait en moi.

Sine gratia nemo currit ad gratiam,

Pſeau. 76. v. 11. Dixi nunc cæpi, hæc mutatio dexteræ Excelſi.

Que-

QUESTION XIII.

Pourquoi ne pouvons-nous pas tirer ces avantages de la Loi par la force de la Loi même?

C'eſt que pour ſe connoître de cette connoiſſance qui porte à rechercher & à deſirer ſa délivrance & ſa guériſon par JESUS-CHRIST, il faut qu'il y ait déja quelque commencement de converſion, & que la volonté ſoit en quelque ſorte renouvellée; étant impoſſible que tant qu'elle demeure dans ſa premiere dépravation, elle ſe porte comme il faut à cette recherche. Or cette converſion ne ſe fait point par la Loi même, comme nous l'avons dit ci-deſſus, mais par l'infuſion d'un amour ſaint & reglé, oppoſé à cet amour vicieux & déreglé qui fait la maladie de l'ame: & cet amour ſaint n'eſt autre choſe que la Grace, que S. Auguſtin définit: *UN amour inſpiré, afin que nous faſſions par un ſaint amour le bien que nous connoiſſons.*

Lib. IV. contra Bonifa. c. 5. Inſpiratio dilectionis, ut cognita ſancto amore faciamus.

CHAPITRE IX.

De la neceſſité d'une Grace interieure qui inſpire un amour ſaint.

QUESTION I.

Pourquoi le cœur ne peut-il être guéri & changé que par l'amour ſaint?

C'eſt qu'il ne ſçauroit être ſans amour: Son amour eſt ſon poids, c'eſt ce qui l'éleve & l'abaiſſe, ſelon que les choſes qu'il aime ſont hautes ou baſſes. La créature raiſonnable, dit le Pape S. Leon, ne ſçauroit être ſans amour; il faut neceſſairement qu'elle aime Dieu ou le monde. Dans l'amour de Dieu il n'y a rien que de bon; & dans l'amour du monde il n'y a rien que de mauvais. Saint Gregoire le Grand dit que l'ame de l'homme ne ſçauroit demeurer ſans plaiſir ni ſans amour: ou elle ſe plaît dans les choſes hautes, ou dans les baſſes; & plus elle éleve ſes deſirs vers les unes, moins elle ſent de chaleur pour les autres. Saint Fulgence dit que la volonté de la créature raiſonnable ne peut être ſans quelqu'amour, étant placée comme au milieu entre le Bien ſouverain pour lequel elle a été créée, & les biens inferieurs au deſſus deſquels elle a été élevée, il faut neceſſairement ou qu'elle s'arrête miſerablement à ceux-ci, ou qu'elle ſe repoſe heureuſement en ceux-là.

Amor meus, pondus meum.

QUE-

QUESTION II.

Que s'ensuit-il de ces autoritez des saints Peres?

Comme elles nous marquent qu'il n'y a que deux amours, celui de Dieu & celui du monde; l'amour des choſes hautes, & l'amour des choſes baſſes; l'amour du Bien ſouverain, & l'amour des biens inferîeurs, & qu'il faut abſolument que le cœur de l'homme ſoit poſſedé de l'un des deux; il s'enſuit que ſi le premier de ces amours n'eſt pas dans l'ame, le ſecond s'y trouve: que quand la charité qui eſt l'amour ſaint, & qui fait la ſanté de l'homme, ne régne pas, la cupidité qui eſt ſa maladie, eſt dominante; & que tant que la volonté n'eſt pas attirée par l'amour du ſouverain Bien, qui ſeul eſt capable de la redreſſer, elle demeure toûjours engagée dans l'amour de ſoi-même & des créatures, & par conſequent dans ſa dépravation, qui n'eſt cauſée que par cet amour par lequel elle ſe porte à la recherche des biens inferieurs & muables, au préjudice de ce qu'elle doit au Bien ſuprême & immuable.

QUESTION III.

Tout amour de la créature eſt-il mauvais?

Il faut diſtinguer deux ſortes d'amours: l'un qu'on appelle amour d'uſage; l'autre qu'on appelle de joüiſſance. L'amour d'uſage

ſage eſt celui par lequel nous aimons ſeulement une choſe pour en uſer, & pour nous en ſervir dans nos beſoins, & non pas pour y engager nôtre cœur. L'amour de joüiſſance eſt celui par lequel nous aimons une choſe pour en joüir & pour nous y repoſer. Le premier de ces amours eſt tel, que la volonté ne fait que paſſer par les choſes qu'elle aime : Le ſecond fait qu'elle s'y arréte. Cette diſtinction ſuppoſée, on répond que ce n'eſt pas un mal que d'aimer les créatutes de ce premier amour, qui nous porte à en uſer; pourvû néanmoins que l'uſage que nous en faiſons ſoit pour Dieu & ſelon Dieu; c'eſt-à-dire, que nous uſions des biens temporels & de toutes les choſes de la vie preſente en vûë des biens éternels & du Bien ſouverain : *PASSANT par ceux-là; s'atachant à ceux-ci.* Que nous nous y portions avec la moderation, & la retenuë d'un uſage legitime, & non pas avec la paſſion d'un amour déreglé, & que nous ne les recherchions que pour nous en ſervir dans la neceſſité, & non pas pour y prendre nôtre plaiſir, & pour y mettre la joie de notre cœur. Mais c'eſt toûjours peché que de les rechercher & de les aimer pour en joüir; parce que la joüiſſance marque qu'on s'y repoſe, qu'on y établit la joie de ſon cœur, qu'on en fait ſa derniere fin, au lieu qu'elles ne doivent être que des moiens pour y tendre; ce qui eſt tomber dans un renverſe-

Dilectio tranſitoria. Dilectio manſoria.

Per iſta tranſeuntes. illis adhæren tes.

Ad neceſſitatem, non ad gaudium.

lement dans lequel S. Auguſtin dit que conſiſte toute la malice : *TOUT le mal eſt, d'uſer des biens dont nous devrions joüir, & de joüir de ceux dont nous devrions ſeulement faire uſage.* Il n'eſt donc jamais permis à l'homme d'aimer les créatures telles qu'elles ſoient, de cet amour de joüiſſance, qui eſt toûjours vicieux, & qui eſt ſouvent d'autant plus dangereux, que les choſes qu'on aime ſont par elles-mêmes innocentes.

L. 83. qq. q. 30. To a perverſitas uti fruendis, frui utendis.

QUESTION IV.

N'eſt-il jamais permis d'agir par cet amour qui nous fait rechercher les créatures pour en joüir ?

Non, & c'eſt une ſuite neceſſaire & naturelle de ce que nous venons de dire. Car ſi l'amour de la créature pour elle-même eſt un peché, toutes les œuvres qui en procedent comme de leur principe, le ſont auſſi, quelques bonnes qu'elles ſoient dans leur ſubſtance, & par raport à leur objet. Le mauvais arbre, dit Nôtre Seigneur, ne peut porter que de mauvais fruits. Or par ce mauvais arbre, on ne peut entendre que l'amour déréglé de la cupidité, le deſir de joüir des créatures, l'amour par lequel on les aime, non pour Dieu, mais pour elles mêmes, ce qui eſt proprement ne les pas aimer; parce *QU'ON n'aime pas veritablement, ce qu'on n'aime pas pour Dieu.*

Quod non propter Deum amatur, non amatur.

QUESTION V.

Quelle conſequence doit-on tirer de cette verité ?

C'eſt que ſuppoſé ce que l'on a dit ci-deſſus, que l'homme ne peut être ſans amour, puiſque c'eſt le mouvement qui incline ſon cœur au bien ou au mal, & que tout ſon amour eſt ou amour de Dieu, ou amour de la créature, il doit toûjours agir par l'amour de Dieu, s'il ne lui eſt pas licite d'agir par la cupidité : il doit en toutes choſes ſe conduire par la charité, comme la cupidité eſt le mauvais arbre qui ne peut produire que de mauvais fruits, la charité eſt le ſeul bon arbre qui en porte de bons : ſans elle on peut faire des actions qui ſont bonnes *ex officio*, pratiquer les offices des vertus morales; mais pour les bien faire ſans peché, cela n'eſt pas poſſible ſans l'amour de Dieu : & c'eſt de-là que S. Aug. prouve ſi ſouvent contre les Pelagiens la neceſſité de la Grace, qui n'eſt autre choſe ſelon lui, que l'inſpiration de la charité.

QUESTION VI.

Cet amour de Dieu qui doit être le principe de nos actions, nous oblige-t-il à les lui rapporter toutes?

Oüi, c'eſt un devoir qui réſulte neceſſairement de l'obligation que nous avons d'aimer

mer Dieu de tout nôtre cœur, de toutes nos penſées, de toutes nos forces, ainſi que Nôtre Seigneur s'en explique dans l'Evangile ; & ce devoir eſt indiſpenſable, non ſeulement à l'égard de tout Chretien, comme dit Eſtius, mais à l'égard de tous les hommes, comme l'enſeigne Saint Thomas aprés Saint Auguſtin ; parce qu'il n'eſt pas fondé ſeulement ſur le bienfait de la Redemption, mais ſur la premiere inſtitution de l'homme ; la Nature, ou plutôt l'Auteur de la Nature l'aiant gravé dans le fond & comme dans les entrailles de la créature raiſonnable, laquelle par la Loi naturelle étant obligée d'aimer Dieu d'un amour dominant, c'eſt-à-dire, de cet amour de tout le cœur, eſt auſſi obligée, comme dit Saint Auguſtin, de rapporter à Dieu toutes ſes actions, toutes ſes penſées, toutes ſes connoiſſances, toute ſa vie, tous ſes mouvemens, comme à celui de qui elle tient tout ce qu'elle eſt. Car, comme remarque le même Saint, lorſque JESUS-CHRIST dit qu'il faut aimer Dieu de tout ſon cœur, de toute ſon ame, &c. [a] Il n'a laiſſé aucune partie de la conduite de la vie de l'homme, qui doive être ſans cet amour, & qui lui puiſſe permettre de deſirer de ſe repoſer en la joüiſſance de quelque autre choſe : mais il veut que tout ce qui ſe preſente à ſon eſprit pour être aimé, ſoit élevé vers cet objet unique, auquel doit

[a] Lib. 1. de Doctr. Chriſt. c. 22. Nullam vitæ noſtræ partem reliquit quæ vacare debeat, & quaſi locum dare ut aliâ re frui velit, ſed quidquid aliud diligendum in animum venerit, illuc rapiatur quò totus dilectionis impetus currit.

doit tendre toute l'impetuosité & l'ardeur de nôtre amour.

QUESTION VII.

Ce devoir se trouve-t-il établi dans l'Ecriture ?

Oüi, puis qu'outre ce grand Commandement de l'amour qui oblige l'homme à ne faire aucun usage de son cœur, de son esprit, de ses passions, & de toutes ses puissances & facultez corporelles, que pour Dieu ; Saint Paul nous apprend que nous ne devons rien faire sans nous proposer la gloire de Dieu : *QUOI que vous fassiez soit en parlant, soit en agissant, faites tout au nom du Seigneur Jesus Christ, rendant graces par lui à Dieu le pere. Faites avec amour tout ce que vous faites.* Et afin qu'on ne crût pas que cela se doit entendre seulement des actions les plus importantes de la vie, & de celles qui par l'excellence de leur objet demandent d'avoir Dieu pour leur fin, il étend cette obligation à celles qui sont les plus ordinaires, & qui nous sont même communes avec les bêtes, telles que sont le boire & le manger : [a] *SOIT que vous mangiez, soit que vous beuviez, soit que vous fassiez quelque autre chose, faites tout pour la gloire de Dieu.* Pour ne nous laisser aucun lieu de douter, qu'il n'y a rien que nous ne soions obligez de rapporter à l'honneur & à la gloire du Créateur. Je sçai bien que quelques

Coloss. III. 17. Omne quodcunque facitis in verbo aut in opere, omnia in nomine Domini Jesu Christi, gratias agentes Deo & Patri per ipsum.

1 Cor. XVI. 14. Omnia vestra in charitate fiant

[a] 1 Cor. X. 31. Sive manducatis, sive bibitis, sive quid aliud facitis; omnia in gloriam Dei facite.

ques-uns prétendent que le deſſein de l'Apôtre n'eſt pas d'impoſer par ces paroles à tous les hommes une neceſſité, mais ſeulement de marquer aux Chrétiens ce qui eſt plus parfait : mais je ſçai auſſi que Saint Thomas s'éleve fortement contre cette opinion, & fait voir que ces textes ſacrez renferment un Commandement. En effet, n'eſt-ce pas réduire la Loi de Dieu & de JESUS-CHRIST, toute la Religion Chrétienne & les obligations les plus eſſentielles du Ba ême, à de ſimples conſeils, que de prétendre qu'il n'eſt que de plus grande perfection de rapporter à Dieu ſa perſonne & toutes ſes actions, puiſque ce devoir n'eſt qu'une ſuite du premier Commandement affirmatif : *VOUS aimerez le Seigneur vôtre Dieu &c.* Et du négatif, qui y correſpond : *VOUS ne convoitrez point.*

Diliges Dominum Deum tuum, &c. Non concupiſces.

QUESTION VIII.

Faut-il que cette intention qu'on a de rapporter à Dieu ſes actions, ſoit toûjours actuelle ?

Cela non ſeulement n'eſt pas neceſſaire, mais n'eſt pas même poſſible à l'infirmité humaine, qui dans les affaires morales & civiles, ne peut toûjours avoir la penſée de l'eſprit & l'application du cœur à une même choſe ; & à plus forte raiſon dans les choſes de Dieu, deſquelles l'eſprit & le

cœur par leur propre poids, ſe détournent aiſément. L'intention virtuelle ſuffit, qui conſiſte en ce qu'aiant commencé une action pour Dieu, on la continuë, & on fait toutes les autres qui en dépendent, par la vertu & l'influence de la premiere offrande qu'on en a faite, encore qu'on n'y penſe pas: car pourvû qu'en agiſſant, le cœur & l'eſprit ne ſe repoſent point dans la créature, cette intention perſeverant & influant dans le cours de l'œuvre, la rapporte ſuffiſamment à Dieu par ſon efficace. Un Voïageur ne penſe pas à ſon païs à chaque pas qu'il fait, quoiqu'il n'en faſſe aucun qu'avec intention d'y retourner.

CHAPITRE X.

Comment tout ce qui ne vient point de la Grace, eſt corrompu & peché.

QUESTION I.

Que peut-on penſer enſuite de ce principe que vous venez d'établir, des actions des Infidelles?

On n'en peut croire autre choſe, ſinon qu'elles ſont mauvaiſes, qu'elles ſont peché; étant certain que ſans la foi il ne peut y avoir en eux aucun mouvement de l'amour de Dieu. La charité, dit l'Ecriture, vient de Dieu; & Saint Auguſtin, [a] *L'ON n'aime Dieu que par lui-même*; Elle eſt un don de

[a] Ser. 15. de verb. Apoſt. c. 13. Non amatur Deus niſi de Deo.

de ſa Grace. On ne peut nier, dit le Concile d'Orange, que c'eſt Dieu qui nous donne la Grace de l'aimer. Or il eſt conſtant que les Infidelles, entant qu'ils ſont Infidelles, n'ont point de part à la Grace. La nature, dit S. Auguſtin, nous eſt bien commune avec eux : mais la Grace n'eſt que pour ceux qui ont la Foi : La Grace commence toûjours par le commencement de la Foi, & ainſi on n'a aucune part à la Grace, & par conſequent à l'amour de Dieu, qu'on ne commence à ſortir de l'infidelité; c'eſt-à-dire, qu'on ne ceſſe vraiment d'être infidelle ; puiſque toute perſonne qui a le commencement de la Foi, ne peut plus être regardée comme telle.

QUESTION II.

Peut-on prouver cette doctrine des actions des Infidelles par quelque autorité priſe de l'Ecriture & de la Tradition?

Oüi, puiſque pour l'Ecriture nous avons le paſſage de S. Paul, dans ſon Epitre aux Romains : *TOUT ce qui ne vient point de la foi, eſt peché.* Je ſçai qu'on donne ordinairement un autre ſens à ces paroles, qui eſt que tout ce qui ſe fait contre ce que juge & ce que nous dicte nôtre conſcience, eſt peché : & ſelon cette explication on ne peut s'en ſervir pour ce que nous prétendons. Mais quoique nous ne rejettions pas ce ſens, & que nous reconnoiſſions qu'il paroît

c. XIV. 23. Omne quod non eſt ex fide, peccatum eſt.

paroît d'abord fort conforme à l'intention de l'Apôtre, nous ne penſons pas auſſi qu'on ait droit d'exclure celui que nous lui donnons aprés Origene, S. Jerôme, S. Auguſtin, & Saint Proſper. C'eſt à ces grands Hommes à nous faire entrer dans l'intelligence des Livres ſaints, leurs lumieres y découvrent des veritez que nos ténébres n'y appercevroient jamais, & c'eſt ce qui fait que nous pouvons dire avec confiance, aiant pour nous de tels garands, que ceux qui expliquent ces paroles au ſens que nous venons de marquer, n'entrent pas pleinement dans l'intention de S. Paul. Car ſon deſſein étant de montrer dans ce paſſage, que celui qui mange des viandes conſacrées aux Idoles, peche, parce qu'il agit contre le ſentiment de ſa conſcience; il ſe ſert pour établir cette propoſition particuliere, d'une autre plus generale, qui eſt, que quiconque fait une action qui ne vient pas de la Foi, peche; & voici quel eſt ſon raiſonnement. Toute action qui ne vient pas de la Foi qui nous rend fidéles, eſt peché. Or eſt-il que manger des viandes conſacrées aux Idoles, contre le ſentiment de ſa conſcience, n'eſt pas une action qui vienne de la Foi qui nous rend fidéles; donc cette action eſt peché. Ainſi il eſt clair qu'on tâche d'éluder cet endroit de Saint Paul, qui eſt déciſif pour le point dont il s'agit.

QUE-

QUESTION III.

Qu'auons-nous dans la Tradition ſur ce même ſujet?

Ce que nous avons déja dit, qu'Origene, S. Jerôme, S. Auguſtin, S. Proſper, expliquent ce paſſage de l'Apôtre ſelon le ſens auquel nous le prenons, eſt plus que ſuffiſant: Il n'y a qu'à rapporter leurs paroles.

Origene Livre 1. ſur l'Epitre aux Romains: *TOUT ce que vous ferez, ou direz, ou penſerez ſans la foi, eſt peché.*

Quidquid geſſeris ſine fide, ſive locutus fueris, ſive cogitaveris, peccatum eſt.

Saint Jerôme joignant S. Paul à S. Paul même, c'eſt-a-dire, le paſſage dont il eſt queſtion, à cet autre de l'Epitre aux Galates, [a] *LE Juſte vit par la foi:* ajoûte: *DISONS auſſi, l'homme chaſte vit par la foi; l'homme fort vit par la foi, &c. contre ceux qui ne croient point en Jeſus Chriſt, & qui néanmoins s'imaginent eſtre forts & juſtes: affin qu'il ſachent que nul ne vit veritablement ſans Jeſus-Chriſt, ſans lequel toute vertu n'eſt que vice.*

[a] Juſtus ex fide vivit, Dicamus & nos, caſtus ex fide vivit, fortis ex fide vivit, &c. adverſùm eos qui in Chriſtum non credentes, fortes & juſtos ſe eſſe putant; ut ſciant nullum abſque Chriſto vivere, ſine quo omnis virtus in vitio eſt.

Saint Auguſtin dans le quatriéme Livre contre Julien c. 3. où il traite cette queſtion des actions des Infidelles, avec deſſein formé contre cet Heretique, qui donnoit aux Païens le deſir & l'effet des vertus, la bonne volonté & les œuvres, le commencement & le progrés de la Juſtice, au mépris de la grace de JESUS-CHRIST, & qui

ne

ne vouloit pas reconnoître que le paſſage de l'Apôtre ſe dût entendre de la Foi qui nous rend fidéles : *VOUS expliquez ſelon vôtre penſée*, lui dit-il, *ce paſſage : Tout ce qui ne vient point de la foi, eſt peché : mais non ſelon ſon veritable ſens.* Ce qui lui fait conclure hardiment que, [a] les Infidelles ont accompli en quelque ſorte la Loi ; mais que tout ce qu'ils ont fait n'a pas laiſſé d'être peché ; parce que dans toutes leurs actions ils ne ſe ſont point propoſé la fin qu'ils devoient.

Exponis ut ſapis, non ut ſapit teſtimonium illud, Omne quod non eſt ex fide, peccatum eſt. [a] Infideles quæ legis ſunt utcumque fecerunt : hoc tamen peccantes, quòd homines ſine fide, non ad eum finem iſta opera retulerunt, ad quem referre debuerunt : [b] Omne etenim probitatis opus, niſi ſemine veræ exoritur fidei, peccatum eſt, inque reatum Vertitur... [c] Fortitudinem gentilium mundana cupiditas facit, can. 17.

Saint Proſper dans ſon Poëme chapitre 16.

[b] *CAR ſi nos actions quelque bonnes en ſoi*
Ne ſont des fruits naiſſans du germe de la foi :
Quelque attraît ſpecieux qui nous les rende aimables,
Elles ſont des pechez qui nous rendent coupables.

On peut encore ajoûter à ces autoritez celle du ſecond Concile d'Orange, qui propoſe comme Article de Foi, ces maximes de S. Auguſtin : [c] *LA concupiſcence du monde fait la force des infidelles* can. 17. Et dans le 22. can. *PERSONNE n'a en ſoi même que menſonge & peché.* Car ſi la force des Païens (il n'y a point de raiſon qui nous empêche de dire la même choſe de

17. Nemo habet de ſuo niſi mendacium & peccatum.

leur

leur prudence, de leur temperance, de leur juſtice, &c.) Si, dis-je, leur force n'a eu pour principe qu'une cupidité mondaine & un deſir de vaine gloire, ne peut-on pas dire que toutes leurs vertus apparentes ont été de veritables vices ? De même ſi l'homme n'a de ſon fond que le menſonge & le peché, ne faut-il pas reconnoître que tant qu'il agit par les forces de ſa nature, il ne peut produire que le peché, puis qu'il ne trouve autre choſe en ſoi. Enfin nous pouvons encore joindre à toutes ces preuves ce qui ſe trouve dans la Proſe que l'Egliſe chante pendant l'Octave de la Fête de la Pentecôte, dans laquelle elle publie hautement que l'Eſprit ſaint eſt tellement l'auteur de tout le bien qui ſe fait dans la créature : que ſans la grace il n'y a rien en elle que de criminel. De tout cela, il eſt aiſé de conclure avec Saint Auguſtin, & de dire, [a] Que perſonne ne compte les bonnes œuvres qu'il a faites auparavant que d'avoir la foi ; lorſqu'il n'avoit pas encore cette vertu, il étoit incapable de faire aucun bien ; la Foi étant comme l'ainée des graces de nôtre cœur.

Sine tuo numine, nihil eſt in homine, nihil eſt innoxium.

[a] Præfat. in pſal. 31. Nemo computet bona opera ſua ante fidem ; ubi fides non erat, bonum opus non erat :

QUESTION IV.

Saint Paul ne nous aprend-il pas qu'il y a eû pluſieurs infidelles qui ont eû quelque connoiſſance de Dieu ?

Il eſt vrai que pluſieurs l'ont pû connoître

tre dans ſes créatures, dans le bel ordre du monde, dans cette diverſité de tant d'admirables productions qui publient ſi hautement la gloire de Dieu leur Créateur ; mais cette connoiſſance n'étant pas celle de la Foi & de la Grace, elle n'a pas été capable d'allumer dans leur cœur une ſeule étincelle de l'amour de Dieu ; & en éclairant leur entendement, elle n'a point guéri leur volonté ; mais comme dit S. Paul, elle n'a ſervi qu'à augmenter leur orgueil & leur préſomption : *PARCE qu'aiant connu Dieu, ils ne l'ont pas glorifié comme Dieu, mais ils ſe ſont égarez dans leurs vains raiſonnemens.*

Rom. 1. Quia cùm cognoviſſent Deum, non ſicut Deum glorificaverunt, ſed evanuerunt in cogitationibus ſuis.

QUESTION V.

Si les Infideles ont pû connoître Dieu naturellement ſans la foi, comment ne peuvent-ils pas auſſi ſans elle l'aimer d'un amour naturel?

Nous avons déja remarqué, en parlant de l'état de la pure nature, que cet amour naturel eſt, ce ſemble, une invention humaine; puiſqu'il n'en eſt parlé ni dans l'Ecriture, ni dans les Conciles ; ni dans les Peres, & que l'amour de Dieu eſt quelque choſe de ſi relevé & de ſi grand, que toutes les forces de la nature & du libre arbitre n'y peuvent atteindre ; car cet amour, par ſa pureté & par ſon excellence, nous ravit & nous éleve hors de nous mêmes juſqu'à Dieu. Si quelqu'un diſoit que la pierre peut monter en haut par un mouvement

ment qui lui eſt naturel, il ſe rendroit ridicule ; car le mouvement de la prierre en haut ne peut venir que du dehors & par une impreſſion étrangere. Il eſt incomparablement plus vrai que le cœur ne ſe peut porter à Dieu par lui-même ; il faut que ce ſoit la grace qui lui donne ce mouvement, & lui imprime cette vertu, qu'il ne peut jamais trouver dans toutes les forces de ſa nature.

QUESTION VI.

Les Infidelles ne peuvent-ils pas faire des actions qui ſoient moralement bonnes, quoi qu'elles ne ſoient pas meritoires de la vie éternelle?

Ils peuvent bien en faire qui paroiſſent telles devant les hommes ; puiſqu'en effet elles ſont bonnes, les regardant en leur ſubſtance & par rapport à leur objet. Par exemple, ils peuvent donner l'aumône, ſecourir une perſonne qui ſe trouve en danger de ſa vie, défendre un innocent, ſouffrir plutôt toutes ſortes de maux, que de commettre une injuſtice. Mais ſi vous demandez à S. Auguſtin quel eſt ſon ſentiment ſur ces actions, il vous dira qu'elles ſont peché en ceux qui n'ont pas la Foi : *SI un Infidelle*, lui diſoit Julien, *vêtiſſoit un pauvre qui eſt nud, ſeroit-ce un peché ; parce qu'il ne le fait pas par la foi.* [a] *SANS doute*, lui repond S. Auguſtin, *c'eſt un peché en ce que cette action ne*

[a] L. 4 contra Jul. c. 3. Si gentilis, nudum operuerit, numquid quia non eſt ex fide ;

peccatum eſt ? Prorſus in quantùm non eſt ex fide, peccatum eſt ; non quia per ſe ipſum factum, quod eſt nudum operire, peccatum eſt : ſed de tali opere non in Domino gloriari, ſolus impius negat eſſe peccatum.

ne vient point de foi : non que cette action de vêtir un nud, ſoit un peché, ſi on la conſidere preciſement en elle même. Mais de ne rendre pas à Dieu la gloire de cette action, il n'y a qu'un impie qui puiſſe nier que ce ſoit un peché. Or S. Auguſtin ſuppoſe comme une choſe conſtante, qu'un Infidelle ne ſe peut glorifier en Dieu du bien qu'il fait, parce que ne pouvant agir que par ſon propre eſprit, étant deſtitué de celui de Dieu, il ne peut auſſi ſe glorifier qu'en ſoi-même.

QUESTION VII.

Si cela eſt, il ſemble qu'il vaut mieux pour ces ſortes de perſonnes qu'elles s'abſtiennent de faire ces bonnes œuvres?

Cette conſequence n'eſt pas juſte ; car quoiqu'ils ſe rendent coupables en faiſant des bonnes œuvres, parce qu'ils les font mal, ils le ſeroient encore davantage, s'ils les omettoient. C'eſt, par exemple, un peché à un pere de n'aimer pas ſes enfans pour Dieu ; mais c'en ſeroit encore un plus grand de ne les point aimer. Le premier le rend ingrat envers les créatures ; le ſecond le rendroit cruel & dénaturé. Le premier fait voir qu'il n'a pas pour Dieu le ſentiment qu'il doit avoir ; & le ſecond, qu'il n'a point d'humanité, & qu'il a dépoüillé tous les ſentimens de la nature.

QUE-

QUESTION VIII.

A quoi donc ont ſervi aux Infidelles leurs vertus, s'ils n'ont été capables de faire aucun bien?

En parlant de la ſorte, vous ſuppoſez qu'il y a eu en eux de veritables vertus; ce qui eſt faux. C'eſt ſurquoi S. Auguſtin tâche de détromper Julien, lorſqu'il lui repreſente ſouvent que le faux éclat des vices, & le rapport qu'ils ont en beaucoup de choſes avec les vertus, l'engageoient dans l'erreur. S'il ne faut que faire, lui dit ce Saint, des actions de vertu pour être vertueux, la prudence d'un avare qui ne ſonge qu'à profiter de ſon argent, ſera une veritable prudence: la force qui l'expoſe à tant de dangers & à tant de maux, pour amaſſer des richeſſes, ſera une veritable force: la ſobrieté avec laquelle une perſonne vit pour la conſervation de ſa ſanté ſera une veritable ſobrieté: [a] *QUI croira cela, s'il n'a perdu le bon ſens.* C'eſt ce qui lui fait ajoûter que ceux qui ont mené une vie plus honnête & plus réglée parmi les Païens, ne doivent pas étre regardez comme meilleurs que ceux qui ont fait profeſſion du crime: mais que ce qu'on peut dire d'eux, eſt qu'ils ont été moins mechans; qu'il ne faut pas croire qu'ils ont été plus vertueux, mais qu'ils ſe ſont moins écartez de la vertu: [b] *FABRICIUS ſera moins puni que Catilina, non que celui-ci ait été bon, mais parceque celui*

[a] S. Aug. l. 4. contra Jul. c. 3. Quis hæc ſapiat, niſi qui deſipit?

[b] S. Aug. l. 4. contra Jul. c. 3. Minùs Fabricius quam Catilina punietur, non quia iſte bonus, ſed quia ille magis malus; & minùs impius, quàm Catilina, Fabricius, non veras virtutes

celui-ci a été plus mechant : & ſi Fabricius a été moins impie que Catilina, ce n'a pas été qu'il ait eu de veritables vertus, mais qu'il ne s'en eſt pas tant éloigné.

habendo, ſed a veris virtutibus non plurimùm deviando.

QUESTION IX.

Comment Saint Auguſtin montre-t-il qu'il n'y a point eu de véritables vertus parmi les Païens ?

Il le fait, premierement en montrant qu'il n'y a en aucun homme de veritable vertu, s'il n'eſt juſte : [a] *A DIEU ne plaiſe qu'il y ait quelque vertu veritable dans celui qui n'eſt pas juſte.* Que perſonne n'eſt vraiment juſte, s'il ne vit de la Foi. [b] *ENFIN qui de ceux qui veulent paſſer pour Chrétiens, ozeroit dire qu'un infidelle ſoit juſte, qu'un impie ſoit juſte, & qu'un eſclave du demon ſoit juſte ? Or ſi la veritable juſtice ne ſe trouve point en ceux là, c'eſt parce que c'eſt la foi qui fait vivre le juſte.* Il n'y a nul degré de juſtice en ces perſonnes en qui il n'y a aucun commencement de Foi : comment eſt-ce que les Infidelles ſeroient vraiement juſtes, [c] *A qui l'humilité de celui qui eſt veritablement juſte, n'a rien que de mépriſable.* 2°. En montrant que reconnoitre des vertus veritables dans les Païens, c'eſt anéantir la mort de JESUS CHRIST, & ruïner la neceſſité de la Grace : [d] *S'IL y a quelque juſtice dans l'homme ou par ſa volonté, ou par la loi, ou par l'inſtruction : c'eſt donc inutilement que Jeſus-Chriſt eſt mort.* 3°. C'eſt

[a] Abſit ut in aliquo ſit vera virtus, niſi fuerit juſtus.

[b] S. Aug. l. 4 contra Jul. c. 3. Quis porrò eorum qui ſe Chriſtianos haberi volunt, ... juſtum dixerit infidelem, juſtum dixerit diabolo mancipatum ? Nec in iſtis eſt vera juſtitia, quia juſtus ex fide vivit.

[c] Quibus vilis eſt humilitas veri juſti ?

[d] ibid. Si per voluntatem, ſi per legem, ſi per doctrinas hominum qualiſcumque juſtitia, ergo gratis Chriſtus mortuus eſt.

C'eſt en faiſant voir qu'il n'y a point de veritables vertus que celles par laquelle l'homme ſe rapporte à Dieu, & lui raporte toutes ſes bonnes œuvres : [a] *LES vertus que l'eſprit s'imagine d'avoir, & par leſquelles il s'aſſujettit le corps & les inclinations vicieuſes, pour obtenir ce qu'il n'a pas, ou pour conſerver ce qu'il a, ces vertus dis-je, ſont plutôt des vices que des vertus, ſi on ne les raporte à Dieu.* C'eſt enfin en établiſſant dans ſes Ouvrages, comme une verité conſtante, qu'il n'y a point d'autre vertu que la charité & l'amour de Dieu. C'eſt pourquoi il définit la vertu, [b] *UN ordre de l'amour*, pour nous aprendre qu'elle n'eſt autre choſe qu'un amour qui nous fait tout faire dans l'ordre de Dieu, & ſelon qu'il le commande.

[a] S. Aug. l. 19. de Civ. c. 25 & L. de util. cred. c. 12. Virtutes quas ſibi habere animus videtur, per quas imperat corpori & vitiis ad quodlibet adipiſcendum vel tenendum, niſi ad Deum retulerit, etiam ipſæ vitia ſunt potiùs quam virtutes.

[b] Ordo amoris.

QUESTION X.

D'où vient donc qu'on releve ſi hautement les actions de ces grands Hommes de l'Antiquité profane, & qu'on les veut faire paſſer pour des actions illuſtres de vertu ?

Cela vient de la faſſe idée que les Philoſophes ont eu de la vertu : Car quoique les définitions qu'ils en ont donné, à les bien prendre, ne ſoient pas fort differentes de celles qu'en donne Saint Auguſtin ; néanmoins ils n'en ont jamais eu une vraie connoiſſance, parce qu'ils ont ignoré quelle étoit la fin unique des vertus, & par quelles voies on y devoit parvenir. L'origine de

leur erreur sur cette matiere, est qu'ils ont confondu la fin des vertus avec leur office. Sçachez, dit S. Augustin à Julien, qu'il faut soigneusement distinguer dans la vertu l'action en elle-même, & la fin de l'action. L'office de l'action, c'est ce que nous devons faire: comme d'avoir compassion d'un pauvre, d'honorer nos parens, &c. La fin c'est l'intention pour laquelle nous devons agir. Or la principale difference des vertus & des vices, des bonnes & des mauvaises œuvres, se doit prendre de la fin, & non pas de l'office & de l'action regardée en elle-même, parce que c'est la fin qui donne l'espece à l'action, & qui la fait ce qu'elle est. En effet c'est-elle qui gouverne la volonté, & lui imprime le mouvement, & c'est ce qui fait que les hommes se trompent si fort dans les jugemens qu'ils portent des actions, parce qu'ils les regardent seulement en elles-mêmes, ou que les regardans par leur fin, ils ne sçavent pas, à raison de leur aveuglement & de la corruption de leur raison, discerner quelle doit être la fin que l'homme doit se proposer dans toutes ses actions, qui n'est autre que le Bien au dessus duquel il n'y en a point d'autre. Ce qui fait dire à Saint Augustin, *QU'IL n'y a point de vertu veritable, que celle qui tend à la fin la plus excellente de toutes, & qui est le souverain bien de l'homme.*

Lib. 4. contra Jul. c. 3. Noveris, non officiis sed finibus à vitiis discernendas esse virtutes.

L. 5. de Civ. Dei. C. 12. Vera virtus non est, nisi quæ ed eum finem rendit, ubi est bonum hominis, quo melius non est.

QUE-

QUESTION XI.

Ne ſemble-t-il pas qu'il faudroit ſe contenter d'appeller les actions illuſtres des Païens, des vertus ſteriles, & qui ne meritent rien devant Dieu, ſans les vouloir faire paſſer pour des vices ?

Ces explications ne ſont que des adouciſſemens & des inventions de l'eſprit humain, qui travaille toûjours à mettre dans la créature, quelque juſtice indépendamment de JESUS-CHRIST & de ſon Eſprit, voulant que ſes ennemis puiſſent être juſtes, tempérans, &c. ſans la Grace : *IL ne ſe peut faire que nous ſoions bons ſans fruit, & ſans meriter quelque recompenſe : & ſi nous ſommes inutilement & ſans fruit ce que nous ſommes, il eſt ſûr que nous ne ſommes pas bons.* Cette vertu, cette bonté ſterile dans les Infidelles, eſt une pure imagination, qui tend à renverſer ce que Nôtre Seigneur nous apprend ſans ſon Evangile, lors qu'il ne fait mention que de deux arbres ; l'un bon, & l'autre mauvais : Le bon arbre, c'eſt la bonne volonté, c'eſt la charité qui porte toûjours de bons fruits : Le mauvais arbre, c'eſt la mauvaiſe volonté, c'eſt la cupidité qui fait toûjours de mauvais fruits. Cherchez tant que vous voudrez, vous ne trouverez rien davantage : & comme certainement ce n'eſt pas la charité qui eſt le principe des actions des Infidelles ; que ce n'eſt point el-

S. Aug. l. 4. contra Jul. c. 3. Fieri non poteſt, ut ſteriliter boni ſimus ; ſed boni non ſumus, quidquid ſteriliter ſumus.

le qui eſt l'ame & la racine de leurs vertus, il faut neceſſairement que ce ſoit la cupidité : & c'eſt ce qui a été défini en termes exprés dans le Concile d'Orange, & que nous avons déja rapporté : *C'EST l'amour du monde qui fait la force des Infidelles.*

Fortitudinem gentilium mundana cupiditas facit.

QUESTION XII.

Vous avez dit que la vraie vertu regarde comme ſa fin bonum hominis quo melius non eſt, *le bien de l'homme, qui eſt le plus excellent, apprenez-nous quel eſt ce bien.*

Les hommes en ont jugé diverſement ? car les uns l'ont établi dans la volupté ; les autres dans la vaine gloire ; les autres dans la vertu même ; & les autres enfin l'ont mis dans Dieu : de ſorte que voilà quatre fins differentes, auſquelles tous les offices des vertus peuvent être rapportez : & ces quatre fins ont fait quatre claſſes d'hommes vraiment ou fauſſement vertueux. Les premiers ont été les perſonnes voluptueuſes ; comme les Caligules, les Heliogabales, les ames ſenſuelles qui ont fait ſervir toutes les vertus au plaiſir & à la volupté, comme à leur Reine. Les ſeconds ont été les Grands & les ſuperbes du ſiecle ; Tels ont été les Alexandres, les Pompées, & tous ces illuſtres Romains qui ont fait de ſi grandes choſes, cherchans non la gloire de Dieu, mais celle des hommes. Les troiſiémes ont été les Philoſophes & les Sages

ges du monde, qui étant pleins d'un orgueil plus fin & plus ſecret, ſe ſont portez à la vertu par un certain éclat qu'ils y ont apperçû, & qui leur a fait concevoir qu'elle meritoit bien qu'ils s'appliquaſſent à la rechercher, d'autant plus qu'ils croioient pouvoir l'acquerir par leurs propres forces & par leurs ſoins. Les quatriémes enfin ſont les vrais Chrétiens, les vrais Fidelles, qui ne reconnoiſſent point d'autre fin de toutes les vertus que Dieu même, qui en eſt le principe & la recompenſe. Ces ſeuls veritables Sages conçoivent par la lumiere de la Foi, que c'eſt au Seigneur des vertus que doivent tendre toutes les vertus : que comme elles viennent de lui, il faut qu'elles retournent à lui, & qu'elles remontent au lieu de leur origine. Voilà l'unique fin de toutes les vertus : c'eſt-là où elles doivent tendre, à ce bien lequel eſt hors de l'homme, & qui eſt ſeul au deſſus de l'homme. Tous ceux qui croient s'en pouvoir propoſer un autre, ſont dans une erreur tres-déplorable.

QUESTION XIII.

Comment conçoit-on que l'honnêteté morale, & cet éclat qui ſe trouve dans la vertu, & qui fait qu'on ſe porte à la pratiquer, ſoit une mauvaiſe fin?

C'eſt que s'arrêter à cette honnêteté morale, à cet éclat de la vertu, c'eſt ſe

repoſer en la créature, c'eſt regarder la vertu comme un bien au deſſus duquel il n'y en a point d'autre à qui on le puiſſe rapporter ; ce qui eſt le mettre à la place de Dieu. C'eſt ce que Saint Paul appelle *IGNORER la juſtice qui vient de Dieu, & vouloir établir ſa propre juſtice* : Car celui qui ne reconnoît point Dieu pour la fin de la vertu, ne l'en reconnoit point auſſi pour l'auteur ; il ignore que c'eſt lui qui par la grace de ſon Fils, rend les hommes juſtes ; & voulant ainſi établir ſa propre juſtice, il n'eſt point ſoûmis à celle de Dieu. On voit quelquefois en lui des vertus en apparence, dans leſquelles régne, comme dit S. Auguſtin, un orgueil ſecret : *UN certain orgueil pernicieux qui ſe plait en ſoi-même* : Un deſir de ſe plaire & de ſe contenter ſoi-même, qui l'engage dans une ruine d'autant plus effroiable, que ſes actions éclatent davantage devant les hommes.

Rom. x. 3. Ignorare juſtitiam Dei, & velle ſuam ſtatuere.

Altitudo quædam ruinoſa placendi ſibi.

QUESTION XIV.

Quelle conſequence peut-on tirer de cette grande verité, que Dieu eſt la fin de toutes les vertus ?

On en peut tirer pluſieurs tres-importantes. La premiere, c'eſt que toutes les vertus ſont inſeparables de l'amour, ou plûtôt elles ne ſont qu'amour, puis qu'il n'y a que l'amour qui donne au cœur la pente

pente vers Dieu. Elles peuvent bien avoir divers viſages entr'elles, à raiſon de leurs divers offices : mais elles ne peuvent toutes avoir qu'une même ame & qu'une même vie, qui eſt l'amour de Dieu. La 2. conſequence, qu'il n'y a point de vraie vertu ſans la Foy, puiſque ſans elle on ne peut approcher de Dieu: [a] *CAR pour approcher de Dieu*, dit l'Apôtres, *il faut croire qu'il y a un Dieu.* De plus c'eſt la Foi qui fait que nôtre cœur ſoûpire aprés Dieu : c'eſt pourquoi S. Auguſtin l'appelle : [b] *LE premier né d'un cœur qui ſoupire aprés ce qu'il y a de plus haut.* C'eſt elle auſſi qui dirige nôtre intention, ſans quoi chacun ſçait que le bien qui ſe fait n'eſt rien : [c] *L'INTENTION fait la bonne action: & la foi dirige l'intention.* La troiſiéme, qu'il n'y a point de vertus ſteriles, ni d'actions bonnes inutiles pour le ſalut, dautant que l'eſſence de toute vertu eſt l'amour de Dieu, dont le propre eſt d'agir pour Dieu : comme le principe de toutes les bonnes œuvres eſt la Foi, laquelle n'eſt point ſterile, puiſque par cette Foi on entend celle qui opére par la charité. La quatriéme eſt, qu'il n'y a point de milieu entre les vertus utiles pour le ſalut, & les vices ; entre les actions bonnes de la bonté que donne la Foi & la Charité, & celles qui ſont méchantes, quoiqu'il y ait pluſieurs degrez de malice entre les œuvres qui ne ſont point faites, *COMME*

[a] Hebr. 11. 6. Credere enim oportet accedentem ad Deum, quia eſt.

[b] Primogenitum cordis ad alta ſuſpirantis.

[c] S. Aug. Præfat. in Pſ. 31 Bonum opus intentio facit, intentionem fides dirigit.

Sicut oportet,

ME elles doivent : & celles qui ſont bonnes : *SELON le dehors de l'action* : mais mauvaiſes par le défaut de la fin. La cinquiéme, que quoiqu'on puiſſe dire qu'il reſte en l'homme depuis le peché quelque ſemence de vertu, ſi on en parle par rapport à l'office ; ſi on regarde la vertu par rapport à ſa fin, qui eſt Dieu, il n'y en demeure aucune étincelle ; puiſque, comme nous avons remarqué, la vertu conſiderée de cette ſorte, n'eſt autre choſe que l'amour : *OR ſi l'amour vient de Dieu, ſon commencement ne vient pas de nous.* C'eſt ce que nous croions avec l'Egliſe contre les Semipelagiens.

Ex officio.

Si charitas ex Deo eſt, nec initium ejus ex nobis.

QUESTION XV.

Comment entend-on que la vertu n'eſt autre choſe que l'amour de Dieu ?

C'eſt que, ſelon les Philoſophes mêmes, elle n'eſt autre choſe qu'une qualité qui rend l'homme bon : l'homme ne devient bon que par la bonne volonté ; la bonne volonté eſt la charité & l'amour : donc il s'enſuit que toute vertu eſt amour, & que l'amour eſt toute vertu. Ce qui a fait dire à S. Auguſtin, que la vertu conſiſte uniquement à aimer ce qu'il faut aimer : & à l'aimer avec ordre & avec meſure : puiſque, ſelon ce même Saint, la vertu eſt ce qui régle nôtre amour ; c'eſt-à-dire, ce qui fait que nous aimons moins ce qui doit être

Epiſt. 52. in antiq. edit. Virtus non eſt niſi diligere quod diligendum eſt. Ordo amoris.

être moins aimé, & que nous aimons davantage ce qui le doit être davantage. Si donc la vertu régle nôtre amour, il faut qu'elle ne nous faſſe aimer que Dieu pour lui-même, parce qu'il n'y a que Dieu qu'on doive aimer pour lui-même, & c'eſt-là proprement ce qu'on appelle charité Mais tout amour de la créature pour elle-même, telle qu'elle ſoit, nous eſt deffendu, & c'eſt ce qu'on appelle cupidité. Cette verité eſt ſi conſtante dans S. Auguſtin qu'il ne fait point de difficulté d'aſſurer que dans ce grand nombre de préceptes que Dieu nous fait dans les Ecritures, il ne nous commande que la charité.

S. Aug. l. 3. de Doct. Chriſt. c. 10. Nihil præcipit Scriptura niſi charitatem.

QUESTION XVI.

Mais ne connoit-on pas pluſieurs autres vertus outre l'amour & la charité?

Oüi, mais il ne faut pas les regarder comme étant differentes, puiſqu'elles ſont toutes réünies dans la charité : leur diverſité ſe doit prendre des diverſes impreſſions & des differens mouvemens que fait l'amour dans les ames ; car lorſqu'il fait que le cœur ſe conſerve pur & incorruptible pour Dieu, c'eſt la Temperance ; lors qu'il le rend genereux & qu'il lui fait ſouffrir toutes choſes avec courage pour Dieu, c'eſt la vertu de Force ; lorſqu'il ne ſert que Dieu, & que pour cette raiſon il com-

commande bien aux créatures qui lui ſont ſoumiſes, c'eſt la vertu de Juſtice; lorſqu'il donne la lumiere pour diſcerner ce qui approche de Dieu d'avec ce qui en éloigne, c'eſt la vertu de Prudence. C'eſt donc l'amour qui produit tous ces effets, comme l'Apôtre nous l'aprend, en donnant à la charité les actions de toutes les vertus particulieres, lorſqu'il dit qu'elle eſt patiente, qu'elle eſt douce, &c.

1. Cor. XIII.

QUESTION XVII.

Ne ſemble-t-il pas qu'il s'enſuivra de cette Doctrine, qu'en perdant la Charité on perd toutes les autres vertus, ce qui eſt contraire à ce que dit le Concile de Trente : Que par le peché on ne perd pas la Foi.

Il faut diſtinguer deux ſortes de charité; l'une parfaite, & l'autre imparfaite; l'une donne la remiſſion du peché; l'autre ſubſiſte avec l'état du peché même mortel. Il eſt écrit de la premiere en Saint Pierre : [a] *LA Charité couvre beaucoup de pechez.* Et en S. Jean : [b] *CELUI qui demeure dans la Charité, demeure en Dieu.* De la ſeconde, nous liſons dans S. Auguſtin : [c] *LORSQUE nous ne ſommes pas juſtes, nous aimons Dieu moins quil ne faut pour le pouvoir devenir.* Et dans le Livre de la Grace & du Libre-arbitre c. 17. le même Saint marque ces deux ſortes de charité, lors qu'il dit, que celui qui veut faire les Com-

[a] 1. Pet. IV. 8. Charitas operit multitudinem peccatorum.

[b] Qui manet in charitate, in Deo manet.

[c] Dum juſti non ſumus, minùs Deum diligimus, quàm ut juſti eſſe valeamus.

man-

mandemens de Dieu, & qui ne le peut pas, a ſans doute une bonne volonté, c'eſt-à-dire, une charité veritable, mais qui eſt encore petite & foible : mais qu'il les pourra accomplir lorſqu'il aura une volonté robuſte & forte. Cela ſuppoſé, je dis que quoique la Foi puiſſe ſubſiſter ſans l'amour parfait, elle ne le peut néantmoins ſans l'amour imparfait, & ſans une charité commençante, laquelle compatit avec l'état du peché : *L'ESPERANCE*, dit S. Auguſtin, *ne ſauroit eſtre ſans la Foi, ni la Foi ſans l'eſperance, & ni l'une ni l'autre ſans amour.* Et cela eſt fort conforme à ce qu'enſeignent ordinairement les Théologiens, que la Foi Chrétienne ne peut-être, *SANS une pieuſe affection de la volonté.* Or quelle peut-être dans les pecheurs cette pieuſe affection qui accompagne toûjours la Foi, ſi ce n'eſt cet amour imparfait qui fait qu'ils prennent plaiſir à entendre parler de Dieu, qu'ils deſirent de bien vivre, que quoiqu'emportez par leurs paſſions, ils ne ſe convertiſſent pas encore à Dieu, ils ſe ſentent néanmoins plus forts à combattre leurs mauvaiſes habitudes, à meſure que la charité croît en eux.

In Enchir. c. 3. Nec ſpes ſine fide, Nec fides ſine ſpe, nec utrumque ſine amore. Sine pia affectione voluntatis.

QUESTION XVIII.

Si les vertus apparentes des Infidelles n'ont été que de veritables vices, comment eſt-ce qu'elles ont pû obtenir quelque recompenſe, comme S. Auguſtin en tombe d'accord?

C'eſt

C'eſt que quoique ces vertus ſoient des vices, & que toutes les actions qu'ils ont faites par elles aient été toutes peché, néantmoins regardant ces actions en elles-mêmes, elles ſont bonnes. Qui doutera, par exemple, que la converſion du cœur d'Aſſuerus, & le traitement favorable que fit Cyrus au peuple Juif, en lui permettant de retourner en ſon païs ; que la patience d'un Schiſmatique qui ſouffre la mort pour la confeſſion du Nom de JESUS-CHRIST, par la ſeule crainte des peines éternelles ; qui pourra douter, dis-je, que ces actions ne ſoient bonnes en elles-mêmes, & que le défaut de la vraie Foi n'empêche point la bonté de l'office de ces vertus ? L'œil eſt toûjours bon en ſoi, auſſi bien que la jambe, quoique l'aveuglement qui ſurvient en l'un, & que la foibleſſe qui ſe trouve en l'autre ne vaillent rien. Je dis plus, ces actions en les regardant du côté de leur objet, & faiſant abſtraction des diſpoſitions avec leſquelles on les fait, & de la fin qu'on s'y propoſe, ſont des dons de Dieu qui ſouvent dans les Infidelles, & quelquefois dans les Chrétiens, *OPERE le bien même en ceux qui ne le font pas, & dont Dieu ſe ſert pour le faire par une puiſſance tres-ſecrette & tres-efficace.* Ce ſont ces bonnes œuvres que Dieu fait dans les Infidelles, quoique de leur côté ils pechent en les faiſant, non parce qu'ils les font, mais parce

Bona operatur etiam non bona operantibus illis per quos operatur occultiſſimâ & efficaciſſimâ poteſtate.

parce qu'ils les font mal ; ce ſont, dis-je, ces œuvres que Dieu recompenſe en eux. Il eſt vrai qu'il ne faut pas tant faire valoir cette recompenſe comme l'on fait d'ordinaire, puiſque c'eſt celle qu'on accorde aux enfans de la concubine & de la ſervante, qui n'ont point de part à l'heritage, & non pas celle qui eſt reſervée pour les enfans de la femme libre, pour les enfans du Nouveau Teſtament, qui ſont les heritiers. C'eſt ainſi que Dieu a recompensé la juſtice, la generoſité & la temperance de ces illuſtres Romains qu'on vante ſi fort ; Il leur a donné l'abondance des biens de la terre, & l'Empire du monde: *NON pour les en faire les heritiers, mais pour ne les laiſſer pas ſans aucuns biens.* Leur vertu aiant été une ombre & une fauſſe apparence de vertu, ils ont reçû des biens qui y étoient proportionnez ; comme ils étoient vains, ils ont reçû une recompenſe auſſi vaine qu'eux: [a] *CES hommes vains ont reçû leur recompenſe qui n'eſt pas moins vaine qu'eux afin qu'il n'aient nul pretexte de ſe plaindre de la juſtice du vrai Dieu.*

Non ut tenerentur hæredes, ſed ne relinquerentur omnino inanes.

[a] Vanitatem, non eſt quod de fumini & veri Dei juſtitia conquerantur, percepe-rentur mercedem ſuam.

QUESTION XIX.

Que peut-on répondre au celebre paſſage de S. Auguſtin, tiré du Livre de l'Eſprit & de la Lettre c. 27. où il ſemble reconnoître que les Infidelles ont fait des actions qui ont merité quelques loüanges. NOUS loüons avec

Impiorum facta qua-

dam rectè meritòque laudamus; quamquam si discutiantur quo fine fiant, vix inveniuntur quæ justitiæ laudem debitam defensionemque mereantur. [a] Vix inveniuntur. [b] Vix

raiſon certaines actions des Infidelles quoique ſi on examine avec quelle intention elles ont été faites, à peine en trouvera t-on qui meritent la loüange qui eſt duë à la juſtice, ni qu'on en entreprene la defenſe?

On peut répondre 1°. que lorſque Saint Auguſtin dit, [a] *QU'ON trouve à peine*, cette particule : [b] *A peine*; eſt miſe pour *non*. Les Grammairiens l'emploient ſouvent en ce ſens pour une négation exprimée avec relation ; ce que S. Auguſtin a pû faire, d'autant plus qu'il ne s'agiſſoit pas en ce Livre d'examiner ce point, mais qu'il n'en parle qu'en paſſant. 2°. On peut répondre, en conſiderant ce que veut établir S. Auguſtin dans ce Traité de l'Eſprit & de la Lettre ; quelle eſt la difference entre la Loi nouvelle & l'ancienne, qui conſiſte en ce que l'ancienne n'a que la Lettre qui montre ce qu'il faut faire ; & que la nouvelle renferme l'eſprit qui fait faire. Et parce que les Pelagiens lui pouvoient objecter ce que dit l'Apôtre, que les Gentils ont accompli la Loi par les forces de la nature, il les prévient, en ſe faiſant à lui-même cette objection, & en y répondant, non ſelon ſon ſentiment dont ſes adverſaires ne convenoient pas, mais ſelon le leur-même ; c'eſt-à-dire, que quoiqu'il ne crût pas que les Païens euſſent pû faire de bonnes œuvres, il le leur accorde néantmoins. Ainſi c'eſt comme ſi

Naturaliter.

Saint

Saint Auguſtin diſoit, Vous m'objecterez qu'il y a eu des Païens qui ont obſervé la Loi; j'en tombe d'accord. Vous direz qu'ils ont fait quelques actions loüables; j'en conviens, ſi on les regarde par rapport à leur objet. Vous ajoûterez qu'ils en ont fait même quelques-unes avec une bonne fin, je veux bien encore vous donner cela; quoique ſi vous voulez dire la verité,& veuilliez prendre la peine d'examiner de prés dans quelle vuë ils ont agi, vous trouverez qu'il y en a bien peu, & qu'on auroit peine d'en produire quelques-unes. Mais ſuppoſons qu'il y en ait quelques-unes, puiſque vous le voulez, je dis que cela n'empêche pas la difference que j'ai remarqué être entre l'ancienne & la nouvelle Loi; puiſque de quelque nature qu'ait été le bien qu'ils ont fait, il eſt conſtant qu'ils ne l'ont point fait par la Grace de la nouvelle Alliance, à laquelle ils n'appartenoient en aucune ſorte, ne connoiſſans pas même celui par le moien duquel un ſi grand bien a été fait aux hommes. Mais ce qui fait voir clairement que Saint Auguſtin n'a point crû dans ce Livre, non plus qu'ailleurs, que les Païens puſſent faire des actions abſolument bonnes, tant de la part de la fin, que de l'office, c'eſt ce qu'il dit dans le Chapitre ſuivant, où aprés avoir enſeigné que comme les plus juſtes tombent tousjours dans quelques fautes venielles, ainſi

les Infidelles peuvent faire quelques bonnes œuvres : *ET cela ne ſera pas omis au jugement de Dieu, que même dans cette impieté damnable l'un a plus ou moins peché que l'autre.* Ce qui ne ſignifie autre choſe que ce que nous avons déja appris de ce même Saint, qu'ils n'ont pas fait plus de bien que ceux qui n'ont pas exercé les mêmes bonnes œuvres prétenduës, mais ſeulement qu'ils ont fait moins de mal.

Nec illud in judicio Dei vacabit quòd in ipſa impietate damnabili magis alius alio minuſve peccaverit.

QUESTION XX.

Ne peut-on pas dire que les Païens peuvent faire de bonnes actions, puiſque Corneille le Centenier qui étoit Gentil, eſt loüé dans les Actes des Apôtres pour ſes aumônes?

Il eſt vrai que les aumônes de Corneille, & ſes autres bonnes œuvres, étant ſaintes & de la part de l'objet, & du côté de leur fin, ce ſeroit une impieté d'en douter aprés ce qu'en dit l'Ecriture. Mais il faut remarquer que ce Gentil vivant avec les Juifs, ne peut être mis au rang des Infidelles : il avoit au moins un commencement de foi en Dieu & au Médiateur, quoiqu'il n'en eût pas une connoiſſance ſi expreſſe, laquelle lui ſuffiſoit pour le porter à faire de bonnes œuvres, & pour le mettre en état d'avoir quelque part à la grace du Sauveur, qui le diſpoſoit à quelque choſe de plus grand, par ces actions de pieté qu'il lui inſpiroit.

QUE-

QUESTION XXI.

Pourquoi eſt ce que voulant donner quelque connoiſſance de la Grace Chrétienne, on s'eſt arrêté à faire voir la chute de l'homme?

C'eſt que pour bien juger de l'excellence de cette Grace, & de l'efficacité de ce remede que JESUS-CHRIST, comme le grand Medecin, a apporté au monde par ſon Incarnation, a préparé par ſa Mort, & a appliqué par les moiens qu'il a inſtituez pour cet effet, & par toutes les autres voies qui lui ſont connuës; il a falu faire voir quel étoit l'état de toute la nature avant la venuë de ce divin Réparateur, & comment elle étoit tombée dans une extrémité de maladie, dont lui ſeul étoit capable de la relever.

QUESTION XXII.

Dans qu'elles ſources faut-il puiſer ce qu'on doit croire de la Grace, pour ne point s'écarter de la verité?

On n'en peut choiſir de plus pures que les Epitres de S. Paul, & les écrits de S. Auguſtin; Dieu aiant ſuſcité à ſon Egliſe ces deux illuſtres Docteurs, non ſeulement pour faire paroître les merveilles & l'efficacité toute puiſſante de ſa Grace par leur extraordinaire converſion, mais auſſi pour en inſtruire tous les Fidelles, & pour la défendre de tous ſes ennemis, tant de ceux

qui vivoient de leur tems, que de ceux qui devoient s'élever contr'elle juſqu'à la fin des ſiecles.

CHAPITRE XI.

Des ennemis de la Grace de Jeſus-Chriſt & de leurs erreurs.

QUESTION I.

La grace de JESUS-CHRIST *a-t-elle été attaquée dés le tems de S. Paul?*

Oüi, elle l'a été fortement par les Juifs, leſquels ſe glorifioient de la Loi comme d'un avantage tres-conſiderable qu'ils attribuoient à leurs merites, ſe flatans qu'en cela Dieu leur avoit fait juſtice, les aiant préferez au reſte des hommes, à cauſe de leur vertu. Ils croioient de plus, qu'avec ce ſecours ils avoient tout ce qui étoit neceſſaire pour faire le bien; que cette Loi leur decouvrant ce que Dieu demandoit d'eux, il étoit en leur puiſſance de le pratiquer: & c'eſt ce qui leur donnoit cette confiance préſomptueuſe, qui étoit le caractere du Judaïſme, penſans pouvoir être juſtes par leurs propres forces, & par les œuvres de la Loi; & par la même préſomption s'eſtimans tels, ils n'avoient pour les autres que des ſentimens de mépris:

ILS

ILS mettoient leur confiance en eux-mêmes comme s'eſtimant juſtes, & ils mépriſoient les autres. Ainſi ils rejettoient la grace de JESUS-CHRIST, n'en reconnoiſſant pas la neceſſité ; ce qui fait dire à S. Paul, dans un eſprit tout contraire à celui dans lequel ils étoient : *JE ne rejette point la Grace de Dieu : car ſi la juſtice vient par la Loi, c'eſt donc en vain que Jeſus-Chriſt eſt mort.*

Luc. XVIII. v. 9 In ſe confidebant tanquam juſti, & aſpernabantur cæteros.

Gal. II. 21. Non abjicio gratiam Dei ; ſi enim per Legem juſtitia, ergo Chriſtus gratis mortuus eſt.

QUESTION II.

Comment eſt-ce que S. Paul repouſſe & défait ces ennemis de la Grace?

C'eſt en leur reprochant qu'en voulant établir leur juſtice, ils faiſoient voir leur ignorance, & montroient qu'ils ne ſçavoient nullement en quoi conſiſte la juſtice qui vient de Dieu ; ce qui faiſoit qu'ils n'y pouvoient avoir aucune part : *IGNORANS la juſtice qui vient de Dieu &c.* C'eſt en leur rebattant continuellement l'imperfection de la Loi & ſon inſuffiſance pour rétablir le pecheur dans l'état dont il étoit déchû ; c'eſt en leur repreſentant les mauvais effets qu'elle opére par occaſion dans les hommes : c'eſt en leur enſeignant qu'à la verité, la Loi convainc l'homme de ſa captivité, mais qu'elle ne rompt pas ſes chaînes ; qu'elle diſſipe par ſa lumiere les ténébres de ſon ignorance, mais qu'elle ne le délivre pas de la tirannie de la concupiſcence qui demeure toûjours dans la volon-

Ignorantes Dei juſtitiam, &c.

té, & qui y eſt même par la Loi, plus dominante qu'auparavant, parce qu'elle s'accroît au dedans, lorſqu'elle eſt arrêtée au dehors par les menaces & par la crainte du châtiment : c'eſt une digue qui empêche l'écoulement des eaux, mais qui en les reſſerrant, fait qu'elles s'enflent davantage. C'eſt par ces moiens que S. Paul défend la Grace de JESUS-CHRIST, en faiſant voir que la Loi n'a pû donner la vie, mais qu'elle a comme renfermé tous les hommes ſous la domination du peché, afin que la grace de la Réparation promiſe au genre humain, & impetrée par la Foi, fût accordée à ceux qui croiroient en JESUS-CHRIST.

Gal. III. 21. 22. Si data eſſet lex quæ poſſet vivificare, verè ex lege eſſet juſtitia : ſed conclusit ſcriptura omnia ſub peccato, ut promiſſio ex fide Jeſu Chriſti daretur credentibus.

QUESTION III.

Quels ſont les ennemis qui ont attaqué la grace de Jeſus-Chriſt, du tems de Saint Auguſtin ?

Il y en a eu de deux ſortes : Les premiers & les principaux ont été Pelage & ſes Sectateurs, qui ſe ſont déclarez ouvertement contr'elle. Les ſeconds ont été les Demi-Pelagiens, qui ont été plus moderez, en ce qu'ils ſembloient reconnoître en quelque choſe la grace de JESUS-CHRIST ; mais quand on examine de prés dans leurs Ecrits quel étoit leur ſentiment ſur ce point, on voit clairement qu'en l'admettant quant au nom, ils la nioient quant à ſon veritable effet.

QUE-

QUESTION IV.

Quelle étoit premierement l'hereſie de Pelage ſur la matiere de la Grace?

Saint Auguſtin au Livre de la Grace de JESUS-CHRIST, remarque qu'elle contenoit deux erreurs principales. La premiere regardoit la nature même de la Grace. La ſeconde, ſa maniere d'agir.

QUESTION V.

En quoi conſiſtoit l'erreur de Pelage ſur la nature de la Grace?

En ne mettant dans l'homme que les avantages de la nature, ſans aucune Grace, prétendant que le libre arbitre eſt également puiſſant par lui-même, pour faire & le bien & le mal. Ce n'eſt pas qu'il n'ait admis le mot de Grace, & qu'il n'ait avoüé que ſans elle nous ne pouvons rien ; mais par ce terme il n'entendoit autre choſe que la nature & le libre arbitre que Dieu a donné à l'homme gratuitement. Il eſt vrai que dans la ſuite ſe ſentant vivement preſſé par S. Auguſtin, il a reconnu que la Loi n'étant plus ſuffiſante, à cauſe de la corruption des hommes, Nôtre Seigneur dans la plénitude des ſiecles avoit apporté la Grace dans le monde pour tous, afin que tous ceux qui ont peché à l'imitation d'Adam, croians en lui, fuſſent juſtifiez : mais cette Grace qu'il admettoit n'étoit rien moins

que celle que l'Eglise reconnoît pour grace de JESUS-CHRIST.

QUESTION VI.

En quoi eſt-ce que Pelage mettoit la Grace?

Il la mettoit dans la rémiſſion des pechez, dans la doctrine de l'Evangile que Nôtre Seigneur nous a laiſſée, dans les exemples qu'il nous a donné de ſes vertus, dont le ſouvenir continuel, ſelon cet Hereſiarque, ſuffit pour porter les hommes à bien vivre. Mais ſoit qu'il prétende, dit Saint Auguſtin, que cette Grace ſoit le libre arbitre, ſoit qu'il veüille que ce ſoit la Loi, ſoit qu'il la mette dans la rémiſſion des pechez : [a] Il fait voir qu'il n'a aucune connoiſſance de la nature de la Grace, puiſque tout cela ne marque point ce ſecours du Saint Eſprit, qui nous fait vaincre les tentations, & qui arréte le déreglement de la concupiſcence. [b]

[a] Sive gratiam dixerit eſſe liberum arbitrum, ſive remiſſionem peccatorum, ſive præceptum legis.

[b] Nihil horum eſſe dixit quod per ſubminiſtrationem Spiritûs ſancti pertinet ad concupiſcentias tentationeſque vincendas.

QUESTION VII.

D'où vient que Pelage mettoit la Grace dans ces ſecours?

C'eſt qu'il ne connoiſſoit pas l'état où l'homme a été réduit aprés le peché : il le croioit dans la même force qu'il avoit reçûë de Dieu dans ſa création ; ce qui étoit une ſuite de ſon ſentiment à l'égard du peché originel qu'il nioit formellement, comme

me nous avons vû, en soûtenant fortement que le peché ne passoit pas dans les descendans d'Adam par propagation, mais qu'il étoit seulement en eux par imitation : Car cela supposé, l'homme n'aiant pas été corrompu, & sa liberté & sa volonté aiant toute sa vigueur, il n'a pas besoin d'autre chose pour l'aider à faire le bien, & à éviter le mal, que de dissiper les ténébres que les pechez actuels ont répandu sur la terre, & & qui retiennent le genre humain dans une profonde ignorance de la Loi de Dieu : pour cela il n'a falu que lui faire connoître ce qui est de son devoir ; ce qui se fait soit par les instructions, soit par les bons exemples. Mais ce qui a encore servi à porter Pelage dans cette erreur, c'est qu'il lui a toûjours paru que la doctrine de S. Augustin sur la Grace, qui est celle de toute l'Eglise universelle, ruïnoit la liberté, & qu'elle introduisoit le destin & la fatalité, d'où il est arrivé que voulant conserver cette liberté, il a entierement anéanti la grace du Fils de Dieu : *POUR faire les hommes libres, il les a fait sacrilegues.*

Ut homines faceret liberos, fecit sacrilegos.

QUESTION VIII.

Quelle étoit l'erreur de Pelage sur la maniere d'agir de la Grace?

C'est qu'il ne lui accordoit point d'autre effet que d'aider l'homme à pouvoir agir, sans vouloir qu'elle le fit agir effectivement.

C'est

C'eſt pourquoi il explique le ſecours que donne la Grace par le mot de *SECOURS de poſſibilité.* Il en falloit ſeulement une Grace de puiſſance, & non pas une Grace d'action & de volonté ; un ſecours qui donnoit le pouvoir & non pas le vouloir ; la puiſſance d'agir, & non pas l'action : en ſorte que l'uſage de cette Grace ou le non uſage dépendoit abſolument de la volonté, laquelle avec cette Grace pouvoit être & étoit même quelquefois ſans le vouloir & ſans l'action du bien.

Auxilium poſſibilitatis.

QUESTION IX.

Comment S. Auguſtin a-t-il combattu & remporté la victoire ſur ces Heretiques?

C'a été en leur montrant la neceſſité de la Grace, & en leur faiſant voir combien nous avons beſoin qu'elle nous prévienne, qu'elle nous accompagne, & qu'elle nous ſuive : ç'a été en découvrant quelle eſt ſa vertu, & en établiſſant par des preuves invincibles qu'elle donne à la volonté des forces tres-efficaces : ç'a été en relevant les effets, & en montrant qu'elle ſe ſoûmet les ames les plus rebelles : en ſorte que, [a] *NUL libre arbitre ne reſiſte à celui qui veut ſauver :* Parce qu' [b] *IL fait vouloir ceux qui ne vouloient pas, il fait conſentir ceux qui repugnoient, & il fait que ceux qui s'oppoſoient au bien l'aiment.* Elle fait ces choſes avec une facilité toute puiſſante. Enfin ç'a été en

[a] Lib. contra 2. Ep. Pelag. c. 19. Voluntatem facere nullum reſiſtit hominis arbitrium.

[b] Ex nolentibus facit volentes, ex repugnantibus conſentientes, ex oppugnantibus amantes.

en faisant voir clairement que non seulement le libre arbitre s'accorde parfaitement avec la Grace, en la maniere qu'il la défend, mais qu'il devient même plus libre quand il est délivré par elle ; & qu'au contraire, [a] *CELUI-LA veut tenir son libre-arbitre dans la servitude, qui combat la grace qui l'affranchit pour fuïr le mal & pour faire le bien.* Mais toutes ces veritez meritent bien d'être considerées plus à loisir.

[a] Qui oppugnat gratiam quâ nostrum ad declinandum à malo & faciendum bonum liberatur arbitrium, ipse arbitrium suum vult adhuc esse captivum.

QUESTION X.

Quel étoit le sentiment des Demi-Pelagiens touchant la Grace?

Comme ils reconnoissoient le peché originel, ils avoüoient que l'homme avoit été réduit depuis la chute d'Adam, dans une foiblesse qui le rendoit incapable de faire aucune œuvre de justice, & de perseverer dans la pratique des vertus, sans la veritable grace de JESUS CHRIST : Mais comme ils pensoient qu'il fût demeuré dans l'homme quelque semence de vertu, & la puissance naturelle de faire le bien, ils vouloient que par cette puissance, aidée d'une Grace suffisante accordée à tous, il pût, sans aucun besoin d'autre secours, recevoir l'Evangile qui lui étoit annoncé, & se donner ainsi à lui-même le commencement de la Foi, quoique ce fût à Dieu à lui donner l'accroissement ; qu'il devoit à cette bonne volonté par laquelle il s'étoit porté

té à croire. Cette opinion étoit un peu ſubtile, & ſembloit déferer quelque choſe à la grace de JESUS-CHRIST, en ce qu'elle n'accordoit au libre arbitre aidé de la Grace ſuffiſante d'Adam, que le commencement de la Foi, & tout le reſte de la bonne vie à la veritable grace de JESUS-CHRIST : mais dans la verité elle tomboit dans l'erreur des Pelagiens, en ce qu'elle ruïnoit la gratuité de la Grace, en voulant qu'elle fut donnée au merite de la Foi & du libre arbitre.

CHAPITRE XI.

Comment Saint Auguſtin comba-t-il cette erreur?

Il le fait en emploiant l'autorité de S. Paul, & en montrant par pluſieurs paſſages de cet Apôtre, que la Foi eſt un don de Dieu non ſeulement dans ſon progrés, mais même dans ſa naiſſance : Entr'autres il apporte celui de la premiere Epitre aux Corinthiens ; *QU'AVEZ-VOUS que vous n'ayez reçû ?* comme celui qui avoit le plus ſervi à le ramener de cette erreur, dans laquelle il avoit été engagé avant ſon Epiſcopat. C'eſt à quoi il travaille dans ſon Livre de la Prédeſtination des Saints, qu'il compoſa à la ſollicitation de S. Proſper & de Saint Hilaire : & entre les preuves qu'il apporte dans le ſecond Chapitre, pour montrer que la Foi auſſi bien dans ſon commencement que dans ſa ſuite, eſt l'œuvre

1. Cor. IV. 7. Quid habes quod non accepiſti ?

de

de Dieu ſeul, il s'arréte à faire voir l'injuſtice de ceux qui ſont dans un autre ſentiment, laquelle conſiſte en ce qu'ils ſe ſemblent comparer avec Dieu, s'attribuans une partie de la Foi, & lui laiſſans l'autre : & ce qui eſt de plus téméraire & de plus inſolent, c'eſt que dans ce partage, comme le remarque ce Saint, ils font l'homme auteur de la premier partie, & n'accordent à Dieu que la ſeconde ; en ſorte que dans l'ouvrage qu'ils aſſurent appartenir à deux, ils donnent le premier rang à la créature, & ne donnent au Créateur que le dernier.

QUESTION XII.

Aprés nous avoir marqué ce que nous devons éviter pour ne nous point égarer dans la matiere de la Grace, en nous faiſant voir les erreurs qui l'ont attaquée dans les divers tems, apprenez-nous maintenant ce que nous en devons croire ?

Il n'y a pour cela qu'à faire voir quelle eſt la nature de la vraie grace de JESUS-CHRIST, & en quoi elle conſiſte ; & en ſecond lieu, à découvrir quelle eſt la maniere dont elle opére dans les cœurs.

CHA-

CHAPITRE XII.

En quoi consiste la Grace de Jesus-Christ.

QUESTION I.

Quelle est la nature de la Grace?

Pour nous en former une idée telle que nous la devons avoir d'une chose si sainte, il n'y a qu'à écouter ce que nous en apprend le S. Esprit même, lorsqu'il promet de la donner aux hommes comme le gage & le nœud de l'alliance qu'il veut contracter avec eux dans la fin des tems. Voici comme il s'en explique dans Jeremie, [a] *JE mettrai ma Loi dans leurs entrailles, & jai l'écrirai dans leur cœur.* Et dans Ezechiel: [b] *JE leur donnerai à tous un même cœur, & je repandrai dans leurs entrailles, un esprit nouveau : j'ôterai de leur chair le cœur de pierre, & je leur donnerai un cœur de chair, afin qu'ils marchent dans la voie de mes preceptes, & qu'ils gardent mes ordonnances, & les observent.* Et dans le chapitre 36. [c] *JE vous donnerai un cœur nouveau, & je mettrai mon Esprit au milieu de vous, & je ferai que vous marcherez dans la voie de mes commandemens, & que vous garderez mes ordonnances & que vous les pratiquerez.*

[a] c. XXXI. 33. Dabo legem meam in visceribus eorum, & in corde eorum scribam eam. [b] c. XI. 19 & 20. Dabo eis cor unum, & Spiritum novum tribuam in viscera eorum; & auferam cor lapideum de carne eorum, & dabo eis cor carneum, ut in præceptis meis ambulent, & judicia mea custodiant faciantque ea. [c] v. 26. & 27. Dabo vobis cor novum, & Spiritum meum ponam in medio vestri, & faciam ut in præceptis meis ambuletis, & judicia mea custodiatis, & operemini.

QUE-

QUESTION II.

Que nous apprennent ces deux Prophetes par ces autoritez que vous venez d'alleguer?

Que la grace de JESUS-CHRIST que Dieu promet aux enfans de la nouvelle Alliance, conſiſte non dans l'inſtruction & dans la conviction de l'eſprit, mais dans la perſuaſion de la volonté : que pour cet effet, la Loi par cette Grace eſt écrite dans le cœur ; au lieu qu'auparavant elle n'étoit écrite que ſur des pierres : que cette Grace eſt telle qu'elle change le cœur : qu'au lieu d'un cœur de pierre, elle en donne un de chair ; c'eſt-à-dire, qu'elle ôte au pecheur ſon cœur impénitent & endurci, qui étoit incapable par ſa réſiſtance, d'obéïr à Dieu, & qu'elle lui donne un cœur docile & capable de ſe laiſſer conduire à l'Eſprit Saint, & de recevoir ſes mouvemens & ſes impreſſions.

QUESTION III.

Que veulent dire ces Prophetes, lorſqu'ils nous marquent qu'au temps de la nouvelle Alliance Dieu écrira ſa Loi dans les cœurs?

S. Paul nous l'explique dans la ſeconde Epitre aux Corinthiens, leſquels avoient déja reçû l'effet de cette promeſſe : [a] *VOUS êtes*, leur dit-il, *la lettre de Jeſus-Chriſt, écrite non avec de l'encre, mais avec l'Eſprit du Dieu vivant ; non ſur des tables de pierre,*

[a] c. 11. v. 3. Epiſtola eſtis Chriſti, ſcripta non atramento, ſed Spiritu Dei vivi ; non in tabulis lapideis, ſed in tabulis cordis carnalibus.

mais sur des tables de chair, qui sont vos cœurs. A quoi il faut ajoûter ce que dit le même Apôtre dans son Epitre aux Romains: [a] *L'AMOUR de Dieu a été repandu dans nos cœurs par le Saint Esprit qui nous a été donné.* Car qu'est-ce autre chose, dit S. Auguſt. que la Loi de Dieu écrite de Dieu même dans le cœur de l'homme, sinon la presence du S. Esprit, qui est le doit de Dieu; & qui répand dans nos cœurs la charité & l'amour qui est la plenitude de la Loi, & la fin de ses Commandemens: [b] *QUE sont ces Loix de Dieu, que Dieu même a écrites dans les cœurs, sinon la presence du Saint Esprit, qui est le doit de Dieu par la presence duquel la charité qui est l'accompliſſement de la Loi & la fin du commandement, est repanduë dans nos cœurs.*

[a] c. v. v. 5. Charitas Dei diffusa est in cordibus nostris per Spiritum sanctum qui datus est nobis.

[b] Lib. de Spir. & Lit. c. 21. Quid sunt leges Dei, ab ipso Deo scriptæ in cordibus, nisi ipsa præsentia Spiritûs sancti, qui digitus Dei est, quo præsente diffunditur charitas in cordibus nostris, quæ plenitudo legis est & præceptî finis.

QUESTION IV.

Ensuite de ces veritez puisées dans les Oracles de la Verité même, apprenez-nous ce que c'est proprement que la grace de Jesus-Christ.

Saint Augustin le fera pour moi, & il en donne plusieurs définitions dans son Livre de la Grace de JESUS-CHRIST. Au chap. 3. il dit que c'est [a] *UN épanchement d'amour avec lequel nous faisons ce que nous savons que nous devons faire.* Dans le sixiéme Chap. il dit que c'est elle [b] *PAR laquelle Dieu repand en nôtre volonté l'ardeur de l'amour.* Dans le dixiéme Chapitre, que c'est elle

[a] Inspiratio dilectionis qua id quod faciendum esse cognovimus, facimus.

[b] Quâ Deus voluntati hominis inspirat dilectionis ardorem.

QUI

[a] *QUI non ſeulement nous conſeille mais nous perſuade tout ce qui eſt bon.* Dans le treiziéme Chapitre, que c'eſt elle [b] *QUE nous croions que Dieu répand au dedans avec une douceur qui ne ſe peut exprimer, en ſorte qu'il ne fait pas ſeulement connoître la verité, mais qu'il donne même l'amour.* Dans le quatorziéme Chapitre, que c'eſt elle qui donne [c] *L'AVANCEMENT de la puiſſance, & l'affection de la volonté, & l'effet de l'action.* Dans le vingt-quatriéme Chapitre, que c'eſt elle [d] *AVEC laquelle Dieu produit dans le cœur des hommes, non ſeulement la connoiſſance de la verité, mais les bonnes volontez-même.*

[a] Quâ non ſolùm omne quod bonum eſt ſuadetur, verùm & perſuadetur.

[b] Quam Deus interius cum ineffabili ſuavitate creditur infundere, ita ut non offendat tantummodò veritatem, verùm etiam impertiat charitatem.

[c] Poſſibilitatis profectum, & voluntatis affectum, & actionis effectum.

[d] Quâ Deus internâ & occultâ, mirabili ac ineffabili poteſtate operatur in cordibus hominum non ſolùm veras revelationes, ſed etiam bonas voluntates.

QUESTION V.

Quelles inſtructions pouvons-nous tirer de ces diverſes définitions?

De tres-grandes, puiſqu'elles renferment tout ce que nous avons dit qu'il étoit neceſſaire que nous ſçuſſions ſur la matiere de la grace, & qu'elles marquent clairement quelle eſt ſa nature, & quelle eſt ſa maniere d'agir.

QUESTION VI.

Que nous apprennent-elles touchant la nature de la Grace?

Elles nous font connoître que la Grace n'eſt autre choſe qu'une inſpiration d'amour, une inſpiration d'ardeur & de dilection, une inſpiration qui paſſe juſques dans la volonté, une inſpiration qui fait

faire, qui perſuade le cœur, qui forme la bonne volonté, qui opére avec une ſuavité ineffable, en repandant la charité dans l'ame ; ce qui nous apprend que cette Grace ſelon ſon eſſence n'eſt autre choſe, comme dit ſi ſouvent S. Auguſtin, qu'une ſuavité ineffable, qu'une onction ſainte & précieuſe, qu'une bénédiction de douceur; qu'un plaiſir victorieux, qu'une delectation ſpirituelle, laquelle étant repanduë dans le cœur comme une celeſte roſée, lui fait porter le fruit de toutes ſortes de bonnes œuvres.

QUESTION VII.

Pourquoi eſt-ce que la Grace conſiſte eſſentiellement dans cette delectation & ce plaiſir?

C'eſt que la créature raiſonnable ne ſe porte au bien & au mal que par le plaiſir qu'elle y trouve; de ſorte que comme tout le mal du peché vient d'une delectation charnelle & mauvaiſe, qui nous ſollicite toûjours en tâchant de nous faire ſuccomber ; de même tout le bien que nous faiſons naiſt de la delectation ſpirituelle & ſainte de la Grace qui nous prévient dans les bénédictions de ſa douceur, qui fléchit nôtre cœur, & qui lui fait vouloir & faire tout ce que Dieu veut que nous voulions & faſſions. Ces deux delectations ſont les deux principes de tous nos mouvemens bons

bons & mauvais : *NOUS agiſſons neceſſairement ſelon ce qui nous plaît le plus*, & celle des deux qui engage la volonté à donner ſon conſentement eſt appellée victorieuſe. Ainſi lorſque dans le combat que nous livrent nos mauvaiſes inclinations & nos deſirs dereglez, Dieu verſe dans l'ame une delectation de la juſtice forte & puiſſante, elle nous dégage de la ſervitude du peché en ſurmontant la delectation terreſtre ; mais à moins de cela nous tombons dans le mal, par le faux plaiſir que nous y apperçevons, & la concupiſcence prend le deſſus, & ſe rend la maîtreſſe de nôtre volonté.

S. Aug. in Epiſt. ad Galat. Quod amplius nos delectat, ſecundùm id operemur neceſſe eſt.

QUESTION VIII.

Cette delectation & cette ſuavité qui ſont inſeparables de la Grace, ôtent-elles la difficulté qui ſe trouve dans la pratique du bien ?

Elles le font quelquefois, lorſque Dieu les répand ſi abondamment, que l'ame en eſt toute enyvrée : mais il arrive pourtant plus communément que quelque goût que Dieu nous donne en ce monde, par la ſuavité de ſon amour, des delices qui ſont cachées dans la pratique de la vertu, la concupiſcence qui demeure toûjours dans le fond de nôtre cœur, nous ſuſcite à tous momens des ennemis domeſtiques, des mouvemens déreglez, des deſirs inquiets, des dégoûts terreſtres : elle tourne autour

de nos ames, comme le diable autour de nos corps, & ne perd point de tems pour reprendre ſa place, & pour devenir de captive qu'elle eſt de la volonté par la Grace, la maitreſſe de cette même volonté, par la ruïne de la charité.

QUESTION IX.

Cette delectation qui nous porte à l'amour & au deſir du bien, eſt-elle toûjours victorieuſe de la cupidité?

Non, car elle eſt quelquefois ſi legere, qu'elle ne fait que paſſer : elle excite quelque petite volonté, quelque vouloir imparfait du bien, & diſparoît auſſi-tôt : ce n'eſt pas qu'elle ne faſſe toûjours l'effet que Dieu veut qu'elle opere, & en ce ſens elle eſt toûjours efficace ; mais elle n'eſt victorieuſe que [a] lorſque les deſirs & les mouvemens qu'elle forme en nous ſont plus puiſſans pour nous faire agir, que ceux que forme la chair : [b] Que lorſque dans le combat qui ſe paſſe entre le plaiſir qu'on goûte à ſuivre la vertu, & celui qu'on reſſent à ſe porter au peché, ce dernier ſe trouve obligé de ceder au premier : [c] Que lorſque la bonne volonté qui ne pouvoit encore éxecuter ſes bons deſirs, à cauſe de ſa foibleſſe, ſe fortifie & ſe trouve en état de pratiquer les œuvres de juſtice, nonobſtant les reſiſtances & les oppoſitions de la concupiſcence.

[a] Quando concupiſcitur adverſus carnem fortiore robore charitatis.

[b] S. Aug. in Enchyr. c. 118. Cùm non cedimus malæ concupiſcentiæ, vincente delectatione juſtitiæ.

[c] Poterit facere bonum, cum magnam & robuſtam habuerit voluntatem.

QUE-

QUESTION X.

Eſt-ce aſſez que Dieu nous ait fait ſentir une fois cette ſuavité de la Grace, pour être affermis dans le bien.

Non, mais il faut qu'il continuë ſans ceſſe de la répandre : car comme la concupiſcence travaille ſans relâche à nous charmer par ſa douceur mortelle & pernicieuſe, & qu'elle n'épargne rien pour nous ſeduire, en nous faiſant voir par ſes illuſions des plaiſirs tres-faux, où il n'y a que des amertumes tres-veritables ; elle trouve aiſément le moien de ſe remettre en poſſeſſion du cœur, qu'elle affoiblit toûjours par les attaques continuelles dont elle le preſſe, ſi Dieu n'y fait couler à tous momens la divine ſuavité de ſa Grace, & s'il ne la répand continuellement comme un baume precieux ou comme une huile de bénédiction, dans les plaies de l'homme, qui eſt toûjours malade tant qu'il porte un corps de mort. C'eſt là-deſſus qu'eſt fondée la neceſſité de cette priere non interrompuë dont parle Nôtre Seigneur & S. Paul : car comme c'eſt par ce celeſte canal que coulent les eaux de la Grace ; comme c'eſt par l'oraiſon que nous nous enrichiſſons des biens ſpirituels qu'elle donne à l'ame ; comme nous en avons un beſoin continuel, à raiſon de nôtre indigence, pour chacune de nos bonnes actions, il faut auſſi que nous

la demandions pour toutes, par une priere qui ne diſcontinuë point.

QUESTION XI.

Quand vous dites que la Grace eſt neceſſaire pour chacune de nos bonnes œuvres, entendez-vous que nous aions beſoin pour chaque action d'une nouvelle Grace?

Oüi, & c'eſt ce qui a été défini par le Concile de Dioſpolis, contre les Pelagiens, leſquels mettans la Grace dans le libre arbitre, ou dans la poſſibilité & la faculté d'agir, diſoient que Dieu aiant une fois accordé gratuitement ces avantages à l'homme, qu'ils qualifioient du nom de Grace, il n'étoit pas beſoin d'une nouvelle Grace pour chaque action. Cette déciſion ſe trouve auſſi dans un Concile d'Afrique de 214. Evêques, duquel S. Auguſtin fait mention, & que S. Proſper rapporte en ces mots: a *NOUS avons arrêté que la ſentence que le Siege de Saint Pierre a prononcée par la bouche du venerable Evêque Innocent, contre Pelage & Celeſte, ſubſiſte, juſqu'à ce qu'ils reconnoiſſent par une profeſſion de Foi tres claire que nous avons beſoin du ſecours de la Grace à chaque action pour faire le bien.* Cette doctrine a paſſé pour ſi conſtante dans l'eſprit de S. Auguſtin, que dans l'Epitre 106. il dit que ç'a toûjours été le ſentiment de toute l'Egliſe. Et dans une autre Lettre celebre, qui eſt la 107. & qu'il adreſſe à Vital,

[a] Conſtituimus in Pelagium & Cœleſtium per venerabilem Epiſcopum Innocentium de beatiſſimi Petri ſede prolatam manere ſententiam donec apertiſſima confeſſione fateantur gratia Dei ad faciendam juſtitiam nos per actus ſingulos adjuvari.

à Vital, Diacre de l'Egliſe de Carthage, dans laquelle il lui marque les principaux dogmes auſquels on doit s'attacher dans la matiere de la Grace ; il lui marque entr'autres celui-là : *NOUS ſavons que la Grace ſe donne pour chaque action.* Vincent de Lerins dans ce même eſprit, dit en un petit Traité qu'il a compoſé contre les nouveautez profanes, que perſonne avant Pelage n'a tant donné au libre arbitre, que de croire que la Grace ne ſoit point neceſſaire à chaque action de pieté.

Scimus gratiam ad ſingulos actus dari.

CHAPITRE XIII.

Que la Grace de Jeſus-Chriſt opere en nous la bonne volonté & l'action.

QUESTION I.

Comment peut-on apprendre des définitions que S. Auguſtin donne de la Grace de Jeſus-Chriſt, quelle eſt ſa maniere d'agir?

On le peut concevoir aiſément de ce que ce Saint dans ſes définitions nous apprend que cette Grace ne donne pas ſeulement à l'homme le pouvoir, mais auſſi la volonté & l'action, & qu'elle lui fait faire le bien qu'elle lui fait connoître : car il s'enſuit de là qu'elle ne lui eſt pas ſeulement accordée pour lui don-

ner la puiſſance d'agir, ou même pour augmenter cette puiſſance, mais pour le faire agir effectivement. Pelage admettoit cette Grace de pouvoir ou de poſſibilité, mais il n'admettoit pas celle de volonté & d'action ; & c'eſt en quoi conſiſtoit le differend qui étoit entre S. Auguſtin & lui. Si Pelage, dit ce Saint, convenoit avec nous que Dieu nous aide non ſeulement en nous donnant la poſſibilité qui eſt en l'homme, encore qu'il ne veüille ni ne faſſe le bien ; mais en nous donnant la volonté & l'action même, je penſe qu'il n'y auroit plus entre nous aucun ſujet de diſpute touchant la grace de JESUS-CHRIST. Ainſi à moins de reconnoître que la maniere d'agir de la Grace, eſt de nous faire faire le bien, & non pas ſeulement de nous donner le pouvoir de le faire : *JE ferai que vous obſerverez mes ordonnances*, dit Dieu par Ezechiel, Nous n'avons point de la Grace les ſentimens que nous en devons avoir ; & c'eſt ce que Saint Auguſtin veut que Pelage confeſſe, s'il deſire d'eſtre reconnu pour un veritable Chrétien : *PELAGE doit reconnoitre cette Grace s'il veut ne pas avoir ſeulement le nom de Chrétien, mais l'eſtre en effet.*

Faciam ut judicia mea operemini.

Lib de Gratia Chr. c. 10. Hanc debet Pelagius gratiam confiteri, ſi vult non ſolum vocari, verùm etiam eſſe Chriſtianus.

QUE-

QUESTION II.

Que s'enſuit-il de cette doctrine?

Que la grace de JESUS-CHRIST, que S. Auguſtin veut que Pelage confeſſe, s'il deſire être veritablement Chrétien, n'eſt pas une Grace ſoûmiſe au libre arbitre, qu'il reçoit ou qu'il rejette comme il lui plaît, mais une Grace qui ſe le ſoûmet, & qui le fait vouloir & opérer : [a]*ESTES vous encor ſi aſſoupis*, dit S. Auguſtin aux Pelagiens, *que vous n'entendiez pas ces paroles : Je ferai que vous marcherez; je ferai que vous obſerverez : enfin je ferai que vous ferez.*

[a] L. 4. ad Bonif. Itane nondum evigilatis, nondum auditis, Faciam ut ambuletis, faciam ut obſervetis, poſtremò, faciam ut faciatis.

QUESTION III.

Quand on dit que la Grace opére en nous la volonté & l'action, cela ſe doit-il entendre en ce ſens, que ce ne ſoit pas nous qui voulions & qui agiſſions ?

Non, il ne le faut pas entendre ainſi, dit S. Aug. *MAIS Dieu fait que nous marchions, que nous obſervions, que nous faſſions.* Il eſt certain que quand nous voulons, c'eſt nous qui voulons; que quand nous agiſſons, c'eſt nous qui agiſſons ; & bien loin que l'opération de la Grace empêche nôtre action, au contraire elle eſt pour nous faire agir : *QUAND les enfans de Dieu ſont pouſſez, ce n'eſt pas pour qu'ils ne faſſent rien, mais afin qu'ils agiſſent.* Mais il n'eſt pas moins conſtant que c'eſt la Grace qui fait que

Sed Deus facit ut ambulemus, ut obſervemus, ut faciamus.

Aguntur filii Dei ut agant, non ut ipſi nihil agant.

que nous agiſſons. *VOUS agiſſez, ſi vous été pouſſé & excité : & ſi c'eſt le bien qui vous pouſſe & excite, vous faites le bien.* Les ſeules prieres de l'Egliſe ſont une preuve plus que ſuffiſante de cette importante verité. *LA priere,* dit S. Auguſtin, *eſt une preuve tres-evidente de la Grace.* Nous n'en voions point où elle ſe contente de demander à Dieu le pouvoir, ſans lui demander le vouloir & l'action, & la Grace par laquelle il inſpire & donne la détermination à la volonté. Elle nous eſt auſſi exprimée nettement par ces paroles de l'Apôtre dans ſa 2. Epiſtre aux Corinthiens, c. 13. v. 7. *NOUS prions Dieu que vous ne faſſiez point de mal.* Il pouvoit dire, nous vous avertiſſons, nous vous exhortons, nous vous commandons : *ET s'il le diſoit, il diroit vrai.* Mais pour recommander la Grace, il a mieux aimé dire, *NOUS prions Dieu*; afin que ceux qui ne font pas le mal, ſçachent que c'eſt par le ſecours de Dieu qu'ils l'évitent, & qu'il lui faut demander tout ce qu'il nous commande : c'eſt auſſi ce qui nous oblige de donner tout le merite à la Grace : *TOUTES les fois que nous faiſons quelque bonne œuvre, c'eſt Dieu qui fait en nous & par nous que nous la faſſions.* Autrement ſi la Grace eſt déterminée par la volonté, les merites ne ſeront point merites de la Grace, mais merites du libre-arbitre.

Agis, ſi ageris; bene agis, ſi à bono ageris.

Ipſa oratio, clariſſima eſt gratiæ teſtificatio.

Oramus Deum ut nihil mali faciatis.

Quod quidem ſi diceret, verum diceret. Oramus Deum.

Quoties enim bona agimus, Deus in nobis atque nobiſcum ut operemur operatur.

QUE-

QUESTION IV.

Pourquoi ne pourra-t-on point attribuer les merites à la Grace, quoique la volonté la détermine, puiſqu'elle agit avec cette même volonté?

C'eſt que quoique la Grace coopére avec la volonté au bien que nous faiſons, ſi néantmoins c'eſt la volonté qui détermine la Grace, c'eſt à elle qu'il faut attribuer le merite; puiſque c'eſt elle qui diſcerne le juſte d'avec l'injuſte, & que de ce que l'un opére, & l'autre n'opére pas, cela ne vient pas de l'application de la Grace, mais de l'opération de la volonté. C'eſt pour cette raiſon que S. Aug. reconnoît en l'Ange & dans le premier homme des merites qui leur étoient propres, des merites de leur libre-arbitre, & qu'il ne croioit point être des merites de la Grace, quoiqu'il ſoit conſtant par le même Saint qu'ils ne faiſoient pas le bien ſans le ſecours de cette Grace ſoumiſe à leur volonté.

QUESTION V.

Suivant cette idée que S. Auguſtin nous a donné ci-deſſus de la Grace de Jeſus-Chriſt, peut-on donner ce nom aux bonnes penſées?

Non, car ſuppoſé ce qu'il nous a marqué par tant de diverſes expreſſions que la grace de JESUS-CHRIST eſt une Grace de volonté qui n'eſt pas ſeulement pour nous inſtruire & pour nous faire connoître le bien,

bien, mais pour nous le faire aimer & pratiquer par cette douceur inéfable qu'elle répand dans l'ame, il s'enſuit que les bonnes penſées qui préciſément comme telles s'arrétent à l'eſprit pour l'éclairer, ne peuvent point porter ce nom. Pelage admettoit des revelations divines, des illuſtrations que Dieu verſe dans l'eſprit, des illuminations inéfables & diverſifiées en toutes manieres par le don de la grace celeſte. Julien accordoit que Dieu nous aſſiſte en nous ouvrant les yeux du cœur; mais pour tout cela ils n'ont pas évité l'un & l'autre d'être condannez par l'Egliſe comme des indignes perſecuteurs de la vraie grace de JESUS-CHRIST : ce qui fait voir qu'il ne ſuffit pas pour être dans la vraie Foi, de reconnoître generalement une Grace interieure ; mais qu'il n'en faut point reconnoître d'autre pour veritable grace de JESUS-CHRIST que cette inſpiration de charité, laquelle par une douceur victorieuſe nous fait accomplir avec un amour ſaint ce que Dieu nous commande.

QUESTION VI.

Non ſufficientes ſumus cogitare aliquid à nobis quaſi ex nobis, ſed

Ne ſemble-t-il pas que S. Paul met les bonnes penſées au nombre des Graces de Jeſus-Chriſt, lorſqu'il dit dans la ſeconde aux Corinthiens, c. 3. NON que nous ſoions capables de former de nous-même quelque bonne

ne penſée, comme de nous-mêmes, mais c'eſt Dieu qui nous rend capables. sufficientia noſtra ex Deo eſt.

Il eſt vrai que l'Apôtre les regardant comme graces de JESUS-CHRIST en ce lieu, auſſi bien que lorſqu'il dit dans ſon Epitre aux Philippiens c. 4. *TOUT ce qui eſt veritable, tout ce qui eſt pur, tout ce qui eſt juſte, tout ce qui eſt ſaint, ſoit l'entretien de vos penſées.* En cela il parle ſelon le langage de la pieté Chrétienne, dans lequel on prend ſouvent les bonnes penſées pour toutes ſortes de bons mouvemens interieurs, y comprenant même ceux du cœur & de la volonté : mais ce n'eſt pas en ce ſens que nous en parlons ici, nous les conſiderons entant qu'elles ne ſont que dans l'eſprit, & qu'elles ſont diſtinguées des bons deſirs qui ſe forment dans la volonté, & pour lors on ne peut les mettre au nombre des graces de JESUS-CHRIST, mais ſeulement lorſqu'elles touchent le cœur; ce qu'elles font, lorſque Dieu les accompagne de l'inſpiration de ſon amour. Ce n'eſt pas que ces bonnes penſées, telles qu'elles ſoient, ne viennent toûjours de Dieu, & qu'on ne les doive conſiderer comme des Graces qu'il nous accorde par une liberalité toute pure: mais ce ſont des Graces qui appartiennent plûtôt à la Loi qu'à l'Evangile, puiſque leur effet eſt d'inſtruire, & non pas de convertir.

v. 8. Quæcumque ſunt vera, quæcumque pudica, quæcumque juſta, quæcumque ſancta, hæc cogitate.

CHA-

CHAPITRE XIV.

Que la Grace ne ſe donne pas en vuë des merites.

QUESTION I.

Pouvons-nous nous diſpoſer par nous mêmes à recevoir la Grace ?

Non, puiſque n'aians de nous mêmes que le peché & le menſonge, nous ne pouvons rien faire qui puiſſe attirer ſur nous les regards favorables de Dieu, & nous ne pouvons avoir devant lui aucuns merites, ſi ce n'eſt de ceux qui nous rendent dignes de ſa haine & de ſes châtimens, car de ceux-là nous en avons abondamment : *SES merites ſont grands & en abondance : mais ce ſont de malheureux & pernicieux merites.*

Merita ſunt magna & multa, ſed mala.

Dieu n'a donc point égard à l'homme ni à ſes merites, lorſqu'il accorde ſa Grace ; mais il la diſpenſe comme il lui plaît, & par une volonté toute gratuite, ſans que la créature le puiſſe prévenir par ſes bonnes œuvres : *QUI lui a donné quelque choſe le premier, pour en pretendre la recompenſe.*

Rom. XI. 35. Quis prior dedit illi, & retribuetur ei.

QUESTION II.

Mais Dieu ne conſidere-t-il aucunes diſpoſitions dans les largeſſes qu'il fait de ſes Graces ?

Non,

Non, ſi ce ne ſont celles qu'il forme lui-même dans le cœur par l'opération de cette même Grace ; mais pour celles qui la précedent, il n'y a aucun égard. C'eſt ce qui paroît en ce que ſouvent il fait part de ſes plus grandes connoiſſances aux perſonnes les plus groſſieres, comme Nôtre Seigneur le témoigne dans cette action de graces qu'il rend à ſon Pere dans ſon Evangile : *JE vous rend gloire, mon Pere, Seigneur du Ciel & de la Terre, de ce que vous avez caché ces choſes aux ſages & aux prudens, & que vous les avez revelées aux petits.* Et en ce qu'il répand ſouvent une plus grande abondance de graces ſur ceux qui ont mené une vie plus criminelle, comme nous l'apprend l'Apôtre, en ſe propoſant lui-même pour exemple de ce procedé de JESUS-CHRIST : *JESUS-CHRIST eſt venu en ce monde ſauver les pecheurs, entre leſquels je ſuis le premier : mais j'ai reçeu miſericorde, afin que je fuſſe le premier en qui Jeſus-Chriſt fiſt éclater ſon extreme patience pour l'inſtruction de ceux qui devoient croire en lui pour arriver à la vie éternelle.* Cette verité paroit bien clairement dans la conduite que Dieu tient ſur les enfans qui meurent ſans Batême, auſquels il refuſe ſa Grace, quoiqu'entre les pecheurs il n'y en a point qui en ſoient moins indignes qu'eux.

Luc. x. 21. Confiteor tibi Pater, Domine cœli & terræ, quia abſcondiſti hæc à ſapientibus & prudentibus, & revelaſti ea parvulis.

1. ad Tim. 1. v. 15. & 16. Chriſtus Jeſus venit in hunc mundum peccatores ſalvos facere, quorum primus ego ſum : ſed ideo miſericordiam conſecutus ſum, ut in me primo oſtenderet Chriſtus

QUESTION III.

Jesus omnem patientiam, ad informationem eorum qui crediturí sunt in vitam æternam.

Quelle eſt la ſeconde preuve qu'emploie S. Auguſtin pour montrer que Dieu donne ſa Grace gratuitement, & ſans avoir égard aux diſpoſitions?

C'eſt l'exemple de JESUS-CHRIST, lequel eſt le modéle de tous les Prédeſtinez. En qualité de Chef de tous les hommes, il a bien pû avoir, & en effet a eu une Grace plus grande en dignité & en perfection ; mais elle a été la même en gratuité & en prévention miſericordieuſe. L'Eſprit Saint qui l'a fait naître dans le ſein de la Vierge, nous fait renaître dans le ſein de l'Egliſe : ce même Eſprit qui lui a donné l'innocence au premier moment de ſa conception, opére en nous la juſtification au moment de nôtre régénération dans le Batême ; il eſt donc le parfait exemplaire de nôtre Prédeſtination & de nôtre Grace. Or comme on ne peut trouver dans ce divin Chef des merites précedens, c'eſt en vain qu'on cherche des merites, des diſpoſitions & des préparations à la Grace dans ſes membres : & comme aucun Catholique n'oſeroit dire que la Filiation divine ait été accordée au Fils de l'Homme pour recompenſe de ſa ſainte vie (ce qui eſt l'hereſie de Neſtorius) *LES bonnes œuvres ont ſuivi cette filiation, elles ne l'ont pas meritée* : Auſſi n'y a-t-il perſonne qui oſe avancer, ſans s'engager dans

Iſtam nativitatem bona opera ſecuta ſunt non meruerunt.

dans l'erreur, que la Grace nous ſoit donnée en conſideration de nos bonnes œuvres précedentes. Elle nous eſt accordée comme un don pur & gratuit, & non renduë comme une dette.

S. Aug. l. de Prædeſt. c. 15. Non eſt retributa, ſed tributa.

CHAPITRE XV.

En quel ſens toute Grace de Jeſus-Chriſt eſt efficace?

QUESTION I.

Combien y a-t-il de ſortes de graces de Jeſus-Chriſt?

Il y a des Théologiens qui en admettent de deux ſortes : L'une qu'ils appellent ſuffiſante ; & l'autre efficace. La ſuffiſante, ſelon eux, donne ſeulement le pouvoir de faire le bien ; de telle maniere que la volonté en eſt la maîtreſſe, & qu'elle la reçoit & la rejette comme il lui plaît, parce que c'eſt elle qui l'applique. Mais, comme nous avons appris de S. Auguſtin que la grace de JESUS-CHRIST ne donne pas ſeulement le pouvoir, mais qu'elle inſpire auſſi la volonté, qu'elle forme l'action, & que par conſequent c'eſt elle qui détermine la volonté, & non pas la volonté qui la détermine : on ne peut reconnoître cette Grace ſuffiſante telle qu'ils l'expliquent, pour grace de JESUS-CHRIST, ſans s'é-

carter des principes que nous avons établis, & que nous avons tirez de ce ſaint Docteur, leſquels en ce point renferment les veritables ſentimens de l'Egliſe. Il s'enſuit donc qu'il n'y a point d'autres graces de JESUS-CHRIST que celles qu'on appelle efficaces par elles-mêmes, quoiqu'en un ſens nous en reconnoiſſons auſſi d'inefficaces, comme nous dirons dans la ſuite, auſquelles quelques Théologiens donnent le nom de ſuffiſantes, mais dans une ſignification bien differente de cette autre que nous venons de rejetter.

QUESTION II.

Pourquoi ne ſe contente-t-on pas de dire que la grace de Jeſus-Chriſt eſt efficace, ſans ajoûter qu'elle l'eſt par elle-même?

C'eſt pour éviter tout équivoque, & pour faire entendre qu'on n'eſt pas du ſentiment de ceux qui veulent que l'efficacité de la Grace ne vienne pas d'une force, d'une vertu, & pour me ſervir des termes de l'Apôtre, d'une énergie qui ſoit en elle : mais qu'elle reçoive ſon effet de la volonté qui l'applique & la détermine, & qu'elle ſoit appellée efficace ou inefficace par une certaine dénomination exterieure, & qui lui eſt donnée ſelon qu'il plaît à l'homme d'en uſer ou de n'en uſer pas.

QUE-

QUESTION III.

Comment peut on prouver que toute grace de Jeſus-Chriſt eſt efficace en ce ſens ?

Nous en avons des preuves dans l'Ancien & le Nouveau Teſtament. Pour l'Ancien, le paſſage d'Ezechiel y eſt clair ; car Dieu promettant à ſon peuple cette Grace qui doit former la nouvelle Alliance qu'il veut contracter avec lui, qui n'eſt autre que la grace de ſon Fils, il l'exprime en diſant qu'il fera qu'ils faſſent & qu'ils marchent dans la voie de ſes Commandemens; ce qui marque nettement que la Grace de JESUS-CHRIST eſt celle qui fait faire, & non pas celle qui donne ſeulement le pouvoir de faire. Pour le Nouveau, nous avons les paroles de JESUS-CHRIST même : *PERSONNE ne peut venir à moi, ſi mon Pere qui m'a envoié ne l'attire.* Dans leſquelles S. Auguſtin trouve quelque choſe qui ſert merveilleuſement à faire connoître l'excellence de la Grace : [a] *GRANDE recommendation de la Grace, perſonne ne vient s'il n'eſt attirée*, dit ce Saint. Et voici le raiſonnement qu'on peut faire ſur ces paroles. On ne peut aller à JESUS-CHRIST que par la grace de JESUS-CHRIST même ; cette Grace eſt une Grace qui tire, c'eſt-à-dire, qui ne plie pas ſous la volonté, mais qui ſe la ſoûmet, & qui l'oblige de ſe rendre,

Joan. VI. 44. Nemo poteſt venire ad me, niſi Pater qui miſit me traxerit eum.

[a] Magna gratiæ commendatio, nemo venit niſi tractus.

quelque reſiſtance qu'elle faſſe d'abord : *ELLE force par la douceur de ſes attraits, les volontez le plus rebelles.* Toute grace qui agit de la ſorte, eſt certainement une Grace efficace : Donc toute grace de JESUS-CHRIST eſt efficace. On peut ajoûter à ces preuves priſes de l'Ecriture, celles qui ſe tirent naturellement des définitions que nous avons rapportées de la grace de JESUS-CHRIST, qui marquent que c'eſt une grace d'action, qui nous fait faire ce que nous connoiſſons devoir faire, une Grace qui fait que Dieu opére dans les cœurs par une puiſſance cachée, interieure, admirable & inéfable. Or on ne peut pas douter que cete puiſſance admirable & inéfable de Dieu ne ſoit efficace, & qu'il n'y ait rien qui ſoit capable, comme dit S. Proſper, d'arréter ſon influence, & d'empêcher ſon action.

Rebelles compellit voluntates.

Mais la Grace de Chriſt, de ſoi toute puiſſante
Guerit bien autrement une ame languiſſante,
Elle qui de Dieu même eſt l'eſprit & la main,
Et commence & finit ſon ouvrage divin.
Qu'on ſoit ou jeune ou vieux, ou riche ou miſerable,
Lors qu'elle veut agir, tout temps eſt favorable.
Rien ne fait reſiſtance à ſon puiſſant ſecours,
Rien n'en doit emporter ni arrêter le cours,

Car. c. 16. At verò omnipotens hominem cum Gratia ſalvat, Ipſa ſuum conſummat opus; cui tempus agendi

Et

Et tout le vain pouvoir de la cauſe ſeconde
Cede à ſes hauts deſſeins conçûs avant le monde.

semper adeſt quæ geſta velit, non moribus illi Fit mora, non cauſis anceps ſuſpenditur ullis.

QUESTION IV.

Quelle eſt encore une grande preuve qu'on peut emploier pour établir l'efficacité de la Grace ?

C'eſt celle qui ſe tire des prieres de l'Egliſe : car il eſt clair qu'elle ne peut demander une autre Grace à ſon Epoux, que celle qu'il a apporté lui-même au monde, dont S. Jean dit dans le premier Chapitre de ſon Evangile, *LA Grace & la verité a été apportée par Jeſus-Chriſt.* Or il eſt conſtant que par ſes prieres elle demande une Grace efficace : donc la grace de JESUS-CHRIST eſt telle de ſa nature. Que l'Egliſe demande toûjours une Grace efficace, cela eſt évident ; puiſqu'elle ne demande pas ſeulement une Grace qui donne le pouvoir de bien agir ; mais qui en donnant ce pouvoir, faſſe par ſa vertu que la bonne action s'accompliſſe, ou plûtôt qui donne l'action même. Par exemple, elle demande à Dieu par JESUS-CHRIST, qu'il lui accorde la Foi, la perſeverance, la continence, & les autres dons qui regardent le ſalut ; & non pas ſeulement qu'il lui donne la grace de pouvoir croire, de pouvoir vivre dans la continence, & de pouvoir perſeverer. Tournez toutes vos diſputes con-

v. 17. Gratia & veritas per Jeſum Chriſtum facta eſt.

tre les prieres de l'Egliſe, diſoit S. Auguſtin à Vital ; & quand vous entendez le Prêtre exhortant le peuple de prier pour les Infidelles, afin que Dieu les convertiſſe, & pour les Fideles, afin qu'ils perſeverent ; mocquez-vous-en, & dites que vous n'avez garde de demander à Dieu qu'il rende les Infidéles fidéles, parce que vous ne croiez pas que cette converſion ſoit un bienfait de ſa miſericorde, mais un effet de la volonté de l'homme.

QUESTION V.

La Grace efficace eſt-elle neceſſaire pour toute bonne action?

Suppoſé ce que nous venons de dire de l'efficacité de cette même grace, il eſt aiſé de repondre par ce raiſonnement. La Grace de JESUS-CHRIST eſt néceſſaire pour toute bonne action : or la Grace de JESUS-CHRIST eſt toûjours efficace : donc la Grace efficace eſt neceſſaire pour toute bonne action. De cet argument il ne reſte à prouver que la 1. propoſition, laquelle l'eſt trés-ſuffiſamment par ces paroles de Nôtre-Seigneur, *SANS moi vous ne pouvez rien faire*, & de fait elle eſt ſi inconteſtable, que Pelage même n'a pas oſé la nier, tant il craignoit qu'en le faiſant, il n'en devint odieux à tout ce qu'il y avoit de vrais Fidéles. J'anathématiſe, dit-il, ceux qui croient que la grace par laquelle JESUS-CHRIST

Joan. xv. 5. Sine me nihil poteſtis facere.

CHRIST venant en ce monde eſt venu ſauver les pecheurs, n'eſt pas néceſſaire non ſeulement dans tous les lieux de la terre, mais auſſi à chaque moment & pour toute action. Il eſt vrai que ſa proteſtation n'étoit pas ſincére; & parlant ainſi il cachoit ſon poiſon ſous l'ambiguité du mot de *Grace*, afin de tromper plus facilement ceux qui n'y prenoient pas garde de ſi prés: mais il ne laiſſe pas de faire voir qu'il reconnoiſſoit que c'étoit le ſentiment de toute l'Egliſe, de laquelle il apprehendoit d'être rejetté, s'il s'y fut ouvertement oppoſé. Cette même neceſſité de la Grace efficace pour toute bonne œuvre, paroît encore d'une maniere bien claire & bien éclatante dans toutes les prieres de l'Egliſe, qui demande à Dieu dans la pluſpart de ſes Collectes, cette Grace qui fait qu'on eſt toûjours appliqué à la pratique des bonnes œuvres. C'eſt ce que porte principalement celle du ſeiziéme Dimanche aprés la Pentecôte.

Tua nos quæſumus Domine.

QUESTION VI.

Si la grace de Jeſus-Chriſt eſt toûjours efficace, d'où vient qu'il y a pluſieurs pecheurs qui ſont touchez du deſir de leur converſion, & qui néanmoins ne ſe convertiſſent pas.

Cela vient de ce que l'effet de toute Grace n'eſt pas de convertir, mais ſeulement de donner la bonne volonté; c'eſt-là

ſon effet univerſel & qui renferme tous les autres. Or cette bonne volonté n'eſt pas toûjours forte & parfaite ; car S. Auguſtin nous apprend qu'il y en a une qui eſt foible & imparfaite. La volonté forte eſt un amour fort, un amour de Dieu par deſſus toutes choſes, qui croît néanmoins toûjours juſqu'à ſa conſommation ; & cette volonté, cet amour ne manquent point d'opérer la veritable converſion, ou plûtôt c'eſt la converſion même : mais la volonté foible ne nous donne que quelque deſir leger, quelque petit goût, quelque complaiſance paſſagere pour le bien. Par ce qu'il arrive donc que toute Grace ne convertit point ; ce n'eſt pas qu'elle ſoit privée de ſon effet, qui n'eſt pas celui-là, Dieu ne l'accordant pas préciſément pour opérer le changement du cœur : il ſuffit à l'égard de quelques-unes qu'elles mettent dans l'homme un petit commencement de bonne volonté, quelques deſirs du bien quoique tres-imparfaits, mais qui remuent le cœur, qui le touchent un peu, bien qu'ils ne le changent pas entiérement ; & ainſi cette ſorte de grace eſt toûjours efficace quant à l'effet prochain & immédiat que Dieu a eû en vûë, qui étoit de produire un bon deſir dans l'ame : quoiqu'en un autre ſens on puiſſe dire qu'elle eſt inefficace quant à l'effet dernier & parfait auquel elle excite l'homme en le portant à ſe donner

à

à Dieu, ce qu'il n'éxécute pourtant pas.

Question VII.

Peut-on reſiſter à la grace?

Oüi, & c'eſt ce que le Concile de Trente a defini, prononçant Anathême contre ceux qui diſent que le libre arbitre étant excité & touché de Dieu, ne peut pas reſiſter ; par lequel anathême ce S. Concile condamne Luther & ſes Sectateurs qui diſoient que la Grace nous neceſſite, & nous fait faire le bien malgré nous, en ſorte que le libre arbitre eſt purement paſſif, & ne fait que recevoir ſon action par une impreſſion étrangere & violente comme un inſtrument inanimé. Le Concile donc n'a point eu d'autre vûë que de déclarer contre ces hérétiques, que le libre arbitre fait le bien, parce qu'il le veut faire ; & que lors même qu'il le veut faire, il a le pouvoir de ne le pas vouloir ; car quoique la grace qui nous eſt donnée, nous ôte la volonté de réſiſter, elle ne nous ôte pas néanmoins le pouvoir.

Question VIII.

Mais reſiſte-t-on effectivement à la grace?

Il faut diſtinguer diverſes ſortes de Graces ; car il y en a d'extérieures auſquelles il n'y a point de doute qu'on ne reſiſte, puiſque les regardant en elles mêmes & ſeparées

parées de toutes graces intérieures, elles ne peuvent faire aucune impreſſion ſur la volonté qui l'empêche de les rejetter comme il lui plaiſt. Pour les intérieures, ou elles ſont graces de l'eſprit, telles que ſont les bonnes penſées & les lumiéres que Dieu répand dans l'ame, les révelations, les illuminations qu'admettoit Pelage; & celles-là peuvent être regardées, quant à ce point, comme étans de même condition que les Graces extérieures; puiſque n'agiſſans pas ſur la volonté non plus qu'elles, elles la laiſſent dans la liberté toute entiere de leur réſiſter : ou bien ces graces ſont graces de volonté, & on peut encore en mettre de deux ſortes; les unes qui ſont foibles, & les autres qui ſont fortes. Pour celles qui ſont foibles, on y réſiſte, de telle ſorte néantmoins, qu'on n'arrête point leur effet prochain & immédiat, quoiqu'on empêche celui qu'elles devroient avoir, ſi elles trouvoient un ſujet en qui il y eût moins d'obſtacles. Etant donc vrai en tous ces ſens, qu'on reſiſte, même ſouvent, à la Grace interieure: c'eſt une erreur de dire qu'on ne lui reſiſte jamais dans l'état de la nature corrompuë. Mais ſi ces graces ſont fortes, elles ont toûjours leur entier & dernier effet; & c'eſt de celles-là dont parle principalement S. Auguſtin, quand il dit que la Grace, [a] *N'EST rejettée d'aucun cœur endurci, parce qu'elle eſt donnée, pour ôter d'abord la dureté du cœur.* QUE-

[a] Lib. de Prædeſt. c. 8. A nullo duro corde reſpuitur; ideo quippe tribuitur, ut cordis duritia primitus auferatur.

QUESTION IX.

Ne réſiſte-t-on jamais à ces dernieres Graces?

Si par le mot de réſiſter on entend arrêter l'effet de la Grace, il eſt certain qu'on n'y reſiſte jamais : mais ſi on prend le mot de reſiſtance pour le mot d'oppoſition & de combat de la part de la volonté, il n'y a point de Grace à laquelle on ne réſiſte, tant que la cupidité demeure dans l'homme ; ce qui dure toute ſa vie. Il eſt impoſſible qu'il ſe porte au bien ſans combat, & par conſequent ſans réſiſtance : c'eſt ce que S. Paul nous exprime par ces differens deſirs de la chair & de l'eſprit, qui ſe font toûjours la guerre au milieu de nôtre cœur; & ainſi la charité ne peut s'en rendre la maîtreſſe, ſans que la cupidité s'y oppoſe. Cette réſiſtance paroit plus manifeſtement à l'égard de la premiere Grace, laquelle trouve toûjours nôtre cœur dans une diſpoſition qui lui eſt formellement contraire, qui eſt celle de l'averſion de Dieu, & de l'attache à la créature : or le moien qu'elle emporte la place ſans trouver quelque réſiſtance ? On peut encore ajoûter qu'on réſiſte à la Grace, non en lui refuſant le conſentement, puiſque c'eſt elle qui le fait; non en empêchant ſon effet, mais en changeant de diſpoſition & de volonté, & en ruïnant par le peché l'effet qu'elle avoit produit

produit en nous. C'eſt en ce ſens que S. Proſper dit que Dieu donne la volonté même par laquelle on lui obéït, de telle ſorte néanmoins qu'il n'ôte point cette mutabilité par laquelle on peut ne vouloir pas perſeverer : autrement, dit-il, aucun Fidéle ne perdroit la foi ; aucun ne ſeroit ſurmonté par la concupiſcence ; aucun enfin ne négligeroit la grace qui lui auroit été une fois accordée.

CHAPITRE XVI.

De la Grace ſuffiſante.

QUESTION I.

Outre la Grace efficace, vous avez dit qu'il y en avoit quelqu'autre qu'on peut appeller ſuffiſante, marquez-nous quelle elle eſt, & ce qu'on entend par ce mot?

Si on s'arrête aux expreſſions de S. Auguſtin, il faut reconnoître qu'il n'y a point d'autres graces ſuffiſantes que celles que nous avons appellé efficaces : *QUE celui qui veut le bien, mais qui ne peut pas le faire, ſache qu'il ne le veut pas encore pleinement : & qu'il prie afin d'obtenir une volonté ſi forte, qu'elle ſoit ſuffiſante pour garder les preceptes : & il obtiendra un tel ſecours qu'il fera ce qui lui eſt commandé.* C'eſt ce qui a porté les Théologiens de la célebre Académie de Louvain de reconnoître que la Grace ſuffiſante

Lib. de Grat. & lib. arbit. c. 15. Qui voluerit, non potuerit, nondum ſe plenè velle cogno ſcat, & oret ut habeat tantam volunta-

sante est celle qui suffit vraiment, celle qui produit l'effet pour lequel elle est donnée: [a] *LA Grace qui est suffisante pour la conversion est celle-là même qui convertit.* Et en cela ils s'acordent fort bien avec S. Thomas, qui dit que, [b] *LA volonté ne peut estre remuée suffisamment & efficacement, que de Dieu*, prenant ces deux termes pour le même. Il est vrai que plusieurs autres Théologiens, & même ceux de Louvain ailleurs mettent difference entre ces deux sortes de Graces, l'efficace & la suffisante; mais ils ne prennent pas tous la suffisante en même sens. Les uns par ce nom n'entendent autre chose que la Grace habituelle, les dons du S. Esprit, les vertus infuses, lesquelles par de certains mouvemens qu'elles répandent dans l'ame, la réveillent & l'excitent à la pratique du bien: c'est ainsi qu'en parlent les Facultez de Louvain & de Doüay. D'autres par ce nom conçoivent cette petite Grace dont nous avons parlé, une Grace actuelle qui remuë la volonté, & qui comprend tous les bons mouvemens & tous les bons desirs qui précedent l'action parfaite, & qui y disposent: c'est en ce sens que la prennent les anciens Thomistes, & selon cette notion, cette Grace est en même tems & efficace & suffisante; elle est efficace à l'égard de l'action à laquelle elle est destinée dans le dessein de Dieu & par son decret absolu; & elle est suffisante à l'égard d'une

tem, quanta sufficit ad implenda mandata: sic quippe adjuvatur, ut faciat quod jubetur.

[a] Gratia ad conversionem sufficiens, ipsa convertit.

[b] 1. 1. part. q. 105. a. 4. Voluntas non potest moveri sufficienter & efficaciter nisi à Deo.

d'une action plus parfaite, à laquelle elle ne fait que diſpoſer ſans la produire. D'autres, & ce ſont les nouveaux Thomiſtes, par la Grace ſuffiſante entendent une Grace qui n'eſt jamais efficace à l'égard de quelqu'effet que ce ſoit, mais qui eſt purement ſuffiſante; ce qui fait qu'elle demande toûjours une autre grace qui ſoit efficace, afin que la volonté opére, même pour les moindres commencemens du bien, & les plus legers deſirs. D'autres enfin, par la Grace ſuffiſante entendent celle que nous avons déja rejettée, laquelle ils ſoûmettent entierement au libre arbitre, duquel ils prétendent qu'il depend de la rendre efficace ou inefficace.

QUESTION II.

Que devons-nous juger de la Grace ſuffiſante ſuivant ces differentes notions?

Si on la prend en la premiere maniere, il la faut admettre; puiſqu'on ne peut nier une Grace habituelle, qu'on ne doit pas regarder à la verité comme une habitude morte, mais comme une impreſſion vivante qui porte l'ame à Dieu, & qui incline la volonté vers lui comme vers ſa derniere fin: d'où quelques Théologiens inférent par un ſentiment qui leur eſt un peu particulier, que dans les actions communes de vertu & de pieté le Juſte n'a pas beſoin d'un nouveau ſecours, ſa volonté étant ſuffiſamment déterminée

déterminée par la Grace habituelle & par les impreſſions qu'elle fait dans l'ame pour les actions qui ſont proportionnées au degré de ſon amour; ce qui paroît oppoſé à ce que nous avons établi comme une verité conſtante dans S. Auguſtin, que la Grace eſt neceſſaire pour chaque bonne œuvre. Si on regarde la Grace ſuffiſante en la ſeconde maniere, on la peut encore reconnoître; puiſque S. Auguſtin nous apprend que quelquefois elle eſt ſi foible, que quoiqu'elle donne une bonne volonté, c'eſt-à-dire, de bons deſirs & de bons mouvemens, elle eſt efficace quant à ces deſirs & ces mouvemens, neanmoins elle ne va pas juſqu'au parfait acompliſſement du bien auquel elle nous excite; & ainſi elle n'eſt que ſuffiſante ou inefficace à l'égard de ces actes parfaits: *PER hanc gratiam fit ut ipſa bona voluntas, QUE JAM ESSE COEPIT*: cette grace fait que la bonne volonté, qui A DEJA COMMENCE D'ETRE (ces commencemens d'une bonne volonté ſont la Grace ſuffiſante des anciens Thomiſtes) *augeatur & tam magna fiat, ut poſſit implere divina mandata quæ voluerit, cùm valdè perfectèque voluerit*: s'augmente & devienne ſi forte qu'elle puiſſe garder les preceptes divins, qu'elle voudra; comme elle le pourra en effet lors qu'elle le voudra fortement & parfaitement. Voilà ſelon eux la Grace efficace. Si on prend la Grace ſuffiſante au troiſié- S. Aug. ibid.

me ſens, il eſt plus difficile de la concevoir: néanmoins comme il ſemble qu'on ne veüille entendre autre choſe par cette Grace, que ce pouvoir qui eſt dans la nature, par lequel ſous la corruption même du peché, elle eſt capable du bien; on conſent de la ſouffrir, pour éviter toute diſpute: mais pour ce qui eſt de cette Grace ſuffiſante ſoumiſe au libre arbitre, nous la rejettons, & nous en départons comme d'un bien qui ne nous appartient plus, & que nous reconnoiſſons avoir été enlevé pour peine du peché dont nous nous trouvons coupables en la perſonne de nos premiers parens.

QUESTION III.

Pourquoi Nôtre Seigneur, relevant l'homme de ſa chute, ne lui a-t-il pas rendu cette Grace ſuffiſante?

C'eſt qu'elle lui ſeroit entierement inutile dans l'état où il eſt à preſent, lequel eſt bien different de celui d'Adam pour qui cette Grace avoit été faite, & à qui vraiment elle étoit ſuffiſante. Adam étoit dans la ſanté, dans la force & dans la vigueur, nous ſommes dans l'infirmité, dans la langueur & dans la maladie. Or qui ne ſait qu'il faut donner d'autres ſecours à une perſonne malade qu'à celle qui eſt ſaine? Ne ſeroit-ce pas ſe rendre ridicule de preſenter de bonnes viandes & des alimens fort nouriſſans à un malade, pour le remettre de la foibleſſe où la violence de ſa fiévre l'a reduit,

reduit, ſous prétexte qu'une perſonne qui eſt en ſanté, ne trouve rien qui la fortifie davantage? *LA même lumiere ſe repand ſur les yeux ſains & ſur les yeux malades: mais comme elle eſt un agreable ſecours pour ceux-là, elle eſt pour ceux-cy un facheux tourment.*

S. Aug. l. 1. contra Creſc. c. 23 Cùm eadem luce & ſani oculi perfunduntur & ſaucii, illis adjumentum eſt, iſtis tormentum.

CHAPITRE XVII.

Si la Grace eſt donnée à tous.

QUESTION I.

La Grace eſt-elle donnée à tout le monde?

Saint Paul repond à cette queſtion en diſant que, *LA foi n'eſt pas commune à tous.* Nous pouvons dire en ce tems ce que S. Proſper diſoit dans le ſien:

2. Theſſ. III. v. 2. Non omnium eſt fides.

CAR l'Evangile ſaint, & clair flambeau des cieux
Même en ces derniers jours ne luit pas en tous lieux.

Poem. c. 2. Nec enim vel tempore noſtro, Omnibus in terris jam certum eſt inſinuatum Chriſti Evangelium . . .

Si l'Evangile n'a pas encore été prêché à tous, comment tous pouroient-ils avoir reçû la grace de la Foi, [a] *Comment entendront-ils, ſi perſonne ne leur prêche?* La Grace n'eſt donc pas donnée à tous les hommes, puiſque ceux qui n'ont pas reçû le don de la Foi, ſont incapables de toute autre Grace. Saint Auguſtin repond à cette même queſtion en diſant dans ſa Lettre à Vital, *NOUS ſavons que la Grace n'eſt pas donnée à tous les hommes.* Et il oblige ce Dia-

[a] Rom. x. 14. Quomodo audient ſine prædicante? Scimus gratiam non om-

nibus hominibus dari.

cre de reconnoître cette propoſition comme un article de foi, s'il veut être Catholique. Le Concile de Sardaigne d'environ 60. Evêques d'Afrique, releguez dans cette Iſle par les Vandales Arriens, y repond en ces termes: *CE n'eſt pas bien penſer de la Grace, que de croire qu'elle eſt donnée à tous les hommes.* S. Proſper y repond en deffiant les Demipelagiens de montrer qu'il n'y a perſonne qui n'ait part à la grace:

De gratia Dei non benè ſentit, qui putat omnibus hominibus dari.

Poem. c. 2. Dic undè probes quòd gratia Chriſti Nullum omninò hominem de cunctis qui generantur, Prætereat.

Mais dis nous les raiſons de ton dogme nouveau.
Prouve moy que Jeſus ſans excepter perſonne
Veut ſauver tout le monde, offre à tous la couronne.

Aprés des expreſſions ſi fortes de l'Ecriture, des Peres & des Conciles qui parlent en termes ſi clairs, n'eſt-ce pas ſe mettre en un danger manifeſte d'errer dans la Foi, que de ſoutenir le contraire; auſſi c'eſt ce qui a porté les Univerſitez de Doüay & de Louvain à cenſurer cette propoſition: *Dieu donne à tous les hommes une grace ſuffiſante pour ſe convertir*, comme directement contraire à l'Ecriture & à la Tradition.

QUESTION II.

Ne ſemble-t-il pas que ſi la grace n'eſt pas accordée à tout le monde, ceux à qui Dieu la refuſe ſont excuſables dans leurs pechez, & qu'il n'a pas droit de ſe plaindre d'eux?

C'eſt l'objection que l'Apôtre S. Paul

ſe

ſe fait à lui-même; car aprés avoir établi certe verité dans le chap. 9. de ſon Ep. aux Romains, *DIEU fait miſericorde à qui il lui plaît: & il endurcit qui il lui plaît.* Il continuë & s'objecte, vous me direz, [a] Pourquoi eſt-ce que Dieu ſe plaînt des pecheurs? Pourquoi leur reproche-t-il leur dureté, leur impénitence, leur abandon au peché, puiſque [b] cette dureté vient de ſa volonté, c'eſt-à-dire de ce qu'il ne veut pas leur accorder ſa grace: & qui peut reſiſter à ſa volonté? Voici comme cet Apôtre répond: [c] *O homme, qui eſtes-vous pour conteſter avec Dieu?* comme s'il diſoit à ceux qui parlent de la ſorte: [d] Souvenez-vous que celui à qui vous entreprenez de parler, eſt Dieu, & que vous êtes homme; & qu'ainſi il n'a point à vous rendre compte de ſa conduite. Par leſquelles paroles l'Apôtre veut fermer la bouche au pecheur orgueilleux, & lui faire connoître que dans le refus que Dieu lui fait de ſa Grace, il n'a pas droit de parler pour ſe plaindre, ni pour alléguer des excuſes à ſes pechez. Il ne faut donc pas croire que ceux qui pechent faute d'avoir la Grace, ſoient excuſables, quoiqu'ils ſoient privez d'un ſecours qui leur eſt abſolument néceſſaire pour s'en garantir; autrement il faudroit dire que ceux à qui Dieu donne ſa Grace, il la leur donneroit par juſtice, & non par miſericorde, qu'il acquitteroit une dette plûtôt qu'il ne

Deus cujus vult miſeretur, & quem vult indurat.

[a] Dicis itaque mihi: Quid adhùc queritur? voluntati enim ejus quis reſiſtit?

[b] Quem vult indurat.

[c] R. x. 20. O homo! tu quis es qui reſpondeas Deo.

[d] Quis ſit ille, attende; quis ſis tu, attende; ille Deus eſt & tu homo.

feroit une liberalité: Si cette excuſe étoit juſte, tous ceux qui ont droit de l'emploier, ſeroient délivrez par leurs proprés merites, & non pas par une pure grace: d'où il s'enſuit que ce ſeroit ſans fondement que Saint Paul appelle ceux qui ſont délivrez, des vaſes de miſericorde: [a] *CEUX qui ſont affranchis de l'eſclavage du peché ne ſont pas apellez des vaſes de leurs merites, mais des vaſes de miſericorde.*

Epiſt. ad Sixtum. Si excuſatio illic juſta eſſet, non inde jam gratia, ſed juſtitia liberaret: nam ſi hæc juſta eſt, quiſquis eâ utitur, merito non gratiâ liberatur.

[a] Qui inde liberantur, non vaſa meritorum ſuorum, ſed vaſa miſericordiæ appellantur.

QUESTION III.

D'où vient que l'homme n'eſt pas excuſable lorſque la Grace lui manque?

C'eſt qu'il en eſt privé en punition du peché d'Adam, dans lequel tous les hommes ſont tombez. Par le crime de ce premier Pere, tous ſes deſcendans ont perdu le droit qu'ils avoient à la Grace: & ainſi quand Dieu la refuſeroit à tous, il agiroit avec juſtice. Quand donc il l'accorde à quelques uns, c'eſt l'effet d'une miſericorde toute gratuite, qui oblige de lui en rendre des actions de graces toutes particulieres: & quant à ceux qu'il laiſſe dans l'aveuglement malheureux où ils ſe ſont mis, il les traite comme ils le méritent, & ne leur laiſſe aucun lieu de ſe plaindre dans le droit qu'il auroit de damner les uns & les autres: *QUI ſeroit inſenſé juſqu'à cet excez de ne vouloir pas rendre de tres-grandes actions de grace à la miſericorde de celui qui delivre qui il lui plaît:*

Quis uſque adeò dementiſſimè infa-

plaît: puis qu'il n'auroit nulle raiſon de blamer en aucune maniere ſa juſtice, s'il avoit voulu damner tous les hommes.

QUESTION IV.

Si tous les hommes ſont également coupables, pourquoi les traite-t-il ſi differemment, en donnant la Grace aux uns, & la refuſant aux autres?

Saint Paul dans le même Chapitre aux Romains, réſout cette difficulté, en diſant: *LE Potier n'a-t-il pas le pouvoir de faire de la même maſſe d'argille un vaſe d'honneur, & un vaſe d'ignominie?* Ce que S. Auguſtin explique par ces paroles: [a] *POUR-QUOI Dieu aide celui-ci, & n'aide pas celui-là: pourquoi il aide tant celui-ci, & n'aide pas tant celui-là: pourquoi il aide celui-ci de cette maniere, & aide celui-là d'une autre: Il en ſait la raiſon, qui n'en eſt pas moins juſte, pour nous eſtre cachée: & il fait éclater en cela la ſouverainité de ſa puiſſance.* C'eſt un ſecret qui n'eſt connu qu'à lui; nous ne pouvons point douter qu'en cela il n'agiſſe avec une équité toute entiere, & qu'il n'ait un tres-légitime pouvoir d'en uſer ainſi: Il ne fait point de tort à ceux qu'il laiſſe dans la privation de ſa Grace, ce ſont eux-mêmes qui ſe ſont mis dans cet état: il peut dire à chacun d'eux, [b] *MON ami, je ne vous fais point de tort; prenez ce qui vous appartient, & vous en allez.* Dieu donc en uſe comme il lui plaît: [c] *JE ferai miſericor-*

niat, ut non agat ineffabiles gratias miſericordiæ quos vult liberanti, qui rectè nullo modo poſſet culpare juſtitiam univerſos omnino damnantis?

9. v. 21. An non habet poteſtatem figulus luti, ex eadem maſſa facere aliud quidem vas in honorem, aliud verò in contumeliam?

[a] De pecc. mer. & rem. l. 2. Cur illum Deus adjuvet & illum non adjuvet, illum tantum, iſtum autem non tantum, illum iſto, iſtum illo modo; penes ipſum eſt & æquitatis tam ſecre-

[b] Math. c. 20. v. 13. 14. Amice non facio tibi injuriam, tolle quod tuum est & vade. [c] Miserebor cujus miserebor.

de à qui je ferai miſericorde. Il les laiſſe dans l'état de perdition où ils ſe ſont eux-mêmes engagez.

QUESTION V.

Eſt-il à propos d'inſtruire les peuples de cette verité, que la Grace n'eſt pas donnée à tous, & à tous momens?

Oüi, puiſqu'il n'y a rien qui leur ſoit plus préjudiciable que de croire qu'ils ont la Grace ſuffiſante toûjours preſente, qui leur donne le pouvoir de ſe convertir quand ils veulent. Ce ſentiment ne fait qu'entretenir le libertinage, & donner toute licence aux plus grands pecheurs de continuer leurs crimes, dans l'eſpérance qu'ils ont qu'il eſt en leur pouvoir d'en faire pénitence quand il leur plaît: & c'eſt ce qui porte ces perſonnes à différer leur converſion juſqu'à la fin de leur vie, & à la remettre à l'heure de la mort; parce qu'ils penſent que c'eſt l'ouvrage de leurs mains. Cette penſée éteint dans eux l'eſprit de l'oraiſon, les entretient dans l'orgueil & dans une vaine confiance, & fait qu'ils ſe repoſent entierement ſur eux-mêmes pour leur ſalut, ſans reconnoître le beſoin qu'ils ont pour cela de Dieu & de ſa Grace. Au contraire, la créance ferme de cette verité, que la Grace n'eſt pas donnée à tous, & encore moins à toute heure & à tous momens, nous établit dans l'humilité Chrétienne, nous entretient dans l'e-

l'exercice de la priere, mais de cette priere qui consiste dans le gemissement du cœur, nous conserve dans cette vigilance que Nôtre Seigneur nous recommande si fort, nous fait user de toute la précaution necessaire, nous fait marcher tout abattus devant Dieu, dans le sentiment de nôtre misere, sans néanmoins que cet abattement empêche nôtre cœur de se relever, par une ferme confiance en sa Bonté & en sa Grace.

QUESTION VI.

D'où vient qu'on est si fort porté à croire que la Grace est donnée à tous?

C'est un effet de l'orgueil qui nous est si naturel. Nous ne voulons point dépendre de Dieu pour nôtre conduite, mais nous desirons être les maîtres & les arbitres de nôtre salut: nous pensons qu'il est plus assuré entre nos mains qu'entre celles de Dieu, quoique la chute d'Adam devroit bien nous avoir appris le contraire. Il avoit le bien & le mal, la vie & la mort en sa disposition, & nous voions, ou plûtôt nous ressentons à nôtre grand malheur, combien il a été aveugle dans le choix qu'il a fait: nous sommes infiniment moins éclairez & moins forts que lui; que pouvons-nous donc espérer de nous-mêmes, quelque aidez que nous soions de la Grace suffisante, qui ne sera pas plus abondante en nous qu'en lui? Cependant n'est-ce pas une chose bien étrange, que

nous aimions mieux nous appuier ſur nôtre foibleſſe, que ſur la fermeté de Dieu & de ſes promeſſes? Car quoiqu'il ſoit vrai que nous ne pouvons pas nous aſſurer de cette Grace, qui n'eſt que pour les enfans de la promeſſe; nous ne ſommes pas plus aſſurez de nôtre volonté propre, & nous devons autant craindre qu'elle nous manque, que la Grace, puiſque l'expérience fait connoître qu'elle eſt peu conſtante dans le bien. Puis donc que nous ne ſommes aſſurez ni de l'une ni de l'autre, ne vaut-il pas mieux que nous mettions nôtre foi, nôtre eſpérance & nôtre amour en la grace de Dieu qui eſt ſi forte, qu'en nôtre volonté qui eſt ſi foible?

QUESTION VII.

Si tous n'ont pas la Grace ſuffiſante, ne s'enſuit-il pas que les Commandemens ſont impoſſibles à ceux à qui Dieu ne donne pas la Grace neceſſaire pour les accomplir?

Ce n'eſt pas une conſéquence; Saint Auguſtin qui a établi ce dogme comme une régle de la Foi, que la Grace n'eſt pas donnée à tous, ſoûtient néanmoins en pluſieurs endroits, que les Commandemens de Dieu ſont poſſibles non ſeulement aux Juſtes, mais même aux plus grands pecheurs; parce que bien que Dieu commande des choſes que l'homme ne peut pas faire avec toutes les forces de ſa nature, il le peut toûjours

jours avec le ſecours de la Grace : ce qui ſuffit pour empêcher qu'on puiſſe dire qu'elles ſont impoſſibles, puiſqu'elles ſe peuvent faire en quelque maniere, & que Dieu nous les commande même afin qu'elles nous deviennent poſſibles. Car lorſqu'il nous commande des choſes que nous ne pouvons faire, & que même il ne nous accorde pas la Grace neceſſaire pour les accomplir, c'eſt afin que nous nous mettions en peine de l'obtenir ; ce que nous ne nous aviſerions pas de faire, & ce qui ſeroit même inutile, ſi elle nous étoit toûjours preſente : c'eſt ce que nous veut apprendre le Concile de Trente aprés S. Auguſtin, lorſqu'il dit que *DIEU ne commande rien d'impoſſible : mais ſon commandement nous avertit & de faire ce que vous pouvez, & de demander ce que vous ne pouvez pas.* Par où ce ſaint Concile nous marque que les Commandemens ne nous ſont point impoſſibles, lors même que nous n'avons pas la Grace pour les faire, laquelle Dieu par ſon Commandement, nous avertit de lui demander.

Seſſ. 6. cap. 11. Aug. l. de nat. & gra. c. 43. Deus impoſſibilia non jubet, ſed jubendo monet & facere quod poſſis, & petere quod non poſſis.

QUESTION VIII.

N'eſt-ce pas fort approcher de l'héréſie de Calvin, de dire que Dieu ne donne pas à tous la Grace ſuffiſante pour accomplir ſes Commandemens ?

Non, & il y a autant de différence entre cette propoſition, & ce qu'avance Calvin,

vin, que les Commandemens ſont impoſſibles, qu'il y en a entre la verité & l'erreur. Car lors que nous diſons que tous n'ont pas la Grace, nous ne laiſſons pas de croire, comme nous avons déja remarqué, que les Commandemens de Dieu ſont poſſibles avec la Grace, quoique nous ſoutenions que cette Grace n'eſt pas donnée à tous, ni toûjours; au lieu que cet Héréſiarque nie que les Commandemens de Dieu ſoient poſſibles non ſeulement ſans la Grace, mais auſſi avec la Grace. Calvin dit que les plus juſtes (leſquels dans ſon ſens ne ſont tels que par une juſtice qui leur eſt imputée, & non pas par une juſtice véritable) tranſgreſſent ſans ceſſe la Loi de Dieu, & qu'ils ne peuvent l'accomplir, parce qu'ils péchent mortellement en toutes leurs actions: au lieu que l'Egliſe enſeigne que les Juſtes accompliſſent vraiment les Commandemens de Dieu, quoiqu'elle reconnoiſſe qu'il y en a qui ſont quelquefois dans l'impuiſſance d'en accomplir quelqu'un.

QUESTION IX.

Pourquoi ne peut-on pas dire que les Commandemens ſont impoſſibles, quoiqu'on ne les puiſſe effectivement accomplir par défaut de Grace?

C'eſt pour deux raiſons: La premiere eſt qu'on n'appelle point impoſſible ce que quelques perſonnes ne peuvent pas faire, mais ce qui

qui ne ſe peut faire abſolument, non pas même avec le ſecours de la Grace. Car il y a beaucoup de choſes qui ſont impoſſibles aux uns & poſſibles aux autres, ou bien qui ſe peuvent faire quand on a quelque ſecours ſans lequel on n'en peut venir à bout: Or elles ne ſont eſtimées impoſſibles que lorſqu'avec quelques ſecours qu'on ſuppoſe, on ne les peut faire; c'eſt ce que nous apprend Saint Thomas, qui dit qu'il y a beaucoup de choſes que l'homme ne peut faire ſans le ſecours de la Grace; comme d'aimer Dieu, de croire les articles de Foi, &c. mais qu'il ſuffit afin qu'elles ne ſoient pas impoſſibles, qu'il les puiſſe faire avec ce ſecours, quoiqu'il reconnoiſſe qu'il n'eſt pas donné à tous. La ſeconde raiſon, c'eſt que Dieu ne nous commande rien que nous ne puiſſions obſerver ſi nous voulons: *Il eſt certain que nous pouvons garder les commandemens, ſi nous voulons.* Or une choſe peut-elle être plus poſſible & davantage en nôtte puiſſance, comme nous l'enſeigne ſi ſouvent ce même Saint, que lorſque nous la faiſons ſi nous voulons, & ne la faiſons pas ſi nous ne voulons pas: *L'ON dit qu'une choſe eſt en nôtre puiſſance, la qu'elle eſt quand nous voulons, & n'eſt pas ſi nous ne voulons.* Il eſt vrai que (comme dit ce Saint) cette volonté doit venir de celui qui tient entre ſes mains les volontez de tous les hommes: Que les Pelagiens, dit ce ſaint Docteur dans le premier livre de ſes

S. Aug. L. de grat. & lib. ar. c. 16. Certum eſt nos mandata ſervare, ſi volumus.

In poteſtate noſtra id eſſe dicitur, quod fit cùm volumus, non fit & cùm nolumus.

ſes Retractations, ne pretendent pas tirer avantage de ce que nous avons dit que tous les hommes peuvent obſerver les commandemens, s'ils veulent; car il eſt vrai qu'ils le peuvent s'ils veulent, mais c'eſt Dieu qui prepare la volonté, & qui la fortifie de telle ſorte par le don de ſa charité, qu'ils le peuvent: *PUISQUE c'eſt le Seigneur qui prepare la volonté; c'eſt à lui qu'il faut demander que nous voulions auſſi fortement qu'il eſt neceſſaire pour faire ce que nous voulons.* Mais il eſt toûjours vrai de dire que nous pouvons accomplir les commandemens de Dieu, & que nous les accompliſſons même en effet, lorſque nous le voulons d'une volonté pleine & parfaite. Loin donc de croire qu'il y ait quelques commandemens de Dieu qui ſoient impoſſibles, même aux juſtes: on condamne ce ſentiment avec les Papes, les Evêques, & toute l'Egliſe.

S. Aug. l. de Grat. & lib. ar. c. 16. Quia preparatur voluntas à Domino, ab illo petendum eſt ut tantum velimus, quantum ſufficit ut volendo faciamus.

QUESTION X.

Que doit-on concevoir proprement, quand on dit que l'homme ne peut point accomplir les Commandemens ſans la Grace?

Il faut entendre qu'il n'a pas tout ce qui eſt abſolument neceſſaire de la part de Dieu pour les accomplir effectivement, c'eſt-à-dire qu'il n'a pas la Grace efficace neceſſaire pour cela. On ne pretend donc pas nier tout pouvoir dans l'homme, on en reconnoît un que Saint Auguſtin a accordé aux

Pela-

Pelagiens, & qu'il appelle, *UNE poſſibilité de la nature*, & dont il dit que *LES hommes ont de leur nature, de pouvoir avoir la foy.* Ce pouvoir n'eſt autre choſe que la nature de l'homme, laquelle n'a point été détruite par le peché & ſubſiſte toûjours avec lui: or par ce pouvoir on n'entend autre choſe que la volonté de l'homme qui eſt flexible & ſe peut porter où elle veut; mais il faut bien remarquer que ce pouvoir ne ſert de rien pour faire le bien, s'il n'eſt accompagné d'un autre qui eſt abſolument neceſſaire; & c'eſt ce dernier qu'on ſoûtient qui manque à l'homme, lorſqu'on dit qu'il ne peut accomplir les commandemens ſans la Grace, parce que c'eſt d'elle ſeule qu'il le peut recevoir. Ce pouvoir eſt celui que S. Auguſtin appelle *UN pouvoir joint à l'effet*: parce que non ſeulement il fait que nous pouvons en quelque ſens executer ce que Dieu nous commande; mais que nous l'executons en effet.

Poſſibilitas naturæ. Poſſe habere fidem, naturæ eſt hominum.

Poſſibilitas cum effectu.

QUESTION XI.

Ceux qui n'ont point tout ce qui leur eſt neceſſaire de la part de Dieu pour accomplir ſes Commandemens, ſont-ils coupables lorſqu'ils ne les obſervent pas?

Oüi ils le ſont, puiſque, comme nous avons déja dit, le manquement de Grace où ils ſe trouvent, leur doit être imputé. Ce ſont eux-mêmes qui ſe ſont privez de

ce

ce ſecours, qui ne leur eſt refuſé qu'en punition de leurs pechez précedens, ou au moins du peché originel. Or c'eſt une régle de Droit que ni le crime ni le châtiment qui eſt impoſé en punition d'icelui, ſoit avantageux au coupable, & qu'il s'en puiſſe prévaloir : le pecheur ne peut donc être excuſé lorſqu'il tranſgreſſe la Loi de Dieu, quelque impoſſibilité qu'il allégue pour ſe défendre.

Crimen nemini patrocinatur.

QUESTION XII.

N'eſt-ce pas une maxime reçuë dans la conduite des mœurs, que perſonne n'eſt obligé à l'impoſſible?

Il faut diſtinguer deux ſortes d'impoſſibilité, ou plûtôt deux ſortes d'impuiſſance : l'une qui vient du dehors, par le défaut de quelque choſe qui eſt hors de nous & que nous ne pouvons avoir, quelque deſir & quelque volonté forte que nous en aions : telle eſt l'impuiſſance de celui qui ne peut aller à la Meſſe ; parce que l'on le retient dans une maiſon par violence ; telle eſt l'impuiſſance de celui qui ne peut faire l'aumône, parce qu'il n'a pas d'argent : c'eſt en tous ces cas qu'on peut dire que les perſonnes ne ſont point tenuës à l'impoſſible, & que pour lors Dieu ſe contente de la bonne volonté, *DIEU comte pour fait tous ce que vous voulez faire ; quoi que vous ne le faſſiez pas, parce que vous ne le pouvez.* L'autre impuiſſance vient du dedans, du défaut de

Quidquid vis & non potes, factum Deus computat.

la

la volonté, de ſa dureté & de ſon obſtination au mal, & elle ſe trouve dans les pecheurs comme une ſuite de leurs pechez: car toute la raiſon pour laquelle ils ne peuvent pas obſerver les commandemens de Dieu, c'eſt qu'ils ne le veulent pas; & ils ne le veulent pas, parce que leur volonté eſt obſtinée dans le mal, & qu'elle eſt toute dépravée; & cette dépravation & obſtination ſont volontaires en eux, ils les aiment, & ils ſe plaiſent d'y demeurer: ce qui fait qu'on ne doit rapporter ce défaut de puiſſance qu'à eux mêmes & à la dureté de leur cœur; & partant cette impuiſſance venant d'eux & de leur volonté, il eſt aiſé de voir qu'elle ne leur peut ſervir d'excuſe quand elle les retient, & les empêche de faire ce que Dieu leur commande.

QUESTION XIII.

Quel eſt le deſſein de Dieu en donnant ſes Commandemens à ceux mêmes à qui il ne veut pas accorder ſa Grace pour les accomplir?

C'eſt premierement pour nous apprendre que dans l'œuvre de nôtre ſalut, ce n'eſt pas la Grace toute ſeule qui agit, mais qu'il y a en nous une liberté, ſans le vouloir & l'action de laquelle il n'eſt pas poſſible d'accomplir ce qui eſt commandé: 2°. C'eſt pour rendre l'homme inexcuſable devant ſes yeux, & lui ôter le prétexte de l'ignorance dont il ſe couvre ordinairement pour executer ſa mau-

Intelligimus cùm hæc præcipiuntur ut fiant, nihil aliud

oſtendi quam ineſſe nobis oportere ad hæc aceipienda etiam propriam voluntatem.

mauvaiſe volonté; & ce n'eſt pas une petite affliction au pecheur qui eſt ſuperbe, d'être forcé de reconnoître ſes déſordres, de ne ſe les pouvoir cacher à lui-même, aprés ce que la Loi lui en découvre, d'être contraint de les voir ſans qu'il les puiſſe éviter, à raiſon de la dureté de ſon cœur dans laquelle il ſe plaît, & de l'obſtination avec laquelle il veut perſeverer. Mais comme Dieu ne fait rien que pour ſes Elûs, le grand deſſein qu'il a en donnant ſes Commandemens à des pecheurs endurcis & qu'il a abandonnez, c'eſt de faire que ceux qui ſont à lui par ſon élection éternelle, en profitent, & qu'ils apprennent par-là que les graces extérieures ne ſervent de rien, ſi l'onction intérieure ne change & ne renouvelle le cœur; qu'ils conçoivent combien eſt grande & inflexible la dureté du pecheur, quand une fois il eſt privé de la lumiere & de la chaleur de la grace; & enfin qu'ils beniſſent la miſericorde que Dieu leur a fait, en les diſcernant & ſéparant intérieurement par la charité & la ſoumiſſion docile à ſes volontez, de ceux qui vivent avec eux dans la communion des mêmes Sacremens.

QUESTION XIV.

Comment faut-il entendre que les Juſtes manquent quelquefois de la Grace qui leur eſt neceſſaire pour faire les Commandemens de Dieu?

Cela

Cela s'entend en deux manieres: La premiere eſt qu'ils n'ont pas toute la grace néleſſaire pour accomplir ſi parfaitement tous es Commandemens, qu'ils ne les violent en aucune maniere, non pas même vénielle-ment; c'eſt une verité de foi, puis qu'autrement ils pourroient vivre ſans peché; ce qui eſt contraire à ce que nous apprend le Diſciple bien-aimé dans ſa premiere Epître: *SI nous diſons que nous n'avons point de peché, nous nous trompons nous-mêmes, & la verité n'eſt point en nous.* La ſeconde eſt, que quelques Juſtes, non pas tous à la verité, manquent en quelques occaſions de la grace néceſſaire pour éviter de tomber dans le peché mortel; ce qui fait qu'ils y tombent effectivement, & qu'ils déchoient de leur état de juſtice: c'eſt encore une verité de Foi, puis qu'autrement celui qui auroit été juſtifié une fois, n'auroit plus rien à craindre, & ſeroit aſſuré de ſa perſeverance; ce qui eſt contre ce que dit l'Apôtre, *Que celui qui eſt debout, doit craindre de tomber.* Mais tant que le Juſte demeure juſte, il a toûjours la Grace néceſſaire pour accomplir les Commandemens de Dieu, dont le violement eſt peché mortel, puiſqu'il les accomplit effectivement; & que c'eſt dans cet accompliſſement que conſiſte la veritable juſtice.

Si dixerimus quoniam peccatum non habemus, ipſi nos ſeducimus, & veritas in nobis non eſt.

QUESTION XV.

Si on n'a pas toûjours une Grace ſuffiſante pour agir, au moins n'en a-t-on pas toûjours une pour prier?

Non, puiſque la priere n'en demande pas une moindre que l'action; & comme pour agir, les Fidéles ont beſoin d'une Grace qui ſoit efficace, il leur en faut une qui ſoit de même nature pour prier. En l'un & en l'autre il faut que ce ſoit l'Eſprit de Dieu qui forme dans eux le mouvement même de la volonté, par lequel ils agiſſent & par lequel ils prient; & il eſt vrai de dire de cet Eſprit Saint, auſſi bien lorſqu'il nous fait prier, que lorſqu'il nous fait agir, *QU'IL ſouffle où il lui plaît.* Etre dans un autre ſentiment, c'eſt renouveller le Demipelagianiſme, qui vouloit que la premiere cauſe du diſcernement des Fidéles & des Infidéles, des Elûs & des Réprouvez, dépendît de l'homme, & non pas de Dieu: car en ſuppoſant cette grace de la priere accordée à tous, on priera dans le tems & en la maniere qu'on voudra, & par-là on ſe rendra maître de ſon ſalut, en ſe procurant à ſoi-même les ſecours ſpirituels dont on aura beſoin. Cette Grace n'eſt donc pas pour tous; c'eſt ce qui paroît aſſez dans les Infidéles: car qui eſt-ce qui peut dire qu'ils ont le don de la priere, eux qui, comme nous avons déja dit pluſieurs fois, ſont incapables de toutes

Ubi vult ſpirat.

gra-

graces: *PRIER Dieu c'eſt l'effet d'une grace ſpirituelle & interieure*, dit S. Ambroiſe. On ne peut pas même dire qu'elle ſoit toûjours accordée aux Juſtes, au moins ſi l'on entend cette Grace qui fait prier avec cette humilité, avec cette ferveur & perſeverance qui ſont néceſſaires pour obtenir ce qu'on demande, puiſque Dieu ne leur accorde pas toûjours ce dont ils le prient, lors même qu'ils ne lui demandent rien que de juſte; ce qui vient de ce *QU'ILS ne demandent pas en la maniere ni autant qu'une choſe ſi precieuſe doit être demandée.* C'eſt pour ces raiſons que lorſque l'Egliſe s'adreſſe à Dieu pour le beſoin de ſes enfans, entre les autres graces qu'elle tâche de leur procurer, une des principales eſt qu'il leur accorde la grace de demander les choſes qui lui ſont agréables: Cette priere ſeroit impertinente, ſi ceux pour qui elle l'emploie, avoient toûjours cette Grace en leur diſpoſition.

Orare Deum gratiæ ſpiritualis eſt.

Non ſic petunt, nec tantum petunt quomodo & quantum res petenda eſt.

Fac eos quæ tibi ſunt placita poſtulare.

QUESTION XVI.

Si nous n'avons pas tous la Grace ſuffiſante ni pour agir, ni même pour prier, n'eſt-ce pas ſans raiſon, qu'on emploie tant de moiens extérieurs, tels que ſont les remontrances, les corrections, les exhortations & autres pour redreſſer les pecheurs, & les ramener à leur devoir?

Non, car on en doit uſer ainſi, & on doit ſe ſervir de tous ces moiens comme

tres-utiles pour les réveiller & les tirer de leur aſſoupiſſement. La correction leur apprend que lorſqu'ils violent les Commandemens de Dieu, c'eſt par leur faute & par leur propre malice. Le conſeil leur montre ce qu'ils doivent faire, & quel parti ils doivent prendre. L'exhortation leur en fait connoître l'importance; & tout cela les avertit de recourir à Dieu: *AFIN que les remontrances leur faiſant ſentir ce qu'ils n'ont pas & ce qu'ils ne peuvent pas, le leur faſſe demander connoiſant leur pauvreté, à celui de qui tous les biens nous viennent.* Il eſt vrai que pour en faire cet uſage, il eſt néceſſaire que la Grace agiſſe; il faut que le Medecin celeſte jette les yeux de ſa miſericorde ſur ces malades, afin que, *LA correction leur ſoit un remede ſalutaire:* la quelle autrement, *leur ſeroit un ſupplice rigoureux.*

Ut quod non habent & non poſſunt, admoniti ſentiant, & ab eo à quo ſunt omnia bona, indigentes poſcant:

Aug. de Cor. & Gratia, c. 14. Correctio fiat illis ſalubre medicamentum. Fiet illis pœnale tormentum.

QUESTION XVII.

Le Concile de Trente ne ſemble-t-il pas vouloir marquer que la Grace ne manque jamais aux Juſtes; puiſqu'il dit que [a] *Dieu ne les abandonne point, s'ils ne l'abandonnent les premiers.*

Pour bien entendre ce que veut dire le Concile de Trente dans le paſſage cité, & qui eſt pris du vingt-ſixiéme chapitre du Livre de la Nature & de la Grace de S. Auguſtin, il le faut apprendre de S. Auguſtin même,

[a] Seſſ. VI. c. 11. Deus ſuâ gratiâ ſemel juſtificatos non deſerit, niſi ab eis priùs deſeratur.

même, puiſqu'on ne peut avoir un meilleur Interpréte de ſes paroles Voici ce que dit ce ſaint Docteur: *LORSQUE Dieu a gueri ſpirituellement un malade, & lui a rendu une parfaite ſanté par celui qui eſt le mediateur entre Dieu & les hommes, il ne l'abandonne pas ſi lui-même ne vient à abandonner Dieu.* Par-là ce Saint ne veut dire autre choſe, ſinon que Dieu aiant tiré un pecheur par la Grace juſtifiante de l'état de maladie & de mort où il s'étoit engagé, ne le quitte pas, mais qu'il demeure toûjours en lui, comme faiſant ſa ſainteté & ſa ſanté, juſqu'à ce qu'il en ſoit abandonné; ce qui ne veut dire autre choſe, ſinon que la Grace ſantifiante par laquelle Dieu eſt toûjours avec lui, ne lui eſt point ôtée que par le peché mortel, qui ſépare l'ame de Dieu: & S. Auguſtin ne laiſſe point de difficulté, en s'expliquant par une comparaiſon qu'il fait entre Dieu qui eſt le medecin des ames, & les medecins du corps. Il dit que ceux-ci ſe retirent quand ils ont mis leurs malades en ſanté; parce que comme ils ne ſont pas eux-mêmes la ſanté du malade, elle ſe conſerve indépendamment d'eux, quand une fois ils l'ont reçûe; mais au contraire Dieu faiſant la ſanté, la vigueur & la vie de nôtre ame, ce n'eſt pas aſſez qu'il nous guériſſe & qu'il nous vivifie, mais il faut qu'il conſerve ſon opération en nous par une préſence continuelle; & c'eſt ce qu'il fait à moins que

Ipſe Deus cùm per mediatorem Dei & hominum ſpiritualiter ſanat ægrum, & cùm ad perfectam ſanitatem perduxerit, non deſerit ſi non deſeratur.

nous ne le chaſſions, & que nous ſeparans de lui par le peché mortel, nous l'obligions de ſe ſéparer de nous.

QUESTION XVIII.

Si Dieu veut que tous les hommes ſoient ſauvez, comme S. Paul nous l'aprend, ne s'enſuit-il pas qu'il donne ſa grace à tous?

La réſolution de cette difficulté dépend de l'intelligence des paroles de cet Apôtre: Si on les prend au ſens des Pelagiens & des Demipelagiens, qui eſt que Dieu veut ſauver ſans exception tous les hommes, pourvû qu'ils le veuillent, (dit Pelage dans ſes petits Commentaires ſur S. Paul, qui ont été long-tems attribuez à S. Jérôme), & qu'ils le veüillent d'une volonté qu'ils ſe peuvent donner quand ils veulent, il n'y a point de difficulté qu'il faut conclure qu'il donne à tous les hommes des graces ſuffiſantes pour le ſalut. Mais comme ce n'eſt-là nullement ce qu'entend l'Apôtre, & que cette explication qu'on donne à ſes paroles eſt réfutée, comme dit S. Auguſtin, par le ſeul exemple des petits enfans qui meurent ſans recevoir le Batême, deſquels Dieu veut ſi peu le ſalut, *A condition qu'ils le veuillent*, que ce Saint dit, que ce qu'ils ſont privez de la Grace de la régénération, c'eſt que Dieu ne la veut pas leur accorder: Epitre 217. à Vital, vers le milieu.

Modò ipſi velint.

Modò ipſi velint.

QUESTION XIX.

Quelle eſt donc la veritable intelligence des paroles de l'Apôtre?

On en peut donner trois explications priſes de S. Auguſtin. La premiere eſt, que de tous ceux qui ſont ſauvez, il n'y en a aucun qui le ſoit que par la volonté de Dieu; c'eſt-à-dire, que ce n'eſt pas par ſa ſimple permiſſion, mais par une volonté formelle, expreſſe & efficace. C'eſt en ce ſens que S. Proſper prend auſſi ce paſſage: *SA bonté toute-puiſſante ſauve & éclaire par la lumiere de ſa verité divine tous ceux qu'elle veut qui ſoient ſauvez & arrivent à la connoiſſance de la même verité. Car nul ne vient à lui, s'il ne l'appelle; nul ne reçoit l'inſtruction de la foi, s'il ne l'enſeigne; nul n'eſt ſauvé, s'il ne le ſauve.* Nul ne vient à Dieu, s'il ne l'appelle: nul ne reçoit l'inſtruction de la Foi, s'il ne l'enſeigne; nul n'eſt ſauvé, s'il ne le ſauve.

Epiſt. ad Ruffin. c. 5. Bonitas Domini omnipotentiſſima ſalvat omnes, quos vult omnes ſalvos fieri & ad agnitionem veritatis venire? niſi enim ipſo vocante, docente ſalvante nemo venit, nemo eruditur, nemo ſalvatur.

La ſeconde, c'eſt que Dieu veut que parmi les hommes il y en ait de ſauvez de toutes ſortes de conditions, de tout païs, de tout age, de tout ſéxe, de toutes inclinations: *DE toutes les tribus, & de toutes les langues, & de tous les peuples, & de toutes les nations du monde.* Ce n'eſt donc pas qu'il veüille ſauver tous les particuliers de chaque condition; mais dans chaque condition il veut prendre quelques particuliers pour

Ex omni tribu & lingua & populo & natione.

en former le nombre de ſes Elûs; Cette explication eſt fort conforme au deſſein que paroît avoir l'Apôtre dans le deuxiéme chapitre de ſa premiere à Timothé, d'où ſont tirées ces paroles: car il ſemble vouloir ôter une impreſſion que pouvoient avoir les Fidéles de ſon tems, au déſavantage des perſonnes conſtituées en dignité, & élevées à un rang ſublime, tels que ſont les Rois & autres qui commandent dans le ſiécle; qui étoit que ces perſonnes n'avoient point de part au ſalut, à cauſe de la grande oppoſition qu'a leur état avec l'humilité, la pauvreté, la pénitence & les autres vertus, qui ſont l'ame & l'eſſence de la vie Chrétienne: Saint Paul ordonne donc aux Fidéles de prier pour les Rois comme pour tous les autres hommes; parce que Dieu, dit-il, en veut ſauver de toutes ſortes de conditions.

Deus vult omnes homines ſalvos fieri.

La troiſiéme explication eſt, que quoique Dieu n'ait pas la volonté de ſauver tous les hommes, il eſt dit néanmoins le vouloir, parce qu'il le fait vouloir. Il met dans le cœur de ſes Fidéles ce deſir, il forme en eux cette volonté du ſalut de tous leurs freres; & parce qu'il eſt l'auteur de ce mouvement de charité qui nous porte à deſirer que tous ſoient ſauvez, l'Apôtre dit qu'il veut le ſalut de tous; voilà les explications de Saint Auguſtin.

La quatriéme, qui eſt de S. Jean de Damas eſt: Que Dieu veut ſauver tous les hommes

mes d'une volonté qu'il appelle antécedente, & non pas d'une volonté conſéquente. La volonté antécedente, ſelon ce Saint, eſt une volonté de bonté que Dieu forme en ſoi-même dans la premiere inſtitution de l'Ange & de l'homme, laquelle a pour objet ſon ouvrage exemt de peché, & qu'elle ne peut qu'aimer en cet état. La volonté conſéquente eſt une volonté de juſtice, qui eſt comme étrangere à Dieu, & vient du dehors, entant qu'elle ne peut punir perſonne, ſi ce n'eſt qu'elle le mérite par ſon peché. Or de ce que Dieu veut ſauver tous les hommes par cette volonté antécedente, il ne s'enſuit pas qu'il leur donne ſa Grace; d'autant que cette volonté depuis le peché, n'eſt en Dieu principe d'aucune Grace. Pour bien concevoir ces deux volontez, il faut ſéparer l'homme & le peché, l'ouvrage de Dieu, & l'ouvrage du diable: Dieu veut le ſalut de l'homme, ne voiant en lui que ce qu'il y a mis: *IL veut ſauver tous les hommes, par une bonté de Createur.* Mais trouvant en lui l'ouvrage de ſon ennemi, le trouvant ſoüillé de peché, il le veut punir en le privant de toute grace, il veut le condanner par une équité de Juge: Et c'eſt ainſi que l'Egliſe de Lyon explique ce paſſage dans les Livres contre Hincmar Archevêque de Reims: *Si ſelon le ſentiment pieux de quelques Peres Dieu veut ſauver tous les hommes, par une bonté de Createur, qui fait qu'il ne*

Vult omnes homines ſalvos fieri bonitate Creatoris.

Judicis æquitate.

Si ſecundùm pium quorumdam Patrum ſenſum Deus vult om-

nes homines salvos fieri bonitate Creatoris, qua creaturam benè à se conditam perire non vult; idipsum iterum non vult Judicis æquitate, qua eandem suam Creaturam vel originali vel etiam actuali peccato inquinatam impunitam esse non finit.

ne veut pas qu'aucune des creatures qui conservent la bonté en laquelle il les a crées, periſſe: il n'en eſt pas moins vray, qu'il ne le veut plus par une équité de Iuge qui ne permet pas que la même creature s'étant ſouillée par le peché actuel ou originel, demeure impunie.

CHAPITRE XVIII.

De la mort de Jeſus-Chriſt pour tous les hommes.

QUESTION I.

Nôtre Seigneur étant mort pour tous, n'a-t-il pas merité à tous des Graces ſuffiſantes?

Non, car il ne ſuffit pas afin que ſa Mort ſoit utile à tous, qu'il ait pris une nature qui ſoit commune à tous; qu'il ſoit mort pour le peché qui eſt le peché de tous; qu'il ait donné un prix ſuffiſant pour le rachat de tous; qui ſont les trois ſens auſquels on peut dire qu'il eſt mort pour tous: tout cela, dis-je, ne ſuffit pas afin qu'il ait mérité à tous la Grace par ſa Mort; mais il faut qu'il ait eu deſſein de mourir pour procurer ſes Graces à tous, & d'offrir ſon Sang à ſon Pere pour le rachat de tous; ce que l'Ecriture ne nous apprend pas qu'il ait fait. Auſſi S. Auguſtin ne dit jamais que JESUS-CHRIST ſoit mort pour tous les hommes en particulier; mais il s'exprime en diſant que Nôtre Seigneur eſt mort pour ſon E-

gliſe,

gliſe, pour tous ceux à qui ſon Sang à profité. Il eſt vrai qu'il eſt la victime de propitiation pour les pechez de tout le monde; mais de quel monde? non de celui de qui il eſt dit, *TOUT le monde eſt plongé dans le mal.* Car comment effaceroit-il les pechez du monde malheureux; puis qu'il n'a pas même voulu dire une ſeule parole en ſa faveur dans la priere qu'il adreſſa à ſon Pere immédiatement devant que d'aller à la mort: mais de celui dont il eſt dit, *DIEU ſe reconcilioit le monde par Jeſus-Chriſt:* De ce monde pour la rédemption duquel le Pere Eternel a donné ſon Fils: *DIEU a tellement aimé le monde, qu'il a donné ſon fils unique.*

1. Joan. v. 19. Totus mundus in maligno poſitus eſt.

Deus erat in Chriſto mundum reconcilians ſibi. Joan. III. 16. Sic Deus dilexit mundum, ut, &c.

QUESTION II.

N'eſt-ce pas un ſentiment dangereux de croire que Nôtre Seigneur n'eſt pas mort pour tout le monde?

Quoique cette expreſſion ſoit odieuſe, & qu'on ne doive pas s'en ſervir ſans expliquer en quel ſens on la prend; puiſqu'elle paroît avoir quelque choſe qui choque ce qui eſt dit dans l'Apôtre que, *JESUS-CHRIST eſt mort pour tous.* Néanmoins il eſt certain que Nôtre Seigneur n'a point eu une volonté formelle de mourir pour tous les hommes; c'eſt-à-dire, de faire part à tous du mérite de ſa Mort. Car comment pourroit-on concevoir qu'il ait eu deſſein de com-

2. Cor. v. 15. Pro omnibus mortuus eſt Chriſtus.

communiquer le fruit de ſes ſouffrances à tant d'enfans, qu'il laiſſe périr ſans leur accorder le Sacrement de la Régénération, nonobſtant la diligence qu'apportent les parens & les Miniſtres de l'Égliſe pour leur procurer ce bien : Comment croire qu'il ait eu le deſir de racheter par ſa mort tant d'Infidéles, qu'il laiſſe périr dans leurs ténébres, puiſque nous voions qu'il empêche que l'Evangile ne leur ſoit prêché; lors même que ceux qu'il a établis pour le porter par tout le monde, ſe diſpoſent pour le leur annoncer, comme nous voions qu'il ſe conduiſit à l'égard de S. Paul, en ne lui permettant pas d'aller en Bithynie, nonobſtant le deſſein qu'il en avoit formé : *ILS ſe diſpoſoient à paſſer en Bithinie; mais l'eſprit de Jeſus ne le leur permît pas.* Ce qui a porté l'Egliſe de Lion à traiter cette opinion de nouveauté : Qu'ils apprehendent, dit-elle en parlant d'Hincmare & de ſes Confreres, qui avoient défini contre Groteſcalque Moine, que Nôtre Seigneur étoit mort pour les Infidéles, d'introduire ce qu'ils ne trouvent établi ni dans les Ecrits des Peres, ni dans les Canons des Conciles, ni dans les Decrets des Papes, ni dans la doctrine de l'Egliſe. Le Concile de Valence confirme la même choſe, & dit que c'eſt une erreur intolérable de croire que J. C. ſoit mort pour ceux qui ſortent de cette vie dans l'infidélité.

Feſtinantibus, parentibus & paratis Miniſtris.

Act. xvi. 7. Tentabant ire in Bithyniam, & non permiſit eos Spiritus Jeſu.

Timeant ſtatuere quod nullum Sanctorum Patrum, nullum Concilium, nullam Apoſtolicæ Sedis Pontificem, nullum Eccleſiaſticorum dogmatum decretum

QUE-

hactenus inveniunt ſtatuiſſe.

QUESTION III.

Pourroit-on autoriſer cette verité par quelque pratique de l' Egliſe?

Oüi, puiſque dans la plus ſainte de ſes dévotions, par laquelle elle repreſente & continuë le Sacrifice de JESUS-CHRIST, elle ne l'offre que pour les Fidéles; elle n'offre le Corps naturel de J. C. que pour ſon Corps myſtique: *DE tous ceux qui ſont icy preſens, dont la foi & la devotion vous ſont connuës.* Auſſi eſt-ce pour cela même que les Cathécumenes étoient obligez de ſe retirer, lorſqu'on commençoit proprement l'action de la Meſſe; & pour ce qui eſt des Infidelles, l'Egliſe ne les y a jamais ſoufferts, ne croiant pas pouvoir donner aucune part au fruit de la Meſſe qui eſt la commemoration de la mort de ſon Epoux, qu'à ceux à qui il accorde quelque part aux merites de ſa Mort même.

Omnium circumſtantium quorum tibi fides cognita eſt, & nota devotio.

QUESTION IV.

S. Paul diſant de Nôtre-Seigneur qu'il eſt le Sauveur de tous les hommes, & principalement des fidelles, ne ſemble-t-il pas dire que Jeſus-Chriſt a merité le ſalut même aux Infidelles?

1. Tim. IV. 10. Salvator eſt omnium hominum maximè Fidelium.

L'Apôtre en cet endroit ne parle pas de JESUS-CHRIST, mais de Dieu qu'il appelle par ce mot *Sauveur*, le Conſervateur de tous les hommes, parce qu'il les embraſſe tous dans le ſein paternel de ſa Providence, ſans en exclure les Infidelles qu'il regarde comme

Salvator.

ſon

ſon ouvrage quant à la nature: ce qui le porte à leur faire part de ce qui eſt commun à tous, en leur accordant des biens temporels, & en les délivrant & préſervant de quelques maux paſſagers; mais en particulier il eſt le Sauveur des Fidelles, il a une Providence ſpéciale pour ceux qui vivent par la Foi, qui l'engage à leur donner les biens éternels, ou au moins les biens de la grace, les biens ſpirituels qui peuvent ſervir de moiens pour les acquerir.

QUESTION V.

Nôtre-Seigneur eſt-il également mort pour tous les Fidelles?

Quoiqu'il ait verſé ſon Sang pour tous, néanmoins il ne l'a pas également verſé pour tous; car quoique les Fidéles reçoivent quelque fruit de ſa mort, toutefois ils n'y participent pas tous en la même maniere. Il y en a qui n'en retirent qu'un effet paſſager, ne recevans pas la perſéverance ſans laquelle tout le bien qu'ils peuvent faire ne doit pas attendre la vie éternelle, qui eſt le grand & le principal fruit des ſouffrances & de la mort du Fils de Dieu; c'eſt pourquoi on peut dire en un ſens que la Redemption n'appartient en propre & par excellence qu'aux Elûs, n'y aiant qu'eux qui en reçoivent ce principal & dernier effet, qui eſt la gloire. C'eſt pour cette raiſon que S. Auguſtin ne fait point de difficulté de dire que JESUS-

CHRIST

CHRIST n'eſt mort que pour eux: *NUL de ceux pour qui Jeſus-Chriſt eſt mort ne perit:* & qu'il eſt impoſſible que celui-là périſſe qui a été racheté par le ſang de JESUS-CHRIST; parce que ſi un homme riche & puiſſant ne peut ſouffrir qu'on lui raviſſe ce qu'il a acheté de ſon bien, comment eſt-ce que JESUS-CHRIST pourroit ſouffrir qu'on lui enlevât ceux qu'il a rachetez au prix de ſon Sang.

Non perit unus ex illis pro quibus Chriſtus mortuus eſt.

QUESTION VI.

Comment eſt-ce qu'on doit entendre ces paroles de S. Paul, en la ſeconde aux Corinthiens. Un ſeul eu mort pour tous.

Il faut conſiderer pour cela quel eſt ſon deſſein en ce lieu, qui n'eſt autre que de faire connoître aux Fidelles l'obligation qu'ils ont enſuite de leur Baptême qui eſt apellé le Sacrement de la mort de JESUS-CHRIST, d'entrer dans l'imitation de cette mort en mourant au peché, au monde & à eux-mêmes par la vertu du Sang qui leur a été apliqué. Voici les paroles de l'Apôtre: *L'AMOUR de Jeſus-Chriſt nous preſſe, conſiderant que ſi un ſeul eſt mort pour tous donc tous ſont morts: Et Jeſus-Chriſt eſt mort pour tous, afin que tous ceux qui vivent, ne vivent plus pour eux-mêmes.* Ce qu'il veut donc dire par ce paſſage c'eſt que tous les Chrétiens ſont obligez à mourir ſpirituellement, parce que JESUS-CHRIST

Unus pro omnibus mortuus eſt.

2. Cor. c. 5. v. 14. Charitas Chriſti urget nos; æſtimantes hoc, quoniam ſi unus pro omnibus mortuus eſt, ergo omnes mortui.

est mort pour eux tous. Il est aisé de voir que c'est le sens de ces paroles, [a] *UN est mort pour tous : donc tous sont morts.* [b] Considerez, dit Saint Augustin, la consequence que tire cet Apôtre, par laquelle il veut que tous soient morts, si un seul est mort pour tous. Or parce qu'il est clair que tous ne sont pas morts quant au corps, il reste qu'on entende que tous ceux pour qui JESUS-CHRIST est mort, soient morts quant au peché : or comme cette mort spirituelle par laquelle on meurt au peché n'est que pour les Fidéles, pour ceux qui sont baptisez, & pour ceux à qui le même Apôtre dit ailleurs, [c] *AUSSI lors que vous estiez dans la mort de vos pechez, & dans l'incirconcision de vôtre chair, Jesus-Christ vous a fait revivre avec lui*; ce n'est que pour ceux-là qu'il nous apprend que JESUS-CHRIST est mort. Ainsi quand il dit qu'il est mort [d] *POUR tous*; c'est-à-dire pour tous les Fidéles : de même que quand il dit que [e] *TOUS sont morts*, cela ne se peut entendre que d'eux; puisque, comme nous avons remarqué, ce n'est que par le Sacrement de la Foi, qu'on meurt spirituellement. Ce n'est pas que nous ne reconnoissions que cette proposition que JESUS-CHRIST est mort pour tous, ne soit véritable en elle-même, & qu'elle n'ait plusieurs sens tres-Catholiques, quoiqu'elle en puisse avoir aussi

sunt : Et pro omnibus mortuus est Christus, ut qui vivunt jam non sibi vivant.

[a] Unus pro omnibus mortuus est, ergo omnes mortui sunt.

[b] Vide quia consequens esse voluit, ut intelligantur omes mortui, si unus pro omnibus mortuus est : quia ergo non in corpore, restat ut in peccato mortuos esse omnes, si pro omnibus mortuus est Christus, nemo neget.

[c] Coloss. II. 13. Et vos cum mortui essetis in delictis & præputio carnis vestræ, convivificavit cum illo ;

[d] Pro omnibus ;

[e] Omnes mortui sunt.

auſſi d'autres qu'on ne peut excuſer d'erreur, comme remarque le Concile de Valence.

QUESTION VII.

Marquez-nous en peu de mots quels ſont les bons & les mauvais ſens de cette propoſition?

Les bons ſens, c'eſt 1°. que JESUS-CHRIST eſt mort pour une cauſe commune à tous les hommes, c'eſt-à-dire, pour le peché dont ils étoient tous infectez. 2°. Qu'il eſt mort pour tous quant à la ſuffiſance du prix; c'eſt-à-dire, qu'il a donné ſon Sang pour racheter les hommes, qui eſt un prix plus que ſuffiſant pour la rançon de tous les pecheurs. 3°. Que Nôtre Seigneur eſt mort pour toutes ſortes de perſonnes; c'eſt-à-dire, pour toutes ſortes d'états, de conditions, de nations, de ſexes, d'ages, d'inclinations; qu'il y en a de toutes ces ſortes qui ont part à la mort du Fils de Dieu; ce que l'on entend quand on dit qu'il eſt mort, non pour tous les particuliers de chaque genre, mais pour chaque eſpece d'hommes. 4°. Nôtre Seigneur eſt mort non pour tous les hommes, mais pour tous les Fidéles, entant qu'ils reçoivent tous quelque fruit de ſa Mort; quand ce ne ſeroit que celui d'être délivrez du peché originel. Ainſi il n'eſt point vrai que JESUS-CHRIST ne ſoit mort que pour le ſalut des Predeſtinez; & ce ſentiment a eſté juſtement condamné; pluſieurs reprou-

Non pro ſingulis generum, ſed pro generibus ſingulorum.

vez recevant des graces que JESUS-CHRIST leur a meritées par sa mort. Le mauvais sens est que Nôtre Seigneur soit mort pour mériter des Graces suffisantes qui soient données & à tous les hommes, & qui leur soient soumises pour en faire tel usage qu'il leur plaist; en sorte qu'il ne depende que d'eux de croire, & de pratiquer toutes les œuvres necessaires pour parvenir au salut.

CHAPITRE XIX.

Que la Grace qui fait vouloir & faire le bien, ne blesse en rien la liberté.

QUESTION I.

Ce que vous nous avez appris de la nature de la Grace, & de sa maniere d'agir si puissante & si efficace, ne donne-t-il point quelque atteinte à la liberté?

Non; au contraire c'est ce qui la perfectionne, puisque la volonté de l'homme n'est jamais plus libre, que lorsque la Grace lui donne le secours qui lui est necessaire pour faire le bien & éviter le mal. C'est ce qui fait dire à S. Augustin, que ceux-là se trompent bien grossierement qui croient qu'on leur ravit leur liberté, lorsqu'on ne veut pas leur accorder qu'ils puissent vouloir le bien sans l'assistance de Dieu; & qu'au lieu de l'affermir par ce procedé, ils la ruinent

Qui putant sibi auferri liberum arbitrium, si nec ipsam bonam voluntatem sine

nent & la portent à s'établir ſur le vuide de la créature, au lieu de chercher ſa force en JESUS-CHRIST, qui eſt la pierre ferme & inébranlable:

adjutorio Dei hominem habere conſenſerint, non firmant liberum arbitrium, ſed impellunt ut per inania feratur, non ut in Domino tanquam in petra ſtabili collocetur.

QUESTION II.

Comment peut-on concevoir que la Grace ne bleſſe point la liberté de l'homme en déterminant ſa volonté?

C'eſt diſent les diſciples de S. Thomas, que la Grace faiſant cette détermination, & agiſſant ſur la volonté pour avoir ſon conſentement, lui laiſſe le pouvoir de le refuſer; de ſorte que la volonté produit tellement ſon action, qu'elle la peut ſuſpendre & ne la produire pas; encore qu'il n'arrive jamais que la Grace opérant ſur la volonté, cette même volonté réſiſte & ne ſuive pas ſon impreſſion. C'eſt en ce ſens qu'il faut entendre ce que dit le Concile de Trente: [a] *L'HOMME peut réjetter, s'il veut l'inſpiration qu'il a reçûë. Et le libre arbitre que Dieu remue, peut refuſer ſon conſentement, s'il veût.* Et ce pouvoir qu'a la volonté de refuſer ſont conſentement, vient non ſeulement de la diſpoſition de la volonté, laquelle par ſa nature eſt flexible au mal; mais principalement de ce poids, de cette inclination & de cette pente que nous avons au peché par la concupiſcence, qui fait qu'il y a en nous une puiſſance de pecher tres-cachée, qui demeure toûjours dans l'homme, non ſeu-

[a] Seſſ. VI. c. 5. Homo recipiens inſpirationem illam, abjicere poteſt: & liberum arbitrium à Deo motum diſſentire poteſt, ſi velit.

lement quand il eſt privé de la ſuavité de la Grace, mais même lorſqu'elle le ravit à lui-même par ſes charmantes douceurs.

QUESTION III.

N'y a-t-il pas encore quelqu'autre voie d'accorder la liberté avec la Grace?

Oüi, il y en a une autre, qui eſt celle qu'a ſuivi S. Auguſtin dans le différend qu'il a eu avec les Pelagiens: car ces Hérétiques inſiſtans fort ſur ce point, & prétendans que ce qu'enſeignoit S. Auguſtin ſur la Grace efficace, ſçavoir qu'elle eſt toûjours puiſſante, qu'elle ne manque jamais d'avoir ſon effet, qu'elle perſuade & qu'elle enleve la volonté rebelle; qu'elle fait vouloir ceux qui ne veulent point; qu'elle fait conſentir ceux qui ſont les plus oppoſez; qu'elle n'eſt jamais rejettée par le cœur humain, quelque dur qu'il ſoit, lorſqu'elle s'y veut donner entrée, cette doctrine étoit la ruïne de la liberté; ce ſaint Docteur leur montre que bien loin qu'elle produiſe ce mauvais effet, elle en a un tout contraire; puis qu'au lieu de détruire la liberté, elle l'établit, elle la fortifie & la perfectionne. Car ſi être libre, c'eſt avoir ſes actions en ſa puiſſance, c'eſt les faire quand on veut, il s'enſuit que la Grace qui nous donne la volonté, en nous faiſant vouloir le bien, & nous le faiſant vouloir fortement, nous donne auſſi la véritable liberté; ce qu'elle fait en nous délivrant

vrant de la ſervitude de la concupiſcence dominante, qui nous retient & nous empêche de nous porter au bien.

QUESTION IV.

D'où vient donc qu'on croit ordinairement que la doctrine de la Grace efficace combat la liberté?

C'eſt qu'on a une fauſſe notion de la liberté, la mettant dans une certaine indifférence par laquelle on veut que de quelque côté que ſe porte la volonté, ou du côté du bien, y étant attirée par la ſuavité de la Grace; ou du côté du mal, y étant entraînée par la mortelle douceur de la concupiſcence, elle ſe trouve dans un équilibre qui fait qu'elle ſe peut tourner indifféremment vers le bien ou vers le mal: en ſorte que lors même qu'elle eſt pouſſée par la Grace, ou emportée par la concupiſcence, elle eſt toûjours en état de faire actuellement l'un ou l'autre, à raiſon de la flexibilité qui lui eſt naturelle. Cette indifference a été opiniâtrément défenduë par les Pelagiens, comme néceſſaire pour ſauver la liberté: mais elle a toûjours été rejettée par S. Auguſtin, comme contraire au véritable ſentiment qu'on doit avoir de la Grace de JESUS-CHRIST, laquelle déterminant la volonté au bien, l'empêche de lui refuſer ſon conſentement, ou de vouloir ſe porter au mal,

quoiqu'elle ne lui ôte pas la puiſſance de l'un & de l'autre.

QUESTION V.

Pourquoi S. Auguſtin a-t-il rejetté cette ſorte d'indifférence?

C'eſt que bien qu'il ſoit vrai que l'indifference ſoit la compagne inſéparable de la liberté dans l'état de la nature corrompuë, c'eſt-à-dire dans l'état de foibleſſe & d'infirmité où eſt l'homme depuis le peché; il ne faut pas néanmoins croire que cette indifference conſiſte dans une certaine diſpoſition de l'ame qui faſſe qu'elle ſe tourne où elle veut, comme aiant toûjours tout ce qui lui eſt néceſſaire pour ſe déterminer elle-même à ce qu'il lui plaira; car cette ſorte d'indifference n'eſt pas compatible avec la Grace de JESUS-CHRIST. Mais elle conſiſte en ce que la volonté lors même qu'elle eſt muë & pouſſée par la grace, a toûjours le pouvoir de reſiſter, & de ne point faire le bien auquel la Grace l'aplique, ou même de faire le mal qui lui eſt opoſé; quoiqu'il n'arrive jamais, & qu'il ne puiſſe arriver que tant qu'elle eſt ſous ce mouvement & impulſion de la Grace, elle reſiſte actuellement ou omette le bien auquel elle eſt déterminée.

QUESTION VI.

La liberté conſiſte-t-elle proprement & eſſentiellement dans cette derniere indifférence?

Quoi-

Quoique cette indifférence dans l'état de la nature corrompuë, ſoit comme nous venons de dire, inſéparable de la liberté, auſſi bien que du mérite & du démérite, néanmoins elle n'eſt pas de ſon eſſence; ç'en eſt une ſuite, ou plûtôt un défaut qui vient du peu de fermeté de la volonté dans le bien: de ſorte que ſi cette diſpoſition accompagne toûjours la liberté de l'homme tant qu'il eſt en cette vie, & qu'il ne ſoit pas en état de mériter ou de déméríter, qu'il ne ſoit en même tems dans cette indifférence; ce n'eſt pas qu'elle ſoit requiſe à raiſon de la liberté ou du mérite conſidérez en eux-mêmes; mais c'eſt qu'il ne ſe peut faire qu'elle ne ſe trouve dans l'homme, à raiſon de la mutabilité & de la flexibilité où il eſt tant qu'il demeure dans un corps de peché, & tant qu'il a à ſoûtenir le combat qui ſe paſſe au milieu de lui-même, de la chair contre l'eſprit.

QUESTION VII.

Faites-nous concevoir comment cette indifférence eſt un défaut & une marque du peu de fermeté dans la volonté, ou de la liberté dans le bien?

C'eſt qu'à meſure que la volonté ſe fortifie & s'établit dans le bien, cette indifférence diminuë, quoique la volonté ſe perfectionne; l'homme n'étant jamais plus libre que quand il ſe porte au bien avec moins

de réſiſtance: ce qui fait voir manifeſtement que cette indifférence n'eſt point eſſentielle à la liberté, parce que ſi elle l'étoit, elle devroit croître à proportion que la liberté augmente: mais que c'eſt un défaut lequel étant ôté, la liberté en eſt plus forte, plus vigoureuſe & plus agiſſante. Auſſi voit-on que dans le Ciel il n'y aura rien de cette indifférence, c'eſt-à-dire, de cette puiſſance de réſiſter à la Grace; parce que ce ſera pour lors que la liberté ſera parfaite, qu'elle ſera ſans défaut, & que la volonté ſera, *TRES libre, tres-forte, tres-victorieuſe, & tres-perſeverante.*

Liberrima, fortiſſima, invictiſſima & perſeverantiſſima.

QUESTION VIII.

Comment la Grace ne prejudicie-t-elle point à la liberté; puiſqu'il ſemble qu'elle neceſſite la volonté, en la pouſſant & la déterminant à ce qu'elle veut?

Il n'eſt pas vrai qu'elle néceſſite la volonté, elle ne lui fait aucune violence, elle ne la contraint nullement d'agir contre ſon gré; parce qu'en même tems qu'elle la fait agir, elle lui donne non ſeulement le pouvoir d'agir, mais auſſi de le vouloir, & de le vouloir d'autant plus fortement que la Grace eſt plus forte & plus puiſſante: de ſorte que bien loin que la volonté ſoit plus libre quand elle réſiſte à la Grace, pour être encore retenuë par la délectation charnelle de la concupiſcence qui eſt ſouvent plus ardente & plus en-

enflamée que la charité; au contraire elle ne l'eſt jamais davantage, que quand elle eſt plus aſſujetie & plus dans la dépendance de cette même Grace: *L A volonté ſera d'autant plus libre, qu'elle ſera plus ſaine; & elle ſera d'autant plus ſaine, qu'elle ſera plus ſoumiſe à la grace de Dieu & à ſa miſericorde.*

S. Aug. Epiſt. ad Hilari. Voluntas libera tantò erit liberior, quantò ſanior; tantò autem ſanior, quantò divinæ gratiæ miſericordiæque ſubjectior.

QUESTION IX.

Mais n'eſt-il pas vrai que lorſque la volonté eſt déterminée par la grace, elle agit néceſſairement?

Si par ce mot *neceſſairement* vous entendez que la volonté agiſſe par une neceſſité involontaire qui la force, la contraint & lui fait faire ce qu'elle ne veut pas; il n'eſt nullement vrai que la volonté ſouffre cette eſpece de néceſſité par la détermination de la Grace efficace; puiſque jamais la volonté ne peut être forcée à vouloir ce qu'elle veut, elle le veut toûjours volontairement: *SI par le mot de neceſſité*, dit S. Aug. dans le cinquiéme Livre, chapitre 10. de la Cité de Dieu, *l'on entend celle qui n'eſt nullement en nôtre puiſſance, mais qui exerce ce qu'elle peut malgré nous, & quoique nous ne le voulions pas; telle qu'eſt la neceſſité de mourir; il eſt évident que nos volontez pour vivre dans l'ordre ou dans le deſordre ne ſont point ſujettes à cette neceſſité-là.* Si par ce terme *neceſſairement* vous entendez une neceſſité abſoluë qui met-

Si neceſſitas noſtra illa dicenda eſt, quæ non eſt in noſtra poteſtate, ſed etiamſi nolimus, efficit quod poteſt, ſicut eſt neceſſitas mortis, manifeſtum eſt

te

voluntates noſtras quibus rectè aut perperam vivitur, ſub tali neceſſitate non eſſe.

te la volonté dans une fermeté immuable, & lui ôte le pouvoir de s'oppoſer au bien auquel la Grace l'incline & la porte; on ne peut pas dire qu'en ce ſens elle agiſſe néceſſairement, étant muë & appliquée par la Grace, puiſque quelque forte que ſoit cette motion & cette application, la volonté de l'homme dans l'état de la nature corrompuë de l'homme, qui porte en lui ce malheureux fond de la concupiſcence, a toûjours cette funeſte puiſſance d'empêcher ſon action, quoiqu'elle ne l'empêche pas en effet. Si enfin par cette expreſſion *agir néceſſairement*, vous parlez d'une néceſſité laquelle laiſſant le pouvoir à la volonté de refuſer ſon conſentement, fait néanmoins qu'elle ſuit l'impreſſion de la Grace; on avouë qu'en ce ſens la volonté déterminée par la Grace, agit néceſſairement. C'eſt de cette neceſſité dont parle Saint Auguſtin dans le même endroit du Liv. de la Cité de Dieu: *MAIS ſi on appelle neceſſité, celle ſuivant laquelle nous diſons qu'il eſt neceſſaire que quelque choſe ſoit ainſi, ou ne ſoit pas ainſi: je ne comprens pas quel ſujet nous avons de craindre, qu'elle nous oſte la liberté de la volonté. Car nous n'aſſujettiſſons pas à quelque neceſſité ni la vie de Dieu ni ſa preſcience, lorſque nous diſons qu'il eſt neceſſaire que Dieu vive toûjours, & qu'il connoiſſe toutes choſes avant qu'elles ſoient.*

Si autem illa definitur eſſe neceſſitas, ſecundùm quam neceſſe eſſe ut ita ſit aliquid vel ita fiat, neſcio cur eam timeamus, ne nobis auferat libertatem

QUE-

QUESTION X.

La neceſſité abſoluë de laquelle vous venez de parler, par laquelle l'homme eſt établi immuablement dans le bien, ſans ſe pouvoir tourner vers le mal, eſt-elle contraire à la liberté?

Oüi, ſi l'on conſidére la liberté telle qu'elle eſt dans l'état preſent; c'eſt-à-dire, dans l'état de la nature corrompuë: mais ſi on la regarde dans ſon eſſence, elle n'y eſt pas contraire. Les Bienheureux ſe trouvent dans cette néceſſité, ils ne peuvent point s'empêcher de ſe porter à Dieu, ils l'aiment néceſſairement & immuablement; & néanmoins qui oſera dire qu'ils ne ſont pas libres? Ils le ſont ſans doute; parce que cette adhérence forte qu'ils ont à Dieu, ne vient pas d'une impreſſion étrangere, ni d'un inſtinct & d'un mouvement indélibéré, mais du choix tres-libre de leur volonté, qui veut ſuivre leur droite raiſon, laquelle leur fait juger, mais avec un jugement pur, tranquille & parfait, que Dieu eſt infiniment aimable; & bien loin que cette néceſſité diminuë rien de leur liberté, c'eſt au contraire ce qui l'augmente & la met dans ſon comble: *LEUR libre-arbitre*, dit Saint Auguſtin, *ſera plus libre, lors qu'il ſera tellement delivré du plaiſir de pecher, qu'il aura un plaiſir inſurmontable à ne pecher pas.* JESUS-CHRIST étoit dans cette néceſſité, comme dit S. Thomas, il étoit déter-

voluntatis. Neque enim & vitam Dei & præſcientiam Dei ſub neceſſitate ponimus, ſi dicamus neceſſe eſſe Deum ſemper vivere & cuncta præſcire.

Liberum eorum arbitrium, magis erit liberum, à delectatione peccan-

di usque ad delectationem non peccandi indeclinabiter liberatum.

terminé, [a] *A une choſe, comme à aimer Dieu, ce qu'il ne pouvoit point ne pas faire.* Et pour cela ceſſoit-il d'être libre? [b] *N'AVOIT-IL donc pas une volonté libre*, demande S. Auguſtin? Qui ſera ſi peu inſtruit que de vouloir ravir à JESUS-CHRIST ſa liberté; ne ſeroit-ce pas en même tems lui ravir ſon mérite? [c] *SA volonté n'eſtoit-elle pas d'autant plus libre, qu'elle ne pouvoit s'aſſujettir au peché?* Enfin Dieu même eſt dans cette neceſſité de ne vouloir que le bien: en juger autrement ce ſeroit une des plus horribles impiétez; mais ce n'en ſeroit pas une moindre d'en vouloir conclure qu'il n'eſt pas libre, comme S. Auguſtin reproche à Julien qu'on le pouvoit inférer de ſes principes: [d] *EST-CE que Dieu n'eſt pas libre*, lui dit-il, *parce qu'il ne peut pas vouloir le mal? ſont-ce-là les louanges que vous donnez à Dieu de lui ôter ſa liberté? Mais pluſtôt ne devriez-vous pas ſavoir qu'il y a une heureuſe neceſſité, qui fait que Dieu ne ſauroit eſtre injuſte.*

[a] Ad unum, ſicut ad diligendum Deum, quod non facere non poterat;

[b] An ideo in illo non libera voluntas erat.

[c] An non tantò magis erat libera, quò ſervire peccato non poterat.

[d] Lib. 1. Oper. imperf. c. 100. Liber ergo Deus non eſt, qui malum non poteſt velle: ſiccine Deum laudas, ut ei auferas libertatem? An potius intelligere debes eſſe quandam beatam neceſſitatem, qua Deus injuſtus eſſe non poteſt.

QUESTION XI.

D'où vient que cette néceſſité n'ôte point la liberté?

C'eſt parce que, comme nous avons déja remarqué, l'indifférence au bien & au mal, qu'on appelle indifférence de contrarieté, & l'indifférence à agir ou ne pas agir, qu'on appelle indifférence de contradiction, ne ſont pas de l'eſſence de la liberté en elle-même

même, & prise, comme on dit, généri-quement; elles en sont seulement des preuves dans les états & les agens en qui elles se rencontrent. Ainsi ce sont bien des preuves de la liberté, mais non pas des preuves réciproques, c'est-à-dire, qu'on peut bien assurer que toute personne qui a l'une ou l'autre de ces deux indifferences, est libre; mais non pas que toute personne qui est libre, soit dans l'une ou dans l'autre de ces deux indifferences. Il suffit pour cela qu'elle n'agisse pas par contrainte ou par une nécessité involontaire; mais si son indifference n'est ôtée que par cette nécessité d'immutabilité qui affermit sa volonté, & la rend stable & immuable dans le bien; tant s'en faut qu'elle en soit moins libre, au contraire elle est dans une parfaite liberté, puisque comme dit Guillaume de Paris, *LA necessité de fermeté & d'immutabilité, telle que celle qui se trouve en Dieu à l'égard du bien, n'ôte pas la liberté, mais elle la perfectionne.*

Necessitas stabilitatis & immutabilitatis, est ea quæ in Deo in ordine ad bonum reperitur, non aufert, sed perficit libertatem.

QUESTION XII.

Puisque la liberté ne consiste point dans l'indifference au bien & au mal, à agir ou à ne pas agir, aprenez-nous en quoi elle consiste?

Elle consiste à avoir ses actions en sa puissance. La liberté n'est autre chose que *sui potestas*; être libre c'est être maitre de ses actions, c'est les faire quand on veut, car elles ne sont en nôtre puissance, qu'entant qu'elles se

font auſſi-tôt que nous le voulons; or il n'y a rien qui ſoit plus en nôtre puiſſance que nôtre volonté même, & par conſequent il n'y a rien de plus libre que la volonté: d'où il s'enſuit qu'il faut mettre l'eſſence de la liberté dans la volonté; auſſi eſt-ce de la ſorte que les SS. Peres en ont parlé, auſſi bien que les anciens Scholaſtiques. On pouroit citer pour cela pluſieurs paſſages de S. Auguſtin, mais il ſuffira de rapporter celui du troiſiéme Livre du libre-arbitre, chap. 3. [a] *RIEN n'eſt tant en notre puiſſance que nôtre volonté même: enfin puis qu'elle eſt en noſtre puiſſance, elle nous eſt libre. Car ce que nous n'avons pas en nôtre puiſſance, ou ce qui peut n'eſtre pas, quoique nous l'ayons, n'eſt point en nôtre liberté.* S. Jean de Damas dans le Livre troiſiéme de la Foi Orthodoxe, chap. 14. [b] *LA liberté du franc-arbitre n'eſt autre choſe que la volonté.* Saint Bernard dit du libre-arbitre: [c] *Où il y a volonté, il y a liberté: & on ne peut pas ſeparer la liberté de la volonté.* Huges de S. Victor: [d] *DEZ là qu'il y a volonté, il y a liberté: parce que la liberté appartient à la volonté. Et où il n'y a point de liberté, il n'y a point de volonté.* Pierre Lombard, [e] *IL n'y a point de volonté où il n'y a point de liberté.* Toutes ces autoritez ſi expreſſes font voir clairement, que l'eſſence de la liberté conſiſte dans la volonté, c'eſt-à-dire dans la puiſſance qu'a l'homme de faire ce qu'il veut, & qu'ainſi toutes les

[a] Nihil tam in noſtra poteſtate quàm ipſa voluntas eſt: porrò quia eſt in noſtra poteſtate, libera eſt nobis: non enim eſt nobis liberam, quod in poteſtate non habemus, aut poteſt non eſſe quod habemus.

[b] Arbitrii libertas nihil aliud eſt quàm voluntas.

[c] Ubi voluntas, ibi libertas. impoſſibile eſt voluntatem ſuâ libertate privari.

les actions qui ſe font par l'ordre de la volonté ſont libres & en nôtre puiſſance, & celles qui ne ſe font pas par ſes ordres, ne ſont pas libres ni en nôtre puiſſance.

[d] Ex quo voluntas eſt, libertas eſt, quia voluntatis eſt libertas ubi autem non eſt libertas, nec voluntas.

QUESTION XIII.

Que s'enſuit-il de ce principe?

Que l'homme n'agiſſant jamais avec plus de joie & avec plus de plaiſir, & par conſequent avec plus de volonté que lors que la Grace forme en lui la bonne volonté, que lorſqu'elle fond la dureté de ſon cœur par la douceur de ſon amour, que lorſque par ſa force toute-puiſſante elle opére en lui le conſentement, que lorſqu'elle l'incline, qu'elle le pouſſe, qu'elle le détermine, qu'elle le ravit, qu'elle l'emporte, & qu'elle l'aplique à vouloir le bien; jamais auſſi il n'a une plus véritable & plus entiére liberté. C'eſt ce qui fait dire à S. Proſper écrivant contre Caſſien, [f] que les ſecours de la grace divine ſont les fondemens de la liberté de l'homme; nous prions d'autant plus librement & plus volontairement, que Dieu envoie plus abondamment ſon Eſprit en nos cœurs qui crient, Mon Pere, mon Pere. Ces paroles de vie & d'édification dont nous nous entretenons, ſont d'autant plus volontaires en nous, que ce n'eſt pas nous qui parlons, mais l'Eſprit du Pere. L'amour

[e] Ubi non eſt libertas, nec voluntas.

[f] Opitulationes divinæ gratiæ, ſtabilimenta ſunt voluntatis humanæ.

Sed Spiritus Patris.

par lequel nous aimons Dieu, eſt d'autant plus fort & en même tems plus libre, que Dieu répand plus pleinement en nous cette charité qui ne peut venir que de lui. La même choſe ſe doit dire de toutes les autres vertus qui ne ſeroient jamais en nous ſi nous ne voulions, & ſi Dieu par ſa Grace ne nous faiſoit vouloir.

Charitas ex Deo eſt.

LA DOCTRINE DE L'EGLISE TOUCHANT LA PREDESTINATION.

CHAPITRE I.

S'il eſt bon d'expliquer ce Myſtere au Peuple : & ce qu'on entend par ce mot de PREDESTINATION.

QUESTION I.

Aprés avoir parlé de la nature, des effets, des différentes eſpeces de la Grace de JESUS-CHRIST *& de ſon accord avec la Liberté, que reſte-t-il encore à expliquer pour l'intelligence de cette matiere?*

Tout ce qui a été dit juſqu'à preſent de la Grace, ſuppoſe le Myſtere de la Prédeſtination & de la Réprobation. Ainſi il eſt néceſſaire d'en parler, & d'expliquer ce que la Foi nous apprend des différens conſeils de Dieu ſur le ſalut des hommes qui ſont les cauſes de toute l'économie de la Grace, & le fondement de toute la doctrine de ce Traité.

QUESTION II.

Eſt-il à propos de declarer aux peuples le myſtere ſi terrible de la Prédeſtination & de la Réprobation?

C'eſt favoriſer ouvertement la ſuperbe des Pelagiens, comme dit Saint Proſper contre Caſſien, que de cacher aux Fidéles la verité de ce Myſtere, qui d'elle-même n'eſt capable que de les édifier & de les conſoler, & ne peut-être un ſujet de ſcandale & de trouble qu'à cauſe de la maniere odieuſe dont quelques-uns la propoſent, aians intention de ſéduire plûtôt que d'inſtruire ceux qui les écoutent.

QUESTION III.

Ne peut-il pas auſſi y avoir de la témérité à publier un Myſtere qui n'eſt pas néceſſaire à tout le monde, & qui ſurpaſſe la portée de pluſieurs perſonnes foibles & ignorantes?

On ne doit pas mettre les veritez de la Grace & de la Prédeſtination au nombre de celles qui ne ſont à traiter que parmi les Sçavans, & qu'on peut ignorer ſans aucun déchet de la pieté Chrétienne: Elles ſont abſolument néceſſaires pour nous faire prier comme nous devons, pour domter l'orgueil de la nature, pour établir ſincerement l'humilité, pour nous garantir d'une ingratitude extrême envers la bonté infinie de nôtre Redempteur, & nous faire apprehender la ju-

juſtice épouventable de ſes Jugemens, pour nous découvrir nos miſeres & nôtre corruption, pour nous apprendre d'où nous devons eſperer nôtre ſantification, nôtre délivrance & nôtre victoire, pour appuier nôtre confiance ſur la ſeule miſericorde de Dieu, & non ſur la force apparente de nôtre liberté. En un mot, elles renferment tous les principes & tous les fondemens de la pieté & de la Religion; & on ne ſçauroit être veritablement Chrétien ſans les connoître par une vûë ſimple de l'eſprit, comme on eſt obligé de ſçavoir les autres Myſteres de la Foi. Il faut donc enſeigner ces veritez, afin que ceux qui peuvent les comprendre, les comprennent; de crainte que les tenant cachées à cauſe des perſonnes qui ne les peuvent comprendre, nôtre ſilence n'apporte un préjudice & une perte notable à la pieté des autres qui ont plus d'intelligence, & ne ſoit même cauſe qu'ils tombent dans l'erreur.

QUESTION IV.

N'y a-t-il pas quelque régle de prudence à obſerver en publiant ces Veritez au commun des Fideles?

Une même doctrine peut être le lait des petits, & la viande des forts; & elle peut être annoncée en même tems aux uns & aux autres, ſans que ſon poids & ſa force accable les petits, ni qu'elle ſoit inutile aux forts

par la lâcheté de celui qui l'enſeigne. Saint Auguſtin nous a appris expreſſément la maniere ſage & diſcrette de prêcher au peuple le Myſtere de la Prédeſtination dans tout le chapitre 22. de ſon Livre du don de la Perſeverance. Les régles qu'il preſcrit pour ce ſujet, ſe réduiſent à deux. La premiere eſt de n'appliquer pas à ſes Auditeurs en deuxiéme perſonne les effets de la Prédeſtination & de la Réprobation, mais de leur parler en tierce perſonne de ce qui arrive aux Prédeſtinez & aux Réprouvez, ſelon l'ordre de la miſericorde ou de la juſtice de Dieu, comme ſi cela ne les regardoit pas eux-mêmes: *EN SORTE qu'on n'adreſſe pas ce qu'on en dit, à ceux du peuple qui vous écoutent, mais aux autres pour eux.* Par exemple, ne leur dire pas, Si vous n'êtes pas prédeſtinez, vous ne perſevererez pas dans la juſtice, & vous mourrez dans le peché; mais ſi la ſuite du diſcours nous y engage, nous pourrions leur parler en ces termes: Ceux qui ſont maintenant dans la grace de Dieu, & qui ne ſont pas prédeſtinez à ſon Roïaume & à ſa gloire, ne perſevereront pas juſqu'à la fin, & paſſeront de la bonne vie à la mauvaiſe. La ſeconde régle eſt de tempérer dans les Auditeurs la crainte de la Réprobation, par la confiance d'être du bienheureux nombre des Prédeſtinez, & les exhorter generalement à demander à Dieu ou la grace de la Juſtification,

Ut non de ipſis qui in populo audiunt, hoc dicatur, ſed de aliis ad ipſos:

tion, s'ils ſont en état de peché, ou le don de la perſeverance, s'ils ſont en état de grace; puiſque perſonne n'eſt aſſuré de ne recevoir pas la Grace néceſſaire à ſon ſalut, & que tous les Fidéles ont ſujet d'eſperer que Dieu accomplira en eux ce qu'il y a commencé par la Foi. C'eſt ainſi que les Apôtres parlent dans leurs Epitres à ceux à qui ils écrivent, ou de qui ils écrivent, en les traitant tous comme s'ils étoient prédeſtinez; & il n'y a rien de plus conſolant que cette maniere d'exhorter les Fidéles.

QUESTION V.

Que ſignifie le mot de Prédeſtination dans le langage de l'Ecriture & de l'Egliſe?

Il ſignifie le deſſein, le projet, le propos, la volonté, le conſeil & le decret éternel de Dieu, par lequel il veut faire quelque choſe dans le tems: *LA Predeſtination n'eſt autre choſe, que cette diſpoſition par laquelle Dieu a preparé dans ſa preſcience éternelle qui n'eſt ſujette, ni au changement ni à l'erreur, ce qu'il doit executer dans le temps*, dit S. Auguſtin au Livre du don de la Perſeverance chap. 17. De ſorte que tout ce que Dieu fait dans le tems, il le prédeſtine dans l'éternité, & il le fait dans le tems ſelon l'ordre de ſa Prédeſtination éternelle.

S. Aug. l. de dono perſev. c. 17. In ſua quæ falli mutarique non poteſt præſcientia, opera ſua futura diſponere, id omninò, nec aliud quidquam eſt prædeſtinare.

QUESTION VI.

Quelle différence y a-t-il entre la Prédeſtination & la Preſcience de Dieu?

S. Auguſtin dans le Livre de la Prédeſtination des Saints ch. 10. enſeigne que la Prédeſtination ne peut être ſans la Preſcience; puiſque Dieu prévoit dans ſa Prédeſtination, c'eſt-à-dire dans ſon Decret éternel, tout ce qu'il doit faire dans le tems: mais que la Preſcience peut être ſans la Prédeſtination, parce que Dieu prévoit ſeulement tout ce qu'il ne fait pas, comme ſont les pechez: car quoiqu'il y en ait qui non ſeulement ſont pechez, mais auſſi la peine d'autres pechez, ſelon cette parole de l'Apôtre, Dieu les a livrez à un ſens réprouvé; en ſorte qu'ils ont fait les choſes les plus condamnables; ce n'eſt pas à dire que Dieu faſſe le peché, mais il le permet par un juſte Jugement.

QUESTION VII.

La Prédeſtination divine a-t-elle d'autre objet que le ſalut des Elûs, & les biens que Dieu a réſolu de leur faire dans le conſeil de ſes miſericordes?

Puiſque Dieu prédeſtine de toute éternité toutes les choſes qu'il fait dans le tems, il faut conclure que la Prédeſtination ne regarde pas ſeulement le bien qu'il fait aux Elûs, mais auſſi les maux qu'il fait

fait aux Réprouvez, ſelon cette parole de l'Ecriture: [a] *IL n'y a point de mal dans la ville, que le Seigneur n'ait fait.* Et diſtinguer deux ſortes de Prédeſtination; l'une eſt des bons, & l'autre des méchans; des bons à la vie, des méchans à la mort. Celle-là eſt une Prédeſtination de grace & de miſericorde; celle-ci de juſtice & de jugement: celle-là eſt pour le bien, celle-ci eſt pour le mal, non pas de coulpe ou de peché; car, comme dit S. Proſper, [b] *Faire Dieu autheur de la mauvaiſe volonté, c'eſt une opinion abominable*; mais pour le mal de peine & de ſupplice. S. Auguſtin appelle la derniere Prédeſtination, [c] *Prédeſtination à la mort, à la perdition, au feu éternel.* Il faut néanmoins avoüer que dans le langage ordinaire, la Prédeſtination ſe prend pour le bien, & non pas pour le mal; car nous appellons celui-là prédeſtiné, duquel Dieu opére la bonne vie & la vie bien-heureuſe, la grace & la gloire.

[a] Non eſt malum in civitate, quod non fecerit Dominus.

[b] Deteſtanda eſt & abominanda opinio quæ Deum malæ voluntatis facit authorem;

[c] Ad mortem, ad interitum, ad ignem æternum;

QUESTION VIII.

Dieu a-t-il donc prédeſtiné les méchans à la mort éternelle, comme il a prédeſtiné les bons à la vie éternellement heureuſe?

Dieu ne prédeſtine les mechans à la mort éternelle qu'aprés la préviſion de leurs pechez, & principalement du peché originel. Mais il faut bien ſe donner de garde de dire avec Calvin, qu'il prédeſtine

les méchans à la damnation, & puis aux pechez qui y conduiſent; de même qu'il eſt vrai de dire qu'il prédeſtine les bons à la gloire qui leur fin, & puis aux bonnes œuvres, qui ſont les moiens pour y parvenir. La Prédeſtination des mechans ſuppoſe le peché, & n'en eſt pas la cauſe: la Prédeſtination des bons ne ſuppoſe pas les merites, mais elle en eſt la cauſe. Nous ne parlerons dans la ſuite que de la Prédeſtination priſe en bonne part.

QUESTION IX.

Comment eſt-ce que S. Auguſtin définit la Prédeſtination?

Voici comme il la définit dans le ch. 14. du don de la Perſeverance. La Prédeſtination n'eſt autre choſe qu'un acte par lequel Dieu prévoit & prepare les moiens & les graces qui ſauvent infailliblement tous ceux qui ſont ſauvez. La Preſcience dont il parle dans cette définition, eſt la ſcience des graces qu'il doit faire à chacun en particulier des Prédeſtinez, ſelon le bon plaiſir de ſa volonté, & non pas la ſcience de toutes les graces qu'il peut faire aux hommes, que les Théologiens appellent une ſcience de ſimple intelligence. Car nôtre ſaint Docteur dit en pluſieurs endroits, que c'eſt dans la Prédeſtination que Dieu prévoit les graces qu'il doit opérer en nous dans le tems, & par leſquelles

il

il nous doit transferer d'Adam à JESUS-CHRIST, & de la terre au Ciel. Il les prévoit donc aprés les avoir prédeſtinées & préparées par la ſcience que les Théologiens appellent de viſion, qui ne regarde pas les choſes paſſées, mais futures. Les Demipelagiens ſoûmettoient bien à la prédeſtination divine toutes les œuvres de juſtice, & les graces de JESUS-CHRIST néceſſaires pour les faire; mais ils ne vouloient ſoûmettre qu'à la Preſcience de Dieu la Foi, la Loi, & la perſeverance dans la Foi. C'eſt pour ce ſujet que S. Auguſtin a joint enſemble la Preſcience avec la Prédeſtination, & la Prédeſtination avec la Preſcience; parce que Dieu opére en nous la Foi auſſi bien que les bonnes œuvres, & qu'il n'y a aucun bien qui ne ſoit un don de ſa Grace.

QUESTION X.

Quels ſont les autres noms que l'Ecriture donne à la Prédeſtination?

Elle eſt appellée tantôt dilection, tantôt élection, tantôt diſcernement, tantôt propos de la volonté de Dieu; parce que Dieu aime les Prédeſtinez d'un amour éternel; qu'il les a choiſis entre tous les hommes pour leur faire ſes plus grandes faveurs; qu'il les a ſeparé de la maſſe de perdition où ils étoient enveloppez avec les autres; & qu'il a réſolu de les ſauver par un Decret im-

immuable & infaillible de ſa tres-juſte, tres-ſecrette & tres-ſage volonté.

CHAPITRE II.

Que les merites ne ſont pas la cauſe, mais l'effet de la Prédeſtination.

QUESTION I.

Quels ſont les effets de la Prédeſtination de Dieu envers ceux qu'il a aimez & choiſis avant tous les ſiecles?

Elle ne regarde pas moins la fin que les moiens, ni les moiens moins que la fin. Elle eſt la cauſe de toutes les choſes que Dieu fait dans le tems en faveur de ſes bien-aimez & de ſes Elûs, ſoit qu'elles ſoient leur fin ou les moiens pour y tendre. La grace & la gloire, la ſainteté & la couronne des Saints, les mérites & la récompenſe, la bonne vie en ce monde, & la vie bienheureuſe en l'autre, ſont les effets de cette grande cauſe qui a agi depuis le commencement du monde, & qui agira dans toute l'éternité, en produiſant des biens que l'œil n'a point vû, que l'oreille n'a point entendu, & que le cœur de l'homme n'a point conçu. Car il faut que Dieu arrête dans ſon conſeil éternel de donner à tous ceux qu'il lui plaît ces deux choſes qui compoſent le ſalut, la grace & la gloire, les moiens & la fin, les bonnes œu-

vres & l'heritage celeſte, puiſque perſonne ne peut ſe donner à ſoi-même par ſes propres forces ni l'une ni l'autre, & qu'elles ſont les dons & les œuvres de Dieu même dans les Saints. C'eſt pourquoi l'une n'eſt pas moins prédeſtinée de Dieu que l'autre ; ou ce qui eſt la même choſe, les Elûs ne ſont pas moins prédeſtinez à l'une qu'à l'autre, c'eſt-à-dire à la Grace qu'à la gloire, aux bonnes œuvres qu'à l'heritage celeſte.

QUESTION II.

Expliquez-nous plus amplement pourquoi il faut que les mérites & les bonnes œuvres ſoient prédeſtinées de Dieu aux Elûs, auſſi bien que la récompenſe & l'heritage celeſte : Car on conçoit facilement que Dieu prédeſtine la gloire à une perſonne, en conſidération de ſes œuvres & de ſes mérites ; mais il eſt difficile de concevoir qu'il lui prédeſtine les mérites & les bonnes œuvres qu'elle doit faire?

Celui qui a tant ſoit peu lû l'Ecriture Sainte, ne peut douter que la Grace ou les bonnes œuvres que nous faiſons dans le tems, n'aient été prédeſtinées de Dieu de toute éternité ; ſoit qu'il conſidere la foibleſſe de l'homme, qui ne peut faire par lui-même aucune bonne œuvre, ni acquerir aucun merite, & que c'eſt Dieu qui opére en lui la Grace, & par la Grace toutes ſes bonnes œuvres & ſes mérites depuis

puis le commencement de la Foi juſqu'à la Perſeverance; ſoit qu'il conſidere le deſſein de Dieu qui eſt de ſauver quelques-uns des hommes, & de les conduire à la gloire par des moiens infaillibles, laiſſant les autres par un tres-juſte jugement, dans la maſſe de perdition. Ces moiens dont Dieu ſe ſert pour executer ſon deſſein ſont la Foi, la Priere, la Pénitence, la Charité, les bonnes Oeuvres, & la Perſeverance. Dira-t-on que ces choſes ne ſont pas prédeſtinées de Dieu? Elles ne ſont donc pas des moiens infaillibles de l'execution de ſa volonté; elles ne ſont donc point les dons de ſa miſericorde, ou bien il n'a pas ſçû qu'il les feroit, ou qu'il les donneroit. Que ſi ni l'un ni l'autre ne ſe peut pas dire, elles ſont donc prédeſtinées de Dieu. C'eſt le ſentiment de S. Aug. *Lib. de dono Perſev. c.* 17.

QUESTION III.

Ne ſuffiroit-il pas de dire que Dieu a prédeſtiné aux hommes la Grace avec laquelle ils peuvent faire les bonnes œuvres, & perſeverer dans le bien s'ils le veulent, juſqu'à la fin de leur vie?

L'Apôtre S. Paul ne dit pas ſeulement que Dieu a préparé la Grace aux hommes, mais auſſi qu'il leur a préparé les bonnes œuvres afin qu'ils y marchent: Cette préparation n'eſt autre choſe que la Prédeſtina-

Epheſ. II. 10. Creati ſumus in Chriſto Jeſu in operibus bonis,

na-

nation; & pour marque que la Foi & la Perſeverance ſont prédeſtinées de Dieu, c'eſt qu'il les a promiſes en diſant à Abraham: Je vous ai établi pour Pere de pluſieurs nations; ce que l'Apôtre expliquant, dit que c'eſt par la Foi que les Gentils deviennent les enfans d'Abraham, afin que les promeſſes que Dieu lui a faites, s'acompliſſent infailliblement en toute ſa race. Quand Dieu a promis à Abraham la foi de tous les peuples de la terre, il ne lui a pas promis une choſe qui dépendît de la puiſſance de nôtre volonté, mais qui ne dépendoit que des ordres de ſa Prédeſtination; car il lui promit ce qu'il devoit faire lui-même, & non pas ce que les hommes devoient faire, parce qu'encore que les hommes faſſent des actions ſaintes qui apartiennent au culte de Dieu, c'eſt Dieu même qui leur fait faire ce qu'il leur commande, & ce ne ſont pas eux qui font faire à Dieu ce qu'il leur a promis. Or la promeſſe de Dieu n'eſt autre choſe que la déclaration de ce qu'il a prédeſtiné & reſolu de faire, & par conſequent la foi des nations a été prédeſtinée, & enſuite la charité, les bonnes œuvres, & la perſeverance de tous les enfans de la promeſſe.

quæ præparavit Deus ut in illis ambulemus.

QUESTION IV.

Ne peut-on pas diſtinguer deux ſortes de Prédeſtination de Dieu pour le bien, l'une à la grace, l'autre à la gloire?

Il n'eſt pas néceſſaire de faire cette diſtinction que S. Auguſtin n'a jamais faite; car la grace & la gloire ſont les effets de la même cauſe qui les produit également & conjointement ſelon ces paroles de Saint Paul: Ceux qu'il a prédeſtinez, il les a appellez, & ceux qu'il a appellez, il les a juſtifiez; & ceux qu'il a juſtifiez, il les a glorifiez: de ſorte que la Prédeſtination à la gloire renferme la Prédeſtination à la grace, & la Prédeſtination à la grace renferme la Prédeſtination à la gloire, & ne ſont pas les membres differens d'une diviſion; & lorſque S. Auguſtin dit que la grace eſt l'effet de la Prédeſtination, par le mot de *Grace* il entend les bonnes œuvres & même la gloire, qu'il regarde toûjours comme des graces, des moiens & des ſecours par leſquels Dieu opére nôtre délivrance entiére, & qu'il a compris ſous le nom de bien-faits dans la définition de la Prédeſtination, lors qu'il l'appelle: *LA preparation des bienfaits, par le ſecours desquels ſont delivrez trés-aſſûrement tous ceux qui ſont delivrez.*

Rom. VIII. 30. Quos prædeſtinavit, hos & vocavit; & quos vocavit, hos & juſtificavit; & quos juſtificavit, illos & glorificavit;

L. de prædeſt. c. 14. Præparatio beneficiorum quibus certiſſimè liberantur, quicumque liberantur.

QUESTION V.

Comment dites-vous que S. Auguſtin n'a point parlé de la Predeſtination à la Grace, puiſqu'en pluſieurs endroits il fait mention aprés S. Paul d'une élection de Grace?

Electio Gratiæ.

Il eſt vrai que Saint Auguſtin a partagé

la

la Prédeſtination en deux eſpeces, ſçavoir, en la Prédeſtination de la Grace, & en la Prédeſtination des merites; & qu'il appelle la premiere eſpece, Election de Grace, laquelle il opoſe directement à la ſeconde qu'il appelle Election des merites; mais il n'a jamais appellé la premiere, Prédeſtination à la Grace, comme ont crû les Scholaſtiques, & il ne l'a pas opoſé à une autre qu'ils appellent Prédeſtination à la gloire. L'Election de Grace ou ſelon la Grace ſignifie une élection toute gratuite qui ne depend que de la divine miſericorde, & qui renferme les bonnes œuvres & les merites des Juſtes, qui ſont des dons de la Grace, & la vie éternelle qui eſt auſſi une grace. L'Election des merites ou ſelon les merites eſt celle par laquelle une perſonne eſt choiſie & prédeſtinee en conſideration de ſes œuvres & des merites de ſon libre-arbitre.

Prædeſtinatio ad Gratiam.

Prædeſtinatio ad gloriam.

S. Aug. l. de cor. & gr. c. 7. Gratia eſt illis omne meritum, Gratia Dei vita æterna.

QUESTION VI.

S. Auguſtin a-t-il reconnu que quelques perſonnes étoient choiſiës & prédeſtinées en conſideration de leurs bonnes œuvres & des merites de leur libre-arbitre?

La Prédeſtination des bons Anges n'a pas été une prédeſtination de Grace, mais bien de merites, & ils ont été élus à la gloire, non pas par une élection gratuite, mais par la préviſion des merites de leur

libre-arbitre & de la perſeverance de leur volonté. Car encore que l'on puiſſe dire que la Grace ſuffiſante que Dieu leur a donnée à tous dans leur création, leur a été prédeſtinée gratuitement; leurs merites néanmoins, leur perſeverance & leurs bonnes œuvres n'ont pas été prédeſtinées: ce n'eſt pas Dieu par ſa grace qui les a operé en eux, mais c'eſt leur libre arbitre aidé ſeulement de la Grace ſuffiſante qui en a été la principale cauſe; c'eſt pourquoi S. Auguſtin appelle toûjours leurs merites, merites du libre arbitre.

Merita liberi arbitrii.

QUESTION VII.

N'y a-t-il pas auſſi quelques-uns parmi les hommes qui aient été prédeſtinez & choiſis de la même ſorte?

Les Pelagiens qui ont donné toutes les bonnes œuvres & les merites de la vie Chrétienne au libre-arbitre, ont crû que les hommes étoient élûs en conſideration de leurs bonnes œuvres. Les Demipelagiens qui lui ont donné la foi, ſe ſont perſuadez que Dieu prédeſtinoit les hommes à la vie éternelle, en prévoiant leur foi & leur perſeverance dans la foi. Mais la Vérité Catholique ne reconnoit à l'égard d'aucun des hommes dans l'état où nous ſommes, la Prédeſtination des merites. Celle-ci ſe fut rencontrée dans les hommes comme dans les Anges, s'ils euſſent perſeveré

Electione meritorum vel ex operibus.

Electione fidei.

veré dans l'état d'innocence; mais depuis la chute d'Adam c'eſt par une dignation miſericordieuſe, & par une élection toute gratuite que les Saints ſon élûs pour tous les effets de la Grace, pour toutes les bonnes œuvres & les merites, depuis la foi juſqu'à la lumiere de la gloire & pour la lumiere de la gloire même.

QUESTION VIII.

Ne doit on pas dire que les merites & les bonnes œuvres que font les reprouvez pendant qu'ils ſont juſtes, ſont auſſi des dons de la grace & des effets de la Prédeſtination de Dieu?

Ils le ſont à la vérité, ſelon cette maxime générale de S. Auguſtin, que Dieu a prédeſtiné toutes les choſes qu'il fait dans le tems: *PREDESTINER n'eſt autre choſe que preparer ce qu'il doit faire dans le temps.* Toutefois on ne trouve pas que l'Ecriture ni les Peres deffenſeurs de la Grace aient apliqué le mot de *Predeſtination* ou d'*Election* aux bonnes œuvres des reprouvez, parce qu'ils ne ſont pas appellez & juſtifiez ſelon le decret, comme parle l'Apôtre; c'eſt-à-dire ſelon le propos de la Prédeſtination, & qu'ils ne ſont pas du nombre de ceux dont il eſt dit: *Il a appellé ceux qu'il a prédeſtinez, & il a juſtifié ceux qu'il a appellé, & il a glorifié ceux qu'il a juſtifiez.* S. Auguſtin dit qu'on peut croire qu'ils ſont choiſis & élûs lorſqu'ils ſont baptiſez & qu'ils vivent ſelon Dieu; mais

L. de dono perſ. c. 17. Opera ſua futura diſponere, id omnino eſt prædeſtinare.

Secundùm propoſitum.

Rom. VIII. v. 30. Quos Deus prædeſtinavit, hos & vocavit; quos vocavit, hos & juſtificavit, &c.

ils ne ſont point tels en effet, s'ils ne demeurent dans la pieté juſqu'à la fin de leur vie.

QUESTION IX.

Les pechez dans leſquels les Elûs tombent, ſont-ils l'effet de leur Prédeſtination?

Dieu ne prédeſtine point ce qu'il ne fait pas, comme ſont les pechez; néanmoins c'eſt par l'ordre de ſa Prédeſtination qu'il permet que ſes Elûs ſe déréglent & ſe détournent du vrai chemin, & qu'il fait que leur déréglement ſe tourne en bien, afin qu'il en devienent plus humbles, & qu'ils connoiſſent mieux le beſoin qu'ils ont de la grace de Dieu; ce qui fait dire à l'Apôtre que toutes choſes tournent en bien pour ceux qui aiment Dieu, & qu'il a apellez pour être ſaints, *LES pechez même*, ajoute S. Auguſtin.

Etiam peccata.

CHAPITRE III.

Des proprietez de la Prédeſtination.

QUESTION I.

Quelles ſont les proprietez de la Prédeſtination des Saints?

On en peut remarquer quatre. La 1. qu'elle eſt éternelle dans ſon origine: *IL nous a choiſis en lui avant la creation du monde.* La 2. qu'elle eſt infaillible en ſes effets,

Epheſ. 1. 4. Elegit nos in ipſo ante mundi conſtitutionem.

fets, *AFIN que la promeſſe faite à toute la poſterité d'Abraham demeure ferme.* La 3. qu'elle eſt gratuite dans ſa cauſe, c'eſt-à-dire, qu'elle ne dépend que de la pure liberalité de Dieu, [a] *DIEU a ſauvé ſelon le chois de ſa grace un petit nombre qu'il s'eſt reſervé. Or ſi c'eſt par grace, ce n'eſt plus par leurs œuvres: autrement la grace ne ſeroit plus grace.* La 4. qu'elle n'eſt pas commune à tous les hommes, mais particuliere à quelques-uns que Dieu a choiſis ſelon ſon bon plaiſir: [b] *NE craignez point, petit troupeau; car il a plû à vôtre Pere, de vous donner ſon Royaume.*

Rom. IV. 16. Ut firma ſit promiſſio omni ſemini.

[a] Rom. XI. 5. & 6. Reliquiæ ſecundùm electionem gratiæ ſalvæ factæ ſunt: ſi autem gratia, jam non ex operibus; alioquin gratia jam non eſt gratia.

[b] Luc. XII. 32. Nolite timere puſillus grex, quia complacuit Patri veſtro dare vobis regnum.

QUESTION II.

Comment accordez-vous la liberalité de la Prédeſtination avec les merites des bonnes œuvres & la juſtice de leur recompenſe?

La Prédeſtination gratuite n'exclud pas les merites ni la juſtice de la recompenſe, au contraire elles les renferme eſſentiellement comme ſes moiens & ſa fin; car elle a pour fin de conduire les Elûs à la gloire, & elle leur donne les merites qui les en rendent dignes, *DIEU donne à ceux qu'il a élûs ſans merites, avec quoi ils ſe faſſent aimer pour leurs merites.* Mais afin que cette Predeſtination ſoit vraiment gratuite ſelon l'Ecriture, deux choſes ſont neceſſaires: 1°. que la premiere de toutes les graces qui donne la foi & la bonne volon-

His quos elegit ſine meritis, dat undè amantur ex meritis.

té, ne ſoit précedée d'aucun merite, & ne ſupoſe en nous que le menſonge & le peché: car bien que la remiſſion des pechez, la charité parfaite, les bonnes œuvres, la perſeverance & la gloire même ne ſoient jamais données aux Fidelles qu'en vertu de quelques merites précedens; cela n'empêche pas que la Prédeſtination dans toute l'étenduë de ſes effets ne ſoit gratuite, parce que la foi qui prie, qui gemit & qui impétre toutes les autres graces eſt purement gratuite, & n'eſt précedée que du peché.

QUESTION III.

Quelle eſt l'autre choſe néceſſaire afin que la Prédeſtination ſoit gratuite?

C'eſt que les merites qu'elle renferme ſoient des dons de grace que Dieu fait à qui il lui plaît, & non pas des merites dépendans du libre-arbitre; car ſupoſé que chaque œuvre méritoire ſoit donnée de Dieu par une pure miſericorde, encore qu'elle ſoit la recompenſe d'une autre œuvre donnée auſſi gratuitement de Dieu, la Prédeſtination & l'élection ſera toûjours une Prédeſtination & une élection de grace, & non pas de merite comme a été celle des Anges; parce qu'alors, comme il a été déja dit dans une des réponſes précedentes, c'eſt la grace qui fait tous nos merites, & la vie éternelle même eſt une grace.

Omne meritum gratia eſt, & gratia Dei, vita æterna.

QUE-

QUESTION IV.

D'où vient cette difference qu'il y a dans le Conſeil éternel de Dieu entre la Prédeſtination des hommes & celle des Anges: que la premiere eſt toute gratuite, & la ſeconde ſelon les merites & ſelon les œuvres?

Le fondement de cette difference entre la Prédeſtination des hommes & des Anges, eſt la difference que S. Auguſtin a établie entre la grace des Anges & celle qui eſt donnée aux hommes par JESUS-CHRIST; dont la premiere eſt purement ſuffiſante & ſoumiſe au libre-arbitre, & l'autre ſe ſoumet le libre arbitre & opére en lui toutes ſes actions. Dieu donc n'aiant donné aux Anges qu'une grace ſuffiſante, n'a pas eû une intention efficace de leur donner la gloire, & ne les a point prédeſtinez à l'héritage céleſte, qu'aprés avoir prévû l'uſage qu'ils en feroient, & les merites qu'ils en acqueroient par leur libre-arbitre; mais choiſiſſant le moien tout-puiſſant & efficace de ſa Grace pour délivrer les hommes de la maſſe de perdition, il s'enſuit qu'il a prédeſtiné ceux qu'il a voulu au ſalut éternel par l'élection toute gratuite de ſa grace, & qui ne pouvoit être autrement; les hommes ne pouvans plus acquerir de merites par leur libre-arbitre, quelque grace qu'il leur eût donnée, & dépendans à toute heure & à tout

moment de la grace delivrante qui opére en eux tous les merites qu'il plaît à la bonté divine de leur donner.

QUESTION V.

Que faut-il repondre à cette celebre queſtion qui ſe traite dans les Ecoles: Si la Prédeſtination à la gloire eſt devant ou aprés la previſion des merites?

Si l'on confeſſe ſincérement que la Grace de JESUS-CHRIST opére en nous tout le bien que nous operons, & que le plus grand effet de la miſéricorde de Dieu ſur ceux qu'il aime, c'eſt de leur donner par cette grace la perſeverance dans le bien, & que cette grace de perſeverance n'eſt pas commune à tous, mais ſeulement à ceux qui perſeverent: ſi, dis-je, l'on confeſſe avec ſincerité ces véritez qui appartiennent à la Foi, le bon ſens nous porte à croire qu'il a prédeſtiné premierement les hommes à la gloire par une volonté efficace & abſoluë avant que de prévoir en eux aucuns merites, & qu'enſuite il leur a prédeſtiné les merites comme des moiens pour y parvenir. Car d'où vient qu'il donne aux uns le don de la perſeverance, & non pas aux autres, ſi ce n'eſt qu'il veut faire obtenir la gloire à ceux là qu'il a élûs, & non pas à ceux-ci qu'il a reprouvez. Le don de la perſeverance eſt donc l'effet de l'élection à la gloire & non pas

la

la cauſe, & par conſequent le merite de la perſéverance n'a pû être avant cette élection, puiſque l'effet, ſelon l'ordre naturel & véritable, eſt poſtérieur à la cauſe, & que la diſpoſition des moiens ſuit l'intention de la fin dans l'eſprit de celui qui veut agir; la prédeſtination à la gloire a donc precedé dans le conſeil divin la préviſion de tous les merites, des bonnes œuvres & de la perſévérance.

QUESTION VI.

Cette doctrine de la Prédeſtination à la gloire avant la préviſion des merites apartient-elle auſſi à la foi?

Le Cardinal Bellarmin enſeigne expreſſément qu'elle ne doit pas paſſer pour l'opinion de quelques Docteurs particuliers, mais qu'elle doit être eſtimée la Foi de l'Egliſe Catholique: & la raiſon en eſt que l'Ecriture en pluſieurs endroits raporte à la Prédeſtination à la gloire la foi, les bonnes œuvres, & la perſeverance des Elûs comme les effets à leur cauſe. Dans les Actes chap. 12. il eſt dit que S. Paul prêchant à Antioche de Piſidie, tous ceux qui avoient été prédeſtinez à la vie éternelle, embraſſérent la foi. Le même Apôtre écrivant aux Romains chap. 8. enſeigne que ceux que Dieu a connu dans ſa preſcience, il les a prédeſtinez pour être conformes à l'image de ſon Fils dans la

Hæc ſententia non quorumvis Doctorum opinio, ſed fides Eccleſiæ Catholicæ dici debet.

gloire. Puis raportant les effets de cette Prédeſtination, il ajoute: *ET ceux qu'il a ainſi prédeſtinez, il les a appellez; & ceux qu'il a appellez, il les a juſtifiez; & ceux qu'il a juſtifiez, il les a glorifiez.* Le Diſciple bien-aimé en ſa 1. Ep. c. 2. parlant de quelques Apoſtats: *ILS ſont ſortis d'avec nous*, dit-il, *mais ils n'étoient point d'avec nous; car s'ils euſſent été d'avec nous, ils fuſſent demeurez avec nous.* On voit aſſez clairement par ces paſſages que dans l'ordre des decrets de Dieu, la gloire marche devant les œuvres & la perſeverance, & non pas au contraire. Tous les raiſonnemens de S. Auguſtin ſur la matiere de la Prédeſtination, ou contiennent en termes exprés, ou ſupoſent ce principe, qui n'eſt pas ſeulement de la lumiere du bon ſens, mais auſſi de la lumiere de la Foi.

QUESTION VII.

Mais les promeſſes de Dieu ne ſont-elles pas générales & communes à tous, & n'enferment-elles pas une condition qui dépend de nous?

2 SI vous voulez parvenir à la vie, gardez les commandemens. SI vous croyez, vous ſerez ſauvé. *Voilà la foi, voilà le ſalut, voilà la vie éternelle, voilà les commandemens de Dieu.* b L'UNE de ces choſes s'exige de vous, l'autre vous eſt offerte: ce qu'on exige eſt en la puiſſance de l'homme; ce qui eſt offert, eſt en la puiſſance de Dieu.

Si vis ad vitam ingredi, ſerva mandata. [a] Si credideris, ſalvus eris. [b] Unum horum exigitur, alterum of-

QUE-

QUESTION VIII.

Si les promeſſes du ſalut & de la vie éternelle enferment une condition qui dépend de nous, la] Prédeſtination au ſalut & à la vie éternelle ne peut avoir été faite avant que Dieu eût prévû l'accompliſſement de cette condition, qui ſont les bonnes œuvres & les mérites.

fertur: quod exigitur, in hominis; quod offertur, in Dei eſt poteſtate.

S. Auguſtin repond: Dieu ne trouve jamais ce qu'il éxige de nous, ſi premiérement il n'y met & ne nous donne ce qu'il y veut trouver. La fin & les moiens, les promeſſes & la condition des promeſſes, les merites & la récompenſe, la grace & la gloire, l'éternité & le prix de l'éternité, tout eſt en ſa puiſſance, & n'eſt en la nôtre que par ſa grace & ſa miſericorde. Il nous promet ce qu'il doit operer en nous, & non pas ce que nous devons operer par nous mêmes. C'eſt l'avantage des promeſſes du Nouveau Teſtament ſur l'Ancien, qu'elles ne ſont point differentes de la condition des promeſſes: car encore que nous faſſions les œuvres de pieté qu'il demande de nous pour accomplir ſes promeſſes, ce n'eſt pas nous qui faiſons qu'il les accomplit; c'eſt lui qui voulant les accomplir en nous, nous fait faire ce qu'il nous demande. Il nous a donc prédeſtinez de toute éternité au ſalut par une élection gratuite, & dans le tems il nous a promis le ſalut ſous la condition des merites. Sa promeſſe n'eſt pas gratuite,

Non reperit quod exigat, niſi dederit quod inveniat.

te, parce qu'elle regarde l'éxécution de ſon deſſein, qui eſt de [a] donner des merites à ceux qu'il a prédeſtinez ſans aucuns merites: en quoi il n'y a aucune abſurdité, mais une merveilleuſe ſageſſe de Dieu, qui nous promet le ſalut, & éxige de nous les bonnes œuvres, parce que c'eſt nous qui les devons faire: [b] *AFIN que nous ſachions que pour faire & avoir cela, nous devons avoir nôtre propre volonté.* Et il nous les donne par ſa grace ſelon le Décret de ſa Prédeſtination pour nous aprendre, [c] *QU'A la verité nous les faiſons, mais que c'eſt lui qui nous les fait faire.*

[a] His quos prædeſtinavit ſine meritis, dat undè amantur ex meritis.

[b] Ut intelligamus ineſſe nobis oportere ad hæc facienda & habenda propriam voluntatem.

[c] Et quod nos ea facimus, & ipſe facit ut faciamus.

QUESTION IX.

En quels Livres S. Auguſtin a-t-il principalement enſeigné la doctrine de la Prédeſtination gratuite?

Il ne faut que lire les Livres de la Correction & de la Grace, de la Prédeſtination des Saints & du don de la Perſéverance, auſquels les Papes nous renvoient pour nous inſtruire des ſentimens de l'Egliſe Romaine & Univerſelle ſur cette queſtion, & ſur toutes celles qui en dependent.

QUESTION X.

De qui S. Auguſtin a-t-il pris cette Doctrine, contre laquelle il aſſure qu'on ne ſauroit diſputer ſans erreur?

S. Paul

S. Paul lui en a fourni les principes dans ſes Epitres, & ſur tout dans celle qu'il écrit aux Romains: car quoique cette Doctrine ſoit repanduë dans tout le corps des Ecritures; toutefois ce divin Apôtre en a parlé plus expreſſément, ne voulant pas que les Fidéles l'ignoraſſent, ou euſſent des ſentimens contraires: *JE ne veux pas, mes freres, que vous ignoriez ce myſtére, afin que vous ne ſoyez pas ſages à vos propres yeux.* Et c'eſt principalement dans le Chapitre 9. où il découvre ce myſtere qui avoit été figuré dans l'exemple des deux freres jumeaux, que l'Election de la volonté de Dieu a diſcerné dans le ſein de leur mere: *AVANT qu'ils euſſent fait aucun bien ni aucun mal.* De ſorte que l'aîné a été aſſujetti au plus jeune, & Dieu a aimé Jacob figure de l'Election gratuite des Gentils, & il a haï Eſaü figure de la Réprobation des Juifs; pour nous apprendre qu'en la même maſſe corrompuë de la nature humaine, Dieu en choiſit quelques-uns par miſericorde pour en faire des vaſes d'honneur, & laiſſe les autres pour en faire des vaſes d'ignominie par un juſte jugement.

Rom. XI. 25. Nolo vos ignorare, fratres, myſterium hoc, ut non ſitis vobis ipſis ſapientes.

v. 11. Antequàm quidquam boni egiſſent, aut mali.

QUESTION XI.

Quelqu'un des Prédeſtinez peut-il être damné, & quelqu'un qui n'eſt pas Prédeſtiné peut-il être ſauvé?

Dieu conduit, régit & gouverne les Elûs

lûs avec tant de ſoin & de vigilance paternelle, que ſoit qu'il les laiſſe tomber pour les humilier, ſoit qu'il les releve pour les conſoler, toutes choſes leur tournent en bien juſqu'aux pechez, parce qu'ils ſont appellez ſelon le decret de Dieu; parce qu'ils ſont prédeſtinez à être conformes à l'image de ſon Fils; & ainſi ils ſont tous infailliblement ſauvez: *SI aucun de ceux-là ſe perd, Dieu eſt donc trompé dans l'execution de ſes deſſein: ſi quelqu'un de ceux-là n'eſt pas ſauvé, Dieu eſt donc vaincu par la malice de l'homme: comme donc rien ne peut vaincre Dieu ni empecher l'execution de ſes deſſeins, il eſt certain que nul de ceux qui ſont appellez ſelon ſon decret, ne ſe perd.* Comme au contraire toutes choſes réüſſiſſent mal à ceux que Dieu n'a pas prédeſtinez, & qu'il a laiſſez dans la maſſe de perdition: *TOUT leur tourne en mal, & la priere même leur tourne à peché.* Non pas que les bonnes œuvres ne ſoient dans les Réprouvez des bonnes œuvres, mais parce qu'ils méritent un plus grand ſupplice & châtiment, quand par leur mauvaiſe volonté ils quittent l'exercice des vertus & des bonnes œuvres pour ſe précipiter dans le vice: & ce malheur leur arrive infailliblement, ne recevans pas de Dieu la grace de la Perſeverance; & par conſequent ils ſont tous infailliblement damnez.

Etiam peccata.

Hôrum ſi quiſquam perit; fallitur Deus; horum ſi quiſquam perit, vitio humano vincitur Deus; ſed nemo eorum perit, quia nullâ re vincitur Deus.

Lib. Soliloq. c. 28. Omnia cooperantur in malum, & ipſa oratio vertitur in peccatum.

QUE-

QUESTION XII.

Pourquoi Dieu prédeſtine-t-il au ſalut un homme plûtôt qu'un autre, puiſqu'il n'y a point d'inégalité entr'eux avant la Grace qui les délivre de la maſſe corrompuë?

C'eſt un ſecret incomprehenſible que lui ſeul connoît, & que nous pouvons eſperer de connoître un jour dans le Ciel: maintenant nous devons l'adorer avec humilité, & non pas l'examiner avec trop de recherche, de curioſité & de préſomtion, nous ſouvenans toûjours de cette parole de S. Jerôme: *L'ELEPHANT orgueilleux ſe noie dans cette mer de la Prédeſtination, & un agneau humble la paſſe à pied ſec.* Mais c'eſt dans l'incomprehenſibilité même de ce Myſtere que l'Apôtre S. Paul & S. Auguſtin ont établi la foi que nous devons avoir de l'Election gratuite, en s'écriant: *O profondeur &c.* Et parce que c'eſt un ſecret impénétrable, nous en inférons la fauſſeté de la créance contraire. Car qu'y auroit-il de plus aiſé & de plus facile à concevoir, que Dieu délivre l'un, & qu'il ne délivre pas l'autre, parce que l'un fait bon uſage des Graces qui lui ſont offertes, & que l'autre n'en fait pas un bon uſage; qu'il prédeſtine au ſalut ceux qu'il a prévû qui ſe ſerviroient de la Grace ſuffiſante ſoûmiſe au libre-arbitre, & qui ne leur manque jamais; & qu'il a réprou-

In hoc Prædeſtinationis pelago ſuperbus elephas mergitur, & humilis agnus ſicco pede tranſit.

O altitudo! &c.

prouvé ceux qu'il a prévû qui en feroient un mauvais uſage : Pour cela il ne faudroit pas s'écrier : *O profondeur des richeſſes de la ſageſſe & de la ſcience de Dieu ! que ſes jugemens ſont impenetrables !*

Rom. 11. 33. O altitudo divitiarum ſapientiæ & ſcientiæ Dei ! Quàm incomprehenſibilia ſunt judicia ejus !

QUESTION XIII.

Le nombre des Prédeſtinez eſt-il certain & déterminé dans le conſeil de Dieu ?

Dieu qui fait toutes choſes avec nombre, poids & meſure, aiant projetté de toute éternité de bâtir une Cité ſainte, de créer dans le monde un Roïaume celeſte, & d'établir dans le Ciel une République toute divine, il prédeſtine dans le conſeil ſecret de ſa Sageſſe un nombre certain de Citoiens & de Sujets, qui ne doivent point avoir d'autre emploi, ni d'autre occupation dans le tems & dans l'éternité, que de l'adorer comme leur Dieu, de l'aimer comme leur Pere, de le benir & ſervir comme leur ſouverain Seigneur.

QUESTION XIV.

De quelles perſonnes ce nombre de Citoiens de la Jeruſalem celeſte eſt il compoſé ?

Il eſt plus probable, ſelon S. Auguſtin, que Dieu créa d'abord les hommes & les Anges pour remplir ce nombre, que non pas qu'il ait créé le genre humain ſeulement à l'occaſion de la chute des Anges,

&

& pour la réparer. Car encore qu'il eut tellement déterminé ce nombre, que ſi les Anges venoient à tomber dans leurs voies, leurs places devoient toûjours être remplies ou par les hommes innocens, ou par les hommes délivrez de leurs miſeres; il n'y a pas d'apparence que le genre humain n'ait été créé que par accident, & ſeulement pour occuper les trônes & les couronnes que les Anges ont perduës. Certes ſi Adam n'eut point peché, le genre humain ſe fut multiplié juſqu'à ce que le nombre de cette celeſte Ville eût été accompli; il n'y eût eu parmi les hommes aucun réprouvé: *LES parens & leurs enfans auroient conſervé leur bonheur & leur fecondite juſqu'à ce que le nombre determiné de ceux que Dieu a predeſtinez, fuſt entier: & les hommes ſeroient nez non pour ſucceder à leurs parens aprés leur mort, mais pour vivre & pour regner avec eux*, dit S. Auguſtin au Liv. 1. des Retract. c. 13. Et au Liv. 14. de la Cité de Dieu c. 10. De ſorte que le nombre des hommes élûs dans l'état d'innocence par une élection de merites, eût été auſſi grand que Dieu leur avoit déterminé de places dans le Ciel avec les Anges ſi aucun des Anges ne fût tombé, & qu'il y a eu de places à remplir par la chute des Anges apoſtats, dont le nombre eſt incertain.

In parentibus & in filiis fœcunditas & fœlicitas manſiſſet uſque ad certum Sanctorum numerum quem prædeſtinavit Deus, ſi naſcerentur homines non parentibus ſucceſſuri morientibus, ſed cum viventibus regnaturi.

QUESTION XV.

Le nombre des Chrétiens qui ſont maintenant délivrez de la contagion du peché par une Election de Grace, ſera-t-il auſſi grand, ou plus grand que celui des hommes s'ils euſſent perſeveré dans l'état d'innocence, & que celui des Anges apoſtats?

On peut bien aſſurer qu'il ſera auſſi grand que l'un & que l'autre; mais il eſt incertain s'il ſera plus grand que celui des Anges apoſtats. Saint Auguſtin dans ſon Manuel ch. 29. inſinuë qu'il ſera plus grand, en ces termes: *L A Jeruſalem celeſte, nôtre mere, & la cité de Dieu, ſera remplie de tous ſes citoiens ſans qu'il en manque un ſeul, & peut-être même qu'il y en aura un plus grand nombre qui y regneront, qu'il n'y en a qui en ont eſté chaſſez.* Il en parle doureuſement, parce qu'il ne ſavoit pas qu'outre les places les Anges qui ſont demeurées vuides, il y en a encore d'autres à remplir, pour leſquelles Dieu ait créé les hommes, encore, même qu'aucun des Anges ne fût tombé, mais il ſuffit, dit-il, que le nombre ſoit toûjours preſent aux yeux de cet Artiſan ſuprême qui régle tout avec poids, nombre & meſure.

Superna Jeruſalem mater noſtra, Civitas Dei, nullâ civium ſuorum numeroſitate fraudabitur, aut uberiore etiam copia fortaſſe regnabit.

QUESTION XVI.

Le nombre des prédeſtinez eſt-il moindre que celui des reprouvez même d'entre les Chrétiens?

Oüi,

Oüi, ſelon les veritez de l'Evangile, où le Fils de Dieu a prononcé ces paroles redoutables: Pluſieurs ſont appellez, mais peu ſont élûs. Et ces autres encore plus terribles: Pluſieurs chercheront les moiens d'entrer par la porte étroite, & ne le pourront, & il y en a peu qui y entrent. Que ſi l'on demande pourquoi il y a tant de réprouvez & ſi peu de prédeſtinez: *IL s'en trouve beaucoup qui voudroient penetrer les deſſeins de Dieu: mais il y en a peu, ou point du tout qui les penetrent.* On peut dire que comme tout le monde ſenſible a été fait pour l'homme & eſt ſoumis à ſes uſages; comme toute la Synagogue n'a été inſtituée que pour figurer l'Egliſe; comme Eſaü la figure des reprouvez n'eſt né que pour ſervir ſon frere Jacob figure des prédeſtinez; comme Chanaan & ſes enfans en vertu de la malédiction de ſon Pere, n'ont vécu & travaillé que pour les Iſraëlites; comme il eſt de la gloire d'un grand Prince d'avoir avec lui beaucoup de ſerviteurs: ainſi le grand nombre des reprouvez qui ſont dans l'Egliſe & dans le monde comme des monſtres dans la nature, n'eſt créé, conduit & gouverné par la Providence divine que pour ſervir les Elûs qui ſont autant de Rois, dans leurs beſoins temporels & ſpirituels, ſoit que ſes miſérables le ſachent ou qu'ils ne le ſachent pas; & ce qui eſt le plus étrange, pour porter

Lib. 2. Op. imp. c. 142. Conſilium Dei vel noſſe multorum eſt, noſſe autem vel pauciſſimorum vel omninò nullorum.

les Elûs au ſalut, les faire croitre & perfectionner dans la vertu, ſoit qu'ils le veüillent ou qu'ils ne le veüillent, pas parce que tout ce qu'ils ont & tout ce qu'ils font, & dans la grace & dans la nature, eſt pour les Elûs, ſuivant cette parole de S. Paul: *TOUT eſt à vous, & vous eſtes à Jeſus-Chriſt, & Jeſus-Chriſt eſt à Dieu.*

1. Cor. III. 22. & 23. Omnia veſtra ſunt, vos autem Chriſti, Chriſtus autem Dei.

CHAPITRE IV.

De la Reprobation: & que le peché en eſt la cauſe.

QUESTION I.

Quel eſt le ſentiment de S. Auguſtin & de l'Egliſe touchant la Reprobation?

S. Auguſtin juſtifie admirablement la conduite de Dieu dans la prédeſtination & la reprobation des hommes & des Anges: car il enſeigne qu'avant la préviſion du peché Dieu n'a pû reprouver en aucune ſorte les hommes & les Anges; que la permiſſion du premier peché eſt l'effet d'une providence générale par laquelle Dieu a voulu découvrir ce que pouvoit le libre-arbitre; que dans la premiere création Dieu a également aimé ſes créatures innocentes, leur a voulu donner d'une ſimple affection à toutes la vie éternelle, a également favoriſé les hommes d'une grace ſuffiſante qui leur donnoit le pouvoir de per-

perſéverer dans la juſtice s'ils vouloient, & qu'avec cette grace il les a mis dans la main de leur conſeil, & les a fait comme les auteurs de leur bonheur & de leur malheur; afin que s'ils vouloient perſeverer par leur volonté, ils fuſſent couronnez, & s'ils ſe revoltoient, ils fuſſent punis: il n'y a rien de plus juſte & de plus équitable.

QUESTION II.

Qu'eſt-il arrivé enſuite?

Dieu aiant prévû la chute des uns & la perſéverance des autres, il a élû à la gloire d'une élection de merites & d'une volonté efficace, les bons Anges qui ont perſeveré par leur libre-arbitre, & a damné éternellement tous les autres qui s'étoient revoltez. Il eût de même façon traité l'homme avec ſa poſtérité, puiſque par une même rebellion il s'étoit engagé volontairement dans un même ſupplice; ſi ſa miſericorde n'eût moderé la ſévérité de ſes jugemens, & ne l'eût obligé de changer de conduite. Nous voiant donc tous (par la faute d'un ſeul, qui par la contagion de la concupiſcence devient propre à chacun) engagez dans un état de mort & de damnation éternelle, il n'a plus eu une égale volonté de ſauver tous les hommes, ni de leur donner les graces ſuffiſantes qui leur ſeroient entiérement inutiles; mais par une élection de grace & de miſéricor-

de, il en a choisi quelques-uns, & il les a tirez de la masse de perdition, de la damnation commune; & ce par la grace efficace & victorieuse qui leur donnant la foi, les merites, la perseverance & la gloire même, acomplit tout l'ordre de la Prédestination éternelle.

QUESTION III.

Comment se comporte Dieu à l'égard des autres qu'il n'a pas élûs?

Sa volonté ne demeure pas indifferente & suspenduë entre leur salut & leur damnation, comme quelques-uns s'imaginent; mais par un juste jugement, les trouvant dans la masse de perdition, il les y laisse, & ils n'en sortent jamais.

QUESTION IV.

Qu'entendez-vous par cette masse de perdition d'où Dieu retire les Elûs, & où il laisse les Reprouvez?

Ce mot est emprunté de l'Apôtre pour representer aux Fidéles que toute la nature humaine, comme une masse de farine, a été corrompuë par le peché d'Adam, qui par la concupiscence comme par un levain de pourriture a passé dans toute sa posterité. La Prédestination gratuite & éternelle consiste dans la délivrance & le discernement de cette masse; & la Reprobation, à y être laissé & n'en être pas sepa-

ré,

ré, au moins entiérement: ce qu'on ne peut entendre, ſi on ne remarque l'opoſition qui eſt entre la maſſe de perdition & la grace miſéricordieuſe qui nous en délivre.

QUESTION V.

Expliquez-nous l'oppoſition qui eſt entre ces deux choſes, car c'eſt un point important pour entendre la Doctrine de S. Auguſtin touchant la Reprobation.

La maſſe de perdition ne comprend pas ſeulement la coulpe & l'iniquité du peché originel ou actuel. Combien de perſonnes par le Baptême & par la Pénitence ont-ils obtenu la remiſſion de leurs pechez, qui néanmoins ne reçoivent pas les bienfaits qui délivrent de la maſſe de perdition tous ceux qui en ſont délivrez. Mais par-deſſus la tache du peché, elle comprend toutes les ſuites funeſtes du peché, la concupiſcence, le refus des graces de Dieu, les miſeres de cette vie, la mortalité du corps, ſa mort & ſa corruption dans le tombeau, ſa reſurrection au feu de l'enfer, la ſervitude de l'ame ſous les deſirs de la convoitiſe, ſes ténébres, ſes langueurs, ſes chutes & rechutes, ſa ſéparation du corps, ſon jugement & ſa condamnation à la mort éternelle. La Grace au contraire ne comprend pas ſeulement la priere, la pénitence, la remiſſion des pe-

chez, la charité & les bonnes œuvres qui ſont ſes dons, mais auſſi la perſeverance & la gloire du corps & de l'ame qui ſont les plus grands de ſes dons; elle ne nous délivre pas ſeulement du peché, mais auſſi de la loi du peché & de mort que l'Ecriture appelle *Corps de mort*. Elle doit tout d'un coup diſſiper par ſa clarté bien-heureuſe les reſtes de nos tenebres, guérir parfaitement toutes nos langueurs, & engloutir par l'immortalité d'une glorieuſe reſurrection de nos corps, l'aiguillon de la mort qui eſt le peché, & l'aiguillon de la chair qui eſt la concupiſcence, dont les mouvemens déréglez ſont ſi inſuportables aux gens de bien en cette vie, & dont ils ne ſont délivrez qu'à leur mort ou aprés leur mort par la conſommation de la charité & la liberté parfaite des enfans de Dieu : *LA Grace delivre & ſepare de la maſſe damnée, ceux qu'elle delivre.*

Corpus mortis.

Gratia liberat à totius maſſæ damnatione quos liberat.

QUESTION VI.

Quelle conſequence doit-on tirer de ce qui vient d'être dit?

C'eſt que devant Dieu un homme n'eſt point ſeparé de la maſſe de perdition, que lorſque dans ſa preſcience & ſelon ſon decret il eſt délivré de tous les maux de coulpe, de tous les maux de tentation & de tous les maux de la concupiſcence, par la remiſſion de tous ſes pechez, par la Grace

ce victorieuſe des tentations, & par la réſurrection glorieuſe, qui ſont les trois ſecours principaux que nous demandons à Dieu dans les trois dernieres demandes de l'Oraiſon Dominicale. De cette conſequence on en tire deux autres: La premiere, que les Prédeſtinez ſont ſeparez de la maſſe de perdition, quoiqu'ils ne ſoient pas encore regenerez par l'eau du Baptême & qu'ils ne ſoient pas même encore nez, quoiqu'ils ne ſoient pas encore convertis à Dieu, & qu'ils vivent dans le libertinage & le déſordre juſqu'à ce que Dieu les convertiſſe par ſa grace; ce qu'il ne manquera pas de faire dans le tems, puiſqu'il l'a reſolu dans l'éternité. C'eſt pourquoi S. Auguſtin dit qu'ils ſont déja ſes enfans, & qu'il les regarde comme tels quoiqu'ils ne le ſoient pas encore à nôtre égard: *IL y a des enfans de Dieu, qui ne le ſont pas encore a nôtre egard, mais que Dieu tient déja pour tels.* L'autre conſequence eſt que les Reprouvez dans le tems même où ils vivent bien & pieuſement, ne ſont pas pour cela tirez de la maſſe condannée, ni diſcernez dans la Prédeſtination divine des vaſes de colére qui ont été faits pour perir éternellement. Ils ne ſont pas non plus les enfans de Dieu écrits dans le Regiſtre de leur pere par un decret ferme & inébranlable; & quoiqu'ils ſoient appellez enfans de Dieu tandis qu'ils vivent dans la

L. decorr. & gra. c. 9. Sunt filii Dei, qui nondum ſunt nobis & ſunt jam Deo.

pieté, toutefois parce qu'ils vivront un jour comme des impies & qu'ils mouront dans cette impieté, la preſcience de Dieu ne les apelle pas enfans de Dieu.

QUESTION VII.

Eſt-ce que les Reprouvez ne ſont pas juſtifiez véritablement & n'ont qu'une juſtice feinte & diſſimulée; car s'ils ſont juſtes, ne ſont-ils pas auſſi enfans de Dieu; s'ils ſont baptiſez, y a-t-il encore quelque condamnation pour ceux qui ſont regenerez en Jeſus-Chriſt?

Il n'y a que les Calviniſtes qui oſent dire que les Reprouvez n'ont qu'une juſtice aparente & ſimulée; pluſieurs d'entre eux ſont vraiment juſtifiez & enfans de Dieu, ſelon leur juſtice préſente, comme parlent les Théologiens; ils ſont auſſi tellement éxempts de la damnation, que ſi Dieu les retiroit de leur chute ils ſeroient certainement ſauvez, mais ils ne ſont pas enfans de Dieu ſelon l'élection & la prédeſtination de Dieu, qui ne faiſant état que de ce qui eſt éternel, regarde comme ſes enfans d'une maniére toute particuliére ceux qui le ſeront dans toute l'éternité. Ils ne ſont pas auſſi tirez de la maſſe de perdition, parce qu'ils ne ſont pas délivrez de tous les maux compris dans cette maſſe, & que Dieu a réſolu de ne leur en pas accorder l'entiére délivrance, ce qu'il ne fait qu'à ceux à qui il

Secundùm præſentem juſtitiam.

Secundùm Prædeſtinationem.

il donne la perſéverance, & il ne la donne qu'à ſes Elûs.

QUESTION VIII.

La Reprobation eſt-elle une ſimple privation de la grace & du ſalut à l'égard de ceux qui ne ſont point prédeſtinez?

La Reprobation eſt un acte poſitif de la juſtice de Dieu, par lequel il exclud du ſalut & condanne aux peines éternelles la plus grande partie des hommes indignes de ſes graces, & coupables du peché originel.

QUESTION IX.

Par cet acte Dieu condanne-t-il les hommes à toutes les peines ſenſibles qu'ils endurent pour les pechez actuels qu'ils commettent durant leur vie?

Non, le décret de toutes les peines en particulier ſupoſe en Dieu la preſcience de leurs pechez & leur impénitence finale, car il ne condanne jamais à aucune peine ſans avoir égard au crime & au démerite. Neminem vult aliquid mali perpeti quod non meretur.

QUESTION X.

Quelle eſt la cauſe de la Reprobation des hommes?

Entre les impietez & les blaſphémes qu'a vomi en ces derniers ſiécles Calvin le dernier des hérétiques, il dit que la ſeule volonté de Dieu eſt la cauſe de la Repro-

bation des hommes, & qu'avant la prévision de tout peché, Dieu voulant ſe former à ſoi-même de la maſſe des hommes des vaſes d'infamie, & ne pouvant éxécuter ſon deſſein ſi le premier homme n'eut peché, il a prédeſtiné la chute d'Adam, le peché originel & tous les autres pechez que commettent les mechans, afin de les rendre les objets de ſa colére, & d'éxécuter envers eux les chatimens les plus ſévéres de ſa juſtice. L'opinion des Diſciples de S. Thomas eſt que la ſeule volonté de Dieu eſt la cauſe pourquoi Dieu a prédeſtiné & choiſi quelques-uns d'entre les hommes & les Anges, auſquels il lui a plû de donner ſa gloire avant la préviſion de leurs merites; & il a réprouvé les autres par la privation de ſa Grace avant auſſi qu'il eût prévû en eux aucun démerite. Cette opinion paroit bien dure; car comment eſt-il poſſible qu'un Dieu infiniment bon & juſte veüille priver ſes créatures innocentes du ſecours de ſa Grace, dont elles ont beſoin; & les laiſſer tomber dans le peché & dans la damnation, qu'elles ne peuvent éviter ſans ſon ſecours?

QUESTION XI.

Quel eſt donc le veritable ſentiment de Saint Auguſtin touchant la Réprobation?

Le peché originel eſt la cauſe commune de la réprobation des hommes batiſez & non

non batiſez, fideles ou infidéles. On n'en peut pas douter à l'égard des infidéles & de ceux qui n'ont pas été batiſez: car quoique Dieu en particulier ne détermine la meſure de leurs ſupplices qu'aprés avoir prévû les pechez actuels que l'ignorance & la concupiſcence leur fera commettre pendant le cours de leur vie; toutefois le peché originel eſt la premiere cauſe de leur condannation, & le premier principe de tous leurs autres pechez, pour leſquels Dieu ajoute de nouvelles peines à celles qui ſont duës au ſeul peché originel.

QUESTION XII.

Quant aux Fidéles réprouvez qui ont reçû par le Batême la remiſſion du peché originel, comment ce peché peut-il encore être la cauſe de leur réprobation?

Cette difficulté eſt une des plus grandes qui ſe trouvent dans la doctrine de S. Auguſtin qui eſt celle de Saint Paul & de l'Egliſe. On y peut néanmoins ſatisfaire en cette maniere: Il eſt tres-veritable que le peché originel eſt entierement remis par le Batême, ſoit dans les Elûs, ſoit dans les Réprouvez, quant à la coulpe ou la tache du peché, & quant à la peine éternelle: de ſorte qu'il n'y a aucun de ceux qui ſont batiſez, lequel s'il venoit à mourir aprés le Batême, n'obtint la vie éternelle. Il

eſt

eſt auſſi veritable que le peché originel aiant été une fois remis, ne revient plus: *CAR Dieu ne ſe repent point de ſes dons.* Mais il faut ſe reſſouvenir de deux autres veritez qui ne ſont pas moins certaines, & qui ne détruiſent point la remiſſion entiere & irrévocable du peché originel par le Batême.

Rom. XI. 29. Sine pœnitentia enim ſunt dona Dei.

QUESTION XIII.

Rapportez-nous ces deux veritez, & faites-nous voir comment elles s'accordent avec ces paroles de S. Paul: Il n'y a point de condantion pour ceux qui ſont en JESUS-CHRIST.

Rom. XIII. 1. Nihil damnationis eſt iis qui ſunt in Chriſto Jeſu.

La premiere eſt que par le Batême on eſt délivré de toutes ſortes de pechez, mais non pas de tous les maux qui ſont la peine du peché: Les peines principales du peché originel ſont l'ignorance & la concupiſcence qui demeurent dans les batiſez, & ces peines ſont les principes de tous les pechez actuels dans leſquels les Fidéles réprouvez tombent aprés leur Batême, & pour leſquels ils meritent d'être damnez. Et parce que l'origine de toutes ces peines eſt le peché originel, il eſt vrai de dire qu'en ſa ſource & en ſa racine il eſt la cauſe commune de la réprobation des méchans, quoique dans les adultes batiſez il n'en ſoit que la cauſe éloignée, & que les pechez actuels qu'il commettent, en ſoient la cauſe prochaine & immédiate.

Liberantur ab omnibus peccatis, ſed non ab omnibus malis.

La ſeconde verité eſt que Dieu en donnant

nant la rémiſſion des pechez par le Batême, ne s'oblige pas de donner à tous les batiſez la ſuite & l'enchainement de toutes les graces actuelles néceſſaires à leur ſalut. Comme il donne aux uns la Foi, & ne leur donne pas la Pénitence, ou s'il leur donne la Pénitence, il leur dénie la parfaite Charité; auſſi aiant accordé celle-ci, & la rémiſſion des pechez par les Sacremens, il ne donne pas à pluſieurs le don de la perſeverance, & il a droit de la refuſer à cauſe du peché originel où ils ont été engagez, ſans lequel il ne pourroit pas avec juſtice les priver des graces qui leur ſont néceſſaires pour arriver au ſalut. D'où il faut conclure que le peché originel eſt non ſeulement la cauſe de l'ignorance & de la concupiſcence qui demeurent dans les batiſez, mais auſſi de la privation des graces que Dieu leur refuſe, s'ils ſont du nombre des Réprouvez, & conſequemment des pechez auſquels leur concupiſcence les porte, & qu'ils commettent étans abandonnez de la grace de Dieu; & ces pechez les rendent de nouveau coupables des peines éternelles dont le Batême les avoit délivrez.

QUESTION XIV.

Il reſte encore à expliquer comment Dieu remet veritablement par le Batême le peché & les peines éternelles, & néanmoins il veut refuſer

fuſer la perſeverance, ſans le don de laquelle on retombera infailliblement dans le peché & dans les mêmes peines.

Le peché originel par qui tous les hommes devant Dieu ne ſont qu'une maſſe de perdition, lui donne un droit ſouverain de vie & de mort ſur eux; de les laiſſer tous périr s'il veut; de leur donner tant & ſi peu de graces qu'il lui plaît. On ne doit donc pas trouver étrange qu'il accorde à quelques-uns la rémiſſion des pechez & quelques graces temporelles, & qu'il ne leur accorde pas celle de la Perſeverance; qu'il les délivre de certaines peines du peché, & qu'il leur en laiſſe d'autres; qu'il les mette pour un tems dans la voie du ſalut, & puis qu'il les abandonne dans le chemin de la perdition; *IL faut confeſſer & que c'eſt par miſericorde que Dieu donne ce qu'il donne; & que c'eſt avec juſtice qu'il ne donne pas ce qu'il donne pas.*

Confitendum eſt & miſericorditer eum dediſſe quod dederit, & juſtè non dediſſe quod non dedit.

QUESTION XV.

Quels ſont les effets de la réprobation de ceux que S. Paul appelle les vaſes de colere préparez pour la perdition?

Ce ſont toutes les miſeres que ſouffrent les méchans dans cette vie, l'excluſion de la vie éternelle, la damnation, toutes les permiſſions des pechez qu'ils commettent, & tous les crimes dans leſquels ils ſe précipitent par une concupiſcence aveugle, dére-

déreglée & dominante; d'autant que tous les pechez ſont tellement pechez, qu'ils ſont auſſi peines du peché, & que comme peines du peché ils appartiennent à la juſte colere de Dieu: principalement l'endurciſſement, l'aveuglement & le délaiſſement qui ne viennent que de la volonté que Dieu a euë en conſideration du peché originel de ne les pas délivrer de la maſſe de perdition, & de ne les en pas délivrer entiérement; car s'ils ne ſont pas aidez du ſecours de la grace, la cauſe en eſt dans eux-mêmes & non pas en Dieu; & ils n'ont été deſtinez à la damnation qu'à cauſe de l'injuſtice de leur orgueil.

Pertinent ad iram Dei juſtam.

Ut non adjuventur in ipſis cauſa eſt, non in Deo. S. Aug. l. 2. de pec. mer. c. 17.

Damnandi prædeſtinati ſunt propter iniquitatem ſuperbiæ.

QUESTION XVI.

Ne ſemble-t-il pas que la Doctrine de la Prédeſtination & de la Reprobation, comme nous l'avons enſeignée, entretient la pareſſe ou la lâcheté, ou porte au déſeſpoir; car puiſque Dieu en a predeſtiné les uns & reprouvé les autres, chacun ſe formera facilement cette penſée: Si je ſuis du nombre des Prédeſtinez, c'eſt en vain que je me mets en peine de faire de bonnes œuvres; de quelque façon que je vive, Dieu me convertira tôt ou tard par ſa grace, me donnera le don de la perſeverance, & je ſerai ſauvé. Au contraire, ſi je ſuis du nombre des Reprouvez, quoi que je faſſe, Dieu me délaiſſera; enfin ſi je ſuis perdu, il ne m'importe donc point de bien faire?

Voilà les conſequences temeraires que la raiſon orgueilleuſe tire des veritez & des volontez divines, lorſqu'elle s'y voit aſſujetie. Voilà les ſentimens d'ingratitude envers la prédeſtination gratuite d'un Dieu miſéricordieux, & les ſentimens d'impieté envers la juſte condamnation d'un Dieu tres-équitable, que la nature corrompuë ſuggére au cœur des hommes malicieux ou ignorans. Si je ſuis du nombre des Elûs, dites vous, c'eſt en vain que je me mets en peine de faire des bonnes œuvres: & vous ne voulez donc pas rendre des actions de graces à celui qui vous a prédeſtiné ſi miſéricordieuſement: vous voulez offenſer vôtre bienfaiteur, & vous prétendez parvenir à la gloire ſans aucuns merites, contre l'ordre de Dieu qui a établi les mérites pour les moiens d'y parvenir: enfin vous vous propoſez de lui faire injure juſqu'à ce qu'il vous donne ſa grace. Si vous n'avez pas des penſées raiſonnables, reconnoiſſez au moins l'abſurdité de celles qui vous viennent dans l'eſprit, & ne croiez pas avoir raiſon de tirer une ſi méchante conſequence d'une ſi ſaine Doctrine. Si vous n'avez pas les ſentimens de gratitude que merite le bienfait de la Prédeſtination dont vous ſupoſez que Dieu vous a prévenu, accuſez la dureté de vôtre cœur, & ne juſtifiez pas vôtre lâcheté & vôtre pareſſe à faire de bonnes œuvres, parce que Dieu a de toute éternité

jetté

jetté les yeux de ſa miſericorde ſur vous, & a reſolu de vous combler de ſes plus grands biens. Quant à vous qui dites: Si je ſuis du nombre des Reprouvez, je n'ai que faire de pratiquer le bien: n'êtes-vous pas cruel envers vous-même de vous deſtiner au plus grand de tous les malheurs ſans ſavoir ſi Dieu vous y a deſtiné? Il ne vous a pas revelé le ſecret de ſon conſeil ſur vôtre ſalut ou vôtre damnation: pourquoi attendez-vous plûtôt des châtimens de ſa juſtice, que des graces de ſa miſericorde? Peut-être il vous donnera ſa grace, peut-être il ne vous la donnera pas; que n'eſperez-vous autant que vous craignez, au lieu de déſeſperer d'un bien qu'il donne à d'autres qui en ſont auſſi indignes que vous? Vous perdez infailliblement par le déſeſpoir ce que vous acquereriez probablement par l'eſperance; & dans le doute ſi vous êtes reprouvé, vous concluez aſſurement qu'il faut vivre comme ſi vous l'étiez, & ne pas faire ce qui peut vous empecher de l'être. Vôtre conſequence n'eſt-elle pas auſſi contraire à la raiſon d'un homme ſage, qu'à la foi d'un bon Chrétien. Mais que me ſerviront mes bonnes œuvres ſi je ne ſuis pas prédeſtiné? Que perdrez-vous en obéïſſant à vôtre Créateur, en l'aimant, en faiſant ſes volontez; ou plûtôt que ne gagnerez-vous pas, ſi vous vivez & perſeverez dans ſon

amour? & ſupoſé même que vous êtes reprouvé; ce qui me fait horreur à dire, pouvez-vous jamais en aucun érat vous diſpenſer de vos devoirs envers Dieu? N'eſt-ce pas vôtre bien & vôtre vie bienheureuſe, & dans la terre & dans le Ciel, que de l'adorer, de l'aimer & de le ſervir? Outre les peines que vous encourez en ce monde & en l'autre en ne faiſant pas ſes volontez, y a-t-il une plus grande miſére?

Pſ. xxx. 16. In manibus tuis ſortes meæ;

Concluons ce Traité en remettant abſolument l'événement de nôtre ſalut entre les mains de Dieu, *MON ſort eſt entre vos mains:* & encore que nous ſachions qu'il n'arrivera de nous que ce qu'il a arrêté, & ce qu'il connoit de toute éternité devoir arriver, ne laiſſons pas de nous apliquer tres-ſoigneuſement & tres-courageuſement aux bonnes œuvres, & de ſuivre les voies ſaintes qui par leur ordre naturel & par la diſpoſition divine doivent nous conduire à nôtre derniere félicité, parce que nous ſommes aſſurez qu'en perſeverant juſqu'à la fin dans ces bonnes œuvres, & marchant toujours dans de ſaintes voies, il eſt impoſſible que nous ſoions malheureux, & que nous ne ſoions pas ſauvez. La connoiſſance & la réſolution éternelle de Dieu nous ſeront manifeſtées par l'iſſuë de nôtre vie, & par le terme de notre perſeverance. Cependant prépa-rons-nous à une ſainte mort par une ſain-

te

te vie. Nôtre ſalut eſt incertain, ne le hazardons pas davantage, mettons tout nôtre ſoin & faiſons tous nos efforts à nous rendre certaine nôtre vocation & nôtre élection par les bonnes œuvres; car agiſſans de cette ſorte nous ne pecherons jamais; mais nous donnerons à Dieu toute la gloire & toute la loüange du bien que nous faiſons. Humilions-nous ſous ſa main toute-puiſſante, par laquelle il opére en nous nos bonnes penſées, nos bonnes volontez, nos bonnes œuvres; par laquelle il a changé nôtre cœur, & l'a rempli de l'amour de ſa juſtice; par laquelle il a fait en nous nos propres merites, & nous rend dignes de la couronne de vie dont ſa promeſſe nous donne l'eſperance & nous excite au combat, le combat nous acquiert le merite, & le merite nous en obtiendra la poſſeſſion dans les ſiécles des ſiécles. Ainſi ſoit-il.

F I N.

AVERTISSEMENT.

COmme c'eſt de l'Ecriture ſainte & des anciennes prieres de l'Egliſe que les SS. Peres ont tiré leurs plus fortes preuves pour defendre & établir la néceſſité & la force de la Grace qui ne donne pas ſeulement la puiſſance de vouloir & de faire le bien, mais qui nous le fait effectivement vouloir & faire: on a crû qu'il ſeroit bon de joindre aux inſtructions qu'on vient d'en donner, un petit recueil des paſſages de l'Ecriture & des prieres de l'Egliſe qui marquent ce qu'elle en a toûjours crû, & ce que nous en devons croire. Ces oracles du Ciel, & ces paroles inſpirées du Saint-Eſprit, ſeront comme autant de traits enflammez qui porteront dans les ames la lumiere de la verité & le feu de la charité. Elles nous donneront une frayeur ſalutaire à la vuë des jugemens de Dieu; elles produiront en nous l'humilité chretienne qui nous fera aimer à ne dependre que de la Grace. Et elles nous conſoleront & fortifieront par la confiance qu'elles nous donneront en ſa miſericorde & en la toute-puiſſance de la même Grace, qui ſauve invinciblement tous ceux que Dieu veut ſauver.

RE-

RECUEIL DES PASSAGES DE L'ECRITURE SAINTE.

DU PECHE' ORIGINEL

Et de la corruption de la Nature humaine.

LE peché eſt entré dans le monde par un ſeul homme, & la mort par le peché, tous aians peché dans un ſeul homme. *S. Paul.* Rom. 5. v. 12.

J'ai été engendré dans l'iniquité, & ma mere m'a conçu dans le peché. *Le Pſalmiſte.* Pſ. 50. v. 6.

Nous étions par la nature enfans de colere auſſi bien que les autres. *S. Paul.* Epheſ. 2. v. 3.

Effets du Peché Originel.

Nous avons convaincu les Juifs & les Gentils d'être tous dans le peché, ſelon qu'il eſt écrit: Il n'y a point de juſte, il n'y en a pas un ſeul. Il n'y a point d'homme qui ait de l'intelligence & de la lumiere: il n'y en a point qui cherche Dieu. Ils ſe ſont tous détournez du droit chemin; ils ſont tous corrompus: Il n'y en a point qui faſſe le bien, il n'y en a pas un ſeul.... Et ainſi il faut que toute bouche demeure muette, & que tout le monde reconnoiſſe Rom. 3. v. 9. 10. 11. & 12. v. 19.

qu'il a merité d'être condanné de Dieu...

v. 23. Tous ont peché, & ont beſoin de la gloire de Dieu. *S. Paul.*

Pſ. 37. v. 4. Mes iniquitez m'ont ſubmergé, & ſe ſont élevées juſques par deſſus ma tête: elles me ſont un fardeau ſi peſant, que je n'en puis plus ſupporter le faix. *Le Pſalmiſte.*

Iſa. 1. v. 6. Depuis les pieds juſqu'à la tête, il n'y a rien de ſain dans (l'homme.) Ce n'eſt que bleſſure, que contuſion, & qu'une plaie enflammée, qui n'a point été bandée, à qui on n'a point appliqué de reméde, & qu'on n'a point adoucie avec l'huile. *Iſaie.*

Iſa. 64. v. 6. Nous ſommes dévenus comme un homme impur, & toutes les œuvres de nôtre juſtice ſont comme le linge le plus ſoüillé. *Iſaie.*

Jer. 17. v. 9. Le cœur de tous les hommes eſt corrompu, il eſt impenetrable; qui pourra le connoître? *Jeremie.*

Tit. 3. v. 3. Nous étions auſſi nous-mêmes autrefois inſenſez, deſobéïſſans égarez du chemin (de la verité,) aſſervis à une infinité de paſſions & de voluptez, menans une vie toute pleine de malignité & d'envie, dignes d'être haïs, & nous haïſſans les uns & les autres. *S. Paul.*

DE

DE L'IGNORANCE

Et des tenebres de l'homme corrompu.

L'Erreur & les tenebres ſont créez avec les pecheurs. *L'Eccleſiaſtique.* Eccle. 12. v. 16.

Il n'y a point d'homme qui ait de l'intelligence & de la lumiere. Il n'y en a point qui cherche Dieu. *S. Paul.* Rom. 3. v. 11.

Iſraël ne m'a point connu, & mon peuple a été ſans entendement. *Iſaie.* Iſa. 1. v. 3.

On a vû des jeunes gens dans la lumiémiere (du ſiécle,) ils ont habité ſur la terre (avec honneur:) mais ils ont ignoré la voie de la vraie ſcience, ils n'en ont point compris les ſentiers; leur fils ne l'ont point reçûë, & ils ſe ſont écartez bien loin d'elle.... Ces conteurs de fables, ces inventeurs d'une prudence, & d'une intelligence nouvelle n'ont point connû la voie de la (vraie) ſageſſe, & n'en ont pû découvrir les traces & les ſentiers. *Baruch.* Bar. 3. v. 20. v. 23.

Je ſuis le Seigneur qui vous ai établi pour être le reconciliateur du peuple & la lumiere des nations, pour ouvrir les yeux des aveugles, pour tirer des fers ceux qui étoient enchainez, & pour faire ſortir de priſon ceux qui étoient aſſis dans les tenebres.... *Iſaie.* Iſa. 42. v. 6. 7.

Je conduirai les aveugles dans une voie qui leur étoit inconnuë, & je les ferai v. 16.

marcher dans des ſentiers qu'ils avoient ignorez (juſqu'alors.) *Iſaie.*

v. 16. Je ferai que les tenebres devant eux ſe changeront en lumiéres. *Iſaie.*

Eccleſ. 2. v. 14. L'inſenſé marche dans les tenébres. *L'Eccleſiaſte.*

Prov. 4. v. 19. La voie des méchans eſt pleine de tenébres: ils ne ſçavent où ils tombent. *Proverbes.*

Epheſ. 5. v. 8. Vous n'étiez autrefois que tenébres. *S. Paul.*

DE LA CONCUPISCENCE.

Jac. 1. v. 14. 15. CHacun eſt tenté par ſa propre concupiſcence, qui l'emporte & qui l'attire dans le mal; & enſuite quand la concupiſcence a conçû, elle enfante le peché, & le peché étant accompli, engendre la mort. *S. Jaques.*

1. Joan. 2. v. 16. Tout ce qui eſt dans le monde n'eſt que concupiſcence de la chair, ou concupiſcence des yeux, ou orgueil de la vie; ce qui ne vient point du Pere, mais du monde. *S. Jean.*

Gal. 5. v. 17. La chair a des deſirs contraires à ceux de l'eſprit, & l'eſprit en a de contraires à ceux de la chair, & ils ſont oppoſez l'un à l'autre; de ſorte que vous ne faites pas les choſes que vous voudriez faire. *S. Paul.*

Gen. 5. v. 5. 6. Dieu voiant que la malice des hommes qui vivoient ſur la terre, étoit extrême,

&

& que toutes les penſées de leur cœur étoient en tous tems appliquées au mal, il ſe repentit d'avoir fait l'homme. *Geneſe.* Gen. 8. v. 21.

L'Eſprit de l'homme, & toutes les penſées de ſon cœur ſont portées au mal dès ſa jeuneſſe. *Geneſe.*

DE LA SERVITUDE DU PECHE'.

QUiconque commet le peché, eſt eſclave du peché.... Si donc le Fils vous met en liberté, vous ſerez alors vraiment libres. *S. Jean.* Joan. 8. v. 34. 36.

Ne ſouffrez point que le peché regne dans vôtre corps mortel, en lui obéiſſant pour ſuivre les deſirs dereglez de vôtre chair. *S. Paul.* Rom. 6. v. 12.

De qui que ce ſoit que vous vous ſoiez rendus eſclaves pour lui obéir, vous demeurez eſclaves de celui à qui vous obéïſſez; ſoit du peché qui donne la mort, ſoit de la Foi qui juſtifie ceux qui lui obéïſſent. *S. Paul.* ibid. v. 16.

Aians été affranchis (de l'eſclavage) du peché, vous êtes devenus eſclaves de la juſtice.... *S. Paul.* ibid. v. 18.

Lorſque vous étiez eſclaves du peché, vous étiez dans une (fauſſe) liberté à l'egard de la juſtice. *S. Paul.* ibid. v. 20.

Je ſçai qu'il n'y a rien de bon en moi, c'eſt-à-dire dans ma chair: parce qu'encore que je trouve en moi la volonté de faire Rom. 7. v. 18.

re le bien, je ne trouve point le moien de
v. 19. l'accomplir. Car je ne fais pas le bien que je veux, mais le mal que je ne veux pas....
v. 21. Lorſque je veux faire le bien, je trouve en moi une loi (qui s'y opoſe) parce que
v. 23. le mal reſide dans moi.... Je ſens dans les membres de mon corps une loi qui combat contre la loi de mon eſprit, & qui me rend captif ſous la loi du peché qui eſt dans les membres de mon corps. *S. Paul.*

2. Petr. 2. v. 19. Ils promettent la liberté, quoiqu'eux-mêmes ſoient eſclaves de la corruption: parce que quiconque eſt vaincu, eſt eſclave de celui qui l'a vaincu. *S. Pierre.*

Jer. 13. v. 23. Si un Ethiopien peut changer ſa peau, ou un Leopard la varieté de ſes couleurs, vous pouvez auſſi faire le bien, vous qui n'avez appris qu'à faire le mal. *Jeremie.*

LA LOI NE JUSTIFIE POINT.

Heb. 7. v. 18. 19. LA premiere Loi eſt abolie comme impuiſſante & inutile: parce que la Loi ne conduit perſonne à une parfaite juſtice. *S. Paul.*

Heb. 8. v. 7. S'il n'y avoit eu rien de défectueux à la premiere alliance, on n'auroit pas penſé à y en ſubſtituer une ſeconde. *S. Paul.*

Rom. 4. v. 1. 13. 14. 15. Auſſi ce n'eſt point par la Loi, mais par la juſtice de la Foi, que la promeſſe a été faite à Abraham. Que ſi ceux qui appartiennent à la Loi, étoient les heritiers, la

Foi

Foi deviendroit inutile, & la promeſſe de Dieu ſeroit vaine & ſans effet. Car la Loi produit la punition & le châtiment, puiſque lorſqu'il n'y a point de Loi, il n'y a point de violement de la Loi. *S. Paul.*

Tous ceux qui s'appuyent ſur les œuvres de la Loi, ſont dans la malediction.... Gal. 3. v. 10. 11. Et il eſt clair que nul par la Loi n'eſt juſtifié devant Dieu, puiſque ſelon l'Ecriture, le Juſte vivra par la Foi. Eſt-ce par les œuvres de la Loi que vous avez reçû le S. Eſprit, ou par la Foi que vous avez oüie? Pourquoi donc la Loi (a-t-elle été établie?) ça été pour (faire reconnoître) les crimes (qu'on commettroit en la violant.) *S. Paul.* v. 5. v. 19.

Si la Loi qui a été donnée, avoit pû donner la vie, on pourroit dire alors avec verité que la juſtice s'obtiendroit par la Loi. Mais la Loi écrite a (comme) renfermé tous les hommes ſous le peché, afin que ce que Dieu avoit promis, fut donné par la Foi de Jeſus-Chriſt à ceux qui croiroient en lui. *S. Paul.* v. 21. 22.

La Loi eſt la force du peché. *S. Paul.* 1. Cor. 15. v. 56.

La Loi eſt ſurvenuë pour donner lieu à l'abondance & à la multiplication du peché. *S. Paul.* Rom. 5. v. 20.

Ce qu'il étoit impoſſible que la Loi fiſt, la chair la rendant foible & impuiſſante. Dieu l'a fait aiant envoié ſon propre Fils. *S. Paul.* Rom. 8. v. 3.

Ainſi

v.4. Afin que la juſtice de la Loi fut accomplie en nous, qui ne marchons pas ſelon la chair, mais ſelon l'eſprit. *S. Paul.*

Rom. 7. v.5. Lorſque nous étions aſſujettis à la chair, les paſſions criminelles étant (excitées) par la Loi, agiſſoient dans les membres de nôtre corps, & leur faiſoient produire des fruits pour la mort..... Que dirons-nous v.7. donc? la Loi eſt-elle peché (& mauvaiſe en ſoi?) Dieu nous garde d'une telle penſée : mais je n'ai connu le peché que par v.8. la Loi.... Mais le peché aiant pris occaſion du commandement de (s'irriter davantage, a produit en moi toute ſorte de v.9. mauvais deſirs. Car ſans la Loi le peché étoit comme mort: & pour moi, je vivois autrefois ſans Loi; mais le commandement de la Loi étant ſurvenu, le peché eſt rev.10. ſuſcité, & moi je ſuis mort: & il s'eſt trouvé que le commandement qui devoit ſervir à me donner la vie, a ſervi à me donv.11. ner la mort. Car le peché aiant pris occaſion du commandement de s'irriter davantage, m'a trompé, & m'a tué par le commandement même.... Le peché & la v.13. concupiſcence m'aiant cauſé la mort par une choſe qui étoit bonne, a fait paroître ſa corruption : de ſorte qu'elle eſt devenuë par le commandement même une ſource v.14. plus abondante de peché. Car nous ſçavons que la Loi eſt ſpirituelle, mais pour moi je ſuis charnel, étant comme vendu pour

pour être aſſujeti au peché. *S. Paul.*

Pourquoi donc tentez-vous maintenant Dieu en impoſant aux Diſciples le joug (de la Loi,) que ni nos peres ni nous n'avons pû porter? *Actes.* Actor. 15. v. 10.

Car la lettre tuë, c'eſt l'eſprit qui donne la vie. *S. Paul.* 2. Cor. 3. v. 6.

DE LA PREDESTINATION *des Saints.*

IL y en a beaucoup d'appellez, mais peu d'elûs. *S. Mathieu.* Mat. 20. v. 16.

Pour ce qui eſt d'être aſſis à ma droite, ou à ma gauche, ce n'eſt point à moi à vous le donner; mais cela n'eſt que pour ceux à qui mon Pere l'a preparé. *S. Mathieu.* Ibid. v. 23.

D'où vient qu'un jour eſt préferé à un autre jour, un tems à un tems, & une année à une année; puiſqu'ils viennent tous du même ſoleil? C'eſt le Seigneur qui les a diſtinguez par ſon ordonnance.... Dieu a élevé & conſacré quelques-uns de ces jours, & il a mis les autres au rang des jours ordinaires. C'eſt ainſi que Dieu traite les hommes pris de la bouë, & de la même terre d'où Adam a été formé. Le Seigneur a fait un diſcernement entr'eux par la plenitude de ſa ſa- Eccle. 33. v. 7. 8. v. 10. v. 11

ſageſſe, & il a diſtingué leurs voies les u-
v. 12. nes des autres. Il a élevé & beni quelques-uns d'entre les hommes, il les a ſantifiez, il les a unis & attachez à lui; il en a maudit & humilié quelques autres, & les a laiſſez aller aprés la ſeparation qui en a été
v. 13. 14. faite. Comme l'argile eſt dans la main du potier qui la tourne & qui la forme à ſon gré, & comme il l'emploie à tous les uſages qu'il lui plaît; ainſi l'homme eſt dans la main de celui qui l'a créé, qui lui rendra ſelon l'équité de ſes jugemens. *Eccleſiaſtique.*

Aprés cela, me direz-vous, pourquoi
Rom. 9. v. 19. 20. 21. 22. 23. Dieu ſe plaint-il (de celui qui peche?) car qui eſt-ce qui reſiſte à ſa volonté? Mais, ô homme, qui êtes-vous pour conteſter avec Dieu? Un vaſe d'argile dit-il à celui qui l'a fait: Pourquoi m'avez-vous fait ainſi? Le potier n'a-t-il pas le pouvoir
Iſa. 45. v. 9. Jer. 18. v. 6. de faire de la même maſſe d'argile un vaſe deſtiné à des uſages honnêtes, & un autre deſtiné à des uſages honteux? (Qui peut ſe plaindre) de Dieu, ſi voulant montrer ſa juſte colere, & faire connoître ſa puiſſance, il ſouffre avec une patience extrême les vaſes de colere préparez pour la perdition; afin de faire paroître les richeſſes de ſa gloire ſur les vaſes de miſericorde qu'il a préparez pour la gloire? *S. Paul.*

Ibid. Avant que (Jacob & Eſau) fuſſent nez,

&

& avant qu'ils euſſent fait aucun bien ni aucun mal, afin que le decret de Dieu demeurât ferme ſelon ſon élection (éternelle) non à cauſe de leurs œuvres, mais à cauſe de l'apel & du choix de Dieu, il fut dit (à Rebecca,) l'aîné ſera aſſujetti au plus jeune, ſelon qu'il eſt écrit (*Malach.* 1.) J'ai aimé Jacob, & j'ai haï Eſaü. Que dirons-nous donc? Eſt-ce qu'il y a en Dieu de l'injuſtice? Dieu nous garde de cette penſée. Car il dit à Moïſe: Je ferai miſericorde à qui il me plaira de faire miſericorde; & j'aurai pitié de qui il me plaira d'avoir pitié. Cela ne dépend donc point de celui qui veut, ni de celui qui court: mais de Dieu qui fait miſericorde. *S. Paul.* Ibid. v. 11. 12. 13. 14. 15. 16.

Le ſolide fondement de Dieu demeure ferme, aiant pour ſceau cette parole: Le Seigneur connoit ceux qui ſont à lui: & cette autre: Que quiconque invoque le nom de Jeſus-Chriſt, s'eloigne de l'iniquité. Or dans une grande maiſon il n'y a pas ſeulement des vaſes d'or & d'argent, mais auſſi de bois & de terre: & les uns ſont pour des uſages honnêtes, & les autres pour des uſages honteux. *S. Paul.* 2. Tim. 2. v. 19. 20.

Dieu n'a point rejetté ſon peuple qu'il a choiſi dans ſa preſcience... Dieu a ſauvé en ce tems ſelon l'élection de ſa Grace un petit nombre qu'il s'eſt reſervé. Que ſi c'eſt par Grace, ce n'eſt donc plus par les œu- Rom. 11. v. 2. 5. 6. 7.

vres; autrement la Grace ne ſeroit plus Grace. Aprés cela que dirons-nous? ſinon qu'Iſraël qui recherchoit la juſtice, ne l'a point trouvée, mais que ceux qui ont été choiſis de Dieu, l'ont trouvée, & que les autres ont été endurcis & aveuglez juſques à ce jour.... *S. Paul.*

Ibid. v. 28. (Les Juifs) quant à l'Evangile qu'ils n'ont point reçu, ſont maintenant ennemis de Dieu, à cauſe des Gentils; mais quant à l'élection (de Dieu qui les doit convertir un jour,) ils ſont aimez à cauſe de leurs v. 29. peres. Car les dons & la vocation de Dieu ſont immuables, & il ne s'en repent point... v. 32. Dieu a voulu que tous fuſſent envelopez dans l'incredulité, pour exercer ſa miſeri- v. 33. corde envers tous. O profondeur des treſors de la ſageſſe & de la ſcience de Dieu! Que ſes jugemens ſont impenetrables & ſes v. 34. voies incomprehenſibles! Car qui a connu les deſſeins de Dieu, ou qui eſt entré dans v. 35. le ſecret de ſes conſeils? Qui lui a donné quelque choſe le premier, pour en préten- v. 36. dre recompenſe? Tout eſt de lui, tout eſt par lui, & tout eſt en lui, (*Grec*) & tout ſe raporte à lui. *S. Paul.*

Rom. 8. v. 28. Nous ſçavons que tout contribuë au bien de ceux qui aiment Dieu, qu'il a apellez ſelon ſon decret pour être ſaints. v. 29. Car ceux qu'il a connus (& aimez) dans ſa preſcience, il les a auſſi predeſtinez pour être conformes à l'image de ſon Fils afin qu'il

qu'il fût l'ainé entre pluſieurs freres. Et ceux qu'il a predeſtinez, il les a auſſi juſtifiez: & ceux qu'il a juſtifiez, il les a auſſi glorifiez. *S. Paul.* v. 30.

Beni ſoit Dieu Pere de nôtre Seigneur Jeſus-Chriſt, qui nous a comblez en Jeſus-Chriſt de toutes ſortes de benedictions ſpirituelles pour le Ciel: ainſi qu'il nous a élûs en lui avant la création du monde par l'amour qu'il nous a porté, afin que nous fuſſions ſaints & irrepréhenſibles devant ſes yeux; nous aiant predeſtinez par un pur effet de ſa bonne volonté pour nous rendre ſes enfans adoptifs par Jeſus-Chriſt; afin que la louange & la gloire en ſoit donnée à ſa Grace, par laquelle il nous a rendus agreables à ſes yeux en ſon Fils bien-aimé, dans lequel nous trouvons la redemtion qu'il nous a acquiſe par ſon ſang, & la remiſſion de nos pechez ſelon les richeſſes de ſa Grace, qu'il a verſée ſur nous avec abondance en nous rempliſſant d'intelligence & de ſageſſe, pour nous faire connoître ainſi le Myſtere de ſa volonté fondé ſur ſa pure bienveillance, par laquelle il avoit reſolu en ſoi-même, que les tems ordonnez par lui étans accomplis, il réüniroit tout en Jeſus-Chriſt comme dans le chef, tant ce qui eſt dans le ciel que ce qui eſt dans la terre. C'eſt en lui que l'heritage nous eſt échû comme par ſort; aians été prédeſtinez par le décret de celui Ephes. 1. v. 3. v. 4. v. 5. v. 6. v. 7. v. 8. v. 9. v. 10. v. 11.

v. 12. qui fait toutes choſes ſelon le deſſein & le conſeil de ſa volonté, afin que nous ſoions la gloire & le ſujet des loüanges de Jeſus-Chriſt. *S. Paul.*

DE LA GRACE DE JESUS CHRIST.

Les Elûs ne periront point, parce que les moiens dont Dieu ſe ſert pour les ſauver, ſont invincibles & efficaces.

Joan. 15. v. 5. CElui qui demeure en moi, & en qui je demeure, porte beaucoup de fruit: car vous ne pouvez rien faire ſans moi. *S. Jean.*

1. Cor. 12. v. 3. Nul ne peut confeſſer que Jeſus eſt le Seigneur, ſinon par le S Eſprit. *S. Paul.*

2. Cor. 3. v. 5. Nous ne ſommes point capables de former de nous-mêmes aucune bonne penſée comme de nous mêmes; mais c'eſt Dieu qui nous en rend capables. *S. Paul.*

1. Cor. 15. v. 10. C'eſt par la Grace de Dieu que je ſuis ce que je ſuis: la Grace qu'il m'a donnée, n'eſt point demeurée ſans effet: mais j'ai travaillé plus que tous les autres; non pas moi toutefois, mais la Grace de Dieu qui eſt avec moi. *S. Paul.*

1. Cor. 3. v. 7. Et celui qui plante n'eſt rien, & celui qui arroſe n'eſt rien: mais c'eſt Dieu qui donne l'accroiſſement.... Car nous ſom-

v. 9. mes

mes les cooperateurs de Dieu: & vous, vous êtes le champ que Dieu cultive, & l'édifice que Dieu bâtit. *S. Paul.*

Dieu a choisi les moins sages selon le monde, pour confondre les sages; il a choisi les foibles selon le monde, pour confondre les puissans; il a choisi les plus vils & les plus mépriſables selon le monde, & ce qui n'étoit rien, pour détruire ce qui étoit de plus grand, afin que nul homme ne se glorifie devant lui. Car c'est par lui que vous êtes établis en Jesus-Christ, qui nous a été donnné de Dieu, pour être nôtre sageſſe, nôtre juſtice, nôtre ſanctification, & nôtre redemtion; afin que ſelon qu'il eſt écrit, Celui qui ſe glorifie, ne ſe glorifie que dans le Seigneur. *S. Paul.* 1. Cor. 1. v. 27. v. 28. v. 29. v. 30. v. 31.

La coignée ſe glorifie-t-elle contre celui qui s'en ſert? la ſcie ſe ſouleve-t-elle contre la main qui l'emploie? c'eſt comme ſi la verge s'elevoit contre celui qui la leve. *Iſaie.* Iſa. 10. v. 15.

Que le ſage ne ſe glorifie point dans ſa ſageſſe; que le fort ne ſe glorifie point dans ſa force; que le riche ne ſe glorifie point dans ſes richeſſes. Mais que celui qui ſe glorifie, dit le Seigneur, mette ſa gloire à me connoître, & à ſavoir que je ſuis le Seigneur qui fais miſericorde. *Jeremie.* Jer. 9. v. 23. 24.

Tous ont peché, & ont beſoin de la gloi- Rom. 3. v. 23.

gloire de Dieu, *& de ſe glorifier uniquement en ſa grace. S. Paul.*

2. Cor. 4. v. 7. Nous portons ce threſor dans des vaſes de terre, afin qu'on reconnoiſſe que la grandeur de la puiſſance qui eſt en nous, eſt de Dieu & non pas de nous. *S. Paul.*

Jer. 10. v. 23. Seigneur, je ſais que la voie de l'homme ne dépend point de l'homme, & que l'homme ne marche point & ne conduit point ſes pas par lui-même. *Jeremie.*

Iſa. 26. v. 12. Seigneur, vous nous donnerez la paix; car c'eſt vous qui avez fait en nous toutes nos œuvres. *Iſaie.*

Heb. 13. v. 21. Que Dieu vous applique à toute bonne œuvre, afin que vous faſſiez ſa volonté, lui même faiſant en vous ce qui lui eſt agreable par Jeſus-Chriſt. *S. Paul.*

Joan. 3. v. 27. L'homme ne peut rien recevoir, s'il ne lui a été donné du Ciel. *S. Jean.*

Joan. 1. v. 17. La Loi a été donnée par Moiſe, mais la Grace & la verité a été apportée par Jeſus-Chriſt,

v. 16. nous avons tous reçû de ſa plenitude, & grace pour grace. *S. Jean.*

Ezec. 36. v. 25. Je répandrai ſur vous de l'eau pure, & vous ſerez purifiez de toutes vos ſoüillûres.

v. 26. Je vous donnerai un cœur nouveau, & je mettrai un eſprit nouveau au milieu de vous. J'ôterai de vôtre chair le cœur de pierre, & je vous donnerai un cœur de chair.

v. 27. Je mettrai mon Eſprit au milieu de vous, je ferai que vous marcherez dans la voie de mes preceptes, que vous gar-

de-

derez mes ordonnances, & que vous les pratiquerez.... Vous vous reſſouviendrez v. 31.
alors de vos voies toutes corrompuës, & de vos affections déreglées, vos iniquitez & vos crimes vous déplairont. *Ezechiel.*

Voici l'alliance que je ferai avec la mai- Jer. 31.
ſon d'Iſraël: Aprés que ce tems-là ſera ve- v. 31. 33. Heb. 8. v. 8. 10. &c. 10. v. 16.
nu, dit le Seigneur, j'imprimerai mes loix dans leur eſprit, & je les écrirai dans leur cœur, & je ſerai leur Dieu, & ils ſeront mon peuple. *Jeremie.*

Que Dieu ſe ſouvienne de l'alliance qu'il 2. Mac. 1.
a faite avec Abraham... Qu'il vous don- v. 2. 3.
ne à tous un cœur, afin que vous l'adoriez, & que vous accompliſſiez ſa volonté avec un cœur vraiment grand, & un eſprit plein d'ardeur. Qu'il ouvre vôtre cœur à ſa v. 4.
Loi & à ſes preceptes, & qu'il vous donne la paix. Qu'il exauce vos prieres, qu'il v. 5.
ſe reconcilie avec vous, & qu'il ne vous abandonne point dans le tems mauvais. *Machabées.*

Je ferai avec eux une alliance éternel- Jer. 32.
le: ils ſeront mon peuple, & je ſerai leur v. 38. 39. 40.
Dieu. Je leur donnerai à tous un même cœur, & je les ferai marcher dans la même voie, afin qu'ils me craignent tous les jours de leur vie..... J'imprimerai ma crainte dans leur cœur, afin qu'ils ne ſe retirent point de moi. *Jeremie.*

La Sageſſe atteint avec force depuis u- Sap. 8.
ne extrémité juſqu'à l'autre, & elle v. 1.

disposé tout avec douceur. *Sagesse.*

Ibid. v. 21. Comme je savois que je ne pouvois avoir la continence, si Dieu ne la donnoit, & c'étoit déja un effet de la sagesse de savoir de qui je devois recevoir ce don; je m'adressai au Seigneur, & je lui fis ma priére. *Sagesse.*

Rom. 8. v. 15. Vous avez reçû l'esprit d'adoption par lequel nous crions: Mon Pere, mon Pere. *S. Paul.*

Ibid. v. 26. 27. Le S. Esprit même prie pour nous par des gemissemens ineffables: & celui qui pénétre le fond du cœur entend bien quel est le desir de l'Esprit, qui demande pour les Saints ce qui est conforme à la volonté de Dieu. *S. Paul.*

Gal. 4. v. 6. Parce que vous êtes enfans, Dieu a envoié dans vos cœurs l'Esprit de son Fils qui crie: Mon Pere, mon Pere. *S. Paul.*

1. Joan. 4. v. 10. Ce n'est pas nous qui avions aimé Dieu, mais c'est lui qui nous a aimez le premier. *S. Jean.*

Tit. 3. v. 3. Nous étions aussi nous-mêmes autrefois insensez, désobéissans, égarez du chemin de la vérité, & asservis à une infinité de passions & de voluptez, menans une vie toute pleine de malignité & d'envie, dignes d'être haïs, & nous haïssans les uns les autres. Mais depuis que la bonté de Dieu nôtre Sauveur, & son amour pour les hommes a paru dans le monde, il nous a sauvez, non à cause des œuvres de justi-

ce

ce que nous euſſions faites, mais à cauſe de ſa miſéricorde. *S. Paul.*

Seigneur toutes choſes dependent de vôtre volonté; & rien ne peut reſiſter à ce que vous avez reſolu de faire. *Eſther.* Eſt. 13. v. 9.

Ne nous en donnez point, Seigneur, ne nous en donnez point la gloire; donnez-la à vôtre Nom, pour faire éclater vôtre miſéricorde & vôtre verité dans les promeſſes que vous nous aviez faites..... Nôtre Dieu eſt dans le Ciel, & tout ce qu'il a voulu, il l'a fait. *Le Pſalmiſte.* Pſ. 113. v. 9. 10. v. 11. Pſ. 29. v. 6.

La colére que (le Seigneur) a fait paroître envers moi eſt venuë (d'un juſte ſujet) d'indignation: & la vie qu'il m'a renduë eſt un pur effet de ſa volonté... Pour moi j'ai dit, étant dans l'abondance: Je ne déchoirai jamais de cet état. C'étoit, Seigneur par un pur effet de vôtre volonté que vous m'aviez affermi dans l'état ſi floriſſant où j'étois: auſſi-tôt que vous avez détourné vôtre viſage de deſſus moi, j'ai été tout rempli de trouble. *Le Pſalmiſte.* v. 7. v. 8.

Qui eſt-ce qui met de la difference entre vous? Qu'avez-vous que vous n'aiez point reçû? Que ſi vous l'avez reçû, pourquoi vous en glorifiez-vous, comme ſi vous ne l'aviez point reçû? *S. Paul.* 1. Cor. 4. v. 7.

J'ai été crucifié avec Jeſus-Chriſt, & je vis, ou plûtôt ce n'eſt plus moi qui vis, mais c'eſt Jeſus-Chriſt qui vit en moi.... qui m'a aimé, & qui s'eſt livré lui-mê- Gal. 2. v. 19. 20. v. 21.

me à la mort pour moi. Je ne veux
v. 21. point rendre la grace de Dieu inutile. *S. Paul.*

En Jesus-Christ la circoncision ne sert
Gal. 6. v. 15. de rien, ni l'incirconcision, mais l'être nouveau que Dieu crée en nous. *S. Paul.*

Si quelqu'un est à Jesus-Christ (il est
2. Cor 5. v. 17. 18. devenu) une nouvelle créature; ce qui étoit de vieux est passé, & tout est devenu nouveau. Et le tout vient de Dieu. *S. Paul.*

Ephes. 2. v. 3. Nous avons tous été autrefois dans le désordre, vivans selon nos passions charnelles, nous abandonnans aux desirs de la chair & de nôtre esprit; & nous étions par la nature enfans de colére aussi bien que
v. 4. les autres. Mais Dieu qui est riche en miséricorde, étant poussé par l'amour ex-
v. 5 trême dont il nous a aimez, lorsque nous étions morts par nos pechez, nous a rendu la vie en Jesus-Christ, par la grace du-
v. 6. quel vous êtes sauvez; & il nous a ressuscitez avec lui, & nous a fait asseoir dans le ciel en Jesus-Christ, pour faire éclater
v. 7. dans les siécles à venir les richesses surabondantes de sa grace, par la bonté qu'il
v. 8. nous a témoignée en Jesus-Christ. Car c'est par la Grace que vous êtes sauvez par le moien de la Foi; & cela ne vient pas
v. 9. de vous, c'est un don de Dieu. Cela ne vient pas de vos œuvres, afin que nul ne se
v. 10. glorifie. Car nous sommes son ouvrage, étant

étant créez en Jesus-Christ dans les bonnes œuvres, que Dieu a preparées (avant tous les siécles) afin que nous y marchassions. *S. Paul.*

Que Diéu éclaire les yeux de vôtre cœur, pour vous faire savoir quelle est l'esperance à laquelle il vous a appellez; quelles sont les richesses de l'héritage qu'il destine aux Saints, & quelle est la grandeur suprême du pouvoir qu'il éxerce en nous qui croions, selon l'efficace de sa force & de sa puissance, qu'il a fait paroitre en la personne de Jesus-Christ en le ressuscitant d'entre les morts & le faisant asseoir à sa droite dans le Ciel. *S. Paul.* Ephes. 1. v. 18. v. 19. v. 20.

Si vous faites mourir par l'esprit les passions de la chair, vous vivrez. Car tous ceux qui sont poussez & conduits par l'Esprit de Dieu, sont enfans de Dieu. *S. Paul.* Rom. 8. v. 13. 14.

C'est une grace qu'il vous a faite, non seulement de ce que vous croiez, mais encore de ce que vous souffrez pour lui. *S. Paul.* Phil. 1. v. 29.

Dieu est fidéle, & il ne permetra pas que vous soiez tentez au delà de vos forces; mais en permettant la tentation, il vous en fera sortir avec avantage; en sorte que vous pourrez la suporter. *S. Paul.* 1. Cor. 10. v. 13.

Qui êtes vous pour (oser) condanner le serviteur d'autrui? S'il tombe ou s'il demeure ferme, cela regarde son maître. Mais il demeurera ferme, parce que Dieu Rom. 14. v. 4.

est

eſt toutpuiſſant pour l'affermir. *S. Paul.*

1. Theſ. 5. v. 23. Que le Dieu de paix vous ſantifie lui-même, & vous rende parfaits en tout; afin que tout ce qui eſt en vous, l'eſprit, l'ame & le corps ſe conſervent ſans tache pour l'avenement de nôtre Seigneur Jeſus-Chriſt. Celui qui vous a appellez eſt fidelle, c'eſt lui qui fera cela en vous. *S. Paul.*

v. 24.

Phil. 1. v. 6. J'ai une ferme confiance que celui qui a commencé en vous le ſaint ouvrage de vôtre ſalut, l'achevera & le perfectionnera (de plus en plus) juſqu'au jour de Jeſus-Chriſt..... Et ce que je lui demande eſt que vôtre charité croiſſe de plus en plus

v. 9. v. 10. en lumiere & en toute intelligence; afin que vous ſachiez diſcerner ce qui eſt meilleur & plus utile; que vous ſoiez purs & ſincéres, que vous marchiez juſqu'au jour de Jeſus-Chriſt, ſans que vôtre courſe ſoit interrompuë par aucune chute. *S. Paul.*

Jud. v. 24. A celui qui eſt puiſſant pour vous conſerver ſans peché, & pour vous faire comparoitre devant le thrône de ſa gloire purs & ſans tache, & dans un raviſſement de

v. 25. joie; à Dieu nôtre Seigneur qui eſt le ſeul ſage, ſoit gloire, magnificence, force & empire maintenant & dans tous les ſiécles des ſiécles. *S. Jude.*

Il eſt plus aiſé qu'un Chameau paſſe par

Mat. 19. v. 24. le trou d'une aiguille, que non pas qu'un riche entre dans le Roïaume du ciel..... Cela eſt impoſſible aux hommes, mais tout

tout eſt poſſible à Dieu. *S. Mathieu.*

Que celui qui par la puiſſance qui agit en nous avec efficace, peut faire infiniment plus que tout ce que nous demandons & tout ce que nous penſons, ſoit glorifié dans l'Egliſe en la ſucceſſion de tous les âges & en tous les ſiécles. *S. Paul.* Ephes. 3. v. 20.

C'eſt par la Foi (que nous ſommes) héritiers, afin que nous le ſoions par la Grace, & que la promeſſe faite à Abraham demeure ferme pour tous les enfans d'Abraham.... (qui) n'héſita point, & (qui) n'eut pas la moindre défiance que la promeſſe de Dieu ne dût s'acomplir; mais ſe fortifia par la foi, rendant gloire à Dieu, & étant pleinement perſuadé qu'il eſt tout puiſſant pour faire ce qu'il a promis. *S. Paul.* Rom. 4. v. 16. v. 20. 21.

Nous ſçavons que tout contribuë au bien de ceux qui aiment Dieu, qu'il a appellez ſelon ſon décret pour être Saints... Ceux qu'il a prédeſtinez, il les a appellez.. juſtifiez.... & glorifiez.... Si Dieu eſt pour nous, qui ſera contre nous?... Qui accuſera les Elûs de Dieu? c'eſt Dieu même qui les juſtifie. Qui oſera les condanner, &c. Qui donc nous ſeparera de l'amour de JESUS-CHRIST? Sera-ce l'affliction, ou le déplaiſir, ou la perſecution.... On nous regarde comme des brebis deſtinées à la boucherie. Mais parmi tous ces maux nous demeurons victorieux Rom. 8. v. 28. v. 29. v. 31. v. 33. 34. v. 35. v. 36. v. 37.

par

v. 39. par celui qui nous a aimez. Car je ſuis aſſuré qu'aucune créature ne nous pourra jamais ſeparer de l'amour de Dieu en JESUS-CHRIST Nôtre Seigneur. *S. Paul.*

Rom. 9. v. 15. Je ferai miſericorde à qui il me plaira de faire miſericorde (dit le Seigneur,) & j'aurai pitié de qui il me plaira d'avoir

v. 16. pitié. Cela ne dépend donc point ni de celui qui veut, ni de celui qui court, mais

v. 18. de Dieu qui fait miſericorde. Il eſt donc vrai qu'il fait miſericorde à qui il lui plaît, & qu'il endurcit qui il lui plaît. *S. Paul.*

Jer. 31. v. 18. 19. Convertiſſez-moi, & je me convertirai à vous, parce que vous êtes le Seigneur mon Dieu. Car aprés que vous m'avez converti, j'ai fait pénitence; & aprés que vous m'avez ouvert les yeux, j'ai frappé ma cuiſſe dans ma douleur; j'ai été confus, & j'ai rougi de honte, parce que l'opprobre de ma jeuneſſe eſt tombée ſur moi. *Jeremie.*

Act. 13. v. 48. Tous ceux qui avoient été prédeſtinez à la vie éternelle, embraſſerent la Foi. *Actes.*

Matth. 24. v. 24. Il s'élevera de faux Chriſts & de faux Prophétes, qui feront de grands prodiges & des choſes étonnantes, juſqu'à ſéduire, s'il étoit poſſible, les Elûs mêmes. *S. Mathieu.*

Ibid. 22. Si ces jours (d'affliction) n'avoient été abregez, nul homme n'auroit été ſauvé; mais ils ſeront abregez en faveur des Elûs. *S. Mathieu.*

J'en-

J'endure tout pour l'amour des Elûs, afin qu'ils acquierent auſſi bien (que nous) le ſalut qui eſt en JESUS-CHRIST avec la gloire du Ciel. *S. Paul.* 2. Tim. 2. v. 10.

Mon Pere, j'ai achevé l'œuvre que vous m'aviez donné à faire. J'ai fait connoître vôtre Nom aux hommes que vous m'avez donnez (aprés les avoir ſéparez) du monde. Ils étoient à vous, & vous me les avez donnez, & ils ont gardé vôtre parole. C'eſt pour eux que je prie; je ne prie point pour le monde, mais pour ceux que vous m'avez donnez, parce qu'ils ſont à vous. Tout ce qui eſt à moi, eſt à vous; & tout ce qui eſt à vous, eſt à moi... Pere ſaint, conſervez en vôtre nom ceux que vous m'avez donnez, afin qu'ils ſoient un comme nous. Lorſque j'étois avec eux dans le monde, je les conſervois en vôtre nom. J'ai conſervé ceux que vous m'avez donnez, & nul d'eux ne s'eſt perdu, mais celui-là (ſeulement) qui étoit enfant de perdition, afin que l'Ecriture fût accomplie..... Je ne vous prie pas de les ôter du monde, mais de les garder du mal. Ils ne ſont point du monde, comme je ne ſuis point moi-même du monde. Santifiez-les dans vôtre verité. Je me ſantifie moi-même pour eux, afin qu'ils ſoient auſſi ſantifiez en verité. Je ne prie pas ſeulement, pour eux, mais encore pour ceux qui doivent croire en moi par leur Joan. 17. v. 4. 6. v. 9. v. 10. v. 11. v. 12. v. 15. v. 16. v. 17. 19. v. 20.

v. 24. leur parole.... Mon Pere, je desire que là où je suis, ceux que vous m'avez donnez, y soient aussi avec moi, afin qu'ils contemplent ma gloire, que vous m'avez
v. 26. donnée avant la création du monde... Je leur ai fait connoître vôtre Nom, & le leur ferai connoître encore, afin que l'amour par lequel vous m'avez aimé soit en eux, & (que je sois) moi- (même) dans eux. *S. Jean.*

Joan. 3. v. 8. L'esprit souffle où il veut, & vous entendez bien sa voix; mais vous ne sçavez d'où il vient, ni où il va. *S. Jean.*

Joan. 6. v. 35. Je suis le Pain de vie; celui qui vient à moi, n'aura point de faim; & celui qui
v. 37. croit en moi, n'aura jamais soif.... Tous ceux que mon Pere me donne, viendront à moi: & je ne chasserai point dehors ce-
v. 38. lui qui vient à moi. Car je suis descendu du Ciel, non pour faire ma volonté, mais pour faire la volonté de celui qui m'a en-
v. 39. voié. Or la volonté de mon Pere qui m'a envoié, est que je ne perde aucun de ceux qu'il m'a donnez, mais que je les res-
v. 43. 44. suscite tous au dernier jour... Ne murmurez point entre vous. Personne ne peut venir à moi, si mon Pere qui m'a envoié, ne le tire à lui: & je le ressusciterai au dernier jour. Il est écrit dans les Prophétes: Ils seront tous enseignez de Dieu.
v. 45. Quiconque donc a oüi la voix du Pere, & a été enseigné de lui, vient à moi. *S. Jean.*

Je

Je donne ma vie pour mes brebis. J'ai encore d'autres brebis qui ne ſont pas de cette bergerie, il faut auſſi que je les amene. Elles écouteront ma voix, & il n'y aura qu'un Troupeau & qu'un Paſteur.... *S. Jean.* Joan. 10. v. 15. 16.

Mes brebis entendent ma voix, je les connois, & elles me ſuivent Je leur donne la vie éternelle, & elles ne périront jamais, & nul ne les ravira d'entre mes mains. Mon Pere qui me les a données, eſt plus grand que toutes choſes, & nul ne les peut ravir de la main de mon Pere. *S. Jean.* Ibid. v. 27. 28. 29.

Ce n'eſt pas vous qui m'avez choiſi; mais c'eſt moi qui vous ai choiſis, & je vous ai établis, afin que vous alliez, que vous rapportiez du fruit, & que vôtre fruit demeure (toûjours) & que mon Pere vous donne tout ce que vous lui demanderez en mon nom. *S. Jean.* Joan. 15. v. 16.

Si vous ſçavez ces choſes, vous êtes heureux, pourvû que vous les pratiquiez. Je ne dis pas ceci de vous tous: je ſçai qui ſont ceux que j'ai choiſis. *S. Jean.* Joan. 13. v. 17. 18.

Que celui qui croit être ferme, prenne garde à ne pas tomber. *S. Paul.* 1. Cor. 10. v. 12.

Aiez ſoin... d'opérer vôtre ſalut avec crainte & tremblement: car c'eſt Dieu qui opére en vous le vouloir & le faire, ſelon qu'il lui plaît. *S. Paul.* Phil. 2 v. 12. 13.

Le cœur du Roi eſt dans la main du Seigneur comme une eau courante, il le Prov. 21. v. 1.

fait tourner de quelque côté qu'il veut. *Proverbes.*

Rom. 5. v. 20. 21. Où il y a eu une abondance de peché, Dieu a répandu une ſurabondance de Grace; afin que comme le peché avoit régné en donnant la mort, la Grace de même régne par la juſtice en donnant la vie éternelle par JESUS-CHRIST Nôtre Seigneur. *S. Paul.*

Rom. 6. v. 14. Car le peché ne vous dominera plus, parce que vous n'êtes plus ſous la Loi, mais ſous la Grace. *S. Paul.*

1. Cor. 15. v. 57. C'eſt pourquoi rendons graces à Dieu qui nous a donné la victoire par nôtre Seigneur Jeſus-Chriſt. *S. Paul.*

Rom. 7. v. 24. 25. Malheureux que je ſuis, qui me délivrera de ce corps de mort? ce ſera la Grace de Dieu par Jeſus-Chriſt nôtre Seigneur. *S. Paul.*

Rom. 6. v. 23. La vie éternelle eſt une grace & un don de Dieu en Jeſus-Chriſt notre Seigneur. *S. Paul.*

Mat. 25. v. 34. Le Roi dira (au dernier jour) à ceux qui ſeront à ſa droite: Venez, vous qui avez été benis par mon Pere, poſſedez comme vôtre héritage le Roïaume qui vous a été préparé dés le commencement du monde. *S. Mathieu.*

DE

DE LA REPROBATION
des Mechans.

VEnez & voiez les œuvres de Dieu, & combien il eſt terrible en ſa conduite ſur les enfans des hommes. *Le Pſalmiſte.* Pſ. 65. v. 5.

Je ſai que l'homme, ſi on le compare à Dieu, ne ſera point juſte. S'il veut diſputer contre Dieu, il ne poura lui repondre une ſeule choſe de mille que Dieu lui objectera.... Qui pourra lui dire: Pourquoi faites vous ainſi? Nul ne peut réſiſter à ſa colére, parce qu'il eſt Dieu.... Quand il y auroit en moi quelque trace de juſtice je ne repondrois point, mais je conjurerois mon Juge de me pardonner, & lors même qu'il auroit éxaucé ma priere, je ne croirois pas qu'il eût entendu ma voix. Car il me briſera (quand il lui plaira) comme d'un coup de foudre.... Si j'entreprens de me juſtifier, ma propre bouche me condannera; ſi je veux montrer que je ſuis innocent, il me convaincra d'être coupable.... Quand j'aurois été lavé dans de l'eau de neige & que la blancheur de mes mains ébloüiroit les yeux par ſon éclat; (vôtre lumiére, Seigneur) me feroit paroître à moi même tout couvert d'ordure.... Car je n'aurai pas à répon- Job. 9. v. 2. 3. v. 12. 13. v. 15. 16. v. 17. v. 20. v. 30. 31. v. 32.

dre à un homme ſemblable à moi, ni à conteſter avec lui comme avec mon égal. *Job.*

1. Petr. 4. v. 18. Que ſi le Juſte même ſe ſauve avec tant de peine, que deviendront les impies & les pecheurs? *S. Pierre.*

Joan. 8. v. 21. v. 23. Vous ne pouvez venir où je m'en vas... Pour vous autres, vous êtes d'ici bas, mais pour moi je ſuis d'enhaut: Vous êtes de ce monde, & moi je ne ſuis pas de ce

v. 24. monde. C'eſt pourquoi je vous ai dit que vous mourriez dans vos pechez. *S. Jean.*

Rom. 9. v. 11. Avant que (Jacob & Eſaü) fuſſent nez, & avant qu'ils euſſent fait aucun bien ni aucun mal, afin que le décret de Dieu demeurât ferme ſelon ſon élection (éternelle,) non à cauſe de leurs œuvres, mais à cauſe de l'apel & du choix de Dieu, il fut

v. 12. 13. 14. dit (à leur mere:) l'aîné ſera aſſujeti au plus jeune, ſelon qu'il eſt écrit: J'ai aimé Jacob, & j'ai haï Eſaü. Que dirons-nous donc? eſt-ce qu'il y a en Dieu de l'injuſtice? Dieu nous garde de cette penſée...

v. 17. Il dit à Pharaon dans l'Ecriture: C'eſt pour cela que je vous ai établi, pour faire éclater en vous ma toute-puiſſance, & pour rendre mon nom célébre par toute la ter-

v. 20. re.... O homme, qui êtes-vous pour conteſter avec Dieu? Un vaſe d'argile dit-il à celui qui l'a fait: Pourquoi m'avez-vous

v. 21. fait ainſi? Le potier n'a-t-il pas le pouvoir de faire de la même argile un vaſe deſtiné

à

à des uſages honnêtes, & un autre deſtiné à des uſages honteux? (Qui peut ſe v. 22.
plaindre) de Dieu, ſi voulant montrer ſa (juſte) colére & faire connoître ſa puiſſance, il ſouffre avec une patience extrême les vaſes de colére préparez pour la perdition; afin de faire paroître les richeſ- v. 23.
ſes de ſa gloire ſur les vaſes de miſéricorde qu'il a préparez pour la gloire? *S. Paul.*

Dans une grande maiſon il n'y a pas 2. Tim. 2.
ſeulement des vaſes d'or & d'argent, mais v. 20.
auſſi de bois & de terre; & les uns ſont pour des uſages honnêtes, & les autres pour des uſages honteux. *S. Paul.*

Je ne dis pas ceci de vous tous, je ſçai Joan. 13.
qui ſont ceux que j'ai choiſis. *S. Jean.* v. 18.

J'ai conſervé ceux que vous m'avez don- Joan. 17.
nez, & nul d'eux ne s'eſt perdu, mais ce- v. 12.
lui là ſeulement qui étoit enfant de perdition. *S. Jean.*

Le Seigneur a tout fait pour lui, & le Prov. 16.
méchant même pour le jour mauvais. *Proverbes.*

Celui qui eſt de Dieu, entend les paro- Joan. 8.
les de Dieu: c'eſt pour cela que vous ne les v. 47.
entendez point, parce que vous n'êtes point de Dieu. *S. Jean.*

Pour vous, vous ne me croiez pas, par- Joan. 10.
ce que vous n'êtes pas de mes brebis. *S.* v. 26.
Jean.

(La bête) ſera adorée par tous ceux qui Apo. 13.
habitent ſur la terre, dont les noms ne ſont v. 8.

pas écrits dans le Livre de vie de l'Agneau. *Apocalypſe.*

Apo. 20. v. 15. Celui qui ne fut pas trouvé écrit dans le Livre de vie, fut jetté dans l'étang du feu. *Apocalypſe.*

Luc. 13. v. 25. 27. Le Pere de famille... leur répondra: Je vous dis que je ne ſçai d'où vous êtes: retirez-vous de moi, vous tous qui vivez dans l'iniquité. *S. Luc.*

Mat. 25. v. 12. L'Epoux répondit aux Vierges folles: Je vous dis en verité que je ne vous connois point. *S. Mathieu.*

Mat. 25. v. 41. Le Roi dira à ceux qui ſeront à ſa gauche: Retirez-vous de moi, maudits, & allez au feu éternel qui a été préparé pour le diable & pour ſes anges. *S. Mathieu.*

De la permiſſion du peché, de l'abandon de Dieu, de l'aveuglement & de l'endurciſſement du cœur, qui ſont les ſuites de la Réprobation.

Act. 14. v. 15. DIeu dans les ſiecles paſſez, a laiſſé marcher toutes les Nations dans leurs voies. *Actes.*

Pſ. 80. v. 12. 13. Mon peuple n'a point obéï à ma voix, Iſraël n'a point voulu m'écouter: & je les ai abandonnez à l'endurciſſement de leurs cœurs: ils ont ſuivi l'égarement de leurs penſées. *Le Pſalmiſte.*

Pſ. 50. v. 13. Ne me rejettez pas devant vos yeux, &

ne

ne retirez pas de moi vôtre Saint Eſprit. *Le Pſalmiſte.*

Ne me rejettez pas dans le tems de ma vieilleſſe, ne m'abandonnez pas lorſque mes forces me manquent. *Le Pſalmiſte.* Pſ. 70. v. 9.

Le Seigneur m'a-t-il rejetté pour toûjours, & ne me donnera-t-il plus à l'avenir des témoignages de ſon amour? A-t-il retiré pour jamais ſa miſericorde de deſſus moi? *Le Pſalmiſte.* Pſ. 76. v. 8. 9.

(Mon Dieu) ne me cachez point vôtre viſage, ne permetez point dans vôtre colére que vôtre ſerviteur ſe détourne de vous. Vous êtes mon apui, ne me quittez pas, ne m'abandonnez pas, ô Dieu mon Sauveur. *Le Pſalmiſte.* Pſ. 26. v. 9.

Juſqu'à quand, Seigneur, m'oublierez-vous pour jamais? Juſqu'à quand me cacherez-vous vôtre viſage?.. Eclairez mes yeux, afin que je ne m'endorme point d'un ſommeil de mort. *Le Pſalmiſte.* Pſ. 12. v. 1. v. 3.

C'étoit, Seigneur, vôtre ſeule grace qui avoit affermi ma grandeur & mon élevation. Vous avez détourné vôtre viſage de moi, & je ſuis tombé dans le trouble. *Le même.* Pſ. 29. v. 8.

Auſſi-tôt que vous détournez vos yeux (de vos creatures,) elles ſont frapées de terreur: vous en retirez vôtre eſprit, & elles meurent, & elles retournent dans leur pouſſiére. Vous envoiez enſuite vôtre Eſprit, & elles ſont créées de nouveau, Pſ. 103. v. 29. v. 30.

& vous renouvellez toute la face de la terre. *Le Pſalmiſte.*

Pſ. 87. v. 15. Seigneur, pourquoi rejettez-vous la priere que je vous preſente, & pourquoi détournez-vous vôtre face de deſſus moi? *Le même.*

Pſ. 9. v. 25. 26. Le pecheur a irrité le Seigneur, & à cauſe de la grandeur de ſa colére, il ne ſe mettra plus en peine de le chercher. Dieu n'eſt point devant ſes yeux, ſes voies ſont ſoüillées en tout tems: vos jugemens ſont ôtez de devant ſa face, il dominera tous ſes ennemis. *Le Pſalmiſte.*

Math. 6. v. 9. Voici comme vous prierez (dit Jeſus à ſes Diſciples: Nôtre Pere qui êtes dans les Cieux.... Ne nous laiſſez point ſuccomber à la tentation. *S. Mathieu.*

v. 13.

Mat. 26. v. 41. Veillez & priez, afin que vous ne tombiez point dans la tentation. *S. Mathieu.*

Rom. 1. v. 24. Dieu a livré (les Philoſophes payens) aux deſirs de leur cœur; en ſorte que ſe plongeans dans l'impureté, ils ont déshonoré

v. 26. eux-mêmes leurs propres corps. Dieu les

v. 28. a livrez à des paſſions honteuſes.... Il les a livrez à l'égarement d'un eſprit dépravé & corrompu, qui les a porté à des actions indignes de l'homme. *S. Paul.*

Rom. 11. v. 7. 8. 9. 10. Ceux (du peuple Juif) qui ont été choiſis de Dieu ont trouvé (la juſtice,) & les autres ont été endurcis & aveuglez juſ-

Iſa. 6. v. 10. qu'à ce jour, ſelon qu'il eſt écrit: Dieu leur a donné un eſprit d'aſſoupiſſement & d'in-

d'insensibilité, des yeux pour ne point voir, & des oreilles pour ne point entendre. David dit encore d'eux : Que leur table leur soit un filet où ils se trouvent envelopez, qu'elle leur devienne une pierre de scandale, & qu'elle soit leur juste punition. Que leurs yeux soient tellement obscurcis qu'ils ne voient point, & faites qu'ils soient toûjours courbez contre terre.... Leur chûte est devenuë une occasion de salut aux Gentils.... *S. Paul.* Ps. 68. v. 23. 24. v. 11.

Si vous pensez vous élever au dessus des Juifs abandonnez de Dieu, considerez que ce n'est pas vous qui portez la racine, mais que c'est la racine qui vous porte... Tenez-vous dans la crainte, car si Dieu n'a pas égargné les branches naturelles (de l'Olivier franc, vous devez craindre qu'il ne vous épargne pas aussi.... *S. Paul.* Ibid. v. 18. v. 20. 21.

Une partie des Juifs est tombée dans l'aveuglement (& dans l'endurcissement,) afin que la multitude des Nations entrât cependant dans l'Eglise... Car Dieu a voulu que tous fussent envelopez dans l'incredulité, pour éxercer sa misericorde sur tous (Juifs & Gentils) *S. Paul.* Ibid. v. 25. v. 32.

Ils se heurtent contre la parole (de l'Evangile, la rejettant) par une incredulité à laquelle ils ont été abandonnez. *S. Pierre.* 2. Petr. 2. v. 8.

Jesus se retirant se cacha. Mais quoiqu'il eût fait tant de miracles devant eux, Joan. 12. v. 36. 37. 38. 39. 40.

ils ne croioient point en lui; afin que cette parole d'Isaïe fut accomplie: Seigneur, qui a crû à la parole qu'il a entenduë de nous, & à qui le bras du Seigneur a-t-il été revelé? C'eſt pour cela qu'ils ne pouvoient croire, parce qu'Isaïe a dit encore: Il a aveuglé leurs yeux, & il a endurci leur cœur; afin qu'ils ne voient point de leurs yeux, qu'ils ne comprennent point du cœur, & qu'ils ne ſe convertiſſent point, & qu'ainſi je ne les guériſſe pas. *S. Jean.*

Isa. 53. v. 1.
Isa. 6. v. 10.
Rom. 11. v. 8.
Matth. 13. v. 14.
Marc. 4. v. 12.
Luc. 8. v. 10.
Act. 28. v. 26.

Le Seigneur me dit: Allez, & dites à ce peuple: Ecoutez ce que je vous dis, & ne le comprenez pas. Voiez ce que je vous fais voir, & ne le diſcernez point. Aveuglez le cœur de ce peuple, bouchez ſes oreilles, & fermez ſes yeux, &c. *Iſaïe.*

Isa. 6. v. 9.
v. 10.

Je ſuis venu dans ce monde (dit Jeſus) pour éxercer un jugement, afin que ceux qui ne voient point voient, & que ceux qui voient deviennent aveugles. *S. Jean.*

Joan. 9. v. 39.

Cet enfant que vous voiez eſt pour la ruïne & pour la reſurrection de pluſieurs en Iſraël. *S. Luc.*

Luc. 2. v. 34.

Il deviendra vôtre ſantification, & il ſera une pierre d'achopement, une pierre de ſcandale pour les deux maiſons d'Iſraël, un piege, un ſujet de ruïne à ceux qui habitent dans Jeruſalem. Pluſieurs d'entre eux ſe heurteront contre cette pierre, ils tomberont, ils ſe briſeront, ils s'engageront dans le filet, & y ſeront pris. *Iſaïe.*

Isa. 8. v. 14. 15.
1. Pet. 2. v. 6.

Laiſ-

Laiſſez les, Seigneur, amaſſer iniquité ſur iniquité, & qu'ils n'entrent point dans vôtre juſtice: qu'ils ſoient effacez du livre des vivans, & que leurs noms ne ſoient point écrits parmi ceux des Juſtes. *Le Pſalmiſte.* Pſ. 68. v. 29. 30.

Un ſerviteur de Dieu doit reprendre avec douceur ceux qui reſiſtent à la vérité, dans l'eſperance que Dieu leur pourra donner un jour l'eſprit de pénitence pour la leur faire connoitre, & qu'ainſi revenans de leur égarement, ils ſortiront des pieges du diable, qui les tient captifs pour en faire ce qu'il lui plait. *S. Paul.* 2. Tim. 2. v. 25. 26.

Car nul ne peut corriger celui que Dieu mépriſe. *Eccleſiaſte.* Eccleſ. 7. v. 14.

Il eſt impoſſible que ceux qui ont été une fois éclairez, qui ont goûté le don du ciel, qui ont été rendus participans du S. Eſprit, qui ſe ſont nourris de la ſainte parole de Dieu, & de l'eſperance des grandeurs du ſiécle à venir, & qui aprés cela ſont tombez; il eſt impoſſible, dis-je, qu'ils ſe renouvellent par la pénitence: parce qu'autant qu'il eſt en eux, ils crucifient de nouveau le Fils de Dieu & l'expoſent à l'ignominie. Car lorſqu'une terre étant ſouvent abreuvée des eaux de la pluie qui y tombe.... ne produit que des ronces & des épines, elle eſt en averſion à ſon maître, elle eſt menacée de ſa malédiction, & à la fin il y met le feu. *S. Paul.* Heb. 6. v. 4. 5. 6. 7. v. 8.

Pre-

Heb. 12. v. 15. 16. 17. Prenez garde.... qu'il ne ſe trouve quelque fornicateur ou quelque profane, comme Eſaü, qui pour ſe raſſaſier une ſeule fois, vendit à ſon frere ſon droit d'aîneſſe. Car vous ſ avez que deſirant depuis d'avoir comme (le premier) héritier la bénediction de ſon Pere, il fut rejetté, & il ne put le porter à révoquer (ce qu'il avoit fait pour Jacob,) quoiqu'il l'en eût conjuré avec larmes. *S. Paul.*

2. Theſſ. 2. v. 8. 9. 10. 11. 12. Alors ſe découvrira l'impie qui doit venir accompagné de toute la puiſſance de Satan.... & avec toutes les illuſions qui peuvent porter à l'iniquité ceux qui périſſent, parce qu'ils n'ont pas reçû & aimé la verité pour être ſauvez. C'eſt pourquoi Dieu leur envoiera un eſprit d'erreur ſi efficace, qu'ils croiront au menſonge: afin que tous ceux qui n'ont point crû la verité, & qui ont conſenti à l'iniquité, ſoient condannez. *S. Paul.*

3. Reg. 22. v. 20. v. 21. Le Seigneur dit: Qui ſéduira Achab Roi d'Iſraël, afin qu'il marche contre Ramoth en Galaad, & qu'il y périſſe?.. L'eſprit malin s'avança, & ſe preſentant devant le Seigneur, il lui dit: C'eſt moi, qui ſeduirai Achab. Le Seigneur lui dit:

v. 22. Et comment? Il répondit: J'irai & je ſerai un eſprit menteur dans la bouche de tous ſes Prophetes. Le Seigneur lui dit: Vous le ſéduirez, & vous aurez l'avantage ſur lui. Allez, & faites comme vous di-

dites. Maintenant donc le Seigneur a mis un esprit de mensonge en la bouche de tous vos Prophetes qui sont ici, & le Seigneur a prononcé vôtre arrest. *Roix.* v. 23.

Voici ce que dit le Seigneur nôtre Dieu: Tout homme de la maison d'Israël qui a renfermé ses impuretez dans son cœur, & qui s'est affermi dans son iniquité scandaleuse, quoiqu'il fasse paroitre le contraire sur son visage, & qui viendra trouver le Prophete pour sçavoir par lui ma réponse; je lui répondrai moi qui suis le Seigneur, selon toutes ses impuretez qu'il cache en lui-même: afin que la maison d'Israël soit surprise dans le déréglement de son cœur, par lequel ils se sont retirez de moi pour suivre toutes leurs Idoles.... Et lorsqu'un Prophéte tombera dans l'erreur, & repondra (faussement,) c'est moi qui suis le Seigneur, qui aurai trompé ce Prophéte.... Ils porteront tous deux la peine de leur iniquité, & le peuple qui a desiré d'être séduit, & le Prophéte qui en a été le séducteur. *Ezechiel.* Ezech. 14. v. 4. v. 5. v. 9. v. 10.

Le Roi (Roboam) parla au peuple selon que lui avoient conseillé les jeunes gens.... & il ne se rendit point à la volonté du peuple, parce que le Seigneur s'étoit détourné de lui dans sa colere, pour vérifier la parole qu'il avoit dite à Jeroboam. *Roix.* 3. Reg. 12. v. 14. 15.

Le Seigneur irrité contre Israël, pous- 2. Reg. 24.

 v. 1.

ſa David à donner ordre que l'on contât tout le peuple d'Iſraël & de Juda. *Roix.*

4. Reg. 24. v. 20. La colere du Seigneur s'augmentoit toûjours contre Jeruſalem & contre Juda, juſqu'à ce qu'il les rejettât de devant ſa face: & Sedecias ſe retira de l'obeïſſance qu'il rendoit au Roi de Babylone. *Roix.*

Job. 12. v. 13. 14. La Sageſſe & la Puiſſance (ſouveraine) eſt en Dieu; c'eſt lui qui poſſéde le conſeil & l'intelligence. S'il détruit une fois, nul ne pourra édifier; s'il tient un homme enfermé, nul ne lui pourra ouvrir.... Il fait tomber ceux qui donnent conſeil aux autres, en des penſées extravagantes, dont la fin eſt malheureuſe; & il frappe d'étourdiſſement les Juges.... Il fait changer de langage à ceux qui aimoient la verité, & il retire la ſcience des vieillards... Il change le cœur des Princes.... Il les trompe, & les fait marcher inutilement par des routes égarées. Ils iront à tâtons parmi les ténébres, au lieu de marcher dans la lumiere du jour, & il les fera chanceler à chaque pas, comme un homme qui eſt yvre. *Job.*

v. 17. v. 20. v. 24. v. 25.

Ces paſſages & quelques autres ſemblables où il eſt dit que Dieu a trompé les Prophetes, qu'il a pouſſé les impies à faire quelque mal, ne ſe doivent pas entendre comme ſi Dieu leur avoit inſpiré l'erreur & le peché. Ils marquent ſeulement que Dieu voulant faire ſervir leur aveuglement & la malice de leur cœur

aux

aux deſſeins de ſa juſtice & de ſa gloire, les a abandonnez à la ſeduction & à leurs dereglemens. Ainſi quand Dieu endurcit ou aveugle les impies, ce n'eſt pas qu'il repande en eux l'erreur ou la malice, mais c'eſt, dit S. Auguſtin, que Dieu ne verſe pas en eux les lumieres de ſa Grace.

Le Seigneur des armées va ôter de Jeruſalem & de Juda le courage & la vigueur, toute la force du pain & toute la force de l'eau, tous les gens de cœur & tous les hommes de guerre, tous les Juges, les Prophétes, les Devins & les Viellards.... Les perſonnes d'un viſage vénérable, ceux qui peuvent donner conſeil.... Les hommes les plus éloquens, & qui ont l'intelligence de la parole myſtique. Je leur donnerai des enfans pour Princes, & des efféminez les domineront. *Iſaie.* Iſa. 3. v. 1.2.3.4.

Mon indignation s'eſt émuë contre mon peuple à cauſe de ſon iniquité & de ſon avarice, & je l'ai frappé. Je me ſuis caché de lui dans ma colere; il s'en eſt allé comme un vagabond, en ſuivant les égaremens de ſon cœur. *Iſaie.* Iſa. 57. v. 17.

Je ferai ceſſer mon indignation à vôtre égard. Mon zéle & ma jalouſie ſe retirera de vous, je me tiendrai en paix, & je ne me mettrai plus en colere: parce que vous ne vous êtes point ſouvenu des pechez de vôtre jeuneſſe, & que vous m'avez irrité par tous ces excés: c'eſt pourquoi Ezech. 16. v. 42.43.

quoi j'ai fait retomber ſur vôtre tête les deſordres de vôtre vie, dit le Seigneur. *Ezechiel.*

Iſa. 26. v. 10. Faiſons grace à l'impie, & il n'aprendra point à être juſte. *Iſaie.*

Prov. 1. v. 26. Je rirai à vôtre mort, & je vous inſulterai lorſque ce que vous craigniez vous arrivera, (dit le Seigneur à ceux qui n'ont point voulu l'écouter.) Alors ils m'invoqueront, & je ne les écouterai point; ils ſe leveront dés le matin, & ils ne me trouveront point. *Proverbes.*

Iſa. 55. v. 6. Cherchez le Seigneur pendant qu'on le peut trouver, invoquez-le pendant qu'il eſt proche. *Iſaie.*

Luc. 13. v. 24. Faites effort pour entrer par la porte étroite; car je vous aſſure que pluſieurs chercheront les moiens d'y entrer, & ne le pourront. *S. Luc.*

Iſa. 1. v. 15. Lorſque vous étendrez vos mains vers moi, je détournerai mes yeux de vous; & lorſque vous multiplierez vos prieres, je ne vous écouterai point, parce que vos mains ſont pleines de ſang *Iſaie.*

Jer. 7. v. 16. N'entreprenez point d'interceder pour ce peuple, ni de me conjurer & de me prier pour eux; & ne vous opoſez point à moi, parce que je ne vous éxaucerai point. *Jeremie.*

Jer. 14. v. 11. 12. Ne me priez point de faire grace à ce peuple, lorſqu'ils jeûneront, je n'écouterai point leurs priéres; & quoiqu'ils m'offrent

frent des holocauſtes & des ſacrifices, je ne les recevrai point. *Jeremie.*

Jeruſalem, r'entrez en vous-même, de peur que je ne me retire de vous, & que je ne vous reduiſe en un déſert & une terre inhabitée. *Iſaie.* Jer. 6. v. 8.

Nous avons traité Babylone, & elle n'a point été guérie; abandonnez-là, que chacun retourne en ſon païs, parce que la condannation qu'elle merite eſt montée juſqu'au Ciel. *Jeremie.* Jer. 51. v. 9.

Le Seigneur (dit Jeruſalem) m'a traitée ſelon ſa parole au jour de ſa fureur, comme un vigne qu'on a vendangée. Il a envoié un feu d'enhaut dans mes os, & il m'a châtiée. Il a tendu un filet à mes pieds, & il m'a fait tomber en arriere.... Le joug que m'ont attiré mes iniquitez, m'accable tout d'un coup. La main de Dieu en a fait comme des chaînes qu'il m'a miſes ſur le col. Ma force a été affoiblie. Le Seigneur m'a livré à une main dont je ne pourai jamais me défaire. *Jeremie.* Thren. 1. v. 12. v. 13. 14.

Comment le Seigneur a-t-il couvert de ténébres dans ſa fureur la fille de Sion? Comment a-t-il fait tomber du ciel en terre la fille d'Iſraël qui étoit ſi éclatante.... Le Seigneur a renverſé tout ce qu'il y avoit de beau dans Jacob.... Il a renverſé ſa tente comme un jardin qu'on détruit... Il a fait oublier dans Sion les Fêtes & les Ibid. 2. v. 1. v. 2. v. 6.

v.7. jours du Sabbat .. Il a rejetté ſon Autel, il a donné malediction à ſon ſanctuaire. *Jeremie.*

Ibid. 3. v.2. 3. Le Seigneur m'a conduit & m'a amené dans les ténébres, & non dans la lumiére. Il a tourné & retourné ſans ceſſe ſa main

v.5.6.7. ſur moi pendant tout le jour.... Il a bâti autour de moi, il m'a environné de fiel & de peine. Il m'a mis en des lieux ténébreux comme ceux qui ſont morts pour jamais. Il a élevé des forts contre moi pour m'empêcher de ſortir, il a apeſanti mes

v.8.9. fers. En vain je crierois vers lui & je le prierois, il a rejetté ma priére. Il a fermé mon chemin avec des pierres quarrées, il

v.10.11. a renverſé mes ſentiers. Il eſt à mon égard comme un Ours prêt à ſe jetter ſur ſa proie, & comme un Lion qui l'attend dans un lieu caché. Il a renverſé mes ſentiers, il m'a briſée, il m'a laiſſé dans la déſolation. *Jeremie.*

Iſa. 5. v.4.5.6. Qu'ai-je dû faire à ma vigne que je n'aie point fait? Eſt-ce (que je lui ai fait tort) d'attendre qu'elle portât de bons raiſins, au lieu qu'elle n'en a produit que de mauvais? Mais je vous montrerai maintenant ce que je m'en vais faire à ma vigne. J'en arracherai la haïe, & elle ſera expoſée au pillage: je détruirai tous les murs qui la deffendent, & elle ſera foulée aux pieds. Je la rendrai toute déſerte, & elle ne ſera point taillée, ni labourée: les ronces & les

les épines la couvriront, & je commanderai aux nuées de ne pleuvoir plus sur elle. La vigne du Seigneur des armées est la maison d'Israël. *Isaie.*

Je vous déclare que le Roïaume de Dieu vous sera ôté, & qu'il sera donné à un peuple qui en produira les fruits. *S. Mathieu.* Mat. 21. v. 43.

Les derniers seront les premiers, & les premiers seront les derniers, parce qu'il y en a beaucoup d'apellez, mais peu d'élûs. *S. Mathieu.* Mat. 20. v. 16.

Il viendra un tems, dit le Seigneur, que j'envoierai la famine sur la terre, non la famine du pain ni la soif de l'eau, mais la famine & la soif de la parole de Dieu..... Ils iront chercher de tous côtez la parole du Seigneur, & ils ne la trouveront point. *Amos.* Amos. 8. v. 11.

Comment invoqueront-ils (le Seigneur) s'ils ne croient point en lui? Et comment croiront-ils en lui s'ils n'en ont jamais entendu parler? Et comment en entendront-ils parler si personne ne leur prêche? Et comment les Prédicateurs leurs prêcheront-ils s'ils ne sont envoiez? *S. Paul.* Rom. 10. v. 14. v. 15.

Le S. Esprit deffendit (à S. Paul & à Timothée) d'annoncer la parole en Asie: & étant venus en Mysie ils se disposoient à passer en Bythinie, mais l'Esprit de Jesus ne leur permit pas. *Actes des Apôtres.* Act. 16. v. 6. 7.

Donnez-leur, Seigneur, & que leur donnerez-vous? Donnez-leurs des entrail- Osée. 9. v. 14.

les qui ne portent point d'enfans, & des
v. 15. mammelles qui soient toûjours séches.....
Je n'aurai plus d'amour pour eux, dit le
v. 17. Seigneur... Mon Dieu les rejettera loin de
lui, parce qu'ils ne l'ont point écouté, &
ils seront errans parmi les peuples. *Ozée.*

Joan. 8. Je m'en vais, dit nôtre Seigneur, &
v. 21. vous me chercherez, & vous mourrez dans
vôtre peché. *S. Jean.*

Osée 9. Malheur à eux, lorsque je les aurai a-
v. 12. bandonnez. *Ozée.*

RE-

RECUEIL
DES ANCIENNES PRIERES
DE L'EGLISE.

Où
L'on demande à Dieu une grace qui ne donne pas ſeulement la puiſſance de faire le bien ſi nous voulons, mais qui nous le fait vouloir & faire effectivement.

I. PRIERE.

Pour demander que Dieu nous éclaire.

Seigneur, écoutez, s'il vous plaît, favorablement nos prieres, & en ces jours de vôtre heureux avenement, éclairez les ténébres de nôtre eſprit par la lumiere de vôtre Grace: Qui étant Dieu, vivez & & regnez en tous les ſiecles.

L'Egliſe fait cette priere le 3. Dimanche de l'Advent.

2. PRIERE.

Pour demander la lumiere, afin de connoître ſes devoirs, & la force de les accomplir.

Seigneur, nous ſupplions vôtre divine bonté de recevoir favorablement les vœux

Le Dimanche en l'Octave de

l'Epiphanie. & les humbles prieres de vôtre peuple : afin QU'IL VOIE ce qu'il doit faire, & que le voiant IL AIT LA FORCE de l'accomplir : par nôtre Seigneur Jesus-Christ.

3. PRIERE.

Pour demander le même.

Postcommunion du 2. Mercredi du Carême. Seigneur, éclairez, s'il vous plaît, nos ames de la lumiere de vôtre Grace ; afin que nous puissions connoître ce que nous devons faire, & que NOUS AIONS LA FORCE de faire ce qui est juste.

4. PRIERE.

Pour reconnoître devant Dieu que nous avons besoin de son assistance continuelle, & que nous ne nous appuions que sur l'esperance de sa Grace.

Le 3e Diman. aprés l'Epiphanie. Nous vous supplions, Seigneur de garder vos serviteurs par une continuelle assistance de vôtre bonté : afin que ne s'appuiant que sur l'unique esperance de vôtre Grace celeste, ils SOIENT TOUJOURS SOUTENUS par vôtre divine protection.

5. PRIERE.

Pour demander à Dieu qu'il nous fasse pratiquer ce qui lui est agreable.

Le 6. Dimanche aprés l'Epiphanie. Dieu tout puissant, FAITES que nous aions l'esprit rempli de bonnes pensées, & que nous pratiquions ce qui vous est agreable

ble tant en nos paroles que dans nos actions: par nôtre Seigneur Jesus-Christ.

6. PRIERE.

Pour demander à Dieu qu'il nous previenne par sa Grace en toutes nos actions; afin qu'il en soit le principe & la fin.

Seigneur, nous vous supplions de prevenir toutes nos actions par vôtre esprit, & DE LES CONDUIRE en suite par une assistance continuelle de vôtre Grace: afin que toutes nos prieres & toutes nos œuvres SORTENT de vous comme de leur principe, & se RAPPORTENT à vous comme à leur unique fin. Le Samedi des quatre-temps du Carême.

7. PRIERE.

Pour avoüer devant Dieu qu'on n'est que foiblesse, & pour lui demander qu'il étouffe en nous les mauvaises pensées.

O Dieu, qui voiez que nous n'avons aucune force de nous mêmes, & que nous ne sommes que foiblesse, GARDEZ nous interieurement & exterieurement: & preservant nôtre corps de tous les maux qui le peuvent affliger, ETOUFEZ en nous toutes les mauvaises pensées qui peuvent souiller nôtre ame: par Jesus-Christ. Le 2. Dim. du Carême.

8. PRIERE.

Pour demander à Dieu qu'il nous fasse abstenir de pecher.

Le lundi de la 2. semaine du Carême.

O Dieu tout puissant, FAITES que vos Fidelles qui s'abtiennent des viandes pour mortifier leur corps, s'abstiennent de pecher & marchent dans la voie de la justice.

9. PRIERE.

Pour demander à Dieu qu'il nous fasse observer le jeûne du Carême & accomplir nos devoirs.

Le mardi de la 2. semaine du Carême.

Seigneur, nous vous supplions de nous FAIRE observer parfaitement ce saint jeûne: afin que par L'OPERATION de vôtre Grace nous accomplissions ce qu'elle nous a fait connoître que nous devons faire: par nôtre Seigneur Jesus-Christ.

10. PRIERE.

Pour demander à Dieu qu'il nous fasse obéir à ses commandemens.

Post-communion du Mardi de la 2. semai. du Carême.

Seigneur, afin que nous soions dignes de vos sacrez dons, faites, s'il vous plaît, que nous obéissions à vos commandemens: par Jesus-Christ.

11. PRIERE.

Pour demander à Dieu que sa Grace ne nous abandonne jamais.

Post-communion du jeudi de la 2. semai. de Carême.

Nous vous supplions Seigneur, que vôtre Grace ne nous abandonne jamais; mais qu'elle nous ATTACHE à vous par une sainte servitude, & nous obtienne sans cesse vôtre secours.

12. PRIERE.

Pour demander à Dieu qu'il nous faſſe vaincre le mal.

Dieu tout-puiſſant, FAITES, s'il vous plaît, que dans la confiance que nous avons en vôtre protection, nous ſurmontions par vôtre ſecours tout ce qui nous eſt contraire. Le Samedi de la 3. ſem. de Carême.

13. PRIERE.

Pour prier Dieu qu'il nous faſſe demander ce qui lui eſt agreable.

Seigneur, OUVREZ les oreilles de vôtre miſéricorde aux prieres de ceux qui l'implorent: & afin que vous leur accordiez ce qu'ils deſirent, FAITES qu'ils ne vous demandent que ce qui vous eſt agreable. Le jeudi de la 4. ſem. de Carême: & le 3. Diman aprés la Pentecoſte.

14. PRIERE.

Pour demander à Dieu qu'il domte la rebellion de nôtre volonté.

Seigneur, recevez, s'il vous plaît, favorablement nos oblations; & FORCEZ par vôtre Grace nos volontez rebelles de retourner à vous. Secrette du ſamedi de la 4. ſem. de Carême: & le 4. Dima. aprés la Pentecoſte.

15. PRIERE.

Pour reconnoître devant Dieu que c'eſt lui qui fait l'union des eſprits & des cœurs.

Seigneur, qui FAITES que les fidelles Le 4. Dim. aprés Paques.

ont un même esprit & une même volonté, FAITES que vôtre peuple aime ce que vous commandez; & qu'il desire ce que vous promettez: afin que parmi l'instabilité des choses du monde, nos cœurs demeurent attachez à ces biens de la véritable joie.

16. PRIERE.

Pour demander à Dieu qu'il nous inspire de saintes pensées, & qu'il nous les fasse accomplir.

Le 5. Dim. aprés Paques. O Dieu, qui êtes L'AUTEUR de tout bien, accordez à nos prieres, que par l'inspiration de vôtre esprit, nous PENSIONS de bonnes choses; & que nous LES METTIONS EN PRATIQUE par la conduite de vôtre Grace.

17. PRIERE.

Pour demander à Dieu qu'il fasse que nôtre volonté lui soit consacrée & que nous le servions fidellement.

Le Dim. dans l'Octave de l'Ascension. Dieu tout-puissant, & éternel, FAITES que nôtre volonté vous soit entierement consacrée, & que nous SERVIONS vôtre divine Majesté avec un cœur sincere.

18. PRIERE.

Pour demander à Dieu qu'il nous fasse domter la malice de nôtre volonté & garder ses commandemens.

O Dieu qui dans l'action de vôtre ſerviteur Abraham avez donné aux hommes des exemples d'obéïſſance, FAITES nous la grace DE DOMTER la malice de nôtre volonté, & D'ACCOMPLIR en toutes choſes la juſtice de vos commandemens: par nôtre Seigneur Jeſus-Chriſt. La veille de la Pentecoſte.

19. PRIERE.

Pour demander à Dieu qu'il nous donne la paix de l'ame.

O Dieu, qui avez donné le Saint-Eſprit à vos Apôtres, accordez à vos peuples leur humble priere, afin que leur aiant DONNE' la foi, vous leur DONNIEZ auſſi la paix. Le Lundi de la Pentecoſte.

20. PRIERE.

On avoüe qu'on ne peut rien ſans Dieu, & on lui demande qu'il FASSE que nous lui ſoions agreables, en gardant ſes commandemens.

O Dieu, qui eſtes la FORCE de ceux qui eſperent en vous, écoutez favorablement nos prieres: & parce que la foibleſſe de l'homme mortel ne peut rien ſans vous, donnez nous le ſecours de vôtre Grace, afin que nous EXECUTIONS ce que vous nous commandez, & que par-là nous vous ſoions agreables non ſeulement en voulant le bien, mais en le faiſant. Le Dim. de la Trinité.

21. PRIERE.

Pour demander à Dieu ſa crainte & ſon amour: & on reconnoît que Dieu n'abandonne point ceux qui l'aiment ſolidement.

Le 2. Dim. aprés la Pentecoſte.

Seigneur, FAITES que nous aions toûjours une crainte reſpectueuſe & un amour ardent de vôtre ſaint nom: parce que vous n'abandonnez jamais ceux que vous avez établis en la ſolidité de vôtre amour.

22. PRIERE.

Pour reconnoître que ſans Dieu il n'y a rien de ſaint: & pour le prier que nous faſſions un bon uſage des biens de ce monde.

Le 3. Dim. aprés la Pentecoſte.

O Dieu, qui êtes le protecteur de ceux qui eſperent en vous, & ſans lequel il n'y a rien de ferme ni de ſaint, REPANDEZ ſur nous de plus en plus les effets de vôtre miſéricorde: afin qu'étant nôtre conducteur & nôtre guide, nous PASSIONS de telle ſorte par les biens temporels, que nous ne perdions pas les éternels.

23. PRIERE.

Pour demander l'amour de Dieu.

Le 5. Dim. aprés la Pente.

O Dieu, qui avez preparé des biens inviſibles pour ceux qui vous aiment, REPANDEZ dans nos cœurs l'ardeur de vôtre amour, afin que vous aimant en toutes choſes & plus que toutes choſes, nous jouiſſions un jour de l'effet de vos promeſſes,

ſes, qui ſurpaſſent tout ce que nous pouvons deſirer.

24. PRIERE.

Pour demander à Dieu qu'il imprime en nous ſon amour, & qu'il nous faſſe avancer en la vertu.

Dieu des Vertus, à qui ſe doit ATTRIBUER tout ce qu'il y a de meilleur, IMPRIMEZ en nos ames l'amour de vôtre ſaint nom; & FAITES nous croitre de plus en plus dans la pieté chretienne: afin que vous cultiviez vous-même le bien qui y eſt, & qu'aprés l'avoir cultivé vous le conſerviez par le ſoin que vous nous donnerez de vivre pieuſement. Le 6. Dima. aprés la Pentecoſte.

25. PRIERE.

Pour reconnoître l'ordre & la conduite infallible de la Providence Divine, & pour demander à Dieu qu'il detourne de nous tout mal, & nous donne tout ce qui nous eſt bon.

O Dieu, dont la Providence ne ſe trompe point en ſa conduite, nous vous ſupplions de DETOURNER de nous tout ce qui nous peut nuire, & de nous DONNER tout ce qui nous doit être utile. Le 7e Dim. aprés la Pentec.

26. PRIERE.

Pour demander à Dieu que l'operation & la force de ſa Grace nous degage du mal, & nous conduiſe au bien.

Tres

Secrette du même Dim. & post-communion du 19. Dim. aprés la Pentec.

Très-debonnaire Seigneur, FAITES que la force de vôtre Grace medicinale nous degage de nos iniquitez, & nous conduise à ce qui est juste.

27. PRIERE.

Pour demander à Dieu la grace de penser & de faire le bien.

Le 8. Diman. aprés la Pentecoste.

Seigneur, donnez nous, s'il vous plaît, par vôtre misericorde, l'esprit de PENSER & de FAIRE le bien: afin que ne pouvant vivre sans vôtre secours, nous puissions vivre selon vôtre volonté.

28. PRIERE.

Pour demander à Dieu qu'il nous retire du mal, & qu'il nous conduise au bien.

Le 14 Diman. aprés la Pentecoste.

Conservez, Seigneur, vôtre Eglise par une continuelle misericorde & par ce que l'homme est si foible qu'il tombe à chaque pas, si vous ne le soutienez; FAITES, s'il vous plaît, que vôtre divin secours nous retire sans cesse de tout ce qui nous peut nuire, & nous conduise vers tout ce qui nous est utile pour le salut.

29. PRIERE.

Pour demander à Dieu qu'il nous applique à de bonnes œuvres.

Le 16. Dima. aprés la Pentec.

Nous vous prions, Seigneur que vôtre Grace nous PREVIENNE sans cesse, & nous

nous FASSE continuellement attentifs à pratiquer de bonnes œuvres.

30. PRIERE.

Pour demander à Dieu que l'operation de ſa Grace regle les mouvemens de nôtre cœur.

Seigneur, nous vous ſupplions que L'OPERATION de vôtre Grace regle les mouvemens de nos cœurs: puiſque rien ne vous peut plaire en nous, que ce que nous aurons reçû de vous. Le 18. Diman. aprés la Pentec.

31. PRIERE.

Pour demander à Dieu qu'il nous faſſe garder ſes commandemens.

Seigneur, FAITES nous accomplir toûjours vos commandemens, afin que nous ſoions rendus dignes de vos ſacrez dons. Le 20. Dim. aprés la Pentec.

32. PRIERE.

Pour demander l'aſſiſtance continuelle de la Grace.

Nous vous ſupplions Seigneur, de garder vos ſerviteurs par une continuelle aſſiſtance de vôtre bonté: afin que ne s'appuiant que ſur l'eſperance de vôtre Grace celeſte, ils ſoient toûjours ſoutenus de vôtre divine protection: par Jeſus-Chriſt. Le 26. Dim. aprés la Pentec.

33. PRIERE.

Pour demander la perſeverance.

Dieu tout-puiſſant & éternel qui avez re- Le vendredi Sain-

revelé vôtre gloire en Jesus-Christ à toutes les nations, conservez les ouvrages de vôtre misericorde; afin que vôtre Eglise qui est repanduë dans tout le monde PERSEVERE avec une ferme foi dans la confession de vôtre nom: par le même Jesus-Christ.

34. PRIERE.

Pour demander que Dieu ouvre le cœur à ceux qui se preparent au Baptême.

Le même jour. Prions aussi pour nos Catechumenes, afin que le Seigneur nôtre Dieu OUVRE les oreilles de leur' cœur, & tout ensemble la porte de sa misericorde; afin qu'aiant receu le pardon de tous leurs pechez, & étant regenerez par le baptême, ils soient incorporez avec nous en Jesus-Christ nôtre Seigneur.

35. PRIERE.

Pour demander à Dieu la conversion des Heretiques.

Le même jour. Prions aussi pour les Heretiques & les Schismatiques, afin que le Seigneur nôtre Dieu les RETIRE de toutes leurs erreurs, & qu'il daigne les FAIRE retirer dans le sein de nôtre sainte Mere l'Eglise Catholique & Apostolique.

36. PRIERE.

Pour demander à Dieu, l'obéiſſance à ſes commandemens, & une ſainte union entre les Chrétiens.

O Dieu, qui avez réüni diverſes nations dans la confeſſion de vôtre ſaint nom, DONNEZ nous la volonté & la puiſſance de faire ce que vous commandez, afin que vôtre peuple qui eſt appellé à la participation d'une gloire éternelle, ait la même foi dans l'eſprit, & la même pieté dans ſes actions. Le Samedi ſaint.

37. PRIERE.

Pour demander à Dieu qu'il nous faſſe avancer en la vertu.

Dieu tout-puiſſant & éternel, qui êtes l'unique eſperance du monde, qui avez manifeſté les myſtéres de ce temps par la bouche de vos Prophétes, augmentez par vôtre bonté les bons deſirs de vôtre peuple: parce que nul Fidelle ne S'AVANCE dans la vertu, que par les mouvemens que vous leur inſpirez. Le Samedi ſaint.

38. PRIERE.

Pour demander à Dieu des larmes de penitence.

Dieu tout-puiſſant & très-doux, qui avez fait ſortir d'une pierre une ſource d'eau

vive pour appaiſer la ſoif de vôtre peuple alteré; TIREZ de nos cœurs endurcis des larmes de contrition; afin que nous puiſſions pleurer nos pechez, & en obtenir le pardon de vôtre miſéricorde.

39. PRIERE.

Pour demander un amour de Dieu, ferme contre toutes les tentations.

O Dieu, qui faites que toutes choſes tournent à bien à ceux qui vous aiment, IMPRIMEZ dans nos cœurs l'amour d'une charité inviolable, afin qu'il n'y ait point de tentation qui puiſſe changer les deſirs que vous nous aurez inſpirez.

40. PRIERE.

Pour demander à Dieu qu'il nous délivre des penſées impures.

Seigneur, nous vous offrons ces oblations pour nôtre ſalut; afin que vous PURIFIEZ nos ames des penſées impures, & que vous les conſerviez ſans être bleſſées: & afin que vous les vueilliez éclairer de la Grace du ſaint Eſprit.

Ceux qui ont quelque devotion pour la vraie Grace de Jeſus-Chriſt, peuvent ſe ſervir de ce Recueil, comme d'un manüel de prieres choiſies de la Grace, & les reciter ſelon leurs beſoins & les mouvemens que la même Grace leur inſpirera.

Mais la réflexion qu'on doit faire ſur ces

ces Prieres eſt que l'Egliſe n'y demande point une grace de ſimple pouvoir, c'eſt-à-dire, une grace qui nous donne ſimplement la puiſſance de faire le bien, ſi nous voulons: mais qu'elle y demande une grace de volonté & d'action, c'eſt-à dire, qui nous faſſe vouloir & faire le bien.

Car l'Egliſe n'y demande pas que Dieu éclaire les tenebres de nôtre eſprit, & nous faſſe connoître le bien pour le faire, & le mal pour le fuïr ſi nous voulons: mais elle le prie de nous donner la FORCE d'accomplir le bien qu'il nous fait connoître. Voyez les prieres 1. 2. 3. 9.

L'Egliſe n'y demande pas à Dieu ſeulement la grace de pouvoir rejetter les mauvaiſes penſées & d'en former de bonnes, ſi nous voulons: mais elle le prie D'ETOUFER effectivement toutes les mauvaiſes penſées, & d'en PURIFIER nos ames, & de les REMPLIR de penſées ſaintes: & qu'il nous FASSE faire ce qui lui eſt agreable. V. les prieres 5. 7. 16. 40.

L'Egliſe n'y demande pas à Dieu ſeulement la grace de lui pouvoir obéïr & garder ſes commandemens ſi nous voulons: mais elle le prie de FAIRE que nous lui obéïſſions, & que nous accompliſſions ſes commandemens. Voiez les prieres 9. 10. 18. 20. 31. 36.

L'Egliſe n'y demande pas à Dieu ſeulement la grace de pouvoir jeuner & de nous

abſtenir de pecher, ſi nous voulons : mais elle le prie de nous FAIRE obſerver le jeune, & qu'il nous FASSE abſtenir de pecher. Voyez les prieres 8. & 9.

L'Egliſe n'y demande pas à Dieu ſeulement la grace de nous pouvoir attacher à lui, de lui être devots, & de le pouvoir ſervir ſi nous voulons : mais elle le prie de nous ATTACHER à lui par une ſainte ſervitude, & qu'il FASSE que nôtre volonté lui ſoit entiérement devoüée & conſacrée, & que nous le ſervions. Voyez les prieres 11. 15. 17.

L'Egliſe n'y demande pas à Dieu ſeulement la grace de ſurmonter, ſi nous voulons, ce qui eſt contraire au ſalut de nôtre ame ; mais qu'il FASSE que nous le ſurmontions. Voyez la priere 12.

L'Egliſe n'y demande pas à Dieu ſeulement une grace avec laquelle nous puiſſions prier ſi nous voulons : mais on lui demande que toutes nos prieres & toutes nos actions PARTENT, de lui & retournent à lui : & qu'il FASSE que nous lui demandions ce qui lui eſt agreable. V. les prieres 6. 13.

L'Egliſe n'y demande pas à Dieu ſeulement une grace avec laquelle nous puiſſions vaincre la rebellion de nôtre volonté ſi nous voulons : mais on lui en demande une, qui la DOMTE & qui la ſurmonte en effet, & nous FORCE par ſa douceur de retourner à lui. Voyez les prieres. 14. 18.

L'E-

L'Eglise n'y demande pas à Dieu seulement la grace de pouvoir former de bonnes pensées, & de les pouvoir mettre en pratique, si nous voulons: mais elle lui demande que nous PENSIONS effectivement de bonnes choses, & que nous les METTIONS en pratique. V. la priere 16.

L'Eglise n'y demande pas à Dieu la grace de pouvoir, si nous voulons, être unis les uns avec les autres d'esprit & de cœur, de pouvoir garder ses commandemens, & desirer les biens du Ciel: mais elle le prie de FAIRE que tous les Chrétiens ayent un même esprit & une même volonté; qu'ils aiment & accomplissent ce qu'il commande, & qu'ils désirent les biens éternels. V. les prieres 15. 36.

L'Eglise n'y demande pas une grace avec laquelle on puisse croire & avoir la paix, si l'on veut: mais on le prie de DONNER la paix, comme il a DONNE' la foi. V. la priere 19.

L'Eglise n'y demande pas à Dieu seulement de le pouvoir aimer & craindre, si nous voulons: mais on le prie de FAIRE que nous ayons cette crainte & cet amour, & qu'il la REPANDE & IMPRIME dans nos cœurs. V. la priere 21. 23. 24. 39.

L'Eglise n'y demande pas seulement que nous puissions, si nous voulons, faire un bon usage des biens de ce monde; mais que nous PASSIONS en effet de telle

ſorte par les biens temporels, que nous ne perdions pas les éternels. V. la priere 22.

L'Egliſe n'y demande pas à Dieu ſeulement la grace de pouvoir avancer en la vertu, ſi nous voulons; mais qu'il nous FASSE croitre dans la pieté. V. les prieres 24. 37.

L'Egliſe n'y demande pas à Dieu une grace qui nous donne ſeulement la puiſſance de fuïr le mal, & de rechercher le bien ſi nous voulons: mais une grace, qui nous RETIRE effectivement du mal, & nous conduiſe à ce qui nous eſt utile pour le ſalut. V. la priere 28.

L'Egliſe n'y demande pas à Dieu ſeulement que ſa grace nous montre le bien, & qu'elle nous donne la puiſſance de nous y porter ſi nous voulons: mais elle lui demande que la force de ſa grace nous meine à ce qui eſt juſte. V. la priere 26.

L'Egliſe n'y demande pas à Dieu ſeulement qu'il nous donne la puiſſance de nous appliquer, ſi nous voulons, à faire de bonnes œuvres: mais elle le prie que ſa grace nous FASSE attentifs à pratiquer de bonnes œuvres. V. la priere 29.

L'Egliſe n'y demande pas à Dieu ſeulement, qu'il nous donne la puiſſance de regler les deſirs de nôtre cœur ſi nous voulons; mais que L'OPERATION de ſa grace les regle en effet. V. la priere 30.

L'Egliſe n'y demande pas à Dieu ſeulement

ment qu'il nous ſecoure en quelques occaſions; mais qu'il nous GARDE par l'aſſiſtence continuelle de ſa grace. V. la priere 32.

L'Egliſe n'y demande pas à Dieu ſeulement la grace de pouvoir pleurer nos pechez ſi nous voulons; mais elle le prie de TIRER de nos cœurs endurcis des larmes de contrition. V. la priere 38.

L'Egliſe ne demande pas à Dieu ſeulement la puiſſance de perſeverer dans la foi, ſi nous voulons; mais qu'elle PERSEVERE en effet dans la confeſſion de ſon nom. V. la priere 33.

L'Egliſe n'exhorte pas à demander à Dieu ſeulement qu'il donne aux Heretiques la grace de pouvoir, s'ils veulent, ſortir de leurs erreurs: mais elle veut qu'on le prie de les en RETIRER effectivement, & de les FAIRE retirer dans le ſein de l'Egliſe. V. la priere 35.

L'Egliſe n'y exhorte pas à demander à Dieu ſeulement qu'il donne aux Catechumenes la puiſſance d'ouvrir quand ils voudront, leurs cœurs à la verité: mais elle veut qu'on le prie D'OUVRIR lui-même les oreilles de leur cœur. V. la priere 34.

Tout cela prouve évidemment que l'Egliſe a toûjours crû qu'une grace qui ne donneroit que la puiſſance de faire le bien & de fuïr le mal quand nous voudrons, n'eſt nullement ſuffiſante en cet êtat pour faire

l'un & pour fuïr l'autre: mais que nous avons beſoin d'une grace qui nous faſſe vouloir, & faire le bien. Autrement l'Egliſe en demandant que Dieu nous faſſe vouloir & faire le bien, demanderoit en toutes ces prieres ce dont on n'auroit pas beſoin, & ſans quoi on pourroit le vouloir & le faire. Ce qui ne ſe peut pas dire, parce que, dit très-ſagement Saint Auguſtin, ce ſeroit une extravagance & une folie de demander une choſe qu'on a en ſa puiſſance.

2. Que l'Egliſe n'a jamais reconnû d'autre Grace néceſſaire & ſuffiſante pour faire le bien, que celle qui en nous donnant la puiſſance de le faire, nous le faſſe faire; ou, comme parle S. Auguſtin, qui joigne l'éffet à la puiſſance: *poſſibilitatem cum effectu.*

3. Que l'Egliſe a toûjours crû que la Grace qui fait vouloir & faire, & que l'on appelle *Efficace par elle-même*, eſt néceſſaire pour toute action de pieté.

4. Que la doctrine qui ſoûtient la néceſſité de la Grace par laquelle Dieu opére en nous le vouloir & le faire, eſt auſſi ancienne que l'Egliſe, & a toûjours été ſa créance.

5. Que ceux qui ne ſuivent pas cette doctrine, mais la combattent & la condamnent, ne ſuivent pas, mais combattent & condamnent l'ancienne doctrine de l'Egliſe & ſa creance.

F I N.

AVER-

AVERTISSEMENT.

MEssire Nicolas Pavillon *de très-sainte memoire Evêque d'Alet, étoit persuadé qu'il étoit du devoir des Pasteurs d'instruire les peuples que Dieu a soumis à leur conduite, des veritez de la Grace & de la Prédestination, sans la connoissance desquelles les Fidelles ne sauroient avoir une pieté solide, ni pratiquer comme ils doivent les vertus les plus chrétiennes. Si l'on ne sait ce qu'on doit aux desseins éternels de la Divine Providence sur le salut des hommes, & si l'on ne connoît sa propre foiblesse, & le besoin qu'on a continuellement du secours du Ciel, comment un Chrétien adorera-t-il avec soumission & amour les jugemens impenetrables de la justice de Dieu & de sa bonté? Comment reconnoîtra-t-il que toute l'œconomie de son salut dépend de la miséricorde de celui qui sauve qui il lui plaît: & comment aimera-t-il à dépendre dans tout le bien qu'il fait, de la grace toute-puissante du Sauveur qui opére en lui le vouloir & le faire? Quel soin aura-t-il de s'appliquer à la priere pour demander à Dieu les secours sans quoi il ne peut qu'il ne tombe à châque instant? Quelle confiance aura-t-il en celui sans qui il ne peut rien, & avec le secours duquel il peut tout? Enfin quelle estime pourra-t-il faire des dons de Dieu, s'il n'en connoît le prix & l'excellence? & quelle reconnoissance en témoignera-t-il, s'il ne sait qu'ils lui viennent de la pure bonte de celui qui ne les doit à personne, & qui le pouvoit abandonner avec justice, aussi*

bien qu'une infinité d'autres qui ne ſont pas plus coupables que lui?

Cet excellent Prélat ſavoit qu'encore que la connoiſſance de ces véritez ait été en tout tems néceſſaire, au moins quant aux principes, pour établir la pieté, il ne fut jamais plus important de les enſeigner & de les expliquer au peuple, qu'en ces derniers tems où l'on voit en gemiſſant que l'orgueil de l'homme s'éleve avec plus de fierté contre ce myſtere, ſoit en inſpirant aux hommes des ſentimens tout oppoſez à ces véritez, ſoit en s'efforçant de détruire ceux qui les ſoutiennent.

C'eſt dans cette vûë que ce ſaint Evêque, qui comme on ſait, donnoit tous ſes ſoins à éloigner de ſon peuple tout ce qui pouvoit corrompre la foi ou les mœurs, & à l'inſtruire des véritez qui pouvoient l'affermir dans la créance de l'Egliſe & l'établir dans une ſolide pieté, crut qu'il étoit de ſon obligation de faire écrire par le ſavant Mr. de Barcos, neveu de l'illuſtre & pieux Jean du Verger de Haurane Abbé de S. Ciran, le petit Traité au quel on a donné pour titre, Expoſition de la foi Catholique touchant la Grace & la Prédeſtination *&c. L'on y explique avec toute la netteté poſſible, & avec toute l'etenduë néceſſaire les véritez que ce grand & incomprehenſible myſtere renferme.*

M. de Barcos mourut l'an 1678. le 22. d'Aouſt.

Ce zélé & intrepride défenſeur de la vraïe Grace de Jeſus-Chriſt voulut que ce Traité qui n'étoit qu'une expreſſion de ſes ſentimens, ou plutôt de ceux de Saint Auguſtin & de l'Egliſe, fût le livre familier de ſon ſeminaire, afin que les Eccleſiaſtiques qu'on y élevoit s'y étant nourris de ces belles veritez, il leur fût aiſé d'en inſtruire les peuples

ples dont le ſaint Eſprit leur commettroit le ſoin.

Un Eccleſiaſtique qui a demeuré au ſeminaire d'Alet, & qui avoit écrit une copie de cette Inſtruction qui étoit dreſſée en forme de Catechiſme, c'eſt-à-dire, par demandes & par réponſes, pour la rendre plus facile, l'a gardée long-tems pour ſon uſage particulier, juſqu'à ce qu'enfin la penſée lui vint que ce ne ſeroit pas aimer ſes freres ni la grace de Jeſus-Chriſt, que de ne rendre pas public un livre qui peut apprendre à tous les Fidelles ce qu'ils doivent à cette grace qui les a fait Chrétiens & qui opere en eux tout le bien qu'ils font. C'eſt donc par ſon zéle & par ſes ſoins que cette Expoſition de la foi Catholique touchant la Grace & la Prédeſtination, a été imprimée à Orleans comme on le croit, ſans marquer dans le titre celui qui l'a compoſée: s'étant contenté de déclarer dans la préface que feu Monſieur l'Evêque d'Alet devoit en être regardé comme le véritable Auteur. Mais à peine ce livre avoit-il commencé à paroitre, que les ennemis de la vraïe grace du Sauveur emploïérent tout leur credit pour le faire ſupprimer; & en effet Monſieur le Chancelier en fit ſaiſir ſix-cens exemplaires qui étoient venus à Paris. Mais comme un bon livre ne perd pas ſon merite ni ſon eſtime pour ces ſortes de ſuppreſſions; ils entreprirent de de le faire fletrir par quelque cenſure. Ils le mirent d'abord entre les mains de deux Docteurs de la Faculté de Théologie de Paris, qu'ils ſavoient être dans leurs ſentimens, & peu favorables à la doctrine de ce Livre. Le bruit n'en fut pas plûtôt venu aux autres Docteurs, que les

plus

plus éclairez declarérent hautement que ce Livre n'étoit qu'une explication exacte de la doctrine de Saint Auguſtin, & que l'Auteur y parloit avec beaucoup de modeſtie des Théologiens, lors même qu'il ſe voïoit contraint de rejetter leurs opinions, comme ayant été rejettées & refutées par Saint Auguſtin. Cela fut cauſe qu'on ne ſongea plus à en demander la cenſure à cette Faculté. On crut qu'il ſeroit plus ſûr de s'adreſſer à Monſeigneur l'Archevêque de Paris, & qu'il ſeroit aiſé d'obtenir d'un Prélat qui avoit la faveur de la Cour, la Cenſure d'un Livre qu'on accuſoit de renouveller le Janſeniſme, dont la Cour ne s'accommode pas.

On le dénonça donc à Monſieur de Paris. Mais il ne ſe rendit pas ſi tôt à la propoſition qui lui fut faite de condamner cet ouvrage. Il jugea prudemment que c'étoit un piége qu'on lui tendoit à ſon entrée dans cet Archevêché; & qu'on vouloit l'engager par là à prendre parti, & à ſe declarer ou contre les Jeſuites ou contre les Janſeniſtes: contre les Janſeniſtes s'il le condamnoit; ou contre les Jeſuites s'il ne le condamnoit pas. Pour ne point donner dans ce piége, Monſeigneur l'Archevéque renvoya à la Sorbonne ces dénonciateurs. On trouva cette defaite fort ſage, & très-loüable dans un homme qui ne ſe ſentoit pas aſſez de forces pour ſe déclarer en faveur de ceux qui avoient de leur côté la vérité & la juſtice, mais qui n'avoient pas le bonheur de plaire aux Puiſſances.

Quand leurs ennemis ſe virent ainſi renvoïez à la Sorbonne, ou ils n'avoient plus les Cornets, ni les le Moine, ni les Morels, ils firent jouër je ne

ſai

ſai quels autres reſſorts, qui ébranlérent tellement la fermeté de Monſeigneur l'Archévéque, qu'oubliant ſa prémiere reſolution, il ſe laiſſa vaincre & condamna enfin l'Expoſition de la foi Catholique touchant la Grace & la Prédeſtination. *Cette cenſure frappa tous ceux qui avoient lû ce Livre, & qui n'y avoient apperçû que la doctrine de Saint Auguſtine xpliquée avec beaucoup de clarté & de fidelité: & on commença à ouvrir les yeux, & à conſiderer ce nouvel Archevêque, comme auſſi mal prévenu que deux ou trois de ſes Prédeceſſeurs, contre des Théologiens que leurs ennemis ſe ſont efforcez de perdre & de décrier comme des héretiques, quoy qu'ils n'ayent jamais enſeigné ni ſoûtenu que la doctrine de l'Egliſe.*

Ses amis ne le pûrent mieux excuſer qu'en diſant qu'il étoit facile de tromper le meilleur Prélat, & de l'engager dans de mauvais pas: que les grandes affaires dont il eſt accablé ne lui permettant pas toûjours d'examiner les choſes par lui-même, il eſt ſouvent contraint de s'en rapporter à la bonne foi des autres, & d'en juger ſur leur parole. Il eſt certain pour le moins que lorſque Monſieur de Paris a fait ſon Ordonnance & condamné l'Expoſition de la Foi *&c. il ne ſavoit pas que cette Inſtruction n'étoit qu'une expreſſion des ſentimens de feu Monſieur d'Alet, au zéle & aux ſoins du quel on le doit. Car il eſt ſûr que M. de Paris a tant d'éſtime & de reſpect pour la Catholicité & pour les autres vertus de ce ſaint Evêque, qu'il n'auroit jamais entrepris de s'eriger en Cenſeur de ſa foi & de ſa doctrine, ni de condamner cette* Expoſition, *comme renouvellant des hereſies foudroiées, ſi*

lon

l'on n'avoit pris ſoin de lui cacher qu'on en eſt redevable à ſon zéle & à ſa vigilance. Mr. de Paris ne doit donc pas trouuer mauvais que pour défendre la foi de l'Egliſe & la catholicité de ce Saint Evêque, on ait fait quelques Remarques ſur une Ordonnance qu'il n'a ſignée que par ce qu'il a été mal informé: & qu'on faſſe voir l'injuſtice & les autres défauts d'une Cenſure qu'il n'a donnée que parce qu'on l'a ſurpris.

OR-

ORDONNANCE

ET

INSTRUCTION PASTORALE DE MONSEIGNEUR L'ARCHEVESQUE DE PARIS.

Portant condamnation du Livre intitulé,

Expoſition de la Foy, &c.

LOUIS ANTOINE par la permiſſion divine, & par la grace du ſaint Siege Apoſtolique Archevêque de Paris, Duc de Saint Cloud, Pair de France. Aux Archiprêtres de ſainte Marie Magdeleine, & de Saint Severin, & aux Doyens Ruraux de nôtre Diocéſe, SALUT ET BENEDICTION. (1) Le prémier devoir des Evêques eſt de garder le dépôt de la Foi: (2) ils doivent s'oppoſer avec zéle à toutes les nouveautez capables d'en alterer la pureté, & ne jamais ſouffrir qu'on y faſſe le moindre changement, ny en ajoutant, ny en diminuant (3) ſelon la ſage maxime de Vincent de Lerins. *Commonit. cap. 32.* Auſſi dés le moment que Dieu a permis que Nous fuſſions chargés de la conduite d'un Clergé & d'un Peuple ſi nombreux, (4) Nous nous ſommes réſolus de veiller avec

vec tout le ſoin que nous devons à la conſervation de la ſaine doctrine. Nous ſçavons que l'Eſprit d'erreur s'éleve toûjours par quelque *Doctrine nouvelle contre la ſcience de Dieu*; & quoy qu'il voye ſes conſeils renverſés par la puiſſance de l'Eſprit de vérité, il ne ſe rebute jamais. Nous eſpérions néanmoins, que les troubles qu'il a excitez dans l'Egliſe de France pendant une ſi grande partie de ce ſiecle, & dont on ne peut renouveller le ſouvenir qu'avec douleur, ſeroient entierement appaiſés par les Cenſures des Papes, reçuës & executées par tous les Evêques, & appuyées de l'autorité & de la pieté d'un Roy, qui eſt ſi digne, par ſon zéle pour la Foy Catholique, de la qualité de Fils aîné de l'Egliſe. La cauſe étant ſi ſolemnellement finie, (5) Nous pouvions nous promettre que l'erreur finiroit auſſi, pour uſer des paroles de ſaint Auguſtin dans une occaſion ſemblable. Mais nous voyons avec un ſenſible déplaiſir, qu'il y a encore parmy nous des eſprits inquiets & ennemis de la paix, & qu'on répand dans le public des Livres qui pourroient troubler le repos de l'Egliſe, & renouveller les longues & fâcheuſes diſputes qu'elle a eu tant de peine d'arrêter. Tel eſt le Livre intitulé *Expoſition de la Foy touchant la Grace & la Prédeſtination.*

2. Cor. 10. 5.

(6) Perſonne n'ignore le bruit qu'ont ex-

excité les cinq fameuſes Propoſitions tirées du Livre de Cornelius Janſenius Evêque d'Ypres intitulé *Auguſtinus*. (7) Dix-ans apres que ce Livre eut paru, quatre-vingt-cinq Evêques de France y voyant des propoſitions déja condamnées par le ſaint Concile de Trente, parce qu'elles mettoient des bornes trop étroites à la liberté de l'homme, & ne donnoient pas aſſez d'étenduë à la bonté de Dieu, eurent recours à l'autorité du Saint Siége. (8) Le Pape Innocent X. qui le rempliſſoit alors, fit publier une Conſtitution en datte du dernier May 1653. où ces cinq Propoſitions de ce Livre reçurent la condamnation qu'elles meritoient. (9) Cette premiere Conſtitution fut interprétée, pour un plus grand éclairciſſement, & confirmée par deux autres d'Alexandre VII. l'une du 16. d'Octobre 1656. & l'autre du 15. Février 1665. qui contenoit un Formulaire dont elle ordonnoit la ſignature, lequel eſt de même ſens & de même eſprit que celuy de l'Aſſemblée du Clergé de 1656.

Les Evêques accepterent ces Conſtitutions Apoſtoliques, & y acquieſcerent unanimement avec toute ſorte de reſpect & de ſoumiſſion; ce qui fut ſuivi du conſentement de toute l'Egliſe Catholique. C'en étoit aſſez pour détruire une doctrine ſi pernicieuſe, d'autant plus que Janſenius qui en étoit l'Auteur, en ſoumettant ſes

écrits au jugement & à la cenſure du ſaint Siége, même dans ſon Teſtament & prés de ſa mort, avoit donné à ſes diſciples un exemple qu'ils devoient ſuivre. Cependant, comme l'orgueil ne ceſſe de s'élever quoy qu'abatu, (10) Nous voyons avec douleur renaître l'héréſie dans un Livre nouvellement imprimé, avec d'autant plus de péril, qu'étant compoſé en langue vulgaire, il peut être lû des ſimples & des ignorans comme des ſçavans.

Ainſi pour Nous acquiter de nôtre devoir dans une occaſion ſi importante, (11) Nous avons fait ſoigneuſemeut examiner, & Nous (12) avons auſſi Nous-mêmes longtems examiné cet ouvrage, où il Nous a été facile de reconnoître tout le venin du dogme de Janſenius. (13) La premiére propoſition, qui eſt comme la ſource & le fondement de toutes les autres, c'eſt-à-dire celle où l'on ôte aux juſtes qui tombent, la grace ſans laquelle on ne peut rien, y eſt renouvellée comme une vérité de foy. On n'a pas beſoin de relever les autres propoſitions condamnées, que cet Auteur inconnu a répandu dans ſon Livre, non plus que l'abus qu'il y fait du nom de ſaint Auguſtin & de quelques autres Docteurs.

Il n'y a point de meilleur remede à ce mal qui s'efforce de revivre, que celui par lequel il a été détruit la premiere fois, c'eſt-à-dire, les Conſtitutions d'Innocent X.

&

& d'Alexandre VII. (14) L'intelligence en eſt claire : il n'y a qu'à prendre les Conſtitutions & les propoſitions qu'elles condamnent dans le ſens qui ſe fait ſentir d'abord, & que la lecture preſente, *in ſenſu obvio.* (15) C'eſt la regle que donne aux Evêques des Pays-bas, & à la Faculté de Théologie de Louvain, par ſes Brefs du 6. Février 1694. nôtre ſaint Pere le Pape Innocent XII. que Dieu veüille conſerver long-temps pour le bien de la Chrétienté, dont il eſt véritablement le Pere commun.

Nous ne pouvons marcher par une voye plus ſeure ; ainſi en adherant aux Conſtitutions d'Innocent X. & d'Alexandre VII. aprés une meure déliberation, LE SAINT NOM DE DIEU INVOQUÉ, (16) nous condamnons le Livre intitulé, *Expoſition de la Foi, touchant la Grace & la Prédeſtination, imprimé à Mons chez Gaſpard Migeot*, comme contenant des propoſitions reſpectivement fauſſes, téméraires, ſcandaleuſes, impies, blaſphematoires, injurieuſes à Dieu, & dérogeantes à ſa bonté, frapées d'anathême, & hérétiques; enfin, comme renouvellant la Doctrine des cinq Propoſitions de Janſenius, avec une témérité d'autant plus inſuportable, que (17) cet Auteur ôſe donner, comme étant de Foy, non ſeulement ce qui n'en eſt pas, mais même ce que la Foy abhorre, & ce qui eſt déteſté par toute l'Egliſe.

Au ſurplus nous n'entendons point aprouver les autres Propoſitions contenuës dans ce Livre, Nous en défendons la lecture ſous peine d'excommunication, & autres peines de droit. Ordonnons ſous les mêmes peines, de remettre les exemplaires entre nos mains, ou en celles de nos Vicaires Generaux, & Nous n'oublierons rien de ce qui dépend de nôtre charge Paſtorale, pour faire que la Doctrine contenuë & renouvellée dans ce Livre ſoit entierement éteinte & ſuprimée.

Mais pour ne pas arracher le bon grain avec l'yvroie, aprés avoir découvert l'erreur de ceux qui ont abuſé de la doctrine de la Grace, en tirant de ſon efficace des conſequences outrées, (18) il eſt encore de nôtre devoir d'inſtruire ſur une matiere ſi importante ceux que le S. Eſprit a commis à nôtre conduite.

Nous le ferons ſans entrer dans des queſtions épineuſes, nous contentant de tirer de l'Ecriture, des Conciles & des Saints Peres ce qui peut éclairer & nourrir la piété, ſans entretenir l'eſprit de curioſité & de diſpute.

(19) Il n'y a point de Chrétien qui ne ſoit obligé de reconnoître, que nous ne pouvons rien pour le ſalut ſans la grace de JESUS-CHRIST. Les bonnes penſées, les ſaintes actions, *tout don parfait vient d'en-haut, & deſcend du Pere des lumiéres.* Jac. 1. 17.

C'eſt

C'eſt Dieu qui opére en Nous *le vouloir & le faire*, ſelon la Doctrine expréſſe de l'Apôtre S. Paul. Il faut donc nous humilier dans la veuë de nôtre impuiſſance, & nous rélever en même temps par la conſidération de la bonté toute-puiſſante de JESUS-CHRIST. Quelque foibles que nous ſoyons par nous-même, & quelque perfection que Dieu nous demande, *il ne nous commande rien d'impoſſible; mais en nous faiſant le commandement, il nous avertit de faire ce que nous pouvons, & de demander ce que nous ne pouvons pas, & il nous aide afin que nous le puiſſions.* Que celuy donc qui a beſoin de ſageſſe ne l'attende pas de ſoy-même, comme faiſoient les Philoſophes orgueilleux, mais qu'il la demande à Dieu, comme ont toûjours fait les humbles enfans de l'Egliſe.

Philipp. 2. 13.

Concil. Trid. ſeſſ. 6. cap. 11.

Cette ſage & pieuſe Mere conduite par le S. Eſprit, nous apprend par ſes priéres formées ſur le modéle de l'oraiſon dominicale, la néceſſité de la grace & le moyen de l'obtenir. C'a été en cette matiére dés les premiers temps une regle invariable des Saints Peres, que la loy de la priére établit celle de la foy, & que pour bien entendre ce que l'on croit, il n'y a qu'à remarquer ce que l'on demande, *ut legem credendi lex ſtatuat ſupplicandi.* On demande à Dieu au ſaint autel, non ſeulement que les infideles puiſſent croire, les pe-

Auctoritates Sedis Apoſtolicæ poſt Epiſtolam Caleſti-

ni Papæ ad Episcopos Galliæ. Concil. tom. 2.

cheurs se convertir, & les bons perseverer dans la justice; mais encore que les premiers reviennent effectivement de leurs erreurs, que le remede de la penitence soit appliqué aux seconds, & que les derniers conservent jusqu'à la fin la grace qu'ils ont reçuë: Ce n'est donc pas le seul pouvoir, mais encore l'effet que l'on demande, & pour montrer qu'on ne le fait pas inutilement, lorsque ces saintes prieres sont suivies d'un bon succés, on ne manque point d'en rendre graces à Dieu avec une particuliére réconnoissance.

Aussi le Maître celeste quand ses Apôtres le supplient de leur enseigner à prier Dieu, voulant instruire toute l'Eglise en leur personne, nous apprend à luy demander que son nom soit en effet sanctifié en nous par nôtre bonne vie, que son regne à qui tout est soumis, arrive bientôt, que sa volonté s'accomplisse en nous comme dans le Ciel, & que nôtre pain de tous les jours, c'est-à-dire la nourriture necessaire aux esprits & aux corps, nous soit donnée par sa libéralité.

Comme nous lui demandons les biens dont nous avons besoin, nous le prions pareillement de nous délivrer des maux que nous devons craindre: nous le conjurons de ne nous pas laisser succomber à la tentation, & de nous délivrer du mal, c'est-à-dire, de nous defendre à jamais du peché,

peché, qui eſt le ſeul mal véritable & la ſource de tous les autres. Cette délivrance emporte avec ſoy la perſévérance finale, & l'Egliſe s'en explique ainſi dans cette priére qu'elle fait faire à tous ſes miniſtres, & qu'elle propoſe à tous les fidéles dans la communion : *Faites, Seigneur, que je demeure toûjours attaché à vos commandemens, & ne ſouffrez pas que je ſois jamais ſéparé de vous.*

L'Orient conſpire avec l'Occident dans ces demandes ; & il y a plus de mil ans que les défenſeurs de la grace ont rapporté cette priére de la Liturgie attribuée à ſaint Baſile : *Faites bons les méchans, conſervez les bons dans la pieté, car vous pouvez tout, & rien ne vous contredit, vous ſauvez quand vous voulez, & il n'y a perſonne qui réſiſte à vôtre volonté.* *Pet. Diacon. ad S. Fulgent. de Incarn. & gratia Chriſti.*

C'eſt cette toute-puiſſance de la volonté de Dieu, opérante en nous qui a encore formé cette oraiſon du ſacrifice, *forcez nos volontés même rebelles, de ſe rendre à vous.* Non que nous ſoyons juſtifiés & ſauvez malgré nous, mais parce que Dieu rend nos volontez ſoumiſes de rebelles qu'elles étoient, & qu'il leur fait aimer ce qu'elles haïſſoient auparavant. En faiſant paſſer la volonté du mal au bien, ſelon l'expreſſion de S. Bernard, il ne force pas la liberté, mais il la redreſſe & la perfectionne. C'eſt le Seigneur qui dirige les pas de l'hom-

me, mais c'eſt en faiſant que l'homme entre librement dans ſa voye. *Apud Dominum greſſus hominis dirigentur, & viam ejus volet.* C'eſt Dieu qui tire l'ame aprés luy, mais c'eſt en faiſant qu'elle ſuive cet attrait avec toute la liberté de ſon choix.

Pſ. 36. 23.

Qu'on ne s'imagine donc pas que la puiſſance de la grace détruiſe la liberté de l'homme, ou que la liberté de l'homme affoibliſſe la puiſſance de la grace. Peut-on croire qu'il ſoit difficile à Dieu qui a fait l'homme libre, de le faire agir librement, & de le mettre en état de choiſir ce qu'il lui plaît. L'Ecriture, la tradition, la raiſon même nous enſeignent que toute la force que nous avons pour faire le bien, vient de Dieu; & nôtre propre experience nous fait ſentir que nous ne pouvons que trop nous empêcher de faire le bien ſi nous voulons. Il n'arrive même que trop ſouvent que nous réſiſtons actuellement aux graces que Dieu nous donne, & que *nous les recevons en vain.* Mais quelque pouvoir que nous ſentions en nous de refuſer nôtre conſentement à la grace, même la plus efficace, la foy nous aprend que Dieu eſt tout-puiſſant, & qu'ainſi il peut faire ce qu'il veut de nôtre volonté, & par nôtre volonté. Quand donc il plaît à la miſéricorde toute-puiſſante de JESUS-CHRIST de nous appeller de cette vocation que S. Paul nomme *ſelon ſon propos*, c'eſt-

2. Cor. 6. 1.

Rom. 8. 28.

c'eſt-à-dire, ſelon ſon décret; les morts mêmes entendent ſa voix, & la ſuivent. Les liens par leſquels ſa grace nous attire, nous paroiſſent auſſi doux, & auſſi aimables que les chaînes du péché nous deviennent peſantes & honteuſes, *& la ſuavité du ſaint Eſprit, fait que ce qui nous porte à l'obſervance de la Loy, nous plaît davantage que ce qui nous en éloigne.* *S. Aug. lib. de ſpiritu & littera, cap. 29. n. 51.*

Par-là nous pouvons entendre en quelque maniére comment la grace s'accorde avec le libre-arbitre, & comment le libre arbitre coopere avec la grace. La grace excite la volonté (dit S. Bernard) en luy inſpirant de bonnes penſées, elle la guerit en changeant ſes affections, elle la fortifie en la portant aux bonnes actions, & la volonté conſent, & coopere à la grace en ſuivant ſes mouvemens. Ainſi ce qui d'abord a été commencé dans la volonté par la grace ſeule, ſe continuë & s'accomplit conjointement par la grace & par la volonté, mais en telle ſorte que tout ſe faiſant dans la volonté, & par la volonté, tout vient cependant de la grace; *Totum quidem hoc & totum illa, ſed ut totum in illo ſic totum ex illa.* *S. Bern. Lib. de gratia & libero arbitrio. cap. 14.*

Dieu nous inſpire les ſaintes priéres, avec autant d'efficace qu'il opere en nous les bonnes œuvres. Quand ſaint Paul dit que *le ſaint Eſprit prie en nous*, les Saints Peres interpretent, qu'il nous fait prier *Rom. 8. 26.*

en nous donnant tout enſemble, avec le deſir de prier, l'effet d'un ſi pieux deſir, *impartito orationis affectu, & effectu*, & l'Egliſe bien inſtruite de cette vérité demande auſſi pour être exaucée, *que Dieu luy faſſe demander ce qui luy eſt agreable.*

Ep. S. Aug. 194. ad Sixtum.

C'eſt donc Dieu qui nous fait prier avec autant de pouvoir qu'il nous fait agir; il a des moyens certains de nous donner la perſévérance de la priére, pour nous faire obtenir enſuite celle de la bonne vie. Il a ſçeu, il a ordonné, il a préparé devant tous les temps ces bienfaits de ſa grace: Il a auſſi connu ceux à qui il les préparoit par ſon éternelle miſéricorde, & par un amour gratüit. Il faut poſer pour fondement qu'il n'y a point d'injuſtice en Dieu, & que nul homme ne doit ſonder n'y aprofondir ſes impénétrables conſeils. Tout le bien qui eſt en nous vient de Dieu, & tout le mal vient uniquement de nous.

S. Aug. *Dieu couronne ſes dons dans les élûs, en couronnant leurs mérites*; & il ne punit les réprouvés que pour leurs péchés, qui ſont l'unique cauſe de leur malheur. C'eſt par là que nous apprenons qu'en concourant avec la grace, par une humble & fidéle cooperation, nous devons avec ſaint Cyprien & ſaint Auguſtin, attribuer à Dieu tout l'ouvrage de nôtre ſalut, *ut totum detur Deo*, & nous abandonner à ſa bonté avec une entiere confiance, perſuadez avec

vec le même ſaint Auguſtin, que nous ſerons dans une plus grande ſeureté, ſi nous donnons tout à Dieu, que ſi nous nous confions en partie à luy & en partie à nous, *Tutiores igitur vivimus ſi totum Deo damus, non autem nos illi ex parte, & nobis ex parte committimus.* *De dono perſeverantiæ, c. 6. n. 12.*

Mais que cette confiance, que cet abandon à Dieu ne nous faſſe pas croire qu'il n'y ait rien à faire de nôtre part pour nôtre ſalut, puiſque ſaint Pierre, nous enſeigne *que nous devons rendre par nos bonnes œuvres nôtre vocation & nôtre élection certaine*; que ſaint Paul veut que nous courions pour gagner le prix, *ſic currite ut comprehendatis*; & que ſaint Auguſtin nous aſſeure, *que nous devons eſperer & demander à Dieu tous les jours la perſéverance, & croire que par ce moyen nous ne ſerons point ſéparez de ſon Peuple éleu, puiſque ſi nous eſperons, & ſi nous demandons, c'eſt luy-même qui nous le donne*; en ſorte que nôtre eſpérance & nôtre priére eſt un gage de ſa bonté, & une preuve qu'il ne nous abandonne pas. Et ce qui doit encore ſoûtenir la confiance, eſt que les Conciles nous répondent que Dieu n'abandonne jamais ceux qu'il a une fois juſtifiez par ſa grace, s'il n'en eſt abandonné le prémier. Ce ſont les termes du Concile de Trente, *Deus ſuâ gratiâ ſemel juſtificatos non deſerit niſi ab eis priùs deſeratur,*

2. Pet. 1. 10.

1. Cor. 9. 24.

De dono perſev. c. 22. n. 62.

Seſſ. 6. 11.

Concil. Aranſ. 2. cap. 25.

tur, & c'eſt ce que le ſecond Concile d'Orange avoit reconnu pluſieurs ſiécles auparavant, déclarant *qu'il eſt de la Foy Catholique, que tous ceux qui ont été baptiſez peuvent avec la grace de* JESUS-CHRIST *accomplir tout ce qui eſt néceſſaire pour leur ſalut, s'ils veulent travailler fidélement.*

Auctoritates Sedis Apoſtolicæ poſt epiſtolam Cæleſtini Papæ ad Epiſc. Galliæ. Concil. tom. 2.

(20) Voilà ce que les Fidéles doivent ſçavoir de ce grand Myſtere de la Prédeſtination, qui a tant étonné & tant humilié l'Apôtre ſaint Paul. Le reſte peut être regardé comme faiſant partie *de ces profondeurs qu'on ne doit point mépriſer, mais qu'on n'a auſſi aucun beſoin d'établir.*

Numquam hunc (Auguſtinum) ſiniſtræ ſuſpicionis ſaltem rumor aſperſit. Epiſt. Cæleſtini ad Gall. Epiſc.

Qu'on ſe garde bien de penſer que les ſaints Peres qui nous ont donné ces véritez ſaintes, & en particulier ſaint Auguſtin, ayent excedé; puiſqu'au contraire les Papes déclarent que ce Pere dans ſa doctrine toûjours approuvée par leurs ſaints Prédeceſſeurs *n'a jamais été atteint du moindre ſoupçon deſavantageux*: & bien loin qu'il y ait rien d'exceſſif dans ſes derniers livres dont les ennemis de la grace ont paru les plus emus, ce ſont ceux où un ſçavant Pape a voulu principalement que l'on appriſt *ſur la grace, & ſur le libre-arbitre les ſentimens de l'Egliſe Romaine; c'eſt-à-dire*, ajoûte-il, *ceux de l'Egliſe Catholique.* Ces paroles du ſaint Pontife Hormiſdas, qu'un ancien Concile de Confeſſeurs bannis pour la Foy, a oppoſées à tous ceux qui manquant

Hormiſdas ep. ad Poſſeſſorem.

quant de reſpect pour les ouvrages de ſaint Auguſtin, étoient tombez dans l'erreur, meritent d'être repetées en ce temps où nôtre ſaint Pere le Pape nous renvoye encore à ce même Pere, pour ſçavoir *les ſentimens que ſuit l'Egliſe Romaine, ſelon les Decrets de ſes Prédeceſſeurs.* *Breve ad Facult. Theolog. Lovanienſem, 6. Feb. 1694.*

Telle eſt la ſaine Doctrine de la prédeſtination & de la grace de JESUS-CHRIST. Le principal fruit qu'elle doit produire, eſt d'inſpirer aux Fideles l'humilité & la vigilance chrétienne, de leur faire craindre leur foibleſſe, & de reveiller leur attention pour l'accompliſſement de leurs devoirs. En leur faiſant connoître *qu'ils ne peuvent rien ſans le ſecours de* JESUS-CHRIST, elle leur fait ſentir *qu'ils peuvent tout en celuy qui les fortifie*; leur crainte eſt ſoûtenuë par la confiance, & ces vertus préparent l'ame à l'amour de Dieu, que le *ſaint Eſprit répand dans nos cœurs* avec la grace, puiſque la grace conſiſte principalement dans la délectable inſpiration de cet amour. C'eſt à cet amour que la crainte des ſupplices éternels prépare la voie: le commencement de cet amour ouvre les cœurs à la converſion, comme ſa perfection les y affermit. Par l'amour de Dieu toutes les vertus entrent & ſe perfectionnent dans nos ames; toute la fauſſe morale s'évanoüit, l'amour ne nous rendant pas moins éclairés ſur nos devoirs que fervens pour les remplir. C'eſt *Joan. 15. 5.* *Philipp. 4. 13.* *Rom. 5. 5.*

par

par cet amour que les hommes ceſſent de chercher de vaines excuſes dans leurs pechez, & de toutes ces vaines excuſes, dont l'amour propre ſe fait un frag le appuy, il n'y en a point de plus pernicieuſe que celle par où l'on tâche de ſe décharger de l'obligation d'aimer Dieu, puiſque c'eſt la premiere & la principale, comme la plus juſte & la plus aimable de toutes.

Nous exhortons les Prédicateurs & les Confeſſeurs, & leur ordonnons par l'autorité du Saint-Eſprit qui nous a établi Paſteur pour gouverner l'Egliſe de Dieu, de s'attacher fidelement à la ſainte Doctrine que Nous leur propoſons: puiſque dans toutes ſes parties elle eſt tirée de l'Ecriture, & exprimée par les propres paroles des Saints, que le ſaint Siége & toute l'Egliſe Catholique a reçuës & canoniſées, nous confiant en Nôtre Seigneur, que ceux qui auroient écrit dans un autre eſprit n'attendront pas la correction que Nous pourrions faire de leurs erreurs, s'ils y perſiſtoient.

Pour achever d'imiter en cette occaſion la ſage conduite de Nôtre Saint Pere le Pape que nous nous propoſons pour modéle, (21) il ne nous reſte plus que de recommander, comme ſa Sainteté fait dans les Brefs déja citez, qu'on ne ſe ſerve plus de cette accuſation vague & odieuſe du Janſeniſme pour décrier perſonne, à moins qu'il

qu'il ne ſoit convaincu d'avoir enſeigné de vive voix ou par écrit quelqu'une des propoſitions condamnées. Nous nous oppoſerons auſſi fortement que nous le devons à tous ceux qui auront la témérité d'en renouveller la doctrine, & de parler ou d'écrire directement ou indirectement contre les Conſtitutions des Papes, mais nous ne ſouffrirons pas auſſi que des gens ſans autorité, comme ſans charité, s'ingerent de juger de la foy de leurs freres, & donnent atteinte à leur réputation ſur de légers ſoupçons. Nous ſçavons trop combien il eſt préjudiciable à l'Egliſe, de recevoir facilement de mauvaiſes impreſſions contre ceux à qui Dieu a donné la pieté & la ſcience néceſſaire pour la ſervir: & nous ferons tous nos efforts pour arrêter l'inquiétude des eſprits remuans, qui pourroient troubler ſon repos en alterant ſa foy par une mauvaiſe Doctrine, ou ſa paix par la diviſion de ſes miniſtres; *ut deſinat Eccleſiarum quietem inquietudo turbare.* C'eſt ce que recommandoit autrefois aux Evêques de France un ſaint Pape, & que celuy qui nous gouverne aujourd'huy avec tant de graces & de benédiction, ordonne aux Egliſes des Païs-bas. SI MANDONS aux Officiers de nôtre Cour d'Egliſe, de tenir la main à l'éxécution de nôtre preſente Ordonnance, de la faire afficher aux portes des Egliſes de cette

Cœleſtini Papæ Ep. ad Galliarum Epiſcopos.

te Ville & Fauxbourgs, & par tout ailleurs où beſoin ſera. DONNÉ à Paris dans nôtre Palais Archiepiſcopal, le vingtiéme Aouſt mil ſix-cens quatre vingt-ſeize.

Signé, LOUIS ANTOINE,
Archevêque de Paris.

Par Monſeigneur

CHEVALIER.

RE-

REMARQUES SUR L'ORDONNANCE ET SUR L'INSTRUCTION PASTORALE DE MONSEIGNEUR L'ARCHEVEQUE DE PARIS.

Portant condamnation du Livre intitulé: Exposition de la foy touchant la Grace & la Prédestination.

1. *LE premier devoir des Evêques est de garder le depôt de la foi.* C'est donc de l'aveu même de Monsieur de Paris, manquer au devoir le plus essentiel de l'Episcopat, que de condamner, comme il vient de faire, un Livre où la foi de l'Eglise est exposée très-fidellement. Neanmoins c'est à quoi viennent de l'engager certaines gens, qui ont surpris sa religion & sa justice, & lui ont fait condamner *l'Exposition de la Foi* &c, où on les defie de marquer une seule proposition, qui ne soit très-conforme à la doc-

trine de celui, de qui le Saint Siege veut que l'on apprenne quelle eſt la créance de l'Egliſe Romaine touchant la Grace. Que ſi l'Auteur ne ſe ſert pas toûjours des termes de l'Ecole: ce n'eſt pas qu'il les rejette lors qu'ils ne s'éloignent pas de la doctrine de l'Egliſe; mais c'eſt qu'il a crû ſe devoir attacher aux expreſſions de Saint Auguſtin & de ſes premiers diſciples, quoi qu'elles ſemblent quelquefois un peu dures à nôtre delicateſſe: afin qu'en les retenant il ſuivît plus exactement le véritable ſens de ce ſaint Docteur.

2. *Ils doivent s'oppoſer avec zele à toutes les nouveautez &c.* Il étoit donc du devoir de Mr. l'Archevêque & des autres Prélats de l'Egliſe, de s'oppoſer aux nouveaux dogmes de Molina & de ſes ſectateurs, qui comme Mr. l'Archevêque ne l'oſeroit nier, alterent & corrompent la pureté de la foi, à l'égard de ce grand myſtére, qui eſt un des principaux de nôtre Religion.

3. *Selon la ſage maxime de Vincent de Lerins.* C'eſt quelque choſe de ſurprenant que des Théologiens Catholiques vantent tant la maxime de ce Moine Pelagien: & qu'ils faſſent une regle de nôtre foi de ce que cet ancien ennemi de la vraie Grace n'a inventé, que pour l'oppoſer à la doctrine de S. Auguſtin, ou plûtôt à celle de l'Egliſe. On ne nie pas qu'elle n'ait ſa verité, quand elle

elle eſt bien entenduë; mais elle eſt très-fauſſe dans la bouche & au ſens de cet Auteur, qui l'a mal conçûe & très-mal appliquée. Et il eſt plus que ſurprenant que Monſieur de Paris en faſſe le même uſage, que cet ancien adverſaire de Saint Auguſtin, & qu'il ne s'en ſerve que pour s'oppoſer aux ſentimens de ce ſaint Docteur, dont le livre qu'il vient de condamner, n'eſt qu'une expoſition très-claire & très-fidelle.

4. *Nous nous ſommes reſolus de veiller avec tout le ſoin que nous devons à la conſervation de la ſaine doctrine.* Rien n'eſt plus digne d'un Evêque, que cette reſolution. Mais eſt-il digne d'un Archevêque, de détruire autant qu'il eſt en lui LA SAINE DOCTRINE, en condamnant un Livre, où tous ſes conſeillers ne feront jamais voir aucun ſentiment, qui ne ſoit de Saint Auguſtin & de ſes anciens diſciples, que Monſieur de Paris reconnoît n'avoir enſeigné & ſoutenu QU'UNE DOCTRINE TRES-SAINE.

5. *Nous pouvions nous prometre que L'ERREUR finiroit.... Mais nous voyons avec un ſenſible déplaiſir qu'il y a encore parmi nous des eſprits inquiets*, &c. Monſeigneur ſuppoſe comme vraie, une calomnie qu'il y a plus de cinquante ans que les diſciples de Molina ont inventée pour détruire l'autorité de Saint Auguſtin, & ſa doctrine, en détruiſant, s'ils l'euſſent pû, l'Auguſtin

d'un des plus grands Evêques de nôtre siecle: mais dont les defenseurs de la vraie Grace ont fait voir il y a plus de cinquante années la fausseté & l'imposture. On auroit mepriſé une calomnie ſi uſée: Mais voiant que Monſeigneur l'Archevêque, en la renouvelant fait croire au Roi & à ceux qui ne ſont pas inſtruits de ces matieres, qu'il y a en effet un ESPRIT D'ERREUR qui *a excité en France les troubles dont elle a été agitée pendant une ſi grande partie de ce ſiecle:* ce qui eſt capable de renouveller tous les maux dont on ne peut rappeller le ſouvenir qu'avec douleur; on n'a pas crû la devoir diſſimuler, ni la laiſſer paſſer ſans y faire réflexion. QU'UN ESPRIT D'ERREUR ait excité les troubles, dont l'Egliſe de France a été agitée durant une grande partie de ce ſiecle; cela ne ſeroit que trop vrai, ſi on l'appliquoit à ceux qui combattent ouvertement la vraie Grace de Jeſus-Chriſt & la doctrine de Saint Auguſtin: Mais en l'appliquant, comme fait Monſeigneur, à ceux qui deffendent l'une & l'autre, & dans les ouvrages desquels on le defie hardiment de faire voir aucune autre doctrine; on lui ſoutient que c'eſt une impoſture & une calomnie, dont on a mille fois fait voir plus clair que le jour la fauſſeté & l'injuſtice. Si aprés tant de preuves & d'éclairciſſemens qu'on en a donnez, ſa Gran-

Grandeur ne s'en eſt pas apperçûe & ne l'a pas veüe; ne dira-t-on point que cet ébloüiſſement eſt un effet de l'étourdiſſement que cauſe le phantome du Janſenisme. Que ſi elle n'a pas connu cette impoſture, par ce qu'elle ne s'eſt pas appliquée à lire les ouvrages qui en font clairement voir la fauſſeté & la malignité; Comment peut-elle juger ſainement d'une choſe, dont elle n'eſt pas inſtruite?

Mais quand même Monſeigneur l'Archevêque n'auroit pas voulu donner ſon temps à cet étude & à cette recherche: le bon ſens, ſi on le conſultoit, dit aſſez qu'il n'eſt pas poſſible qu'un eſprit d'erreur regne ſi long-temps, & excite tant de troubles, ſans qu'il ſe ſoit trouvé, ou qu'il ſe trouve aucun Théologien de quelque reputation, qui ait été accuſé & convaincu dans les formes de tenir ou d'enſeigner ces erreurs; quelque ſoin que les Papes & les Evêques, le Roi & ſes Parlemens aient pris pour decouvrir ceux qui les ſoutiendroient, afin de les punir. Si Monſieur de Paris a été plus heureux, & s'il en a trouvé quelqu'un qui ait été convaincu en forme d'avoir tenu ou de tenir ces erreurs, c'eſt à lui de le marquer: s'il ne veut pas qu'on lui reproche avec juſtice que ſon Ordonnance eſt fondée ſur une imagination qui choque le bon ſens: & qu'elle impoſe y ſans y penſer au Roi & au public.

6. *Perſonne n'ignore le bruit qu'ont excité les cinq fameuſes Propoſitions tirées du Livre de Cornelius Janſenius* &c. Tout le monde ſait le bruit & les troubles que les cinq propoſititions ont excité : mais tout ce qu'il y a d'hommes ſavans & ſinceres qui ont lû *l'Auguſtin* de Janſenius, ſavent & reconnoiſſent que les cinq propoſitions n'en furent jamais tirées, puis qu'elles n'y furent jamais, ſur tout au ſens auquel elles ont été condamnées : & que juſqu'à preſent perſonne ne les y a pû trouver, quelque ſoin qu'on ait pris de les y chercher durant prés de cinquante années.

Si Monſieur de Paris ne ſavoit pas qu'elles ont été fabriquées par un certain Nicolas Cornet qui de Jeſuite ſe fit Docteur de la Faculté de Théologie de Paris, ce ſeroit un Juge bien mal informé : s'il le ſavoit, & qu'il s'opiniaſtrât à dire contre toutes les preuves qu'on a données du contraire, qu'elles ſont de Janſenius ; ce ſeroit un Juge mal prévenu & entêté, que nulles raiſons ne ſauroient desabuſer. Comme il ne lui ſeroit pas avantageux de paſſer ni pour l'un ni pour l'autre ; on lui a rendu un très-mauvais office quand on lui a fait dire que les cinq propoſitions ont été tirées du Livre de Janſenius, aprés qu'on a fait voir plus clair que le jour la fauſſeté & la malice de cette calomnie.

7. *Dix ans aprés que ce Livre eût paru, qua-*

quatre-vingt-cinq Evêques de France &c. Si ſa Grandeur avant que de faire ſon Ordonnance, avoit lû bien exactement la lettre que ces Evêques écrivirent au Pape Innocent X. pour demander ſon jugement ſur les cinq propoſitions; il auroit vû qu'ils ont évité eux-mêmes de dire poſitivement qu'elles fuſſent de Janſenius, & qu'ils les euſſent vûes dans ſon *Auguſtin*; & qu'on y a parlé de ce rapport à Janſenius d'une maniere entortillée. D'ailleurs ce Prelat pouvoit ſavoir que cette lettre fût réjettée de l'Aſſemblée du Clergé, qui refuſa de la ſigner; & que les ſignatures des Evêques particuliers furent mandiées pour ainſi dire, de porte en porte, & d'une maniere qui en diminuë beaucoup l'autorité, & qui fait qu'elle ne peut paſſer pour la lettre du Clergé. Sa Grandeur pouvoit encore ſavoir que les propoſitions que ces Evêques denoncerent, avoient été desavoüées & même rejettées de tous les diſciples de Saint Auguſtin dés le moment qu'elles parûrent: & qu'il ne s'eſt trouvé perſonne qui les ait tenuës ou enſeignées: ce qui fait voir que cette lettre, qui eſt le fondement de toutes les cenſures qui s'en ſont enſuivies, ne ſubſiſte que ſur une ſuppoſition purement imaginaire, ſavoir qu'il y avoit en France des Théologiens qui ſoutenoient ces propoſitions. On laiſſe donc à penſer quelle ſolidité peut avoir ce qui a été bâ-

ti sur un fondement si creux & si ruïneux.

8. *Le Pape Innocent X. fit publier une Constitution en datte du dernier May* 1653. &c. Tout le monde & l'Auteur même du Livre que Monsieur de Paris condamne, a reçu & reçoit cette Constitution; & il n'y a personne qui refuse, ou qui ait jamais refusé de s'y soumettre, sans avoir égard à la fausse supposition sur laquelle elle est établie, & sans vouloir disputer si des Constitutions que l'on donne sur de fausses suppositions, ne passeroient pas pour subreptices chez de savans jurisconsultes & Canonistes: n'ayant pas même voulu mettre en question si le Saint-Esprit s'est obligé d'assister à des decisions inutiles, & où la foi de l'Eglise ne court aucun risque; comme lorsque l'on condamneroit des erreurs imaginées, que personne ne soutiendroit ni n'auroit avancées.

9. *Cette premiere Constitution fût interpretée & confirmée par deux autres, d'Alexandre VII.* &c. L'on s'y est soumis, & on s'y soumet encore aussi aveuglement qu'à la premiere pour ce qui regarde le dogme; sans entrer en question si les jugemens ne sont pas illusoires, comme l'assuroit autrefois M. de Marca mort Archevêque de Paris, lorsqu'ils sont donnez sur des faits en l'air & qui n'ont rien de reel. Et l'on défie encore une fois tous ceux qui ont eu quelque part à l'Ordonnance de Monseigneur, de di-

re

re qu'ils ayent jamais trouvé quelqu'un des Diſciples de Saint Auguſtin qui ait refuſé de ſe ſoumettre à ces Conſtitutions pour le dogme. On les defie auſſi de déclarer préciſement & en détail en quoi l'Auteur de *l'Expoſition de la foi* &c. ou quelque autre de ceux qu'on nommoit Janſeniſtes, ou Janſenius même, ait ſoutenu & enſeigné la Doctrine que ces Papes ont condamnée. C'eſt ce qu'on eſt ſur qu'ils ne feront jamais, & qu'ils ne ſauroient faire.

Il eſt vrai que le Pape Alexandre VII. a prononcé ſur le fait, & qu'il a declaré que les cinq propoſitions étoient de Janſenius, & que c'eſt au ſens de cet Evêque qu'elles ont été condamnées. Mais quelque peu avantageuſe que ſoit l'idée qu'on ſe forme de Monſieur de Paris en liſant ſon Ordonnance; on ne ſauroit ſe perſuader qu'il penſaſt & oſaſt dire que des Théologiens qui ſont convaincus par leurs propres yeux, que les cinq propoſitions ne ſe trouvent nullement dans l'*Auguſtin* de Monſieur d'Ipre, dûſſent paſſer pour hérétiques & pour rebelles à l'Egliſe, parce qu'ils refuſeroient de croire qu'elles y ſont. Autrement ce ſeroit renouveller toutes les conteſtations, qui ont fait tant de bruit dans le monde; & qui avoient mis l'Egliſe de France à la veille d'un ſchiſme, que la ſageſſe du Pape & du Roi ont heureuſement prévenu par la paix qui fut faite

te en 1669. ſe contentant de la ſoumiſſion qu'on doit aux jugemens des dogmes, & laiſſant à chacun la liberté de ne point croire le fait de Janſenius.

Il eſt encore vrai que cette paix n'a pas été auſſi ferme, qu'on l'avoit eſperé. Mais quoi que les ennemis de la vraie Grace l'aient troublée en excitant de nouveau, ſous de faux pretextes, les premieres Puiſſances contre ceux qui la ſoutienent: on en tire au moins cet avantage que cette paix eſt une preuve convaincante que l'hereſie Janſenienne n'eſt qu'un phantôme: & que tout ce que les Evêques de France en avoient dit dans leurs Aſſemblées, n'a été fondé que ſur les impoſtures des Moliniſtes. Car il eſt d'une évidence publique que *les Evêques d'Alet*, *de Pamiers*, *de Beauvais & d'Angers*, & les Théologiens prétendus Janſeniſtes, qu'on avoit juſqu'alors decriez & perſecutez comme des enfans d'iniquité, comme des hérétiques pires que Luther & Calvin, & comme des rebelles à l'Egliſe & à l'Eſtat, furent par cette paix conſiderez & reconnûs du Pape & de tous les Evêques, du Roi & de toute la Cour pour des Paſteurs & des Docteurs très-Catholiques, pour de véritables enfans de l'Egliſe, & pour de très fidelles ſujets de ſa Majeſté: ſans toutefois (ce qui eſt fort à remarquer) que ces quâtre Evêques & ces Théologiens euſſent

ſent changé ni témoigné changer de ſentimens ni de conduite ; & ſans même qu'on l'eût éxigé d'eux. Loin de-là ils ont toûjours perſiſté à ne point vouloir reconnoître le fait de Janſenius, & ils n'ont point tenu ni enſeigné d'autre Doctrine que celle qu'ils avoient toûjours enſeignée & ſoûtenüe : enfin ils ne firent aucune autre profeſſion de foi, que celle qu'ils avoient toûjours fait, ſans en revoquer un ſeul point. Or ne ſeroit-ce pas avoir perdu le ſens, que de prétendre que ceux en qui aprés la paix on ne reconnoiſſoit qu'une vertu édifiante, qu'une foi très pure, & qu'une ſoumiſſion très-religieuſe à l'Egliſe & à l'Etat, euſſent été avant la paix ſans rien changer, & en demeurant dans les mêmes ſentimens, des hérétiques opiniâtres & des peſtes, qu'on devoit exterminer par le fer & par le feu, comme le diſoient leurs ennemis? C'eſt-il jamais veu que des Hérétiques réconnus, & des ennemis déclarez de l'Egliſe & de l'Etat ayent été reçûs par les Papes, par les Evêques & par les Princes Chrétiens, comme très-bons Catholiques & très-fidelles ſujets, ſans qu'on les ait obligez à renoncer publiquement à leurs erreurs, à abjurer ſolemnellement leurs heréſies, & à demander pardon aux Puiſſances, contre leſquelles ils ſe ſeroient revoltez ?

Si nous avons donc veu que les quatre Evê-

Evêques & les Théologiens, qu'on perſecutoit avant la paix comme des Hérétiques & des rebelles; incontinant que la paix fût concluë, furent eſtimez & accueillis de ſa Majeſté, conſiderez & aimez des Papes & des Evêques, ſans qu'on ait demandé d'eux qu'ils fiſſent autre profeſſion de foi ni autre proteſtation d'obéiſſance, que celles qu'ils avoient toûjours faites; & quoi qu'ils ſoient demeurez dans les mêmes ſentimens qu'ils avoient toûjours eus: ne doit on pas être pleinement convaincu qu'ils n'étoient pas plus Hérétiques ni plus rebelles à l'Egliſe & à l'Etat, ni plus enfans d'iniquité avant la paix, lors qu'on avoit armé toutes les Puiſſances contre eux; qu'ils l'étoient aprés la paix, lorſque les Papes & les Evêques, le Roi & toute la Cour, les ont honorez de leur bienveillance & de leur eſtime? Et n'eſt-ce pas une preuve certaine & infaillible, que l'héréſie dont on les avoit accuſez, & pour laquelle on les avoit ſi long-temps perſecutez, n'étoit qu'un phantôme, & qu'une illuſion, dont leurs ennemis ſe ſervoient pour les perdre, & qui ſe diſſipa & diſparut auſſi-tôt qu'on ſe degagea de la prévention, & qu'on jugea des choſes par les véritables regles?

10. *Nous voions avec douleur renaître l'héréſie* &c. Ce ſeroit un miracle fort extraordinaire, qu'on viſt renaître ce qui n'a jamais été.

Quand

Quand il ſeroit auſſi véritable qu'il eſt faux, que le Livre qu'on veut que Monſeigneur l'Archevêque de Paris condamne, enſeigneroit quelque héréſie : il ne ſeroit pas véritable, que ce fût une héréſie renaiſſante: puiſque l'héréſie que ſa Grandeur s'imagine voir renaître, n'a jamais été qu'un phantôme, comme on vient de le remarquer: ne s'étant jamais trouvé perſonne qui n'ait condamné le ſens Hérétiques des cinq propoſitions, dés le moment qu'elles parurent & ſortirent de la boutique de ceux qui les avoient forgées.

Si Monſeigneur s'étoit aperçû des maux, que peut cauſer comme elle a deja cauſé, la fauſſe perſuation qu'il y a eu & qu'il y a encore une héréſie Janſenienne : c'eſt-à-dire, qu'il y a des Théologiens qui ont ſoutenu, & qui ſoutiennent les cinq propoſitions, priſes ſelon leurs termes & dans le ſens Hérétique qu'elles r'enferment ; ſa conſcience & ſa religion ne lui auroient jamais permis de renouveller & de fomenter cette illuſion ; ni ſoufert que celui qui a dreſſé ſon Ordonnance s'y ſoit étudié à perſuader que cette héréſie eſt quelque choſe de reel & qui ſubſiſte encore. Si ſa Grandeur y avoit fait attention, elle auroit apperçû, 1. Que c'eſt accuſer le Pape Clement IX. & ſes ſucceſſeurs, le Roy même & les Evêques de France, d'avoir fait une cruelle plaïe à l'Egliſe, lors qu'en lui rendant la paix en 1669. ils ont reçû non ſeulement dans leur com-

communion, mais même en leur amitié, les Prélats & les Théologiens qui étoient connûs pour les chefs de cette ſecte & de cette pretenduë héréſie, ſans la leur faire abjurer, & ſans qu'ils ayent fait d'autre profeſſion de foi, que celle qu'ils avoient toûjours faite. 2. Que c'eſt non ſeulement autoriſer les calomnies horribles, dont les ennemis de la vraie Grace ſe ſont efforcez de noircir des Evêques & des Docteurs, pour la pieté & pour la ſcience deſquels il eſt difficile que Monſeigneur n'ait pas de la véneration, aprés les témoignages qu'en ont rendu les Papes & les Evêques mieux informez: mais que c'eſt encore juſtifier les injuſtices & les violences, que les mêmes ennemis, abuſant de l'autorité des Puiſſances dont ils avoient ſçeu ſuprendre la réligion, ont emploiées pour perdre les plus ſaints Evêques & les Théologiens les plus Catholiques du Roïaume; qu'ils ont tâché d'accabler par toute ſorte d'outrages, par les exils & par les priſons, où tant de ſaints Prêtres ſont effectivement morts. 3. Qu'en renouvellant & appuiant cette illuſion, il renouvelle lui-même les diviſions & les troubles qu'elle avoit excitez, & qu'on n'avoit pû faire ceſſer qu'en la diſſipant. Car auſſi long-temps qu'il y aura dans l'Egliſe des Théologiens deſintereſſez, & qui auront de la lumiere & du zéle; on ne ſouffrira pas que l'on faſſe paſ-

ſer

ſer pour Hérétiques, des Evêques, des Paſteurs, & des Théologiens, qu'on ſait qui n'ont jamais ſoutenu & ne ſoutiennent que les véritez catholiques de la Prédeſtination & de la Grace, & qui n'ont pour ennemis & pour perſecuteurs, que ceux qui le ſont de ces véritez. 4. Que c'eſt attaquer & combattre au moins indirectement les véritez Chrétiennes, que Monſeigneur ordonne lui même qu'on enſeigne à ſon peuple; que de traiter d'Hérétiques des Théologiens qu'on ne ſauroit montrer avoir jamais enſeigné ſur cette matiere d'autres ſentimens que ceux de Saint Auguſtin ou plûtôt de l'Egliſe. 5. Enfin que c'eſt armer encore une fois toutes les Puiſſances contre les véritables diſciples de ce ſaint Docteur, & les plus genereux défenſeurs de la Grace de Jeſus-Chriſt; & les vouloir dereſchef faire mourir dans les exils & dans les priſons; que de publier dans une Ordonnance, & faire croire parlà au Roy & aux autres Puiſſances, qu'il y a une héréſie Janſenienne, & que les Janſeniſtes ſont de véritables Hérétiques.

Monſeigneur pourroit-il donc avoir veu tous ces mauvais effets de cette illuſion, & en même temps conſentir qu'on la renouvellaſt & l'appuiaſt dans ſon Ordonnance? C'eſt ce que ne peuvent s'imaginer ceux qui connoiſſent la tendreſſe de ſa conſcience, ſon amour pour l'Egliſe, & ſon

ſon attachement à la Doctrine de Saint Auguſtin. Ils le croient même ſi juſte & ſi genereux, qu'ils eſperent qu'auſſi-tôt qu'on lui aura fait connoître ce manquement de reflexion, il en fera un aveu public, & qu'il en arrêtera les mauvaiſes ſuites. Ce ſeroit une generoſité digne d'un grand Prelat, & d'un Evêque des prémiers ſiécles de l'Egliſe.

11. *Nous avons fait ſoigneuſement examiner.... cet ouvrage.* Par qui l'a-t-il fait examiner? ſans doute par des gens qui ſont entierement oppoſez à la doctrine de Saint Auguſtin; dont cet ouvrage eſt un abregé: ou qui n'ont pas aſſez de lumiere pour diſtinguer dans cette matiere la vérité d'avec l'erreur: ou qui ſont de ces peuples de Capharnaum qui rejettent toutes les véritez qui leur paroiſſent dures, & qui ne flattent pas la corruption & l'orgueil de l'homme.

12. *Nous avons auſſi nous-mêmes long temps examiné cet Ouvrage, où il nous a été facile de reconnoitre tout le venin du dogme de Janſenius:* &c. Il faut que Monſieur de Paris ait une penetration d'eſprit toute prodigieuſe, pour reconnoître ſans peine tout le venin du dogme de Janſenius, que tous les plus grands & les plus éclairez ennemis de cet Evêque ont cherché depuis plus de cinquante annees, ſans l'avoir pû trouver: les uns le mettant dans le ſens d'une Grace

qui

qui détruît la liberté, les autres dans un ſens qui excluë toute Grace qui ne fait pas actuellement vouloir & faire le bien: les autres dans le ſens de la Grace victorieuſe & efficace, lequel ils prétendent être hérétique. Et enfin les autres le font conſiſter dans le ſens, que les termes des cinq propoſitions preſentent d'eux mêmes: ſans vouloir expliquer quel eſt ce ſens, quoy que ce ſoit tout le ſujet des diſputes.

Monſeigneur nous aſſûrant donc qu'il a découvert ſans peine un myſtére ſi caché; on ſupplie ſa Grandeur de vouloir bien faire part de ſes lumieres à tant de Théologiens qui s'occupent inutilement depuis tant d'années à cette recherche; & de déclarer préciſement & nettement quel eſt ce venin du dogme de Janſenius. Comme ſa charité eſt trop grande pour réfuſer à l'Egliſe un éclairciſſement ſi néceſſaire & qu'on attend depuis ſi long-temps; s'il ne le donne pas, on aura lieu de croire que ce refus vient de ce qu'il n'a pas plus penetré ce ſecret que tous les autres.

Mais il y en a qui raiſonneront d'une autre maniere & qui diront: ſi Monſeigneur ne ſait pas certainement & diſtinctement en quoi conſiſte le venin du dogme de Janſenius; comment a-t-il pû le réconnoître dans l'ouvrage qu'il dit avoir bien examiné: & en quelle conſcience, peut-il dire qu'il a reconnû dans un Livre

le venin d'un dogme qu'il ne connoît pas lui-même. Quand on croit trop facilement ou qu'on ſuit certains égards, on ſe jette dans des embarras, d'où il n'eſt pas aiſé de ſe tirer.

De plus, quelque examen que Monſieur de Paris ait fait faire, & fait lui-même de cet Ouvrage: il n'ôte pas aux autres Théologiens le droit d'en porter leur jugement, & de s'oppoſer même au ſien, s'ils le trouvent contraire à la doctrine de l'Egliſe, ou injurieux à ceux qui l'enſeignent & qui la defendent. Ceux qui connoiſſent mieux ces matieres, & qui ont plus étudié Saint Auguſtin & ſes anciens diſciples, aiant donc lû avec toute l'application poſſible cette même *Expoſition de la foi touchant la Prédeſtination & la Grace*; & aiant trouvé que c'eſt la pure doctrine de ces Saints avec leurs expreſſions; ne ſe croiront donc pas obligez de s'en rapporter à l'examen de Monſieur de Paris, mais croiront être en droit de dire qu'on n'y trouve nullement le venin que lui & ſes Examineurs ſe vantent d'y avoir réconnu.

A en juger ſeulement par le dehors, & ſans entrer au fond, l'éxamen de Monſieur de Paris & de ſes Théologiens eſt fort ſuſpect en ce qu'il ne rapporte ni ne marque aucun texte de ce Livre, ni aucune propoſition en detail & en propres termes, qui con-

contienne le venin qu'il dit en general qu'il a reconnu dans cet Ouvrage.

Il déclare bien que (13) *la premiere proposition, qui eſt comme la ſource & le fondement de toutes les autres, c'eſt-à-dire celle où l'on ôte aux juſtes qui tombent, la Grace ſans laquelle on ne peut rien, y eſt renouvellée comme une verité de foi.* Mais d'où vient qu'il n'en rapporte pas les paroles, ni ne marque pas l'endroit où cet Auteur rénouvelle la prémiere des cinq propoſitions? C'eſt qu'il eſt plus aiſé & plus ſûr à ceux qui ont dreſſé ſa Cenſure, d'impoſer brusquement des héréſies à un Auteur, ſans marquer en quel lieu & en quel termes il les a enſeignées; que de le condamner dans les formes, en rapportant en propres termes ce qu'il a dit. Mais qui ne voit que ce manquement de formalité eſt un fort préjugé de l'injuſtice du jugement qui s'en eſt enſuivi?

Venons au fond. Si la prémiere propoſition eſt renouvellée dans *l'Expoſition de la foi* &c; ce doit être ou dans le ſens, ou dans les termes. Sa Grandeur n'ozeroit pas dire qu'elle y ſoit en propres termes. Ce ſeroit trop compromettre ſon honneur, & s'expoſer à un, cela n'eſt pas vrai, de tous ceux qui ont des yeux & qui ſavent lire. Si ſa Grandeur veut qu'elle y ſoit quant au ſens hérétique, auquel la prémiere des cinq propoſitions a été con-

damnée comme telle: Nous la ſupplions de s'expliquer, & de nous dire clairement & diſtinctement quel eſt ce ſens. Il eſt ſûr qu'il ne le ſauroit déclarer, ſans ſe condamner ſoi-même: comme il eſt certain que les Papes & tous les Evêques qui ſe ſont mêlez de cenſurer les cinq propoſitions, n'ont jamais voulu (quoy qu'on les en ait fort priez & preſſez) en marquer le ſens hérétique: parce qu'ils ne l'ont pû faire ſans juſtifier la foi de ceux que leurs ennemis, puiſſans dans toutes les Cours, avoient interêt de faire paſſer pour hérétiques. Allons plus avant. Monſeigneur l'Archevêque déclare que la prémiere propoſition ſe trouve dans *l'Expoſition de la foi* &c. parce que *celle où l'on ôte aux juſtes qui tombent, la grace ſans laquelle nous ne pouvons rien, y eſt renouvellée, comme une vérité de foi.* De quelque côté qu'on tourne cet endroit de l'Ordonnance de Monſeigneur; il eſt bien difficile de la juſtifier, & de l'exempter de la cenſure de toute l'Ecole de Saint Thomas & de celle de Saint Auguſtin. Car ſi ceux qui l'ont dreſſée, entendent que ce ſoit une héréſie de dire que ſans la Grace efficace par elle-même on ne peut rien; & que c'eſt d'elle que ſe doivent entendre ces paroles de Jeſus-Chriſt: *ſine me nihil poteſtis facere: vous ne pouvez rien faire ſans moi*; ces deux Ecoles s'éleveront contre eux,

eux, & les accuſeront eux mêmes de rénouveller l'ancienne heréſie de Pelage, qui ſelon S. Auguſtin conſiſtoit principalement en ce qu'il nioit la néceſſité de la Grace efficace. S'ils prétendoient que ſans cette Grace les juſtes peuvent perſéverer & ne tomber pas; c'eſt ce qui les condamneroit davantage chez tous ceux qui tiennent avec le même Saint Docteur, & avec le Concile de Trente, que la grace de perſéverance eſt un don ſpecial & grand par excellence.

Que ſi les Docteurs de Monſieur de Paris vouloient que le ſens hérétique de ce Livre & de cette propoſition, conſiſtaſt en ce qu'elle ôte aux juſtes qui tombent, la Grace efficace: ils ſe feroient deshonneur à eux-mêmes, & ſe feroient renvoyer à l'Ecole pour apprendre ce qu'on y entend par le mot de Grace efficace, & que c'eſt celle à laquelle on ne reſiſte jamais, & avec laquelle par conſequent il n'arrive jamais qu'un juſte qui en eſt ſecouru, tombe.

Si ce qui bleſſe les Théologiens de ce Prélat dans ce Livre, étoit qu'on y enſeigne comme une vérité de foi, que ſans la Grace medicinale & victorieuſe de Jeſus-Chriſt on ne peut rien; & que cette Grace a manqué aux juſtes quand ils ſont tombez: on leur remontreroit que quand même ce ſentiment ne ſeroit pas de la foi; on ne pourroit dire que par une rigueur exceſſive & ridi-

cule, dont on croit Monſeigneur incapable, que ce fût une héréſie d'en faire un article de foi. Et aprés tout, ſi l'Auteur de *l'Expoſition* en fait un point de foi, ce n'eſt qu'aprés Saint Auguſtin & tous ſes plus anciens & véritables diſciples, que l'Egliſe révére comme les prémiers défenſeurs de la Grace, & comme ſes maîtres en cette matiére.

Que pourroit-on donc dire pour défendre cet endroit de l'Ordonnance de Monſeigneur, & pour lui donner un bon ſens? Dira-t-on qu'il ſe doit entendre de la Grace ſuffiſante au ſens de l'Ecole de Molina, qui donne un tel pouvoir d'éviter le mal & de faire le bien, qu'il dépend uniquement du chois de nôtre volonté de nous porter à l'un ou à l'autre, ſans que nous ayons beſoin d'un autre ſecours. Mais ſi Monſeigneur condamnoit d'héréſie la prémiere propoſition & le Livre où il dit qu'elle ſe trouve, parce qu'il ne reconnoit pas cette Grace Molinienne: il s'érigeroit en Juge ſouverain des controverſes, en decidant au moins indirectement que c'eſt une vérité de foi, que la Grace ſuffiſante qui donne un pouvoir prochain & achevé, ne manque jamais aux juſtes, même quand ils tombent. Et par cette déciſion il déclareroit hérétiques tous les meilleurs Théologiens & tous les diſciples de ſaint Thomas & de S. Auguſtin, qui loin de ſe ſoumettre à cette Cenſure, la régarderoient comme un ju-

jugement plus digne d'un Evêque disciple de Pelage, que d'un Archevêque de Paris, qui fait profession d'une doctrine plus saine & plus catholique.

Enfin si Monseigneur ne s'étoit pas contenté de parcourir le Livre qu'on lui vouloit faire condamner, & que sans se fier trop à ceux qui lui en ont fait leur rapport, il s'étoit un peu derobé à ses grandes occupations pour lire ce que le plus savant Théologien de ce temps a écrit touchant cette proposition dez l'année 1655. & 1656. & sur tout la Dissertation & les Lettres Apologetiques, où ce Docteur prouve d'une maniere claire & invincible que cette proposition: *la Grace, sans laquelle nous ne pouvons rien, n'a pas été donnée à Saint Pierre au moment de sa chûte:* est très-Catholique; il en auroit été convaincu lui-même & en auroit entrepris la défense, comme d'une vérité très chrétienne, au lieu de la condamner comme une impieté & comme une héresie. Il y auroit veu que cette proposition n'est pas de l'Auteur de *l'Exposition de la foi* à qui il l'attribuë, mais de Saint Augustin, & de Saint Chrysostome même; dont est Auteur feu Monsieur Arnauld, & dont tous les autres défenseurs de la Grace, ne sont que les Echo. Dire donc que cette proposition est impie & hérétique, c'est oser dire que Saint Chrysostome & Saint Augustin nous

ont enſeigné une héréſie & une impieté. Afin que perſonne n'en doute, voici comme parle Saint Auguſtin : *Queſt-ce que l'homme SANS LA GRACE DE DIEU, ſinon ce que fût Saint Pierre lors qu'il renonça Jeſus-Chriſt. Et c'eſt pour cette raiſon que nôtre Seigneur ABANDONNA Saint Pierre pour un peu de temps, afin que tous les hommes pûſſent réconnoître par ſon exemple QU'ILS NE PEUVENT RIEN SANS LA GRACE DE DIEU.* Voici les paroles de Saint Chryſoſtome, qui ſont encore plus expreſſes & plus fortes : *La Chûte de Saint Pierre ne lui arriva pas pour avoir été froid envers Jeſus-Chriſt ; mais parce que LA GRACE LUI MANQUA. Elle ne lui arriva pas tant par ſa negligence, que parce que DIEU L'AVOIT ABANDONNÉ ; pour lui apprendre à ne s'élever pas au deſſus de l'infirmité humaine, & pour faire connoître aux autres Apôtres, que SANS DIEU ON NE PEUT RIEN.* Je m'aſſûre que Monſeigneur a trop d'humilité, pour ſe croire plus éclairé ou plus Catholique, que ces ſaints Docteurs ; & qu'il leur porte trop de reſpect, pour ſe vouloir ériger en Cenſeur ou en Juge de leur doctrine. Ainſi je ne doute point que s'il s'étoit apperçû que celle de *l'Expoſition de la foi* &c. n'eſt differente de ce que ces Saints Peres nous ont enſeigné au ſujet de la chûte de Saint Pierre, qu'en

ce qu'elle eſt beaucoup moins dure, & beaucoup plus douce ; il ſe ſeroit bien donné de garde de la foudroyer comme impie & hérétique. On n'eſt pas même éloigné d'eſperer qu'étant mieux informé & connoiſſant l'injuſtice de ſon jugement & les mauvaiſes ſuites qu'il peut avoir, il aura aſſez de force & d'équité pour le reformer. C'eſt pour le moins ce qu'il doit à la vérité, à l'Egliſe, à ſa conſcience, & à ſon honneur.

(14) *L'intelligence en eſt claire : il n'y a qu'à prendre les Conſtitutions & les propoſitions qu'elles condamnent, dans le ſens qui ſe fait ſentir d'abord, & que la lecture preſente* in ſenſu obvio &c. Si la pénétration d'éſprit de Monſieur de Paris lui rend l'intelligence du mauvais ſens des cinq propoſitions ſi claire ; il auroit fait un très-grand ſervice à l'Egliſe, s'il avoit eu la bonté de lui faire part de ſes lumiers, & de nous découvrir ce qu'il voit ſi clairement, & ce que tous les Théologiens voient ſi confuſement & ont tant de peine à developper. Ce que les uns penſent y voir comme le ſens hérétique que les Papes ont condamné, les autres le regardent comme une doctrine très-ſaine & Catholique, à laquelle les Conſtitutions des Papes n'ont donné aucune atteinte. Il n'y a, dit Monſieur de Paris, qu'à prendre les propoſitions dans le ſens qui ſe fait ſentir d'abord,

& que la lecture presente: le Pape Innocent XII. ayant depuis peu déclaré dans ses deux Brefs aux Evêques du Païs bas que c'est *in sensu obvio, quem ipsamet propositionum verba præ se ferunt*, que ses prédecesseurs les ont condamnées. Mais ces propositions ayant été conçuës en des termes fort ambigus; cette déclaration ne leve pas la difficulté, & ne met point fin aux contestations. Elles dureront aussi long-temps que le saint Siége ne se voudra pas expliquer, & déclarer précisement quel est ce sens qui se fait sentir d'abord & que les paroles de ces propositions présentent d'elles-mêmes: tout autre que les Theologiens de Monsieur de Paris ne pouvant appercevoir lequel de tous les sens que les termes ambigus & équivoques de ces propositions, présentent, est celui qui se fait sentir d'abord, & doit passer pour le *sensus obvius*, auquel le Pape déclare qu'on a condamné ces propositions.

Jusqu'à ce que le saint Siége s'en soit donc expliqué; la voie la plus sûre pour trouver au travers des équivoques, quel est ce *sensus obvius:* est celle que prirent les disciples de Saint Thomas & de Saint Augustin, lors qu'il développerent ces équivoques, & qu'ils marquerent au Pape même les sens differens qu'elles renferment & que les paroles dans lesquelles on les a conçûës à dessein d'en broüiller l'intelligence,

gence, préſentent d'elles-mêmes à ceux qui les liſent & qui les entendent. Ils ſeparerent avec beaucoup de diſcernement le ſens de Saint Auguſtin; que l'Egliſe a reçû & auquel les Papes ont declaré que leurs Conſtitutions ne donnoient nulle atteinte, d'avec le ſens hérétique, que toute l'Egliſe condamne. C'eſt par cette ſeule diſtinction, qui debroüille les équivoques de ces propoſitions, qu'on peut voir clairement quel eſt le ſens auquel elles ont été condamnées, & auquel tous les Théologiens les ont toûjours tenuës pour hérétiques.

Afin qu'on le comprenne mieux: les termes, par exemple, de la prémiere propoſition, ſavoir, *Quelques Commandemens de Dieu ſont impoſſibles aux juſtes qui veulent & qui s'efforcent, ſelon les forces préſentes qu'ils ont: & la Grace qui les leur rende poſſibles, leur manque*: preſentent ces deux ſens.

1. Qu'il y a des commandemens de Dieu qui ſont ſimplement & abſolument impoſſibles aux juſtes mêmes, quelque bonne volonté qu'ils ayent, & quelque effort qu'il faſſent pour les garder: & qu'ils n'ont point de grace qui les leur rende poſſibles.

Et ce ſens étant évidemment contraire à l'Ecriture ſainte & à la doctrine de Saint Auguſtin & de tous les Sts. Peres: il eſt facile

cile de voir que c'eſt en ce ſens que les Papes l'ont déclarée hérétique, & condamnée comme telle.

L'autre ſens eſt, qu'il arrive quelquefois que des juſtes même, qui ont quelque volonté, mais imparfaite, & qui font quelque effort, mais trop foible; n'ont pas alors un pouvoir entier & prochain de garder quelque Commandement de Dieu: la Grace & le ſecours qui leur devroit donner ce pouvoir prochain & achevé, ne leur étant pas donné.

Et cette doctrine étant réconnuë par toute l'Ecole de Saint Thomas & de Saint Auguſtin pour très-Catholique, & pour celle de ces ſaints Docteurs: il eſt viſible que ce n'eſt pas là le *ſenſus obvius* auquel l'Egliſe a condamné la prémiere des cinq propoſitions.

L'on ne peut pas croire que Monſieur de Paris ait ignoré cette diſtinction. Et il n'eſt pas difficile de voir ce qui l'a empêché de s'en ſervir, & ce qui lui a fait prendre une autre route pour trouver & marquer le mauvais ſens des cinq propoſitions, ſans s'expliquer que par des termes vagues qui ne definiſſent rien. Il étoit peut-être trop proche de la Cour, pour parler clairement; & pour ne pas trouver des ſens hérétiques dans un Livre qu'on vouloit qu'il condamnaſt.

Pour être pleinement convaincu de l'injuſtice de ceux qui ont dreſſé la Cenſure de

de Monſeigneur l'Archevêque, & que l'Auteur de *l'Expoſition* eſt ſi éloigné de renouveller la prémiere des cinq propoſitions ou dans les termes ou dans le ſens hérétique auquel elle a été condamnée, qu'il enſeigne très-expréſſement tout le contraire: il ne faut que lire ce qu'il dit ſur ce ſujet depuis la page 181. juſqu'à la page 192. Ayant demandé *ſi les Commandemens ſont impoſſibles à ceux à qui Dieu ne donne pas la Grace néceſſaire pour les accomplir*: il répond avec ſon Saint Auguſtin, qu'encore qu'il ſoit de la foy que la Grace n'eſt pas donnée à tous, *Neanmoins les Commandemens de Dieu SONT POSSIBLES non ſeulement AUX JUSTES, mais même aux plus grands pecheurs*, parce qu'ils les peuvent toûjours accomplir avec le ſecours de la Grace: *ce qui ſuffit*, pourſuit cet Auteur, *pour empêcher QU'ON PUISSE DIRE QUE* les choſes que Dieu commande *SONT IMPOSSIBLES.* Et aprés avoir rapporté les paroles du Concile de Trente qui declare que *Dieu ne commande rien d'impoſſible, mais qu'en commandant il nous avertit de faire ce que nous pouvons, & de demander ce que NOUS NE POUVONS PAS*: cet Auteur ajoûte: *par où ce Saint Concile nous marque que les Commandemens NE SONT POINT IMPOSSIBLES, lors même que nous n'a-*

n'avons pas la Grace pour les faire, laquelle Dieu par ſon commandement nous avertit de lui demander. Et dans la ſuite (page 183. &c.) il apporte même deux raiſons pour prouver qu'on ne peut pas dire que les Commandemens ſont impoſſibles; & il finît ſes raiſonnemens par ces paroles: *il eſt toûjours vrai de dire que NOUS POUVONS accomplir les commandemens de Dieu, & que nous les accompliſſons même en effet lors que nous le voulons d'une volonté pleine & parfaite.* Aprés des expreſſions ſi claires & ſi naïves, peut-on dire de bonne foi que l'Auteur de *l'Expoſition* tienne & enſeigne que quelques commandemens de Dieu ſont impoſſibles aux juſtes même qui veulent & qui s'efforcent: comme le dit la prémiere des cinq propoſitions? Il eſt vrai qu'il enſeigne (page 190) que *quelques juſtes, non pas tous à la vérité, manquent en quelques occaſions de la Grace néceſſaire pour éviter de tomber dans le péché mortel*: & qu'il dit que *c'eſt une vérité de foi.* Mais il faut être auſſi depourvû de bon ſens que de Théologie, pour croire que dire que quelques juſtes manquent en quelques occaſions de la Grace néceſſaire pour éviter de tomber dans le peché mortel, ſoit la même choſe que de dire que quelques commandemens de Dieu ſont impoſſibles même aux juſtes qui veulent & qui s'efforcent. Rien n'eſt donc plus indigne

de

de Monſeigneur l'Archevêque, que de lui faire condamner le livre de *l'Expoſition*, comme renouvelant la prémiere des cinq propoſitions, & outre l'impoſture on a rendu encore une fois, un très-mauvais office à ſa Grandeur quand on lui a fait appuier ſa Cenſure d'une fauſſeté ſi viſible.

Mais puiſque (15) ſa Grandeur veut que les Brefs que ſa Sainteté a éſcrit aux Evêques des Pais-bas, ſoient la régle de ſon Ordonnance, on lui déclare que nul Théologien ni de France ni des Païs-bas ne refuſe de s'y ſoumettre; ſi ce n'étoit peut-être quelques diſciples de Molina, que ces Brefs incommodent. Mais ſa Grandeur ſera ſans doute fort ſurpriſe, ſi en jugeant de ſon Ordonnance par cette regle, on la trouve moins juſte & moins digne d'elle.

Ces Brefs défendent très expreſſement de diffamer perſonne, & ils condamnent les accuſations vagues d'héréſie & de Janſeniſme; s'il ne ſe trouve quelqu'un qui ſoit convaincu dans les formes d'avoir tenu ou enſeigné quelqu'une des cinq propoſitions dans leurs propres termes, ou dans le ſens que leurs termes préſentent d'abord. Ces Brefs ne condamnent-ils donc pas l'Ordonnance de Monſieur de Paris, où il n'eſt parlé que *d'héréſie renaiſſante*, que *d'eſprits inquiets, & ennemis de la paix*, que de *doctrine pernicieuſe dont Janſenius eſt l'Auteur*, que de *venin*

nin du dogme de Janſenius: que d'un mal qu'on s'efforce de faire revivre; & enfin où l'on condamne un Théologien, Auteur de *l'Expoſition de la foi*; comme celui qui fait renaître tous ces maux, ſans qu'il ait été ni ouï ni appellé; & ſans qu'on puiſſe trouver qu'il tienne ou enſeigne aucune des cinq propoſitions ni quant aux termes, ni quant au ſens qui ſe préſente d'abord. C'étoit donc être trop ſincére, mais ce n'étoit pas être aſſez prevoiant que de vouloir regler ſur ces Brefs une Ordonnance, où l'on viole tout ce qui y eſt preſcrit.

(16) *Nous condamnons le Livre intitulé*: *EXPOSITION DE LA FOI* &c. C'en eſt fait, la ſentence eſt prononcée: & un Livre très-Catholique & très-pieux, où la doctrine de l'Egliſe eſt ſoutenuë & très-clairement expliquée, eſt condamné par un nouvel Archevêque de Paris, qui n'a pû ne ſe pas declarer contre les défenſeurs de la Grace de Jeſus-Chriſt, dont les ennemis ont ſurpris depuis ſi long-temps la religion de la Cour. On le condamne *comme contenant des propoſitions reſpectivement fauſſes, temeraires, ſcandaleuſes, impies, blaſphematoires, injurieuſes à Dieu, & dérogeantes à ſa bonté, frappées d'anathéme & hérétiques*: ſans qu'on ait rapporté aucune propoſition de ce Livre; & ſans qu'on puiſſe y en trouver une ſeule, qui merite aucune de ces cenſures: comme on eſt

preſt

preſt de le faire voir, auſſi tôt que Monſeigneur aura marqué en détail à quelles propoſitions il les applique.

Enfin on l'a condamné *comme renouvellant la doctrine des cinq propoſitions de Janſenius* &c. quoy qu'on ſoit ſûr que les Théologiens de Monſieur de Paris ne ſauroient dire en quoy conſiſte cette doctrine, ſans ſe condamner ſoi-même; & quoi que les cinq propoſitions ne ſe trouvent nullement dans ce Livre: & qu'il ſoit très-faux, comme on l'a prouvé mille fois, qu'elles ſoient de Janſenius. Que ſi Monſieur de Paris ne s'explique, comme on l'en conjure pour le repos de l'Egliſe, tout le monde doit demeurer convaincu que ce n'eſt pas tant lui qui a prononcé ce jugement, que ceux à qui les véritez de la Prédeſtination & de la Grace ſont des impietez, des héréſies & des blaſphêmes; ou à qui elles ne ſont pas ſi cheres, qu'ils ne croient les pouvoir ſacrifier à d'autres interêts. Les termes même de cette cenſure outrée & rigoureuſe à l'excez n'ont gueres de rapport à la moderation de Monſeigneur, & font aſſez voir que quelques emportez diſciples de Molina & de Pelage, y ont eu plus de part que lui.

Ce ſeroit aſſez pour la juſtification de *l'Expoſition de la foi* &c. & pour la confuſion de ceux qui l'ont fait cenſurer par Monſieur de Paris, *comme renouvellant la doc-*

trine des cinq propoſitions; que nulle de ces propoſitions ne s'y trouve ni quant aux termes, ni quant au ſens que les termes preſentent d'abord. Neanmoins par une abondance de droit; & pour faire voir davantage comme on a ſurpris Monſeigneur, quand on lui a fait croire que ce Livre renouvelloit la doctrine des cinq propoſitions; on veut bien montrer que l'Auteur de *l'Expoſition* non ſeulement n'en ſoutient aucune, mais qu'il y enſeigne tout le contraire.

Nous avons déja rapporté ci-deſſus les paroles & les ſentimens de cet Auteur touchant la poſſibilité des commandemens de Dieu; enſorte qu'il faudroit n'avoir ni bonne foi ni ſens commun, ſi aprés les avoir leurs, on vouloit accuſer cet Auteur d'avoir renouvellé la prémiere des cinq propoſitions.

Il ne reſte donc plus qu'à faire voir que ſa doctrine n'eſt pas moins pure ſur le ſujet des 4. propoſitions, & qu'elles n'eſt pas moins contraire au ſens hérétique auquel ces 4. propoſitions ont été condamnées, qu'à celui de la prémiere.

Voicy donc la ſeconde propoſition: *Dans l'état de la nature corrompuë on ne reſiſte jamais à la Grace interieure.* Et l'Auteur de l'Expoſition en s'expliquant ſur la reſiſtance que nous faiſons à la Grace, parle de cette maniere:

Re-

Reſiſte-t-on effectivement à la Grace? demande-t-il. Puis il répond ainſi: *Il faut diſtinguer diverſes ſortes de Graces: car il y en a d'exterieures, auxquelles il n'y a point de doute qu'on ne reſiſte.. Pour LES INTERIEURES, ou elles ſont Graces de l'eſprit, telles que ſont les bonnes penſées* &c. *& celles là peuvent être regardées, quant à ce point* de reſiſtence, *comme étant de même condition que les Graces exterieures.... ou bien ces Graces ſont Graces de volonté; & on peut encore en mettre de deux ſortes; les unes qui ſont foibles, & les autres qui ſont fortes. Pour celles qui ſont foibles, ON Y RESISTE, & on empeche l'effet qu'elles devroient avoir ſi elles trouvoient un ſujet en qui il y eût moins d'obſtacles.*

Enſuite parlant des Graces qu'il appelle fortes, il fait cette demande: *ne reſiſte-t-on jamais à ces dernieres Graces.* Et voicy comme il y répond. *Si par le mot de reſiſter on entend arrêter l'effet de la Grace, il eſt certain qu'on n'y reſiſte jamais: mais ſi on prend le mot de reſiſtance pour le mot d'oppoſition & de combat de la part de la volonté, IL N'Y A POINT DE GRACE A QUI ON NE RESISTE. On peut encore aiouter QU'ON RESISTE à la Grace,* même la plus forte.... *en ruïnant par le peché l'effet qu'elle avoit produit en nous.* Un peu aprés il reconnoit des Graces interieures, inefficaces, qui donnent de bons deſirs, mais a-

vec lesquelles on ne fait jamais le bien auquel elles nous excitent, & auxquelles par conſequent on reſiſte toûjours quant à cet effect.

Il eſt donc clair que cet Auteur enſeigne très-poſitivement que l'on reſiſte véritablement à la Grace interieure: & en quelque ſens même, aux plus fortes Graces: & que par conſequent ſa doctrine eſt très-oppoſée à celle qui a été condamnée dans la ſeconde des cinq propoſitions.

La troiſiéme de ces propoſitions eſt-celle-cy: *Pour meriter & pour demériter en l'état de la nature corrompuë, on n'a pas beſoin d'une liberté qui ſoit exempte de la neceſſité: mais la liberté qui éxempte de contrainte, ſuffit.* Voyons, ſi l'Auteur de *l'Expoſition* n'y enſeigne pas une doctrine toute contraire à cette heréſie. Aprés avoir montré comme la Grace la plus forte & la plus efficace ne donne nulle atteinte à nôtre liberté, mais qu'elle l'établit, la fortifie & la perfectionne: il reconnoît très-expreſſement en cet état une liberté d'indifference, avec laquelle nous meritons ou nous demeritons. *Bien qu'il ſoit vrai*, dit-il, *que l'indifference ſoit la compagne inſeparable de la liberté dans l'état de la nature corrompuë*: & en expliquant ce qu'il faut entendre par cette indifference; *Elle conſiſte*, pourſuit-il, *en ce que la volonté, lors même qu'elle eſt muë & pouſſée par la Grace, a toûjours le pouvoir de re-*

reſiſter, & de ne point faire le bien auquel la Grace l'applique, ou même de faire le mal qui lui eſt oppoſé. Et plus bas: *Quoy que cette indifference dans l'état de la nature corrompuë, ſoit, comme nous venons de dire, inſeparable de la liberté, auſſi bien que du merite & du DEMERITE... DE SORTE QUE* l'homme *ne ſoit pas en état de meriter ou de demeriter, qu'il ne ſoit en même temps dans cette indifference.*

Où il eſt viſible que l'Auteur ſe déclare ouvertement contre l'héréſie de la troiſiéme propoſition, bien loin de la ſoutenir ou de la renouveller. Expliquant en ſuite comme la volonté, quoi que déterminée par la Grace, n'agit pas néceſſairement, mais librement: il confeſſe lui-même qu'une neceſſité abſoluë, qui lui ôte le pouvoir de s'oppoſer au bien auquel la Grace le porte, eſt contraire à la liberté de l'état où nous ſommes.

Enfin il avouë *que l'indifference au bien & au mal, qu'on appelle indifference de contrarieté; & l'indifference à agir ou ne pas agir, qu'on appelle indifference de contradiction.. ſont des preuves de la liberté.* N'eſt-ce pas deſavoüer formellement la troiſiéme des cinq propoſitions?

Il n'eſt pas moins oppoſé à la quatriéme. La voicy: *Les Demi-Pelagiens admettoient la néceſſité d'une Grace interieure prevenante pour chaque action, même pour le commencement*

de la foy : & ils étoient hérétiques en ce qu'ils vouloient que cette Grace fût telle que la volonté de l'homme pût lui reſiſter & lui obéïr.

Il paroit aſſez par ce que nous venons de rapporter de l'Auteur de *l'Expoſition* touchant l'indifference qui nous demeure avec la Grace, pour faire le bien ou le mal, pour agir ou ne pas agir ; qu'il ne tenoit pas pour héretiques ceux qui ſoutiennent que l'on peut obéïr à la Grace, ou ne lui pas obéïr ; puis qu'il l'enſeigne lui-même.

Mais outre ces endroits, l'Auteur fait expreſſement cette demande : *Peut-on reſiſter à la Grace ?* Et aprés avoir abſolument répondu, *Oüi* : il prononce contre ceux qui le nient, l'Anathême du Concile de Trente, en cette maniere. *Oüi* ; dit cet Auteur, *& c'eſt-ce que le Concile de Trente a defini, prononceant Anathême contre ceux qui diſent que le libre-arbitre étant excité & touché de Dieu, ne peut pas reſiſter... Le Concile donc n'a point eu d'autre vûë, que de declarer contre ces hérétiques*, (Luther & ſes ſectateurs) *que le libre-arbitre fait le bien parce qu'il le veut faire, & que lors même qu'il le veut faire, il a le pouvoir de ne le pas vouloir ; car quoy que la Grace qui nous eſt donnée, nous ôte la volonté de reſiſter, elle ne nous ôte pas neanmoins le pouvoir.*

Mais cet Auteur n'a-t-il pas pour le moins enſeigné la cinquiéme & la derniere

re des propoſitions, que le Pape Innocent X. a condamnées en ces termes: *Semi-Pelagianum eſt dicere Chriſtum pro omnibus hominibus mortuum eſſe aut ſanguinem fudiſſe: FALSAM, TEMERARIAM, SCANDALOSAM; ET INTELLECTAM EO SENSU UT CHRISTUS PRO SALUTE DUNTAXAT PRÆDESTINATORUM MORTUUS SIT, IMPIAM, BLASPHEMAM, CONTUMELIOSAM, DIVINÆ PIETATI DEROGANTEM, HÆRETICAM DECLARAMUS, ET UTI TATEM DAMNAMUS.* C'eſt-à-dire: *C'eſt un ſentiment de Demi-Pelagien de dire que Jeſus-Chriſt eſt mort ou qu'il a repandu ſon ſang generalement pour tous les hommes*: & le Pape a condamné cette propoſition en cette maniere: *nous la declarons fauſſe, temeraire, ſcandaleuſe, & entenduë en ce ſens, que Jeſus Chriſt ſeroit mort ſeulement pour le ſalut des Prédeſtinez, nous la declarons impie, contenant un blaſphême, injurieuſe & derogeante à la bonté de Dieu, & hérétique: & nous la condamnons comme telle.*

Loin que l'Auteur de *l'Expoſition* pretende que ce ſoit une des erreurs des Demi-Pelagiens de dire que Jeſus-Chriſt ſoit mort pour tous les hommes; il declare poſitivement que qui diroit que Nôtre-Seigneur n'eſt pas mort pour tout le monde, *cette expreſſion ſeroit odieuſe, & qu'on ne doit pas s'en*

vir ſans expliquer en quel ſens on la prend, puis qu'elle paroit avoir quelque choſe qui choque ce qui eſt dit dans l'Apôtre que, pro omnibus mortuus eſt Chriſtus.

Et loin de vouloir enſeigner que Jeſus-Chriſt ne ſoit mort que pour le ſalut des Prédeſtinez, il rapporte lui-même pluſieurs ſens très-Catholiques, ſelon quoi on peut dire que Nôtre-Seigneur eſt mort non ſeulement pour les Prédeſtinez, mais pour des Reprouvez même, & généralement pour tous les hommes. *Les bons ſens* (auxquels on peut dire que Nôtre-Seigneur eſt mort pour tous) *c'eſt*, dit cet Auteur, 1. *Que Jeſus-Chriſt eſt mort pour une cauſe commune à tous les hommes, c'eſt-à-dire pour le peché dont ils étoient tous infectez.* 2. *Qu'il eſt mort pour tous, quant à la ſuffiſance du prix.* 3. *Que Nôtre Seigneur eſt mort pour toutes ſortes de perſonnes: c'eſt-à-dire, pour toutes ſortes d'états, de conditions, de nations, de ſéxes, d'ages, &c..* 4. *Que Nôtre-Seigneur eſt mort pour tous les Fidelles*, même reprouvez; *entant qu'ils reçoivent tous quelque fruit de ſa mort, quand ce ne ſeroit que celui d'être delivrez du péché originel.*

Aprés que l'Auteur de l'Expoſition s'eſt expliqué d'une maniere ſi naïve & ſi claire, ſur le ſujet des cinq fameuſes propoſitions, il ne faut qu'avoir des yeux & prendre la peine de lire ſon Expoſition de la foi, pour voir clairement que ce ne peut-être

que

que par ignorance ou par impoſture qu'on l'ait accuſé & denoncé à Monſieur de Paris, comme renouvellant les héréſies des cinq propoſitions; puis que non ſeulement elles ne ſe trouvent nullement en ſon Livre, mais qu'il y enſeigne une doctrine toute contraire. Il faut donc qu'on ait ſurpris d'une étrange maniere Mr. Archevêque, quand on l'a engagé malheureuſement à condamner un Livre qui réjette ce qu'on l'accuſe de ſoûtenir, & dont les ſentimens & les paroles ſont entierement contraires aux héréſies qu'on veut faire croire qu'il renouvelle.

(17) *Cet Auteur oze donner comme étant de foy.. ce qui n'en eſt pas.* &c. En effet l'on m'a dit qu'une des choſes qui pouvoit avoir attiré cette cenſure ſur cet ouvrage, c'étoit qu'on lui a donné pour titre: *Expoſition de la FOI* &c. Mais y a-t-il rien de plus foible & de plus pitoiable, que cette raiſon? Et y a-t-il rien de plus injurieux à Monſieur de Paris, que de lui faire tenir le langage de ceux qui ne croient pas que les véritez de la Grace que Saint Auguſtin a ſoutenuës contre les Pelagiens, appartiennent à la foi, mais qui prenant le parti de ces anciens Hérétiques, veulent faire croire avec eux contre ce Saint Docteur, que la foi ne s'intereſſe point dans ces queſtions.

Si l'on prétend ſeulement qu'encore que les principales véritez de la Grace ſoient de

la foi: il y en a beaucoup d'autres qui n'en ſont pas, & qui ſont neanmoins rapportées dans ce Livre ſous ce titre general *d'Expoſition de la foi*: perſonne de bon ſens ne jugera que ce ſoit là une raiſon pour le flétrir. Autrement il faudroit que Monſeigneur condamnât tous les *Catechiſmes*, & toutes les Doctrines ou Inſtructions Chrétiennes du Roïaume: où quoy qu'on y faſſe profeſſion d'enſeigner & d'expoſer la foy de l'Egliſe Romaine, il ſe trouve un grand nombre de propoſitions qui ne ſont ni de la foi ni même tout-à-fait certaines.

Il faudroit même qu'il condamnât tous les meilleurs Théologiens, dont tout le deſſein doit être d'enſeigner la ſcience de l'Egliſe & les véritez que nous devons croire; mais qui neanmoins pour les expliquer, donnent beaucoup de concluſions, & tirent pluſieurs conſequences qui ne ſont point des véritez de foy, quoi que ſouvent par un jugement doctrinal ils les avancent & ſoutiennent comme telles; ce qui juſqu'à preſent n'a jamais attiré aucune cenſure ſur eux: chaque Théologien ſe conſervant la liberté de tenir & d'enſeigner comme une vérité de foi ce qu'il trouve établi dans l'Ecriture & dans les Sts. Peres, ou expreſſément ou par de juſtes conſequences.

(18) *Il eſt encore de nôtre devoir d'inſtruire ſur une matiere ſi importante ceux que le Saint Eſprit a commis à nôtre conduite:* &c.

Aprés

Aprés que Monſeigneur l'Archevêque a proſcrit, ſans le vouloir & ſans y penſer, la doctrine de Saint Auguſtin qui eſt celle de l'Egliſe, en condamnant avec tant de dureté un Livre qui ne fait que rapporter & expoſer les vérités que ce Saint Docteur a enſeignées & défenduës juſqu'à la mort contre les ennemis de la Grace de Jeſus-Chriſt: il entreprend, par une conduite que perſonne ne comprend, d'enſeigner lui-même à ſon peuple dans la ſeconde partie de ſon Ordonnance, la doctrine qu'il vient de foudroier dans la prémiere, quoi que ſous d'autres termes.

Eſt-ce par un reproche de conſcience; & pour revoquer, y ayant fait plus de réflexion, la Cenſure qu'il venoit de faire par engagement?

Eſt-ce qu'il veut faire par-là réparation d'honneur à Saint Auguſtin, ou plûtôt à la Grace de Jeſus-Chriſt, qu'il a outragée en condamnant malgré lui un Livre, qui n'a été fait que pour la défendre, & pour la faire connoître & aimer de ſes enfans? Ce ſentiment ſeroit Chrétien. Mais ce retour n'eſt gueres de ce ſiecle: & il demeurera toûjours fort imparfait, juſqu'à ce que Dieu donne à Monſeigneur aſſez de forces, pour faire une revocation plus expreſſe de ce qu'il n'a fait que par ſurpriſe, ou par une foibleſſe humaine.

Seroit-ce parce que ſa Grandeur n'auroit pas

pas compris que les veritez qu'il venoit de foudroier comme des impietez & des héréſies, ne ſont differentes que peut-être dans le tour & l'expreſſion, de celles qu'il veut que ſes Paſteurs enſeignent au peuple, dont Dieu lui a commis le ſoin & la conduite? Ce defaut d'application ſeroit moins avantageux à ce Prelat, que le deſſein de reparer dans la ſeconde partie de ſon Ordonnance, le mal que quelques égards ou ſurpriſes lui auroient fait faire dans la prémiere.

Quoi qu'il en ſoit, & ſans vouloir davantage penetrer dans les intentions de Monſeigneur; ſon Ordonnance paroit quelque choſe de monſtrueux à ceux qui remarquent qu'elle n'eſt pas d'accord avec elle même, & qu'une partie s'éleve contre l'autre, & la détruit: comme on va le faire voir.

Il n'y a point de Chrétien qui ne ſoit obligé de reconnoître que nous ne pouvons rien pour le ſalut ſans la grace de Jeſus Chriſt. Les bonnes
Jac. 1. 17. *penſées, les ſaintes actions*, tout don parfait vient d'en-haut, & deſcend du Pere des lumieres. *C'EST DIEU QUI OPERE EN*
Phil. 2. 13. *NOUS LE VOULOIR ET LE FAIRE, ſelon la doctrine expreſſe de l'Apôtre S. Paul. Il faut donc nous humilier dans la veuë de nôtre impuiſſance, & nous relever en même temps par la conſideration de la bonté TOUTE-PUISSANTE de Jeſus-Chriſt* &c. Toute l'Egliſe, & ſingulierement l'Ecole de Saint Tho-

Thomas & celle de S. Auguſtin voient avec beaucoup de joie que Monſieur de Paris ſe declare ſi hautement pour la Grace qui opere en nous le vouloir & le faire par la bonté *TOUTE-PUISSANTE* de Jeſus-Chriſt: cette Grace ne pouvant être autre, que celle que les Théologiens appellent efficace & victorieuſe par elle même.

Ils reconnoiſſent tous qu'on lui eſt infiment obligé de ſon Inſtruction Paſtorale, où en établiſſant les principales véritez de la Grace, il renverſe les erreurs tant des nouveaux que des anciens ennemis de cette doctrine celeſte. Mais plus cette Inſtruction vraiment Paſtorale les édifie & leur donne de joie: plus ils s'affligent de voir qu'un Prélat qui a des ſentimens ſi Chrétiens de la Grace, a eu le malheur de ſe trouver engagé à les condamner dans *Janſenius Evéque d'Ipre*, un des plus ſavans & des plus religieux Evêques, qu'il fait l'auteur de l'héréſie des cinq propoſitions; & dans *l'Auteur de l'Expoſition de la foi* &c. un Théologien, dont il flétrit le Livre, en l'accuſant de renouveller ces héréſies, quoy que Janſenius & cet Auteur aient touchant la Grace & la Prédeſtination tous les mêmes ſentimens, & qu'ils enſeignent toute la même doctrine que Monſieur de Paris.

Pour en être convaincu, il ne faut que mettre

mettre en parallele la doctrine de Janſenius, de l'Auteur de l'Expoſition, & des autres defenſeurs de la vraie Grace, avec celle de Monſeigneur.

Prémierement Monſeigneur eſtime qu'il eſt du devoir des Evêques & des Paſteurs d'inſtruire leurs peuples des veritez de la Grace. *Il eſt*, dit-il, *de nôtre devoir d'inſtruire ſur une matiere ſi importante ceux que le Saint Eſprit a commis à nôtre conduite* &c. Et il en donne enſuite une longue Inſtruction. N'eſt-ce pas dans le même ſentiment qu'on a fait & donné au public *l'Expoſition de la foi touchant la Grace & la Prédeſtination:* comme on le peut voir dans la préface & dans tout le commencement de ce livre: & qu'un autre défenſeur de la même Grace donna il y a quelques années une explication de la même doctrine en forme & ſous le nom *d'Entretiens de Dieu-donné & de Romain?* ſi Monſeigneur a donc trouvé mauvais que l'Auteur de *l'Expoſition* &c. ait donné en François les véritez, qu'il enſeigne lui-même, comme la foi & la doctrine de l'Egliſe, dont il eſt plus néceſſaire que jamais que les Chrétiens ſoient inſtruits, tant pour la ſoutenir contre les nouveaux ennemis de la vraie Grace, que pour ne ſe laiſſer pas ſéduire par les nouveaux Pelagiens, dont le monde ſe trouve rempli: il s'eſt repris lui-même dans la ſeconde partie de ſon Ordonnance. Et il rentre en ce point dans les ſen-

ſentimens de ces Auteurs & de tous les véritables diſciples de Saint Auguſtin, qui ont appris de ce Saint Docteur qu'on doit enſeigner & prêcher au peuple la doctrine de la Prédeſtination & de la Grace, quelque ſcandale même qui en arrive. Au Liv. du Don de la Perſev.

2. Monſeigneur blâme ceux qui oſeroient penſer que Saint Auguſtin ait excedé en ſoutenant la Grace victorieuſe. Il fait l'Eloge de ce Docteur incomparable: & il veut avec nôtre Saint Pere, & les anciens Papes, que ce ſoit de Saint Auguſtin, qu'on apprenne ce que l'Egliſe Romaine tient touchant la Grace & le Libre-arbitre. *Qu'on ſe garde bien*, dit Monſeigneur, *de penſer que les Sts. Peres, qui nous ont donné ces véritez ſaintes, & en particulier Saint Auguſtin, ayent excedé, puis qu'au contraire les Papes declarent que ce Pere dans ſa doctrine toûjours approuvée par leurs Saints Prédeceſſeurs*, n'a jamais été atteint du moindre *ſoupçon deſavantageux: & bien loin qu'il y ait rien d'exceſſif dans ſes derniers Livres, dont les ennemis de la Grace ont paru les plus émeus; ce ſont ceux où Hormiſdas ſavant Pape a voulu principalement que l'on apprit ſur la Grace & ſur le Libre-arbitre les ſentimens de l'Egliſe Romaine, c'eſt-à-dire, ajoûte-t-il, ceux de l'Egliſe Catholique. Ces paroles du ſaint Pontife Hormiſdas, qu'un ancien Concile de Confeſſeurs bannis pour la foi, a oppoſées à tous ceux qui manquant de reſpect pour les*

Ou-

Ouvrages de Saint Auguſtin, étoient tombez dans l'erreur, meritent d'être repetées en ce temps, où nôtre Saint Pere le Pape nous renvoye encore à ce même Pere, pour ſavoir les ſentimens que ſuit l'Egliſe Romaine, ſelon les Décrets de ſes Prédeceſſeurs.

Janſenius & tous ceux qu'on appelle Janſeniſtes ont-ils jamais recommandé plus fortement l'autorité de Saint Auguſtin? Et n'eſt-ce pas dans ce fort que ſe retranchent tous ceux qui jurent pour ainſi dire, ſur les paroles de ce Saint Docteur, faiſant profeſſion de n'être que ſes diſciples, de n'enſeigner que ce qu'il a enſeigné, & de ne ſoutenir que ce qu'il a ſoutenu touchant ce grand myſtére? Je n'en rapporteray pas les paroles, parce qu'il faudroit transcrire preſque tous leurs Ouvrages.

3. L'idée claire que Monſeigneur ſe forme de la Grace, & qu'il nous en donne, eſt qu'elle *conſiſte principalement dans la delectable inſpiration de l'amour de Dieu.* N'eſt-ce pas là la même idée, qu'en ont eu & que nous en donnent l'Illuſtriſſime Evêque d'Ipre, l'Auteur de *l'Expoſition* & tous les Théologiens, qu'on s'efforce de decrier ſous le nom de Janſeniſtes?

4. Monſeigneur faiſant une diviſion de la Grace, nous apprend qu'elle ſe partage en deux branches: qu'il y a une grace à laquelle on réſiſte aſſez ou pour mieux dire, toûjours: & qu'il y en a une à la

quelle

quelle on ne resiste jamais, quoi quelle ne nous ôte pas le pouvoir de lui resister.

Quand il plaît, dit Monseigneur, *à la misericorde de Jesus-Christ de nous appeller de cette vocation que Saint Paul appelle:* selon son propos, *c'est-à-dire, selon son décret: les morts même* (les impies) *entendent sa voix & la suivent.* Voilà une Grace à laquelle on ne resiste point & qu'on appelle efficace. *Il n'arrive même*, dit aussi Monseigneur, *que trop souvent que nous resistons actuellement aux Graces, que Dieu nous donne.* Voilà des Graces auxquelles on resiste, & qu'on appelle inefficaces. N'est-ce pas cette même division de la Grace, en efficace & laquelle on suit toûjours; & en Grace inefficace à laquelle on n'obéït jamais, que Jansenius, l'Auteur de l'Exposition, & tous les pretendus Jansenistes ont toûjours faite & enseignée, lors qu'ils reconnoissent, avec leur Maître S. Augustin, qu'il y a des Graces même interieures, qui ne donnent que de petits desirs & de foibles volontez de faire le bien, & qui demeurent sans effet: & qu'il y en a d'autres, qui font toûjours faire le bien qu'elles font desirer & vouloir? Si Monseigneur s'étoit donné le loisir & la peine de lire leurs ouvrages, ou du moins celui qu'il vient de condamner, il y auroit trouvé cette distinction de Graces si claire, qu'il auroit reconnu qu'ils n'enseignent pas plus que lui l'héresie de

la ſeconde & de la quatriéme des cinq propoſitions, qui eſt, *qu'on ne reſiſte jamais à une Grace interieure*, & qu'on ne lui peut reſiſter. Et s'il l'avoit reconnu, il auroit ſans doute trop de juſtice & de religion, pour attribuer ces héréſies à un Evêque, (*Janſenius*) à l'Auteur de l'Expoſition, & à des Théologiens, qui n'ont enſeigné ſur cela que ce qu'il enſeigne lui-même.

5. Quant au beſoin que nous avons d'une Grace qui opere en nous le vouloir & le faire, & que les Théologiens appellent efficace par elle même; Monſeigneur en fait le prémier point de ſon Inſtruction, en nous declarant *qu'il n'y a point de Chrétien qui ne ſoit obligé de reconnoître que nous ne pouvons rien pour le ſalut ſans la Grace de Jeſus-Chriſt, par laquelle Dieu opere en nous le vouloir & le faire, ſelon la doctrine expréſſe de l'Apôtre S. Paul.*

N'eſt-ce pas là auſſi le point capital de la doctrine de Janſenius, de l'Auteur de *l'Expoſition* &c. & de tous les diſciples de Saint Auguſtin: & que ce ſaint Docteur a ſi fortement défendu contre l'hérétique Pelage, qu'il a fait conſiſter l'héréſie de ce préſomptueux, principalement en ce qu'il ne vouloit pas reconnoître la néceſſité d'une Grace qui perſuade & fait faire ce qu'elle inſpire? Tous leurs livres ne diſent & ne prouvent autre choſe: & tout le monde ſçait que cette doctrine eſt leur crime capi-

pital, & pour lequel les ennemis de cette Grace ont juré leur perte, & employent en effet toutes les Puiſſances pour les détruire.

Ce que Monſeigneur ajoûte, que quelque foibles que nous ſoions par nous mêmes, Dieu ne nous commande rien d'impoſſible, eſt auſſi le ſentiment & la créance non ſeulement de Janſenius, mais de l'Auteur de *l'Expoſition*, comme on l'a veu cy-deſſus, & de tous les pretendus Janſeniſtes, qui, quoi qu'en puiſſe dire la calomnie, tiennent tous cette vérité avec le Concile de Trente & avec Saint Auguſtin: comme on le peut voir dans leurs Ecrits.

6 Quand Monſeigneur appuie la neceſſité de cette Grace, qui opere en nous le vouloir & le faire, & que l'on nomme efficace, ſur cette regle invariable des Sts. Peres, que *la loi de la priere établit celle de la foi*: ne ſemble-t-il pas que ſa Grandeur ait étudié dans l'Ecole de Janſenius & des Diſciples de Saint Auguſtin, qui fait de cette regle un de ſes principes & une de ſes principales preuves? Et lors qu'il prouve que nous avons beſoin d'une Grace qui nous donne non ſeulement le pouvoir, mais l'effet même, *parce que ce n'eſt pas le ſeul pouvoir, mais encore l'effet que l'on demande à Dieu*: n'eſt-ce pas le raiſonnement que Janſenius & ſes nommez Janſeniſtes ont appris avant lui de Saint Auguſtin, & ſur lequel ils établiſ-

ſent ſingulierement, comme Monſeigneur fait, le beſoin que nous avons d'un ſecours qui nous donne un pouvoir qui ait ſon effet, *poſſibilitatem cum effectu?*

Monſeigneur raiſonnant donc ſur la néceſſité de la Grace efficace, comme Saint Auguſtin, Janſenius, & les autres Diſciples de ce grand Maître en ont raiſonné: & voulant que ſon peuple croie avec eux que nous ne pouvons rien ſans une Grace qui nous donne non ſeulement le pouvoir, mais auſſi l'effet: ſa Grandeur n'a-t-elle pas revoqué évidemment la Cenſure, par laquelle elle venoit de condamner cette propoſition comme impie & comme héretique: *Que les juſtes qui tombent, n'ont pas la Grace, ſans laquelle on ne peut rien?*

Car ſi, comme Monſeigneur l'avoüe, les juſtes ne ſauroient ſe ſoutenir dans la juſtice, ſans la Grace qui opere le vouloir & le faire; c'eſt-à-dire, ſelon ce qu'il declare lui-même, qui donne non ſeulement le pouvoir, mais encore l'effet: il eſt clair que ces juſtes ſe ſeroient ſoutenus & ne ſeroient pas tombez, s'ils avoient eu cette Grace & que ceux qui tombent, ne l'ont pas reçuë.

7. Aprés que Monſeigneur a eu la bonté de nous inſtruire de la néceſſité de cette Grace, pour fuïr le mal & pour faire le bien, & même pour les commencemens du ſalut, en nous diſant en abregé ce qu'

Jan

Janſenius, l'Auteur de *l'Expoſition*, & les prétendus Janſeniſtes, nous en ont enſeigné, & nous ont expliqué avec plus d'étenduë, ſa Grandeur nous apprend avec la même charité, quelle eſt la force de cette grace, & d'où elle la tire. Elle nous fait comprendre que ce n'eſt pas des diſpoſitions de nôtre cœur, ni du choix de nôtre volonté, comme le ſoutient l'école de Molina, que vient que la Grace a en nous ſon effet; mais de la toute-puiſſance de la volonté de Dieu operante en nous. C'eſt, dit Monſeigneur, *cette toute-puiſſance de la volonté de Dieu operante en nous, qui a encore formé cette oraiſon du Sacrifice: FORCEZ NOS VOLONTEZ MEME REBELLES, DE SE RENDRE A VOUS. Non que nous ſoions juſtifiez & ſauvez malgré nous, mais parce que Dieu rend nos volontez ſoumiſes, de rebelles qu'elles étoient, & qu'il leur fait aimer ce qu'elles haïſſoient auparavant.* Janſenius & tous les Janſeniſtes ont-ils jamais penſé & parlé autrement de la force & de l'efficace de la Grace.

8. Comme Monſeigneur ſçait que ce que les ennemis de cette divine Grace, par laquelle la volonté toute-puiſſante de Dieu operante en nous, force nos volontez même rebelles, de ſe rendre à lui, n'ont rien de plus ordinaire à lui oppoſer, que la violence qu'ils prétendent que cette grace feroit à la volonté de l'homme, en ruï-

nant ſa liberté; ça été pour prevenir cette difficulté & ce reproche, que ſa Grandeur a crû ſe devoir expliquer, en nous declarant que non ſeulement cette Grace, toute-puiſſante qu'elle eſt, ne force point la liberté; mais même que cet accord & cette alliance de la liberté avec la Grace conſiſte en ce que la volonté, quelque prevenuë qu'elle ſoit de la plus forte Grace, *ne choiſit que ce qui lui plait:* & que *ſi Dieu tire l'ame aprés lui, c'eſt en faiſant qu'elle ſuive cet attrait avec toute la liberté de ſon chois: les liens par lesquels la Grace nous attire, nous paroiſſant auſſi doux & auſſi aimables que les chaines du peché nous deviennent peſantes & honteuſes: & la ſuavité du Saint Eſprit faiſant que ce qui nous porte à l'obſervance de la Loy, nous plait davantage que ce qui nous en éloigne.* Janſenius, l'Auteur de *l'Expoſition*, & tous les prétendus Janſeniſtes ſe ſont-ils jamais expliquez autrement ſur l'alliance de la Grace avec la liberté? Et peut-on les accuſer d'héréſie ſur ce point, ſans condamner la doctrine de Monſeigneur, & ſans rendre ſa foi ſuſpecte? Ceux qui ont leu ce que l'Auteur de *l'Expoſition* & tous ces Théologiens ont écrit pour ſoutenir cette liberté, & pour expliquer comme elle s'allie parfaitement avec la Grace, ne ſauroient ne pas reconnoître qu'ils l'entendent & l'expliquent de la même maniere, que Monſeigneur fait dans ſon Inſtruction: & que

que ſi le ſens de l'Auteur de l'Expoſition & des nommez Janſeniſtes touchant la liberté, eſt hérétique, & s'il a été condamné comme tel par la Cenſure de la troiziéme des cinq fameuſes propoſitions; celui de Monſeigneur n'eſt pas plus Catholique, ni plus hors d'atteinte. Ainſi il faut ou qu'il ſe condamne ſoi-même, ou qu'il ait mal pris le ſens de Janſenius; de l'Auteur de *l'Expoſition* & des Janſeniſtes, touchant le Libre-arbitre, & ſon alliance avec la Grace: leur doctrine n'étant autre ſur ce point, que celle que Monſeigneur nous enſeigne, & dont il veut qu'on inſtruiſe ſon peuple.

9. Monſeigneur l'Archevêque n'eſt pas moins bon Catholique ni moins bon Janſeniſte, je veux dire, vrai diſciple de Saint Anguſtin, lors qu'il nous inſtruit du myſtere de la Prédeſtination: quoi que je ne ſçai quelle crainte trop ſcrupuleuſe ſemble lui avoir fait affecter de s'abſtenir du mot de Prédeſtination, dont neanmoins l'Apôtre s'eſt ſervi ſi ſouvent dans ſes lettres, & dont les Ouvrages des Sts. Peres & ſur tout de Saint Auguſtin ſont pleins. Sans la nommer, Monſeigneur nous la décrit, en nous enſeignant que *Dieu a ſçeu, qu'il a ordonné, & qu'il a preparé devant tous les temps les bienfaits de ſa Grace, c'eſt-à-dire, les moiens CERTAINS, dont il ſe ſert pour nous conduire au ſalut.* Janſenius, l'Auteur de *l'Ex-*

poſition & tous les Janſeniſtes ne donnent pas un autre idée de la Prédeſtination: Et ils diſent tous aprés leur Maître Saint Auguſtin, que la Prédeſtination n'eſt autre choſe que le deſſein éternel par lequel Dieu a connu, ordonné & préparé avant tous les temps, les bienfaits & les ſecours par le moien deſquels ſe ſauvent infailliblement tous ceux qui ſont ſauvez.

Deplus Monſieur de Paris nous donne pour inſtruction, que c'eſt *par une éternelle miſéricorde, & par un amour gratuit, que Dieu prepare ces dons à qui il lui plaît.* N'eſt-ce pas là prendre hautement party avec Janſenius, avec l'Auteur de *l'Expoſition*, & avec tous ceux qu'il a ci-devant traitez d'ennemis de la paix, qui tiennent & renouvellent les héréſies condamnées.

N'eſt-ce pas là penſer & parler comme eux, du myſtére qui eſt le fondement de tout ce qu'ils enſeignent & ſoutiennent? Mais n'eſt-ce pas même vouloir que tous es p euples que le Saint Eſprit a ſoumis à ſa conduite, ſe rangent à ce party, & deviennent bons Janſeniſtes; que de donner une Inſtruction publique, qui enſeigne & explique comme eux la doctrine de la Prédeſtination? Sa Grandeur y dit encore qu'il n'y a point d'injuſtice en Dieu; c'eſt-à-dire, que Dieu ne fait injure à perſonne, lors qu'il prepare ſes graces aux uns, & qu'il ne les prepare pas aux autres: qu'il

qu'il ne ſauve les élûs, que par l'exercice des bonnes œuvres, & qu'il ne punit les réprouvez, que pour punir leur pechez: & qu'enfin il n'abandonne jamais ceux qu'il a une foi juſtifiez par ſa Grace, s'il n'en eſt abandonné le prémier. Et c'eſt ce que diſent avec Monſeigneur l'Archevêque non ſeulement le ſavant Evêque d'Ipre, & l'Auteur de *l'Expoſition*, mais tout ce qu'il y a jamais eu de véritables Janſeniſtes, je veux dire de véritables diſciples de Saint Auguſtin. D'où vient donc que Monſieur de Paris étant dans ſon Inſtruction ſi parfaitement d'accord avec eux touchant le myſtére impénetrable de la Prédeſtination, s'eſt ſi fort déclaré contre eux dans ſa Cenſure, comme contre des gens qui tiennent qu'il n'y a que les Prédeſtinez qui aient quelque part à la mort de Jeſus-Chriſt, qui eſt le ſens hérétique de la cinquiéme propoſition: quoy qu'ils ne l'aient jamais dit, & qu'ils enſeignent tout le contraire?

Il n'eſt pas de ces injuſtes, qui condamnent les innocens contre leurs propres lumieres. C'eſt donc qu'il ne s'eſt pas appliqué à examiner cette matiere & à en faire ſon étude: mais qu'il n'en a parlé & jugé que ſur la bonne foi de ceux qui l'ont trompé, & qui lui ont fait condamner dans la prémiere partie de ſon Ordonnance, ceux que Dieu a voulu qu'il ait juſtifiez dans ſon Inſtruction

Paſtorale, qui en eſt la ſeconde partie. Enfin toûs ceux qui auront éxaminé ſans prévention le parallele que nous venons de faire de la doctrine de ce Prélat avec celle de *l'Expoſition de la foy*, & des autres défenſeurs de la Grace, & qui ſavent quel eſt le véritable Janſeniſme, ſeront obligez de reconnoître qu'il eſt très juſte; & ils ne pourront s'empêcher de dire que Monſeigneur l'Archevêque eſt lui-même, bon-gré, mal-gré, un Archi-Janſeniſte.

(20) *Voilà ce que les Fidelles doivent ſavoir de ce grand myſtére de la Prédeſtination, qui a tant étonné & tant humilié l'Apôtre S. Paul. Le reſte peut être regardé comme faiſant partie de ces profondeurs QU'ON NE DOIT POINT MEPRISER, MAIS QU'ON N'A AUSSI AUCUN BESOIN D'ETABLIR.* L'on ne peut pas deſavoüer que Janſenius, l'Auteur de *l'Expoſition* & les autres diſciples de Saint Auguſtin n'ayent étendu & pouſſé plus loin les véritez, que les fidelles doivent croire touchant la Prédeſtination & la Grace: Mais quand ce qu'ils en ont enſeigné en étendant & expliquant plus au long ce que Monſieur de Paris nous en a dit en abregé, pourroit être régardé comme faiſant partie de ces profondeurs qu'il n'eſt pas néceſſaire d'établir; ce ne ſeroit pas une raiſon de les faire paſſer pour hérétiques, & pour défenſeurs d'une mauvaiſe doctrine; puisque le mê-

même Pape, de qui Monſeigneur a emprunté ces paroles, declare qu'on ne les doit pas mépriſer, bien loin qu'on les puiſſe condamner.

Davantage, ce ſeroit faire outrage à ſa Grandeur, que de prendre ces paroles à la rigueur, & que de lui vouloir faire dire que toutes les autres véritez de la Grace & de la Prédeſtination, qu'elle ne nous a pas marquées diſtinctement dans ſon Inſtruction Paſtorale, ne ſont que des opinions d'Ecole, qu'on n'a nul beſoin de ſavoir ni d'établir.

Monſeigneur ſait trop bien que l'Ecriture Sainte & les Sts. Peres nous en enſeignent pluſieurs, qui ne ſont pas, au moins en termes exprez, dans ſon Inſtruction. Il ſait que Jeſus-Chriſt nous a dit plus d'une fois qu'il y a beaucoup d'appellez, mais qu'il y a peu d'élûs : Que rien ne lui peut ravir aucun de ceux que ſon Pere lui a donnez: Que tous ceux que lui donne ſon Pere, viendront à lui: Que ce n'eſt point pour le monde (c'eſt-à-dire comme l'explique Saint Auguſtin, pour le monde réprouvé) qu'il prie ſon Pere & qu'il lui offre ſon ſang & ſa mort: Qu'il ſait ceux qu'il a élûs: Qu'il donne la vie à ceux qu'il lui plaît: Qu'il n'eſt pas donné à tous de connoître le myſtére du Roïaume de Dieu; c'eſt-à-dire les véritez du ſalut: Que perſonne ne peut venir à luy, ſi ſon Pere

ne

ne l'attire: & que tous ceux que ſon Pere enſeigne, viennent à lui.

Il ſait auſſi trop bien que l'Apôtre inſtruiſant les Fidelles par ſes Lettres, leur enſeigne beaucoup de véritez de la Prédeſtination & de la Grace, qu'on ne trouve pas clairement diſtinguées dans ſon Ordonnance. Il ne peut pas ignorer que cet Apôtre enſeigne à tous les Chrétiens que par le peché d'un homme tous ſont tombez dans la condamnation: Que tous ont peché dans un: Que nous naiſſons tous enfans de colere: Que Dieu fait miſéricorde à qui il lui plaît, & qu'il endurcît celui qu'il veut: Qu'il a aimé Jacob, & qui il a haï Eſaü: Que Dieu eſt ſemblable à un Potier, qui d'une même maſſe de terre peut faire des vaſes deſtinez à des uſages honorables, & d'autres vaſes deſtinez à des uſages bas: Que ce diſcernement ne vient pas de celui qui veut, ni de celui qui court; mais de Dieu qui fait miſéricorde: & pluſieurs autres véritez, qu'il ſeroit trop long de raporter, & que ſavent ceux qui ſe nourriſſent de la lecture des Livres ſacrez.

Enfin Monſeigneur n'ignore pas que Saint Auguſtin & les autres Sts. Peres qui l'ont ſuivi, ont expliqué aux Fidelles ſur le ſujet de la Prédeſtination & de la Grace un grand nombre de véritez, outre celles dont ſa Grandeur nous inſtruit dans ſon Ordonnance. Il n'eſt pas qu'elle n'ait

leu

leu & qu'elle ne ſache pour le moins les douze articles dont Saint Auguſtin a compoſé la profeſſion de foi de la Grace, en declarant qu'ils contiennent une partie de ce que l'Egliſe croit en cette matiere.

Il n'eſt pas auſſi que Monſeigneur n'ait leu pour le moins les Livres que ce Saint Docteur a écrit de la Correction & de la Grace, de la Prédeſtination des Saints, & du Don de la perſéverance, qui ſont les plus communs, & où pour defendre la créance de l'Egliſe touchant la Grace & la Prédeſtination, S. Auguſtin a ſoutenu & expliqué beaucoup de véritez que nous ne liſons pas dans l'Inſtruction Paſtorale de ſa Grandeur.

L'on eſt donc fort éloigné de croire que Monſeigneur voulût que toutes ces véritez ne fuſſent regardées que comme des ſentimens humains & des opinions inutiles, qu'il n'y a nul beſoin de ſavoir ni d'établir: puis qu'il ne le pourroit prétendre ſans faire injure au Saint l'Eſprit qui les a inſpirées, à Jeſus-Chriſt qui les a enſeignées, à l'Apôtre Saint Paul qui les a écrites, & à Saint Auguſtin qui les a expliquées avec tant de clarté, & ſoutenuës avec tant de force contre les ennemis de la Grace.

Ainſi pour défendre Monſieur de Paris & du reproche qu'on lui pourroit faire d'une negligence honteuſe, s'il n'avoit pas con-

connu ces véritez; & de l'outrage qu'il feroit à l'Ecriture Sainte & à Saint Auguſtin, s'il vouloit reduire à des queſtions curieuſes & inutiles, tant de belles véritez, que cet incomparable Docteur, l'Apôtre & Jeſus-Chriſt même nous apprennent touchant le myſtére de la Prédeſtination & de la Grace : il ne faut pas prendre à la lettre ni à la rigueur cet endroit de ſon Inſtruction ; ni croire qu'il y prétende que *le reſte*, c'eſt-à-dire, tout ce qu'il n'y a point marqué expréſſément entre les véritez dont il veut que ſon peuple ſoit inſtruit, ne doive être conſideré, que comme des ſentimens qu'il ſoit inutile de ſavoir, & dont il ſoit libre de croire ce qu'on veût.

Sa Grandeur nous veut donc ſeulement dire en cet endroit, que ſon Inſtruction Paſtorale renferme ſinon diſtinctement, pour le moins confuſement ce que les *Fidelles doivent ſavoir de ce grand myſtére de la Prédeſtination :* & que les autres véritez y ſont compriſes ou comme les principes, ou comme les ſuites de celles qu'il y a marquées. Et c'eſt en ce ſens qu'il eſt vray que *le reſte peut être regardé comme faiſant part de ces profondeurs qu'on ne doit point mépriſer, mais qu'on n'a auſſi aucun beſoin d'établir.* Il faut neanmoins avoüer que ceux qui ont dreſſé ſon Ordonnance, auroient pû & dû le faire parler un peu plus clairement, pour ne le pas expoſer à la critique de

de ceux qui prennent les choſes à la rigueur.

Monſeigneur, dira-t-on, s'eſt aſſez expliqué, & il a fait aſſez connoître qu'il n'a jamais eu deſſein de donner la moindre atteinte à la doctrine de la Prédeſtination gratüite & de la Grace efficace, qu'il enſeigne lui-même & qu'il veut que l'on ſuive comme celle de l'Égliſe; ni même de rejetter comme des queſtions inutiles, celles qui en ſont les principes ou les ſuites. Mais tout ſon deſſein en condamnant *l'Expoſition de la foi*, & en tout ce qu'il dit du venin du dogme de Janſenius & de l'héréſie des cinq propoſitions, a été de decouvrir & de condamner *l'erreur de ceux qui ont abuſé de la doctrine de la Grace, en tirant de ſon efficace des conſequences outrées:* en quoy ſa Grandeur fait conſiſter le Janſeniſme & cette héréſie.

On eſt trop perſuadé de la Catholicité de Monſeigneur, pour penſer qu'il ait eu d'autre deſſein. Mais on ne peut s'empêcher de le plaindre, voyant ou qu'il n'a pas été aſſez penetrant pour appercevoir le piége qu'on lui a tendu, ou que l'appercevant, il n'a pas eu aſſez de force pour n'y pas donner. On ne peut qu'on ne gemiſſe de voir un grand Prélat ſurpris & trompé par une illuſion groſſiere, dont on a fait connoître tant de fois la fauſſeté & l'impoſture. Qui n'auroit pitié de Monſeigneur, & qui ne verroit qu'il a été terrible-

blement ſeduit, quand il s'eſt imaginé, ou qu'on lui a fait croire, qu'il avoit découvert l'héréſie Janſenienne, c'eſt-à-dire, comme il s'explique lui-même, *l'erreur de ceux qui ont abuſé de la doctrine de la Grace, en tirant de ſon efficace des conſequences outrées?*

Comme juſqu'à preſent Monſieur de Paris n'a rien dit qui faſſe connoitre quelle eſt cette erreur qu'il ſe vante d'avoir découverte; ni en quoy conſiſte l'abus qu'il s'imagine qu'on a fait de l'efficace de la Grace; ni quelles ſont ces conſequences outrées, qu'il dit qu'on en a tirées: en quelle confuſion ne faut-il pas que ce Prélat tombe, ſi les diſciples de Saint Auguſtin le defient, comme ils ſont en droit de le faire, d'en marquer diſtinctement une ſeule, qui ait été avancée & ſoutenuë ou par Janſenius ou par l'Auteur de *l'Expoſition*, ou par aucun de ceux qu'on prétend être Janſeniſtes?

S'il dit que par ces conſequences outrées & par l'erreur qu'il a découverte, il n'entend que les cinq propoſitions: & que par ceux qu'il accuſe de les avoir tirées de l'efficace de la Grace, il a voulu marquer Janſenius, l'Auteur de *l'Expoſition*, & les autres ſoi diſant diſciples de Saint Auguſtin: il ne ſe tire pas par-là d'embarras & de confuſion, mais il s'y jette davantage. Et on le defiera plus que jamais de montrer que cet Evêque ou cet Auteur, ou au-

aucun de ces Théologiens ait jamais enſeigné ou ſoutenu aucune de ces propoſitions dans le ſens qu'elles preſentent d'abord, & auquel elles ont été condamnées. Et c'eſt-ce qu'on eſt ſûr qu'il ne fera jamais, & qu'il ne pourra jamais faire: aprés que les Papes & les Evêques, ont refuſé de donner cet éclairciſſement depuis plus de cinquante ans qu'on demande quelle eſt l'héréſie de Janſenius.

D'abord que parut *l'Auguſtin* de l'Evê- 1640
que d'Ipre, ſes ennemis ou plûtôt ceux de la Grace & de Saint Auguſtin, l'accuſerent de renouveller pluſieurs des propoſitions qui avoient été condamnées par Pie V: & par cette impoſture ils ſurprirent Urbain VIII. & 1641
lui firent condamner ce Livre. Les plus ſavans Théologiens de Louvain, ſoutenus par ceux de Paris, s'oppoſerent vigoureuſement à cette Cenſure, & remontrerent au Saint Siége qu'elle ne pouvoit avoir été obtenuë que par ſurpriſe, étant fondée ſur des faits qu'ils prouvoient être évidemment faux.

Les ennemis de Janſenius ſe voyant donc con- 1649
traints d'abandonner ce poſte, fabriquerent cinq propoſitions ambiguës & équivoques, où ils ſe retrancherent, ſans parler de Janſenius. Auſſitôt qu'elles vinrent à paroître, les défenſeurs de la Grace ſe recrierent contre elles, comme contre des propoſitions que perſonne n'avoit enſeignées ni ſoutenuës, mais que les ennemis de cette divine Grace avoient inventées & conçües en des termes ambigus, en ſorte qu'elles pouvoient avoir un ſens hérétique, & qu'elles pouvoient auſſi être entenduës au ſens de Saint Auguſtin. Monſieur de Sainte-Beuve, (dont il n'eſt pas que Monſieur de Paris n'ait connu la perſonne ou au moins le merite) declara & fiſt voir en pleine Sorbonne où il étoit Profeſſeur Royal, I. que

ces Propoſitions ne ſe trouvoient en nul Auteur comme elles étoient expoſées. 2. Qu'elles avoient été fabriquées avec artifice, & exprimées à deſſein en des termes qui avoient double ſens. 3. Qu'elles pouvoient être priſes dans un ſens hérétique, que ce Docteur marquoit, & auquel il declaroit qu'il ne ſe trouvoit aucun Théologien qui les ſoutint, & qui ne les condamnât: Et qu'on leur pouvoit auſſi donner un ſens très-Catholique, ſavoir celui de Saint Auguſtin, que tous ſes diſciples défendoient. 4. Que le deſſein de ceux qui les avoient ainſi inventées & conçûës en des termes équivoques, ne paroiſſoit être autre que de faire que le ſens Catholique & de Saint Auguſtin étant confondu avec le ſens hérétique ſous ces termes embaraſſez & ambigus, il ne fût pas aiſé de les diſcerner, mais qu'il fût facile de faire paſſer le ſens hérétique pour celui de Saint Auguſtin; & par cette fourbe de decrier les ſentimens de ce ſaint Docteur ſans le nommer, comme des ſentimens hérétiques & Calviniſtes: qui étoit l'unique but des diſciples de Molina.

Mais nonobſtant ces proteſtations, les ennemis de la Grace pourſuivirent la condamnation de ces Propoſitions en Sorbonne & à Rome, où ils firent acroire fauſſement qu'il y avoit en France pluſieurs Théologiens qui les ſoutenoient.

Les Prélats les plus éclairez de France s'ap-
1651. & 1653. perçevant de la fourberie & du deſſein des ennemis de la Grace, qui étoit d'envelopper la doctrine de Saint Auguſtin dans la Cenſure que l'on pourſuivoit, en remontrerent l'importance au Pape, & le prierent de ne point prononcer de jugement ſur ces Propoſitions, qu'aprés en avoir developpé les équivoques, & diſtingué le ſens hérétique, qu'elles renfermoient, & que tout le

le monde condamnoit, d'avec le ſens Catholique & de Saint Auguſtin, qu'on leur pouvoit donner; de crainte que ſi on les condamnoit ſans diſtinction, & ſans declarer en quel ſens; les ennemis de Saint Auguſtin, ne fiſſent tomber cette Cenſure ſur la doctrine de cet invincible défenſeur de la Grace.

Quelques juſtes & ſages que fuſſent ces remontrances, elles n'eurent aucun effet : & les ennemis de ce Saint Docteur & de la vraie Grace de Jeſus-Chriſt, l'emporterent par les intrigues que l'on ſçait, & que l'on peut voir dans le Journal de M. de Saint Amour: en ſorte qu'ils obtinrent la Cenſure de ces cinq Propoſitions ſans aucune diſtinction, & ſans qu'on declarât en quel ſens on les condamnoit. 1653.

Le Saint Siége n'eut pas plûtôt fait publier cette Cenſure, que tous ceux qu'on appelloit Janſeniſtes s'y ſoumirent parfaitement, réjettant & deteſtant comme ils avoient toûjours fait, les cinq propoſitions dans tous les ſens hérétiques qu'elles renfermoient, & auxquels l'Egliſe les avoit condamnées: mais declarant auſſi en même temps que cette Cenſure ne touchoit nullement la doctrine de Saint Auguſtin qu'ils avoient enſeignée & ſoutenuë. Les ennemis de cette doctrine voiant que cette declaration ruïnoit tous leurs deſſeins, & rendoit toutes leurs pourſuites inutiles, en mettant la doctrine de Saint Auguſtin à l'abri de la Cenſure, qu'ils n'avoient pourſuivie avec tant de chaleur, tant de depenſes & tant d'intrigues, que pour la flétrir, s'aviſerent d'avancer & de ſoutenir fortement que les cinq propoſitions avoient été condamnées au ſens de Janſenius, qu'ils ſçavoient être en effet celui de Saint Auguſtin, & qu'ils n'euſſent oſé attaquer ouvertement & directement ſous le nom de ce ſaint

Docteur. Ils pretendoient par-là de contraindre les Disciples de Saint Augustin de renoncer la Doctrine de ce grand défenseur de la Grace, en les obligeant de reconnoître simplement & sans distinction que les cinq propositions avoient été proscrites & declarées hérétiques au sens de Jansenius, qui n'est autre que celui de Saint Augustin: ou de les faire passer pour des rebelles & des hérétiques, qui ne vouloint pas se soumettre à la Constitution du Pape, ni à ses decisions.

Mais quoi qu'ayent pû dire & faire leurs ennemis, pour remuer contre eux toutes les Puissances tant Ecclesiastiques que seculieres; ces Théologiens qui avoient découvert la fourbe & le dessein de leur adversaires, & qui savoient qu'on ne pouvoit condamner la doctrine de Jansenius, sans condamner celle de Saint Augustin, qui est celle de l'Église, sont demeurez fermes à déclarer leur soumission à la Constitution du Pape, en protestant qu'ils condamnoient de cœur & de bouche les cinq propositions dans tous les sens auxquels elles avoient été condamnées, & même dans tous les Livres où elles se trouveroient; & à soutenir en même temps, 1 que ces Propositions n'étoient nullement de Jansenius, ni d'aucun disciple de Saint Augustin, ni quant à la maniere qu'elles sont conçûës & rapportées, ni quant au sens auquel elles sont declarées hérétiques & condamnées comme telles. 2. Qu'elles avoient été fabriquées par les ennemis de la Grace efficace, & exprimées en des termes ambigus & équivoques, à dessein d'en faire retomber la Censure sur la doctrine de Saint Augustin. 3. Que la doctrine de Jansenius n'étant autre que celle de ce saint Docteur & de l'Eglise: ce seroit renoncer la doctrine de l'Eglise & de Saint Augustin,

guſtin, que de reconoître ſimplement que c'eſt au ſens de Janſenius que les cinq propoſitions ont été condamnées comme hérétiques. 4 Que pour ne pas condamner la doctrine Catholique de Saint Auguſtin, en condamnant ſimplement & ſans diſtinction les cinq Propoſitions au ſens de Janſenius, il étoit néceſſaire de marquer quel eſt ce ſens, auquel on prétend que ces Propoſitions ont été declarées hérétiques, & que l'on attribuë à Janſenius. Et c'eſt ſur cela que les défenſeurs de la Grace ont tant de fois prié les Papes & les Evêques, de s'expliquer; & de déclarer quel eſt ce ſens hérétique, qu'on prétend être celui de Janſenius, & auquel on a condamné les cinq Propoſitions : ce qu'ils n'ont jamais voulu faire. Mais les Diſciples de Saint Auguſtin ont *dans l'Ecrit à trois colomnes qu'ils preſenterent au Pape*; *dans un Ecrit qui commence par*, *IN NOMINE DOMINI*, preſenté à ſa Sainteté : & en pluſieurs autres, expliqué très-clairement & très-ſincerement & la doctrine qu'ils ſoutenoient comme celle de Saint Auguſtin & de Janſenius, ou plûtôt de l'Egliſe; & le ſens auquel ils reconnoiſſoient que les cinq Propoſitions étoient hérétiques, & avoient été juſtement condamnées.

Plus ces Théologiens s'expliquoient & paroiſſoient Catholiques & ſoumis à l'Egliſe, plus leurs ennemis s'entêtoient de les forcer par toutes ſortes de voies, de condamner les cinq propoſitions au ſens de Janſenius, ſans diſtinction ou explication.

Ces conteſtations aprés avoir cauſé les perſecutions & les maux qu'on ſait, ne purent être aſſoupies qu'en ceſſant d'éxiger des défenſeurs de Saint Auguſtin, qu'ils reconnuſſent que les cinq Propoſitions étoient de Janſenius, & que le ſens auquel elles avoient été condamnées,

étoit celui de cet Evêque. Et ce fut par-là qu'on rendit la paix à l'Egliſe en l'année 1669.

Aprés cela il ſeroit difficile de voir comment Monſeigneur l'Archevêque ſe pourroit défendre de paſſer dans l'eſprit [illegible] plus indifferens, pour peu ami de la paix que Sa Majeſté a renduë aux Egliſes de ſon Royaume; lors qu'il accuſe de nouveau dans ſon Ordonnance ces Théologiens d'avoir abuſé de la doctrine de la Grace, & d'avoir tiré de ſon efficace des conſequences outrées & hérétiques, qui ſont renfermées dans les cinq propoſitions: & en voulant faire croire qu'il y a dans l'Egliſe une héréſie Janſenienne, qu'il fait conſiſter à ſoutenir le ſens de Janſenius & à ne vouloir pas condamner le venin de ſon dogme.

Car ne ſeroit-ce pas renverſer entierement cette paix que le Pape & le Roi ont renduë à l'Egliſe, que de renouveller ces diſputes?

Mais ce qui juſtifie Monſeigneur, & ce qui fait voir clairement qu'on l'a fait parler contre ſon propre ſentiment dans cette Cenſure, qui fait la prémiere partie de ſon Ordonnance; & où on lui fait foudroier l'héréſie Janſenienne, comme quelque choſe de réel, & comme s'il ſe trouvoit, ou s'il s'étoit trouvé des Théologiens qui l'euſſent jamais ſoutenuë: c'eſt que la Grandeur pour ôter le ſcandale que cela pourroit avoir donné, revoque aſſez expreſſement à la fin de ſon Ordonnance, ce qu'il avoit dit de ces Théologiens: & qu'il y fait comme une reparation publique à ceux dont la reputation auroit pû être ternie par cette accuſation vague de Janſeniſme & d'héréſie Janſenienne. C'eſt lors que Monſeigneur défend d'accuſer perſonne de Janſeniſme, s'il n'a été condamné dans les formes, d'avoir enſeigné quelqu'une des cinq Propoſitions; & où il déclare qu'il ne ſoufrira pas que des gens ſans autorité jugent de la foi de leurs freres, & les traitent d'hé-

d'hérétiques sur de legers soupçons. Ce sont les dernieres paroles & les derniers sentimens de Monseigneur l'Archevêque de Paris, qui sont trop Chrétiens & trop justes pour ne les pas rapporter ici dans les propres termes de l'Ordonnance.

21. *Il ne nous reste plus*, dit Monseigneur, *que de recommander, comme sa Sainteté fait dans les Brefs dêja citez, qu'on ne se serve plus de cette accusation vague & odieuse du Jansenisme pour decrier personne, à moins qu'il ne soit convaincu d'avoir enseigné de vive voix ou par écrit quelqu'une des Propositions condamnées. Nous nous opposerons aussi fortement que nous le devons, à tous ceux qui auront la temerité d'en renouveller la doctrine, & de parler ou d'écrire directement ou indirectement contre les Constitutions des Papes; mais nous ne souffrirons pas aussi que des gens sans autorité, comme sans charité, s'ingerent de juger de la foi de leurs freres, & donnent atteinte à leur reputation sur de legers soupçons. NOUS SAVONS TROP COMBIEN IL EST PREJUDICIABLE A L'EGLISE DE RECEVOIR FACILEMENT DE MAUVAISES IMPRESSIONS CONTRE CEUX A QUI DIEU A DONNE' LA PIETE' ET LA SCIENCE NECESSAIRE POUR LA SERVIR.*

Brefs d'Innocent XII. aux Evêques du Païs-Bas.

Monseigneur ne pouvoit finir plus heureusement son Ordonnance, que par ces dernieres paroles: & je ne saurois mieux finir mes Remarques, qu'en le felicitant d'avoir reparé en la finissant, une partie du mal, que le commencement pouvoit avoir causé par la fausse & mauvaise impression qu'on y avoit donnée des Théologiens les plus pieux & les plus éclairez: & qu'en le conjurant de leur faire une entiere justice, en effaçant entierement le soupçon injuste qu'il a pû donner de leur foi & de leur soumission aux decisions du Saint Siége.

Un ami vient de nous faire voir une nouvelle copie de l'Ordonnance de Monseigneur l'Archevêque de Paris, qu'il a reçuë de Louvain, où Mr. Steyaert

Pre-

Preſident du Grand-College l'a fait imprimer avec un Mandement par lequel il l'adopte en qualité de Grand-Vicaire de Bolduc. Mais comme ſon Mandement ne contient rien de particulier, & que l'on y remarque ſeulement que le principal uſage que ce Docteur prétend faire de cette Ordonnance, eſt de la donner pour une preuve que le Janſeniſme n'eſt pas un phantôme: ce qu'on a aſſez ruïné dans les Remarques, on ſe contentera de lui dire qu'en adoptant l'Ordonnance de Monſieur de Paris pour appuier une illuſion auſſi reconnuë & auſſi ridicule que que celle de l'héréſie Janſenienne, il n'a fait ni plaiſir ni honneur à ce Prelat, qui voudroit, comme on a lieu de le croire, que ſon Ordonnance n'eût jamais paru.

D'ailleurs la reputation de ce Docteur n'en fera pas concevoir une grande eſtime. L'on ſait qu'il a été autrefois un des défenſeurs de la Grace & de la Morale de Jeſus-Chriſt en l'univerſité de Louvain. Mais nous apprenons avec beaucoup de douleur qu'il a abandonné le parti de l'une & de l'autre; & qu'il n'emploie ſon érudition, ſes talens & ſon credit, que pour accabler, s'il pouvoit, ceux qui demeurent fermes à enſeigner & à ſoutenir les ſentimens qu'il a lui-même enſeignez & ſoutenus pour la defenſe de la Grace & de la Morale: & pour faire donner à ce qu'on nous dit, les Leçons à des gens qui n'ont ni la ſcience ni les autres qualitez des grands hommes qui ont rempli ci-devant avec honneur les Chaires de cette illuſtre Academie.

Tout cela ne lui acquiert point de reputation: & donne à tous ceux qui conſervent encore de l'amour & du reſpect pour lui, le chagrin de voir qu'il ne fait pas un meilleur uſage des lumieres & des talens que Dieu lui a donnez. C'eſt à quoi ils le conjurent de faire une ſerieuſe reflexion dans la confiance où l'on eſt, qu'il a encore aſſez de ſentimens de conſcience & d'honneur pour rentrer dans ſes prémieres voies. Ce retour lui ſera autant glorieux devant Dieu & devant les hommes, que ſa deſertion lui a attiré de reproches.

FIN

BINDING LIST OCT 15 1945

438133

RT Arnauld, Antoine
A Instructions sur la grace selon l'Ecriture et les peres.

DATE. NAME OF BORROWER.

University of Toronto Library

DO NOT REMOVE THE CARD FROM THIS POCKET